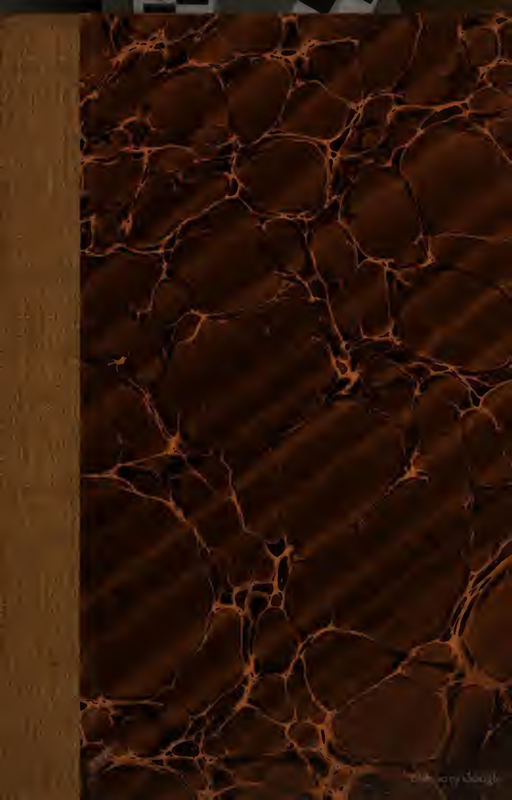


# HISTOIRE
# ROMAINE

M. B. G. NIEBUHR.

traduit de l'allemand sur la troisième édition,

PAR. M. B. A. DE GOLBÉRY,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS,
CONSEILLER A LA COUR ROYALE DE COLMAR, CORRESPONDANT DE L'INSTITUT
(ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES)
MEMBRE DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE DE ROME, [illegible].

TOME PREMIER.

BRUXELLES.
SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE
HAUMAN ET Cᵉ

MDCCCXLII.

Adolfo Bartoli

HISTOIRE

ROMAINE.

# HISTOIRE
# ROMAINE

DE

**M. B. G. NIEBUHR,**

traduit de l'allemand sur la troisième édition,

**PAR M. P. A. DE GOLBÉRY,**

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS,
CONSEILLER A LA COUR ROYALE DE COLMAR, CORRESPONDANT DE L'INSTITUT
(ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES),
MEMBRE DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE DE ROME, ETC.

**TOME PREMIER.**



BRUXELLES,
SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE
HAUMAN ET Cᵉ.

MDCCCXLII.

A MESSIEURS LES MEMBRES DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

*Messieurs*,

*En donnant à notre littérature un livre qui a produit une si grande sensation en Allemagne et en Angleterre, je ne puis le dédier convenablement qu'à l'illustre compagnie placée à la tête de l'érudition française.*

*D'ailleurs, le nom de Niebuhr ne lui est pas étranger. Le célèbre voyageur qui fut père de l'auteur de cette histoire était, au commencement de ce siècle, associé de l'*Institut national de France. *Il reconnaissait, nous dit son fils* *, *que* nul corps savant ne pouvait être comparé à celui-là pour l'éclat et la dignité, qui en rehaussaient le mérite.

*Quant à moi, dont les ouvrages ont été honorés de si flatteuses distinctions, comment pouvais-je mieux répondre*

* Dans la Biographie de Carsten Niebuhr, T. 1, p. 88, des Mélanges historiques et philologiques. Bonn, 1828.

*au titre que vous m'avez conféré, qu'en négligeant pour quelque temps mes propres recherches pour demander à l'Allemagne ce qu'elle avait de plus noble et de plus utile aux progrès de nos connaissances historiques?*

*Je suis avec respect, etc.*

P. de Golbéry.

# PRÉFACE DU TRADUCTEUR.

Nous publions une traduction de l'Histoire romaine de Niebuhr, telle qu'elle est dans la troisième édition (celle de 1828). La date récente de cette édition, l'annonce que l'auteur m'en avait faite avant de la donner au public, expliquent assez pourquoi mon travail a souffert de si longs retards.

Pour tout Français qui sait une langue étrangère, c'est un devoir que de faire connaître à ses compatriotes un ou deux ouvrages des plus essentiels parmi ceux qui opèrent le progrès des sciences, ou qui en constatent l'état chez la nation dont la littérature lui est accessible : ce devoir, je l'ai accompli. L'Histoire universelle* de M. Schlosser présente une série de résultats généraux ; elle est l'expression de l'état des connaissances historiques en Allemagne. L'Histoire romaine de M. Niebuhr est d'un autre genre : au lieu d'observer ce qui se fait autour de lui, il a négligé les modernes; il a franchi l'espace que de doctes erreurs avaient obscurci ; enfin, ne s'occupant que de l'antiquité, il a marché vers elle à pas de géants et n'a demandé la connaissance de Rome qu'à Rome même. Il est impossible de ne pas rendre hommage à l'importance des découvertes que M. Niebuhr doit à cette contemplation immédiate. Quand les jurisconsultes auront lu les chapitres sur la législation de Servius Tullius et sur les *Nexi*, quand les historiens connaîtront celui où il est question de la guerre de Porsenna;

* Histoire universelle de l'antiquité, par Fr. Chrét Schlosser, 3 vol. in 8.

enfin, quand les philologues auront suivi M. Niebuhr dans la restitution qu'il fait de plusieurs textes célèbres, notre opinion sera confirmée par l'assentiment général.

L'ouvrage est entre les mains du lecteur, il en jugera par lui-même. Notre but a été surtout de parvenir à une rigoureuse exactitude : parfois le sujet est aride et la phrase reste ingrate sous la plume du traducteur. Dans sa sévère concision le livre de M. Niebuhr appartient à la littérature allemande non moins qu'à l'érudition. Je n'ai pu lui conserver que la seconde de ces qualités : pour nous c'était le point essentiel, et il importait de lui sacrifier toute autre considération. Il fallait maintenir les formes de l'ouvrage original; s'écarter de la lettre de l'auteur eût été s'exposer à de continuelles erreurs. D'ailleurs autant le génie de M. Niebuhr est vaste pour concevoir de grandes pensées, autant son esprit est exact quand il s'agit des mots qui les expriment; et quoique la difficulté de ma tâche s'en soit de beaucoup accrue, je lui ai voué la plus vive reconnaissance de ce qu'au milieu de tant et de si importants travaux, tels que la refonte de son second volume, la publication des historiens de Byzance et les communications législatives qu'il doit à la confiance de son souverain, il ait bien voulu, néanmoins, se livrer au laborieux examen des feuilles imprimées ou des épreuves que je lui envoyais, et me mettre à même d'y faire encore des changements ou de signaler dans mes appendices les plus légères divergences. Le lecteur pourra se convaincre qu'à cet égard nous avons poussé le soin jusqu'à indiquer de simples nuances d'idées ou des inversions de périodes. Rien n'a été épargné pour amener à bien cette pénible mais louable entreprise : le seul amour des lettres me l'a dictée, et j'ai persisté dans son exécution avec une constance qui tient de l'obstination.

Puisse l'accueil que recevra ce bel ouvrage convaincre M. Niebuhr qu'en France aussi nous sommes mûrs pour les études historiques les plus profondes et les plus sévères ! Puisse cet accueil répondre aux sacrifices que ne cesse de faire à nos relations intellectuelles avec l'Allemagne une maison de librairie qui a toujours placé les intérêts de la science au-dessus de ceux du commerce! Puis, quand viendra le second volume de cette histoire, nous aurons recours encore aux bienveillantes communications de son auteur, et nous nous empresserons de le traduire. En attendant ce moment il me sera permis de revenir à mes travaux sur nos antiquités nationales, de publier enfin mes *Recherches sur l'état de la Gaule* * *avant l'entrée des Romains*, et cette suite de mémoires que l'académie des inscriptions a honorés d'un prix en 1824, et qui n'ont point été compris dans les *Antiquités d'Alsace.*

* Ouvrage couronné par l'académie des sciences de Toulouse au concours de 1826.

# PRÉFACE DE L'AUTEUR.

Pendant les deux premiers siècles qui suivirent la restauration de la littérature, l'histoire romaine fut traitée avec cette même soumission d'esprit et de jugement à la lettre écrite et transmise, avec cette même crainte de la dépasser que l'on voyait régner dans toutes les autres branches de l'enseignement. La prétention d'examiner quel degré de confiance méritent les anciens écrivains et quelle est la valeur de leur témoignage eût étonné comme venant d'une perverse témérité. Le but était uniquement de concilier ce qu'ils nous disaient; et cela nonobstant toute évidence. C'est tout au plus si, dans quelques cas particuliers, l'on osait avec autant de ménagement que possible, et sans tirer à conséquence pour l'avenir, considérer l'une de ces autorités comme de moindre valeur que les autres. Il arriva bien que, de temps à autre, une âme née avec le sentiment de l'indépendance rompit ces liens, comme le fit Glaréanus, mais une sentence de condamnation était infailliblement prononcée contre son audace. D'ailleurs ces essais ne partaient pas toujours des plus savants, et les actes de hardiesse isolés manquaient nécessairement de conséquence. En cela encore des hommes d'une brillante capacité et de la science la plus vaste se résignèrent à ces limites étroites : leurs travaux retirèrent, d'une infinité de détails épars, ce que ne nous donnait point, réuni en corps d'ouvrage, la partie de l'ancienne littérature parvenue jusqu'à nous : je veux parler de la con-

naissance systématique des antiquités romaines. Ce qu'ils ont fait en ce genre est admirable, et cela suffit à leur impérissable gloire; car celui qui voudrait les blâmer de n'avoir pas été plus indépendants de leur siècle méconnaîtrait le sort commun des mortels, dont les favoris des dieux sont seuls affranchis, en expiant le plus souvent ce bonheur par des persécutions. Quant à l'histoire dans un sens plus étroit, il fut fait peu de chose pour elle; il n'y eut que des compilations inanimées pour le temps sur lequel nous manquent les livres de Tite-Live, ou des remarques détachées et sans résultat.

Vers le milieu du dix-septième siècle commença pour la philologie un état intermédiaire entre la période de sa première grandeur (dans sa sphère exclusive elle avait atteint tout ce qu'elle pouvait atteindre, et par conséquent s'en allait en décadence) et l'époque d'une grandeur nouvelle, plus riche, embrassant plus d'objets, grandeur qu'elle allait recevoir des progrès des autres sciences, qui par cela même devaient l'obscurcir pour quelque temps encore. Ce fut un état de gêne et de malaise comme le sont toujours les états intermédiaires. Bentley, ainsi qu'un petit nombre d'autres qui, d'une part, créaient cette ère nouvelle, et de l'autre, conservaient l'ancienne science, nous apparaissent comme des géants parmi leurs petits contemporains. Dans le dix-septième siècle le génie et la science sortirent généralement de leur minorité : de grands hommes enseignèrent à regarder les choses de face, à faire des recherches avec liberté et confiance, à ne voir dans les livres (qui jusque-là, composaient tout l'univers des savants) que des tableaux d'une partie du monde vivant, dont on ne peut approcher immédiatement, à recourir, en tout, à son propre sentiment, à sa propre raison, à son propre jugement. Cette jeune liberté s'étendit aussi à l'histoire ro-

maine. Indubitablement c'est à l'activité infatigable qui régna pendant la dernière partie de ce siècle que nous devons le premier ouvrage qui joigne à une foule de détails des vues générales sur ce qu'est, sur ce que pourrait être cette histoire. Telles sont les excellentes recherches de Périzonius, livre qui, pareil aux autres productions du génie, est demeuré classique et n'a pas été surpassé dans le genre dans lequel il fut le premier. Si l'on y sent le souffle de l'esprit qui, dans ce temps, s'était généralement réveillé; d'un autre côté Périzonius était de beaucoup en avant de son siècle, et Bayle, qui, douze ans plus tard, exposa les contradictions et les invraisemblances de quelques parties de la plus ancienne histoire de Rome, ne fit aucune attention à lui, aucun usage de ses travaux. Beaufort ne le fit pas non plus, et cependant l'objet sur lequel, entre mille autres semblables, Bayle n'arrêta ses yeux que quelques heures, fut le but unique que se proposa cet écrivain.

Beaufort est ingénieux : il a beaucoup de lecture, quoiqu'il ne soit pas philologue. Quelques-uns de ses chapitres sont très-bons et exécutés d'une manière satisfaisante, comme il y en a d'autres qui sont très-faibles et très-légers; Bayle est son maître en tout et complétement : le scepticisme est l'âme de son ouvrage; il ne veut que nier et détruire, et s'il essaye quelquefois de réédifier, il n'en résulte que des choses faibles et insoutenables. Néanmoins l'influence et la réputation de son ouvrage se sont extraordinairement répandues; car l'histoire romaine avait presque entièrement échappé à l'attention et aux soins des philologues : ceux qui s'en occupaient le plus, mais comme de toute autre histoire, étaient des gens du monde pleins d'esprit, pour l'usage desquels elle fut alors écrite par plusieurs auteurs, qui n'eurent ni la prétention ni la volonté d'y mêler des re-

cherches et de l'érudition. Ceux d'entre eux qui ne dédaignèrent pas entièrement les premiers siècles, comme étant de peu d'importance, se tenaient contents des investigations de Beaufort, et y renonçaient. L'histoire de Gibbon, qui est un chef-d'œuvre éminent, même pour le philologue, ne touche point ces régions.

Vers le commencement du siècle actuel, notre nation vit naître encore une période nouvelle. Les vues superficielles ne contentaient en aucun genre; les mots vagues, ceux que l'on ne comprend qu'à demi, n'avaient plus de cours; la destruction, dans laquelle, en haine d'une longue usurpation, s'était complu le temps passé, ne suffisait plus désormais: nous marchions à des connaissances précises, à des vues positives, comme nos devanciers; mais nous en voulions de réelles, à la place de ces connaissances imaginaires que l'on avait anéanties. Nous avions désormais une littérature qui était digne de notre nation et de notre langue; nous possédions Lessing et Gœthe, et ce qu'aucune autre n'avait fait, cette littérature embrassait une grande partie de celles de la Grèce et de Rome, non pas imitées, mais créées pour la seconde fois. Voilà ce que l'Allemagne doit à Voss: nos derniers neveux * devront l'exalter comme un bienfaiteur. Avec lui commence une nouvelle ère pour l'intelligence de l'antiquité, parce qu'il sut découvrir dans les classiques eux-mêmes ce dont ils supposaient la connaissance, leurs idées sur leurs dieux et sur la terre, leur vie privée et leurs habitudes domestiques; il comprit et interpréta Homère et Virgile, comme s'ils n'étaient que des contemporains séparés de nous par l'espace. Son exemple agit sur beaucoup de monde, sur moi depuis mon enfance, et cet exemple se fortifia encore par les

* L'original dit *der enkel Kind und enkel*, ce sont les expressions d'une chanson fort belle et fort connue en Allemagne.

encouragements personnels de ce vieil ami de ma famille.

Si les âges antérieurs s'étaient contentés de regarder l'histoire ancienne de la même manière que beaucoup de personnes considèrent les cartes et les paysages dessinés, c'est-à-dire comme ayant une existence indépendante et absolue; s'ils n'avaient pas même cherché à se représenter, par le secours de ces intermédiaires défectueux, l'image vivante des objets, cette histoire désormais ne pouvait plus satisfaire, à moins d'être, par sa clarté et par sa précision, digne de figurer à côté de celle de notre âge. Et ce fut un temps qui nous rendit témoins de choses inouïes, incroyables, un temps qui, par le bruit qu'elles firent en s'écroulant, rappela notre attention sur beaucoup d'institutions oubliées et usées; nos âmes furent retrempées par les dangers dont les menaces nous devinrent familières, comme par l'attachement au prince et à la patrie, qui fut poussé jusqu'à la passion.

Alors la philologie en Allemagne avait atteint déjà cette prospérité qui est maintenant un sujet de gloire pour notre nation. Elle reconnut sa vocation de médiatrice de l'éternité; elle nous fit jouir, à travers des milliers d'années, d'une identité non interrompue avec les plus grandes et les plus nobles nations de l'ancien monde, en nous familiarisant, au moyen de la grammaire et de l'histoire, avec les produits de leur génie et avec le cours de leur destinée, comme s'il n'y avait pas de gouffre qui nous séparât d'eux.

Ainsi, malgré la faveur presque exclusive qui s'attacha longtemps à la littérature grecque, l'examen critique de l'histoire romaine et la découverte des formes méconnues de la constitution furent des fruits mûris par le temps : une multitude de circonstances favorables s'unirent pour en avancer les progrès. Ce fut une bien belle époque, celle de l'ouverture de l'université de

Berlin; alors s'écoulèrent dans l'enthousiasme et la félicité les mois pendant lesquels j'esquissai pour mes leçons et j'achevai pour la publication ce qu'embrassent les premiers volumes de cette histoire : avoir joui de ce temps, avoir participé aux événements de 1813, c'en est assez pour rendre heureuse la vie d'un homme, quand même elle n'est pas restée exempte de quelques tristes sensations.

Dans cette exaltation, le sens de plus d'une ancienne énigme se développa de lui-même; mais il en est plus encore qui demeurèrent inaperçues. J'errai en beacoup de choses ; un plus grand nombre restèrent incomplétement démontrées ou incohérentes; car ma science était la science insuffisante de l'homme qui s'était instruit lui-même, et qui jusque-là s'était borné à dérober quelques heures aux affaires ; j'avais atteint le terme de ma course comme un somnambule qui marche sur la gouttière. Si ces défauts, si la précipitation avec laquelle fut rédigé le premier volume, et qui me força à des corrections répétées dans la suite même de l'ouvrage, n'ont pas cependant empêché l'accueil qu'il a reçu d'être en général d'une bienveillance décidée, cela prouve qu'il convenait à notre temps de ranimer l'image de l'histoire romaine. Il me paraît même évident que notre époque peut se reconnaître une vocation spéciale de la Providence pour ces investigations, en ce que, depuis le commencement de ces recherches, et en moins de onze ans, trois sources riches et nouvelles se sont ouvertes pour nous par la publication de Lydus, de Gaius et de la République de Cicéron, tandis que précédemment des siècles s'étaient écoulés sans rien ajouter à nos moyens d'augmenter nos connaissances.

J'étais loin de m'aveugler sur les défauts de mon livre. Mais ce que les critiques attaquèrent n'en était pas pré-

cisément le côté faible; bien souvent ils s'en prirent à ce qu'il y avait de plus juste. C'est principalement parce que je reconnus ces points défectueux, parce que je voulus profiter des découvertes nouvelles, que la continuation de mon ouvrage fut arrêtée; car il fallait la faire précéder d'une refonte du premier voulume. Cependant je vivais en Italie, je vivais à Rome, trop occupé de voir et de recevoir des impressions pour travailler avec quelque plaisir sur des livres. D'un autre côté, je ne croyais pas pouvoir me passer du bonheur dont j'avais joui autrefois, lorsque, dans mes entretiens avec Savigny, le point décisif apparaissait lumineux, lorsqu'il était si facile d'interroger sur tant de choses, si encourageant de compléter, d'examiner la pensée encore à demi conçue. De retour en Allemagne, j'esquissai le troisième volume, en préparant la refonte du premier et le perfectionnement du second.

Cette refonte, dans laquelle mon but était de compléter les preuves et les solutions, exigeait des travaux fort étendus; mais comme tout travail est facilité par une activité exaltée, celui-ci le fut principalement par le cours que je fis l'hiver dernier sur les antiquités romaines. Pyrrhus disait à ses Épirotes, *Vous êtes mes ailes;* le professeur zélé est animé du même sentiment envers des auditeurs qu'il aime, et qui s'intéressent de toute leur âme à ses discours. Ce qui accélère les résultats de ses travaux, ce n'est pas seulement le soin qu'il met à leur paraître clair, à ne leur communiquer comme vérité rien de ce qui pourrait être douteux; c'est encore la vue de leur réunion, ce sont les rapports personnels dans lesquels il est avec eux, qui réveillent mille idées dans le temps même où il parle. Et que l'on écrit bien mieux ce qui d'abord s'est vivement échappé de la première inspiration! Sans doute, un désavantage y est attaché : les cahiers se répandent au loin; il peut se faire d'inno-

centes communications, d'où naissent des abus et des plagiats. Mais quiconque serait tenté de le faire réfléchira sans doute qu'il y a cent à parier contre un, qu'il n'échappera pas à la conviction; et dans tous les cas il faut accepter un dommage supportable dans la vue d'un avantage important.

Ainsi qu'on en peut juger au premier coup d'œil, le livre que je présente au public est un ouvrage tout nouveau, dans lequel j'ai fait entrer à peine quelques morceaux isolés du premier. Il eût été incomparablement plus aisé de conserver la base de la première édition; je me déterminai pour le travail le plus pénible, parce qu'il atteignait mieux le but, parce qu'il en résultait de l'unité et de l'harmonie. L'ensemble maintenant, c'est-à-dire ce volume*, le second tel qu'il aura été perfectionné, et les suivants, sont l'œuvre d'un homme parvenu à sa maturité, dont les forces peuvent décliner, mais dont la conviction est fondée complétement, et dont les vues sont immuables; aussi je souhaite que la première édition, comparée à celle-ci, ne soit regardée que comme un ouvrage de jeunesse. Souvent les personnes bienveillantes sont plus que nous-mêmes attachées à nos travaux; il se pourra donc que les uns ou les autres regrettent des choses détruites ou effacées; sans doute l'hésitation a plus d'une fois été sur le point de retenir la main qui renversait le vieil édifice; mais ce qui reposait sur des suppositions reconnues fausses ne pouvait pas rester; on ne pouvait pas non plus le conserver, en l'affranchissant par des détours de l'apparence de reposer sur ces fondements.

* Il ne faut pas oublier qu'un volume allemand en fait deux de notre traduction, et que par conséquent lorsque M. Niebuhr parle de son premier volume, cela s'applique à nos deux premiers. *(Édit. de Paris.)*

L'édition de Bruxelles suit la division de l'original. Les deux premiers volumes du traducteur sont réunis en un seul, conformément à l'édition allemande.

Si Dieu le permet et bénit encore ce travail, je puis promettre avec assurance d'atteindre au but désormais plus rapproché que je me suis marqué, quoique peut-être avec quelque lenteur. C'est l'ouvrage de ma vie, celui qui doit conserver mon nom, sans qu'il demeure indigne du nom de mon père : on ne m'y verra point négligemment renoncer.

Quand uu historien fait revivre d'anciens temps, il y prend d'autant plus d'intérêt, il éprouve d'autant plus de sympathie, que d'un cœur ou déchiré ou satisfait il a vu lui-même s'accomplir de plus grands événements. Alors le juste et l'injuste, la sagesse ou la folie, la naissance ou la fin de la grandeur, l'affectent comme un contemporain, et c'est quand il est ému de la sorte, que ses lèvres parlent, tandis qu'*Hécube n'est rien pour l'acteur*. Puisse-t-on reconnaître que la parfaite clarté, la précision de ces vues, détruisent le charme d'idées vagues et de mots indéfinis, qu'elles empêchent qu'un jugement inepte n'emprunte à des époques tout à fait différentes, ce qui maintenant est entièrement inapplicable; enfin, pour conserver la comparaison du poëte, qu'elles empêchent encore que des fous ne se transforment en chevaliers errants, pour aller venger les souffrances d'Hécube. Si quelqu'un, après avoir été averti, méconnaît encore ma pensée, il n'est pas de bonne foi, ou, du moins, son esprit est très-borné. Parmi les principes sur lesquels reposent les opinions politiques dans mon ouvrage, il n'y en a pas un seul qui ne se trouve dans Montesquieu ou dans Burke, et il suffit du proverbe, *quien hace aplicaciones, con su pan se lo coma.*

Je finis cette préface par les paroles qui terminèrent, il y a quinze ans, celle de la première édition; leur répétition ramène avec elle les images de jours heureux, et des ombres chéries s'élèvent à mes yeux.

« Il y a une inspiration qui naît de la présence et de « la société de personnes aimées; une influence immé- « diate par laquelle les muses se révèlent à nous, réveil- « lent le zèle et la force, éclaircissent notre vue; c'est « à cette inspiration que, dans toute ma vie, j'ai dû ce « qu'il y eut de mieux en moi. Ainsi je dois aux amis, « au milieu desquels j'ai repris mes travaux trop long- « temps abandonnés ou faiblement poursuivis, le succès « qu'ils peuvent avoir obtenu. C'est pour cela que je « bénis la mémoire chérie de mon cher Splading; c'est « pour cela que vous me permettrez de vous remercier « publiquement, Savigny, Buttmann et Heindorf; sans « vous et sans l'ami que la mort nous a ravi, je n'aurais « jamais eu le courage d'entreprendre ce livre; sans « votre bienveillant intérêt et sans votre présence vivi- « fiante, je l'aurais difficilement achevé. »

Bonn, le 8 décembre 1826.

---

Contre mon intention et contre mon projet, cette nouvelle édition précède la publication du tome second*, qui, par divers obstacles, se trouve reculée de toute une année; car bien que les recherches et la rédaction en soient fort avancées, il n'en faut pas moins remettre l'achèvement et l'impression après le voyage qui, je l'espère, me donnera dans le cours de cet été du délassement et de la santé. Cette dernière révision n'a supprimé aucun des résultats précédemment énoncés avec précision : mais outre un grand nombre d'additions isolées, elle y a ajouté des résultats nouveaux qui complètent ceux déjà obtenus; elle a donné à plusieurs de mes

* Il composera les tomes III et IV de l'édition de Paris, c'est-à-dire le tome II de l'édition de Bruxelles.

vues un caractère plus décidé; souvent elle a jeté plus de clarté dans la manière de présenter les choses et dans l'expression. Cette édition offrira donc, pour la suite, l'avantage d'une base complétement affermie, et sur laquelle on pourra l'établir sans l'appuyer de constructions extérieures ni d'étançons.

Bonn, le 9 avril 1828.

---

*Ceterum, si, omisso optima illo et perfectissima geners eloquentiæ, eligenda sit forma dicendi, malim, hercule, C. Gracchi impetum aut L. Crassi maturitatem, quam calamistros Mæcenatis aut tinnitus Gallionis.*

TACITUS, *Dial. de aratoribus.*

# HISTOIRE

# ROMAINE.

## INTRODUCTION.

J'ai entrepris d'écrire l'histoire de Rome, depuis les premiers temps de la ville jusqu'à l'époque où la toute-puissance d'Auguste sur le monde romain fut reconnue sans contestation. Je commence là où des établissements voisins et de diverses nations préparèrent la naissance d'un peuple nouveau; mon but est marqué au temps où ce peuple, après avoir reçu dans son sein des millions d'individus, après leur avoir communiqué sa langue et ses lois, régnait depuis le Levant jusqu'au Couchant, où le dernier des royaumes formés des conquêtes d'Alexandre était devenu l'une de ses provinces. Longtemps avant qu'il apparaisse, pour ces premières époques, un souvenir historique qui se rapporte à des individus déterminés, on peut reconnaître avec certitude les formes sous lesquelles subsistait l'État; tant elles étaient empreintes sur toute chose avec force et d'une manière indélébile pour des siècles, tant l'existence de chacun était identifiée avec l'ensemble dont il faisait partie. Mais là où s'arrête le temps que j'ai le projet d'embrasser, la nation s'est résolue en une masse en fermentation, d'une apparence désormais inanimée, et qui devient tous les jours plus méconnaissable, et se décompose deplus en plus.

Ils sont innombrables les événements et les changements qui ont fait passer les Romains de l'une de ces limites à la limite opposée. Des destinées immenses, des

actions énergiques et des hommes dignes de faire mouvoir une puissance gigantesque, ont conservé beaucoup de choses de l'histoire romaine, même à travers les siècles de la plus grande ignorance; mais pour les premiers temps, l'invention a jeté sur la vérité historique un voile bigarré de diverses couleurs; puis les fictions de la vanité, non moins fréquentes que les traditions populaires si multipliées dans leurs formes, sont venues se mêler aux sèches indications des chroniques et aux résultats limités obtenus par un ou deux historiens qui ont puisé aux sources. Souvent ces fictions se trahissent par leurs contradictions, et sont faciles à reconnaître; mais parfois aussi elles sont habilement adaptées aux récits des chroniques. Proportion gardée il n'est aucune histoire où la certitude se montre plus tard. Il ne s'ensuit pas, cependant, qu'il soit nécessaire d'abandonner comme désespérée, et pour la plus grande partie de sa durée, la plus importante de toutes : seulement il ne faut pas prétendre à une exactitude de détails qui, d'ailleurs, n'aurait pour nous aucun prix. A cette condition l'on pourra, dans ces temps obscurs, retrouver bien des choses avec non moins d'assurance que ce que l'on sait pour la Grèce des événements de la même époque. Parvenir à ce but est la tâche que nous nous sommes imposée.

C'est pour l'histoire intérieure et pour les diverses situations de l'État que l'on pourra le mieux réussir : on y obtiendra même plus de succès que pour l'archéologie grecque. Peu de nations ont, comme les Romains, accompli une carrière que n'abrégea aucune puissance étrangère, et nulle de ces nations n'a fourni cette carrière avec autant de vigueur, avec une telle abondance de forces vitales. Nulle part ailleurs il ne se passe plus de temps avant qu'aucun élément soit absorbé : depuis l'origine jusqu'à l'instant où chacun d'eux s'éteint, ils demeurent multipliés et nombreux; ce qui a consommé son existence est écarté, et des choses homogènes sont mises

à la place, ou comblent les lacunes qui se sont formées : ainsi l'État se conserve jeune, toujours le même dans son essence, et se renouvelant toujours, jusqu'à ce qu'enfin il s'arrête et demeure stationnaire, et qu'au lieu de cette indestructible abondance de vie qui l'animait, la langueur d'abord, puis une maladie mortelle, s'en emparent. Mais c'est précisément pour les temps dont il faut deviner l'histoire plutôt que l'apprendre, qu'il existait une telle mesure et des rapports tellement coordonnés, qu'il suffit de mettre au jour quelques vestiges, quelques restes dont la corrélation puisse être saisie, pour retrouver aussi une entière certitude sur d'autres choses qu'il ne nous est plus permis de retirer des décombres, ou dont les fondations mêmes ont été extraites du sol. C'est ainsi qu'en mathématiques il n'est besoin que de quelques données pour dispenser de toute une opération.

Semblable à la mer qui reçoit tous les fleuves, l'histoire de Rome absorbe celle de tous les peuples que le monde ancien nous montre autour de la Méditerranée. Quelques-uns n'apparaissent que pour périr sur-le-champ; d'autres, mais presque toujours en combattant, conservent encore quelque temps leur existence dans ce contact avec Rome, qui tôt ou tard leur devient mortel. Il ne faut pas que l'histoire des Romains laisse le soin de chercher ailleurs l'image qui doit animer le nom de ces nations, non plus que l'idée de leur état et de leur caractère; car il se pourrait qu'on ne les trouvât pas. C'est à elle à nous représenter leur physionomie autant que des investigations et des méditations peuvent la reproduire, de peur que le lecteur ne se contente d'un vain nom ou d'images légèrement conçues.

Tel n'était point le but de Tite-Live; il écrivait parce que la nature l'avait doué d'une brillante faculté pour recueillir les traits caractéristiques du cœur humain, et pour la narration : il avait le talent du poëte, mais sans facilité ou sans goût pour la forme métrique du discours.

Il écrivait sans éprouver de doute ni de conviction, comme l'on introduisait alors dans l'histoire le merveilleux des siècles héroïques, comme le faisaient, à cette époque où une foi naïve accompagnait l'homme depuis son enfance à travers toute sa vie, ceux-là même qui n'étaient rien moins que crédules quant aux affaires du temps et de leur propre expérience. Il ne voulut pas retrancher de l'histoire, d'une manière absolue, ces âges primitifs où les dieux se mêlaient parmi les hommes; et ce que des traditions des temps moins reculés rapportaient de faits conciliables avec le train ordinaire des choses terrestres, lui paraissait, à la vérité, moins complet, moins certain que les transmissious de l'histoire les mieux attestées, mais il le regardait comme de même nature. Quant à la constitution, il la négligea entièrement, à moins que son attention ne fût attirée de ce côté par des troubles intérieurs; alors encore il voyait et jugeait avec les préventions du parti auquel l'attachaient les souvenirs de sa première jeunesse; et toujours une conformité de dénomination le portait à se déclarer contre ceux dans lesquels, en ces temps de corruption, il voyait, avec raison, les plus pervers parmi les pervers qui luttaient les uns contre les autres. Tite-Live, enfin, a bien pu d'une manière animée décrire, dans ses derniers livres, des régions inconnues, comme la Bretagne; mais, pour ce qui concernait les temps anciens, il n'a su se faire une idée nette ni des peuples ni des États.

Il cherchait à oublier la dégénération de son siècle par le souvenir de ce que les temps passés avaient de glorieux. Au milieu de ses sensations pénibles, il devait éprouver quelque satisfaction quand il comparait les horribles événements des guerres civiles qu'il avait à retracer, avec la douce sécurité dans laquelle se reposait maintenant le monde fatigué. Son but était d'apprendre à sa nation et d'ennoblir, à ses yeux, des faits qui, jusqu'alors, avaient été ou mal racontés ou même mécon-

nus, et il légua à la littérature romaine un chef-d'œuvre d'une dimension colossale, auquel la littérature grecque n'avait rien à comparer, auquel aucune littérature moderne ne pourra jamais rien opposer. Nulle des pertes que nous avons faites ne peut être mise en parallèle avec celle des livres de Tite-Live qui ont péri.

Mais, lors même que nous les aurions encore, nous n'en serions pas moins engagés à écrire une histoire romaine telle que la réclament nos besoins; car si nous voulons que l'histoire de ces époques écoulées depuis si longtemps soit pour nous comme celle des temps que nous avons traversés, et si nous voulons voir les héros et les citoyens de Rome, non comme les anges de Milton, mais comme des êtres de notre chair et de notre sang, il nous faudra plus encore, et autre chose, que ce que Tite-Live raconte d'une manière inimitable. D'ailleurs, peut-on nier que parmi ses récits il n'y ait des détails qu'aujourd'hui, après dix-huit cents ans, le lecteur même le plus attentif ne saurait plus graver dans sa mémoire? C'est s'embarrasser de folles entraves, c'est se conduire avec puérilité, que de se forger les besoins d'une autre époque, lors même qu'on la mettrait au-dessus du temps où nous vivons, tandis que, d'un autre côté, l'on se refuserait à ce que demande réellement notre siècle. Il serait ridicule de vouloir lutter comme historien contre Tite-Live, ou même de s'imaginer qu'avec des matériaux plus abondants on pourrait recomposer les parties perdues de son ouvrage; mais ce n'est point une idée présomptueuse que de se flatter de pénétrer, à force de recherches et de méditations, le sens de notices isolées et peu nombreuses, et d'en faire ressortir, en les combinant, l'image des époques pour lesquelles une histoire plus parfaite nous manque, image aussi complète, aussi vivante pour les choses essentielles, que celle qui se forme, sans difficulté, de matériaux plus riches et déjà noblement mis en œuvre.

C'est à une puissance plus élevée qu'il appartient de marquer jusqu'à quel point il est permis de réussir. Mais je dois à ces recherches les jours les plus animés de mes plus belles années; la continuation de mon ouvrage occupera ma vieillesse comme la création de Tite-Live remplit la sienne. Ce travail me garantit la fraîcheur et la sérénité de mon avenir : celui qui rappelle à l'existence des choses anéanties goûte toute la félicité de la création. Ce serait un grand avantage si je pouvais dissiper aux yeux de mes lecteurs le nuage qui couvre encore cette belle partie de l'histoire ancienne, si je pouvais répandre sur elle une lumineuse clarté, si les Romains enfin vivaient et agissaient devant nous, s'ils se montraient à nos regards, avec leurs institutions et leur histoire d'une manière aussi précise, aussi intelligible, aussi familière que nos contemporains.

# L'ITALIE ANCIENNE.

Les Romains ne font partie d'aucune des nations italiques. Les auteurs qui nous entretiennent, avec une crédule bonne foi, du peuple de Romulus comme d'une colonie d'Albe, ne les comptent jamais, pour cela, parmi les Latins; et, dans les traditions sur les temps les plus anciens, ils paraissent également étrangers aux trois peuples au milieu desquels leur ville est placée. De la sorte, leur histoire, si elle se borne au récit épique de faits et d'aventures, peut, sans contredit, se présenter isolée; et c'est ainsi que la plupart de ceux qui l'ont écrite dans l'antiquité l'ont séparée du reste de l'Italie. Cependant les Romains étaient bien éloignés de la gloire de passer, comme les Athéniens, pour un peuple primitif; il est facile de reconnaître, à travers des fables et des traditions défigurées, que, s'ils n'appartenaient à aucune nation, c'est uniquement parce qu'ils étaient nés du mélange de plusieurs, entièrement étrangères les unes aux autres [1]. Elles transmirent au nouveau peuple une portion de leur langue, de leurs institutions, de leur religion; mais, en tout ce qui le constituait, le caractère national de Rome avait toujours quelque chose qui l'éloignait de l'une ou de l'autre de ses souches. Il résulte de là que l'histoire antérieure de ces nations servi-

[1] C'est sur cela qu'était fondée la méprisante assertion de quelques Grecs, qui disaient que les Romains n'étaient pas une nation, mais une horde formée du concours de toute sorte de peuples, σύγκλυδες. Denys a combattu cette assertion. Josèphe défend sa nation contre Apion à raison du même outrage. Celui-ci se fondait sur l'excellente raison que la plupart des Juifs de Palestine et d'Égypte ne descendaient point de la petite colonie rentrée en Judée sous les Perses, mais d'individus qui étaient devenus juifs. Apion appartenait à un peuple qui s'était maintenu sans mélange : on comprend son dédain pour des hommes sans aïeux ; mais de la part des Grecs le reproche est pure méchanceté.

rait comme d'introduction à l'histoire romaine, lors même que celle-ci se serait concentrée dans la ville; mais tous les peuples de l'Italie disparurent dans l'éclat de cette ville, et la nation des citoyens se répandit sur toute la presqu'île. Les grands hommes dont nous parle l'histoire contemporaine sont, à peu d'exceptions près, descendus d'alliés devenus Romains; si l'on en retranche César, cela est vrai de tous les orateurs et de tous les poëtes. On ne peut donc approuver les historiens de l'antiquité de n'avoir fait mention que du ruisseau qui a nommé le fleuve, sans s'informer aucunement des affluents qui vinrent le grossir, et cela quoiqu'ils fussent beaucoup plus considérables. On ne peut s'empêcher non plus de blâmer ceux qui ont recueilli des fables, uniquement à cause d'un rapport de localité avec Rome, et qui ont négligé et livré à l'oubli ce qu'on savait de la chute des Ombriens, ainsi que de l'élévation et de la grandeur des Sabelli et des Étrusques. D'ailleurs l'histoire de ces peuples n'occuperait pas uniquement par l'importance des événements : Cicéron, Volsque lui-même, savait que sa nation et les Sabins, le Samnium et l'Étrurie, n'avaient pas moins que Rome de quoi se glorifier d'hommes sages et grands, et certes les Pontii n'étaient pas les seuls par lesquels leur peuple égalât les Romains. Cependant il ne nous est resté qu'un souvenir confus de ces Pontii : tous les héros et tous les sages, italiques et étrusques, sont oubliés; à peine si l'on a retenu, quelque part, un nom douteux. Néanmoins on retrouve les vestiges de la diversité des souches de peuples, de leurs expéditions et de leurs conquêtes; il en est demeuré des notices isolées qui sont dispersées sur la surface entière de la littérature ancienne et sur d'autres monuments. Il est d'autant plus nécessaire de les réunir et de les apprécier sans prévention, de rétablir en quelque sorte, par ce moyen, les connaissances dont la perte nous cause tant de regrets, qu'en général ces

objets ont été traités arbitrairement, sans critique, et le plus souvent sans bonne foi. Ce sont ces recherches, et autant que possible ces tableaux, qui, pour tout écrivain moderne, forment à l'histoire romaine une introduction nécessaire.

Caton le censeur, le premier sans doute, si nous en exceptons les poëtes, qui écrivit en latin l'histoire de sa patrie, avait soin, quand les peuples de l'Italie et leurs villes se liaient à l'histoire de Rome, d'y faire entrer ce qu'il savait de leurs origines, de leurs mouvements et de la fondation de leurs villes [2]. C'est à lui que nous devons une grande partie des notions de ce genre, même là où il n'est point nommé. Il vivait dans un temps très-favorable à son entreprise : tous ces peuples existaient ; ils étaient encore Étrusques, Osques ou Sabelli; et quoique l'on ne connût rien au-dessus du citoyen romain, la dignité des autres États n'était point anéantie; la mémoire du passé n'était pas devenue indifférente à leurs successeurs. Ils n'avaient pas moins que Rome leurs fastes et leurs indications annuelles; enfin, on cite des annales [3]. Dans les lieux où la vieille langue n'était pas devenue incompréhensible (comme cela était arrivé à Rome, qui n'avait sauvé de la destruction générale que des fragments isolés), ces annales devaient remonter plus haut encore. Or, si d'année en année elles sont sorties des mains de l'autorité ou des prêtres, elles devaient être sèches, sans doute, mais d'autant plus authentiques pour les temps qu'elles atteignaient. Des peuples tels que les Osques, qui étaient familiarisés avec les arts de

[2] Excepté pour ce qui concerne les Liguriens et les peuples des Alpes, ces indications devaient être tant dans le premier livre, qui traite de l'histoire des rois, que dans les deux suivants, où il était question des guerres italiques. Cette division a servi évidemment de type à l'histoire d'Appien, dont les trois premiers livres avaient absolument le même objet. Il ne faut pas supposer que les Origines de Caton aient été disposées autrement que selon l'ordre amené accidentellement par la suite des temps; par exemple la guerre d'Illyrie aura eu sa place dans le 6e livre et non dans le 5e.

[3] Les livres de Préneste, qui, à la vérité, étaient rédigés en latin, sont cités par Solinus. Festus parle d'une histoire de Cumes. Il sera question plus tard des annales étrusques.

la Grèce, tels que les Sabelli du Sud, dont la participation à la philosophie grecque, même en qualité d'écrivains [4], n'est point une fable imaginée sans fondement, de tels peuples, disons-nous, ont eu vraisemblablement des historiens, tant en grec que dans la langue du pays, longtemps avant qu'une littérature commençât dans Rome. Avant la guerre des Marses, cette dernière avait tous les caractères de la jeunesse, et cependant l'érudition et l'art de la parole étaient plus florissants encore chez les Latins [5]; dénomination qui comprend ici tous les peuples d'Italie qui avaient adopté l'usage de la langue latine. Le vœu émis par un chef de l'État tel que Caton, soit d'obtenir la communication de livres, soit même d'en avoir des traductions, était sans doute un ordre pour des sujets de Rome.

Les titres et les inscriptions gravées sur l'airain et sur la pierre offraient à l'histoire des matériaux plus solides et plus abondants que les livres mêmes. Il nous est parvenu de ces inscriptions dans des langues inintelligibles; elles sont là comme un trésor dont la valeur n'est plus d'aucun usage. Au temps de Caton il devait en avoir péri bien peu, surtout dans l'Italie du centre, où les villes n'avaient beaucoup souffert, ni de la conquête des Romains, ni de la guerre d'Annibal. Alors il y avait cent cinquante ans qu'à Athènes, l'histoire de cette cité étant désormais terminée, l'attention s'était tournée vers ces sources infaillibles, mais les Romains étaient aveugles sur leurs propres documents, et ceux de l'Italie peuvent à peine être comptés parmi les matériaux dont se servit Caton.

Soixante ans après qu'il eut écrit, vint la guerre des Marses, qui fut suivie des horreurs du temps de Sylla. Ces épouvantables dévastations, qui, de ville en ville, parcoururent toutes les contrées de l'Italie, en détrui-

[4] Je n'entends point ici prendre parti pour les prétendus pythagoriciens de Lucanie;
[5] Cicéron, *de Orat.*, III, 11 (43). *pro Archia*, 3 (5). — *Ferentinatis populus res græcas studet :* le comique Titinius dans Priscien, VII, page 762.

sant tous les citoyens des plus considérables cités, ne purent manquer d'anéantir les monuments de toute espèce, et surtout les monuments écrits. Dans beaucoup de pays la population fut changée. Tel fut l'effet de la vengeance exercée sur le Samnium; telle fut la fin de la résistance opiniâtre de l'Étrurie, pour soutenir des droits qu'elle avait acquis en séparant sa cause de celle de l'Italie; pour résister à la volonté tyrannique d'un général à vues étroites, qui voulait défaire tout ce que depuis plusieurs générations la nécessité avait commandé de concessions. Alors périt l'ancienne nation étrusque, avec ses sciences et sa littérature : les hommes magnanimes qui avaient conduit le mouvement général tombèrent sous le glaive; on établit dans les grandes villes des colonies militaires, et la langue latine fut la seule dominante. La plus grande partie de la nation perdit la propriété foncière, et languit pauvre sous des maîtres étrangers, dont l'oppression étouffa, dans une postérité dégénérée, toute espèce de souvenir, ne lui laissant d'autre vœu que de devenir entièrement romaine [6]. A la vérité, quand Pompéi et Herculanum disparurent, l'osque n'y était pas encore tout à fait effacé. Aulu-Gelle, d'un autre côté, semble parler de l'étrusque comme d'une langue encore vivante; mais les écrits et les monuments étaient aussi inintelligibles que ceux en langue punique ou ibère, et ils périrent tout aussi inaperçus. Pour les livres théologiques, on pouvait les lire dans des traductions latines.

Varron avait eu souvent l'occasion de se reporter aux anciens temps de l'Italie; on le cite beaucoup sur ces matières-là; mais, sous ce rapport, la perte de ses écrits

[6] La destruction des hautes classes de la nation mexicaine, exécutée à dessein, et cette circonstance que le peu d'individus qui survécurent s'attachèrent au conquérant ou tombèrent dans le mépris, furent cause qu'en moins d'un siècle les sciences de ce peuple mémorable se perdirent entièrement. Il en fut de même des arts et des métiers, quoiqu'ils fussent exercés par les basses classes, qui eurent moins à souffrir. Rome ne brûla point les anciens écrits, mais elle les méprisa.

n'est pas grande, quel que soit d'ailleurs le mérite des renseignements qu'il nous donne sur les mœurs des Romains. Il n'entendait point l'étrusque; il est douteux qu'il comprît beaucoup d'*osque*, et il ne paraît pas avoir suppléé par d'autres moyens à ce qui lui manquait à cet égard. Ce que nous savons de ses indications sur l'ancienne histoire de l'Italie, est de bien peu de valeur, excepté toutefois ce qu'il nous apprend sur les villes primitives de ceux qu'il appelait Aborigènes. Souvent il est visible qu'il suit des Grecs récents et sans aucune importance historique, et même il s'est une fois attaché à un imposteur manifeste [1]. Il est bien fâcheux que son autorité ait trompé Denys et d'autres auteurs.

Julius Hyginus, le contemporain et l'ami d'Ovide, a écrit sur la fondation des villes d'Italie, mais sans esprit de critique, et en s'appuyant sur des auteurs grecs très-récents, qui ne méritaient aucune attention. Néanmoins les grammairiens ont fait grand usage de son ouvrage, et Pline lui-même a reçu déjà, dans sa description de l'Italie, beaucoup de choses puisées à cette source bourbeuse. Ce même Pline, ainsi que le prouve le catalogue des auteurs qu'il a consultés, n'a pas cependant regardé comme dignes d'étude les vingt livres d'histoire tyrrhénienne de l'empereur Claude. Il semble que, dès son apparition, ce malheureux travail ait été tellement écrasé sous un mépris général, que nulle part on ne lui emprunte la moindre citation. Toutefois les tables lyonnaises prouvent que cet empereur connaissait parfaitement les Annales étrusques; et la manière dont il fouillait les archives de Rome [2] doit faire penser que, pour perfectionner son livre, il eut soin de faire compulser tous les monuments de l'Étrurie. L'histoire ancienne de Rome n'a point à déplorer de plus grande perte, et quand on réfléchit aux

[1] C'est Mallius (il y a Μάριος, mais cette correction s'opère d'elle-même). Son oracle de Dodone est une imposture tellement évidente, que le judicieux Denys ne peut être ici de bonne foi.

[2] Suétone, *Claud.* 25. Il cite une ancienne lettre du sénat à Séleucus.

avantages de position de l'auteur, il est permis de dire que pour l'importance historique ses recherches ne pouvaient être égalées ni par l'histoire d'Étrurie de Flaccus, ni par l'ouvrage de Cæcina [9], bien que, sous tout autre rapport, ces livres aient pu être de beaucoup préférables.

L'ignorance de Caton sur les Énotriens prouve qu'il n'a pas fait usage des écrits de Timée, et encore bien moins de ceux d'Antiochus. On ne peut présumer qu'il ait consulté les *Polities* d'Aristote, où sans doute il n'était pas seulement question de Tarente et des villes grecques, mais encore des peuples italiques, et, selon toute apparence, de Rome même [10]. On voit par ce qui nous en est resté, et notamment sur le gouvernement d'Athènes, que ces esquisses de l'histoire et de la constitution de plus de cent cinquante États se distinguaient par les mêmes qualités qui ont assuré l'immortalité aux écrits d'Aristote sur l'histoire naturelle, et l'on peut en mesurer le mérite encore par les aperçus que renferme la *Politique* sur divers gouvernements. Le droit criminel de Cumes devenue osque, ou bien une tradition mythologique sur la fondation d'une ville, présentaient le même attrait au maître des savants [11] que les spéculations sur les causes premières et sur le but suprême : il s'y attachait autant qu'aux observations sur la vie des animaux ou sur la poésie; et c'est cette multiplicité de connaissances, cette aptitude à tant d'objets divers qui est le caractère distinctif de son école.

L'Italie n'a composé que fort tard un ensemble réuni sous le même nom dans les limites naturelles que lui donnent les Alpes et la mer. Ce nom qui, dans le Sud, était indigène et d'une haute antiquité, ne fut étendu aux contrées septentrionales qu'alors que la domination

[9] Ces travaux sont connus l'un et l'autre par les Scolies de Vérone, *ad Æn.* X, 183, 198.

[10] Plutarque, *Camille*, p. 140, a. *Quæst. rom.*, p. 265, b. Denys, I, 72, p. 58, e. Pline, qui devait connaître Aristote dans tous ses écrits, a commis une faute inexcusable en ne le nommant point parmi les Grecs qui ont parlé de Rome avant Théophraste.

[11] *In maestro di color che sanno.* Dante.

romaine eut réuni toute la presqu'île en un seul État, et que ses habitants eurent été transformés en une seule nation, au moyen de la colonisation et de la propagation de la langue latine. Si l'on en excepte quelques îles en petit nombre, on ne voit dans la haute antiquité aucun pays divisé entre plusieurs nations porter un nom général, quelque naturelles que fussent d'ailleurs les limites qui l'entouraient; il ne le prenait que quand un seul peuple s'en était rendu maître. C'est ainsi que, dans l'Asie Mineure, après que Crésus eut soumis toutes les contrées qui s'étendent jusqu'au fleuve Halys, le nom de Lydie aurait probablement prévalu pour l'ensemble, si elle fût restée réunie en un seul État; comme on vit s'établir plus tard celui d'Asie pour les pays de l'empire de Pergame, et celui d'*Asiani* pour ses habitants.

Dans l'antiquité, comme chez nos devanciers, les noms des pays se formaient toujours de ceux des peuples [12]. Italie ne signifie donc rien autre chose, sinon le pays des *Itali*. Que l'on ait expliqué ce nom, sans cet intermédiaire, au moyen de ce qu'en tyrrhénien ou en vieux langage grec [13], italos ou itulos signifie un bœuf, c'est ce qui ne se peut concevoir que par l'incroyable renversement d'idées qui s'emparait des Grecs et des Romains dès qu'ils essayaient de se livrer à l'étymologie. Les mythologues lièrent cette explication à l'arrivée d'Hercule conduisant les troupeaux de Géryon [14]. Timée, qui vivait à une époque où on ne se contentait plus de pareilles puérilités, vit en cela une allusion à la richesse du pays en fait de troupeaux [15].

[12] L'Égypte paraît être la seule exception connue. Le fleuve, ainsi nommé par les Ioniens, fournissait à cela une raison qui ne se retrouvait nulle part ailleurs.

[13] S'il en faut croire Apollodore, *Bibl.* II, 5, 10, ce mot appartient à la première de ces langues. Timée l'attribue à la seconde. Aulu-Gelle, XI, 10. Hellanicus de Lesbos, dans Denys, I, 35, dit, sans rien préciser, qu'il fait partie du langage du pays. Il ne faut pas rendre ici tyrrhénien par étrusque, mais par pélasgique, comme il en est à l'égard des gloses tyrrhéniennes dans Hésychius.

[14] Hellanicus et Apollodore, l. c.

[15] Dans Aulu-Gelle, l. c. — Pison, cité dans Varron, *de Re rust.*, II, 1, empruntait son explication aux Grecs.

Les Grecs faisaient dériver le nom de la nation d'un roi ou législateur énotrien. Dans le nom osque du pays, *Vitellium* [16], il y a un rapport manifeste avec Vitellius, fils de Faunus et d'une déesse Vitellia, fort honorée dans beaucoup de cantons de l'Italie [17]. Celui-ci sans doute n'est pas différent de ce roi Italus dont nous venons de parler. S'il est possible de deviner quelque chose sur les plus anciennes généalogies des peuples vraiment italiques, c'est que les souches étaient toutes ramenées à Faunus; celle des Énotriens au moyen de Vitellius, comme celle des Latins au moyen de Latinus.

D'après les récits des Grecs, les Énotriens étaient des *Itali*. Sans doute que, dans une acception plus générale, il convient d'appliquer ce nom à tous les peuples de même souche, aux Tyrrhéniens, aux Sicules, aux Latins, De là le surnom de Vitulus, qui distingue une branche de la maison ou *gens* Mamilia, comme Turinus ou Tyrrhénus en désignait une autre. C'était un usage attesté par les plus anciens fastes de Rome, que les grandes maisons prissent des surnoms distinctifs, selon les peuples auxquels les liait le sang ou l'hospitalité. La partie méridionale de la presqu'île habitée par cette grande nation, ou tout au moins ce qui est entre le Tibre et le promontoire du Garganus, était appelée du nom d'*Italia* ou de *Vitalia* [18]; et quand les peuples osques et sabelliques eurent détruit, chassé ou absorbé en eux-mêmes les anciennes tribus, ce nom put se maintenir et se perpétuer. Jamais les Romains ni les Samnites n'empruntèrent pour la contrée qu'ils habitaient le nom d'un pays étranger : s'il n'eût été d'un usage indigène, le sort des

[16] Voyez remarque 19.

[17] Suétone, *Vitellius*, 1. Ici s'offrait une représentation hiéroglyphique : le taureau à figure humaine, que l'on voit sur les monnaies de la Campanie et sur d'autres du sud de l'Italie, est Italus ou Vitalus. L'écriture osque énigmatique et diversement modifiée qu'on trouve sur les monnaies attribuées à Pæstum (Eckhel, *Doctr. num.*, I, p. 159), contient sans doute aussi le nom de Vitalus sous différentes formes; car rien n'est plus flexible que les noms de peuples dans les langues italiques.

[18] *Vitalia* est l'un des noms du pays cités par Servius *ad Æn.* VIII, 328.

armes, qui décida lequel des deux peuples régnerait sur la presqu'île, aurait en même temps décidé qu'elle s'appellerait Latium ou Samnium.

Du nom du pays Italia on appela *italiques* les peuples qui s'y étaient fixés, et ce nom se communiqua au dehors à ceux de même souche, qui se distinguèrent ainsi, et des étrangers qui habitaient le nord, et des Romains. Après l'anéantissement de l'ancienne nation, il n'est plus question d'*Itali* que fort tard, et l'on voit alors tous les habitants de la presqu'île se nommer ainsi. Les *Itali* étaient pour la plupart des Sabelli, et l'unité établie entre eux par leur origine, leur langue et leurs lois, fut encore mieux cimentée pour eux et pour ceux des peuples du Sud qni n'étaient pas Grecs, au moyen de leurs rapports civils avec Rome. La guerres des Marses fait voir qu'ils se comptaient pour un seul peuple. Déjà les Étrusques et les Ombriens s'étaient abstenus de toute participation à la guerre d'Annibal; mais dans celle des Marses, tous les citoyens de cette Italie ainsi étendue étaient sous les armes; ils appelèrent la capitale de leur ligue *Italica*, et leurs monnaies fédérales portent les noms d'*Italia* ou de *Vitellium* [19].

L'acception indigène et plus étendue du mot Italie demeura longtemps étrangère et inusitée pour les Grecs, qui ne considéraient comme *Itali* que les Énotriens. Ils se figuraient cette contrée augmentée ou diminuée selon que les traditions ou l'histoire étendaient ou restreignaient les frontières des Énotriens. Ils pensaient que l'Italie primitive était la presqu'île formée par l'isthme, large à peine de vingt milles [20], qui est entre le golfe scyllétique et le golfe napétique [21], à l'endroit où l'Apen-

[19] L'explication donnée par Micali du mot *Vitelíu*, pour ce qui concerne les deniers samnites de la guerre des alliés (t. 1, p. 32), peut être adoptée comme certaine. De même qu'on disait Latium, Samnium, de même aussi on disait *Italium*, *Vitalium*, *Vitellium;* puis *Vitellio*, comme *Samnio*. — [20] Strabon, liv. VII, p. 255, lui donne 160 stades, et Aristote une demi-journée de marche.

[21] Aristote, *Polit.*, liv. VII, 10, pag. 198, édition de Sylb. Denys, I, 35, pag. 27. Strabon, VI, pag. 254, d.

nin et la chaîne qui descend de l'Etna, et qui est interrompue près de Rhégium, se lient par le moyen d'humbles collines : c'est la partie la plus mér dionale de ce qui, dans la suite, fut le Bruttium. C'est là ce que disait Antiochus, fils de Xénophane de Syracuse, qu'Aristote cite sans le nommer, mais en s'appuyant du témoignage des indigènes qui connaissent les traditions. Cet Antiochus n'était point, à la vérité, comme l'appelle Denys [22] un auteur d'une haute antiquité ; c'était peut-être un plus jeune contemporain d'Hérodote, car il termina son Histoire de Sicile à l'année 329 (olympiade 89, 2) [23]. Dans tous les cas c'était le plus ancien écrivain de ces contrées; c'est de lui, sans doute, que Denys avait appris que dans un sens plus large on appelait Italie [24] le pays qui s'étend de Tarente jusqu'à Posidonie, quand des peuples énotriens le possédaient; chose qu'il rapporte à ces âges très-anciens où les destinées des peuples sont racontées sous la forme d'histoire de princes homonymes. Cependant, pour ce qui est de son temps, Antiochus resserrait l'Italie dans des limites plus étroites. Il partait du fleuve Laos qui, dans la suite, sépara la Lucanie du Bruttium, et de là tirait une ligne jusqu'à Métaponte [25]; car les Lucaniens avaient déjà pénétré dans ce pays et en avaient conquis la côte occidentale. Il place Tarente en dehors de l'Italie, en Japygie. Thucydide, qui écrivait vers 350, divise de la même façon la Japygie et l'Italie [26].

[22] *Συγγραφεὺς πάνυ ἀρχαῖος*, I, 12, pag. 10, d.

[23] Diodore, XII, 71.

[24] Denys, I, 73, pag. 59, *ἦν δὲ τότε Ἰταλία ἡ ἀπὸ Τάραντος ἄχρι Ποσειδωνίας παράλιος.*

[25] Strabon, VI, pag. 254, d. *Ὅριον δ' αὐτῆς ἀποφαίνει πρὸς μὲν τῷ Τυῤῥηνικῷ πελάγει τὸν Λᾶον ποταμὸν· πρὸς δὲ τῷ Σικελικῷ τὸ Μεταπόντιον. Τὴν δὲ Ταραντίνην — ἐκτὸς τῆς Ἰταλίας ὀνομάζει, Ἰάπυγας καλῶν.* D'après cela, Posidonie et Elée étaient situées hors de l'Italie. Mais le nom de Lucanie n'étant pas encore usité, on ne pouvait désigner ces villes que comme se trouvant en Énotrie, ainsi qu'Hérodote le fait pour Élée, I, 167.

[26] Liv. VII, 33. Il dit de la grande expédition de Démosthène et d'Eurymédon : *κατίσχουσιν ἐς τὰς Χοιράδας νήσους Ἰαπυγίας, καὶ — (ἐκεῖθεν) — ἀφικνοῦνται ἐς Μεταπόντιον τῆς Ἰταλίας.*

C'est pourquoi les Tarentins n'ont aucune part à la dénomination d'*Italiotes* [27], qui, du reste, ne s'arrêtait point à Vélia et atteignait à coup sûr Posidonie. Mais nul des Grecs antérieurs aux successeurs macédoniens d'Alexandre ne citera Cumes la chalcidienne comme une ville d'Italie; il dira qu'elle est dans l'*Opica* [28], comme Aristote appelle le Latium un canton de l'*Opica* [29].

L'Italie se présente avec des limites plus étroites encore, et restreinte à la côté orientale, dans le Triptolème de Sophocle, dont malheureusement Denys [30] n'a cité que trois vers. Selon l'usage où étaient les dieux dans la tragédie, d'instruire du chemin qu'ils avaient à tenir ceux auxquels le destin avait imposé de grandes migrations, Cérès enseigne au héros d'Éleusis comment, en suivant la côte, il portera ses bienfaits dans les contrées occidentales : du promontoire de Japygie, il suivra la côte d'Italie, puis il fera le tour de la Sicile, reviendra sur le continent, et s'en ira à travers l'Énotrie, le long du golfe tyrrhénien jusqu'en Ligystique. C'est cette côte orientale qui était l'Italie, riche de la blancheur de ses froments [31], et que le poëte chante dans la même tragédie; c'est là qu'était la Siritis vantée par les Grecs, et la campagne de Métaponte. Il est évident qu'on ne peut appliquer ces louanges du poëte à la fertile Campanie, ainsi qu'on l'eût fait selon les idées romaines. Un auteur d'une date plus récente, qui, dans l'ignorance de ce qui existait de son temps, écrivait, d'après des livres vieillis, la *chorographie* [32], la plus variable cependant de toutes les sciences, appelle aussi Énotrie [33] toute la côte depuis

[27] Dans la 7e des lettres attribuées à Platon, qui à coup sûr est de meilleure fabrique que toutes les autres, Tarente est attribuée à l'Italie, et c'est une des raisons historiques qui me déterminent à la déclarer apocryphe sans aucune hésitation. Voyez, pag. 339, d. : τῶν ἐκ Σικελίας τε καὶ Ἰταλίας ἡκόντων—μέ. Les premiers sont Denys et Archedème; les seconds. Archytas καὶ οἱ ἐν Τάραντι.

[28] Thucydide, VI, 4. — [29] Denys I, 72, p. 58, c., d.

[30] Denys I, 12, p. 10, c. — [31] Pline, *Hist. nat.*, XVIII, 12, 1.

[32] C'est ainsi que Raphaël de Volaterra copie Pline et Pomponius Méla.

[33] Scymnus, *conf.* v. 243 et 299.

le Phare jusqu'à Posidonie; mais il ne nous en est pas moins utile, car il tient pour nous la place de ces livres que nous n'avons plus.

Longtemps après, on vit se maintenir encore l'ancien usage du discours, du moins parmi les écrivains d'Athènes. Dans le fragment d'une explication de ce que nous appellerions la Rose des vents, fragment attribué à Aristote, il est dit que le Thracias porte en Italie et en Sicile le nom de *Circas*, parce qu'il souffle du promontoire de Circeji [34]. Et d'après les lieux qu'on désigne pour le même vent, tant en Thrace, à Lesbos, qu'à Mégare, il est évident qu'il s'agit d'un vent nord-ouest. Or, Circeji, quant à la Sicile et à la Calabre, peut être regardé comme placé à peu près sur la même direction. A la vérité, je ne reconnais point ce fragment pour être d'Aristote, car il renferme des contradictions avec d'autres écrits qui sont incontestablement de lui [35]. Il est certain, toutefois, qu'il n'est pas plus ancien [36]. Peut-être est-il de Théophraste, comme un autre livre qui s'est mêlé aux écrits d'Aristote [37]. Celui-là distingue encore le Latium de l'Italie [38], dans un passage de son Histoire des plantes, qui sans doute n'a pas été écrit longtemps après la mort de Cassandre (olympiade 120, 3-455) [39].

[34] Aristote, *Opusc. min.*, édit. de Sylb., p. 133.

[35] La Météor., II, 6. — [36] Aristote mourut en l'année 430.

[37] L'Économique (ce qui passe pour en être le premier livre). C'est ce qu'on voit maintenant dans Philodème.

[38] *Hist. pl.*, V, 9 : *τῶν ἐν τῇ Λατίνῃ καλῶν γινομένων, ὑπερβολῇ, καὶ τῶν ἐλατίνων καὶ τῶν πευκίνων, μείζω ταῦτα καὶ καλλίω τῶν Ἰταλικῶν, οὐδὲν γὰρ (f. δ' ἄρα) εἶναι πρὸς τὰ ἐν τῇ Κύρνῳ.*

[39] Dans ce chapitre, Théophraste parle d'un navire du roi Démétrius, qui était construit en bois de Cypre. Or, il perdit cette île avant 458. Pline place la rédaction de l'ouvrage vers 440, trompé par la mention d'un archonte qu'il croyait désigner cette année, et il ne fit pas attention qu'on en cite plusieurs et de postérieurs. Ces mentions chronologiques font voir, il est vrai, combien, avant de le donner, ce philosophe mit de temps à enrichir d'additions son livre déjà écrit, mais non encore publié; cependant la dernière même ne saurait fixer l'année de la publication. En l'an 117, 2, voulant indiquer que Cyrène existait depuis environ trois cents ans, il nomme l'archonte en exercice. Les phénomènes de la nature étaient marqués comme étant arrivés il y a un tel nombre d'années. Il aurait pu ramener tout cela à celle de la publication, mais cela était inutile. Il a dû, de la même façon, joindre à l'ou-

Mais vers le même temps, le roi Démétrius mandait aux Romains qu'il n'était pas convenable qu'un même peuple régnât sur l'Italie et armât des corsaires [40], et précisément l'Italie, telle qu'on l'entendait au temps d'Antiochus, était encore indépendante de leur puissance. Les Tarentins ont-ils appelé Pyrrhus *en Italie,* comme le dit Pausanias [41] ? c'est ce que nous ne pouvons décider, sur l'expression, peut-être peu mesurée, de cet écrivain d'une époque plus récente. Toutefois il n'est presque pas permis d'en douter; car ce que, dans l'usage du discours latin, on appelait alors Italie, se trouvait presque entièrement réuni sous la domination des Romains : et plus les Grecs des villes qui existaient encore se sentaient faibles, comparés aux peuples italiques, plus il devaient nommer le pays du nom que lui donnaient ces Romains. C'est donc, tout au moins à dater de la campagne de Pyrrhus, que l'usage de ce mot passa aussi dans les livres grecs.

La collection de récits merveilleux qui se trouve dans les œuvres d'Aristote ne peut être de lui, et si l'esprit et le style de ce livre ne suffisaient pas pour en convaincre, au moins la mention de Cléonyme et d'Agathocle viendrait accomplir la preuve. Cependant il faut que cette collection ait été écrite avant la fin de la première guerre punique, car on y parle de la province carthaginoise en Sicile. Beaucoup de faits, et surtout ceux qui concernent l'Europe occidentale, sont évidemment empruntés à Timée, dont l'histoire était remplie de faits merveilleux. Or, Timée écrivait vers 490 ou un peu plus tard, et en ce qui concerne la recherche à laquelle nous nous livrons, cette collection de récits peut, sans inconvénient, être

vrage d'innombrables additions, qui, fondues dans le contexte, ne sont plus reconnaissables. Aristote en usa de la même manière pour sa Rhétorique, dont le premier jet est l'un des ouvrages de sa jeunesse, et qu'il a toujours augmentée jusqu'à la fin de sa vie. Ce sont ces livres conservés sur le métier, et accessibles au seul élève, que je regarde comme *ésotériques*, et la lettre qu'on nous dit être d'Alexandre, et qui peut-être est réellement de lui, s'accorde bien avec cette manière de voir.

[40] Strabon, V, p. 232, b. στρατηγεῖν τῆς Ἰταλίας. — [41] *Attic.*, pag. 11, a. Sylb.

regardée comme contemporaine. L'Italie y reçoit une extension remarquable : les Sirénuses, Cumes et Circeji en font expressément partie; mais la Tyrrhénie et le pays des *Ombriciens* sont nommés séparément. Il paraît donc qu'alors l'Italie, sans limites bien précises, s'était avancée à peu près jusqu'au Tibre et sur le Picenum [42]. Ce pays était assez grand pour être appelé *la vaste Italie* dans l'épigramme du Messénien Alcée en 557. Mais cinquante ans avant la guerre des Marses (vers 615), Polybe se sert du mot *Italie* dans sa plus grande acception, la faisant aller jusqu'aux Alpes, en y comprenant et la Gaule cisalpine et le pays de Venise, et n'excluant peut-être que la moitié italique de la Ligurie. Que Caton, dans ses *Origines*, ait compté pour l'Italie l'Étrurie et l'Ombrie, c'est ce qui paraît certain; mais le fait qu'il a parlé des Liguriens, des Euganéens, et des peuples des Alpes, cela ne démontre point qu'il les ait aussi compris dans l'Italie. Pourquoi se serait-il imposé la loi de ne rechercher d'autres origines que celles des peuples situés au dedans de ses limites? Pourquoi aurait-il banni de son ouvrage ce qu'il pouvait apprendre sur d'autres?

Vers les derniers temps de l'empire romain, quand Maximien en eut transféré le siége à Milan, le langage des affaires restreignit encore le nom d'Italie à une moindre étendue. Il s'appliqua désormais au nord, comme il était né à l'extrémité méridionale. Alors l'Italie proprement dite se composa des cinq provinces annonaires, appelées Æmilia, Liguria, Flaminia, Venetia et Histria [43]. Ce fut cet usage qui nomma le royaume des Lombards, et bien que l'Istrie lui manquât, l'extension que ses frontières reçurent au sud permettait de lui donner ce titre sans trop de présomption.

[42] C'est d'après cette manière de voir que Clément d'Alexandrie appelle les Étrusques l'*ταλίας γείτονες*' Strom., I, p. 306, d. (édit. de Col.). Il est difficile de supposer que, dans son histoire de Pyrrhus, Timée eût donné l'étymologie du mot Italie, si on ne l'eût déjà généralement employé dans un sens plus étendu.

[43] Jac. Gothofredus *ad* l. 6. C. Th., XI, 1, *de annona et tributis.*

Denys d'Halicarnasse nous dit [44] qu'avant Hercule les Grecs appelaient toute la presqu'île Hespérie ou Ausonie, et que les indigènes la nommaient Saturnia. Nous ne relèverons pas sérieusement la folie de vouloir déterminer historiquement ce qui, dans les temps mythologiques, s'est fait plus tôt ou plus tard. Du moins y avait-il plus de conséquence dans les subtiles observations des critiques d'Alexandrie, qui blâmaient gravement Apollonius d'avoir parlé de l'*Ausonie* dans son expédition des Argonautes, tandis que ce nom ne serait venu à ce pays que d'un fils d'Ulysse et de Calypso [45]. Les poëtes romains, suivant des devanciers grecs que nous n'avons plus, ont souvent employé le mot Hespérie comme nom archéologique de l'Italie. Dans ce qui nous est resté d'auteurs grecs, on le trouve bien rarement, et dans les plus anciens il ne s'appliquerait jamais convenablement à l'Italie. Les inscriptions de la *Table iliaque* font présumer que Stésichore, dans son Ἰλίου πέρσις, chantait le départ d'Énée pour l'Hespérie [46], et dans Denys, Agathyllus dit qu'Énée courut vers l'Hespérie [47]. Apollonius rapporte que le dieu du soleil conduisit Circé sur le rivage tyrsénien dans le pays d'Hespérie [48]. Mais à proprement parler, et considérée comme *Hesperia magna*, cette dénomination embrasse tout l'Occident; c'était comme une quatrième partie du monde, à laquelle appartenait l'Ibérie aussi bien que l'Italie. C'est ainsi que, selon l'usage de notre discours, le *Levant* et l'*Anatolie*

[44] Liv. I, 35, pag. 28, c.

[45] Schol. d'Apollonius, *ad* IV, 553. Telle était l'étymologie générale. Toutefois il y aurait une ressource : une autre étymologie se réfère à un nom barbare Αὔζων. Voy. l'*Étym. magn.* au mot Αὔσονες.

[46] Αἰνήας (sic) ἀπαίρων εἰς τὴν Ἑσπερίαν. Tychsen, *Comm. de Q. Smyrnæo* III, § 11, p. 74.

[47] Αὐτὸς δ' Ἑσπερίην ἔσυτο χθόνα · I, 49. Cet Agathyllus pourrait être du temps de la littérature d'Alexandrie. Le vers d'Ennius : *Est locus, Hesperiam quam mortales perhibebunt*, peut avoir été aussi bien imité d'un poëte récent que d'un auteur des beaux temps de la Grèce. On trouve dans l'Anthologie Hespérie pour l'Italie; elle est ainsi nommée par Agathias.

[48] Apoll. Argon., III, 311.

sont compris dans l'Orient, comme en étant des parties. Mais les récits des poëtes sur l'Hespérie regardant presque toujours l'Italie, tandis qu'à peine ils s'occupaient de l'Ibérie, il en résulta l'opinion que l'Hespérie était l'Italie, et, plus tard, l'usage de l'appeler ainsi. Le mot Ausonie a, comme celui de l'Italie, dépassé chez les Grecs les limites de la simple dénomination d'un canton. En ce sens il était l'équivalent d'Opica, et comme les Grecs, dès la fin du 4[e] siècle de Rome, nommaient Opiques tous les peuples de l'Italie de Timée, ils commencèrent dans le langage poétique à employer le mot Ausonie dans la même étendue [49]. Cela se sera pratiqué de la sorte, et par des écrivains que nous n'avons plus, longtemps avant Lycophron qui, après 560, appelle ainsi toute la partie méridionale de la presqu'île, à l'exclusion de la Tyrrhénie et de l'Ombrica [50]. D'autres nomment Ausonie le pays qui est entre l'Apennin et la mer inférieure [51]; et d'après cette seconde signification plus étendue, Apollonius, qui écrivait sous Ptolémée Évergète, de 505 à 531, emploie ce nom pour toute la côte d'Italie vers la mer inférieure, y compris même celle d'Étrurie [52].

Saturnia, nom que, selon Denys, on employait dans

[49] C'est en ce sens que l'île de Circé, *Ææa*, faisait partie de l'Ausonie, Apollod. I, 9. — L'oracle que l'on prétend avoir été donné aux Chalcidiens, nomme le pays de Rhégium *Αὔσονα χώραν*. Diodore, dans les extraits *de Sententiis*, pag. 11, *edit. Maii*. On voit là combien plus récents sont les temps dans lesquels cela a été imaginé.

[50] Le détroit de Sicile, v. 44; Arpi et l'Apulie, v. 592, 615; l'Opica proprement dite et l'Apennin, v. 702; l'Énotrie, v. 992, 1047. On trouve la preuve de la séparation de la Tyrrhénie et de l'Ombrica, v. 1359, 1360. Agylla est aussi qualifiée d'*ausonienne* par lui, mais avant que les Tyrrhéniens l'eussent prise. v. 135. Dans l'Anthologie on trouve généralement Ausonie pour Italie, ainsi que dans le Périégète; mais aucun poëte plus ancien qu'Antipater de Thessalonique n'a employé ce mot dans ce sens. Le détestable poëme des Argonautes attribué à Orphée, compte la Sicile, la Corse et la Sardaigne même parmi les îles ausoniennes (v. 1249). Dans le cinquième et dans le sixième siècle, époque où ce poëme a été forgé, ceux qui avaient quelque prétention à bien écrire disaient, même en prose, Ausoniens pour désigner les Italiens de leur temps. Dans Priscus, l'*ausonian* déjà signifie sans doute la langue vulgaire et non le latin.

[51] Festus, *s. v. Ausoniam*

[52] Argon., IV, 553.

les oracles sibyllins (il ne peut connaître toutefois que des livres récents et falsifiés), Saturnia était peut-être chez les anciens Latins la dénomination d'une portion du centre de l'Italie comprenant le Latium, mais dont on ne saurait plus déterminer les limites. De là les vers saturnins chantés dans le rhythme propre à ces nations. Mais les traces de ce nom sont si faibles, que tout ce que nous pouvons dire avec conviction, c'est qu'il ne fut jamais usité d'une manière générale pour toute la presqu'île.

Italie, Énotrie, Ausonie ou Opica [57], Tyrrhénie, Japygie et Ombrica sont des dénominations dérivées des noms grecs des peuples qui, dans les temps où florissait la grande Grèce, habitaient les côtes de la presqu'île, et tel fut le nombre des contrées que la chorographie des Grecs connaissait au sud du Pô et à l'est de la Macra. La plupart des choses que nous savons sur l'Italie pour les temps antérieurs à Rome nous ont été transmises par les Grecs, et les recherches qui réunissent et éclaircissent ce qui regarde chacun de ces peuples, s'attacheront convenablement à suivre leurs divisions et leurs vues. Mais à l'époque où les établissements grecs prospéraient, les Étrusques, non plus que les Sabelli, n'avaient point encore apparu sur leur territoire. Aussi cette ancienne division ne les connaît-elle pas, aussi ne donne-t-elle point de place aux puissants États que les Sabelli fondèrent dans le pays des anciens Itali et des Opiques, sous le nom de Samnites, de Lucaniens ou de Campaniens. Dans l'archéologie des anciens peuples italiques, à laquelle je vais passer, ils prendront, comme les Étrusques, la place qui leur appartient.

[57] On trouve aussi Opicia, Thucydide, VI, 4.

LES ÉNOTRIENS ET LES PÉLASGES.

Phérécyde [54], parlant de l'origine des Énotriens, a dit qu'Énotrus était l'un des vingt fils de Lycaon, et que les Énotriens avaient reçu son nom, comme les Peucétiens du golfe d'Ionie avaient pris celui de son frère Peucétius. Dix-sept générations avant la guerre de Troie, ils partirent d'Arcadie [55] avec un grand nombre de Grecs de ce pays et d'autres encore qui se trouvaient trop à l'étroit dans leur patrie, et cette colonie, selon la remarque de Pausanias [56], est la plus ancienne dont on ait conservé le souvenir non-seulement parmi celles des Grecs, mais encore parmi celles des barbares.

D'autres généalogistes ont varié sur le nombre des fils de Lycaon. Les noms cités par Pausanias ne vont pas au delà de vingt-six, et peut-être s'en est-il perdu quelques-uns. Apollodore [57] parle de cinquante fils, mais il manque un nom à ce nombre. Enfin, dans les deux listes il y a peu de conformité, Pausanias ne parlant point de Peucétius, Apollodore ne citant ni celui-ci, ni même Énotrus. Mais ce qu'il y a de plus bizarre, c'est que malgré la qualité de fondateurs de villes et d'États, indiquée par les noms mêmes de ces fils de Lycaon, ils auraient cependant, selon ce mythologue, tous péri dans le déluge de Deucalion. Il est évident que cet auteur, ou celui qu'il copiait, a contradictoirement mêlé une tradition sur de coupables fils de Lycaon, que peut-être elle ne nommait pas, avec une autre qui énumérait, par les noms de leurs prétendus fondateurs, les villes d'Arcadie et celles qui étaient avec elles en rapport d'affinité.

Personne ne regardera, sans doute, ce genre de tradition comme historique; mais ces généalogies sont dignes d'attention, en ce sens que, comme celle de Moïse, elles

[54] Dans Denys, I, 13, p. 11, a; *conf.* 11, p. 9, d.
[55] *Idem*, I, 11, p. 9, c. — [56] Arcad., p. 238, b. Sylb.
[57] Biblioth. III, 8, 1

indiquent, sur la parenté des peuples, des vues de généalogistes qui sont fort anciens, si on les compare à notre littérature : or, ces généalogistes ne les ont aucunement inventées, il les ont prises à des poëmes du genre de la Théogonie, ou à de vieux écrits, ou enfin à des opinions généralement accréditées. Sans doute elles reposent souvent sur de fausses suppositions, ou sur des notions mal comprises, et la Table de Moïse en est un exemple ; elle met en rapport d'affinité des peuples qui appartiennent à des familles toutes différentes : je concéderai même volontiers que les mythologies grecques peuvent renfermer de plus grandes erreurs encore. Cependant, quand elles parlent de la nation pélasgique, il faut bien reconnaître que ces mythologies sont d'une époque où ce nom et son acception n'étaient nullement des énigmes comme ils le devinrent dans la suite, notamment pour Strabon ; et quoique les Arcadiens se fussent changés en Hellènes, leur parenté avec les Thesprotes, chez lesquels était située Dodone, pouvait être restée empreinte dans les souvenirs d'une manière certaine. Il en était peut-être de même de la consanguinité de ces Épirotes et d'autres peuples, consanguinité qui est indiquée par la descendance commune de Ménalus, et des autres Arcadiens, ainsi que de Thesprotus et d'Énotrus, qu'on rattache tous à Pélasgus. Mais ce n'est point ici la seule généalogie qui traite les Énotriens de Pélasges ; il y en a un témoignage non suspect, qui est aussi historique que possible, c'est que les esclaves des Italiotes étaient appelés Pélasges [58], et il faut bien que ceux-ci aient été des Énotriens. D'autres mentions moins authentiques, mais fort multipliées, nous montrent des Pélasges dans beaucoup de contrées d'Italie.

Le nom de ce peuple, dont les hommes qui, au siècle d'Auguste, s'occupaient de recherches historiques ne trouvèrent plus de vestiges parmi les nations existantes,

[58] Étienne de Byzance, v. Χῖος.

a été pour les modernes le sujet de beaucoup d'opinions et d'assertions fort tranchantes; aussi offre-t-il à l'historien qui n'aime point la fausse philologie sur laquelle on fonde ces prétentions à connaître des peuples oubliés, quelque chose de pénible à la fois et de désagréable, à raison de l'abus d'imagination auquel on s'est livré sur les mystères et la sagesse des Pélasges. Ce dégoût m'avait autrefois empêché de parler d'eux d'une manière générale, et d'autant plus que c'était donner lieu à un nouveau débordement d'écrits sur ce malheureux sujet. Je voulais me borner aux tribus pélasgiques nommées en Italie; mais de la sorte les recherches demeurent tout à fait incomplètes. Celles que je vais présenter ici ne prétendent à autre chose qu'à ce que Strabon lui-même aurait pu obtenir de résultats, s'il avait rappelé à son esprit tout ce qu'il savait à cet égard.

Les Pélasges étaient une nation différente des Hellènes [59] : ils avaient une langue particulière, ce n'était point le grec [60]; mais il ne faut pas aller si loin que d'admettre une différence semblable à celle qui séparait le grec de la langue de l'Illyrie ou de la Thrace. Des nations dont le langage aurait encore plus d'affinité que le grec et le latin n'en ont entre eux, n'en seraient pas cependant encore au point de se comprendre; or c'est là tout ce qu'a voulu dire Hérodote, qui, malgré la différence qu'il met d'une nation à l'autre, n'en compte pas moins, contre l'opinion de tous les autres Grecs, les Épirotes, parmi les Hellènes [61]. A travers les divergences qui pouvaient exister entre ces nations, on reconnaît cependant des relations intimes de parenté, ne

[59] C'est ainsi que les distingue Hérodote.

[60] Hérodote, I, 73. Les mots tyrrhéniens et sicules sont pélasgiques; mais combien en est-il qui n'aient pas été défigurés par les copistes? On peut regarder comme pélasgique le nom de Larisse, donné en Asie et en Thessalie à deux anciennes capitales de la nation, de plus à la citadelle d'Argos, à une ville située sur le Liris (Denys, I, 21, p. 17, e), et à beaucoup d'autres lieux.

[61] Il parle de la Thesprotie comme étant dans l'Hellade, II, 56. Les Molosses sont rangés parmi les Hellènes, VI, 127.

fût-ce qu'à la facilité avec laquelle tant de Pélasges deviennent Hellènes. Une autre chose qui rend vraisemblable cette remarque, c'est qu'il y a dans le latin un fond qui est à demi grec et dont l'origine pélasgique ne paraît pas douteuse. Hérodote dit que dans la suite des temps les Pélasges furent regardés comme Grecs [62]. La théologie des Grecs leur vint des Pélasges [63] : à eux appartient l'oracle de Dodone. Leur nom était sans doute national [64], du moins l'on peut traiter de folles les explications grecques qu'on en donne.

De même qu'il y a des êtres dont les espèces paraissent appartenir à des époques où régnaient d'autres formes, et qui languissent et dépérissent dans le monde renouvelé, de même aussi les Pélasges ne se montrent dans l'histoire à laquelle atteignent nos monuments et nos traditions, que dans un état de ruine et de décadence, et c'est pourquoi cette nation reste pour nous si énigmatique. Les anciennes traditions en parlent comme d'une race persécutée par les puissances célestes et livrée à des maux infinis [65]; et les traces qu'a laissées le séjour des Pélasges dans les régions les plus éloignées, ont donné naissance à un rêve qui les fait errer de contrée en contrée pour échapper à ces calamités. Les souvenirs sont le meilleur héritage des nations, et nul peuple de ce côté n'a été plus maltraité que les Pélasges. Éphore, déjà, paraît leur avoir refusé le caractère de nation et s'être livré à l'étrange idée qu'en Arcadie une troupe de brigands, formée de diverses nations, s'était donné le nom de Pélasges. Cependant, quand on apprécie plus justement les traditions dont nous avons parlé, quand on recherche les traces de leurs établissements, on reconnaît au contraire en eux l'un des plus grands peuples de l'ancienne Europe, un peuple presque aussi répandu que le furent les Celtes après leurs migrations.

[62] II, 51. ὅθεν περ καὶ Ἕλληνες ἤρξαντο νομισθῆναι.
[63] Hérodote, II, 51. — [64] Voyez la note 58.
[65] Denys. I, 17. p. 14. b. ἐχρήσατο τύχαις δυσπότμοις.

Si le roi Pélasgus, fils de Palæchton, se vante de régner avec son peuple sur tout le pays qui est à l'ouest du Strymon [66], ce n'est point de la part du poëte une invention arbitraire. Lorsque les Cariens habitaient encore les Cyclades, et qu'avec d'autres nations barbares ils étaient même établis dans plusieurs contrées du continent de la Grèce, lorsque les montagnes du Nord appartenaient seules aux Hellènes, le Péloponèse et la plus grande partie de la Grèce étaient pélasgiques [67]; mais ce n'était là que la moindre portion des contrées qu'occupait cette nation. Peut-être c'est ici le moment de remarquer que l'extension des Hellènes a de la ressemblance avec celle des Romains et des Latins en Italie; on y voit aussi une fraction du peuple s'établir au milieu d'une communauté plus nombreuse, qui, pour être différente, n'est cependant pas d'une autre nature; on y voit cette communauté adopter la langue et les lois des colons qui s'établissent dans son sein, afin de se mettre avec eux sur un pied d'égalité. On ne peut donner d'autre sens à ce que rapporte Thucydide de la manière dont Hellen et sa race furent appelés et reçus [68]. Il ne fallut qu'un nombre de colons bien plus petit pour rendre doriens les trois pays du Péloponèse.

Les Arcadiens, les plus anciens Argiens, les Ioniens, étaient tous des peuples pélasgiques, et, dans l'origine, il n'est pas probable que le Péloponèse eût d'autres habitants. Ceux de l'Attique aussi sont appelés Pélasges-Cranaens, même avant l'émigration des Ioniens; mais les Béotiens et les Locriens ne faisaient point partie de cette nation. La Thessalie est sa seconde possession principale dans l'Hellade, ou, comme on l'appelait généra-

[66] Eschyle, Suppl., v. 248.

[67] Πελασγῶν ἐχόντων τὴν νῦν Ἑλλάδα καλεομένην. Hérodote, VIII, 44. Cela en dit encore plus, et même trop; car cela exclut les Léléges, les Caucones, etc. La Grèce était autrefois appelée Pélasgie, dit le même auteur, II, 56. On ne pourrait renverser cette phrase.

[68] I, 3.

lement alors, dans le pays d'Argos : c'est pour cela qu'on la nomme l'Argos pélasgique ; une partie de cette contrée en conserva le nom de *Pelasgiotis*. L'opinion, selon laquelle les Pélasges du centre de l'Italie sont originaires d'Orient, les fait arriver de Thessalie, comme de leur véritable patrie, et l'on dit indifféremment Pélasges ou Thessaliens [69]. L'immigration des Thessaliens proprement dits en Æmonie n'y changea rien ; car les Thesprotes étaient des Pélasges, et l'auteur de leur souche est cité dans Apollodore parmi les Lycaonides. Selon d'autres, Pélasgus vint en Épire après le déluge, et donna l'un de ses affidés pour roi [70] aux Thesprotes et aux Molosses. Strabon dit : Il est beaucoup de personnes qui appellent Pélasges les peuples d'Épire [71], et Dodone est unanimement reconnue pour être une propriété pélasgique. Thucydide et d'autres auteurs distinguent très-positivement les Épirotes des Grecs, et, sans détours, les qualifient de barbares. On ne peut mettre en balance avec cela l'indulgence avec laquelle Polybe les compte parmi les Hellènes : il y a lieu plutôt de reconnaître ici avec quelle facilité les Pélasges se transforment en Grecs. Il faut ranger aussi parmi les Épirotes des peuples habitant le revers septentrional des montagnes qui formèrent ensuite la haute Macédoine : ce sont les Orestains, les Pélagones, les Élimiotes [72]; et, sur la frontière opposée, les peuples qui plus tard furent, comme tribus barbares, incorporés à l'Étolie, tels que les Amphiloques, les Agréens et d'autres encore. À l'embouchure de l'Achéloüs, qui passait chez ces peuples ou qui baignait leurs frontières, se trouvaient, dans les temps mythologiques, les Téléboëns, qui tenaient leur nom d'un des fils de

[69] Strabon V, p. 220, d. dit : τῶν Θετταλῶν τις en parlant des Pélasges de Cære. Les premiers habitans de Cyzique étaient appelés Thessaliens, Pélasges et Tyrrhéniens : au lieu de reconnaître en cela les noms différents d'une même nation, on s'imagine que les Pélasges avaient été chassés par les Thessaliens, et ceux-ci par les Tyrrhéniens. Conon, 41, *conf.* Schol. d'Apoll., I, 987 et 948.

[70] Plutarque, Pyrrhus, *init.* — [71] Strabon, V, p. 221, b.

[72] Strabon, IX, p. 434, d.

Lycaon, et qu'il faut regarder comme Pélasges. Les Dolopes, dans les montagnes desquels le fleuve prend naissance, le sont aussi. Les Pélasges qui habitaient Scyrus et Sciathus sont nommés Dolopes pour ce qui concerne la première de ces îles [73]. La participation des peuples de l'Achéloüs à l'amphictyonie ne prouve rien quant à l'origine hellénique; car les Thessaliens occupaient un rang distingué parmi les Amphictyons, et dans cette association l'affaire principale était la religion, qui était commune aux Pélasges et aux Hellènes [74].

Vers le nord, Eschyle donne pour frontière au pays des Pélasges le Strymon et l'Algos; et, de sa part, l'on peut prendre cette indication pour exactement géographique, soit qu'il faille regarder l'Algos comme une rivière illyrienne, soit qu'il appartienne à la Macédoine: le poëte comprenait donc aussi la Macédoine dans le pays appelé *Pélasgie.* Quand elle fut devenue un grand royaume, la plus grande partie de la nation macédonienne se composait de Grecs, d'Illyriens, de Péoniens et de Thraces; mais le noyau demeura toujours un peuple particulier qu'on ne peut considérer ni comme grec, ni comme illyrien. Je le regarde aussi comme étant pélasgique, tant sur l'autorité d'Eschyle, que d'après d'autres raisons. On trouve parmi les fils de Lycaon un Macednus, et, dans une histoire traditionnelle, qui sans doute nous vient de Théopompe, les sujets du premier roi sont appelés Pélasges [75]. Enfin, les Élimiotes, qui, selon Strabon, étaient de race épirote ou pélasgique, comptaient parmi les Macédoniens proprement dits [76].

Un peuple sur la généalogie duquel on ne raconte rien qui soit digne de foi (les Bottiéens), habitait au .

[73] Scymnus, v. 582. Dicéarque, pag. 26. Πελασγία Σκύρος. Plutarque, Cim. pag. 484, b.

[74] C'est pourquoi Platon permet à sa ville grecque d'adopter des usages religieux tyrrhéniens (*de legib.*, V, p. 738, c), non pas des usages étrusques, mais de ceux qui venaient de Samothrace.

[75] Justin, VII, 1. — [76] Thucydide, II, 99.

commencement de la guerre du Péloponèse, mêlé parmi les Chalcidiens. Il est visible que ces Bottiéens n'étaient point Grecs, mais ils n'étaient point des barbares étrangers comme les Thraces leurs voisins; et si c'est déjà une probabilité pour les déclarer Pélasges, cette probabilité s'accroît encore de ce que les plus anciens Pélasges macédoniens habitaient la Bottia [77].

Il se peut que les Pélasges tyrrhéniens du mont Athos n'aient été que des fugitifs de Lemnos; mais Lemnos même, Imbros et la Samothrace étaient des lieux pélasgiques fort célèbres, et ils le restèrent jusqu'aux temps historiques [78]. La narration qui y fait arriver ces Pélasges d'Athènes n'est pas d'une certitude décisive, et même dans le cas où il n'y aurait pas lieu de la rejeter, il serait vraisemblable qu'ils y furent accueillis par des peuples de la même souche, car ces contrées étaient remplies de Pélasges : Lesbos et Chio étaient habitées par eux avant que les Grecs en fissent la conquête [79], et, selon Ménécrate d'Élée, ils tenaient toute la côte d'Ionie, à partir de Mycale, et l'Éolide [80]. En Carie ils avaient Tralles [81], et il existait encore au temps d'Hérodote deux de leurs villes sur l'Hellespont [82]. Ils habitèrent Cyzique jusqu'à la prise de cette ville par les Milésiens [83]; et les Macriens, peuple de leur souche, étaient au delà de l'île sur la côte

[77] Je lis dans le passage de Justin que j'ai cité, VII, 1, au lieu de *Bœotia*, *regio Bottia*, leçon pour laquelle on ne cite aucune variante. *Pæonia* est un changement qu'on ne saurait justifier. Bottia est le nom du pays qui borde l'Axius. — Cette conjecture se trouve maintenant pleinement confirmée par les extraits de Diodore, au titre de *Sententiis*, p. 4, où l'oracle ordonne à Perdiccas : ἀλλ' ἴθ' ἐπειγόμενος Βουτηΐδα (lisez Βοττηΐδα) πρὸς πολύμηλον.

[78] En ce qui concerne Lemnos et Imbros, il n'est pas besoin de citations; quant à la Samothrace. v. Hérod., II, 51.

[79] Strabon, V, pag 221. b, XIII, p. 621, b.

[80] *Ibidem*, XIII, p. 621, b.

[81] Agathias, II, page 100, édition de M. Niebuhr. Sans doute qu'il trouva cela dans la chronique qu'il cite au sujet de la restauration de cette ville après le tremblement de terre; restauration qui, de pélasgique qu'elle était, la rendit romaine.

[82] Hérodote, I, 57. Ce sont Placia et Scylace.

[83] Schol, Apollon. I, 957; *conf.* I, 948. Conon, 41.

qui s'étend vers le Bosphore [84]. On ne peut obtenir pour aucune partie des histoires généalogiques une plus grande certitude que celle que nous devons aux indications qui nous fournissent ce coup d'œil général. C'est pourquoi je dirai séparément, et comme étant de simple hypothèse, qu'on pourrait regarder aussi comme Pélasges les Teucriens, les Dardaniens, Troie et Hector. Le siége de ces peuples se trouve précisément entre les lieux pélasgiques de l'Hellespont et de l'Éolide. Les philologues grecs reconnurent fort bien qu'ils n'étaient point Phrygiens, et ils sentirent aussi qu'ils n'étaient en aucune façon des barbares. Selon l'antique tradition des Grecs, Dardanus était venu de l'Arcadie pélasgique, et de la Samothrace, qui est l'île des Pélasges : selon la tradition suivie par Virgile, qui, à coup sûr, ne l'imagina point, il était arrivé de Corythus la tyrrhénienne, capitale de ces Tyrrhéniens-Pélasges dont les migrations prirent fin dans les îles voisines de la Samothrace [85].

La suite de ces recherches me ramènera vers ces contrées : quant à présent, je traverse avec Énée la mer Égée et je me tourne vers l'Hespérie. Les Macriens, sur les bords de l'Hellespont, passaient pour originaires de l'Eubée, qu'on appelait Macris [86], et dans l'île, ainsi qu'en Thessalie, il y avait des Hestiéens. Même parmi les Cyclades, qui, si l'on en excepte quelques établissements phéniciens, étaient habitées par des Cariens, Andros était pélasgique [87] : les Dryopes de Cythnus peuvent être considérés comme Pélasges. Quand on nous dit qu'ils habitaient en Crète avec beaucoup d'autres peuples, cela ne doit peut-être s'entendre que d'une colonie, ainsi que ce qui concerne les Doriens [88] nommés avec eux.

[84] Apollon., I, 1024 ; *conf.* 1112.

[85] Il est avéré qu'il faut appliquer à Cortone, *Corythus* ou la ville de Corythus. Forcellini a réuni les passages qui y sont relatifs, et celui de Silius Italicus est décisif. Seulement il ne faut pas oublier que, suivant l'école des poëtes récents, Virgile fait usage de ce nom dans un sens moins précis, et d'après une acception plus large. Dans la mythologie, il y a un Corythus troyen fils de Pâris. V. Hellanicus, cité par Parthénius, 34.

[86] Schol. Apoll., I, 1024. — [87] Conon, 41.

[88] Voyez un passage connu de l'Odyssée, τ. 175, cité aussi par Strabon, V, p. 221, a.

Je rappellerai d'abord les Pélasges, serfs des Grecs d'Italie, qui ne pouvaient être que des Énotriens; en sorte qu'il faut reconnaître pour pélasgique toute la population énotrienne du sud de l'Italie. Ajoutez qu'une foule de témoignages attestent que sur la côte d'Étrurie il y avait des Pélasges. Hérodote affirme même que, de son temps encore, ces Pélasges, peuple absolument différent des Étrusques, étaient en possession d'une ville de l'intérieur du pays; et Denys y reconnaît, avec raison, Çortone, qui est la Crotone prise, selon Hellanicus, par les Pélasges, et d'où ils soumirent toute la Toscane [80]. Il y a unanimité aussi, pour représenter Cære comme ayant été, sous le nom d'Agylla, une ville des Pélasges, avant de tomber au pouvoir des Étrusques, et comme ces conquêtes laissèrent dans le pays la grande

[80] Hellanicus dans la Phoronis, v. Denys, I, 28, p. 22, c, d. Si nos éditions d'Hérodote portaient, ainsi que cela est écrit dans Denys, Cortone au lieu de Crestone, personne ne contesterait que ces deux historiens contemporains n'aient désigné la même ville. Hellanicus faisait venir ces Pélasges de Thessalie; c'est ce qu'on voit par leur généalogie à partir de Pélasgus et d'une fille de Pénée. *Conf.* Denys, I, 17. Hérodote dit qu'ils demeuraient autrefois dans la *Thessaliotis*. Tout s'oppose à la pensée que Denys aurait pu altérer la leçon. Il paraît qu'on n'a pas fait attention que dans les bons manuscrits d'Hérodote il y a ici une lacune (v. l'éd. de Wesseling, p. 26). L'absence d'une variante dans les mauvais ne prouve rien; on sait que ceux-là sont toujours d'accord pour ce qu'il y a de pire. Ajoutez à cela qu'il y avait bien en Thrace des Crestonéens; ils étaient fort en avant dans le pays, entre l'Axius et le Strymon, mais il n'y avait point de ville de Crestone. Ces Crestonéens étaient des Thraces, et les Tyrrhéniens du mont Athos, au delà desquels ils habitaient étaient Pélasges. Ici, au contraire, ce sont précisément ceux de Crestone qui sont les Pélasges, tandis que les Tyrrhéniens qui habitent au sud sont un tout autre peuple. A considérer les choses sans prévention, on reconnaît qu'Hérodote a adopté le récit d'Hellanicus sur l'expédition des Pélasges de la Thessalie à travers l'Adriatique, pour s'établir à Spina et à Cortone, et qu'il a supposé l'émigration vers Athènes de ceux que les Étrusques avaient vaincus, comme il raconte lui-même leur passage ultérieur à Lemnos et dans l'Hellespont. Ce qui lui servait de parfaite démonstration, c'est l'identité de langue entre les habitans de l'Hellespont et ce qui était resté en Étrurie. Ceux de Cortone étaient les plus occidentaux, ceux de l'Hellespont les plus orientaux de tout ce qu'il y avait encore de Pélasges, et c'est pourquoi on nomme précisément ceux-ci, sans parler des autres (ὅσα ἄλλα Πελασγικὰ ἐόντα πολίσματα τὰ οὔνοματα μετέβαλλον). On a trouvé de l'invraisemblance à ce qu'Hérodote ait comparé les idiomes de petites villes aussi éloignées; mais cette difficulté n'en est pas une, lui qui cite des mots égyptiens, scythes, persans, donnait aux langues autant d'attention que nous, et le passage qui nous occupe prouve assez qu'il tenait à vérifier les rapports des dialectes de l'Est et de l'Ouest. Hérodote avait visité l'Hellespont, et il pouvait bien y avoir des Cortoniens à Thuries.

majorité de la nation, cela expliquerait complétement les rapports entre cette ville (qui, pour les Grecs, conserva son ancien nom) et l'oracle de Delphes; quand même la conquête des Étrusques ne serait pas plus récente que l'établissement des Phocéens à Cyrnus. Alsium et Pyrgi, villes maritimes dépendantes d'Agylla, indiquent, par leurs noms, un peuple plus d'à moitié grec. J'ai déjà fait remarquer que les Agylléens étaient qualifiés de Thessaliens, et l'historien qui dit de Tarquinies que cette ville était d'origine thessalienne, nous la signale par là même comme pélagisque [90]. Nous en dirons autant de Ravenne, située sur la mer supérieure et désignée comme ville thessalienne [91], ce qui serait inconciliable avec toute espèce d'histoire, si on voulait l'entendre dans le sens où l'on dit de Syracuse et de Corcyre que ce sont des colonies de Corinthe; car les Thessaliens touchaient à peine le rivage de la mer, et lors même que de Pagase il serait sorti des colonies, elles n'auraient point dépassé le cap Malée, et surtout n'auraient point pénétré dans le fond de l'Adriatique. Ceux qui le prétendent suivent Hellanicus, qui fait venir de Thessalie tous les Pélasges de Spina jusqu'à Agylla, de même que Phérécyde fait venir d'Arcadie ceux de l'Italie du sud. Spina avait, comme Agylla, son trésor à Delphes [92]; elle était si ancienne qu'on attribuait sa fondation à Diomède [93] : elle précéda Venise dans la domination de l'Adriatique, et Denys la nomme une ville pélasgique [94]; indication qui ne doit rien perdre de son association aux rêves d'Hellanicus sur une immigration de Pélasges. Mais l'appeler une ville *hellénique* [95] est une erreur plus grossière encore et qui appartient à des temps plus récents, où l'on ne savait plus distinguer les Grecs des Pélasges. Cette qualification se trouve toujours fausse quand il s'agit de

[90] Justin, XX, 1. — [91] Strab., V, p. 214, b. λέγεται ἡ 'Ρ. Θετταλῶν κτίσμα.
[92] Strabon, V, p. 214, a. Pline, *Hist. nat.*, III, 20.
[93] Strabon, l. c. — [94] Denys, I, 18, p. 15, c.
[95] Strab., l. c.

villes de pays lointains et dont la fondation est reportée à une époque antérieure au retour des Héraclides.

C'est une chose étrange que de voir les poëtes romains traiter souvent les Grecs de Pélasges. L'habitude que, dès notre enfance, l'Énéide nous donne de ce mot a contribué, plus que toute autre chose, à établir ce rêve de l'identité des Grecs et des Pélasges. Je ne déciderai pas jusqu'à quel point on a pu se méprendre sur le langage des tragiques qui, dans le fait cependant, ne s'écartaient par des anciennes traditions sur les Pélasges Argiens et sur ceux de Thessalie. Le langage épique et même celui des poëtes d'Alexandrie ne justifie aucunement l'usage romain. Mais cet usage paraît avoir commencé dès le temps d'Ennius [96], et c'est ce qui me conduit à conjecturer qu'après que les Épirotes, les Énotriens, les Sicules se furent fondus avec les Grecs en un seul peuple, le nom des Pélasges en Italie passa aux Grecs eux-mêmes.

Scymnus qui représente ici, comme partout ailleurs, Timée et d'autres auteurs plus anciens, nous dit qu'après la *Ligystica* (c'est-à-dire à partir de l'Arno) se trouvaient les Pélasges [97]. Les Grecs, que l'on dit avoir fondé Pise, et les Teutons [98] au langage grec, qui y étaient établis avant les Étrusques, ne peuvent être regardés que comme des Pélasges. Il faut y joindre aussi le Tyrrhénien Tarchon, qui est nommé comme fondateur de Pise.

Selon Denys, le mot Tyrrhénie servait aux anciens Grecs pour désigner toute l'Italie occidentale. Cependant il se pourrait que ce fût une assertion dépourvue de fondement, que de soutenir qu'outre les Latins ils appelaient Tyrrhéniens les Ombriciens, les Ausones et beaucoup d'autres [99]. Dans les temps historiques ils donnaient plus particulièrement ce nom aux Étrusques, avec

[96] *Cum veter occubuit Priamus sub Marte Pelasgo.* Dans Callimaque (*Lavacr. Pall.*), les Pélasges et les Πελασγιάδες sont les citoyens et les femmes d'Argos.

[97] Scymnus, v. 216 et suiv. — [98] Il est impossible que ce nom n'ait pas subi d'altération. Servius *ad Æn.*, X, v. 179. — [99] Denys, I, 25, p. 20, d ; 29, p. 23, a.

lesquels leurs colonies de Sicile et d'Italie se trouvaient en rapports journaliers, tant pour la paix que pour la guerre, et dont la réputation était grande jusque dans la Grèce ancienne, à raison de leur puissance, de leurs arts et de leurs richesses. Il se pourrait cependant que, dès le temps qui a précédé la puissance macédonienne, aucun Grec ne se fût plus douté que le nom de Tyrrhéniens n'avait passé aux Étrusques que parce qu'ils s'étaient emparés de la Tyrrhénie, en soumettant ceux des habitants qui ne s'étaient pas en allés. On ne voyait pas que ce qui était relatif aux anciens Tyrrhéniens ne regardait en aucune façon les Étrusques. C'est ainsi que de nos jours beaucoup de personnes s'imaginent trouver dans les Slaves dalmates, que l'on appelle Illyriens, les descendants des anciens Illyriens de ces contrées; elles en concluent que ces derniers étaient de race slave : erreur qui, une fois adoptée, ne cède pas à l'évidence historique la mieux raisonnée.

Cette confusion donna lieu à deux opinions également insoutenables, également dépourvues de fondement, sur l'origine des Étrusques : Denys combat l'une et l'autre erreur avec un jugement fort sain. Selon l'une, les Étrusques étaient un peuple lydien, que Tyrrhénus, fils d'Atys, aurait conduit en Italie. On citait ce qu'Hérodote avait écrit sur les Tyrséniens, conformément à ce qu'il tenait des Ioniens, mais ce que peut-être il ne rapportait nullement aux Étrusques. D'autre part on disait que les Étrusques étaient des Pélasges, et cette opinion a jeté des racines si profondes, elle est si commode à concilier avec des notions de la langue étrusque, dépourvues de critique et de grammaire, que je doute qu'on puisse jamais l'extirper en entier; à moins toutefois que la plus brillante découverte de nos jours, l'interprétation des hiéroglyphes, ne soit suivie d'une autre, qu'à la vérité il est beaucoup moins permis d'espérer; je veux parler de la connaissance de la langue étrusque.

L'apparence par laquelle déjà les anciens se sont laissé

tromper, n'est pas d'une espèce ordinaire : il est évident qu'au temps de la guerre du Péloponèse, l'usage était d'appeler Tyrséniens ou Tyrséniens-Pélasges, les Pélasges qui avaient habité Lemnos et Imbros [100]. C'est ainsi que le fait Thucydide, sans chercher, même de la manière la plus éloignée, à montrer de l'érudition. Sophocle, dans son Inachus, appela aussi les Argiens des Tyrséniens-Pélasges [101], et on liait à cela le récit d'Hellanicus [102], qui dit que des Pélasges de Thessalie [103], chassés par des Hellènes et passant la mer Adriatique, avaient abordé dans le fleuve Spina (c'est l'embouchure du Pô), et que de là ils s'étaient répandus sur la Tyrrhénie et s'y étaient établis. Guidé par une saine critique, Denys répondit à cette narration et à ses conséquences, que les Étrusques n'ont pas, dans leur langue et dans leurs lois, la moindre ressemblance avec les Grecs et avec les Pélasges, tout aussi peu qu'avec les Lydiens; enfin, que leurs propres traditions en font un peuple primitif. C'est dommage que Denys n'ait pas fait un pas de plus, et qu'il n'ait pas employé ce qu'il possédait de renseignements pour expliquer l'erreur.

Nous savons par Denys lui-même, que Myrsile de Lesbos rapportait que des Tyrrhéniens abandonnèrent leur pays, affligé par les dieux de maux surnaturels, parce qu'on ne leur avait point immolé le dixième des enfants [104], comme on leur offrait la dîme de tout le reste. Ces Tyrrhéniens errants parcoururent longtemps les mers avant de reprendre une résidence fixe; en les voyant toujours partir et revenir, on leur donna le nom de *Pelargi* (cigognes). Il dit que pendant quelque temps ils demeurèrent dans l'Attique, où ils élevèrent le mur pélasgique de l'Acropole [105]. Ainsi que l'observe encore De-

[100] Se trouve-t-il, dans quelque auteur que ce soit, parmi ceux qui sont antérieurs à Platon, poëtes ou prosateurs, Τυῤῥηνὸς pour Τυρσηνός?

[101] Denys, I, 25, p. 20, c. — [102] *Ibid.* I, 28, p. 22, d.

[103] *Ibid.*, I, 17, p. 14, d.—[104] *Ibid.*, I, 23, p. 19, b.

[105] *Ibid.* I, 28, p. 22, d.

nys, ce récit est tout à fait l'opposé de celui d'Hellanicus : notre écrivain grec ne pouvait être frappé d'une chose que nous remarquons à la vue d'une bien plus grande multitude de traditions, c'est que d'ordinaire ces oppositions absolues sont le caractère des histoires auxquelles ces légendes servent de base [106]. Quant à l'étymologie inventée ou répétée par Myrsile, elle est puérile; cependant on comprend aisément comment on se figura que ces Pélasges, venant des contrées lointaines, étaient totalement différents de la race grecque primitive, et comment on crut que l'identité du nom ne pouvait être suffisamment expliquée par le hasard [107].

Après la migration des peuplades doriennes [108], une nation errante, celle des Pélasges, obtint un territoire au pied du mont Hymette [109], à condition d'exécuter des corvées pour la ville d'Athènes. Alors ces Pélasges arrivaient de Béotie, d'où ils avaient autrefois, unis avec les Thraces, chassé les Cadméens qui étaient revenus d'Arne [110]. Mais, avant cette époque, les Pélasges s'é-

[106] Comme la reconnaissance claire et précise de ce renversement peut apporter d'innombrables solutions dans le domaine de l'histoire traditionnelle, comme elle peut transformer en témoignages favorables des données en opposition avec la vérité évidente, je regarde comme utile de la propager par quelques exemples qui diffèrent beaucoup entre eux. — D'après une tradition, Argo traverse en Orient les *Cyanées* ou rochers flottants qui divisent la mer accessible aux vaisseaux, de celle où la navigation ne pénètre pas; mais d'après une autre ces rochers sont des *Planctes* à l'occident de la terre. — Théra est la métropole de la Cyrène de Libye, et l'île de Théra naît de la glèbe que le dieu libyen Triton donne à Euphémus. — D'après une narration, le Tarentin Gillus rachète en Italie des prisonniers persans et les renvoie au roi de Perse; d'après une autre, ce sont des prisonniers de Samos qu'il rachète des mains du roi de Perse, et il renvoie en Italie Pythagore qui est de ce nombre. (Voyez Bentley, *Opusc. philolog.*, p. 190; il reprend d'un seul coup d'œil la sottise de ceux qui veulent tirer de là deux histoires diverses.) — La tradition de Wittekind de Corvey, selon laquelle les Saxons seraient arrivés dans notre pays par mer, est née de même de leur expédition en Bretagne; et dans le 16e siècle on retrouve la nouvelle de Shylock racontée comme un événement réel, et de telle sorte que c'est un chrétien dont l'infernale et inexorable dureté envers un juif est arrêtée dans ses effets par la décision d'un juge sage, du pape Sixte V.

[107] Dans les *Atthides*, on expliquait ce nom de la même manière; Strabon, V, p. 221, d. D'autres le faisaient dériver de la blancheur des vêtements: *Etymol. m. s. v.* Πελαργικόν; mais toujours à propos de ces Tyrrhéniens-là. Les anciens Pélasges indigènes étaient constamment ainsi nommés du nom de leur auteur.

[108] Velléjus, I, 3. Strab. IX, p. 401, d.

[109] Hérodote, VI, 137. Pausanias, *Attic.*, p. 28, d. — [110] Strabon, IX, p. 401, d.

taient montrés en Acarnanie, et Pausanias ne put rien apprendre de leur nation, sinon qu'ils étaient Sicules [111] du sud de l'Étrurie, où leur roi Malæotès avait résidé non loin de Graviscæ [112] : il n'est pas douteux qu'eux-mêmes ne se soient appelés Tyrrhéniens [113]. Ce nom resta à leurs descendants, qui longtemps habitèrent Lemnos et Imbros, d'où ils avaient, dit-on, chassé les Minyens [114] : forcés ensuite à une nouvelle émigration par les Athéniens, ils allèrent partie sur l'Hellespont [115], partie sur la côte de Thrace et sur la presqu'île du mont Athos. C'est ce qui a fait dire à Thucydide : « Il y a aussi « au pied de l'Athos, une nation pélasgique [116] (les Tyr- « seni) qui, autrefois, était établie dans l'Attique et à « Lemnos. » Eux seuls, dans les limites plus étroites de l'Hellade, étaient alors connus comme Pélasges ; car ce caractère national était oublié chez les Épirotes et chez tous les peuples peu éloignés. Mais, comme les Pélasges étaient tout aussi communément appelés Tyrrhéniens, il ne faut pas s'étonner que Sophocle, duquel on n'exigera pas sans doute une grande précision historique, ait réuni les deux noms comme appartenant à toute la nation des Pélasges, et qu'il les ait attribués aux vieux Pélasges d'Apia. C'est absolument la même faute que si l'on appelait aujourd'hui Gaëls irlandais les Cimbres et les Gaulois de Brennus et d'Acichorius.

[111] Paosanias, l. c.

[112] Strabon, V, p. 225, d. Je n'ai d'autre but ici que de rechercher quelle fut la manière de voir qui devint dominante chez les Grecs quand ils rassemblèrent leurs traditions pour en faire une histoire, celle qui dirigea les auteurs que suivit Denys. A coup sûr ces Sicules ne venaient pas d'aussi loin. Voyez plus bas, remarque 168.

[113] Callimaque, dans le Scholiaste d'Aristophane, *in Aves*, v. 832 : Τυρσηνῶν τείχισμα Πελασγικόν. Il y a d'autres passages cités dans l'*Italia antiqua* de Cluverius, p. 428 et 429. Voy. aussi sur la confusion des traditions, Polyen, VII, 49. Il raconte sur les Tyrrhéniens chassés de Lemnos par les Athéniens et sur leurs femmes, précisément ce qu'Hérodote rapporte comme arrivé aux Minyens 600 ans plus tôt.

[114] Les Minyens sont aussi Thessaliens et Pélasges ; personne sans doute ne les regardera sérieusement comme les descendants des Argonautes et des femmes d'Hypsipyle ; et je pense, d'après l'exemple rapporté par Cyzique, note 69, que leur expulsion n'est qu'une invention imaginée à cause de l'immigration vraie ou fausse des Tyrrhéniens venus d'Athènes dans les îles.

[115] Hérodote, I, 57. — [116] Thucydide, IV, 109.

La tradition suivie par Aristoxène faisait de Pythagore un Tyrrhénien de l'une des îles d'où cette nation avait été chassée par les Athéniens [117], et par conséquent de Lemnos ou d'Imbros. Mais ces Tyrrhéniens de la mer Égée s'étendaient beaucoup plus loin : ils allaient sur l'Hellespont jusqu'à Cyzique [118]; les pirates de la fable Bacchique ne sont point des Étrusques, ils ne sont pas non plus de Lemnos, mais ce sont des Méoniens ou des Lydiens [119], et le caractère pélasgique des Méoniens est prouvé par leur forteresse Larisse, nom qui se trouve chez eux comme dans tous les pays des Pélasges [120]. Maintenant s'explique la version étrange qui fait arriver la colonie de Lydie : avant que l'on confondit les Tyrrhéniens-Pélasges avec les Tyrrhéniens-Étrusques, l'une des formes de ces traditions, qui passent toujours d'une extrémité à l'autre, faisait venir de Méonie les Tyrrhéniens des bords du Tibre, comme une autre les faisait venir de Lemnos et d'Imbros [121], tandis que généralement on adoptait la tradition directement contraire, telle que je l'ai développée plus haut. Enfin, il y a encore une autre manière de voir qui réunit et accumule tout. Elle fait partir les Pélasges de Thessalie pour la Lydie, et de là pour la Tyrrhénie [122] : ils en repartent encore, savoir pour Athènes, puis pour Lemnos.

C'est des Tyrrhéniens-Pélasges, et non de Étrusques, qu'il faut entendre ce que dit Hésiode, qu'Agrius et Latinus régnaient sur *tous les glorieux Tyrrhéniens* [123]. Une fois cette différence saisie, il se répand une lumière toute nouvelle sur l'histoire de la côte de la mer Tyrrhénienne; car du Tibre jusqu'aux frontières d'Énotrie ou

[117] Diogène-Laërce, VIII, *Pyth.*, p. 507, b., éd. d'Étienne.
[118] Conon, 41. — [119] Acœtes est *Tyrrhena gente*, Ovide, *Metam.* III, 576, *patria Mæonia est*, 583. Au v. 624 la *tusca urbs* de Lycabas est sans doute aussi là pour une ville de Lydie. — [120] Strabon, XIII, p. 620, d.
[121] C'est ce que disait Anticlide. Il réunissait même une émigration de Lydie, sous la conduite de Tyrrhénus, à une émigration de Lemnos. Strabon, V, p. 221, d.
[122] Plutarque, *Romul.*, p. 18, b.
[123] Hésiode, Théogonie, v. 1011-1015. Qu'entend-il ici par les îles sacrées?

voit les établissements de cette nation, et non pas ceux des Étrusques.

Une histoire [124] des commencements de Florence, rédigée peut-être avant Charlemagne, et composée d'après des sources poétiques et des traditions merveilleuses, appelle *Turini* les Ardéates, sujets de Turnus, ce qui n'est autre chose que *Tyrrheni;* nom qui paraît se produire aussi dans celui de Turnus et dans celui du berger *Tyrrhus* [125], et qu'une famille de la maison Mamilia portait sans aucune altération. Ardée est représentée comme une ville pélasgique par le poëte, qui en reporte la fondation à Danaé [126] : or, si elle est reconnue pour une ville tyrrhénienne, la tradition qui fait de Sagonte une colonie des Ardéates [127], étend les Pélasges jusque sur l'Espagne, où l'antique ville de Tarragone a été regardée aussi comme tyrrhénienne : peut-être n'en avait-on d'autre raison que son nom; mais il se pourrait bien que cela ne fût pas une erreur [128].

Virgile, qui a mis beaucoup de sagacité et d'érudition à imaginer son dénombrement d'armée, étend le royaume de Turnus du Tibre jusqu'à Terracine. Antium se trouve sur cette côte : or, selon la méthode des Grecs de tout personnifier, son fondateur était fils de Circé et frère de ceux d'Ardée et de Rome [129] : Circéji, dans son origine, doit être regardé comme un des lieux appartenant aux Tyrrhéniens, car toute leur nation obéissait au fils de la déesse. *Terracina*, dit-on, est la modification latine de *Trachina* [130], et plus bas sur la côté, vers le Liris et autour de lui, il y avait des villes telles qu'Amunclæ, Hormies,

[124] On la conserve manuscrite en latin, et on l'a insérée en italien dans la chronique qui porte le nom de *Malispini*, où il est question des Turini. L'une des choses les plus inexplicables, c'est le rapport évident de Fæsules au fragment d'Hésiode, LX.

[125] L'antique forme latine de ce dernier nom devait être Turrus ou Turus : en grec on l'appelle aussi Τυῤῥηνὸς.

[126] *Æn.*, VII, 410.

[127] Tite-Live, XXI, 7. Ce qui paraît certain, c'est que les Saguntins n'étaient pas des Ibères.

[128] Anton. Augustinus, *de Numis*, *dial.* 7, p. 94, b.

[129] Denys, I, 58, p. 72, e. — [130] Strabon, V, p. 233, a.

Sinuessa [131], dont les noms, vu l'invraisemblance d'une origine entièrement grec que, peuvent faire conclure qu'elles étaient pélasgiques. Il y avait dans cette mer des îles Pontiæ, et dans l'intérieur des terres se trouvait une Larisse pélasgique. Strabon dit d'Herculanum et de Pompéïe, qu'elles avaient été fondées par des Pélasges et des Tyrrhéniens [132], et de Marcina, non loin de Salerne, que c'est une ville tyrrhénienne que les Samnites avait prise [133]. Toujours on a voulu voir des Étrusques dans ce passage où on nomme les Tyrrhéniens : cependant l'existence de Pélasges italiques est indiquée aussi par le temple de la Junon argienne des environs de Salerne, sanctuaire tellement ancien qu'on le rapportait à Jason [134]. Il est manifeste qu'il s'agit ici de la religion pélasgique et non de celle des Étrusques. On vit de même se perpétuer à Falériés, sous les citoyens èques, le culte de Junon, qui datait de l'époque des Sicules (c'est ainsi que les Romains appelaient celle des Tyrrhéniens) [135].

On prétend qu'à l'île de Caprée il y avait des Téléboëns [136], que la généalogie des peuples rattachait aux fils de Lycaon et aux Pélasges [137]. Conon appelait les Sarrastes de Nucéria, Pélasges du Péloponèse et d'autres régions [138]; mais cette indication d'origine n'a pas plus de poids que toute autre qui prétendrait expliquer la présence de ce peuple dans des contrées aussi éloignées de la Grèce.

On voit ainsi, de Pise jusqu'à la frontière des Éno-

[131] Comparé à Σινώεσσα, le nom de *Sinope* restera sans autorité ; Amyclæ peut être identique avec Amunclæ (Saumaise, *ad Solin.*, p. 86, b.), et le même nom a pu être produit par le besoin de désigner un site semblable au pied du Taygète et du Massicus. Mais ceci a exercé une influence remarquable sur les idées que l'on s'est faites des colonies établies sur cette côte. Il fallut qu'Amyclæ eût été bâtie par des Lacédémoniens, et de là leur prétendue colonie d'Anxur ; puis, une fois les Sabins confondus avec les Pélasges, il en résulta la conjecture qu'ils étaient Lacédémoniens.

[132] Strabon, V, p. 247, a. — [133] *Ibidem.*, V, p. 251, b.

[134] Plin., *Hist. nat.*, III, 9. — [135] Denys, I, 21, p. 17, b.

[136] Virgile, *Æn.*, VII, 735. — [137] Voyez plus bas, p. 45.

[138] Servius *ad Æn.*, VII, 738.

triens, dont l'origine pélasgique n'a plus besoin d'être démontrée, une suite de villes tyrrhéniennes répandues sur toute la côte de la mer, qui en a pris son nom [139]. Je reviens maintenant au Tibre, sur le véritable terrain de l'histoire romaine, où l'on doit aussi reconnaître les Pélasges pour habitants primitifs.

Les écrivains romains rapportaient que les plus anciens habitants des bords du Tibre inférieur étaient des Sicules, qui demeuraient à Tibur, à Falèries et dans une multitude de petites villes voisines de Rome. Ces Sicules sont aussi appelés Argiens par ces écrivains, comme la Pélasgie est appelée Argos; il en résulte que Tibur et Falèries nous sont données pour des colonies argiennes. De même, dans le Latium, l'habitant primitif, considéré comme tel, paraît sous le nom des aborigènes; or, Caton et Sempronius ont écrit que ceux-ci étaient des Achéens, et que, bien des générations avant la guerre de Troie, ils habitaient déjà ces contrées : leur pensée était donc que dès cette haute antiquité ils avaient quitté le Péloponèse [140]. *Achéen* cependant était encore un des noms pélasgiques des habitants du pays qui fut dans la suite l'Hellas. Ces Sicules, ces Argiens, ces Tyrrhéniens, comme on voudra les appeler, furent domptés par un peuple étranger, descendu des montagnes de l'Abruzze : on oublia le nom de ces conquérants, qui composèrent, avec les vaincus, un même peuple, qu'on appela Latin. Par une immense méprise, Varron leur appliqua celui des aborigènes, et Denys, s'attachant à son autorité, se perdit dans un labyrinthe; il unit des choses de nature la plns diverse, les récits des chroniques romaines et ceux d'Hellanicus et de Myrsile, de telle sorte qu'il fallut que les Sicules fussent les ennemis des Pélasges et des aborigènes, et qu'ils fussent barbares; tandis que sous ces trois noms il aurait dû reconnaître le même peuple,

[139] C'est d'après cet usage que Sophocle (voyez p. 26, remarque 30) appelle le golfe tyrrhénien, et la mer garda son nom.
[140] Denys, I, 11, p. 9, a.

et retrouver précisément ce qu'il voulait, un peuple qui n'était pas étranger aux Grecs.

Cette soumission des Sicules dans le Latium et dans les pays plus méridionaux en fit émigrer une partie, et c'est là ce que l'on indique comme la cause des migrations qu'ils poussèrent jusque dans la Grèce orientale, sous le nom de Tyrrhéniens, et comme celle de leur passage dans l'île. Telle fut aussi la fuite de Sicélus, depuis Rome jusque chez le roi italique Morgès [141]. Je n'imaginerai pas certainement de déterminer chronologiquement quand se fit cette migration. Que nous importe que Philistus la fixe à quatre-vingts ans avant la guerre de Troie, et que Thucydide, qui sans doute suit Antiochus, la place deux cents ans plus tard [142]? Je reviendrai ailleurs sur ce premier événement attesté de l'histoire d'Italie. Il convient ici de remarquer que, d'après de nombreuses analogies, Sicélus et Italus sont le même nom [143]. Lorsque les Locriens s'établirent dans l'Italie, ils trouvèrent des Sicules près du Zéphyrium [144], et là, dans le midi de la Calabre, il y avait des Sicules au temps de la guerre du Péloponèse. Les Italiètes d'Antiochus sont nommés *Sicèles* par Thucydide, et leur roi, *Italus* [145]. Morgès, roi des Énotriens, d'après le récit d'Antiochus, figure dans une tradition, dont l'antiquité ne saurait être méconnue, comme roi de Sicile [146]; et ce qui étend cette dénomination d'une manière décisive à toute l'Italie énotrienne, c'est que *Siris* est indiquée comme étant sa fille. Dans un récit que nous a conservé Servius [147], Italus, roi des Sicules, amène ce peuple de l'île dans le Latium. Je

[141] Denys, I, 73, p. 59, c.

[142] C'est-à-dire 300 ans avant l'établissement de colonies grecques dans l'île; VI, 2. Voyez, pour ce qui concerne Philistus. Denys, I, 22, p. 18, b.

[143] Comme Σελλὸς et Ἕλλην (Arist., Météorol., I, 14, p. 33, Sylb.), supposez *Vitalus* et *Sitalus*, et *t* changé en *k*, comme dans *Latinus* et *Lakinius*.

[144] Polybe, XII, 5. — [145] Thucydide, VI, 2 : le mauvais texte de Duker porte Ἀρκάδων.

[146] *Etymol. magn.*, *s. v.* Σῖρις Vraisemblablement d'après Timée; Athénée, XII, p. 523.

[147] *Ad Æn.*, I, 2, 537.

regarde comme inutile de signaler dorénavant ces inversions de la tradition chaque fois qu'elles se présenteront; il suffit de remarquer que cette tradition aussi démontre que les Énotriens et les Sicules Tyrrhéniens faisaient une seule nation, et ceux-ci sont les Itali, selon la plus grande signification indigène de ce mot.

En ce qui concerne la côte, il pouvait y avoir chez les Grecs des témoignages formels et nombreux sur l'existence des Pélasges, mais leurs poëtes et leurs généalogistes avaient rarement l'occasion de parler de l'intérieur de la presqu'île. Cependant, de même que sur le rivage de la mer inférieure et autour du Liris les noms des lieux attestent qu'il y avait un peuple en affinité avec les Grecs, de même aussi dans l'intérieur de semblables vestiges prouvent la présence de cette nation, jusqu'au moment où les tribus étrangères des Opiques et des Sabelli l'eurent vaincue et chassée. Ces vestiges sont dans les noms d'Achérontia, Télésia, Argyrippa, Sipontum, Maleventum, Grumentum [148]; et la contrée d'une mer à l'autre, celle sur laquelle ces villes sont éparses, est la véritable Italie.

Il faut croire qu'Hellanicus ne connaissait de Pélasges dans la mer Adriatique que ceux de Spina; autrement il ne leur aurait pas, sans doute, fait faire un si grand détour pour arriver en Toscane. Cependant des renseignements qui, pour la confiance qu'ils méritent ne le cèdent à aucun autre, nous montrent des Pélasges sur toute la côte, depuis l'Alternus jusqu'au Pô. La tradition disait que le Picénum, avant d'être occupé par une colo-

[148] Dans le midi de l'Italie et en Sicile, les noms grecs masculins de la 3e déclinaison en ας et en ους, sont pour l'ordinaire changés en neutres de la seconde avec la terminaison *entum*, formée du génitif. Cela est rapporté au dialecte étolien, dans lequel cependant la terminaison est εντος et par conséquent masculine (Saumaise, *ad Solin*, p. 64); cela est, de plus, semblable au changement du nominatif en grec moderne. C'est ainsi qu'Acragas, Taras, Pyxus, sont transformés en Agrigentum, Tarentum, Buxentum, etc. Saumaise a bien reconnu que Maleventum ou Maloentum, dans le milieu du pays qui depuis fut le Samnium, aurait été en grec pur *Maloeis* ou *Malus*. Je crois aussi ne pas me tromper quand je vois Κρυμόεις dans Grumentum sur les plus hautes et les plus froides montagnes de Lucanie.—Laurentum a le même caractère.

nie de Sabelli, était en la possession des Pélasges [149]; et Pline, qui probablement copiait Caton, dit qu'avant les Ombriens il y avait des Sicules sur la côte où les Sénones s'établirent au cinquième siècle, où se trouvait Ravenne, qu'on nomme thessalienne, et les territoires de Prætutium, de Palma et d'Adria [150]. Il paraît donc que c'est cette Hadria, et non la colonie beaucoup plus récente du tyran de Syracuse, que Trogue Pompée compte parmi les villes d'Italie qui ont une origine grecque [151]. Dans le voisinage était Cupra, qui, selon Strabon [152], était une ville tyrrhénienne, ce qu'il ne faut pas non plus rapporter aux Étrusques, mais aux anciens Tyrrhéniens. Sur la côte gauloise du Picénum est située Pisaurum, dont les monnaies grecques ne permettent pas de regarder les habitants comme des Ombriens ou des Sabelli; il se pourrait que ce fussent des colons venus d'Ancône, mais aussi il se pourrait qu'ils se fussent maintenus comme Tyrrhéniens ou Sicules.

Pline dit encore que les Liburniens habitaient avec les Sicules la côte de Picénum, et que Truentum, ville liburnienne, avait survécu au changement de population [153]. C'est à coup sûr ce qu'on ne pouvait plus discerner de son temps, mais bien à l'époque où vivait Caton, qu'il ne fait que copier sans réflexion. Il semblerait donc que les deux rives de l'Adriatique fussent habitées par des Illyriens, ce qui n'a rien d'étrange, soit que l'on admette qu'ils ont passé le golfe et se sont transportés d'une côte à l'autre, soit que l'on reconnaisse à cette possession une bien plus haute antiquité. Mais Scylax [154], si exact et si digne de confiance, distingue expressément les Liburniens de la côte orientale d'avec les Illyriens, comme étant un peuple tout différent, et *Truen-*

[149] *Ante, ut fama docet, tellus possessa Pelasgis.* Silius, VIII, 445.
[150] Pline, *Hist. nat.*, III, 19.
[151] Justin, XX, 1. — [152] Strabon, V, p. 241, b.
[153] Pline, *Hist. nat.*, III, 18, 19.
[154] *Peripl.*, p. 7. Μετὰ δὲ Λιβυρνούς εἰσιν Ἰλλύριοι ἔθνος, καὶ παροικοῦσιν οἱ Ἰλλύριοι παρὰ θάλατταν μέχρι Χαονίας τῆς κατὰ Κέρκυραν.

*tum* a la forme que j'ai fait remarquer pour les noms pélasgiques [155]. Les premières notions historiques que nous ayons nous montrent les Liburniens fort répandus sur ces côtes. Ils habitaient Corcyre avant que les Grecs la prissent [156]; de plus, ils possédaient Issa et les îles voisines [157]; et de la sorte ils unissaient les Pélasges épirotes à ceux de la côte de la mer supérieure d'Italie, et formaient eux-mêmes, j'en hasarde la conjecture, un peuple pélasgique. Des migrations non moins violentes, non moins populeuses que celles qui ont fait les révolutions qu'on lit dans les annales des peuples, changèrent la face de l'Europe longtemps avant que le hasard ait commencé pour nous l'histoire. L'expédition des Enchéliens d'Illyrie, qui pénétrèrent, à ce qu'il paraît, jusqu'en Grèce, et pillèrent le temple de Delphes [158], est l'un des mouvements de ces hordes innombrables : on l'ignorerait entièrement, sans une indication peu précise qui ne nous en apprend pas l'époque. Je vois en cela une immigration de toute la nation illyrienne, venue des pays lointains du Nord, et je crois que la population pélasgique, qui fut vaincue par elle en Dalmatie, ne fut pas tout à fait anéantie. On cite des *Pélagones* sur cette côte, et un peuple épirote de ce nom se trouve aux frontières de Macédoine et de Thessalie; et lorsqu'on nous parle des Hylléens comme des Grecs devenus barbares, il convient de voir en eux des Pélasges, et non ces Hellènes lointains qui ne se sont élevés que plus tard en puissance et en population.

Hérodote, en rapportant la généalogie teucrienne des Péoniens du Strymon, n'exprime pas plus de doute qu'il n'en met en général dans les choses de ce genre. Il se figurait bien certainement qu'ils s'étaient fixés là pendant l'expédition des Teucriens et des Mysiens, lors-

[155] Voyez remarque 148.
[156] Strabon, VI, p. 269, d.
[157] Schol. d'Apollon. *ad* IV, 564. Nous parlerons plus bas de leurs progrès vers le Nord. — [158] Hérodote, IV, 43.

qu'avant la guerre de Troie leur armée parcourut les pays qui s'étendent jusqu'à la mer d'Ionie [159]. Bien certainement ils n'étaient ni Thraces ni Illyriens, et l'on ne trouve de la sorte pour ceux du Strymon aucune affinité de souche plus probable que celle qui les rattache aux Macédoniens et aux Bottiéens. Mais il demeure fort douteux que ce soit avec raison que les Grecs plus récents aient compté les Pannoniens parmi les Péoniens. Une chose qui, sous ce rapport, est digne de remarque, c'est la facilité avec laquelle les Pannoniens paraissent s'être rendu familier l'usage du latin, puisque sous Auguste, très-peu de temps après que ces peuples eurent été soumis à Rome, cette langue déjà était généralement répandue parmi eux [160]. C'est ainsi qu'en Péonie, dans la haute Macédoine et dans les cantons occupés par des tribus épirotes près de la Thessalie, la langue valaque se forma, tandis que les Illyriens conservèrent la langue schypique.

Je me hâte d'en venir à la fin de ces recherches, et je ne me dissimule point que, plus elles étendent les Pélasges, plus elles pourraient paraître susceptibles d'objection au lecteur. Je prends sur moi de différer, jusqu'à l'endroit où je réunirai ce qui concerne la Japygie, les indications semblables que je pourrais citer pour ce pays. Phérécyde fait descendre les Peucétiens de Pélasges, non moins que les Énotriens du sud-est, et ce que l'on dit d'immigrations illyriennes devrait peut-être s'appliquer aux habitants liburniens. Je suis au but d'où l'on aperçoit tout le cercle dans lequel j'ai trouvé et montré les Pélasges, non comme une troupe de Bohémiens errants, mais comme composant des nations assises sur leur territoire, et puissantes et glorieuses à une époque qui, pour la plus grande partie, précède notre histoire des

[159] Hérodote, V, 13; VII, 20. 75. D'après le catalogue de l'Iliade, la suprématie de Troie s'étend sur la Thrace et le Strymon jusqu'à l'Olympe.

[160] Velléjus, II, 110. *In omnibus Pannoniis non disciplinæ tantummodo, sed linguæ quoque notitia romanæ.*

Hellènes. Ce n'est point une hypothèse, je le dis avec une entière conviction historique : il fut un temps où les Pélasges, qui formaient peut-être le peuple le plus étendu de l'Europe, habitaient depuis le Pô et l'Arno jusque vers le Bosphore : seulement leurs demeures étaient interrompues en Thrace, de telle sorte cependant que les îles septentrionales de la mer Égée renouassent la chaîne qui liait les Tyrrhéniens d'Asie avec la pélasgique Argos.

Mais quand les généalogistes et Hellanicus écrivaient, il n'y avait plus de cette immense souche de peuples que des restes isolés, dispersés au loin, et séparés les uns d'avec les autres. Ils étaient alors comme les peuples celtiques de l'Espagne ; ainsi les sommités des montagnes deviennent des îles, quand les flots ont changé en un lac tous les bas-fonds. Pas plus que les Celtes, les Pélasges ne parurent des débris de populations plus grandes; on les regarda comme des colonies d'hommes envoyées par la métropole, ou venues par suite d'émigration, comme les Grecs, qui étaient pareillement dispersés. Ceci étant une fois admis (la grandeur et l'étendue originaires de la nation étant méconnues, cette supposition se présentait d'elle-même), on regarda comme une hypothèse fondée sur toutes les circonstances et sur tous les rapports établis, que les Tyrrhéniens de Cortone étaient venus de Spina, de l'embouchure du Pô; mais le récit d'Hellanicus n'a pas pour cela la moindre valeur historique, pas plus que ce que l'on dit des prétendues expéditions d'Odin et des Ases, depuis le Tanaïs jusqu'en Scandinavie.

Pour admettre que les Énotriens et les Peucétiens, auxquels il aurait dû joindre les Sicules de l'île, étaient partis de la Grèce, Phérécyde n'avait pas des raisons semblables à celles pour lesquelles Hellanicus faisait venir les Pélasges isolés de Spina et de Cortone. Ici régnait cette fausse conclusion encore si générale, qui veut que des peuples d'une souche commune soient issus d'une même racine, et se soient toujours généalogiquement étendus

de branche en branche. Peut-être l'erreur de cette conclusion a-t-elle échappé aux anciens, précisément parce qu'ils admettaient beaucoup de races d'hommes différentes. Ceux qui méconnaissent cette vérité, pour faire remonter toute l'humanité à un seul couple, sont obligés d'avoir recours à un miracle pour expliquer l'existence des diverses races d'hommes, si différentes par la structure de leurs corps; et quant aux langues, qui diffèrent entièrement par leurs racines et par leur essence, il faut qu'ils s'attachent à celui de la confusion. L'admission de pareils prodiges ne blesse pas la raison : les débris d'un monde primitif montrent qu'avant l'ordre de choses actuel il y en avait un autre, et il est possible de supposer qu'en général celui-ci marche depuis son commencement, et que cependant il a subi un jour des changements essentiels. Mais celui-là blesse la raison qui fait violence aux lois de l'expérience, pour avancer comme possible ce qui est en contradiction manifeste avec elles. La raison veut que l'on reconnaisse que toute origine est au delà de notre conception, qui ne peut saisir que des développements et une marche progressive : de la sorte l'auteur de recherches historiques se restreindra à remonter de degrés en degrés dans les temps, et s'apercevra bientôt que des peuples de même souche, c'est-à-dire qui ont les mêmes caractères distinctifs et la même langue, sont très-souvent placés sur des côtes opposées l'une à l'autre, comme les Pélasges en Grèce, en Épire et dans le sud de l'Italie. Rien n'autorise pour cela la supposition que l'une de ces contrées ainsi séparées soit la patrie primitive d'où est sortie la population des autres. Nous citerons encore les Ibères des îles de la Méditerranée, les Celtes de la Gaule et de la Bretagne. Cela est analogue à la géographie des espèces animales et végétales, dont les vastes zones sont partagées par des montagnes, et renferment des mers limitées dans leur circuit [161].

[161] Quand on met en avant une conjecture qui irrite des préjugés reçus, il faut la garantir de toute fausse interprétation. Ainsi je suis loin de dire que ces vastes régions

Plus on remonte le cours des âges, plus riches, plus distincts, plus tranchés sont les dialectes des langues principales. Ils subsistent l'un à côté de l'autre dès l'origine, absolument comme le feraient des langues différentes. Il n'y en a de primitivement générale, soit grecque, soit germanique, que dans notre idée; mais il naît une langue commune quand les dialectes s'éteignent énervés et appauvris, et quand la lecture devient universelle. Pour les idiomes corrompus, ils ne peuvent s'établir que lorsque des peuplades entières ou des masses telles que des esclaves amenés par troupes, adoptent péniblement une langue qui leur est étrangère. On voit aussi surgir des formes nouvelles dans la nature du monde corporel, et ces formes nouvelles peuvent s'écarter de celles qui leur ont donné naissance, plus que les genres dont l'essence est décidée.

Dans une riche famille de langues un dialecte s'éloigne plus que d'autres, jusqu'à ce qu'on le qualifie plus proprement de langue en rapport d'affinité; alors cependant il n'y a encore rien d'étranger dans ce que cette langue a d'essentiel; mais comme la nature à d'autres transitions, il y en a aussi entre les races d'hommes pour les langues. Beaucoup d'entre elles se montrent en rapport d'affinité avec deux autres qui se sont tout à fait étrangères, surtout pour ce qui concerne les mots. Quand on trouve une langue ainsi liée avec deux autres, quand les formes ne présentent pas de vestiges certains de destruction, il n'est pas logique de supposer qu'il en soit né une nouvelle de leur mélange; car il arrive parfois qu'on ne rencontre nulle part de langue à laquelle on puisse rapporter le caractère étranger qui constitue son essence particulière.

aient été, depuis la naissance du genre humain, la patrie des Pélasges. Quel que soit le point que nous atteignions, les annales des Égyptiens et des Babyloniens ne rempliraient qu'une très-faible partie de l'espace qu'il est impossible de reconnaître, et pendant lequel les peuples ne se sont pas sans doute foulés avec moins de violence que dans la suite. Je ne fais que protester contre l'application d'une supposition qui est absolument dénuée de tout fondement.

Deux langues peuvent être étroitement liées d'affinité pour une partie, et cependant se trouver pour une autre partie étrangères l'une à l'autre. Tels sont les rapports qui existent entre l'esclavon et le lithuanien, et peut-être entre le gallique et le kimri. C'est ainsi que le persan est lié avec l'esclavon sur plusieurs points pour les formes et l'étymologie. Dans le latin il y a deux éléments mêlés ; l'un est en affinité avec le grec, et l'autre lui est totalement étranger; mais le premier même en est aussi manifestement différent qu'il est évident qu'il se trouve en rapport d'affinité. Considérés comme races de peuples, les Grecs et les Pélasges réunissent ces deux caractères de parenté et d'opposition ; et c'est ainsi que les premiers purent traiter les Pélasges d'étrangers et appeler leur langue barbare[162].

Les Énotriens, qui peut-être n'étaient appelés de ce nom que par les seuls Grecs, habitaient le Bruttium et la Lucanie; car, avant l'irruption des Sabelli, la côte occidentale jusqu'à Posidonie appartenait aussi à l'Énotrie[163], où Élée avait été fondée par les Phocéens[164] : ici se trouvaient les îles énotriennes. On distingue deux peuples : les *Italiètes* dans le petit canton de l'Italie primitive, et les *Chones* au nord, extérieurement à l'isthme jusqu'à la Japygie. Les Italiètes, dit-on, vivaient en pasteurs jusqu'à ce qu'enfin, longtemps avant Minos, Italus, homme puissant, sage et courageux, employa la persuasion et la force pour les appliquer à l'agriculture,

[162] Aristote dit que les Hellènes reçurent le nom de Γραικοί quand ils habitaient les sommets de l'Épire. On sait que Callimaque et Alexandre l'Étolien se servirent de ce mot. L'école à laquelle appartenaient ces poëtes cherchait toutes les expressions rares pour en orner le discours. Mais le mot *Græci* n'est pas entré dans le latin au moyen du langage des livres ; de temps immémorial on l'employait avec *Graï*, qui même prédominait avant l'autre mot. La suite nous montrera que, dans le vieux latin, les peuples avaient toujours deux noms, l'un simple et l'autre dérivé : comme *Graï*, *Graici*. Aristote devait sans doute ces renseignemens à des λόγιοι épirotes (antiquaires), et ce nom était pélasgique ; c'est ainsi qu'il parvint chez les Romains, et l'on peut expliquer facilement comment c'est précisément un Étolien qui l'emploie.

[163] Denys, I, 73, p. 59, c. Scymnus Chius, v. 244, 245.

[164] Ἐκτήσαντο πόλιν γῆς τῆς Οἰνωτρίης ταύτην ἥτις νῦν Ὑέλη καλέεται. Hérodote, I, 167.

et leur donna des lois; le peuple ainsi changé et le pays même reçurent son nom. Ses lois instituèrent les *syssities* ou banquets communs entre les hommes, auxquels chacun contribuait pour une part déterminée. On conserva longtemps cet usage, ainsi que d'autres attribués à Italus : ils se maintinrent tant qu'il subsista quelques restes de la nation [165].

Le récit sur la division qui s'opéra des Italiètes en deux peuples ennemis, les Sicules et les Morgètes, ne doit être regardé que comme une indication mythologique de l'origine énotrienne et de la séparation du grand peuple de l'île. Du reste, comme je l'ai déjà remarqué [166], le nom des Sicules avait la même acception que celui des *Itali;* il comprenait même les Chones [167], et de la sorte il était entièrement l'équivalent du mot énotrien. Il passa même la mer d'Ionie et s'appliqua aux Épirotes, chez lesquels Échétus, qui régnait à Buchéta, est qualifié de roi des Sicules [168]. Il paraît que dans l'Odyssée il faut appliquer leur nom aux Épirotes [169] : ainsi l'origine des Tyrrhéniens qui émigrèrent à Athènes s'explique par le fait que l'on dit qu'ils venaient d'Acarnanie. Ce n'est pas comme point de repos dans leur traversée depuis le Tibre, qu'il faut concevoir cette mention; mais ils étaient des Pélasges épirotes, et ils possédaient encore ce pays au temps que nous représente le dénombrement des forces grecques devant Ilion, alors qu'il n'appartenait pas plus à la Grèce que la Thesprotie.

Les noms géographiques fournissent encore d'autres indications, et de bien plus sûres que ne le sont com-

[165] Aristote, *Polit.*, VII, 10, p. 198, *Sylb.*, Denys, I, 45, p. 28 : ces deux auteurs suivent Antiochus. Il y a néanmoins quelque chose d'étrange dans ce qu'ajoute Aristote, que ces lois sont encore en vigueur (καὶ νῦν ἔτι); car il est difficile qu'au cinquième siècle il y ait encore eu des Énotriens vivant selon leurs propres lois.

[166] Voyez remarque 143.

[167] Dans une vieille tradition mythique qui fait Siris fille de Morgès, et qui nomme son mari Scindus. Voyez *Etymol. m.*, *s. v.* Σῖρις.

[168] Scol. de l'Odys., σ. 85.

[169] J'ai prouvé cela dans le Musée du Rhin. part. philol. t, p. 256.

munément de pareils arguments, pour prouver que les Épirotes et les Énotriens appartiennent à la même nation. A l'endroit où Aristote parle des Énotriens, on lisait, avant que Victorius eût changé le texte, *Chaones* au lieu de *Chones* [170]. De quelque manière qu'Aristote ait écrit le nom de ce peuple perdu, c'était à coup sûr le même sur les deux rivages de la mer Ionienne; c'est ainsi qu'Alexandre le Molosse trouva, pour son malheur, une Pandosia et un fleuve Achéron en Énotrie comme en Thesprotie.

Cette Pandosia avait été le siége des rois énotriens [171]; Chone, dans le pays de Crotone [172], prouve que toute l'Énotrie en dehors de l'isthme appartenait au pays appelé Chaonia ou Chone [173]. Mais les Ioniens, qui avaient fui de Colophon à l'arrivée des Lydieus, trouvèrent aussi des Chones dans la Siritis et dans la ville de Polieum. Exaspérés peut-être par leurs propres malheurs, ils les massacrèrent impitoyablement [174]. On ne peut fixer la prise de Colophon, et d'après cela l'établissement de la Siris des Ioniens, qu'approximativement vers l'olympiade 25, an de Rome 75 [175]. Tarente et Sybaris se disputèrent, pendant de longues années, la possession de ces riches campagnes. Ces villes, parvenues à une grande puissance, ne purent jamais déposer la haine qui animait les uns contre les autres les Doriens et les Achéens.

170 Si le manuscrit de Démétrius Chalcocondyle anticipe sur cette correction, il ne faut l'attribuer qu'à son érudition. Dans Strabon aussi, XIV, p. 654, on lit, au lieu de Chone ou Chonia, Chaonia.

171 Strabon, VI, p. 256, b.

172 *Ibid.*, p. 254, b.

173 Casaubon sur Strabon, p. 255.

174 Strabon, VI, p. 261, b : *conf.* Athénée, XII, p. 523, c. (Il faut après Κολοφωνίων intercaler ἐκβληθέντες.) Arist., VII, 10.

175 Sous Gygès, lequel, selon Hérodote (la prise de Sardes étant regardée comme fixée chronologiquement), régna de l'olympiade 15, 3e année, jusqu'à la 1re année de la 25e ; selon Eusèbe, de la 2e année de la 20e à la 1re de la 29e olympiade. C'est sans doute sur Apollodore que cette supposition est fondée, et cela est d'autant plus vraisemblable que, dans Eusèbe, à la dernière de ces olympiades, Archiloque est nommé contemporain de Gygès, que Cornélius Népos, partisan d'Apollodore, place sous Tullus Hostilius. L'éloge qu'il fait de la *Siritis* (dans Athénée, XII, p. 523, d) est occasionné par l'heureux établissement d'une colonie loin des conquérants barbares.

Les Sybarites occasionnèrent la fondation de Métaponte pour éloigner les Tarentins de la Siritis. Malheureusement on manque absolument de données sur l'époque à laquelle elle eut lieu : ce n'est donc que par conjecture, mais sans danger de nous tromper beaucoup, que nous placerons au milieu du deuxième siècle les guerres des Métapontins contre Tarente et contre les Énotriens habitants de l'intérieur des terres[176], guerres par suite desquelles ils perdirent un tiers de leur territoire. Alors il y avait donc encore des Énotriens libres : cependant il faut que, dans la suite, la plus grande partie du pays appelé depuis Lucanie ait été soumise aux Sybarites; car le nombre de leurs trois cent mille citoyens est au moins incertain, de même qu'un pareil nombre de guerriers marchant contre Crotone, quoiqu'à raison de l'*isopolitie* ou égalité de droits on ne puisse le rejeter comme absolument impossible. Ce qu'on nous dit néanmoins des quatre peuples et des vingt-cinq villes[177] soumises à Sybaris peut être admis, et la fondation de Posidonia et de Laos sur la mer inférieure prouve que Sybaris dominait de l'une à l'autre côte; il est même évident que ces colonies gardaient les frontières de son territoire. C'est de la sorte aussi que Crotone fonda, sur les côtes de la même mer, Terina, Locres, Hipponium et Medma. C'est à cette époque et sous la domination de tous les Grecs d'Italie, et non des seuls Sybarites, qu'il faut rechercher l'esclavage général des Pélasges [178] ou Énotriens qui habitaient la contrée immédiatement voisine de ces villes, ce qui n'empêche pas que, dans plusieurs cantons, cet esclavage n'ait duré encore fort longtemps après. Toutefois beaucoup de milliers d'individus eurent un meilleur sort; car on concéda le droit de bourgeoisie à une multitude d'habitants[179], et c'est ce qui seul peut

[176] Πολεμουντας πρὸς τους Ταραντινους και τοὺς ὑπερκειμένους Οἰνωτρούς. Strabon, VI, page 265, a.
[177] Strabon, VI, page 373, b.
[178] Voyez note 58. — [179] Diodore, XII, 9.

expliquer comment, à Sybaris et à Crotone, on vit se remplir de citoyens une muraille telle qu'une petite partie de son enceinte aurait suffi aux descendants des premiers colons : il faut donc que la plupart de ces plébéiens aient été des indigènes et plus particulièrement des Pélasges.

On ne sait si Crotone s'empara de tout le territoire de Sybaris, ni combien de temps la ville désormais dominante conserva son rang. Toutefois il ne paraît pas que la splendeur de Crotone ait été de longue durée; il est probable qu'une fois précipitée de sa grandeur, ses sujets ressaisirent, du moins en partie, leur liberté. Quand Antiochus marquait la frontière de l'Italie du Laüs à Métaponte (329), les Énotriens, à l'occident de cette ligne, avaient déjà été soumis par les Lucaniens, mais non pas expulsés [180]. Voilà pourquoi cette côte, bien qu'on ne la donne plus à l'Italie, continue cependant à être appelée Énotrie [181]. Le temps des migrations de peuples était passé, des sujets tributaires étaient plus profitables au vainqueur que des troupeaux d'esclaves achetés. Il est clair, par le petit nombre des Lucaniens dans le recensement qui eut lieu au temps de la guerre cisalpine [182], que la grande majorité des habitants n'appartenait pas à la nation sabellique dominante. Il y a lieu de croire qu'Antiochus déjà parlait des Chones comme d'un peuple éteint; ainsi l'a fait Aristote [183]. Ce n'est point cependant que les villes grecques de la côte occidentale du golfe de Tarente les eussent exterminés par cruauté; les Chones disparurent parce que, sans même former de villes indépendantes, ils descendirent à des professions basses et serviles, parce qu'ils adoptèrent la langue et les mœurs des Grecs [184]. Il en arriva autant

[180] Ainsi que le dit l'expression erronée de Strabon : τῶν Σαυνιτῶν αὐξηθέντων ἐπὶ πολὺ, καὶ τοὺς Οἰνωτροὺς ἐκβαλόντων. Le même, VI, p. 253, b.

[181] Voyez remarque 33. — [182] 30,000 citoyens et 3,000 cavaliers. Polybe, II, 24.

[183] *Polit.*, VII 10 : ἦσαν καὶ οἱ Χῶνες Οἰνωτροὶ τὸ γένος.

[184] Pandosia, autrefois résidence des rois énotriens, est qualifiée, sous Philippe, de ville grecque. Scylax, p. 4.

aux Sicules de l'île, qui appartenaient à la même souche[185], et qui cependant étaient loin d'être avec les Grecs dans des rapports si défavorables; ce fut aussi le sort des Épirotes, que Polybe ne distinguait pas des Grecs, quoiqu'il en séparât les tribus sauvages de montagnards étoliens.

Cette facilité à s'identifier avec les Hellènes est un des traits caractéristiques des peuples pélasgiques; c'est l'une des principales raisons de la dissolution et de l'anéantissement de la nation. Il est tout simple d'y voir un effet de rapports primitifs d'affinité entre des souches qui pour cela n'en avaient pas moins des différences essentielles, et je crois qu'il en était ainsi; néanmoins on voit la langue et le caractère national des Grecs exercer une sorte de puissance magique sur des peuples qui viennent à se trouver en contact avec eux, même là où il n'y a lieu de supposer aucune affinité semblable. Les peuples de l'Asie Mineure devinrent Hellènes à dater de la conquête qu'en firent les Macédoniens, et presque sans colonies de véritables Grecs. Antioche, quoique le bas peuple y conservât sa langue barbare, était une ville entièrement grecque, et la roideur orientale seule fit échouer la métamorphose complète des Syriens. Il est remarquable que les Albanais, colons qui vinrent s'établir dans la Grèce moderne, ont adopté avec leur propre langue la langue romaïque, et qu'en plusieurs endroits ils ont même oublié la leur. L'immortelle Souli n'était grecque que de la sorte; la généreuse Hydra, dont peut-être nous pleurerons l'anéantissement avant que l'impression de ce volume soit achevée, n'est elle-même qu'un établissement d'Albanais.

La formation d'un peuple grec aussi nombreux dans l'Énotrie justifie le nom de grande Grèce. Ce qui atteste que la métamorphose a été complète, c'est que les Bruttiens, tout en introduisant la langue osque, maintinrent

[185] Diodore, V, 6.

l'usage du grec. Les Romains les regardaient tellement comme étrangers que, dans le coup d'œil général des forces de l'Italie, à l'occasion de la guerre cisalpine, on ne tint pas plus compte de leurs hommes capables de porter les armes que de ceux des villes grecques. La Calabre, ainsi que la Sicile, demeura un pays grec, quoique des colonies romaines s'établissent sur la côte. Ce ne fut même qu'au 14e siècle que la langue grecque commença à se perdre, mais il n'y a pas encore trois cents ans qu'elle régnait à Rossano, et sans doute beaucoup plus loin; car on ne doit qu'au hasard ce qu'on sait de cette petite ville. De nos jours même, une population parlant le grec s'est maintenue aux environs de Locres [186].

Au temps de la guerre du Péloponèse, il y avait encore des Sicules dans l'Italie du sud [187], et il faut qu'ils aient composé entre eux des communautés closes, quoique dépendant de villes plus puissantes, puisqu'ils avaient conservé l'usage des repas communs (des syssities) et d'autres coutumes primitives [188]. Je rapporte ceci à l'époque d'Antiochus; quatre-vingt-dix ans plus tard, au temps où écrivait Aristote, cela ne peut guère avoir existé. Alors, il est vrai, il y avait vingt ans que la partie méridionale de la Lucanie, laquelle s'étendait jusqu'à Rhégium [189], s'était constituée en État libre et séparé; d'ailleurs le nom d'esclaves révoltés, que les insurgés acceptaient comme défi [190], autoriserait à rejeter l'absurde narration sur les esclaves des Lucaniens, exaspérés par

[186] Je dois à M. le ministre comte de Zurlo la certitude de ce renseignement, recueilli d'abord d'une manière vague par beaucoup de voyageurs. Il a trop de connaissances philologiques pour qu'on puisse craindre de sa part une méprise causée par la présence d'une colonie d'Albanais. Je saisis cette occasion de faire entrer dans ce tableau des peuples de l'âge d'or en Italie, le nom d'un homme que les âmes des anciens Samnites doivent regarder comme un digne descendant de leur nation, d'un homme qui est resté le dernier de ce siècle si florissant par les dons du génie, qu'en 1799 Naples vit s'éteindre au milieu de flots de sang. Puisse-t-il accepter cet hommage de ma vénération! — [187] Thucydide, VI, 2. — [188] Aristote, *Polit.*, VII, 10.

[189] C'est l'étendue que lui donne Scylax.

[190] Brutiens : Strabon, VI, p. 255, b. Diod, XVI 15.

la cruauté des traitements qu'on leur faisait éprouver, et à rattacher, au lieu de cela, l'origine des Bruttiens à d'anciens serfs, en supposant que ce qui restait d'Énotriens se fortifia des transfuges osques et se remit en possession de la liberté, après que les Lucaniens eurent brisé la puissance des villes grecques. Mais ce fut une ère nouvelle, et les Bruttiens s'élevèrent comme un peuple nouveau pour lequel il est difficile d'admettre la continuation d'anciennes coutumes.

Quand les armes romaines atteignirent ces contrées, il n'y avait plus dans la grande Grèce que les Lucaniens, des Bruttiens et des Grecs : les seuls savants et quelques écrits des Grecs d'Italie gardaient encore le souvenir des Énotriens.

### LES OPIQUES ET LES AUSONES.

Les Grecs appelèrent *Opica* ou *Ausonie*, le pays situé entre l'Énotrie et la Tyrrhénie. Aristote dit : « Des limites de l'Énotrie, vers la Tyrrhénie, s'étendaient les « Opiques, surnommés alors et encore aujourd'hui les « *Ausones* [191]. » Il ne restreint pas leur territoire à la Campanie, car il appelle aussi le Latium une contrée de l'Opica [192]. C'est en y ajoutant le nom de l'Opica que l'on distinguait Cumes de celle de l'Éolie. Hécatée appelait Nole une ville d'Ausonie [193]; d'autres, sans doute, l'auront qualifiée de ville de l'Opique. Sans qu'il y ait rien de bien précis, la frontière du sud-est se sera étendue avec les conquêtes des Samnites en Énotrie; il y a aussi du vague dans ce que disaient les Romains, qu'Ausonie était le nom du pays compris entre l'Apennin et la mer inférieure [194]. On veut que Témésa, d'où les

[191] *Polit.*, VII, 10.

[192] Ἐλθεῖν (τῶν Ἀχαιῶν τινας μετὰ τὴν Ἰλίου ἅλωσιν) εἰς τὸν τόπον ταῦτον τῆς Ὀπικῆς ὃς καλεῖται Λάτιον, ἐπὶ τῷ Τυῤῥηνικῷ πελάγει κείμενος. Denys, I, 72, p. 58, c.

[193] Étienne de Byzance, *s. v.*

[194] Festus, *s. v. Ausoniam.*

Grecs du temps d'Homère tiraient le cuivre [195], ait été fondée au loin vers le sud par les Ausones [196]; mais cette assertion sera née de quelque méprise sur l'expression d'un poëte d'Alexandrie [197].

C'est sans contredit une erreur causée par une locution vicieuse, qui fait que pour les temps les plus anciens Aristote étend pour le moins jusqu'au Silarus les demeures des Ausones; car longtemps encore après la formation d'établissements grecs, toute la côte et l'intérieur du pays étaient tyrrhéniens ou italiques, au sud d'une ligne qu'il convient de tirer par le Garganus et la chaîne qui borne au nord le bassin de Bénévent jusqu'au Vulturne, à peu près entre Télésia et Allifæ. Ainsi, dans le Samnium, les seuls cantons septentrionaux appartenaient aux Opiques [198], et l'on a retenu le souvenir de ce que le pays où sont Cales et Bénévent fut le premier qualifié d'Ausonie [199].

Aristote nous apprend qu'Opique était le nom de la nation, et qu'Ausone en désignait spécialement une partie [200]. Il n'est pas douteux qu'il n'ait suivi Antiochus, et cela nous fait connaître dans quel sens il faut prendre ce qu'on répète d'après cet auteur; savoir que les Opiques et les Ausones sont le même peuple [201]. Une source commune des plus fâcheuses confusions pour les temps de tradition, c'est qu'il est beaucoup de nations qui se composaient de plusieurs peuples, lesquels sont tantôt désignés par leur nom particulier et tantôt par le nom commun et général. Qu'une tradition parlât de Pélasges, qu'une autre citât les Sicules ou les Tyrrhéniens comme habitants d'un pays, on en concluait, même dans l'anti-

195 Odys. α, v. 184.

196 Strabon, VI, p. 255, c.

197 Voyez plus haut, remarque 49.

198 Strabon, V, p. 250, b.

199 Extrait de Festus, *s. v. Ausoniam*. Cependant il faut considérer Maluentum comme une conquête; car elle était originairement italique.

200 Ὀπικοί, *τὴν ἐπωνυμίαν Αὔσονες κληθέντες*. L. c.

201 Strabon, V, page 242, c. *Ἀντίοχος φησὶ τὴν χώραν ταύτην Ὀπικοὺς οἰκῆσαι, τούτους δὲ καὶ Αὔσονας καλεῖσθαι.*

quité, qu'il s'agissait de deux peuples qui y étaient établis l'un à côté de l'autre ou l'un après l'autre : c'est ainsi que Polybe a parlé des Opiques et des Ausones comme de deux peuples différents, habitant la contrée qui entoure le golfe [202]. Nul n'est doué également de toutes les facultés, et cet excellent historien de l'époque qu'il avait sous les yeux, se souciant peu de rechercher l'histoire des anciens peuples, est absolument sans autorité quand il nous parle d'eux. C'est ainsi que Strabon distingue entre les Ausones et les Osques : ceux-là sont les anciens habitants de la Campanie; ceux-ci leur succèdent dans la conquête du pays [203]. Un auteur qu'il cite sans le nommer accumule encore plus les erreurs : cet auteur parlait d'Opiques, d'Ausones et d'Osques qui, les uns après les autres, auraient occupé la Campanie; puis viennent les habitants de Cumes, puis les Tyrrhéniens qui à la fin auraient été vaincus par les Samnites [204]. Parmi les Osques, qu'il regardait comme éteints, Strabon compte les Sidicins [205], d'où il suit qu'il semble faire usage de ce nom, en tant qu'il a pu voir clair dans ces choses-là, pour désigner les Ausones non mélangés de Samnites. Ce qui a pu y donner lieu, c'est qu'il aura trouvé, dans des écrits grecs, le nom d'Opique appliqué à des Samnites et à d'autres *Sabelli* du sud [206]. Un aussi bon écrivain pouvait tenir à détruire ici toute amphi-

[202] Πολύβιος δ' ἐμφαίνει δύο ἔθνη νομίζων ταῦτα. Ὀπικοὺς γάρ φησι καὶ Αὔσονας οἰκεῖν τὴν χώραν ταύτην περὶ τὸν Κρατῆρα.

[203] Strabon, V, p. 232, d ; p. 233, a.

[204] *Idem*, V, p. 242, e. Ἄλλοι δὲ λέγουσιν, οἰκούντων Ὀπικῶν πρότερον, καὶ Αὐσόνων οἱ δ' ἐκείνους (f. σὺν ἐκείνοις), κατασχεῖν ὕστερον Ὄσκων τι ἔθνος, τούτους δ' ὑπὸ Κυμαίων, ἐκείνους δ' ὑπὸ Τυῤῥηνῶν ἐκπεσεῖν — (τούτους δὲ Καπύης) — παραχωρῆσαι Σαυνίταις

[205] Strabon, V, p. 237, e. Ὄσκοι, Καμπανῶν ἔθνος ἐκλελοιπός, et p. 233, a : τῶν Ὄσκων ἐκλελοιπότων.

[206] Quand la puissance de Denys le jeune fut ébranlée, on courut le danger de voir toute l'île tomber en la puissance des Phéniciens ou des Osques. *Epist. Plat.*, VIII, p. 353, d. Ces Osques ne peuvent avoir été que des mercenaires sabelliques qui un peu plus tard sont appelés Mamertins et Campaniens ; ils composaient la principale force militaire des États grecs de Sicile.

bologie en s'emparant de la forme latine, en lui donnant une signification déterminée, et en laissant subsister la forme grecque selon le sens qui s'y était glissé. Il ne pouvait ignorer qu'*opicus*, *opscus* ou *oscus* ne sont qu'un seul et même nom, ainsi que le remarquent formellement les grammairiens romains [207]. La langue grecque ne fit usage que de la première de ces formes, la dernière resta au latin. Sans doute Strabon aurait dû, d'après cela, nommer osque et non opique le peuple qui habita le Samnium avant les Sabelli [208]; mais celui qui se tient le mieux sur ses gardes peut se laisser aller à un pareil oubli.

Le nom des Opiques rappelait à l'esprit des Grecs l'idée de barbares grossiers, parce que de sauvages mercenaires le portaient. Ils donnaient aussi ce nom déshonorant aux Romains, en leur qualité de parents des Mamertins, et cela encore du temps de Caton. Cependant, quand ils avaient besoin de protection, ils s'empressaient de soutenir l'origine lacédémonienne des Samnites et l'origine arcadienne des Romains.

Mais si ces Opiques, dont les Samnites ont conquis le territoire, étaient Osques, il sera surprenant que la langue des conquérants et des peuples qui en sont issus soit appelée osque [209]. Toutefois s'ils sont demeurés dans le pays conquis plus nombreux que les vainqueurs, leur langue a pu prévaloir; et si elle ne demeura pure, elle a pu dominer dans le mélange, quand même les Osques auraient entièrement différé des Sabelli et de souche et de langue. C'est ainsi que l'on vit les descendants des Lombards adopter bientôt l'italien; l'histoire, durant des siècles, ne connaît que les Lombards, quoiqu'ils

[207] Festus *s. v. Oscum. In omnibus fere antiquis commentariis scribitur opicus pro osco.*

[208] Strabon, V, p. 250, b. *ἐν τῇ τῶν Ὀπικῶν — ἐκβαλόντες ἐκείνους.*

[209] Tite-Live, X, 20. Pour observer l'armée samnite, on envoie des hommes *gnari oscæ linguæ*. Il est inutile d'accumuler des preuves pour établir que la langue des Campaniens était osque. Ce que les Bruttiens avaient d'osque ne pouvait venir que des Sabelli (Festus, Lxtr. *s. v. bilingues Brutates.*)

fussent en minorité, et cependant jamais il n'est question de la langue des Lombards. Varron parle formellement d'un mélange, précisément en ce qu'il distingue entre le sabin et l'osque [210]; mais ce n'est point un témoin des paroles duquel on puisse conclure qu'il n'y avait point d'affinité entre ces langues [211].

La langue osque était répandue sur tout le sud de l'Italie, jusque dans le Bruttium et en Messapie, où était né Ennius, qui parlait l'osque et le grec comme ses langues maternelles. Il faut que les différences des dialectes de l'osque aient été grandes, car il était parlé tant par des anciens Ausones que par des peuples dans lesquels non-seulement les Sabelli, mais encore les Énotriens étaient mêlés au sang des Osques; sans doute que les inscriptions que l'on a conservées dans divers pays représentent à nos yeux ces dialectes.

Mais l'osque n'est point, comme l'étrusque, un mystère impénétrable; s'il nous restait un seul livre écrit dans cette langue, il ne nous faudrait, pour la déchiffrer, d'autre secours qu'elle-même. Parmi les inscription dont j'ai parlé, il en est quelques-unes qu'on peut expliquer mot à mot, et d'autres dont on peut ressaisir au moins une partie avec une certitude absolue. On y reconnaît ceux des éléments de la langue latine qui sont étrangers au grec, et cela sous des formes qui, dans le latin, ont perdu des syllabes et des terminaisons, ainsi que cela arrive aux langues quand elles se mêlent à d'autres et qu'elles vieillissent. On y voit comme usitées des formes et des flexions qui, dans le latin, n'apparaissent que rarement ou comme exception. Puisque nous pouvons nous faire une idée de cette langue, il n'est pas du tout étonnant que les Romains aient parfaitement bien compris ses pièces de théâtre; il ne fallait pour cela qu'un peu d'habitude [212].

[210] *Sabina usque radices in oscam linguam egit.* Varro, *de l.*, l. VI, 3, p. 86, *Bip.*

[211] Chez les Samnites et chez les Èques, *hirpus* signifiait un loup.

[212] Au milieu des recherches si diverses et si étendues qu'embrasse cette histoire,

Je reviens aux Ausones, que, d'après le témoignage d'Antiochus, nous devons regarder comme une portion de la nation osque. Pour l'Italie, ce nom a quelque chose de tout à fait étranger, et c'est dans la bouche des Grecs qu'il a pris ce caractère. La forme indigène du mot ne peut avoir été qu'*Auruni;* car il est évident qu'*Aurunce* [213] en est dérivé. Il n'est besoin ni du témoignage de Dion Cassius, ni de celui de Servius, pour démontrer que les Ausones et les Aurunces sont le même peuple [214]. Ceux-ci habitaient précisément les contrées où Tite-Live place les derniers Ausones, dont la principale ville, Cales, fut conquise en 419, tandis que trois autres, sur le bas Liris, périrent en 440 dans une guerre d'extermination qu'elles n'avaient point provoquée. Si Tite-Live nomme ici des Ausones et non des Aurunces, c'est apparemment que pour cette période il avait sous les yeux les livres de Denys qu'il suivait sans y faire attention, comme cela lui est arrivé pour la même période à l'égard des Messapiens dont il parle là où l'expression latine aurait voulu qu'il nommât les Sallentins.

Parmi les villes des Aurunces on connaît Suessa, qui précisément est au milieu du territoire de ces Ausones. D'après la mention beaucoup plus ancienne qui en est faite pour un temps qui suit de près l'expulsion des Tarquins, il est évident que les vieilles annales donnaient aussi aux Volsques le nom d'Aurunces, et que les historiens postérieurs seuls ont cru voir en eux deux peuples [215].

il ne peut qu'être agréable de voir des hommes à vocation accomplir à notre place quelques-unes de celles qui ne tendent pas à notre but principal. Je renonce volontiers au projet que j'avais conçu de retrouver la langue osque dans ses débris, puisque M. le professeur Klenze l'a entrepris.

[213] *Auruncus :* c'est *Aurunicus*, voyez remarque 244.

[214] Dion Cassius, fr. IV, p. 4, édition de Reim. Servius *ad Æn.*, VII, 627. Festos, *s. v. Ausoniam*. Celui-ci fait d'Auson, personnage mythologique, le fondateur de Suessa Aurunca : cela signifie que les Aurunces étaient des Ausones.

[215] Tite-Live raconte deux fois la guerre dans laquelle fut cruellement punie la défection de Pométia et de Cora, et ce qui, à l'année 251, est dit pour les Aurunces, revient encore en 259 pour les Volsques. Α'ργυρούσκων, qu'on lit dans Strabon parmi les noms des anciens peuples du Latium, est substitué par une faute de copiste à Αὐρούγκων,

Joignez à cela que Scylax comprend sous le nom de Volsques les habitants de toute la côte sur la longueur d'une journée de navigation depuis Circéji [216], ce qui nous conduit au Vulturne, où l'histoire place des Ausones, des Aurunces et des Volsques. Il ne faut pas regarder le mot Ολσοι tel qu'il est dans le Périple [217], comme une faute de copiste; car c'est *Volsi* avec omission du digamma, et de là on a fait *Volsici*, qui, par contraction, est devenu *Volsci*. Les *Volscentes* ou *Volcentes*, peuple d'ailleurs inconnu, qu'on nomme avec les Lucaniens [218], sont sans doute aussi de la même nation. Ce sont d'anciens Opiques repoussés par l'immigration sabellique, mais qui cependant avaient conservé leur indépendance sous les Lucaniens; c'est un exemple frappant des modifications sans fin que subissent les noms italiques [219]. C'est aussi de la sorte que s'est formé *Volusci*,

[216] Il évalue la journée de navigation à 500 stades, p. 30, à moins qu'il ne faille substituer ψ à φ.

[217] Ολσοι : *Peripl.* 3. — [218] Tile-Live, XXVII, 15.

[219] Un des caractères propres à la langue latine, c'est que des formes simples des noms de peuple (lesquels paraissent souvent avoir été les mêmes que celui de l'*archégète*) on a fait des dérivés, et qu'ensuite, soit par synthèse, soit par contraction, on en a encore créé d'autres, qui tous, et sans acception acressoire, ont la même valeur, et s'emploient de même que le nom simple. Rarement celui-ci est demeuré usité, et pour aucun peuple on ne se sert de toutes les formes dérivées; mais l'analogie se retrouve complétement quand on rapproche les divers noms. Les formes simples sont *Æquus, Volsus, Italus, Umber*. Les premiers dérivés finissent en *icus* (au lieu de *sicus, scus*), *ulus, anus* ou *inus* et *unus: Hernicus, Opicus, Italicus*, Ὀμβρικός, *Græcus* pour *Graicus — Volscus, Tuscus, Etruscus — Siculus, Apulus*, Αἰκλος, *Rutulus, Romulus*, pris pour nom de peuple; *Pœnulus — Romanus, Campanus, Lucanus*, Αἰκανός, *Sabinus, Latinus, Aurunus*. — Terminaisons composées; *iculus: Æquiculus, Volsculus, Pœdiculus, Saticulus, Græculus*; *Sabellus* est comme serait *Sabinulus*; — *icinus : Sidicinus — unicus : Auruncus* (*Tuscanicus* est au moins adjectif). Les terminaisons *anus, inus, enus* deviennent *ans, ins, ens*, ou *as, is, es* par contraction, et se modulent ensuite sur la troisième déclinaison : de *Romanus, Romas*; de *Lucanus, Lucas* (on trouve sur les médailles le génitif pluriel *Romanom* ou *Lucanom*, et *bos Lucas*); de *Campanus, Campas* (Plaut., *Trinum.*, II, 4, 44); de *Bruttanus, Bruttas*; de *Picenus, Picens*. *Samnis* est aussi mis pour *Samninus*, qui est dérivé de *Samnium*; dans le même genre qu'*Antias*; et *Tiburs* de *Tiburnus*. Dans l'adjectif cité, *ulus* n'est jamais une syllabe diminutive, pas plus dans *Græculus* que dans *Hispallus* (ou *Hispanulus*); la signification accessoire n'y a été ajoutée que plus tard. Ces terminaisons ne changeant point les noms, les Siculi du Latium pouvaient aussi être appelés *Sicani*. Virgile trouva sans doute ce nom ainsi employé, et s'en prévalut pour restreindre à l'île le mot Sicules. Il faut ranger parmi les terminaisons en *as* celle d'Ἰταλιῆτες, Antiochus, dans Denys, I, 12, p. 10, e, et même

que les Grecs ont adopté pour désigner les Volsques, et je ne doute pas que les Élisyci ou Hélisyci, nommés par Hérodote parmi les peuples chez qui fut recrutée l'armée avec laquelle, sous Gélon, les Carthaginois attaquèrent la Sicile [220], ne fussent les Volsques. Il est vrai qu'Hécatée a désigné ces Hélisyci comme un peuple ligurien [221]; mais cela ne peut être entendu que dans un sens très-vague, ainsi que, selon Denys, il arrivait aussi à quelques Grecs de compter les Romains parmi les Liguriens, ainsi que Philistus leur a donné les Sicules; car Hérodote nomme les Hélisyci comme les Ibères et les Celtes à côté des Liguriens.

On distingue la langue des Volsques [222] de celle des Osques, c'est-à-dire de celle des pays où dominaient les Sabelli, et la table où paraît être écrit le nom de Vélitres appartient en effet à une autre langue; mais l'origine de cette table est beaucoup trop incertaine pour que l'on puisse positivement appeler volsque l'inscription qu'elle porte.

Les Sidicins de Téanum, que Strabon nomme formellement Osques, sont voisins des Aurunces de Cales et de même souche [223]; il en est de même des Saticuli, qui sont un peu plus loin sur le Vulturne [224]. Ces deux noms sont des formes dérivées de celles plus simples de Sidici et Satici, qui, ramenées à cet état, nous paraissent en rapport d'affinité.

Les Èques [225], que l'on qualifie de peuple très-ancien,

Σιλλὸς, Ἕλλην. Hérodien attribuait à l'ancien langage sicule les formes des noms propres en ης, avec génitif prolongé en ντος (Bekk., *Anecd.*, p. 1399), comme serait l'ταλίηντος, comme *Antiatis*, *Brutatis*, *Samnitis*.

[220] VII, 165.

[221] Étienne de Byzance, *s. v.*

[222] Cette distinction est faite par le poëte comique Titinius, dans Festus, *s. v.* *Oscum* : *osce et volsce fabulantur, nam latine nesciunt.*

[223] Strabon, V, p. 237, c.

[224] Virgile *Æn.*, VII, 729 : *Saticulus asper.* L'histoire ne parle que de leur ville Saticulum.

[225] Les formes secondaires *Æquanus* et *Æquulus* se sont conservées chez les Grecs, Αἰκανὸς et Αἶκλος : *Æquiculus* est la forme immédiate du latin. *Æquicula*, comme

sont presque inséparables des Volsques dans l'histoire romaine : ils apparaissent grands et dangereux pour Rome [226] ; c'est un peuple montagnard, endurci par la chasse et exerçant de continuelles rapines sur les terres de ses voisins [227]. Au temps de sa plus grande puissance, son territoire s'étendait jusqu'à l'Algidus, entre Tusculum, Vélitres et les villes des Herniques, et jusqu'au lac Fucin, où sans doute il faut reconnaître pour èque un fort qualifié de volsque, que les Romains prirent en 347 [228]. Il faut aussi compter parmi les Èques les Falisques [229] du Soracte, dans le nom desquels on aperçoit clairement celui des Volsques. Néanmoins la population de Falérics et des villes qui en dépendaient n'était pas toute ausonienne ; car les descendants des Pélasges conservèrent le culte de la Junon argienne avec les cérémonies qui leur étaient particulières [230] ; il se pourrait toutefois que les conquérants l'eussent adopté en son entier. On cite de la langue des Falisques un mot qui était commun au dialecte samnite [231].

C'est un des caractères de l'osque de mettre un *p* au lieu d'un *q* dans les mots qui sont en même temps latins ; on disait *pid* pour *quid*, et ainsi de suite : d'après cela on pourrait regarder comme certain que le mot *Æqui* se trouvait la syllabe fondamentale des noms des *Opici* et des *Apuli* exprimée en latin. Les Apuli proprement dits étaient des Opiques dont le nom s'appliqua au pays des Dauniens, quand ils les eurent soumis.

Ainsi qu'il arrive dans toutes les migrations de peuples, les Opiques, poussés eux-mêmes par les Sabelli, se jetèrent du Tibre vers la mer Adriatique et vainquirent les Itali, qui étaient limitrophes sur toute cette étendue. Beaucoup d'entre eux se soumirent, d'autres partirent ;

nominatif masculin, est une forme erronée, et devrait être expulsé des dictionnaires ; dans Virgile, VII, 747, il faut lire *gens Æquicula*. *Æguicoli* est tout aussi mauvais.

[226] Tite-Live. I, 57. Cicéron, *de re publ.*, II, 20.

[227] Virgile, VII, 747 et suiv. — [228] Tite-Live, IV, 57.

[229] *Æquosque Faliscos :* Virg., VII, 695. Voyez aussi Servius.

[230] Denys, I, 21, p. 17, b. — [231] *Hirpus*, voyez note 211.

et c'est ainsi que même dans les plus anciennes traditions des Grecs d'Italie on disait que les Sicules, établis dans l'île, avaient quitté leurs demeures pour se retirer devant les Opiques [232]. Ici encore Sicules et Itali sont synonymes, et c'est uniquement parce que les Sicules du Tibre étaient connus comme existant encore, que s'est formée l'opinion que c'étaient eux qui avaient été les émigrants. Mais il est fort invraisemblable qu'il y ait eu parmi ces derniers un nombre considérable de ces Sicules si lointains. Ils seraient plutôt venus de la Campanie, qui fut tout aussi pélasgique dans les premiers temps, qu'il est certain que dans la suite elle devint osque, au point que l'ancienne population y dut complétement disparaître.

Au siècle d'Auguste, c'était une opinion généralement reçue, que les Étrusques avaient occupé la Campanie jusqu'à la conquête qu'en firent les Samnites; l'on pensait que leur première ville avait été Capoue, sous le nom de Vulturne, et que Nole, fondée un peu plus tard, faisait partie de cette Étrurie [233]. Or, je crois avoir démontré que, de Surrentum au Silarus, les Tyrrhéniens n'étaient pas des Étrusques. Ici encore les écrivains de Rome pourraient bien avoir appliqué aux Étrusques ce que les chroniques de Naples et de Cumes rapportaient des Tyrrhéniens autrefois maîtres de la Campanie. On peut conclure de ce que dit Céphalon que, chez les anciens Grecs, Capoue comptait, non moins que Rome, parmi les villes pélasgiques tyrrhéniennes; il la range, comme Rome, au nombre des villes bâties par les Troyens. La même idée sert de base aux narrations qui se sont conservées sous la forme de renseignements dans les ouvrages des grammairiens : tantôt Capoue est fondée par Campus, tantôt c'est un prince de ce nom qui règne en Épire sur les Chaoniens, et l'Épire est aussi appelée Campanie [234]. Une correction que l'on peut re-

[232] Denys, I, 22, p. 18, c.
[233] Tite-Live, IV, 37. Velléjus, I, 7. Strabon, V, p. 242, d.
[234] *Etymolog. magn. s. v.* Κάμπος. Servius *ad Æn.*, III, 334. Les Campylides ou

garder comme très-sûre fournit un témoignage formel de l'origine tyrrhénienne de Nole [275] : quant à l'indication des chronologistes que Velléjus ne nomme pas, et selon laquelle les deux villes auraient été bâties par les Étrusques, quarante-huit ans avant Rome, on ne peut la soutenir autrement qu'en l'appliquant aux Tyrrhéniens; et bien que pour les Étrusques l'on cite formellement Caton, il n'est rien moins que certain qu'il ne distinguât pas entre les Tusci et les Étrusques. Polybe cependant parle expressément des Étrusques comme étant les possesseurs des champs phlégréens [276], et si mince que puisse être son autorité en fait d'archéologie, je ne voudrais pas rejeter une opinion pour laquelle il se déclare aussi positivement, avant que toute tentative pour la défendre ait été jugée insoutenable. On concilie parfaitement, avec ce qu'on peut retrouver de l'histoire étrusque, l'assertion que l'ingénieux mais léger Velléjus blâmait si fort dans Caton, et selon laquelle Capoue, quand elle fut prise pendant la guerre d'Annibal, n'existait que depuis 260 ans, ce qui, par conséquent, reportait sa fondation à l'an 283. La grandeur des Étrusques appartient au troisième siècle de Rome : elle se manifeste dans les guerres de Porsenna contre Rome et Aricie, et dans celle des Véiens, après le désastre de Crémère, en 276 ; et ce fut vers ce même temps, en l'olympiade 76, 3 (278), que Hiéron sauva Cumes, menacée par la flotte étrusque. Mais la soumission de Rome à Porsenna paraît avoir été de peu de durée, et bientôt après le milieu du troisième siècle, l'histoire de Rome prend un caractère si

race du roi Campus, sont sans doute l'*ἀρχικὸν γένος* des Chaoniens; Thucydide, II, 80. C'est probablement avec beaucoup de raison que les anciens éditeurs entendirent *Chaonii Campi*, non des champs Chaoniens, mais des Campi Chaoniens : ils ne se déterminèrent point par de vaines subtilités. Un Romain, en allant de Brindes en Grèce, avait devant les yeux la Chaonie, avec ses monts acrocérauniens ; il ne pouvait pas plus parler des plaines de Chaonie, qu'un Anglais ne le ferait d'Alpes entre Calais et Paris.

[275] Dans le texte de Solinus, p. 14, a, *edit. Salm.*, il y a *Nola a Tyriis*. Je lis avec Lipsius, mais en y attachant un autre sens, *a Tyrrhenis*. Le changement opéré par Saumaise qui voulait lire *a Thuriis*, est à coup sûr une erreur.

[276] Polybe, II, 17.

précis, qu'il ne faut plus songer à une dépendance des peuples de la rive gauche du Tibre, telle que la supposerait l'envoi des colonies d'Étrurie jusqu'au Vulturne. Elles ne peuvent pas plus avoir franchi la mer, les trois ports des champs phlégréens, Cumes, Dicéarchie et Parthénope, étant demeurés sans interruption dans les mains des Grecs de Chalcidie. Or, quand même les Étrusques seraient débarqués à Liternum, ils ne pouvaient s'occuper d'un pareil établissement sans posséder au moins un de ces ports.

Denys a conservé la mémoire d'un siége de Cumes fait par les Tyrrhéniens de la mer Ionienne avec les Ombriens, les Dauniens et beaucoup d'autres barbares, qui composaient une immense armée. L'exagération fabuleuse des nombres ne doit pas plus faire rejeter cette guerre de l'histoire, qu'elle n'en doit faire retrancher l'expédition de Xercès. Le miracle des fleuves qui remontent leur cours ne prouve autre chose, sinon que la mémoire d'un danger surmonté à l'aide des dieux s'était perpétuée par des chansons dans la bouche des enfants et des petits-enfants. On peut aussi regarder comme exacte pour le fond des choses la chronologie qui fixe cette guerre à l'olympiade 64, bien que peut-être elle remonte de quelques années de trop, une concordance exacte des années indigènes avec les archontes étant de sa nature impossible à établir. On pourrait se représenter l'établissement des Étrusques à Capoue comme lié à cette expédition; et dans le fait, le récit qui rapportait formellement que les habitants de Cumes étaient en possession des plaines de Campanie n'en comporterait pas d'antérieur [237]. Je crois que ces événements étaient liés; mais ici encore je pense que ces Tyrrhéniens ne sont pas des Étrusques. Ces peuples, que l'on dit arrivés devant Cumes, sont indubitablement à mes yeux les Itali et les Obiques enlevés de leurs demeures par le mouvement des Sabelli, et for-

[237] Denys, VII, 3, p. 419, b.

mant avec eux une même masse de chassants et de chassés, comme dans les migrations des Germains et des Huns. C'est peut-être là l'époque où les Opiques s'établirent dans les champs phlégréens, et de la sorte il put encore se passer beaucoup d'années avant qu'ils prissent Capoue, si cette ville comptait son commencement d'après l'ère que connaissait Caton. L'indication qui veut qu'il y ait eu aussi douze villes étrusques dans ce pays repose sur Strabon, qui la rapporte d'une manière peu assurée : elle est susceptible de beaucoup de doutes. On ne retrouve pas, en Campanie, la moindre trace d'étrusque; les lettres pourraient tromper, mais, sans exception, tous les monuments écrits sont osques. L'art se montre tout aussi éloigné du caractère étrusque.

Nole est appelée ville chalcidienne [238]; sans doute que, pour se renforcer, les Tyrrhéniens auront reçu pour concitoyens des Grecs, et ce sont ces habitants qui se seront maintenus contre les Osques. Ils s'attachèrent ensuite aux Samnites, qui partout paraissent les amis des Grecs. Les légendes des monnaies et l'art avec lequel elles sont frappées montrent jusqu'à quel point cette ville avait adopté la civilisation grecque. Si l'on veut savoir comment, au milieu des Osques, que Naples même ne put exclure du droit de cité, cette ville était devenue osque elle-même dès le temps de la guerre d'Annibal, que l'on jette un regard sur le destin qui attend les villes germaniques situées sur des rives non germaniques; elles en offrent un triste exemple.

### LES ABORIGÈNES ET LES LATINS.

C'est une des traditions les plus plausibles, que dans une haute antiquité un peuple qui habitait aux environs du mont Vélino et du lac, depuis Célano jusqu'à Carséoli et Réate, en fut expulsé par les Sabins venus

[238] Justin, XX, I; cela vient donc de Trogue Pompée. Voyez aussi Silius Italicus, XII, 161 : Silius vivait avec des Napolitains.

d'Aquila. C'est ce que racontait Caton [239], et si Varron, qui désignait les villes qu'ils occupaient dans ce pays [240], n'a pas été induit en erreur, on savait de son temps non-seulement les endroits où étaient jadis ces villes et leurs noms [241], mais on avait conservé sur elles des notions que la seule écriture peut transmettre à travers tant de siècles. Ils perdirent leur capitale Lista par suite d'une surprise; c'est en vain que, durant de longues années, on fit de Réate des efforts pour la reprendre. Se retirant de ce canton, ce peuple descendit le long de l'Arno, et dès son arrivée à Tibur, à Antemnæ, à Ficuléa, à Tellène [242], il trouva des Sicules; il en rencontra aussi à Crustumérium et à Aricie. Il les soumit, ou les chassa de beaucoup d'endroits. Quand on nous dit que Préneste avait d'abord porté le nom grec de *Stephané* [243], cela indique sans doute que cette ville aussi était sicule. Tusculum, par le sien, se rattache au même peuple, Tusci et Turini ne pouvant être différents [244]; ajoutez que, par son surnom même, la famille qui y régnait se montrait italique ou tyrrhénienne, et prétendait venir de Circé, et par conséquent de Circéji [245]. Fidènes était aussi tusque.

Dans les traditions latines, ces conquérants étaient appelés *Sacrani* [246], soit que, dès l'origine, on racontât qu'ils étaient sortis de leur pays pour accomplir le vœu

[239] Denys, II, 49, p. 113, a.

[240] *Ibid.*, I, 14, p. 11, d.

[241] Il est probable que la plupart ne périrent que dans la guerre des Èques, vers 450. On peut se faire une idée des vestiges que vit Varron, par les substructions carrées qui sont au delà du fleuve dans le pays de Tibur, à quelques milles à l'ouest de la ville. Ces substructions indiquent la place de quelques-unes des petites villes dépendantes de Tibur.

[242] Denys, I, 16, p. 13, e. — [243] Pline, *Hist. nat.*, III, 9.

[244] Voyez remarque 219. Dans *Tuscus*, comme dans tous les noms semblables, *sicus* est contracté en *scus*, et *Tusicus* en *Turicus*, l'r et l's changeant continuellement dans le vieux latin : *Furius* est dérivé de *Fusus*, et, par un changement contraire, *Auruncus* se prend pour *Ausunicus*.

[245] Les Mamilii, Turini et Vituli. Ulysse peut être fort ancien dans la tradition, quand même, d'après les poëtes, on aurait intercalé Télégonus comme fondateur de Tusculum.

[246] Servius *ad Æn.*, VII, 796 (sur les mots *et Sacranæ acies*), *conf.* Denys, I, 16, p. 13, b — d.

d'un printemps sacré, soit que ce fût un nom héréditaire qui donnât lieu à cette narration par cette apparente signification. Un autre nom, qui certes est ancien et authentique, c'est Casci[247] : ce nom, dans la suite, prit une signification adjective, comme chez nous celui des Goths ou des Francs a été usité dans le même sens. Dans le cours de l'histoire de Rome, nous ferons voir qu'on les appelait aussi et plus proprement *Prisci*, mot dont la signification a éprouvé le même sort.

La légende dominante, selon laquelle les Troyens d'Énée et les indigènes de Latinus ont adopté le nom commun de Latins, porte des traces de la tradition qui veut que ces Latins se soient formés de la réunion de deux peuples. Prisci Latini est un mot qui parle encore plus clairement à cet égard, dans sa véritable signification de Prisci et Latini; mais ce même mot montre aussi que celui des Latins est plus ancien que la conquête, et que par conséquent les Sicules de cette contrée s'appelaient ainsi. Néanmoins l'avantage d'obtenir un nom distinctif bien prononcé permet de se conformer à la tradition que nous venons de rapporter, et à l'usage qui en est résulté, en appelant latine la nation formée de la conquête, et Aborigènes les habitants antérieurs du Latium.

Ce nom, dit-on, signifie les *ancêtres*[248]; mais on l'applique plus naturellement à ceux qui, depuis l'origine, habitaient la contrée, comme en grec le mot *Autochthones*. Ce qui empêcha cette opinion de prévaloir, c'est, à ce qu'il paraît, que quelques-uns, regardent les Ombriens comme le plus ancien peuple de l'Italie, pensaient que les Aborigènes les avaient chassés de ce pays, ou racontaient la même chose des Sacrani. D'autres (et ici se fait sentir l'influence des contes des Grecs sur les courses des

[247] Saufeius, dans Servius Fuld. *ad Æn.*, I, 10, qui... *Cassei* (lisez *Casci*) *vocati sunt, quos posteri Aborigines nominaverunt. Conf.* dans Ennius, *Casci populi Latini*, et d'autres passages dans Columna, sur les fragments d'Ennius, p. 14, *ed. Hess.*

[248] Denys, I, 10, p. 8, d, γενάρχαι. Voy. Saufeius dans Servius Fuld. *ad. Æn.*, I, 10, *quoniam aliis* (lisez *ab illis se*) *ortos esse recognoscebant*. A en juger par l'analogie du vieux langage, il est probable que le nominatif singulier était *Aboriginus*.

Pélasges) croyaient les Aborigènes un amas composé de diverses nations errantes, et donnaient *Aberrigines* pour étymologie à leur nom.

Il semblerait peut-être que ce nom, qui est une désignation si abstraite, leur ait été attribué par des historiens romains d'une époque récente; mais bien qu'il soit manifeste qu'il n'a jamais été celui d'aucun peuple, il est de beaucoup antérieur au temps où l'histoire de Rome sortit des langes dans lesquels l'enveloppaient des chroniques monosyllabiques. Déjà vers l'an 470 Callias, historien d'Agathocle, parle de Latinus, roi des Aborigènes[249], et dans Lycophron, qui, à coup sûr, ne savait de Rome que ce que lui en apprenaient Timée et d'autres auteurs grecs, Cassandre prédit qu'Énée bâtira trente forts dans les contrées des *Boreigones*[250].

Que d'une manière inconstante l'on appelle Aborigènes tantôt les arrivants, tantôt les Tyrrhéniens; cela est de la nature de l'histoire traditionnelle; mais il est manifeste que le mot d'*Autochthones* n'a pu être appliqué aux premiers que par abus. Caton, qui disait que la plus grande partie de la plaine des Volsques avait été précédemment en la possession des Aborigènes[251], désigne clairement par là les habitants de la Maremma; car l'intérieur du pays des Volsques n'a point de plaine. Ce qui n'est pas moins à l'abri du doute, c'est que lui-même et C. Sempronius entendaient sous ce nom des Pélasges, puisqu'ils les déclarent Argiens[252]. Ce ne peut donc être que par un mésentendu, que Denys expose ce que Caton avait raconté des conquêtes des Sabins, comme si cet auteur avait nommé Aborigène le peuple expulsé par eux[253]. Varron s'est manifestement rendu coupable de cette erreur, et peut-être avait-il avant Denys représenté, ainsi que lui, les Pélasges comme alliés des Aborigènes; ils

249 Denys, I, 72, p. 58, e. — 250 Lycophron, v. 1253.
251 Fragm des Origines, dans Priscien, V, p. 668.
252 Denys, I, 11, p. 9, a.
253 Voyez remarque 239.

chassent en commun les Sicules, mais les Pélasges ensuite se séparent de leurs alliés et se dispersent.

Néanmoins les Sicules ne disparaissent nullement du Latium; il paraît même que, vers le Tibre et autour de Rome, plusieurs de leurs villes se sont conservées indépendantes: en général, il est rare que les migrations de peuples changent intégralement la population, à moins que les conquérants ne soient de farouches exterminateurs. Pour l'ordinaire, ceux qui aiment la liberté quittent leur patrie, tandis que d'autres, et c'est communément le plus grand nombre, se soumettent au vainqueur. C'est aussi ce qui arriva en cette occasion; dans les lieux conquis, une partie de la nation se réunit aux Casci, une autre s'en alla, et l'on rattacha cet événement aux traditions sur les migrations maritimes des Sicules vers la Trinacrie, et des Tyrrhéniens-Pélasges vers la Grèce.

D'après les traditions des Grecs d'Italie, les Opiques étaient le peuple qui contraignit les Sicules à passer dans l'île [254]. A la vérité, il est fort douteux que cette migration soit plus fondée que ce que rapportent d'autres prétendues traditions du même genre; peut-être ne repose-t-elle que sur une induction ou sur une supposition, et puisque tous les Itali s'appelaient Sicules, il sera tout au moins invraisemblable que précisément les plus éloignés de tous soient ceux venus en Sicile; mais la liaison visible de celui des éléments de la langue latine, qui est étranger au grec, avec l'osque, ne permet pas de douter que les Casci n'aient appartenu à la souche osque. Dans le latin les mots osques sont abrégés et tronqués; de même que dans le persan ceux de la langue zend; de même enfin qu'il arrive toujours quand une langue pesante, dure, et dont les mots ont beaucoup de syllabes, est adoptée par une nation dont le langage original a un tout autre caractère. Puisque nous voyons les anciens Ombriens, au temps de leur antique grandeur, s'étendre

[254] Thucyd. VI, 2. Antiochus, dans Denys, I, 22, p. 18, b.

jusqu'au territoire des *Casci*, nous pouvons regarder la tradition adoptée par Philistus, et selon laquelle les Sicules auraient été chassés par des Ombriens et des Pélasges, comme étant la même que celle qui dirige Thucydide, lorsqu'il écrit que cette expulsion est le fait des Opiques et des Énotriens; de sorte qu'il s'ensuivrait que les Ombriens et les Opiques, dont les noms se rapprochent tant, étaient dans l'origine une même nation[255].

Salluste et Virgile nous dépeignent les Aborigènes comme des sauvages divisés en hordes, sans mœurs, sans lois, sans agriculture, et vivant de leur chasse et de fruits. Ceci pourrait bien n'être qu'une vieille rêverie sur la marche progressive de l'humanité, depuis la brutalité animale jusqu'à la civilisation, rêverie du genre de celles qui, sous le nom d'histoire philosophique et principalement à l'étranger, ont été répétées à satiété pendant la seconde moitié du siècle dernier, sans que l'on daignât nous épargner, dans ces fastidieuses répétitions, la privation de la parole, qui ravalait l'homme jusqu'à l'état de la bête. Ces philosophes observateurs ont à leurs ordres d'innombrables citations empruntées à des voyageurs; mais ce à quoi ils n'ont pas songé, c'est qu'il n'y a pas un seul exemple d'un peuple réellement sauvage, passant le son plein gré à l'état de civilisation, c'est que, partout où celle-ci est imposée par une puissance extérieure, la conséquence en est le dépérissement et l'extinction physique de la souche qui la reçoit. Nous citerons les Nattics, les Guaranis, les missions de la Nouvelle-Californie et celles du Cap. Chaque race de l'humanité tient de Dieu sa vocation avec un caractère propre à cette vocation, et le sceau qui la distingue. D'un autre côté la société existait avant l'individu appelé à en faire partie, comme le dit sagement Aristote; le tout avant la partie. Ce que ces philosophes méconnaissent, c'est que le sauvage est ou dégé-

[255] Denys, l. c. Les deux auteurs, en croyant les Sicules différents des Énotriens et des Pélasges, en supposant qu'ils avaient été chassés par eux, erraient de la même façon que la tradition sur Cyzique. Remarque 69. *conf.* remarque 114 et p. 61.

néré, ou bien que dès son origine il n'est homme qu'à demi. Il se pourrait toutefois que cette tradition fût un récit des sujets sur la dureté de leurs maîtres, croupissant dans l'oisiveté, tandis qu'ils cultivaient la terre pour eux. Il n'est pas possible d'attribuer au seul hasard la coïncidence, dans le latin et dans le grec, des mots qui désignent une maison, un champ, une charrue, le labourage, le vin, l'huile, le lait, les bœufs, les porcs, les moutons, les pommes, et en général tous les mots qui concernent l'agriculture et une vie paisible[236], tandis qu'au contraire tous les objets qui ont rapport à la guerre ou à la chasse sont désignés par des mots étrangers au grec. Si la coïncidence des mots de la première espèce n'est pas absolue, c'est qu'il n'en peut pas être autrement pour des langues comme celles des Hellènes et des Pélasges, qui, nonobstant leur complète affinité, diffèrent essentiellement, et peut-être pour la plus grande partie.

On veut que les Aborigènes aient honoré, comme auteur d'un meilleur genre de vie, Janus, puis Saturne, qui leur apprit l'agriculture et les engagea à choisir des demeures fixes. Janus ou Dianus est, ainsi que l'a montré Scaliger, le dieu du soleil[237] : il est très-vraisemblable que Saturne et sa femme Ops sont, l'un le dieu, l'autre la déesse de la terre; l'un la force vivifiante, l'autre la force qui conçoit et enfante les biens de la terre : son règne est dans ses profondeurs. L'interprétation qui fait des rois de ces dieux est beaucoup plus moderne.

De Saturne à l'arrivée des Troyens, la tradition ne comptait que trois rois des Aborigènes : Picus, Faunus et Latinus, de père en fils; ils ne furent élevés au rang des dieux et adorés comme *Indigètes* qu'après avoir

[236] On pourrait y ajouter d'autres mots, s'il ne fallait une démonstration raisonnée de leur identité. On ferait voir, par exemple, que ἵππος et *equus* sont le même mot.

[237] Comme tel il peut expliquer Circé, qui, dans la mythologie grecque, est fille du Soleil; il n'est pas douteux que son histoire ne fût indigène dans le voisinage du promontoire auquel elle donna son nom. Cette fable n'y fut pas apportée de la Grèce.

quitté la terre. Ce n'est que dans la plus récente des narrations que Latinus périt dans un combat contre Turnus ou Mézence; selon la véritable tradition il disparaît, et il est adoré sous le nom de Jupiter Latialis [258].

Dans un autre dialecte, Latinus a été appelé aussi Lavinus, et dans la suite d'ignorants interprètes en ont pris texte pour imaginer un frère de Latinus, fondateur de Lavinium [259]. C'est ainsi encore que les Latins étaient appelés Lavici [260], et que Lavinium est le lieu du sanctuaire commun, celui de l'assemblée générale de la nation, comme le Panionium [261]. Le roi Lacinius d'Énotrie [262] n'est qu'une autre phase de Latinus, et l'on voit clairement ici que les Énotriens étaient aussi appelés Laciniens, et faisaient avec les Latins partie d'une même nation; car Lacinium et son temple de Junon étaient pour ces peuples un sanctuaire commun, très-ancien et indigène, ainsi que l'indique l'expression qui nous apprend qu'il fut fondé avant la guerre de Troie [263]. Le promontoire lacinien est nommé du nom de la nation comme celui de Japygie qui est à l'opposite. On va jusqu'à nommer positivement ce Lacinius du nom de Latinus, roi des Itali, et on lui attribue une fille Laurina, qu'il donne en mariage à un étranger, à Locrus [264]. Quel historien cependant tenterait de poursuivre les formes incertaines que prennent ces nuages mythologiques, qui changent d'aspect selon le caprice des narrateurs? Qui voudrait s'arrêter ici, quand des recherches plus sub-

[258] Festus, *s. v. Oscillum. Conf. Schol. Mediol. ad or. Planc.*, 9.

[259] Servius *ad Æn.*, I, 2.

[260] *Picti scuta Lavici* (et non *Labici*), *Æn.*, VII, 799. Il s'agit d'un peuple et non de la ville qui n'est pas loin de la *Via Latina*.

[261] C'est ainsi qu'il faut expliquer *Lavina littora* (*conf. Æn.*, IV, 236), et non par une prolepse. Selon l'idée reçue, Virgile faisait commencer le nom des Latins à dater de la réunion des Troyens et des Aborigènes, tandis que la forme rapportée ci-dessus n'était pas aussi enchaînée à cette signification.

[262] Servius *ad Æn.*, III, 552. Diodore, IV, 24.

[263] Servius, l. c. *Quod ante Troicum bellum collatitia pecunia reges populique fecerunt.*

[264] Conon, *narr.*, 3.

stantielles l'attendent? Toutefois il importe, pour saisir les idées des Grecs sur l'essence de la nation latine, de rappeler, quoique d'ailleurs cela soit bien connu, que Latinus, qu'Hésiode fait souverain de tous les glorieux Tyrrhéniens (les Pélasges [265]), est, selon lui, le fils d'Ulysse et de Circé, et que, selon une autre version, il l'est de Circé et de Télémaque [266] (dans celle-ci Télémaque, Pénélope, l'innocent meurtrier Télégonus, fuient dans le Latium pour se soustraire à la rage des prétendants irrités de la mort du héros). Une autre série de traditions fait de Latinus le fils d'Hercule et d'une fille de Faunus [267], ou de l'Hyperboréenne Palanton [268]. D'obscures notions plaçaient Rome même dans le voisinage des Hyperboréens [269], et probablement le peuple hyperboréen des Tarcynéens [270] doit s'entendre des habitants de Tarquinies. Or, si nous ne craignons pas de chercher en Italie les mystérieux Hyperboréens, on concevra comment, de peuple en peuple, leurs présents ont pu arriver aux Dodonéens de Délos, en faisant le tour de la mer Adriatique; dans ces anciens temps où des nations pélasgiques en occupaient toute la circonférence, l'unité de religion ôte à ces envois ce que l'éloignement aurait d'incroyable. Si l'on concède une fois que ce peuple, appelé Hyperboréen, a pu être un peuple pélasge d'Italie, la possibilité deviendra presque une certitude, au moyen de la dénomination à peu près latine de ceux qui apportaient ces présents [271].

Évandre, arrivant dans le Latium avec une suite d'Arcadiens, ne mériterait aucune mention, si cette fable n'était antique et indigène, et si par là même il ne devenait vraisemblable qu'on lui peut trouver une explication qui la débarrasse de ce qu'elle a d'absurde. Dans un pays où il y avait autant de petites villes des Sicules, une tradition telle quelle peut suffire pour établir qu'au bord

[265] Théogon., 1011 — 1015.
[266] Hyginus, Fab. 137. Voyez dans Festus un certain Galilas, *s. v. Roma.*
[267] Justin, XLIII, 1. — [268] Denys, 1, 43, p. 34, e. Festus, *s. v. Palatium.*
[269] Héraclide. Voy. Plutarq., dans *Camill.*, p. 140. a. — [270] Étienne de Byzance, *s. v.*
[271] Περφερέες, Dans Hérodote, IV, 33 — *Perferre.*

du Tibre, et sur la colline où devait être fondée la ville éternelle, il y en avait une semblable du nom de Palatium; et ce nom rappelait aux Grecs leur ville ménalienne. En général, Arcadiens et Pélasges sont synonymes aux yeux des généalogistes grecs. Nous n'avons aucun droit de contester le récit de Denys, selon lequel on faisait des sacrifices en commémoration d'Évandre et de sa mère Carmenta; selon lequel aussi les histoires indigènes le nommaient auteur des arts et de la civilisation [272]; ces récits disent encore qu'il reçut Hercule et lui donna en mariage sa fille Launa, qui mit au jour Pallas : à la vérité ce nom ne se serait, de la sorte, attaché à la ville et à la colline qu'à cette époque seulement; mais la tradition ne se laisse jamais fixer, et l'on peut démontrer que ces récits sont plus anciens que Polybe. Sans doute ils ne pouvaient pas être italiques dans le sens le plus étroit; mais qui saurait mesurer les effets de l'élément pélasgique qui, chez les Romains, les Latins et les Étrusques, ouvrit un accès facile à la mythologie des Grecs, à leur religion, à leurs oracles et à leurs prédictions? où retrouve-t-on la trace des fictions épiques et lyriques des villes grecques de la côte d'Italie plus ou moins éloignées de Rome, et pour lesquelles elle acquit de l'importance longtemps avant que, dans la Grèce primitive, on s'aperçût de son existence? Toutes les notions que nous avons sur des mythographes grecs d'Italie remonteraient difficilement au delà de la naissance de la poésie d'Alexandrie. On ne pourrait décider que par suite d'une leçon fort douteuse, si Denys qualifiait Euxénus d'ancien [273]. Simylus et Butas, ainsi que Dioclès de Péparèthe et Antigone, qui peut-être aussi ont écrit sur Rome en vers, ne sont certainement pas d'un temps antérieur. Nul doute que le combat d'Hercule en Ligys-

[272] On lui attribue aussi l'écriture littérale latine par opposition à celle des Étrusques. Tacite, XI, 14.

[273] Les mots Εὔξενος ὁ ποιητὴς ἀρχαῖος, dans Denys, I, 34, p. 27, b, me sont fort suspects; dans tous les cas il manque après eux ἀνήρ.

tique, et que son passage dans les Alpes et dans la presqu'île, ne fassent partie des anciens chants sur ce héros. Mais ce furent sans doute des poëtes grecs d'Italie qui ornèrent son retour d'Érythéia d'un combat contre Cacus et de celui contre ces géants de la Phlégra de Campanie, qui s'enfuirent jusqu'en Leuternie, enfin, de la fondation d'Herculanum et de Pompéies : c'est ainsi que les Grecs du Pont-Euxin en usèrent à l'égard de ses exploits dans le pays des Scythes.

Je suis loin de rêver que l'on puisse déterminer encore par des recherches, comment le culte sabin de Semo Sancus a passé au fils d'Alcmène, et je ne devinerai point si le grand autel d'Hercule existait avant la censure d'Appius Claudius Cæcus. Cependant la manière la plus naturelle d'expliquer ce qui se passa au sujet des Potitiens et des Pinariens, c'est que dans leurs maisons le culte d'Hercule était un *Sacrum gentilitium*, et que par les livres sibyllins (ou par quelque oracle du genre de celui qui, dans la guerre des Samnites, prescrivit de consacrer les statues du plus brave et du plus sage des Grecs) il fut ordonné que l'on adopterait le culte d'Hercule, du plus vaillant de tous les héros grecs qui aient été admis dans l'Olympe, qu'on lui érigerait une statue; enfin, que le bonheur fut promis à tous ceux qui lui sacrifieraient le dixième de leurs biens : et peut-être même ce devoir fut-il imposé à tous en général et comme condition de l'heureuse fin d'une interminable guerre. Ce fut en 449, et précisément sous la censure d'Appius, qu'on érigea une statue colossale, et ce fut à prix d'argent qu'il obtint des Potitiens l'enseignement des cérémonies de leur culte, ce qui leur attira avec raison le mépris public; et quand leur race s'éteignit, non pas sans doute dans l'année, ni dans les trente jours, comme on l'a dit, mais dans la peste qui affligea Rome dix ans plus tard, on crut y reconnaître la main de Dieu. Ce fut pendant cette peste qu'on adopta le culte d'Esculape [274].

[274] On place l'antre de Cacus sur le mont Aventin ; mais c'est au mont Palatin

Je reviens à Évandre pour faire observer qu'il ne paraît être que Latinus sous une autre forme. Ici il est le fils de la prophétesse Carmentis, comme là du prophète Faunus. Ici sa fille Lavinia épouse Hercule, là Énée : ce sont toujours des héros étrangers. C'est ainsi que, dans une autre version, Latinus figure à la place de Cacus, comme voleur des bœufs.

La tradition sur l'arrivée des Troyens dans le Latium est à la fois plus brillante et plus célèbre ; mais lors même qu'on pourrait l'établir historiquement, elle ne se lierait immédiatement à la fondation de Rome et ne serait vraiment importante que pour la généalogie de quelques maisons. Énée et sa petite suite ne purent changer l'état du peuple latin ; je remets donc à m'occuper de cette tradition jusqu'à l'instant où je traiterai des temps antérieurs de Rome.

Dans un âge plus récent, on tenait pour certain que les conquêtes des Romains avaient reculé la limite du Latium de Circéji jusqu'au Liris [275]. Mais dans le premier traité avec Carthage, toutes les villes de la côte depuis Ostie jusqu'à Terracine sont appelées latines et sont soumises aux Romains; et les Carthaginois s'engagent, pour le cas où ils prendraient une ville latine non sujette, à la livrer aux Romains [276]. Il ne faut pas entendre cela de

qu'étaient les degrés de Cacus ; Diodore les connait, et dans son récit on voit habiter sur cette colline un Cacius qui, avec Pinarius, fait au héros de Tyrinthe un accueil hospitalier et respectueux. Ce Cacius se trouve là au lieu de Potitius et même au lieu d'Évandre, dont il n'est pas plus question que d'Arcadiens : il n'y est parlé que d'indigènes. C'est ainsi qu'une sœur de Cacus, qui porte le même nom, est, comme Vesta, honorée d'un feu éternel (Servius *ad Æn.*, VIII, 190). Il ne parait pas douteux que Diodore n'ait emprunté tout ce récit de l'expédition d'Hercule à Timée. Comparez l'assertion selon laquelle ce héros aurait ouvert, à travers les peuples barbares de la Ligurie, une route durable et sûre, avec ce qui est dit de la route d'Hercule dans l'écrit intitulé : *De mirabilibus*, edit. de Sylb., pag. 102. Ce qu'on lit dans le livre qui porte le nom de Victor, sur l'origine du peuple romain, quoiqu'on le dise emprunté aux annalistes, n'est absolument d'aucune valeur ; car ce livre est l'ouvrage d'un imposteur effronté de la fin du 15e siècle ou même du 16e, ainsi que les ouvrages donnés sous les noms de Messala, de Fénestella et de Modestus.

[275] Strabon, V, p. 231, c. Pline, *Hist. nat.*, III, 9. Scylax déjà y met cette limite.

[276] Polybe, III, 22. *Καρχηδόνιοι μὴ ἀδικείτωσαν, κ. τ. λ. μηδ' ἄλλον μηδένα Λατίνων ὅσοι ἂν ὑπήκοοι· ἐὰν δέ τινες μὴ ὦσιν ὑπήκοοι, κ. τ. λ.*

conquêtes à l'intérieur : aussi le Latium s'étendait le long de la côte jusqu'à Cumes, et Latins et Tyrrhéniens sont synonymes.

### LES SABINS ET LES SABELLI.

Les Romains n'ont point de nom national et général pour désigner les Sabins et les peuples qui passent pour en être issus; ils appellent Sabelli, les Marses comme les Péligniens, les Samnites comme les Lucaniens. Il est certain, d'après l'inscription des deniers samnites du temps de la guerre sociale, que ces peuples se donnaient à eux-mêmes le nom de *Sawini* ou *Sabini* : du moins on n'en saurait douter quant aux Samnites, dont le nom, selon la forme grecque Σαυνῖται, est immédiatement dérivé de celui-là. Mais l'usage adopté chez un peuple dont tous les écrits ont péri a perdu ses droits comme toute chose qui est éteinte de fait. Je crois pouvoir me servir du mot *Sabelli* pour toute la souche, parce que les peuples ainsi désignés par les Romains ont bien plus d'importance que les Sabins, et que d'ailleurs une oreille accoutumée à l'usage du latin serait choquée d'entendre appliquer aux Samnites le nom des Sabins : il en faut nécessairement un plus général pour des recherches comme celles de cette histoire.

Quand Rome franchit les limites du Latium, les Sabelli étaient, de tous les peuples de l'Italie, le plus étendu et le plus grand. Les Étrusques étaient déjà tombés, comme ils avaient vu tomber les nations qui furent grandes avant eux, les Tyrrhéniens, les Ombriens et les Ausones. Les Doriens étaient grands dans leurs colonies, tandis que la métropole demeurait petite; elle restait en paix pendant que ses tribus se répandaient au loin par leurs conquêtes et par leurs établissements. Tel aussi, selon Caton, était l'antique peuple sabin : sa patrie primitive était, d'après lui, autour d'Amiterne [277],

[277] Denys, I, 14, pag. 12, c; II, 49, p. 113, a.

sur les sommets des Apennins dans les Abruzzes, près du Majella, où la neige ne fond jamais entièrement, où les pâturages de la montagne reçoivent en été les troupeaux de l'Apulie. C'est d'ici qu'ils sortirent, dès les temps les plus anciens, et bien avant la guerre de Troie; repoussant d'une part les Casci, de l'autre les Ombriens, ils occupèrent la contrée qui, depuis trois mille ans, porte leur nom, et du sein de cette contrée une population surabondante émigra successivement vers divers pays. C'était un usage religieux de l'Italie, de vouer un printemps sacré (*ver sacrum*) dans les guerres difficiles ou dans les maladies contagieuses : ce vœu embrassait tous les produits du printemps; après vingt ans [278], les bestiaux étaient immolés ou rachetés, et la jeunesse était envoyée au dehors[279]. Les Romains firent un pareil vœu en la seconde année de la guerre d'Annibal, mais il ne concernait que les propriétés[280]. La tradition rapporte que ce furent ces mêmes vœux qui donnèrent lieu aux migrations des peuples sabelliques, et les dieux auxquels elles étaient dédiées [281] envoyèrent des animaux sacrés pour guider ces colonies. Un pic, oiseau sacré de Mamers, conduisit celle du Picénum [282], qui alors était pélasgique ou liburnien; un taureau mena une autre multitude dans le pays des Opiques : ce fut elle qui devint le grand peuple samnite. Un loup marcha devant les Hirpiniens[283]. Nous savons, par des données qui déjà sont historiques, que le Samnium fournit aussi des colonies. Les Frentanes, sur la côte de l'Adriatique, étaient des Samnites[284], qui s'en étaient séparés dans le cours de la seconde guerre contre les Romains. Des Samnites conquirent la Campanie et la contrée qui s'étend jusqu'au Silarus; enfin,

[278] Tite-Live, XXXIII, 44. Festus, *s. v. Mamertini.*

[279] Denys, I, 16, p. 13, b — d. Strabon, V, p. 250, a. Festus, *s. v. Ver sacrum* et *Mamertini.*

[280] Tite-Live, XXII, 9. — [281] Strabon et Denys, l. c.

[282] Strabon, V, p. 240, d. Pline, *Hist. nat.*, III, 18.

[283] Strabon, V, p. 250, b, d. — [284] *Idem*, V, p. 241, b. Scylax. p. 5. Voyez la remarque 293.

une autre troupe, prenant de son chef Lucius le nom de Lucaniens[285], envahit et nomma la Lucanie[286].

Alors appelée Vulturnum, Capoue, qui était d'origine tusque, mais qui, sans doute, appartenait aux Osques, acheta la paix des Samnites en en recevant une colonie et en partageant avec elle la ville et son territoire[287]. C'est là l'origine du peuple campanien, événement remarquable pour les Grecs de Sicile, qui appelaient Campaniens tous les peuples mêlés de Sabelli et d'Opiques, et par conséquent les mercenaires au langage opique et sous le joug desquels ils gémissaient. Diodore le rapporte à la troisième année de la 85e olympiade, an de Rome 314[288]. Il n'y a nulle contradiction entre cette indication et celle de Tite-Live, selon laquelle ce fut en 331 que les citoyens furent vaincus et tués par les nouveaux venus. Trois ans après que ces anciens citoyens de Capoue eurent été exterminés, en 334[289], les Campaniens prirent Cumes d'assaut, firent tomber sur ses malheureux habitants toutes les horreurs de la guerre[290], et mirent une colonie dans la ville. Cependant la population grecque ne fut pas entièrement anéantie, puisqu'un demi-siècle plus tard Scylax put appeler Cumes une ville grecque, et quatre cents ans après on retrouvait encore des traces des mœurs et des usages grecs, alors que depuis longtemps la langue osque, qui avait détruit la langue grecque, avait à son tour fait place au latin[291].

Dès le commencement du cinquième siècle, la Cumes des Osques est indépendante de Capoue, dont on ne

[285] Pline, *Hist. nat.*, III, 10. *Etymol. m. s. v.* Λευκανοί. Plus probablement du nom d'un héros Lucus.

[286] Dans l'épitaphe de L. Cornélius Scipion Barbatus il y a *Lucanaa*. Le redoublement de la voyelle tient de l'osque et du latin antique. Dans l'inscription julienne de Boville on trouve *leege*.

[287] Tite-Live, IV, 37.

[288] Diodore, XII, 31. τὸ ἔθνος τῶν Καμπανῶν συνέστη.

[289] Tite-Live, IV, 44. Selon Diodore, XII, 76, ce fut en l'olympiade 89, la 4e année, an de Rome 331.

[290] Strabon, V, p. 243, c. Diodore, l. c.

[291] Scylax, pag. 3. Strabon, l. cit. Velléjus, I, 4. Tite-Live, XL, 42.

peut cependant méconnaître la suprématie sur les villes voisines. Mais Nole est étrangère aux Campaniens, de même que Nucérie. La première de ces villes, ainsi que nous l'avons déjà dit, est, non sans raison, regardée comme une ville grecque [292].

Vers 390, Scylax de Caryande ne connaît que des Campaniens et des Samnites depuis le Vulturne jusqu'au Silarus. De la mer Tyrrhénienne ceux-ci s'étendaient à travers les terres jusqu'à la mer supérieure. Là, il leur donne toute la côte du Garganus jusqu'au Picénum, qu'il joint à l'Ombrie [293]. Dans ces temps-là même, la Lucanie existait dans sa plus grande étendue, de telle sorte que, sous ce titre, ce géographe des côtes cite toutes les villes maritimes, de Posidonie jusqu'à Thurium. L'éloignement et l'étendne de leurs conquêtes eurent bientôt séparé les Lucaniens du peuple primitif.

Leurs premières possessions étaient sur la mer inférieure; ils ne touchaient point encore au golfe de Tarente, dont les côtes étaient au pouvoir des villes grecques. Avant l'établissement des Grecs dans ces contrées, il n'y avait pas encore de Lucaniens; c'étaient des Choniens et des Énotriens qui les occupaient. Quand les Samnites se répandirent au loin et que les Lucaniens s'établirent dans l'Énotrie, on vit commencer, entre les villes grecques et les barbares, les guerres qui finirent par la chute des premières. C'est ce que dit Strabon [294] : ses expressions pourraient peut-être faire penser que l'arri-

[292] Voyez ci-dessus, remarque 238.

[293] On lit Δαυνῖται, tant à la suscription que dans le texte, pour le nom du peuple qu'il place entre les Japyges et les Ombriciens. Je ne nierai point qu'on n'ait pu appeler ainsi les Dauniens, quoique les exemples fournis à l'appui de cette assertion soient de peu de valeur. Mais ce que je nierai, c'est que les Dauniens aient habité à l'occident de leur propre pays. Je nierai encore que Scylax ait pu dire d'eux qu'ils s'étendaient d'une mer à l'autre, ce qui convient parfaitement aux Samnites, qu'il a nommés sur la côte entre la Campanie et la Lucanie. C'est pour ces motifs que je lis avec une entière conviction Σαυνῖται.

[294] Strabon, VI, p. 253, b... τὰ τῶν Λευκανῶν χωρία, ἃ (l. οἳ) τῆς δευτέρας οὐχ ἥπτοντο θαλάσσης πρότερον, ἀλλ' οἱ Ἕλληνες ἐπεκράτουν, οἱ τὸν Ταραντῖνον ἔχοντες κόλπον· πρὶν δὲ τοὺς Ἕλληνας ἐλθεῖν οὐδ' ἦσάν πω Λευκανοί· Χῶνες δὲ καὶ Οἰνωτροὶ τοὺς τόπους ἐνέμοντο, κ. τ. λ.

vée des Lucaniens a suivi de près la fondation des villes grecques; mais il n'en est point ainsi.

Lorsque Sybaris régnait sur les contrées comprises entre les deux mers, il ne pouvait encore y avoir là de Lucaniens. La chute de cette ville appartient à la troisième année de la 67e olympiade (242 de Rome). Il ne peut y avoir eu, non plus, de barbares puissants sur la côte, entre Posidonie et Laos, vers 280, lorsque Micythus y bâtissait Pyxus[295]; mais il est possible qu'ils se fussent déjà établis dans l'intérieur du pays, dans les regions dont Crotone était trop éloignée pour les soumettre et les protéger. Avant que les Lucaniens vinssent heurter les grandes villes du golfe de Tarente, ils s'étaient, ainsi qu'on l'a déjà fait observer, affermis sur cette côte occidentale[296]; ce qui eut lieu manifestement par la conquête de Posidonie et des villes de son alliance. Or, si l'on admettait que la domination des Lucaniens sur Posidonie a mis fin à l'usage du grec, au moins en ce qui concerne les monuments publics, il faudrait nécessairement reculer l'époque de cette conquête jusqu'après la guerre du Péloponèse, car parmi les monnaies de Posidonie, de même qu'il y en a beaucoup qui sont semblables aux plus anciennes de Sybaris, il y en a d'autres qui ne sont pas en petit nombre et qui ne peuvent, d'après leur exécution, être plus anciennes que cette guerre. Mais le triste usage qui, selon le rapport d'Aristoxène[297], existait encore vers le milieu du cinquième siècle, nous montre, dans le Pæstum lucanien, une communauté soumise au joug, marchant sciemment à sa destruction, mais subsistant toujours sous la domination étrangère: ainsi les Lucaniens forment, au milieu de l'ancienne population assujettie, une colonie souveraine. Scylax encore regarde Posidonie comme une ville grecque, et Nole, et même Capoue, ayant continué à

[295] Eckhel, *Doctr. num.*, I, p. 152.
[296] Strabon, VI. p. 254, c.
[297] Athénée, XIV, p. 632, a.

faire des monnaies grecques, on ne peut rien conclure de cette circonstance relativement à l'époque où Posidonie fut perdue pour les Hellènes. Il est très-vraisemblable que les Samnites ne se sont pas établis dans ces régions plus éloignées et moins attrayantes, avant d'entrer en Campanie, où les portes de Vulturnum s'ouvrirent pour eux dès 314. En 306 Thurium est bâtie (olymp. 83, 3) sans que l'on éprouve aucun obstacle de la part des barbares, et les progrès rapides de la ville nouvelle prouvent que nul ennemi n'arrêta sa prospérité. Elle n'eut de différends qu'avec Tarente, et la paix conclue par son général Cléandridas, Spartiate exilé, y mit bientôt fin. Ce fut en vertu de cette paix qu'en 319 (olymp. 86, 4) Héraclée fut fondée[298]. Treize ans auparavant, Cléandridas avait dans sa patrie une telle puissance, il était revêtu d'une si grande dignité, qu'au temps de cette paix il avait sans doute atteint le plus haut degré de la vie humaine, et que sa force pour commander des armées n'aurà pu se prolonger de beaucoup d'années. Or, la première fois qu'on fait mention des Lucaniens, c'est pour raconter qu'il fit preuve d'adresse et de courage, en menant les Thuriens contre eux et contre Térina[299]. Cette dernière circonstance prouve aussi que les Sabelli n'avaient point encore pénétré dans le pays qui sépare ces deux villes. Antiochus finissait son histoire de Sicile à la première année de la 89ᵉ olypiade (328), trois ans avant que la colonie samnite s'emparât exclusivement de Capoue; e'est donc à peu près à cette époque qu'il faut rapporter sa démarcation des frontières d'Italie, démarcation selon laquelle les Lucaniens étaient venus jusqu'au Laos. Trente ans après, dans l'olympiade 96, 4 an de Rome 359), les Italiotes[300] conclurent entre eux la première alliance défensive qui ait existé depuis les établissements des Grecs sur cette côte. Cette alliance

298 Strabon, VI. p. 264, c.
299 Polyen, II, 10. 2, 4 et 1.
300 Les Grecs de l'Italie énotrienne.

était dirigée contre les Lucaniens et contre Denys [301]. La peine de mort prononcée contre le chef de toute cité dont les troupes n'accourraient pas à l'approche de ces barbares fait assez voir combien on comprenait l'étendue du danger ; cependant les Lucaniens n'avaient pas encore plus de trente-quatre mille combattants [302]. En 362 (olymp. 97, 3), les Thuriens furent complétement battus et presque exterminés près de Laos [303], qui déjà était en la puissance des Lucaniens. Après cette bataille, les conquêtes de ceux-ci se répandirent au loin avec impétuosité, facilitées qu'elles étaient par la destruction dont les tyrans de Syracuse avaient affligé les villes grecques. Denys le jeune, qui avait fait la paix avec eux [304] avant l'olympiade 105, 2e année (393 de Rome), avait, pendant la guerre, commencé à fortifier une ligne de défense [305] du golfe appelé Scylletium à celui d'Hipponium, dans la vue de protéger sa province italique.

La Lucanie alors avait atteint sa plus grande extension. Trois ans après seulement (olympiade 106, 1re année, 396 de Rome [306]), paraît déjà le peuple bruttien, formé de bandes comme celles qui naissent dans les temps de désordres, à la suite de guerres sans fin, et soutenues par le secours de mercenaires ; puis de serfs révoltés qui, par ironie, se donnaient à eux-mêmes le nom d'esclaves échappés à la servitude, ou du moins l'acceptaient quand on le leur prodiguait avec mépris [307]. Mais lorsqu'ils furent montés au rang des peuples, il leur fallut aussi une généalogie héroïque, et ils célébrèrent comme archégète

[301] Diod., XIV, 91.

[302] Diodore, XIV, 101 et suiv.

[303] On lit dans le texte de Diodore, *βουλόμενοι (οἱ Θούριοι) λαὸν καὶ πόλιν εὐδαίμονα πολιορκῆσαι*. Qui jamais aurait imaginé de dire : *ἔθνος πολιορκῆσαι*, ou bien *λαὸν πολιορκῆσαι*? La véritable leçon est *βουλόμενοι Λᾶον πόλιν εὐδαίμονα πολιορκῆσαι* : elle résulte d'un passage de Strabon, VI, p. 253, a, b, où il faut lire aussi *ἐπὶ ταύτην Λᾶον*, au lieu d'*ἐπὶ ταύτην Λαοί*.

[304] Diodore, XVI, 5.

[305] Strabon, VI, p. 261, c.

[306] Diodore, XVI, 16.

[307] Les Romains les appelaient aussi *Brutates*. V. Festus, *s. v. Brutates bilingues*.

Bruttus, fils d'Hercule et de Valencia[308]. On voit combien les peuples de l'antiquité étaient loin de prendre au sérieux ce genre de tables généalogiques : il est manifeste que celle-ci faisait dépendre le droit de former une nation de l'héroïsme et de la force. Il ne faut pas négliger ici de remarquer que ce n'était pas sans doute la première fois qu'on entendait prononcer dans la grande Grèce le nom de Bruttiens : peut-être avaient-ils, quatre-vingts ans auparavant, détruit la ville bâtie au bord du Traéis par les descendants des Sybarites échappés au massacre de Thurium[309]. Quand des peuplades entières sont réduites à l'esclavage, les insurrections générales sont inévitables ; il en fut ainsi en Grèce des Ilotes et des Pénestes : il y aura donc eu toujours des Bruttiens en Italie. Ceux qui firent enfin réussir complétement une entreprise si souvent renouvelée sans succès étaient de diverses nations, et en partie des Énotriens devenus Grecs : ce qui le prouve, c'est qu'outre la langue osque ils parlaient aussi le grec[310]. Ces Bruttiens étaient pour les villes grecques des voisins plus terribles encore que les Lucaniens eux-mêmes : ils vengeaient l'esclavage de plusieurs siècles; d'ailleurs les mœurs de ce temps devenaient de plus en plus barbares. Avant de figurer dans l'histoire romaine, les Bruttiens avaient dévasté Télina, Hipponium et même Thurium : cette ville reprit ensuite comme un maigre rejeton qui sort de la racine d'un arbre abattu, comme Olbia après que les Sarmates l'eurent détruite. La Lucanie, diminuée de la plus grande et de la plus belle partie de son territoire, eut assez de sens pour abandonner à temps des prétentions désormais sans espérance, et pour s'allier avec ses anciens sujets, afin de s'indemniser par des conquêtes dans le golfe de

[308] Étienne de Byzance, v. Βρέττος.

[309] C'est ainsi que Wesseling aurait dû se tirer du doute dont il est préoccupé au sujet du ch. 22, l. XII, de Diodore. Cet auteur ne nomma point cette ville : il faut que ce nom ait été Sybaris; et dans Strabon, VI, p. 264, c, il convient de lire : ἐπὶ Τράεντες Σύβαριν, au lieu d'ἐπὶ Τεύθραντος.

[310] Festus, Extr., *s. v. bilingues Brutates*, et la remarque de Scaliger.

Tarente. Elle s'étendit jusque vers cette ville, tandis que Scylax encore marquait à Thurium les limites de la côte de Lucanie, et qu'à défaut de l'ancienne Italie, dont il n'est plus question, Héraclée est par lui attribuée à la Japygie. Mais leur entreprise attira en Italie trois princes grecs, Archidamus, Alexandre le Molosse et Cléonyme; et l'attaque contre Thurium appela sur les Lucaniens les armes romaines. Ils apparaissent dans l'histoire de Rome comme un peuple déchiré par les discordes intérieures, sans vigueur et sans action, comme un État enfin dont les citoyens aiment mieux régner sur beaucoup plus de sujets que n'en comporte leur propre nombre, que de former avec eux une grande et puissante nation. Le butin fait sur eux par les Romains prouve qu'ils étaient riches; or, la richesse que le propriétaire ne peut défendre, annonce une république fondée sur l'asservissement du peuple[*]. Dans quel sens Pétélia est-elle appelée leur métropole, Consentia celle des Bruttiens? c'est une énigme.

Entre les Sabins et les Samnites est situé le pays des Marses, des Marrucini, des Péligniens et des Vestins, et ce serait déjà un argument pour la conjecture qu'ils étaient de même nation que ces peuples. A la vérité, on nous dit des Péligniens qu'ils sont d'origine illyrienne[311]; mais un témoignage bien plus digne de foi s'élève contre cettte assertion; c'est celui d'Ovide qui, Pélignien lui-même, nomme les Sabins pour ancêtres de ses compatriotes[312]. D'autres poëtes romains comptent les Marses parmi les Sabelli avec presque autant d'assurance. Les mêmes chants magiques sont appelés, par Horace, et marses et sabelliques[313], et Juvénal parle des Marses et de la table des Sabelli[314]. Le mot *hernæ*, que Servius

[*] Le mot *peuple*, que l'on emploie communément en ce sens, n'offre pas une idée assez nette. On verra plus loin les développements donnés à ces expressions.

[311] Festus, *s. v. Peligni.*

[312] *Fast.*, III, 95.

[313] *Epod.*, XVII, 28, 29. *Sabella pectus increpare carmina, Caputque Marsa dissilire nœnia.*

[314] III, 169. *Translatus subito ad Marsos, mensamque sabellam.* Virgile aussi

attribue à la langue sabine, est appelé marse par un plus ancien scoliaste [314]. Mais si les Marses sont Sabelli, il en faudra dire autant des Marrucini, que Caton a reconnus pour être unis avec eux de consanguinité, ce qu'il exprime à la manière des anciens au moyen d'une singulière étymologie [316]. Par une de ces accumulations de terminaisons dérivées si ordinaires en Italie, le nom de ce peuple s'est formé de *Marruvii*, qui était l'une des formes du nom des Marses [317]; on aurait pu tout aussi bien en faire Marsicini. Les expressions de Juvénal sont loin de ce vague, qu'au surplus les seuls lecteurs superficiels trouvent dans les poëtes; dans un autre passage, il réunit les Vestins aux Marses, en termes qui, considérés sans prévention, établissent leur unité nationale; il proclame cette tribu la plus estimée de celles des Sabelli, à raison de la sévérité de ses mœurs [318]. De plus, les quatre peuples dont nous nous occupons étaient réunis en une fédération qui fait naître la pensée d'une origine commune, bien que cependant elle ne la prouve pas. Lorsque en 429 les Vestins s'allièrent avec les Samnites, une guerre générale avec les trois autres peuples parut inévitable, pour le cas où Rome, par une attaque prompte, chercherait à mettre l'ennemi hors d'état de se défendre [319]. Polybe donne le compte des hommes qu'en cas de besoin les peuples de l'Italie pouvaient fournir pour la guerre cisalpine, et il réunit les guerriers de ces quatre

voulait peut-être indiquer ceci quand il disait (*Georg.*, II, v. 167) : *Hæc genus acre virum, Marsos, pubemque Sabellam... extulit.*

[315] Servius et les *Schol.* de Vér. *ad Æn.*, VII. 684.

[316] Caton, *Origin.*, II, dans Priscien, IX, p. 871. *Marsus hostem occidit prius quam Pelignus : inde Marrucini dicti, de Marso detorsum nomen.*

[317] Virgile, *Æn*, VII, 750, *Marruvia de gente*. L'érudition ne décide rien sur le mérite du poëte; mais pour être juste envers Virgile, il faut reconnaître sa grande science en fait d'histoire et d'antiquités de tout genre, et les scoliastes ont raison de le vanter. *Maruli* (comme *Pacuius* au lieu de *Pacuvius*), *Marruici*, *Marruicini*.

[318] Juvénal, XIV, 180, 181. *O pueri, Marsus dicebat et Hernicus olim, Vestinusque pater.*

[319] Tite-Live, VIII, 29. *Marsi, Pelignique et Marrucini, quos, si Vestinus attingeretur, omnes habendos hostes.*

peuples en une même somme [320]. Ennius les nomme pareillement ensemble [321], à l'exception des Marrucini. Il se pourrait cependant que leur nom eût commencé le vers suivant, ainsi que le permettait la mesure de la seconde syllabe. Et quand bien même le poëte ne les aurait pas nommés expressément, il pouvait s'en reposer à cet égard sur ce qu'ils étaient Marses.

Les Herniques ont de l'importance dans l'histoire par les rapports extraordinairement avantageux d'égalité dans lesquels ils sont avec les Romains leurs alliés. Le lien de cette alliance est évidemment une haine commune contre les peuples ausoniens qui, presque de tout côté, environnaient les montagnes des Herniques. Cela donnerait une vraisemblance intrinsèque à l'assertion de Julius Hyginus, qui en fait des Pélasges [322] retirés dans leurs inexpugnables demeures à l'approche des Opiques. Mais, outre que Hyginus est un trop faible témoin, une autre indication qui les compte parmi les Sabelli a pour elle l'interprétation même du nom dérivé du mot sabin et marse *hernæ*, qui signifie rocher, et cette interprétation paraît très-plausible. Selon Servius, les Herniques étaient sortis du pays des Sabins; d'après un scoliaste plus ancien, c'était une colonie marse [323]. Dans ce cas il conviendrait de fixer leur établissement au temps où les Sabins s'avancèrent le long du Tibre vers la mer.

Les migrations des peuples italiques sont aussi parties du Nord, et l'opinion de Caton, qui place l'origine de tous les Sabelli aux environs d'Amiterne, ne comporte pas d'autre sens raisonnable, sinon que les plus anciennes traditions mettaient là le siége de ceux qui prirent Réate, soit que ce fussent des traditions sabines ou que ce fussent de vieux récits ombriens. A la vérité, Denys

[320] Polybe, II, 24.
[321] *Fragm. Ennii, edit. Hesselii*, pag. 150. *Marsa manus, Peligna cohors, festina* (l. Vestina) *virum vis.*
[322] Macrobe, V, 18 (II, p. 131, édit. de Deux-Ponts).
[323] *Schol. Veron. ad Æn.*, VII, 684.

paraît avoir compris Caton comme si celui-ci faisait venir tous les Sabins, et par conséquent toutes leurs colonies, du seul village de Testrina près d'Amiterne, et comme s'ils étaient sortis d'un germe commun. Mais on ne peut imputer à la saine raison de Caton un tel abus de fausses idées de généalogie que nous avons signalées. Il devait savoir et rappeler combien était nombreuse cette nation au temps de sa grandeur, où elle comptait peut-être ses hommes libres par millions. Au cinquième siècle, trois cent soixante mille Picentins se soumettent à la domination de Rome [324]; il est probable qu'on n'a point seulement compté les hommes en état de porter les armes, mais tous les individus libres, comme l'a fait César dans le dénombrement des Helvétiens, et dans ce cas encore les Picentins étaient une des moindre populations sabelliques. Sans doute qu'eux et les autres peuples de leur souche auront reçu les vaincus dans leur sein ; cependant la pensée que Denys crut trouver dans Caton n'en est pas moins absurde.

A Réate, dans la Sabina, dans le pays des Marses, ils trouvèrent les Casci, les soumirent ou les chassèrent; et chez les Pentriens étaient les Opiques, que sans doute ils rencontrèrent déjà dans les environs de Bénévent et dans le pays des Hirpini, où ils tenaient la place des Itali. Du temps des rois de Rome, les Sabins descendaient fort loin sur la rive gauche du Tibre; ils étaient mêlés aux Latins jusqu'au sud de l'Anio, et n'étaient pas restreints à Collatia, à Régillum [325] et à deux des collines de Rome. Les guerres contre les Sabins forment une grande partie des plus anciennes annales; mais elles cessent entièrement à l'année 306, et cela coïncide visiblement avec leur extension vers le sud de l'Italie. Ce fut vers ce but que se dirigea désormais le torrent de la population de toutes les tribus sabelliques, et les

[324] Pline, III, 18.
[325] Tite-Live, I, 38; II, 16.

vieux Sabins des bords du Tibre perdirent toute leur importance.

Strabon qualifie les Sabins d'*autochthones* [326] : quand il s'agit d'un peuple dont les développements sont aussi connus dans les temps historiques, cela ne peut signifier autre chose, sinon que les Sabins ne sont point une colonie d'une nation étrangère à l'Italie. Ce qui pouvait l'engager à donner cette indication, c'étaient les fables des Tarentins qui, se propageant encore dans les livres, débitaient que les Samnites étaient mélangés de Lacédémoniens. La raison du géographe rejeta cette flatterie adressée légèrement à des voisins puissants [327]. D'autres avaient imaginé ce mélange pour la souche primitive, c'est-à-dire pour les Sabins. *Amunclæ* ou *Amuclæ* sur le Liris parut devoir être une colonie de Sparte. Des poëtes, et probablement ceux d'Alexandrie furent les premiers, chantèrent sa fondation par les Dioscures et Glaucus [328]. Dès lors on chercha dans la contrée, et l'on supposa d'autres rapports avec Sparte : on dériva Caiéta de Καίατας et l'on rappela Phéres de Laconie, au sujet de la déesse Féronia. Des Lacédémoniens auraient abordé ici, non plus dans les temps historiques, mais vers celui de Lycurgue; et de là ils seraient allés s'établir dans le pays des Sabins [329]. Je ne donnerais point de place à une pareille folie dans cet ouvrage, si elle ne servait d'exemple pour expliquer la naissance de beaucoup de choses qu'on fait passer pour des traditions.

J'ai déjà fait remarquer qu'il n'est pas invraisemblable que les Sabelli et les Opiques aient été des branches d'une même souche, mais qu'on ne peut rien admettre à cet égard dans des recherches qui veulent sérieusement

[326] Strabon, V, p. 228, c. — [327] *Ibid.*, V, p. 230, b, c.

[328] Servius *ad Æn.*, X, 564.

[329] Denys. II, 49, p. 113, c, d. Les livres indigénes où se trouvait ce conte ne sont point sabins ; il s'agit de l'Histoire de Gellius, que, dans son introduction, Denys compte parmi ses sources. Voyez à ce sujet Servius *ad Æn.*, VIII, 638. Caton n'est ici mêlé au plus mauvais de tous les récits que parce que lui-même a fait dériver de Sabus le nom de la nation.

la vérité, où l'on croit à l'existence d'une vérité historique. Le langue sabine doit avoir subi des modifications dans les pays conquis, par son mélange avec celle des nations vaincues que l'on n'avait point exterminées : toutefois tous les Sabelli parlaient une langue commune. Varron démontrait l'origine sabine du mot *multa*, par le fait qu'il se trouvait encore dans la langue des Samnites [330]; et pour fonder l'opinion que *cascus* est un mot sabin, il cite le sens du nom de Cassinum, lieu qui aurait été habité par les Samnites issus des Sabins [331]. Cela fait conjecturer que les Sabins proprement dits, citoyens romains depuis si longtemps, ne parlaient plus leur langue. Soixante et dix ou quatre-vingts ans plus tard, Strabon fait remarquer que celle des Samnites et des Lucaniens s'est aussi éteinte [332]. J'ai déjà montré que *hernæ*, rochers, était marse et sabin. Il y a lieu de croire que la langue campanienne osque s'est le plus éloignée de celle des Sabins [333], et qu'elle s'est conservée le plus longtemps. Quand Herculanum et Pompéies périrent, elle n'y était pas encore anéantie entièrement.

Une inscription marse, recueillie par Lanzi, présente des caractères frappants de ressemblance avec le latin; mais dans l'état actuel de nos connaissances sur les langues italiques, elle ne pourrait encore être expliquée. Les Marses et leurs alliés, y compris les Frentanes, et bien sûrement aussi les anciens Sabins, se servaient de l'écriture latine, qui est aussi celle de la table de Bantia. Nous n'avons de monuments écrits des Samnites que leurs monnaies qui, comme tout ce que l'on trouve en Campanie, portent des lettres étrusques, à moins que le grec ne vienne s'y montrer; mais on ne saurait conclure de là qu'il existe la moindre affinité entre les langues. Les monnaies des Lucaniens portent le nom de *Lucanom*

[330] Gellius, XI, 1.
[331] *De l.*, l. VI, 3, p. 86, *ed. Bip.*
[332] Strabon, VI, p. 254, a.
[333] *Sabina usque radices in oscam linguam egit.* Varron, l. c.

en lettres grecques ; il est donc vraisemblable qu'ils s'en servaient au lieu de lettres étrusques. Ils ne se bornèrent pas à l'écriture : malgré leur inimitié pour les villes grecques, ils s'approprièrent tellement la langue de ces villes, que leur ambassadeur surprit et ravit l'assemblée de Syracuse par la pureté de son discours dorien [334]. De plus, les rédacteurs des écrits pythagoriciens ne se seraient point servis de noms imaginaires d'auteurs lucaniens, si l'on n'avait su que dans ce pays cette philosophie était adoptée, et s'il y avait eu quelque chose d'étrange à voir des Lucaniens écrire en grec [335].

La réputation propre aux Sabelli montagnards était d'observer une morale sévère et une heureuse frugalité : cette réputation appartenait principalement aux Sabins et aux quatre cantons du Nord; ils la conservèrent, tandis qu'à Rome l'antique vertu était déjà évanouie dans tous les cœurs et même dans les apparences extérieures. Il y a eu d'ailleurs fort peu de nations dont les diverses branches fussent si peu semblables entre elles que celles de ce grand peuple. Les Samnites, les Marses, les Péligniens étaient belliqueux, fidèles à la liberté jusqu'à la mort; les Picentins étaient mous et timides; les Sabins pieux et justes; les Lucaniens destructeurs et pillards. Quant aux chevaliers campaniens, ils s'étaient tellement éloignés de leurs pères, qu'on ne peut faire ici aucun rapprochement. Tous les Sabelli, mais surtout les Marses, expliquaient les signes et particulièrement le vol des oiseaux. Les Marses se vantaient aussi de conjurer les serpents et de guérir leurs morsures par des moyens magiques. Les charlatans qui exercent leurs tours devant le peuple, et dont le principal mérite est de manier ces reptiles avec confiance, accourent encore de leur pays, de Lago di Celano (dans l'Abruzze), à Rome et à Naples.

[334] *Or. Corinth.*, dans les discours de Dion Chrysostome, II, p. 113, édit. de Reisk.
[335] Des philosophes lucaniens du temps de Pythagore ou même de longtemps après lui, ne peuvent avoir existé que dans une invention récente, ainsi que le démontre l'histoire de la nation.

La plupart de ces peuples, et les Sabins eux-mêmes, habitaient des bourgs ouverts. Les Samnites et ceux de la ligne du Nord se tenaient, comme les Épirotes, autour de sommets fortifiés, où un peuple vaillant pouvait défendre les passages, même sans le secours de murailles. Ils ne manquaient pas absolument de villes fortes; mais le nombre de ces dernières était petit. On ne voit pas dans le Samnium une seule ruine antérieure au temps des Romains, et cela ne vient pas seulement des ravages de la guerre. Le pâtre ou l'agriculteur bâtit sur ses montagnes une demeure telle qu'il la lui faut, et non pour qu'elle résiste au temps ou à la guerre. Dans les pays vraiment sabelliques, on ne trouve point d'objets en argile ou en bronze, ni de ces tombeaux où sont renfermés des vases : on ne les découvre que là où ils s'étaient établis en maîtres, en Campanie et en Lucanie.

Les Sabelli auraient conquis toute l'Italie, s'ils avaient formé un État uni ou seulement une fédération fortement constituée, de manière à assurer leurs conquêtes par la soumission et par le moyen de colonies. Mais, différents des Romains, ils mettaient au-dessus de tout la jouissance de la plus grande liberté possible; ils en faisaient plus de cas que de la puissance, plus encore que de la conservation même de l'État. C'est pourquoi ils ne liaient point leurs colonies à la métropole; elles devenaient immédiatement étrangères à la contrée dont elles étaient sorties, et quelquefois même ses ennemis; tandis que Rome, envoyant au dehors des colonies peu nombreuses, était sûre de leur fidélité, et par leur moyen, ainsi que par un droit de cité inférieur, changeait en sujets soumis un bien plus grand nombre d'ennemis vaincus. C'est ainsi que la Campanie s'échappa de la puissance des Samnites. Sans compter ces villes où les éléments de la multitude osque reprirent le dessus, sans faire état non plus des Bruttiens qui étaient étrangers, les cantons sabelliques étaient au nombre d'environ douze, quand la guerre commença entre Rome et le Samnium. Parmi ces can-

tons, les Marses et les trois autres États du centre étaient unis d'alliance et de droit national, comme Rome avec le Latium et les Herniques, mais sans gouvernement commun. Il paraît que le lien qui, plus anciennement, rattachait cinq peuples, et dans la suite quatre seulement [336] à la république des Samnites, était plus étroit, mais cependant insuffisant. Les Samnites élisaient dans la guerre un chef militaire souverain, dont le titre sabellique *embratur* a passé dans la forme latine pour désigner le général en chef. On le trouve sur les deniers samnites de la guerre sociale pour C. Papius Mutilus. Tite-Live appelle *imperator* le chef suprême des Samnites, et l'assimile à un dictateur ou à un préteur latin. Strabon dit [337] que dans quelques guerres les Lucaniens choisissaient un roi : c'était l'élection d'un *imperator*.

La fédération marse, les Samnites et les Lucaniens étaient ennemis les uns des autres. Les anciens Sabins et les Picentins étaient indifférents envers tout le reste de la nation. Cependant les Samnites, abandonnés à eux-mêmes, n'auraient jamais succombé sous les Romains, s'ils avaient joui d'une constitution semblable à celle de ces derniers, et de cette unité que les peuples de l'antiquité ne durent jamais qu'à une capitale prépondérante.

### LES TUSCI OU LES ÉTRUSQUES.

Maîtres de la mer Tyrrhénienne, les Étrusques attiraient l'attention des Grecs et leur paraissaient redoutables vers le temps de la guerre des Perses : néanmoins Denys se trompe, en ce qu'il avance que toute l'Italie occidentale fut, de leur nom, appelée Tyrrhénie ; car ce nom appartient à l'époque des Tyrrhéniens proprement

[336] Les Pentriens, les Caudiniens, les Hirpiniens et ceux de la côte depuis Surrentum jusqu'au Silarus : et avant ce temps encore les Frentanes. Il se pourrait qu'il y ait eu d'autres cantons samnites, seulement on n'en trouve plus de mention. Quant aux Caracènes, cela est fort douteux.

[337] Strabon, VI, p. 254, c.

dits. Quand ils furent renfermés dans la Toscane et que, dans ses limites mêmes, ils dépendirent de la souveraineté de Rome, leur gloire s'évanouit, et les contemporains de Polybe traitaient leur ancienne grandeur de fabuleuse [338]. Dans l'histoire romaine ils n'ont d'importance que depuis les rois jusqu'à la prise de la ville par les Gaulois; plus tard, et comparés aux peuples sabelliques, ils sont absolument sans vigueur. Les Grecs en font presque toujours mention d'une manière peu honorable : tantôt ce sont des pirates, tantôt des débauchés. Les Romains n'en parlent que comme d'aruspices ou d'artistes : ce n'est donc point une opinion transmise qui a appris aux modernes que, même en faisant abstraction de l'étendue de leur empire, les Étrusques ont été l'un des peuples les plus mémorables de l'antiquité. Les ruines de leurs villes, les monuments de leurs arts, qui se présentent si nombreux à nos découvertes; l'esprit national des Toscans, qui voyaient en eux leurs aïeux et qui s'en enorgueillissaient, tout enfin, et jusqu'au charme énigmatique d'une langue entièrement inconnue, tout a fixé l'attention des modernes sur les Étrusques, de préférence à tous les autres peuples de l'Italie. Aujourd'hui ils sont infiniment plus célèbres, plus honorés qu'ils ne l'étaient au temps de Tite-Live. Malheureusement cet intérêt n'a pas toujours été accompagné d'un égal esprit de critique et de sincérité : on n'a pas voulu se contenter de savoir ce que les recherches peuvent atteindre, et nulle partie de la littérature relative à l'histoire ancienne ne contient autant de choses inintelligibles, légères, inutiles ou même trompeuses, que ce que l'on a écrit sur la langue et l'histoire de l'Étrurie depuis Annius de Viterbe.

Je crois avoir suffisamment expliqué comment sont nées les idées erronées que l'on s'est faites de l'origine des Étrusques, idées qui ont déjà trompé les Grecs, et

[338] Polybe, II, 17.

qui ont égaré encore bien plus les modernes, surtout à raison de l'ardeur avec laquelle ils cherchaient une clef qui pût leur rendre accessibles les mystères d'une langue qui ne rend plus aucun son. Il suffira de rappeler ici que le nom de la Tyrrhénie s'étant maintenu après la conquête de ce pays par les Étrusques, deux peuples entièrement différents furent nommés Tyrrhéniens par les Grecs : d'une part, les Pélasges de la côte d'Asie et des îles de la partie septentrionale de la mer Égée; de l'autre les Étrusques. Ces derniers avaient encore moins de droit à ce nom que les Sabelli du sud de l'Italie n'en avaient à celui d'Opiques [339] : il leur revenait tout aussi peu que celui de Bretons aux Anglais, que celui de Mexicains ou de Péruviens aux créoles espagnols; mais il leur échut précisément comme les noms que nous venons de citer avinrent à ces peuples. Or, comme on supposait que les Pélasges ne pouvaient être originaires que de la Grèce, on imagina le récit qui les fait venir de Thessalie; puis les Méoniens étant des Tyrrhéniens, et l'opinion arrêtée d'Athènes et des Ioniens voulant que ces Tyrrhéniens et ceux de Lemnos appartinssent à la même souche que les anciens habitants d'Agylla et de Tarquinies, enfin la confusion qui existait entre les Tyrrhéniens et les Étrusques ayant lieu aussi entre les Méoniens et les Lydiens [340], il en résulta une narration qui fit venir de Lydie les anciens Tyrrhéniens; narration que, dans un moment de mauvaise inspiration, Hérodote a pu appliquer mal à propos aux Étrusques.

Sans avoir découvert la cause de l'erreur, Denys combat très-bien ces deux suppositions. Il se sert de l'autorité irrécusable de Xanthus, pour prouver que le récit d'Hérodote n'est fondé sur aucune tradition lydienne; que, quand même ce récit serait une tradition, la différence de langue, d'usages, de religion chez les deux

[339] Voyez, page 62, la remarque 206.

[340] Les Lydiens, frères des Cariens et des Mysiens, sont des conquérants établis dans ce pays et des barbares.

nations lui ôterait toute confiance. Son assertion, que les Étrusques parlaient un langage entièrement original, et qui n'était en rapport avec aucun autre, mériterait notre foi, lors même qu'il serait seul à le dire ; car de son temps encore, et longtemps après lui, l'étrusque était une langue vivante, et on lisait des livres écrits en cette langue [341]. Mais cette assertion est confirmée jusqu'à satiété par les inscriptions qui nous sont restées : les étymologies les plus forcées ne peuvent, dans les mots qui les composent, trouver aucune analogie ni avec le grec, ni avec la partie du latin qui est en rapport d'affinité avec lui ; de telle sorte qu'à moins d'une découverte merveilleuse, ces inscriptions ne pourront cesser d'être un trésor sans utilité [342]. Au mépris du témoignage unanime des anciens, qui ont toujours distingué avec la même précision l'étrusque du sabin et de l'osque, il s'est élevé parmi les savants italiens l'opinion, qu'à l'exception de quelques tribus sans nom du sud de l'Italie, tous les peuples dont la langue se montre encore dans les inscriptions ne parlaient que des dialectes d'une même langue fondamentale. Un examen dépourvu de préjugés, tel qu'on le peut entreprendre d'une manière complétement satisfaisante, convaincra chacun, comme il m'a convaincu moi-même, que le tusque n'a pas avec l'osque plus de rapports qu'avec le grec et le latin.

En nommant *tusque* la langue des Étrusques, je me conforme à l'usage général du discours chez les anciens, et dorénavant je n'éviterai plus de les appeler eux-mêmes

[341] Lucrèce a dit :

> *Non Tyrrhena retro volventem carmina frustra*
> *Indicia occultæ Divum perquirere mentis.*

[342] De tous les mots étrusques qu'on prétend avoir expliqués, il n'y en a guère que deux qui l'aient été réellement : ce sont *avil ril*, *vixit annos* ; et c'est précisément ici que Lanzi (t. II, p. 322) se refuse à cette explication, parce que rien ne prouverait que *ril* signifie l'année. On traduit *turce* par ἐποίει : Je croirais plutôt que c'est *Tuscus*.

Cela prouve qu'on lisait encore les livres étrusques en original, et qu'ils étaient écrits (*retro*) de la droite à la gauche. Je fais remarquer en passant, que par *Indicia mentis*, Lucrèce a voulu expliquer *Indigitamenta*.

Tusci ou Toscans ; bien que Tuscus ne puisse être autre chose qu'une forme du mot *Turinus*. Du temps de Caton, *Étrurie* désignait le pays, Tusci le peuple : plus tard, le nom d'Étrusque à prévalu dans le langage des livres. Néanmoins il faut que dans la bouche du peuple l'ancien nom soit resté dominant : d'où s'est formé, sous les derniers empereurs, celui de Tuscia [343], que l'on ne trouve point écrit avant cette époque. A partir du moyen âge le pays s'appela Toscane, et le peuple Toscan. Les mots Étruria et Étrusci supposent l'existence d'*Étrurie*, forme plus simple ; et l'on pourrait regarder ce nom comme le premier que l'Italie donna aux vainqueurs des Tyrrhéniens. Quant à eux, les noms de Tusci et d'Étrusques leur étaient aussi étrangers que celui de Tyrrhéniens : ils s'appelaient Rasena [344].

Au temps de leur splendeur, les Étrusques, vainqueurs des Tyrrhéniens et des Ombriens, habitaient l'Étrurie proprement dite et les pays voisins du Pô. Les *Ræti* et d'autres peuples des Alpes étaient aussi d'origine tusque, ainsi que l'assure expressément Tite-Live [345]. Strabon y ajoute les *Lepontii* et les Camuni [346]. Peut-être faut-il y joindre les Euganéens, habitants du pays de Venise avant la fondation de Padoue. Il se pourrait qu'on eût raison de regarder comme un reste de la lange étrusque, celle de Grœden en Tyrol, qui, quoique fort mélangée, est cependant unique pour l'originalité de ses racines [347]. Le mont Brenner était la limite septentrionale des Rétiens, et par conséquent de la souche étrusque. Mais ces

[343] Servius *ad — n.*, X, 164. Il critique l'usage établi.

[344] Denys, I, 30, p. 24, b. La terminaison *ena* en étrusque répond, comme on peut le voir par les noms de famille, à l'*isus* des Latins. La racine du mot est donc *Ras*. Au surplus il ne faut entendre ce que dit Denys que du peuple dominant ; les vaincus ont pu conserver pour eux le nom de Tyrrhéniens (remarque 342), quand même ils auraient échangé leur langue contre celle des vainqueurs, comme l'ont fait depuis les chrétiens d'Asie Mineure.

[345] Liv. V, ch. 33. Il ne faut pas écrire *Rhæti* pour *Ræti*, cela est contraire à toutes les bonnes autorités.

[346] Il les dit de souche rétienne. l. IV, pag. 206, b.

[347] De Hormayr, Histoire du Tyrol, p. 130 et suiv.

Réticns étaient-ils, ainsi que le veut l'opinion vulgaire[348], des Étrusques de la plaine qui s'étaient retirés dans les Alpes à l'arrivée des Gaulois? Pour que cela fût simplement proposable, il faudrait admettre que les vallées des Alpes étaient à peine habitées; car ceux qui n'avaient pu résister aux Gaulois ni en bataille rangée, ni derrière leurs murailles, auraient pu bien moins encore, chassés et fugitifs qu'ils étaient, conquérir sur des montagnards la patrie qu'ils voulaient leur arracher. Il s'en faut de beaucoup que ces contrées fussent vides d'habitants : Polybe parle des incursions faites par les peuples des Alpes dans la Gaule cisalpine immédiatement après l'arrivée des Gaulois. Et tant qu'une patrie pouvait accueillir les fugitifs au delà du Pô ou de l'Apennin, ils ne se seraient point dirigés vers le Nord. Il est bien plus naturel de supposer, et les expressions de Tite-Live n'y sont pas contraires[349], que les Étrusques avaient pris ces montagnes pour s'en faire un rempart contre les irruptions des peuples du Nord, comme Théodoric établit une colonie de Goths dans le pays des Bréones. Il se pourra qu'un peuple riche, cédant à l'esprit de domination, envahisse des montagnes stériles ou qu'il les fasse occuper par prévoyance; mais qu'il en expulse les anciens habitants en y établissant ses colonies, tandis que des contrées plus riantes l'appellent[350], cela supposerait un pouvoir à la fois étendu et despotique, tel qu'on ne le peut admettre dans un État tout composé de cantons, comme l'était celui des Étrusques.

Mais si la Rétie était l'un des siéges primitifs du peuple étrusque; si de là il s'est répandu d'abord sur l'Italie

[348] Elle est indiquée par Pline, *Hist. nat.*, III, 24, et par Justin, XX, 5.

[349] L. c. Après avoir dit que les Étrusques ont d'abord habité la côte de la mer inférieure, et que de là ils ont envoyé douze colonies au nord de l'Apennin, il ajoute : *Alpinis quoque ea gentibus haud dubie origo est, maximeque Rætis.*

[350] Telles étaient les plaines et les collines des Vénètes, que les Étrusques ne conquirent point, et dont cependant l'abord n'aurait pas été rendu si difficile par une population nombreuse et par des places fortes, que l'était la Rétie par la nature et la valeur de ses habitants.

supérieure, puis au delà de l'Apennin, on concevra facilement que lors de ces migrations une grande partie de la nation soit demeurée dans ses foyers : selon l'expression des Aragonnais dans l'introduction à leurs lois[351], elle n'aura point voulu abandonner un sol ingrat et stérile, pour habiter des régions plus favorisées par la nature, afin de ne pas laisser sur ce sol la liberté et la vertu; et peut-être que, les jours de prospérité une fois écoulés, beaucoup de ces fils égarés sont retournés dans la demeure paternelle. On pourrait citer la rudesse de la langue étrusque, qui paraît se perpétuer dans le dialecte de Florence, comme une preuve que ce peuple était originaire de hautes montagnes. Bien que les inscriptions étrusques soient inintelligibles, on n'y saurait méconnaître ce caractère. Une nation chez laquelle les consonnes ne formaient pas la plus grande partie des sons aurait difficilement adopté l'usage oriental d'omettre les voyelles brèves dans l'écriture. Nous avons des données historiques aussi certaines que nous les puissions demander pour ce temps, et il en résulte que les Étrusques ne se sont répandus vers le Sud que peu à peu.

La très-ancienne histoire des Ombriens rapportait que les Étrusques avaient pris à leur nation trois cents villes [352]. Il s'ensuit que les Ombriens possédaient jadis la plus forte partie des contrées que les Étrusques ont occupées aux temps de leur plus grande puissance. On pourrait dire qu'il s'agit de la région qui s'étend des Alpes aux Apennins, vu surtout que, jusqu'à l'invasion gauloise, les Ombriens conservèrent des possessions depuis ces dernières montagnes jusqu'au Pô. Cette assertion serait juste aussi, mais elle ne doit pas moins s'appliquer à la Toscane, où sur la rive gauche du Tibre on voyait les villes primitives des Ombriens qui s'étendaient, en

[351] Mirabeau, Essai sur le despotisme, p. 238, éd. de Londres.

[352] Pline, *Hist. nat.*, III, 19. Sans contredit, il n'y a pas, au sujet des peuples italiques, de nombre qu'il faille moins prendre à la lettre que celui-ci : ce passage veut dire seulement qu'il y en avait beaucoup.

descendant le fleuve, jusqu'à l'Anio. Micali lui-même[353], qui cependant ne renoncerait pas facilement pour sa patrie à l'honneur d'avoir été le berceau des Étrusques, Micali remarque que le fleuve Umbro (à l'embouchure duquel un canton porte dans Pline le nom d'Umbria) rappelle les Ombriens[354]. Selon la tradition de l'immigration lydienne, ces Tyrrhéniens auraient arraché aux Ombriens Pise et tout le pays jusqu'aux cimes rocailleuses des Alpes, et Pline nomme les Ombriens les plus anciens habitants de l'Étrurie, chassés par les Pélasges[355]. Que l'on nie, si l'on veut, qu'Hérodote ait déclaré que Cortone n'est pas étrusque, ou que l'on suppose qu'il se trompe en le faisant, il n'en sera pas moins vrai que les Étrusques possédaient en conquérants Cære, Graviscæ, Alsium, Saturnia, après avoir chassé le peuple qu'en Italie on nommait sicule, à Athènes pélasge et tyrrhénien[356]. Tarquinies aussi avait été occupée par des Thessaliens, et Pérouse par des Achéens : les uns et les autres sont pélasges[357]. On attribue à Télémaque la fondation de Clusium[358], et on la rapporte ainsi aux Latins de Circé. Populonia, selon quelques-uns, est une colonie de Volaterrans, qui auraient chassé les Corses de cette côte[359]. Denys nomme Pise même parmi les lieux que les Étrusques ont pris aux Pélasges[360]. L'indication qui veut que cette ville ait été bâtie par les Grecs après la chute de Troie repose sur l'idée qu'elle n'était point d'origine étrusque; et quand cette indication n'aurait d'autre source que le nom de la ville, Caton lui-même ne regardait pas les Étrusques comme ses premiers habitants[361]. C'est à

[353] Tom. Ier, pag. 58; *conf.*, pag. 106 et 107

[354] Pline, *Hist. nat.*, III, 8.

[355] Lycophron, v. 1359-1361. Hérodote, I, 94. Pline, *Hist. nat.*, l. c. Cluvier, qui cependant suit ordinairement des opinions toutes divergentes, voit aussi dans la Toscane une des conquêtes postérieures des Étrusques.

[356] Denys, I, 20, 21, p. 16, e. Strabon, V, p. 225, d.

[357] Justin, XX, 1. Voyez note 69, p. 30.

[358] Servius *ad Æn.*, X, 167. — [359] *Idem, ibidem.*

[360] Denys, I, 20, pag. 16, e.

[361] Servius, l. c., 179.

lui sans doute, ou à Varron, que sont empruntés les récits de Denys sur les progrès des Étrusques vers le Tibre. Mais il fallait que toutes les données, les plus vraisemblables et les mieux attestées, cédassent à la fable qui faisait venir ce peuple de Lydie. Elle plaçait nécessairement le premier établissement des arrivants sur la mer inférieure; telle est aussi la supposition de Lycophron, et c'est ainsi que se forma l'opinion reçue par Tite-Live comme avérée, et selon laquelle la Toscane est la primitive Étrurie, d'où les Tusci se seraient répandus au nord de l'Apennin et de là vers les Alpes. Je ne dissimulerai point que deux auteurs latins de l'histoire d'Étrurie, Flaccus et Cæcina, rapportaient incontestablement que Tarchon avait franchi les monts et bâti les douze villes du Nord, entre autres Mantoue [362]. Mais comme il est ici question de Tarchon, et par conséquent de Tyrrhenus et de la fable méonienne, ce récit n'a pas plus de consistance que celui du Padouan Tite-Live sur Anténor. Quant à ce que racontaient les annales indigènes des Étrusques sur leur origine, nous ne le savons que négativement, en tant qu'il est certain que la tradition lydienne leur était tout à fait étrangère. Partout où dominait le sacerdoce, comme en Étrurie, les annales devaient être entre les mains des prêtres, ainsi qu'à Rome elles étaient chez les pontifes : or, ces prêtres considérant l'Étrurie comme la terre favorite des dieux [363], il était naturel qu'ils se vantassent d'en être les habitants primitifs.

Jamais les Étrusques n'ont possédé toute la Gaule cisalpine. A l'occident, leur territoire ne s'étendait que jusqu'au Tésin, où il y avait alors des Liguriens, qui furent repoussés par les Gaulois. Le pays au sud du Pô, jusqu'à Parme, était aussi en la possession de ce peuple, ou bien il était entrecoupé de marais. Quand les Gaulois arrivèrent, les Ombriens avaient encore la Romagne; mais il

[362] *Schol. Veron. ad Æn.*, X. 189; *conf.* Servius.

[363] Vegoja, dans les fragments des Agrimensores goésiens, p. 258. *Scias mare ex æthere remotum. Cum autem Juppiter terram Hetruriæ sibi vindicavit*, etc.

y eut, jusqu'au temps des Romains, des villes étrusques entre les Vénètes et les Gaulois. Pline appelle Vérone une ville rétienne; le même auteur et Virgile qualifient Mantoue d'étrusque [364]. Ce sont donc des villes de cette nation qui ont donné le jour au plus naturel des poëtes romains, et à celui qui poussa l'art au plus haut degré. On pourrait ranger l'une et l'autre de ces villes parmi les douze que les Étrusques avaient en deçà des montagnes, et desquelles Hatria, Melpum et Felsina faisaient bien certainement partie. Hatria, autrefois grande place de commerce, donna son nom à la mer supérieure. Melpum, ville fort riche du Milanais, au nord du Pô, fut dévastée par les Boiens, les Sénones et les Insubriens en l'an 358 [365], le jour même où Camille prit Véies. Bologne, sous le nom de Felsina, a été la capitale de l'Étrurie [366]; cela aussi semble prouver que ce n'est point au sud de l'Apennin qu'il faut chercher le point de départ de cette nation.

Les douze villes qui, de ce côté des montagnes, étaient unies, en leur qualité de souveraines de ces contrées, ne sont nommément énumérées nulle part, quoique souvent on fasse mention de leur nombre; et parmi plusieurs de celles qui pourraient prétendre à la prééminence, on ne sait pas bien lesquelles doivent le céder aux autres.

Quand Tite-Live rapporte comment les alliés favorisèrent les préparatifs de Scipion, il dit que les peuples d'Étrurie promirent du secours à chacun selon ses moyens [367]. Il s'agit donc de tous, et cependant il ne cite ensuite que huit villes et ce qu'elles ont fourni chacune. C'étaient Cære, Tarquinies, Populonia, Volaterræ, Arretium, Pérouse, Clusium et Rusellæ. Il n'est pas supposable que l'une ou l'autre des villes étrusques se soit soustraite

[364] Ainsi que Flaccus et Cæcina, cités dans la remarque 362. Quant à ce qui concerne Vérone, il faut choisir nécessairement entre cette assertion et celle qui la donne aux Cénomans avec Brixia. Tite-Live, V, 35.

[365] Pline, III, 21. — [366] *Ibidem*, III, 20.

[367] XXVIII, 45. *Etruria populi, pro suis quisque facultatibus, consulem adjuturos polliciti.*

à cette charge; mais il a pu arriver facilement que, travaillant avec précipitation, l'historien les ait omises. Parmi les villes qui faisaient incontestablement partie du nombre des souveraines, Véies et Vulsinies avaient péri, et Vetulonium, dont il n'est jamais question dans les temps historiques de Rome, avait disparu : on ne la trouve même qu'une seule fois dans les traditions : savoir, dans une narration que Tite-Live a négligée, et qui explique comment l'Étrurie a soutenu contre Tarquin l'ancien et les Romains une longue guerre [368]. Populonia était colonie de Volaterræ et ne saurait être, comme telle, l'une des douze villes primitives : elle ne peut donc qu'avoir pris la place d'une ville éteinte. Or, s'il est vrai que près de Populonia se soit trouvée autrefois Vetulonium, il serait possible que cette ville, que l'on soutient avoir été considérable, ayant été dévastée par suite d'événements entièrement oubliés des premiers temps de l'Étrurie, ait passé dans la ville voisine, comme Himère s'est fondue dans Thermes. C'est ainsi que se compléta le nombre douze des villes achéennes; c'est ainsi qu'à différentes époques on trouve toujours trente villes latines, comme sept provinces frisonnes : le nombre est conservé, mais quelques-unes sont nouvelles et remplacent celles qui sont ou éteintes ou prises.

Parlant d'une époque antérieure d'un siècle, Tite-Live nomme Cortone l'une des capitales de l'Étrurie [369]; il est d'autant plus étonnant qu'il ne l'ait point citée avec les huit autres. Il se pourrait bien qu'elle fût aussi étrangère aux Étrusques que Falérics, et que sa situation eût trompé Tite-Live. Néanmoins son indication peut être fondée, sans préjudice de celle d'Hérodote, qui remonte à cent vingt ans plus haut. Cortone, isolée et livrée à elle-même, est peut-être tombée depuis; il fallut peut-être y recevoir une colonie étrusque qui aura pris la place de

[368] Denys, III, 51, pag. 189, b.
[369] IX, 37. *A Perusia et Cortono et Arretio, quæ ferme copita Etruriæ populorum eo tempestote erant.*

quelque ville détruite, et notamment de Véies, comme il est vraisemblable que cela est arrivé à l'égard de Populonia. Dans ce cas, l'omission qu'en fait Tite-Live ne s'expliquerait pas uniquement par la négligence dont il se serait rendu coupable, lui ou l'historien qu'il suivait. Il règne sur les événements des dernières années de la guerre d'Étrurie, qui étaient racontés dans le XI[e] livre de Tite-Live, une obscurité impossible à dissiper. Si Cortone fut obligée de se soumettre à Rome avant la paix générale, elle n'aura point eu de part aux stipulations qui reconnaissaient, en leur qualité d'États, les villes encore existantes, en les soumettant seulement à la suprématie de Rome. Ses rapports avec elle ont dû être, dès lors, tout différents de ceux des huit villes citées. Peut-être lui accorda-t-on le droit de bourgeoisie inférieure, comme il est certain qu'on le donna vers le même temps à Saturnia, ville étrusque.

De quelque manière que l'on veuille deviner, il paraît qu'il manque encore deux villes pour achever le nombre douze. Étaient-ce Capène, Cossa ou Fæsules qui complétaient ce nombre? C'est une question que personne jamais ne saurait résoudre avec certitude. Il serait possible même que ce rang eût appartenu à un peuple différent de ces cités, à un peuple que les sèches mentions que nous avons sur l'Étrurie ne font peut-être que nommer, comme les Salpinates [370], ou bien à un peuple qui n'est nommé nulle part.

Capène ne pouvait plus être au nombre des villes étrusques vers 550; car les Capénates étaient déjà en possession du droit de bourgeoisie romaine depuis cent quatre-vingts ans; et il ne s'agit point ici d'hommes isolés qui se seraient dévoués aux Romains. Plus anciennement les Capénates avaient fait la guerre à Rome pour leur propre compte; il y a un passage très-obscur et très-défiguré de Caton, dans lequel je crois comprendre que leur ville était une colonie de Véies, et que leurs ancê-

370 Tite-Live, V, 31.

tres avaient été voués à l'émigration, dans un printemps sacré [371]; il n'implique aucune contradiction avec cette indépendance : nous avons précédemment parlé de Populonia.

Il règne sur tout cela beaucoup d'incertitude; mais on pourrait, avec assez de vraisemblance, exclure Cossa du nombre des villes souveraines. Le surnom de Cossa des Volcientes [372], joint au fait de l'existence d'un peuple appelé à peu près de même (les Volcentes, qu'on trouve accolés aux Lucaniens et aux Hirpini), fournit un argument solide à l'appui d'une conjecture selon laquelle les anciens habitants de cette ville n'étaient point des Étrusques, mais s'étaient maintenus contre eux. Dans tous les cas Tite-Live n'aurait pu la nommer à l'occasion de l'expédition de Scipion; car elle était depuis longtemps transformée en colonie latine. Les ruines de ses murailles, bien plus considérables que ne le comporterait une pareille colonie, appartiennent à un temps antérieur; mais elles ne démontrent rien quant à la nation qui les a élevées; car ce genre de construction n'est pas exclusivement propre aux villes d'Étrurie.

Les murs de Fæsules, son théâtre et d'autres ruines qu'on y a découvertes, attestent une grandeur qui ne le cédait à celle d'aucune autre ville de l'Étrurie. De plus, il est probable que Sylla aura établi sa colonie au milieu du territoire d'une cité puissante, et non près d'une ville sujette. Le seul motif qui permettrait de douter si celle qui précéda Florence était au nombre des douze, c'est que dans ce cas il faudrait supposer qu'elle a échappé à l'attention de Tite-Live, ce qui, à son égard, nous semble à peu près impossible. D'après la distance qui la sépare de Rome, il n'est pas croyable qu'elle n'ait point participé aux avantages de la paix générale.

[371] Dans Servius *ad — n.*, VII, 697. *Hos dicit Cato Veientum condidisse auxilio reges Propertii, qui eos Capenam cum adolevissent miserat.* Il y a sans doute une lacune après *Veientum*, peut-être y avait-il : *juventutem fuisse, oppidumque.*

[372] *Cossa Volcientium*, Pline, III, 8. On trouve, dans les Fastes des triomphes, ce nom écrit *Vulcientes.*

Le territoire de chacune des villes souveraines renfermait plusieurs villes provinciales ; les unes en dépendaient comme colonies , les autres étaient sujettes : c'étaient celles habitées par les descendants des anciens possesseurs subjugués. L'Étrurie ayant été fondée par la conquête, il y avait un grand nombre de clients [373] de la noblesse ; c'était la *pénestie* de Thessalie : de là aussi les corvéables, sans lesquels on aurait difficilement élevé les ouvrages gigantesques du peuple dominant. Le patronat de Rome est la féodalité sous l'aspect le plus noble ; quand bien même, chez les Étrusques, un pareil lien de conscience aurait existé et protégé le client, il n'en serait pas moins vrai que la grandeur de Rome reposait sur la caste plébéienne libre ; or, aucune ville de l'Étrurie n'avait rien de semblable. Une seule mention fugitive, concernant Tarquinies, pourrait être regardée comme indice que là il y avait une assemblée du peuple différente de la réunion des familles [374]. Sans doute il ne faut pas négliger cette mention ; mais qui nous garantira que, dans un récit dont les détails peuvent avoir été élaborés plus tard, l'auteur romain, suivi par Denys, n'ait pas transporté à Tarquinies les rapports des curies romaines avec les assemblées du peuple ? Cela est beaucoup plus vraisemblable que de supposer qu'il ait connu et observé la constitution de Tarquinies [375].

Ce n'étaient point des assemblées générales, ni même des diètes nombreuses, qui décidaient des intérêts universels de la nation [376], c'étaient des réunions des principaux du pays, des magnats (*principes Etruriæ*). Il ne faut

[373] Denys, IX, 5, p. 562, e. Οἱ δυνατώτατοι τοὺς πενέστας ἐπαγόμενοι.

[374] Denys. V, 3, pag. 279, b. Πείσας τὰ γένη (c'est la leçon du Vatican) τῶν Ταρκυνιτῶν, καὶ δὴ ἐκείνων ἐπὶ τὴν ἐκκλησίαν παραχθείς.

[375] Cette observation s'applique plus fortement encore à la mention d'une *plebs* pour Arrétium. Tite-Live, X, 5.

[376] Tite-Live, X, 16. *Postulaverunt Samnites principum Etruriæ concilium. Quo coacto*, etc.

pas voir autre chose dans les assemblées tenues près du temple de Voltumna ; il ne faut pas y chercher non plus les institutions des peuples vraiment libres, comme les Latins et les Samnites. Ce furent les grands d'Étrurie chez lesquels la jeunesse romaine s'instruisait des sciences sacrées qui font connaître l'avenir [377]. Ils formaient une caste sacerdotale et guerrière comme les Chaldéens ; ils étaient les *lucumons* dont les prédécesseurs avaient écrit les révélations de Tagès [378]. Si, comme les prêtres de Tarquinies, ils sacrifiaient des prisonniers ; si, déguisés en esprits infernaux, ils lançaient sur l'ennemi des serpents et des torches brûlantes, de pareils charlatans fanatiques auront pu facilement transmettre le nom de leur caste à des possédés et à des aliénés [379]. Ils étaient patriciens et non pas rois. Le Lucumon de Clusium, le Lucumon qui porta secours à Romulus ; enfin, le Lucumon qui vint de Tarquinies s'établir à Rome, n'étaient, selon les traditions, que des hommes puissants dans leurs villes. Les Cilnius, les Cæcina étaient Lucumons, comme les Claudius et les Valérius étaient patriciens : ils étaient leurs égaux en noblesse, bien que, comme Romains, ils n'appartinssent qu'à la commune plébéiennne.

Ces maisons dominantes étaient exposées aux révolutions violentes qui menacent partout l'oligarchie, et même jaillissent de son propre sein, quand elle n'est pas soutenue par l'étranger d'une protection puissante, soit apparente soit cachée. Vers le milieu du v^e^ siècle, les Cilnius furent expulsés d'Arrétium à main armée, de même que dans le moyen âge on vit, en Toscane, les factions des familles nobles se bannir tour à tour. Il était aussi selon l'esprit de ces malheureuses discordes, que les exilés rentrassent par la médiation des ennemis de la patrie, par celle des Romains [380]. Quand ceux-ci eurent

[377] Cicéron, *de Divinit.*, I, 41; *de Legib.*, II. 9. Valérius Maximus, I, 1 et 2.
[378] Censorinus, 4, *ult.*
[379] *Festus, extr., s. v. Lucumones.*
[380] Tite-Live, X, 3, 5.

chassé de leur ville toute la maison des Tarquins, nulle intervention ne put mitiger la rigueur de cette sentence.

On voit encore au temps de la guerre d'Annibal que le gouvernement des villes étrusques était exclusivement entre les mains des sénateurs ou de la noblesse. Pour le midi de l'Italie, où la puissance était partout divisée entre le peuple et le sénat, on sait quelle fut dans cette période décisive l'esprit de chacun des deux ordres de l'État : en Étrurie, au contraire, quand il se manifeste une fermentation, tout est apaisé par cela seul qu'on s'assure de la soumission du sénat d'Arrétium : il n'est point du tout parlé du peuple [381].

Comme il ne s'était point formé en Étrurie de peuple libre qui fût digne de considération; comme l'on y maintenait avec opiniâtreté l'ancienne féodalité, en augmentant encore son intensité, il en résulta, pour les grandes villes, cette faiblesse si choquante dans les guerres contre Rome, où la victoire dépendait d'une bonne et nombreuse infanterie; il en résulta à Vulsinies cette domination des esclaves, sur laquelle les auteurs défectueux et peu dignes de foi, qui sont nos sources historiques pour l'époque à laquelle appartient ce singulier phénomène, nous font des récits aussi incroyables qu'horribles, et nous disent enfin des choses entièrement impossibles. Si ces récits étaient vrais, ni le temps des anabaptistes, ni les insurrections des nègres n'auraient rien offert de pire. Mais des auteurs qui ont pu se persuader que, peu soucieux de leur sûreté et abandonnés à toutes les voluptés, les citoyens de Vulsinies auraient livré leurs armes et le gouvernement des affaires aux esclaves, ne doivent pas en être crus sur parole, quant aux horreurs qui en furent la suite. Quelques Grecs avaient donné une tournure fabuleuse à ce qu'ils avaient appris des choses extraordinaires qui s'étaient passées dans une ville étrusque [382],

[381] Tite-Live, XXVII, 24.

[382] Les récits merveilleux, écrits vers l'olympiade 130, et qu'on trouve parmi les œuvres d'Aristote, ont, comme je l'ai fait remarquer ailleurs, emprunté beaucoup de cho-

s.

et les Romains adoptèrent follement leur version. Il fallait bien aussi que ceux, pour l'anéantissement desquels Rome avait pris les armes, fussent présentés sous des couleurs très-défavorables; enfin, la haine de caste ne resta pas sans influence dans cette affaire. L'étrange disparaît dès que l'on s'aperçoit qu'il ne peut être question que d'une classe obéissante, et non d'esclaves domestiques [283]. Ce sont ces subordonnés, ces serfs que la caste dominante avait armés pendant la guerre contre les Romains : par leur secours cette caste, quoique abandonnée par la plupart des autres villes, avait, seule de tous les Étrusques, résisté à Rome avec gloire, pendant beaucoup d'années; enfin, saisissant l'occasion, elle avait obtenu un traité honorable. Il était tout simple que les défenseurs de la patrie commune devinssent citoyens; il n'était pas moins naturel qu'ils voulussent étendre leur droit de cité à celui des successions, des mariages avec les anciens citoyens, et à celui de siéger au sénat; et si l'on débarrasse les accusations portées contre eux des couleurs que leur donna d'abord la haine de parti, et que d'absurdes déclamations ont chargées de la manière la plus monstrueuse, on verra que dans le fond ces accusations ne signifient pas autre chose. Que les serfs devenus maîtres se soient portés à des excès, je le concède;

ses à Timée; ils parlent (p. 123. *ed. Sylb.*) d'une ville tyrrhénienne *Οἰναρία*, qui se serait abandonnée au gouvernement des esclaves : il n'y a nul doute qu'on n'ait voulu désigner Volsinies, soit que l'auteur, soit que les copistes en aient défiguré le nom. Si la puissance souveraine avait été dans les mains d'esclaves domestiques affranchis, le récit en appartenait sans doute aux choses merveilleuses; or un Grec ne pouvait guère voir autrement la clientèle d'Italie, car les Thessaliens n'écrivaient pas. Mais ce récit est historique et dès lors il lui faut une interprétation raisonnable.

[283] Ce n'étaient pas non plus des esclaves domestiques que la ville déserte d'Argos fit citoyens après sa défaite de l'Hebdoma (Hérodote, VI, 83); c'étaient à coup sûr des *Gymnètes*, leurs serfs (voyez, dans Rubnken, les lexicographes sur Timée, *s. v.* *πενεστικόν*). Aristote, au lieu d'esclaves, parle de *Périèces*; *Polit.*, V, 3, 133, a, édit. de Sylb. On trouve chez les Grecs de fréquentes traces d'une antique séparation entre la classe qui devint peuple, *Δημος*, et la bourgeoisie, et cela à raison de l'ancienne servitude de la première : par exemple, quand le peuple de Samos prive les principaux qu'il a vaincus du droit d'*épigamia*, ou de s'allier avec lui (Thucydide, VIII, 21), il est clair qu'il y a là réciprocité de prohibition et vengeance.

mais que penser de ceux qui appelèrent la destruction sur leur ville natale, parce qu'ils ne voulaient point que leurs compatriotes jouissent de droits égaux, et qui aimèrent mieux que leur patrie ne fût plus, que de n'être plus leur propriété? C'est à cette faiblesse de l'État, à la délivrance précipitée et forcée des opprimés, à la perte générale; enfin, c'est à ce même résultat que marchaient aussi les patriciens de Rome; et, dans leur égarement, ils ignoraient ce qu'ils faisaient, en persistant à maintenir la commune dans l'asservissement, en se refusant à ses plus équitables prétentions.

Dans la guerre de Sylla, l'insurrection des Étrusques était devenue l'affaire générale de toute la nation : ils avaient acquis, pour tous, le droit de citoyens romains, sans égard ni aux exclusions ni aux restrictions que chacun souffrait dans son pays par suite d'anciennes institutions, qui s'éteignaient alors. On voit, par cette guerre, combien l'Étrurie serait demeurée grande, si quelques siècles plus tôt tous les Étrusques avaient eu une patrie.

La dignité royale, qui n'était point, comme chez les Grecs, héréditaire pour une race de héros, mais qui, semblable à la royauté de Rome, était une magistrature conférée à vie, se maintint à Véies jusqu'à la chute de cette ville [384]. Il est probable qu'Arrétium choisit souvent ses rois parmi les Cilnius [385]. Les douze villes de l'Étrurie nommaient pour toutes un souverain pontife, qui présidait aux fêtes nationales [386]. Dans les entreprises communes, le commandement suprême était déféré à l'un des douze rois, et chaque ville lui fournissait un licteur [387]. Porsenna lui-même, si vanté par les anciens chants, n'est dans l'histoire romaine que le roi de Clusium. Cependant il met en mouvement les forces de la

[384] Tite-Live, V, 1. S'il s'étoit souvenu que Lar Tolumnius avait été cité comme roi, pour une époque antérieure seulement de trente-quatre ans, il n'aurait point vu d'innovation dans ce choix.

[385] *Tyrrhena regum progenies.* — [386] Tite-Live, V, 1.

[387] *Idem*, 1, 8. Denys, III, 61, pag. 193. *e*.

nation entière ; et il paraît que plus anciennement le pouvoir d'un chef suprême réunissait parfois toute cette nation : c'est ainsi que les douze villes reconnurent la suzeraineté de Tarquin, qui est qualifié de Lucumon ; c'est à cela qu'il faut rapporter les traditions relatives à Mézence et à Cæles Vibenna. Mais depuis l'époque où l'histoire romaine prend la forme d'annales, les villes se montrent isolées : elles ne sont unies que fortuitement et pour peu de temps. Néanmoins, quelque relâchés que fussent les liens de la fédération étrusque, ce fut elle qui empêcha les guerres des villes entre elles ; on n'en trouve pas un seul vestige.

Il serait impossible, d'après ce mode d'alliance, que l'île d'Elbe et la Corse appartinssent à l'universalité de la nation : elles ne peuvent avoir obéi qu'aux villes maritimes voisines [388]. C'est ainsi que les seuls Agylléens, lorsqu'ils étaient encore Tyrrhéniens, attaquèrent les Phocéens d'Alalia [389], vers 220, pour leur disputer la possession de Cyrnus. Les Syracusains, voulant punir les pirateries des villes maritimes, occupèrent, en 299, les deux îles [390], et probablement c'étaient ces villes maritimes qui percevaient le tribut de la Corse [391]. La colonie tusque de cette île était, peut-être, de l'antique Tyrrhénie, comme l'était, à coup sûr, le nom de l'île d'Elbe, *Æthalia*. Les Tyrrhéniens que l'on cite parmi les anciens habitants de la Sardaigne sont bien certainement des Pélasges.

[388] Ilva aura sans doute appartenu à Populonia, et c'est pour cette raison que les fourneaux pour la fusion de l'airain sont sur le territoire de cette ville. Les Grecs se faisaient raconter comme une merveille qu'on ne pouvait le fondre dans l'île même : on ne le peut pas encore de nos jours ; il faut transporter ou les charbons ou l'airain, et c'est l'airain qui est le plus aisé à déplacer : c'est ainsi que de Cornouailles on apporte le bronze à Wallis.

[389] Hérodote, I, 167. Les Tyrrhéniens lapidaient leurs prisonniers. Les Agylléens furent punis par le ciel. Hérodote aurait-il pu supposer que les dieux ne frappèrent qu'un seul peuple et qu'ils épargnèrent les autres également coupables? Ce qui prouve qu'Agylla n'était pas encore devenue Cære, c'est la consultation de l'oracle de Delphes : les Étrusques se seraient contentés de leurs aruspices. Le trésor d'Agylla se rapporte nécessairement aux temps pélasgiques.

[390] Diodore, XI, 88. — [391] *Ibidem*, V, 13.

Ce furent, sans doute, encore ceux-ci, et non pas les Étrusques, qui, par leurs pirateries, rendirent les mers d'Occident inaccessibles au navigateur paisible, avant la fondation des colonies grecques en Sicile [392]. Il n'est pas douteux que ce ne fussent principalement leurs brigandages qui forcèrent les Phocéens de venir avec des galères à Tartessus. Plus tard, il semble que chez les Grecs l'on regardât comme Tyrrhéniens tous les corsaires de la mer inférieure, et même les Antiates. Mais si l'on a rendu les Étrusques responsables de plus de mal qu'ils n'en ont commis, ce n'en est pas moins à bon droit qu'ils étaient décriés et haïs en leur qualité de corsaires : la seule Agylla (Cære) était exempte de la tache générale [393]. Vers 260, Anaxilas de Rhégium établit près du Scyllæum une station de vaisseaux pour fermer le détroit à leurs corsaires [394]. La grandeur de l'Étrurie étant alors à son apogée, les Tusci régnaient sur toute la mer Tyrrhénienne et faisaient la guerre avec des flottes entières. En 278, Cumes implora contre elle la protection d'Hiéron, roi de Syracuse [395]. La grande défaite essuyée par la flotte d'Étrurie paraît avoir, conformément à la prière du poëte [396], brisé sa puissance maritime; car dans l'expédition des Syracusains, qui, en 299, conquirent l'île d'Elbe et dévastèrent la côte de Corse, nulle flotte tyrrhénienne ne vint se présenter : l'Étrurie eut recours à la corruption pour éloigner la flotte grecque [397]. On ne vit pas plus d'armée navale, lorsqu'en 368, sous le prétexte de venir chercher les corsaires dans leurs foyers, Denys parut sur la côte de Cære et pilla Pyrgi avec soixante trirèmes seulement [398]. Mais en 448 une escadre tusque de dix-huit navires vint au secours d'Agathocle [399]; c'étaient probablement des arma-

[392] Éphore, dans Strabon, VI, pag. 267.
[393] Strabon, V, p. 220, c. — [394] *Ibid.*, VI, p. 257, a.
[395] Diodore, XI, 51. — [396] Pindare, *Pyth.*, I, v. 137-141.
[397] Diodore, XI, 88. — [398] *Ibid.*, XV, 14.
[399] Diodore, XX, 61.

leurs particuliers. Dans ce temps précisément ces armateurs étendaient leurs brigandages jusque dans la mer Égée, où la marine d'Athènes avait cessé d'être redoutable, tandis que celle de Rhodes commençait seulement à s'élever. La destruction des pirates étrusques valut aux Rhodiens la reconnaissance de tous les Grecs [400] : il est probable qu'ils leur rendirent ce service dans le temps qui s'écoula entre la mort d'Agathocle et l'expédition de Pyrrhus; car un prince tel qu'Agathocle devait accorder une infaillible protection aux brigands, au prix d'une part de butin; et quant aux Romains, ils n'eussent pas souffert leurs pirateries, pas plus que celles des Antiates. Il est même vraisemblable que le traité de paix contraignit les Étrusques à livrer tous leurs vaisseaux de guerre, puisque Rome, au commencement de la première guerre punique, ne trouva que dans les villes grecques du sud de l'Italie le peu de trirèmes et de pentécontores dont elle fit usage [401].

Il y avait encore, au temps d'Aristote, des traités en vigueur entre les villes maritimes d'Étrurie et Carthage, comme les traités avec Rome que nous a conservés Polybe, ils fixaient le droit du commerce, lui assignaient des bornes, et en garantissaient la sécurité. S'ils contenaient aussi l'obligation réciproque de se secourir, cette obligation n'a pu valoir que dans les guerres contre des peuples avec lesquels on n'avait point fait de semblables alliances [402]; autrement Carthage n'aurait pas gardé la paix avec Rome pendant des siècles. Peut-être le secours stipulé se bornait-il à la faculté d'enrôler : c'est ainsi qu'en 443 l'armée carthaginoise en Sicile compte mille Étrusques mercenaires [403]; c'est ainsi que, Pyrrhus étant dans l'île, on fit en Italie des enrôlements pour les Car-

[400] Æl. Aristides; *Rhod.*, II, pag. 342, a; *de Conc. ad Rhod.*, pag. 399, d. *ed. Cant.*
[401] Polybe, I, 20.
[402] Aristote, *Polit.*, III, 9.
[403] Diodore. XIX, 106.

thaginois : ce ne fut point Rome qui envoya des troupes auxiliaires.

Un pays fertile et riche en trésors intérieurs fournissait une ample matière à l'esprit commercial de l'Étrurie. Il y eut un temps aussi où nécessairement ce pays fut l'entrepôt du commerce entre la mer, le reste de l'Italie et les barbares les plus éloignés, vers lesquels conduisait par-dessus les Alpes une route garantie par les peuples qu'elle traversait [404].

On ne peut se dissimuler que des ouvrages comme ceux des Étrusques, et dont les ruines sont encore un sujet d'admiration, supposent, dans de petits États, l'existence de maîtres et de serfs corvéables ; mais en même temps on ne peut méconnaître combien ces dominateurs étrusques étaient supérieurs à ceux d'Égypte. Tous les travaux que nous connaissons pour avoir été ordonnés par eux ont un but grand et général. Ce ne sont point des pyramides, des obélisques et des temples multipliés à l'infini; si le peuple avait à souffrir de sa dure servitude, du moins ce n'était pas pour de vaines entreprises [405]. C'est ainsi, et par les mêmes moyens, que bâtissait Rome sous les rois. Après son affranchissement, tous les grands travaux s'arrêtèrent, jusqu'à ce que la république se fût enrichie par ses victoires et ses conquêtes. Les ouvrages de la Rome des empereurs, comparés à ces antiques travaux et à ceux des villes d'Étrurie, sont absolument sans apparence. Les murs de Volterre et d'autres capitales existent encore dans leur impérissable solidité, partout où une puissance ennemie n'a point employé la violence pour détruire les masses

[404] Jusque chez les Ibères. Περὶ θαυμ. ἀκουσμ., p. 102, *édit. Sylb.*

[405] Sans doute que nulle dépense de l'Égypte n'aurait été entachée de prodigalité à l'égal de celle relative au tombeau fabuleux de Porsenna, si l'on pouvait accorder quelque foi à la description que Varron a puisée dans les livres nationaux. D'après les expressions de Pline (XXXVI, 19, 4), il n'y en avait plus de son temps de vestiges visibles ; cependant un bâtiment aussi gigantesque aurait dû encore exister intact jusqu'à nos jours : tout cela n'est donc qu'un rêve. Au surplus, un monument tel que le décrit Varron est tout à fait impossible ; il faut le renvoyer aux *Mille et une Nuits*.

gigantesques dont ils sont composés. Il y a tout autant de grandiose dans la construction du théâtre de Fiésole et d'un bâtiment colossal qui est à côté de lui. Cependant ce style n'appartient pas exclusivement aux Étrusques; il règne dans tous les monuments du Latium et de Rome ancienne, depuis le sanctuaire du temple de Gabies jusqu'à l'enceinte du Forum d'Auguste. Il est probable que les Étrusques tenaient ce style des anciens habitants de l'Étrurie.

La plus grande partie de la Toscane est composée de montagnes, et la riche vallée qu'arrose l'Arno était anciennement couverte d'eau et de marais. De Segna jusqu'au-dessous de Fiésole et vers Prato il y avait un lac; la Gonfalina fermait la vallée. Ce roc fut percé, et l'on ouvrit au fleuve un chemin vers Pise [406]. Quand les murs de Fiésole furent construits, les eaux occupaient encore leur ancienne place; c'est ce que démontrent les ouvertures laissées pour leur écoulement [407]. Elles couvraient alors l'emplacement de Florence moderne [408] : vouloir ramener son existence jusqu'à l'Étrurie ancienne est une des idées les moins soutenables que l'on puisse concevoir. On a aussi fait une coupure près de Lancisa pour délivrer des eaux les champs fertiles de la vallée supérieure de l'Arno; à moins toutefois que les rivières qui forment cette partie du fleuve ne se soient auparavant écoulées dans le Clanis, et que le but n'ait été de diminuer la masse des eaux du Tibre. Les marais traversés par Annibal sont ceux de la rive droite du bas Arno, qui maintenant sont desséchés : ils ont pu servir de défense au pays contre les Gaulois et les Liguriens : peut-être même avaient-ils été desséchés antérieurement

[406] C'est ce que savait déjà Giovanni Villani, I, 43.

[407] Cette observation a été inspirée au paysan qui sert de guide aux étrangers par le simple sens.

[408] De là les terribles inondations qui affligèrent cette ville au moyen âge; maintenant le sol est plus élevé.

et abandonnés de nouveau, pour ce motif, aux ravages des eaux. Les Étrusques avaient déjà dirigé avec succès sur le territoire d'Hadria, près du Pô, les eaux limoneuses du fleuve : renfermées entre des digues, elles haussent continuellement le sol de leur lit, de telle sorte qu'après des siècles il se trouve beaucoup plus élevé que celui des terres voisines, et qu'il faut relever les digues dans la même proportion, jusqu'à ce qu'enfin, dans cette lutte inégale, la persévérance humaine succombe sous la puissance de la nature. Parmi les occupations pacifiques des Toscans modernes, l'une des meilleures est de conduire ainsi des eaux sur des marais, et de les en retirer quand elles ont déposé leur limon. C'est ainsi que la Chiana, qui n'était qu'un bourbier stérile et infect, a été transformée peu à peu en une riche contrée. Partout où un delta commence à se former, dans le Pô comme dans le Nil et comme dans le Missisipi, il reste, entre les bras qui conduisent le fleuve à la mer, des lagunes et des étangs; plus ces bras s'écartent et s'éloignent les uns des autres, plus ces étangs deviennent des lacs larges et profonds. C'est de l'opération de combler de pareils endroits, opération qui empêche en même temps le lit du fleuve de s'élever, qu'il faut entendre le texte de Pline, quand il dit que les Étrusques conduisirent les eaux du Pô dans les marais des Hadriani [409]. De semblables travaux seraient encore nécessaires dans cette contrée. Les bras de l'embouchure du Pô ont aussi été creusés ou dirigés par les Étrusques, et son delta a été formé par eux au moyen de canaux et de digues. Ils pratiquaient encore un autre moyen de gagner du terrain, en faisant écouler des lacs qui s'étaient formés dans les cratères éteints ; on établissait dans les flancs de la montagne des conduits de dégagement. Près de Pérouse et dans la Toscane suburbicaire, on reconnait

[409] Pline, III, 20. *Omnia ea flumina fossasque primi... fecere Tusci : egesto amnis impetu per transversum in atrianorum Paludes.*

encore plusieurs de ces lacs desséchés, dont les dégagements sont inconnus, et continuent toujours d'agir, quoiqu'ils ne soient jamais nettoyés.

La renommée a tellement proclamé la supériorité des Étrusques en fait d'art, qu'il y a peu de succès à espérer pour une conjecture qui attribuerait leurs figures en bronze et en terre cuite, ainsi que leurs dessins en relief, à la nation asservie, au lieu de les laisser au peuple dominant, et qui n'accorderait pas plus aux Étrusques qu'aux Romains l'esprit des arts.

Cependant je crois que la différence frappante qui existe entre les caractères de l'art à Tarquinies et à Arrétium répond à la différence nationale qu'il y avait entre les anciens habitants du nord et du sud de la Toscane. Les carrières de Volterre y amenèrent le genre d'ouvrages qui lui sont particuliers; mais les deux villes que je viens de nommer travaillaient également en argile. Arrétium fabriquait des vases rouges, ornés de fort belles figures en relief d'un genre tout à fait original [410]. Tarquinies faisait des vases peints qui, pour la couleur et le dessin, étaient entièrement semblables à ceux représentés par Dodwell et trouvés près de Corinthe. Ces vases différaient de ceux de Campanie précisément par les caractères par lesquels on en distinguait les vases grecs. Ce n'est que sur le territoire de Tarquinies qu'on en trouve, et jamais ceux d'Arrétium ne sont aux endroits où l'on rencontre ceux-là. Cette ressemblance frappante avec les vases d'argile de Corinthe rappelle une narration, qui dit que Démarate était accompagné des potiers Euchir et Eugrammus [411], ce qui signifie, sans aucune équivoque, que Tarquinies a reçu de Corinthe l'art de mouler l'argile et d'exécuter de beaux dessins sur les vases. Ceci indique de véritables relations, du genre de celles de la ville voisine Agylla.

[410] On en fabriquait encore sous Auguste, alors que déjà on ne savait plus faire de vases de Campanie.

[411] *Fictores*, Pline, *Hist. nat.*, XXXV, 43.

Les premiers figures de l'art étrusque étaient en terre. On veut que le quadrige du temple du Capitole soit contemporain de sa dédicace. Mais en général les statues des plus anciens temps de Rome, dont plusieurs se conservèrent fort longtemps [412], étaient vraisemblablement de bronze ; c'est aussi de ce métal que se composent tous les chefs-d'œuvre qui font briller à nos yeux les arts de l'Étrurie.

C'est une vaine tentative que de vouloir nier que ces arts aient reçu des Grecs toute leur noblesse. De très-anciennes figures attestent leur rudesse primitive ; ce n'est qu'aux seuls Grecs qu'a été révélée l'idée qui forme le corps de l'homme à la vie et à la beauté. C'est de leur génie qu'est sortie l'étincelle qui a enflammé les hommes susceptibles de conception, parmi les peuples capables de concevoir. De là cette mythologie grecque qui se montre dans beaucoup des plus beaux ouvrages étrusques. Cependant, une fois éclairés, les Étrusques donnèrent aussi la tournure grecque à leurs propres représentations. Une chose remarquable, comme si elle était nationale chez les Toscans, c'est le fini, la perfection du dessin, qui caractérisent leurs sujets, tout en négligeant le gracieux : c'est la ressemblance complète de ces dessins avec les ouvrages toscans de la renaissance au moyen âge [413].

Que l'artiste qui a fait la louve du Capitole soit Étrusque ou non, cet ouvrage, qui n'a point de rival chez les Grecs, n'en est pas moins propre à faire connaître ce que devaient être, vers le milieu du v^e^ siècle, les arts en Étrurie. Je ne pense pas que les plus belles des pierres

[412] Les statues de marbre du style le plus ancien, les statues et les bas-reliefs que l'on appelle étrusques, sont probablement tous grecs, et ce n'est que fort tard qu'on aura ouvert la carrière de Luna. Tant que le bronze ne fut pas trop cher, on dut préférer la fonderie à l'action beaucoup plus difficile du ciseau.

[413] L'ouvrage de Micali est très-précieux pour tout ceci ; j'y renvoie. Pour les bas-reliefs étrusques et pour les physionomies, la planche 28 est bonne à consulter. L'idée de la planche 23 est fort belle et entièrement étrangère au style grec. Le génie de la Mort, planche 44, est un véritable Chérub.

gravées soient plus récentes. Tout ce qui a plus de douceur, de délicatesse, de mollesse, appartient à une époque plus nouvelle, et souvent beaucoup plus nouvelle. Il faut que les arts aient été très-florissants durant les deux siècles qui s'écoulèrent depuis le moment où les rapports de l'Étrurie avec Rome furent déterminés, jusqu'à Sylla ; le peuple vivait au sein d'une profonde paix et d'une grande richesse, et le bien-être du pays ne fut troublé que par deux tempêtes passagères, c'est-à-dire par une campagne de la guerre cisalpine, et par la seconde campagne de celle contre Annibal.

Il manquait aux arts étrusques une histoire héroïque nationale; aussi cherchèrent-ils des sujets dans la mythologie grecque. Il fallait donc que les histoires de Thèbes et d'Ilion fussent connues du peuple. Il n'est pas douteux que les poésies grecques n'aient été lues jusqu'en Étrurie; l'Occident et Carthage même étaient inaccessibles à cette littérature; l'obscure Inycum n'enrichit pas seul les sophistes grecs[414], et dans les premiers temps les rapsodes durent être encore mieux accueillis. Quand à Rome on commença à lire le grec, on dut le lire beaucoup plus encore dans la tranquille Étrurie. Cependant ce n'est point seulement dans une langue étrangère qu'on apprenait à connaître les récits des Grecs : il n'est pas rare de voir les noms des héros sur les monuments; mais ils sont appropriés aux formes de la langue étrusque, et ceci prouve d'une manière irrécusable que ces héros vivaient dans les discours de la nation et dans les poésies de la langue indigène. Varron fait aussi mention des tragédies étrusques d'un Volnius qui, à la manière dont il en parle, ne paraît pas avoir vécu longtemps avant lui[415]. Ces tragédies auraient pu être un tour de force étranger à la nation; mais l'existence du

[414] Platon. *Hipp.*, pag. 282, c.

[415] Varro, *de l.*, l. IV, 9, pag. 17. *edit. Bip. Ut Volnius dicebat qui tragœdias Tuscas scripsit.* Volnius est la leçon du manuscrit de Florence. Voluminus, qui est dans les éditions, est une des altérations de Pomponius Lætus.

théâtre de Fésules atteste que l'on représentait des pièces grecques, soit originales, soit traduites, comme, dans le Latium, à Tusculum et à Bovilles; sans cela, pourquoi aurait-on bâti un édifice selon cette forme grecque? On ne peut pas douter non plus que ce théâtre n'ait été construit dans les temps qui précédèrent Sylla. Sa grandeur et sa magnificence surpassent de beaucoup les besoins d'une colonie militaire romaine; d'ailleurs, comment celle-ci aurait-elle désiré autre chose qu'un amphithéâtre? Au surplus, la tradition des chroniques florentines, qui dit que la colonie de Sylla bâtit Florence et ne fut point établie sur la montagne, paraît très-fondée. Mais dans nulle inscription étrusque on ne retrouve la moindre ressemblance avec le rhythme grec, ressemblance qui n'échapperait pas à notre attention, même dans une langue tout à fait incompréhensible. En général, on n'aperçoit rien qui indique des vers. La ville qui donna son nom aux chants fescennins dialogués était falisque et non étrusque [416].

La musique des Romains leur venait d'Étrurie, et même leurs acteurs chantants. L'histrion étrusque dansait et chantait, comme nos ancêtres, au son des instruments, dont la mesure suffisait au vers, à défaut du rhythme des syllabes. Les monuments représentent parfois des instruments à corde, mais les flûtes étaient véritablement indigènes.

L'écriture étrusque, comme l'écriture grecque, s'est formée de celle qui, parmi les écritures de l'Asie, si variées et si différentes d'origine, a donné naissance à tous les caractères usités en Europe. La direction de droite à gauche ne prouverait pas que l'Étrurie l'a reçue sans intermédiaire; mais ce qui est réellement punique, c'est l'omission de voyelles brèves et l'usage simple de consonnes redoublées, comme dans tous les systèmes d'écriture araméens; enfin, c'est encore l'absence de la

[416] Virgile, *Æn.*, VIII, 695.

voyelle O, sans que cependant on en puisse rien conclure quant à la prononciation; car cette voyelle ne manque pas à celle des langues sémitiques.

Cependant le système phénicien marquait les nombres par des lettres, ce que ne faisaient point les Étrusques. Les chiffres que nous appelons romains sont étrusques, et on les trouve souvent sur les monuments : ce sont les restes d'une écriture hiéroglyphique usitée avant l'écriture littérale; ils sont, comme chez les Aztèques, la représentation d'objets liés à un nombre déterminé; enfin, ils sont indigènes et de cette époque où l'Occident, avant de subir l'influence asiatique, existait dans toute son originalité primitive; de ce temps où les Turdétans formaient leur écriture et leur littérature [417].

Les sciences profanes de l'Étrurie, la médecine, l'histoire naturelle et l'astronomie n'étaient empruntées ni aux Grecs ni aux Carthaginois. Peut-être les avait-elle apportées du Nord, contrée où résidaient les dieux [418]. Nous trouvons ici ce phénomène qui nous étonne dans le nouveau monde, une chronologie poussée à la perfection. Elle était, en ce qui concerne l'année cyclique, entièrement conçue dans l'esprit qui dirigea les anciens régulateurs de la chronologie mexicaine; c'étaient des divisions du temps adaptées à de longues périodes astronomiques exactement déterminées; l'on y négligeait les phénomènes lunaires. Les Étrusques avaient néanmoins une année civile lunaire, que l'année cyclique servait seulement à rectifier.

Leur histoire, comme celle des Bramines et des Chaldéens, était enchâssée dans un cadre astronomique et théologique qui comprenait l'universalité des temps. Elle enseignait que huit jours du monde étaient accordés à la race humaine de la création actuelle; chacun à un peu-

[417] Strabon, III, pag. 139, c. Qu'on ne remonte pas ici à 6,000 ans: au lieu de νόμους ἐμμέτρους ἑξακισχιλίων ἐτῶν, il faut lire ν. ἐ. ἑ. ἐπῶν. Outre ces lois, ils avaient des livres d'histoire et des poésies.

[418] Festus, *s. v. sinistræ aves*.

peuple d'une autre race, avec diverses destinées, que la prédiction attachait à la durée de ces jours; c'était tantôt élévation, tantôt abaissement [419]. La semaine étrusque comprend huit jours, et probablement que chaque jour du monde, pareil à celui des Étrusques [420], avait dix siècles ou 1,100 ans : la semaine du monde était donc de 8,800 ans. Après la semaine, l'unité immédiatement supérieure, était l'année de 38 semaines ou 304 jours. Une année du monde avait donc 334,400 ans, et peut-être devinerait-on juste en avançant que cette durée était adoptée pour celle de l'univers, à moins toutefois qu'on n'allât jusqu'à créer aussi de grands siècles. D'après la religion des Étrusques, la vie des plus grandes divinités avait elle-même un terme fixe et une fin [421], comme dans la théologie du Nord. Vraisemblablement qu'une de ces grandes années était la mesure de la vie des dieux, comme le siècle naturel était celle de la vie de l'homme, le jour du monde celle de la durée d'un peuple, enfin, la semaine universelle, celle de l'existence de toute l'humanité. Nous savons historiquement que les Étrusques enseignaient que la fin de chaque jour du monde était annoncée par des prodiges et par des présages [422] perceptibles pour eux. Leur histoire marquait aussi la fin de chacun des siècles physiques qui, de durée inégale, constituaient, au nombre de dix, le jour du monde : elle disait quels signes avaient annoncé chacune de ces divisions. Varron nous apprend qu'elle fut écrite pendant le huitième siècle de la nation [423]. Un siècle physique était la durée de la vie humaine la plus longue. De tous ceux qui étaient nés le jour de la fondation d'un État, celui qui vivait le plus longtemps mar-

[419] Plutarque, *Sylla*, pag. 456, a.

[420] Varron, dans Censorinus, 17.

[421] Varron, dans Arnobius, cité par Micali, II, pag. 46.

[422] Plutarque, l. c. C'est dans ce sens que l'haruspice Volcatius vit, dans la comète qui apparut après la mort de César, le signe de la fin du IX<sup></sup>e siècle, bien que ceci s'appliquât à Rome et non à l'Étrurie. (Servius *ad ecl.*, IX, 47. Voyez Voss, sur son idylle, IV, 5.)

[423] Dans Censorinus, l. c.

quait la fin du premier siècle par sa mort. Le second durait jusqu'à ce qu'il n'y eût plus aucun de ceux qui vivaient dans l'État lors de la clôture du premier, et ainsi de suite. Les sept premiers siècles des Étrusques comptèrent 781 ans; mais la somme totale des années de ces siècles variables était égale à la somme des années des siècles déterminés, et ceux-ci en contenaient chacun 110.

En l'an 666 de Rome, les haruspices annoncèrent que le grand jour de l'Étrurie approchait de sa fin[484]; et si, comme il faudra bien le concéder, on suppose qu'ils firent cette prédiction conformément à leurs livres, la chronologie étrusque aura commencé 434 ans avant Rome, et le huitième siècle en l'an 347; par conséquent ces annales auront été écrites vers la fin du quatrième siècle de la ville. Cette année 666 coïncide singulièrement avec l'époque où s'éteignit en effet la nation qui, devenue romaine peu auparavant, fut, huit ans plus tard, presque exterminée par Sylla.

Il ne pouvait y avoir de liberté de génie, ni pour la poésie, ni pour les sciences, chez un peuple dont toute la vanité, toute l'étude se concentrait dans le système sacerdotal et dans l'interprétation des signes. Les Romains apprirent des Étrusques la partie la plus importante de l'art de deviner la volonté des dieux par les signes : eux seuls savaient pénétrer le sens des prodiges effrayants; eux seuls savaient apaiser la colère des puissances supérieures. La source pure et infaillible de ces connaissances parut demeurer la propriété nationale des Étrusques, depuis que Tagès était sorti de leur sol et les avait instruits. C'était un sage nain, des entrailles de la terre, tel qu'il y en a dans la mythologie de nos pères.

L'Orient lisait le destin dans les constellations; l'Étrurie et la Grèce dans les intestins des animaux offerts en sacrifice. Quant au vol des oiseaux, si les Étrusques ne le négligeaient pas entièrement, les Sabelli, du moins,

[484] Plutarque, l. c.

étaient des maîtres plus habiles. Mais un secret qui était propre à l'Étrurie, c'était la science des éclairs : on l'enseignait dans les écoles sacerdotales, ainsi que toutes les branches de l'art des haruspices [425]. Cependant ces connaissances étaient écrites aussi dans les livres saints, rédigés d'après la doctrine verbalement énoncée par Tagès.

En Orient et en Italie le devin devenait tyran et auxiliaire du souverain ; toujours il enchaînait le peuple. L'esprit animé des Grecs sut bientôt alléger la pesanteur de ce joug ; quoique souvent ils crussent avec complaisance que du fond de leur âme il leur était donné de jeter un coup d'œil sur l'avenir, au moyen des pressentiments et des songes. Appelé à défendre la patrie, le noble héros de l'Iliade méprise les présages. Pour le Romain, le joug d'une honteuse superstition, dont l'aristocratie abusait tyranniquement, ne put être brisé que par l'incrédulité devenue indigène avec la décadence des mœurs, par cette incrédulité qu'avait enseignée le Grec de Calabre, Ennius. Tel est l'enchaînement des affaires humaines, que, les meilleures choses étant attaquées d'un vice qui les fait intérieurement dépérir, la destruction de ce vice présent peut offrir de la consolation, alors même qu'on écarte ce qu'il a fait périr d'excellent, et avec cela les plus beaux souvenirs et les plus nobles illusions : le mal est toujours accompagné de quelque bien.

Les livres rituels reposaient sur d'autres sujets : semblables aux livres mosaïques, ils prescrivaient le droit public comme loi divine. Ils disaient comment on devait fonder et bâtir une ville, comment il fallait élever ou consacrer les édifices ou les lieux saints et inviolables ; ils contenaient la constitution des curies, des tribus, des centuries [426], et en général toutes les dispositions relatives

[425] Voyez plus haut, page 114, remarque 377.

[426] C'est l'expression de Festus : quelle que soit la manière dont il l'ait entendue, lui qui se méprend souvent sur les choses anciennes, ces livres ne comprenaient, à coup sûr, que la constitution primitive dans laquelle les centuries renfermaient les familles de chevaliers. Cette constitution était immuable, tandis que celle de Servius Tullius pouvait être changée comme toute autre, et le fut en effet.

à la guerre et à la paix[427]. Rome, dans l'origine, obéissait aussi à ces lois; elle relâcha leurs liens sans les rejeter loin d'elle, et ce fut par une conséquence de cette sainteté primitive que l'on se montra si soigneux de ne jamais abolir et de laisser subsister en apparence ce qui, dans la réalité, avait perdu son importance. Ces livres étaient certainement le texte fondamental du droit pontifical, mais ils n'en étaient pas sans doute la source exclusive. Les ordonnances qui ont pour objet les limites d'un temple, la loi du partage des terres et des campements, pourraient bien être fondées plutôt sur les livres religieux des Sabins.

Dans l'indication qui nous est restée sur les livres rituels, ils sont formellement qualifiés d'étrusques; mais les écrits des Romains ne faisant jamais nulle différence entre le tusque et l'étrusque, il n'est nullement décidé que ces livres vinssent du peuple qui conserva la doctrine de Tagès. La même incertitude règne au sujet du temple du Capitole, là où la réunion de ses trois divinités, ainsi que l'architecture de son temple, sont qualifiées d'étrusques. Mais il n'y a pas de doute que ce ne fussent la littérature et la langue étrusque dans lesquelles, vers le milieu du cinquième siècle encore, se faisait instruire la jeunesse romaine, comme plus tard elle étudiait celles de la Grèce[428]. Cette vénération, dans la suite, se tourna en mépris de ces choses vieillies et en oubli de leur existence. Ce fut bien certainement aux Étrusques proprement dits que les rois de Rome empruntèrent les insignes de la souveraine magistrature.

La Toscane fournit abondamment aux besoins de la vie, et les Étrusques jouissaient des dons de la nature; les festins du Nord, renouvelés deux fois par jour sur des tables richement servies, étonnaient et scandalisaient les Grecs, qui se contentaient de la nourriture la plus simple. Posidonius dépeignait le genre de vie des Étrusques

427 Festus, *s. v. rituales libri.*
428 Tite Live, IX, 36.

tel qu'il était avant la guerre de Sylla; le luxe asiatique que l'on déployait en tapis richement tissés, en vaisselle d'argent, en esclaves beaux et magnifiquement vêtus[129], montre combien les rapports avec Rome avaient influé sur le bien-être du pays. Peu d'années après, toutes ces richesses étaient devenues la proie du soldat, et les villes et leur territoire étaient assignés aux légions.

Il nous sera permis de rejeter avec les Italiens modernes le récit de Théopompe sur les mœurs dissolues des Étrusques; l'antiquité connaissait bien la crédulité de cet auteur et son penchant à rapporter des choses scandaleuses. Quand il y aurait quelque fond de vérité, en ce que des hommes puissants et sûrs de l'impunité se seraient livrés à des voluptés effrénées, et semblables à celles qui, sous les empereurs, devinrent une mode à Rome, ces accusations du moins ne pourraient atteindre la nation en général. J'ajouterai qu'il est invraisemblable que, même parmi les grands les plus corrompus, il ait existé des associations de débauche et d'orgies telles que les dépeint Théopompe, telles qu'elles existent dans les îles de la Société; car, ainsi que d'autres l'ont déjà fait remarquer, les monuments étrusques ne portent jamais aucune représentation impudique.

L'Étrurie était au plus haut degré de sa puissance vers la fin du troisième siècle de Rome. Dans celui qui suivit elle perdit tout le pays au delà de l'Apennin Véies et Capène; une grande partie du cinquième siècle s'écoula dans une résistance irrésolue à l'heureuse étoile de Rome : Volsinies seule soutint une lutte persévérante. La nation jouit ensuite de deux siècles d'un repos sans gloire; dès la guerre d'Annibal, son bien-être s'était tellement rétabli, que, lors de l'expédition de Scipion, la seule ville d'Arrétium put fournir des armes et des grains pour toute une armée, et la solde des équipages de toute une flotte. Dans cet état de prospérité, le droit de cité romaine,

[129] Diod., V, 10. Athén., IV, 153, d.

qui entraînait de pénibles devoirs, n'excitait pas les désirs des Étrusques; néanmoins, quand une fois ils l'eurent reçu, les Marses ni les Samnites ne se montrèrent plus persévérants à en obtenir tout l'honneur : mais la fortune ne fut point juste envers eux; elle ne le fut pas davantage en laissant périr toute l'histoire de leur héroïque résistance contre Sylla.

### LES OMBRIENS.

D'après les nombreuses modifications que les désinences apportaient dans les noms des peuples italiques, il y a lieu d'appeler aussi *Umbrici* les Ombriens : les Grecs prononçaient ομβρικοί, et retrouvaient dans ce nom l'indication de la haute antiquité des Ombriens. Selon ces Grecs, il signifiait qu'ils existaient déjà avant les déluges occasionnés par ces pluies qui, même d'après l'opinion des sages de la Grèce, avaient, dans beaucoup de contrées, anéanti des races d'hommes appartenant à des temps antérieurs. Je ne crois pas que ce jeu de mots ait jamais été pris au sérieux, mais ce qui est certain, c'est que les Ombriens furent grands avant les Étrusques et dès le temps des Sicules, et c'est avec raison qu'on les qualifie de peuple vraiment italique et primitif [430]. Selon Caton, leur ville Améria aurait été bâtie 964 ans avant la guerre de Persée, ou 381 ans avant Rome [431]. Il est certain aussi qu'anciennement ils occupaient un territoire fort vaste : outre ce qui resta Ombrie, c'était probablement, ainsi qu'on l'a déjà dit, la partie méridionale de l'Étrurie; et, selon des traditions romaines très-précises, il faut y ajouter le pays que les Sabins conquirent entre le Tibre et l'Apennin. On dit que les Ombriens se répandirent en vainqueurs sur le penchant nord-est des montagnes

[430] *Antiquissima gens Italiæ;* c'est ainsi que l'on appelle aussi les Eques, par opposition aux Étrusques venus de l'étranger; aux Latins, mélangés d'éléments hétérogènes; aux Samnites et aux Lucaniens, nés de la conquête et de l'émigration, etc.

[431] Pline, *Hist. nat.*, III, 19.

vers la mer supérieure et vers le Pô, et qu'ils chassèrent de la côte les Sicules et avec eux les Liburniens; enfin, qu'ils combattirent avec opiniâtreté contre les Étrusques pour la possession des terres voisines du Pô inférieur.

L'histoire trouve les Ombriens resserrés sur la rive gauche du Tibre : ils ont encore sur la mer, et près du Pô, quelques possessions isolées, telles que Ravenne, défendue par ses lagunes, et quelques autres qu'ils gardèrent en payant un tribut aux Gaulois. L'*Ombrica*, que les Grecs placent aux limites des obscures régions de l'intérieur du golfe Adriatique, a une étendue immense et indéfinie. Dans Hérodote elle atteint jusqu'au pied des Alpes; car il fait sortir du pays qui est au-dessus des Ombriens les rivières appelées Carpis et Alpis, qui vont se jeter dans l'Ister, et dont l'une pourrait bien être l'Inn[432]. Scylax, qui restreint cette limite septentrionale, donne le Picénum à l'*Ombrica*[433] : sans doute que l'ancienne géographie des poëtes l'étendait jusqu'au Garganus ou au Drion : car les îles de Diomède sont à l'ouest de ce promontoire; et Scylax, qui suivait sans doute un poëte, attribue aux Ombriens le culte du fils de Tydée, que des Grecs plus récents crurent retrouver chez les Dauniens. Néanmoins, et conformément à la véritable géographie de son temps, Scylax assigne aux Sabelli la côte qui est entre les Ombriens et les Apuliens.

Pour nous, les Ombriens ne frappent plus notre pensée que d'un grand nom entièrement éteint. Quand une partie des Gaulois s'établit sur leurs côtes, les Ombriens, outre ces riches contrées, paraissent avoir perdu aussi leur indépendance. Ouverte au Nord, tandis que la Toscane, de ce côté, était protégée par les Apennins, l'Ombrie, dans ses limites rétrécies, aura, selon toute apparence, fait partie des pays limitrophes que soumirent les Gaulois[434]; ce fut leur route militaire tant qu'ils mar-

432 IV, 49. — 433 P. 6. Car il place Ancône dans l'Ombrica.
434 Polybe, II, 18.

chèrent vers le Latium. Dès la première guerre une seule bataille mit les Ombriens dans la dépendance des Romains; soit qu'ils y fussent engagés ou forcés, ils prirent ensuite part aux guerres que des nations plus puissantes firent à Rome, mais sans aucune persévérance.

La nation ombrienne était composée de peuples distincts [435], dont les uns habitaient des villes, les autres des cantons ruraux (*plaga* [436] et *tribus* [437]). Les Camertins acceptèrent l'amitié des Romains avant qu'ils missent le pied en Ombrie, et ils la conservèrent. Polybe va jusqu'à nommer les Sarsinates comme un peuple particulier, séparé des Ombriens [438], et Rome a deux fois triomphé d'eux seuls.

Au cinquième siècle, les Romains, pour négocier avec les Ombriens, eurent recours à un ambassadeur qui connaissait la langue étrusque [439] : cependant l'écriture, que sur les tables eugubines on regarde, sans doute avec raison, comme ombrienne, est totalement différente de l'étrusque. Elle est incompréhensible pour nous, quoiqu'elle contienne un certain nombre de mots latins, ou qui du moins paraissent être en affinité avec le latin, et quoique ces mots dussent nécessairement s'y trouver, si la conjecture que j'émettrai ailleurs sur la souche des Ombriens est fondée. La perfection avec laquelle Plante le Sarsinate écrivait le latin donne lieu de penser que la langue de sa nation s'en approchait, comme l'osque de Nævius.

Les caractères des monnaies sont étrusques; ceux des inscriptions sont latins.

### LA JAPYGIE.

La Japygie comprenait l'Italie du sud-est; d'après les auteurs les plus anciens, elle partait de Métaponte, ou

[435] Tite-Live, XXVIII, 45.
[436] Tite-Live, IX, 41. — [437] *Idem*, XXXI, 2.
[438] Polybe, II, 24. — [439] Tite-Live, IX, 36.

bien elle renfermait aussi cette ville, et s'étendait du Siris[440] jusqu'au Garganus ou Drion, ainsi que l'appelaient les Grecs, et leur géographie ancienne faisait probablement commencer ici l'*Ombrica*, sans aucun intermédiaire. Polybe encore, dans le catalogue des hommes en état de porter les armes, réunit les Japyges et les Messapiens dans une seule énonciation. On ne voit nulle part que les Romains aient donné une telle étendue à l'Apulie. Du reste, Japyx et Apulus paraissaient ne faire qu'un seul et même nom[441].

Dans ce vaste pays les Grecs distinguaient trois peuples : les Messapiens, les Peucétiens et les Dauniens : les premiers sur la presqu'île, à l'orient de Tarente; les Peucétiens au nord de ceux-ci sur la côte, de Brindes à Barium, et de là jusqu'au Garganus les Dauniens. Au commencement du quatrième siècle les premiers étaient ennemis des Tarentins, et les deux autres peuples étaient leurs alliés. Mais Strabon voit dans les Messapiens deux peuples différents, les Sallentins et les Calabrois; ceux-là étaient en Leuternie, sur la rive orientale du golfe de Tarente, et ceux-ci s'étendaient depuis le promontoire de Japygie, vers le Nord, sur la côte de la mer Adriatique[442]. Les Fastes séparent aussi les Messapiens et les Sallentins en deux peuples, dont on aurait triomphé en 487. L'explication la plus simple qu'on en puisse donner, c'est de supposer que sous le nom national de Messapiens on désigne ici les Calabrois; c'est ainsi qu'on restreignait parfois le nom des Ausones à un peuple isolé, ou à une partie de la nation. Une antique et importante indication qui, à la vérité, était fort altérée, mais qui a été

[440] Scylax, page 5.

[441] L'osque contracte en *ix* la terminaison latine *icus*. *Apicus*, qui est la même chose qu'*Apulus*, faisait donc *Apix*. Jamais un bon auteur romain ne dira *Japygie* pour *Apulie*; jamais un bon auteur grec ne fera la méprise contraire. Diodore, qui est très-inattentif jusque dans ses expressions, dit Ἀπουλία, XIX, 10; mais il s'agit d'événements d'annales romaines, et peut-être avait-il Fabius sous les yeux. Il est remarquable qu'au livre XVI. c. 5, dans l'histoire de Denys le jeune, il manque de même à l'usage de la langue grecque. Serait-il donc permis de supposer que Timée écrivait aussi de la sorte ?

[442] Strabon, VI, p. 277, d; 281, c. d.

restituée par une correction sûre [443], disait qu'en Japygie il y avait cinq langues. Deux des peuples qui les parlaient sont évidemment les Opiques (les Apuliens) et les Peucétiens. Il en est deux qu'une facile conjecture peut faire retrouver, les *Leuterniens* et les *Brentésines*, qui répondent aux Sallentins et aux Calabrois de Strabon. Il se peut bien que le nom du peuple auquel on attribue la cinquième langue, celui des Cramones, soit bien écrit, et que la mémoire seule s'en soit perdue. Dans tous les cas Scylax, qui étend la Japygie si loin au sud-ouest, aura voulu désigner entre Héraclée et Tarente un peuple, reste des Énotriens chones.

Il y avait, sur les Messapiens, une opinion très-constante, qui cependant paraît fort étrange, c'est qu'ils étaient des Crétois. Selon une tradition plus ancienne, leurs devanciers étaient Étéocrétois du temps de Minos; ils auraient été jetés sur la côte lors de l'expédition malheureuse de Sicanie, soit qu'ils eussent accompagné leur roi [444], soit, comme le veut une autre tradition, qu'il ait péri en recherchant Dédale à lui seul, et qu'ensuite ces mêmes Étéocrétois aient voulu, mais en vain, venger sa mort sur Cocalus [445]; peut-être avaient-ils, sans succès, cherché Glaucus [446], ou bien encore c'était un mélange de Crétois et de cette jeunesse athénienne qu'on livrait à Minos par forme d'expiation [447]. Enfin, il se pourrait, et les poëtes d'Alexandrie sont peut-être seuls à le dire, que ce fussent les fidèles compagnons d'Idoménée, conduits par lui-même, et auxquels se seraient joints des

[443] Cette correction est de Jacques Gronovius, qui a rarement aussi bien réussi. Voyez page 87, remarque 293, où l'on a montré que dans Scylax, p. 5, il faut écrire Σαυνῖται pour Δαυνῖται; mais il faut aussi enlever la phrase ἐν δὲ τούτῳ — Πευκετιεῖς de l'endroit où elle est interpolée. Elle y trouble le sens, en éloignant de la mention des Samnites les mots διήκοντες ἀπὸ Τυῤῥ. πελ. ε' τ' Α'δρ. Il convient de la reporter plus haut dans ce qui concerne la Japygie, après les mots ςέπυκτῶν et avant ἐν δὲ τῇ Ἰαπ.... ce qui demeure tout à fait étrange, c'est γλῶσσας, et plus encore son synonyme, στόματα.

[444] Strabon, VI, p. 279, a; 282, b.

[445] Hérodote, VII, 170. — [446] Athénée, XII, p. 522, f.

[447] Strabon, VI, p. 282, b. Plut., *Quæst., græc.*, p. 299, a.

Locriens et des Illyriens[448]. Dans ce dernier récit, les Sallentins sont formellement nommés, et c'est à eux aussi, à l'exclusion des Calabrois et de Brindes, leur capitale, que j'applique l'indication d'Hérodote, qui dit que Hyria était la ville primitive des Messapiens, d'où sont issues toutes celles qui furent établies dans la suite. Varron dit qu'ils étaient divisés en trois peuples et en douze villes[449]. Il faut entendre ici peuples dans le même sens que tribus[450]. Selon son habitude, Varron donne une ridicule étymologie du nom des Sallentins : ce mot est évidemment formé du nom d'une ville appelée Sallentum, nom qu'en grec on aura prononcé Sallas ou Sallus. Je ne peux point douter que cette ville n'ait existé anciennement; mais il est aussi certain que singulier qu'on n'en trouve de mention nulle part[451]. On dit que les Bottiéens du golfe thermaïque devaient leur origine à ces Messapiens, et il paraît que, dans l'opinion de Strabon, Brindes aussi aurait été autrefois habitée par des Sallentins Crétois, qui seraient ensuite partis pour la Macédoine[452]. Cette migration appartient aux plus incroyables; elle est du genre de celles qui n'ont d'autre objet que d'indiquer la conviction où l'on était d'une origine nationale commune; mais nous croirons sans peine que les Calabrois étaient des étrangers qui chassèrent les Sallentins de Brindes.

C'est ainsi que l'on peut ranger parmi les traditions

[448] Varron, *fragm.*, l. III, *Antiq. rer. hum.*, p. 203, *edit. Bip.*; et Festus, *s. v. Salentini* : il est évident qu'il a copié Varron. Voyez *Æn.*, III, 400.

[449] Strabon aussi compte dans la Japygie treize villes en y comprenant Brindes (VI, p. 281, a). Au lieu de πλὴν Τάραντος, je lis πλὴν Ὑδροῦντος. Il ne peut être question ici de Tarente, parce que Strabon parle du pays qui vient après elle : ἡ δὲ ἑξῆς τῶν Ἰαπύγων χώρα, κ. τ. λ.

[450] Comme les Grecs se servent souvent de ἔθνος pour φρατρία, et l'emploient même expressément pour φυλή. Pollux, VIII, 111. Τρία ἦν ἔθνη πάλαι (il s'agit d'Athènes) εὐπατρίδαι, γεωμόροι, δημιουργοί. — Il en est de même de *gens triplex* à Mantoue.

[451] Étienne de Byzance parle d'une Σαλλεντία, *s. v.*; mais je ne crois pas que cette mention ait d'autres bases que ma conjecture faite plus anciennement par un autre.

[452] Strabon, VI, p. 282, b.

admissibles celle qui dit que les anciens habitants de Tarente, vaincus par Phalante et ses Laconiens, se retirèrent dans Brindes[453]. Tout ce que Tarente gagna de territoire leur fut arraché. La ville grecque était devenue fort grande en deux siècles et demi (en 279); elle entreprit de renverser les villes messapiennes et de réduire le peuple en esclavage. C'est à cette guerre qu'appartient la prise de Carbina et les excès révoltants qui y furent commis par les vainqueurs[454]. La punition du ciel, qui frappa tant de familles de Tarente, se manifesta par l'horrible défaite qui brisa pour longtemps la puissance de cet État. Jusqu'alors aucune armée grecque n'avait éprouvé de désastre aussi sanglant[455]. Que les vainqueurs aient poursuivi les Rhégiens, qui avaient combattu en qualité d'auxiliaires dans les rangs de leurs ennemis, qu'ils soient entrés avec eux dans Rhégium, cela est sans doute peu croyable; mais cette journée les éleva promptement d'un état de gêne et d'abaissement à une grandeur inespérée. Il faut que désormais leur domination ait pénétré bien avant dans l'Énotrie, puisqu'ils contestèrent à Tarente la possession de la Siritis, qui est si loin au delà de ce pays. S'il faut prendre à la lettre la mention d'Héraclée, ceci ne serait arrivé qu'après l'année 319. Les Tarentins étaient unis contre eux avec les Peucétiens et les Dauniens: c'étaient donc alors des Messapiens qui inspiraient à leurs voisins la crainte et l'envie. Il faut que cette guerre ait renversé de nouveau leur puissance; mais ils demeurèrent longtemps encore les ennemis des Tarentins: c'est pourquoi un prince de leur nation est l'ami des Athéniens, même avant l'expédition de Sicile[456]. Depuis cette époque, la ville grecque s'éleva toujours plus, et les Messapiens ne furent plus longtemps ses rivaux; il paraît même que, vers le milieu du cinquième siècle, une alliance inégale leur fit accepter sa protection.

453 Justin, III, 4. — 454 Athénée, XII, p. 522, e, f.
455 Hérodote, VII, 170. Diodore, XI, 52.
456 Thucydide, VII, 33.

Peucétius, selon les anciens généalogistes grecs, est frère d'Énotrus, et son peuple est une colonie qu'il aurait amenée d'Arcadie[457]; ou bien, dans le sens de la filiation des peuples, ils regardaient les Peucétiens comme faisant partie de ces vieilles tribus pélasgiques qui, descendant des premiers hommes, Pélasgus et Aizeus, étaient originaires de l'Arcadie. Selon Pline[458], les *Pœdiculi* étaient issus de neuf couples illyriens : tel était le nom italique des Peucétiens[459].

Une généalogie du poëte Nicandre de Pergame[460] fait venir par la mer Ionienne, avec Peucétius, ses deux frères, Japyx et Daunus, et une armée composée en grande partie d'Illyriens[461]. Une autre mention, qui est de source grecque, comme toutes les choses de ce genre, fait venir Daunus d'Illyrie[462]. Si toutes ces vues sont dues à des poëtes et à des traditions, il est plus que vraisemblabe qu'on y nommait, non des Illyriens, mais des Liburniens, qui, ainsi qu'on l'a fait remarquer, habitaient sur la côte italique le Picénum, et de l'autre côté Corcyre.

Argyrippa et Sipontum donnent, par leurs noms, d'autres indications encore sur les premières populations du sud-est de l'Italie. Argos est aussi certainement que Larisse le nom d'une ville pélasgique. Ainsi qu'il n'est pas permis d'en douter, d'après les monnaies d'Arpi, la légende relative à l'établissement de Diomède est indigène; mais on n'en peut non plus rien conclure d'historique : toutefois il y a une vraisemblance générale d'origine pélasgique pour les lieux où des colonies argiennes doivent avoir été fondées aux temps des navigations qui suivirent la guerre de Troie. On étend jusqu'à Maluentum l'empire du fils de Tydée; l'on y montra encore à Procope la tête

457 Voyez remarque 54, p. 15.

458 Pline, *Hist. nat.*, III, 16.

459 Les formes plus simples, *Pœdi* et *Pœdici*, ne se sont pas conservées dans les livres.

460 Je fais remarquer à cette occasion que ce Nicandre appartient à la première moitié du 6e siècle de la ville et non au commencement du 7e.

461 Antonius Liberalis, fab. 31.

462 Extrait de Festus, *s. v. Daunia*.

du sanglier calydonien, et sans doute Maluentum a reçu son nom des Grecs ou des Pélasges[463]. Nul peuple hellénique n'était, que je sache, aussi voisin des Pélasges que les Étoliens, et les restes du sanglier de Calydonie, la mention de Diomède, de ce prince étolien[464], ne désignent qu'une colonie étolienne.

Cependant il ne faudrait nullement en conclure que les Opiques, qu'on dit avoir, avant les Sabelli, possédé les pays voisins de Bénévent, fussent ces Pélasges; ils n'étaient que les premiers conquérants. Mais je compte les Dauniens, comme les Tyrrhéniens et les Énotriens, parmi les Pélasges. Cette circonstance, que Daunus est appelé le père de Turnus, nous fournit une trace importante de généalogie nationale. Ce nom répond à celui des Danaëns, comme Danaë est indiquée pour être la fondatrice d'Ardée. Toutefois ceci se rapporte à un temps plus ancien que celui où les Dauniens figurent dans l'histoire pour appartenir à l'Apulie; selon la remarque de Strabon, on n'apercevait plus alors de différence de langue et de mœurs entre eux et les Apuliens proprement dits[465]. Ces Apuliens de Strabon demeuraient à l'occident du Garganus, autour du golfe vis-à-vis lequel sont les îles de Diomède[466]. Ce sont, dans Pline, les *Apuli téani*[467]. Il distingue trois peuples apuliens, les Téani, les Dauniens et les Lucaniens[468]. Ces derniers, sans doute, sont des Sabelli qui avaient pris des villes apuliennes; ce sont, soit des Lucaniens, soit des Samnites; car, dans ce pays, ceux-ci possédaient Lucéria; et il se pourrait que le nom de Lucaniens fût commun aux colonies des Sabelli. Sans l'audace des conjectures il faudrait renoncer à toute re-

463 Voyez page 46, remarque 148.

464 Et d'autant plus que la légende le laisse disparaître, et par conséquent n'attache point d'importance à son individualité.

465 Strabon, VI, p. 285, c.

466 *Ibidem*, et p. 283, c.

467 C'est là qu'était Téanum Apulum.

468 Pline, *Hist. nat.*, III, 16. *Amnis Cerbalus Dauniorum finis* (de la sorte, le Garganus se serait trouvé entièrement hors de la Daunie). *Ita Apulorum genera tria : Teani... Lucani... Dauniorum præter supradicta*, etc.

cherche sur l'histoire ancienne des peuples; il est vrai qu'on en peut faire un grand abus, mais si on me le permet, j'avancerai, comme hypothèse, que ces Apuliens primitifs, Opiques de nom et de souche, soumirent les Dauniens, et que les traditions sur Diomède, et tout ce que les mœurs et les arts avaient de grec, se conservèrent sur leur gouvernement, ainsi que cela s'est vu à Falléries et à Cære. En supposant l'exactitude d'une narration qui est venue jusqu'à nous, il faudra bien aussi adopter, pour les Peucétiens, un mélange d'Osques; car les noms des deux Peucétiens Gaius et Paulus[469], qui ont formé le projet d'empoisonner Cléonyme, sont entièrement latins.

Cette nation contenait treize peuples[470]. Au commencement de la guerre du Péloponèse elle avait encore un roi[471]. L'histoire garde ensuite le silence sur elle jusqu'en 458 (olympiade 120, 4e année), qu'Agathocle se ligua avec elle et les Japyges, en protégeant leurs pirateries sur la mer Adriatique[472]. Les Peucétiens étaient donc alors indépendants de Rome. Cependant des armées romaines avaient déjà pénétré dans le pays des Sallentins : savoir, en ennemies, dès 447; puis, en 452, pour le protéger contre Cléonyme. Dans ces deux expéditions, pas plus que dans la guerre contre Pyrrhus, pas plus que dans la suite, lorsqu'on soumit les Messapiens et les Sallentins, le nom des *Pœdiculi* n'est prononcé, bien que nécessairement les généraux romains aient dû diriger leur marche à travers leur pays.

La Daunie, lorsqu'elle faisait avec Tarente la guerre aux Messapiens, était aussi un royaume. Les Romains la trouvèrent divisée sous la souveraineté de quelques grandes villes, dont les dissensions servent à expliquer

[469] Dans l'ouvrage *περὶ θαυμ. ἀκουσμ.*, p. 100, a, *edit. Sylb.* Ce serait un singulier jeu du hasard que la réunion de ces deux noms. Sylburg remarque que Paulus manque dans la vieille version. Un théologien l'a-t-il effacé ? ou bien, au contraire, la conjecture d'un jurisconsulte l'a-t-elle substitué à un autre de forme différente ?

[470] Pline, *Hist. nat.*, III, 16.

[471] Strabon, VI, p. 281, a.

[472] Diodore, *Exc.*, XXI, 1.

des récits autrement incompréhensibles, sur les rapports qu'on attribue à toute la nation avec les Romains. Arpi était la plus puissante de ces villes, et il faut que son territoire ait eu une étendue considérable, puisque la banlieue de Sipontum tomba au pouvoir de Rome, comme bien communal confisqué sur elle, en punition de sa défection dans la guerre d'Annibal [473]. Canusium aussi avait été grande, et du temps de Strabon les murailles de son enceinte n'attestaient pas moins de splendeur que celles d'Arpi.

L'on donne pour messapienne [474] une inscription qui n'est autre chose que du vieux grec, copié avec légèreté par un homme qui ne savait pas cette langue. Les mots que portent les monnaies de Japygie sont grecs, et le grec était aussi parlé par la nation, dont la langue héréditaire céda presque partout la place à la langue dominante, comme en Sicile. Les habitants de Canusium, semblables aux Bruttiens, parlaient le grec avec l'ancien dialecte du pays [475]. Les monuments de l'Apulie, comme tous ceux de ces contrées, ont le caractère grec, mais de plus un caractère particulier; les vases de terre, par leur forme et par leurs peintures, sont d'une qualité inférieure. L'on a trouvé des ouvrages en bronze d'une rare beauté.

### LES GRECS EN ITALIE.

Comme on faisait venir en Italie Idoménée et Diomède, d'autres légendes, qui s'appropriaient beaucoup de monuments en les expliquant, y appelaient Philoctète, Épeus et les descendants de Nélée, avec des guerriers grecs et des captifs troyens. Mais d'aucun de ces prétendus établissements on ne voit naître un peuple grec; il faudrait supposer que, pareils aux compagnons de Diomède, ces

[473] Tite-Live, XXXIV, 45.
[474] Voyez Lanzi, II, page 620.
[475] Horace, *Sat.*, I, 10, 30.

Grecs ont été métamorphosés et se sont anéantis [476].

La plus ancienne colonie que reconnaisse l'histoire, est celle des Chalcidiens à Cumes, et d'abord à Ischia et sur les petites îles voisines [477]. Les chronologistes d'Alexandrie font remonter cette colonie à des temps infiniment reculés, dans la vue sans doute de rattacher ses fondateurs à des généalogies héroïques; car lorsqu'ils manquaient de données positives, comme, par exemple, pour la fondation des villes de Sicile, ils recouraient aux calculs par générations, qui avaient pour effet de faire remonter beaucoup trop haut les premières époques. Ils ne trouvèrent point d'ère pour Cumes, parce qu'il y avait longtemps que cette ville n'était plus grecque, et quand ils en fixèrent la fondation au moyen de leurs rapports généalogiques, elle se trouva, contre toute vraisemblance, de beaucoup antérieure aux plus anciennes villes grecques voisines. La tradition indique que ceux qui conduisaient les colonies dirigèrent leur course à travers des mers dans lesquelles on n'avait pas encore navigué; car, le jour, les vaisseaux sont guidés par une colombe; la nuit, le son de l'airain mystique les précède. La première colonie d'Ischia fût-elle venue de la côte orientale de Sicile, il y aurait encore de l'audace dans l'entreprise. A coup sûr, la haute antiquité de Cumes n'est pas vraie; mais on ne peut marquer aucunement le moment de sa fondation.

Dicæarchie, sur la montagne au-dessus de Pouzzoles, était un port fortifié des habitants de Cumes; si les Samiens s'y sont établis dans les premières années du règne de Darius [478], ils ne trouvèrent certainement pas ce lieu désert; mais ils purent être fort bien reçus par ceux de Cumes, qui alors étaient pressés par la guerre tyrrhé-

[476] A fort peu d'exceptions près, les citations ne me paraîtraient pas à leur place dans ce chapitre où, pour leur donner quelque poids, il en faudrait accumuler une grande quantité.

[477] C'est ainsi que Tite-Live a visiblement distingué les Pithécuses d'Ænaria.

[478] Olymp. 64, 4; Chronique d'Eusèbe. Ou peut-être un peu plus tard, après la mort de Polycrate.

nienne. La fondation de Parthénope est aussi venue de Cumes.

Des Érétriens occupèrent les Pithécuses abandonnées, et ce fut d'eux que vint la colonie de *Neapolis:* ce nom prouve qu'elle était beaucoup plus récente que Parthénope. Si les Athéniens ont pris part à l'établissement de Naples, on pourrait le fixer, avec quelque vraisemblance, vers l'époque de la fondation de Thurium [479].

Rhégium fut établi par les habitants de Cumes, de concert avec les Chalcidiens de Sicile, et pour dominer sur le Phare. C'est de là que Micythus fonda, sur le territoire alors abandonné de Sybaris, Pyxus, la plus récente des villes chalcidiennes.

Locres était la plus ancienne ville grecque de l'Énotrie; si, comme le veut la tradition, ses fondateurs et ceux de Syracuse se sont mutuellement aidés [480], et s'il est vrai que cette ville ait été effectivement bâtie trente ans avant Crotone [481]. Elle était la plus ancienne aussi selon la tradition indigène, qui fixait l'arrivée des ancêtres de la colonie après la première guerre messénienne, en l'olympiade 14, 1re année. On racontait que les Locriens, dont l'impie Ajax commandait autrefois les aïeux, avaient, en qualité d'alliés des Spartiates, fait vingt ans la guerre contre Messène, et que leur jeunesse les rejoignait à mesure qu'elle grandissait. On ajoute que, pendant ce temps, les femmes et les filles vécurent dans une intimité sans frein avec les esclaves. Les hommes revenant victorieux, les coupables s'enfuirent au delà des mers avec leurs concubines [482]. De cette origine si basse, si

[479] Il y a néanmoins beaucoup d'incertitude sur cette participation des Athéniens (Strabon, V, p. 224, a.). On dit, d'après Timée, que Diotime, navarque athénien au temps de la guerre de Sicile (olymp. 91), fit à Naples un sacrifice à la sirène Parthénope, et célébra des courses pour obéir à l'oracle (Fragm. de Timée, dans Gœller, p. 208). C'est peut-être ce fait qui a donné naissance d'une manière quelconque à l'invraisemblable indication que nous avons rapportée.

[480] Strabon, VI, p. 259, b; 270, a.

[481] Cela est contraire à la légende qui veut que le dieu ait permis à Archias et à Myscellus de choisir entre la santé et la richesse.

[482] Il est clair aujourd'hui, par les Exc. de Polybe, XII, iii. *de Sententiis*, p. 383

honteuse que le simple récit d'Aristote excite la colère de Timée jusqu'à la fureur, le peuple des Locriens d'Italie, grâce à son législateur Zaleucus, s'éleva à une haute considération, à une prospérité, à une puissance telle, que sur la rive opposée ces Locriens fondèrent Hipponium et Medma, et qu'ils régnèrent par conséquent sur tout le territoire qui est compris entre les deux mers jusqu'aux frontières de Rhégium.

La tradition sur la condition des premiers Locriens, et sur la colonie de Phalante qui doit s'être établie à Tarente dans la première année de la 18e olympiade, nous permet, comme celle sur la colonie de Théras, d'entrevoir que dans ces temps les fils issus d'unions privées du droit des mariages troublaient, en plusieurs endroits, les républiques aristocratiques, et que celles-ci cherchaient à les envoyer au loin. Un homme sensé n'adoptera mot à mot aucun de ces récits[483]; mais les rejeter comme dépourvus de tout fondement ne serait pas moins léger. Tarente avait sur Héraclée les droits des métropoles, et tout au moins une part égale à sa fondation. Chez les Messapiens, Callipolis ne lui était sans doute pas étrangère, Hydrunte non plus, si elle était vraiment hellénique.

Les villes achéennes, Sybaris et Crotone, furent, dit-on, bâties en même temps dans la deuxième année de la 19e olympiade[484]. La première, régnant sur le

et suiv. de l'édition de *Maï*, que ce conte était ainsi conçu. C'est maintenant seulement que les paroles du périégète sont entièrement claires, v. 366. *σφετέρῃς μιχθέντες ἀνάσσαις*. La guerre n'est point désignée dans l'explication d'Eustathe.

[483] Aristote en était certainement bien éloigné, et Timée n'avait pas tort de ne pouvoir croire la chose; mais ce qu'il met à la place est une vile tromperie dans laquelle il ne peut être exempt de faute. Du reste, un antiquaire tel que lui peut facilement savoir plus de choses dignes d'être retenues que d'autres; nous rangerons de ce nombre (mais avec restriction, d'après ce que l'Odyssée nous apprend) la remarque que dans les anciens jours il n'y avait point, chez les Grecs, d'esclaves achetés (Athénée, VI, p. 264, e.). Aristote le lui aurait concédé, mais il lui aurait répondu que sa tradition locrienne ne parlait point d'esclaves domestiques, mais de paysans serfs.

[484] Selon Eusèbe. Cependant il y a sur toutes ces dates des données contradictoires, entre lesquelles on peut choisir plutôt que décider.

pays qui devint ensuite la Lucanie, fonda Posidonie et Laos; l'autre, qui tenait en son pouvoir le nord du Bruttium, établit au sud, vers Locres, Caulonia; et sur la côte occidentale, Térina. D'autres Achéens, appelés par les Sybarites, bâtirent Métaponte, qui devint immensément riche par une culture assidue de son fertile territoire. Ces trois capitales d'origine achéenne, et probablement aussi leurs quatre colonies, demeurèrent longtemps unies, selon le principe qui existait chez les Achéens.

Les Phocéens qui fuyaient Cyrus bâtirent Élée, lorsque Sybaris était au comble de sa puissance, et sur une côte où leur établissement n'aurait pu se faire sans le consentement des Sybarites. Élée ne s'est distinguée par aucune guerre, mais elle a fourni des hommes profonds et elle a été protégée par une Providence particulière, quand toutes les autres villes grecques tombèrent au pouvoir des Lucaniens. Ce fut, entre Naples et Rhégium, la seule qui se maintint; elle fut honorée par les Romains, et la dernière mention qu'ils en fassent est encore gracieuse : on la nomme comme patrie de l'ingénieux poëte Stace. D'autres fugitifs, venus d'Ionie plus tôt, les Sirites de Colophon, paraissent avoir vécu dans l'aisance sous la protection de Sybaris, puis avoir été détruits après la chute de la puissance protectrice.

Thurium, établissement fondé en commun par la Grèce entière, ville considérée et grande, sans pour cela remplacer Sybaris, fut la dernière ville que les Hellènes bâtirent sur cette côte. Quelques générations plus tard, Ancône fut construite au loin sur l'Adriatique, soit par des Syracusains qui fuyaient les tyrans, soit par ces tyrans eux-mêmes, qui s'emparèrent avec des colonies grecques d'Issa, d'Adria et peut-être de Pisaurum.

Les ancêtres des colons grecs ne partaient point, comme les premiers colons de la Nouvelle-Angleterre, avec femmes et enfants pour vivre librement au milieu de forêts défrichées : la plupart de ces Grecs étaient des jeunes gens avides de butin, qui s'emparaient de leurs

femmes le glaive à la main[485]. Leurs descendants étaient donc de race mêlée, comme ceux des croisés en Palestine et à Cypre, ou des conquérants espagnols de l'Amérique. Après cela, des bandes de Grecs pauvres émigraient vers ces lieux, où l'on pouvait obtenir une forte mesure de terres fertiles : on les y recevait volontiers, mais ils n'étaient pas admis à des droits égaux à ceux des premiers colons. Ils obtenaient des lots dans les terres, mais il fallait qu'ils se contentassent des plus éloignés. Si on répartissait les nouveaux citoyens en tribus, ce ne pouvait être, à coup sûr, qu'avec des droits inférieurs. Les prétentions des Sybarites à Thurium, prétentions absurdes, eu égard à leur position, nous montrent assez comment leurs aïeux, lorsqu'ils avaient la puissance, en usaient à l'égard de citoyens récemment admis. Les premières constitutions des villes italiques étaient aristocratiques, et je crois que l'on peut encore deviner leur forme : les familles descendant des premiers conquérants, divisées peut-être en trois phyles ou tribus, et seules éligibles à toutes les magistratures ; les autres Grecs, reçus comme citoyens, répartis dans d'autres tribus, élisant avec les anciennes, mais n'étant point susceptibles d'élection ; dans la ville beaucoup d'*isotèles* et d'*isopolites*[*] ; enfin, à la campagne, des serfs. On ne peut méconnaître une étroite liaison entre cette aristocratie et la religion de Pythagore, quoiqu'elle soit une énigme. Les trois cents de Crotone composaient probablement le sénat. La révolution qui s'opéra dans toutes les villes en même temps fut sans doute pareille à celle qui, dans le moyen âge (depuis le milieu du 13e siècle jusqu'au milieu du 14e), passa d'une ville à l'autre pour enlever l'administration aux familles et la confier aux maîtrises, et dont la cause fut l'obstination des premières à faire triompher des formes vieillies qui avaient désor-

[485] Hérodote, I, 146.

[*] Les isotèles sont ceux qui étaient admis à la faveur de ne pas payer plus d'impôt que les citoyens ; les isopolites, ceux qui jouissaient, comme eux, des droits civils.

mais perdu leur substance et leur vie. Mais la révolution chez les Grecs d'Italie fut inhumaine : ce fut un objet d'horreur et d'effroi. Sybaris, peu avant sa chute, était, à ce qu'il paraît, devenue une démocratie. La ruine de cette ville extraordinaire, probablement décriée mal à propos, mais bien certainement outre mesure, fut la première plaie incurable de la grande Grèce. On vit arriver à la suite de cet événement des révolutions sanglantes dans lesquelles Crotone se perdit : les Lucaniens parurent et se répandirent sur l'Énotrie. Mais depuis le temps où Denys l'Ancien entra en Italie comme conquérant et avec la soif de la vengeance, il n'y eut plus aux calamités et aux misères ni mesure, ni terme, ni repos ; depuis lors, selon l'expression d'un auteur grec, il sembla que le flux et le reflux jetassent les malheureuses villes de la grande Grèce, tour à tour, au-devant des Lucaniens, des Bruttiens et des tyrans de Syracuse, pour les offrir à leurs ravages ou à leur funeste protection. Je dirai, quand mon sujet m'y conduira, lesquelles parmi ces villes existaient, et comment elles existaient, quand les Romains, d'abord protecteurs, pénétrèrent dans ce pays. J'ai pensé que, dans un aperçu général de l'ancienne Italie, il ne fallait pas omettre l'origine de ces villes, et que quelques détails sur le caractère qui leur est propre n'y seraient pas déplacés. Du reste, leur histoire est tantôt indépendante, tantôt liée à l'histoire générale de la nation.

Ces villes, ou du moins quelques-unes d'entre elles, prirent beaucoup de choses aux Italiens indigènes qui obtinrent chez elles le droit de cité ou qui y demeuraient ; c'est ainsi que leur vint le système des poids et mesures, et celui de la démarcation des terres [486], enfin, beaucoup de mots de leurs langues et de formes de leurs

[486] C'est ce que Mazocchi a reconnu sur les tables d'Héraclée. L'assignation des champs de Thurium ferait croire que tout le principe du droit agraire était commun aux villes grecques et aux Italiens. Il y a toute apparence que la fermentation de Crotone vint de ce que les patriciens prenaient pour eux les terres de Sybaris, sans en rien assigner au *Demos*.

vers et de leur poésie. Mais, d'un autre côté, les villes grecques répandirent leurs arts, leur littérature bien avant dans la presqu'île, au delà des pays immédiatement limitrophes, et les Opiques adoptèrent même l'usage civil de leur langue.

### LES LIGURIENS ET LES VÉNÈTES.

Je réunis ces deux peuples, non que je veuille indiquer entre eux une connexité, mais parce que tous deux, étrangers pour nous à l'histoire de l'Italie jusqu'aux derniers temps de la république romaine, n'habitent en deçà des Alpes que comme des portions de nations répandues fort loin au delà de ces montagnes; en second lieu, parce que, dès les temps les plus anciens, ils paraissent avoir été limitrophes sur les bords du Pô.

Les Liguriens sont du nombre de ces peuples dont la petite portée de notre histoire n'atteint que la décadence. Quand Philistus donne les Sicules pour des Ligyens chassés par les Ombriens et les Pélasges[487], il ne méconnaît pas seulement l'identité des Sicules et des Tyrrhéniens pélasges, il se trompe encore tout autant sur la souche à laquelle appartiennent ces Ligyens; mais la cause de son erreur est dans la méprise ordinaire entre deux immigrations souffertes par le même pays en différents temps. C'est ainsi que l'on confond les peuples qui ont successivement habité le pays des Daces, les Gètes et les Goths, les Huns et les Hongrois. Dans les traditions obscures le même peuple apparaît, tour à tour, comme envahissant et comme chassé. Philistus a pu, pendant l'exil qu'il passa dans les contrées voisines de l'Adriatique, apprendre des Ombriens ou dans leurs anciens écrits, que leurs ancêtres et les Sicules avaient chassé les Liguriens de la Toscane, et il ne faut point dédaigner cette notion par le motif qu'il y a porté de la

487 Denys, I, 22, p. 18, b.

confusion. On peut même se reposer sur cette base, et dans le récit de Tite-Live sur les établissements gaulois des bords du Pô [488], récit qui, d'une part, est mal conçu pour son auteur, et, de l'autre, est défiguré d'une manière incurable par les copistes, on peut encore reconnaître qu'il fut un temps où un peuple ligurien (les Libiens) habitait près du lac de Garda, un temps où les Salyens, que l'on sait avoir eu leurs demeures près de Marseille, étaient aussi dans les contrées transpadanes, soit qu'ils y fussent encore comme sujets des Étrusques quand les Gaulois parurent, soit que cette fois aussi on ait nommé à la place des Étrusques ceux qui depuis longtemps s'étaient retirés devant eux. Tout le Piémont, dans ses limites actuelles, était habité par des Liguriens. Pavie, alors appelée Ticinum, a été fondée par les Lævi, peuple ligurien [489]. Lorsqu'à la chute des Étrusques les Liguriens étendirent leurs frontières dans les Apennins jusque dans le Casentino [490], ils ne firent probablement que reprendre ce qui leur avait été anciennement arraché. La Corse était en partie occupée par eux [491].

On ne comptait comme faisant partie de l'Italie qu'une moitié de la Ligystique. D'après une tradition grecque sur l'origine des Sicaniens, les Lygiens auraient chassé ceux-ci, qui étaient un peuple de l'Ibérie, d'un fleuve Sicanus [492]. Toujours est-il que, dans les temps anciens, les Ligyens et les Ibères se touchaient, au lieu que dans la suite les Gaulois les séparèrent. Scylax dit que de l'Ibérie, c'est-à-dire des Pyrénées jusqu'au Rhône, les deux peuples étaient mêlés [493], et l'opinion de Thucydide était, sans doute, que les Sicaniens avaient été chassés

[488] V, 35, et les interprètes

[489] Pline. *Hist. nat.*, III, 21. — [490] Polybe, II, 16.

[491] Sénèque, *Consol. ad Helviam*, 8. Fragm. de Salluste, *Hist.* II, pag. 239, *ed. Bip.*

[492] Thucydide, VI, 2. Philistus, dans Diodore, V, 6. D'après Servius *ad. Æn*, VIII, 328, quelques-uns croient que c'est le Sicoris en Catalogne, mais cela me paraît de pure conjecture.

[493] Scylax, pag. 2.

de ce pays-là. Mais il est vraisemblable que les Ibères, passant les Pyrénées, vinrent dans le bas Languedoc comme dans l'Aquitaine, et qu'ils en chassèrent les Liguriens. Lorsque, par une réaction opérée beaucoup plus tard, les Celtes atteignirent les rivages de la Méditerranée, ils refoulèrent vivement les Liguriens sur la côte, et vers Avignon ils habitèrent en maîtres au milieu d'eux, ainsi que le nom de Celtoligyens l'indique [494]. Quels peuples, parmi ceux des basses Alpes, étaient Liguriens ? Étaient-ce les Vocontiens ? Je ne saurais le décider ; mais, d'après ces traces, il me paraît fort vraisemblable qu'anciennement les Liguriens tenaient toute la région qui s'étend des Pyrénées au Tibre, ayant pour frontière septentrionale les Cévennes et les Alpes helvétiques.

Nous ne connaissons point leurs rapports de consanguinité; tout ce que nous savons, c'est qu'ils n'étaient ni Ibères ni Celtes. Denys dit que leur généalogie est inconnue [495]. Caton paraît bien avoir fait des recherches chez eux, mais il paraît aussi n'avoir pu se procurer que des notions évidemment dépourvues de fondement, que des traditions mal imaginées, raison pour laquelle il déclare ce peuple ignorant, menteur et trompeur [496]. Sans doute qu'une nation qui avait tant de peine à conserver son existence, et qui ne pouvait pas même faire passer la charrue sur son sol pierreux, ne devait pas être fort lettrée ; mais ce que d'ailleurs le jugement de Caton renferme d'odieux n'est en aucune façon confirmé par les autres auteurs anciens : loin de là, ils louent le caractère laborieux et infatigable et la grande frugalité des Liguriens, ainsi que leur courage et leur habileté [497]. Quand

[494] Strabon, IV, p. 203, a. Au lieu de Λουερίωνος il faut lire Λουενίῶνος.

[495] I, 10, p. 9, a. — [496] Fragm. des Origines, II, dans Servius *ad Æn.*, XI, 701 — 715.

[497] Cicéron, *in Rull.*, II, 35. Virgile, *Georg.*, II, 167. Diodore, IV, 20 ; V, 39. Il résulte de l'avant-dernier passage cité, qu'ils louaient leurs services journaliers pour l'agriculture. Les hommes libres qui cultivent la terre par eux-mêmes sont appelés, dans le dialecte attique, αὐτουργοί. Thucydide, I, 141.

Caton écrivait, les Romains avaient à peine achevé de les soumettre, et ces Liguriens, quoique leurs tribus eussent combattu isolément, leur avaient résisté quarante ans. Pendant cette guerre ils avaient fait des incursions sanglantes et dévastatrices, et l'exaspération qui en résulta pourrait avoir conduit Caton à un jugement aussi injuste.

A l'époque où, tribu par tribu, les Liguriens étaient ainsi subjugués, exterminés, ou emmenés de leurs montagnes et établis dans des plaines lointaines, les Vénètes étaient aussi riches qu'eux étaient pauvres, aussi mous qu'ils étaient guerriers. Ils s'étaient placés sous la protection de Rome sans aucune espèce de résistance; et dans la guerre cisalpine on les voit sujets romains, sans qu'on découvre la moindre indication sur la manière dont ils le sont devenus. Les incursions des Gaulois leur firent désirer une protection étrangère. Ils habitaient une petite partie de ce qui, depuis, fut le territoire vénitien, tant en plaine que sur des collines, et ils atteignaient à peine aux pieds des Alpes, entre les Cisalpins et les formidables Taurisques du Norique*. Venise a hérité son goût pour le commerce et les fabriques de sa métropole, l'antique Patavium. La tradition veut que cette ville ait été fondée longtemps avant Rome par des Troyens : sans recevoir nulle atteinte des troubles ni des guerres qui agitaient l'Italie, elle se maintint florissante avec des richesses extraordinaires, et c'était, au temps de Tibère, la première ville de l'Italie après Rome.

La tradition sur Anténor était devenue nationale à Padoue; du moins ce qu'on y joint, quant à la guerre qu'avant la fondation de la ville on aurait faite aux Euganéens et à leur roi Vélésus [498], ne peut provenir que d'un récit indigène. Du reste, l'origine grecque de cette tradition est manifeste; elle est dérivée de ce que racontent les poëtes cycliques sur la trahison d'Anténor et sur la manière dont il fut épargné, et du nom même des Hé-

* Polybe, II, 15, 30.

[498] Servius, *ad Æn.*, I, 242.

nètes paphlagoniens. Les tragiques, dit Polybe[499], débitent beaucoup de rêves sur les Hénètes. La contrée voisine de l'Éridan, les côtes lointaines de l'Adriatique, étaient célèbres dans les fables poétiques. Ces mers, inaccessibles à cause des pirates liburniens, semblaient encore éloignées et vastes aux Grecs plus récents. Scylax, qui grandit étrangement la mer Adriatique, place les Vénètes sur la côte orientale, autour de l'Éridan : il représente ce fleuve comme s'y jetant au delà de la partie la plus reculée du golfe, là où la côte est habitée par les Celtes[500]. Mais, bien que les Grecs vinssent peu dans ces contrées, l'opinion d'Hérodote, qui fait des Énètes un peuple illyrien[501], mérite d'être prise en considération, et c'est une indication tout à fait indépendante de cette opinion, que celle qui nomme pour leur chef, Ænetus, roi illyrien[502].

Il semble s'élever une difficulté, en ce que Polybe, qui remarque que pour leurs vêtements et leurs mœurs les Vénètes diffèrent peu des Celtes, n'ajoute pas que leur langue soit illyrienne, tandis qu'il avertit qu'elle n'est point celtique ; lui, dont l'oreille, à coup sûr, pouvait reconnaître avec certitude la langue de l'Illyrie. Ceci nous conduit à conjecturer que c'est improprement que les Vénètes ont été appelés Illyriens, et qu'ils pourraient bien avoir été des Liburniens; et pour Hérodote cette inexactitude serait de peu d'importance. Les Vénètes n'étaient séparés que par l'Ister des Liburniens de Dalmatie, avant que les Gaulois se fussent emparés du Norique, où d'abord il y avait évidemment des peuples liburniens; car les Vindelici étaient Liburniens[503]. Strabon en sépare les Breunes et les Génaunes, comme étant Illyriens[504]. Les expressions de Virgile aussi paraissent positives pour faire de ces Vénètes des Liburniens[505];

[499] Polybe, II, 17.
[500] Scylax, p. 6. — [501] Hérod., I, 196. — [502] Servius, l. c.
[503] Servius, l. c. *ad* 243. — [504] Strabon, IV, p. 206, b.
[505] Æn., I, 243 et suiv. *Antenor potuit.... Illyricos penetrare sinus, atque intima tutus Regna Liburnorum.*

et le fond de l'empire des Liburniens est sans doute le terme qu'atteignit Anténor.

Mais l'affinité des noms de Liguriens et de Liburniens est telle que, quoique je n'aie pas voulu mettre en rapport les deux peuples qui font l'objet de cette section, elle pourrait m'engager à le tenter. Ici se présente le souvenir, qu'Hérodote entendit nommer les peuples de l'Ister les plus éloignés, ceux qui sont au delà des Vénètes et des Liburniens, du nom de Sigynnes; il est probable que ce fut par les marins de ces nations : il savait qu'en ligurien c'était le nom des négociants [506]. Et si ces marins avaient voulu dire que dans ces pays-là ils ne connaissaient que des marchands? Si Hérodote avait voulu l'indiquer? Mais je veux fuir loin de l'écueil des sirènes.

Une inscription que l'on regarde comme vénète offre une variété maniérée des caractères étrusques.

### LES TROIS ÎLES.

On trouve en Corse, outre les Liguriens [507], des Ibères. Les Sicaniens de Sicile, refoulés ensuite par les Sicules à l'ouest et au sud de l'île, sont unanimement appelés Ibères par tous les historiens [508], mais on n'est point d'accord sur leur patrie. Quant à eux, ils se prétendaient peuple indigène [509]. Timée leur donnait raison sur ce point, et dans l'opinion de Diodore il en avait apporté des preuves irrécusables [510]; mais Thucydide assure qu'il est avéré que les Sicaniens avaient été chassés de l'Ibérie par les Ligyens, et Philistus se range aussi de cet avis. La forme déterminée du jugement de Thucydide, *Ceci*

[506] Hérodote, V, 9. — [507] Sénèque, *ad Helviam*, l. c.

[508] Éphore disait aussi que les Ibères avaient été les premiers habitants de la Sicile. Strabon, VI, p. 270, b. Quand même ces témoignages ne seraient pas concluants, il serait difficile, pour celui-là même qui ne s'attache que timidement à tirer des conséquences des noms de peuples, de ne pas reconnaître clairement que leur nom et celui des Sicules est le même, comme *Æquani* et *Æquuli*.

[509] Thucydide, VI, 2. ὡς δὲ ἡ ἀλήθεια εὑρίσκεται.

[510] Diodore, V, 6.

*a été reconnu pour la vérité*, est, dans la bouche d'un homme tel que lui, d'un grand poids en faveur des traditions de l'Europe occidentale : celles qu'il trouvait décisives ne peuvent avoir été que des liguriennes ou espagnoles. Mais lui-même a pu être égaré par des préjugés généalogiques ; et là où la colonie n'a point de tradition, l'opinion du peuple qui se prétend métropole doit à peine être comptée comme témoignage : la vanité prend facilement la place de la vérité.

D'un autre côté, il n'y a nul doute que les Sicules ne se fissent descendre des Énotriens au moyen d'une émigration. Il y avait aussi dans l'île des Morgètes[511], comme sur le continent ; mais l'histoire ne nomme que le peuple principal avec lequel ils sont en affinité.

On ne faisait nul doute, non plus, que les Élymiens ne fussent Troyens ; seulement une tradition mêlait des Phocidiens à leurs ancêtres. Le seul Hellicanus les faisait venir d'Italie[512].

Le mélange des indigènes et des Grecs de Sicile, la translation violente de communautés entières, firent connaître généralement la langue grecque et la mirent tellement en usage, que les peuples qui n'étaient pas grecs oublièrent les idiomes de leurs pères, et que toute l'île devint une contrée grecque, et le resta jusque bien avant dans le moyen âge.

La Sardaigne, par les mêmes moyens et par les colonies, était devenue punique sur tous les points soumis aux Carthaginois. Ce caractère n'avait point encore changé cent quatre-vingts ans après que l'île fut tombée au pouvoir des Romains, et les Sardes civilisés étaient regardés comme Carthaginois[513]. Le véritable Sarde, habitant des grottes et vêtu de peaux de bêtes, se tenait dans les lieux élevés, d'où il faisait une guerre continuelle aux contrées cultivées. On distingue trois peuples

[511] Strabon, VI, p. 270, b.
[512] Denys, I, 22, p. 18, a.
[513] Cicéron, *pro Scauro*, 42, *edit. Peyr.*

de ce genre : les Jolaï ou Iliens, les Balares et les Corses. Dans l'une de ses formes, le nom du premier de ces trois peuples a fourni aux Grecs l'occasion d'imaginer que Jolaüs conduisit en Sardaigne ses cousins les Thespiades. L'autre forme de ce nom a fait rechercher ici une colonie troyenne; on se laissa d'autant plus aller à la première de ces opinions, que la colonie punique révérait pour archégète Sardus, fils de l'Hercule tyrien, et que, chez les Carthaginois, Jolaüs était étroitement lié à ce héros*. Les noms des deux autres tribus rappellent et les îles occidentales et l'île la plus voisine. Outre cette indication de la présence d'Ibères, ou purs ou mélangés, les traditions sur une haute antiquité parlent aussi d'une colonie d'Ibères à Nora [514]. Il se pourrait que cette race se fût éteinte en Sardaigne : car il n'est pas supposable qu'elle n'ait jamais habité une île placée entre les Baléares, la Corse et la Sicanie. Les Jolaï ressemblaient aux Libyens, selon ce que dit Pausanias.

Le prétendu établissement grec conduit par Aristée [515], nous ramène encore aux Pélasges; car le fils de Cyrène régnait sur l'Arcadie [516]; de plus, les *Tyrrheni* de Sardaigne, qui, dit-on, y demeuraient avant les Jolaï, étaient des Pélages.

J'apprends que l'on trouve dans cette île des murs

* Polybe, VII, 9.

514 Solin. 9, et Pausan., *Phocic.*, p. 332, b : ce dernier, dans un long épisode sur les établissements qui eurent lieu en Sardaigne ; c'est pour ces traditions le passage classique. Il a sans doute puisé dans Timée : j'en dirai autant de Diodore, du livre des faits merveilleux, et même de Salluste, auquel la guerre de Lépide donna occasion de décrire l'île. Ce fut lui qui servit à son tour d'autorité à Solinus. Il faut ranger dans les vicissitudes que la mode et le changement de goût apportent à la destinée des livres, cette circonstance qui fait que du temps de Cicéron les ouvrages de Timée étaient encore lus généralement, tandis qu'ils étaient tombés dans le domaine des savants quand Pausanias écrivait, à tel point qu'il pût y puiser des récits inconnus pour en doter son livre, comme il l'aurait fait dans les plus oubliés des Atthides. Ce qu'Isidore, XV, 6. c, 1178, d—f, et Solinus disent de la Sardaigne, figure maintenant avec raison parmi les fragments de Salluste, ainsi que le passage sur la Corse qui, dans le premier de ces auteurs, suit immédiatement.

515 Pausanias, l. c. Diodore, IV, 82. *Auct. de mirabilib.*, pag. 105, b. Salluste, dans Servius *ad Georg.*, I, 13 ; mais tous ces auteurs ne nous représentent que Timée.

516 Bochart a réuni les passages les plus importants, *Opp.*, *edit.*, 1692, I, c, 575, d, et suiv.

cyclopéens d'un genre particulier, et qui vraisemblablement ne peuvent pas plus être attribués aux Carthaginois qu'aux Jolaï. Il ne faut donc pas traiter de pure fable ce qu'on nous dit [317] que l'on montrait, vers la fin du v[e] siècle de Rome, des ruines de voûtes et de vastes édifices que les Grecs rapportaient à Jolaüs et à ses compagnons, les Héraclides thespiades [318].

Si l'on connaissait le dialecte des Sardes montagnards, et s'il renfermait effectivement des racines tout à fait étrangères, on pourrait espérer de retrouver quelque lumière sur l'affinité de ce peuple avec les Ibères ou avec les Libyens. Ce que l'on cite des langues des cantons civilisés de l'île offre des particularités qui sont plus que les variétés d'un dialecte. C'est une langue romane d'un genre particulier; mais ce n'est rien de plus.

### CONCLUSION.

En suivant les flots des populations dont se compose aujourd'hui le genre humain, nul ne pourrait remonter jusqu'aux sources; et là il lui serait encore moins donné de porter ses regards au delà du gouffre qui nous sépare, nous et l'histoire à laquelle nous appartenons, d'un ordre de choses antérieur. Une opinion populaire généralement répandue, c'est qu'il a péri une race d'hommes plus ancienne : les philosophes grecs la partageaient et la soutenaient; mais ils se séparaient du peuple, en ce que Platon et Aristote admettaient que, pareils à un feu caché sous la cendre, quelques individus avaient échappé à la destruction générale, et donné, peu à peu, naissance aux nouvelles générations qui se sont répandues sur cette terre déserte; tandis que le peuple, au contraire, voyait dans l'humanité restaurée une nouvelle création, les Laiens de Deucalion, les Myrmidons d'Éacus, et dans l'espèce détruite, des êtres égarés et sou-

[317] Strabon, V, pag. 225, a.
[318] *Auct. de mirabilib.*, pag. 105, b.

levés contre les puissances supérieures par la conscience qu'ils avaient de leurs forces extraordinaires. C'est ainsi que les Juifs du second temple se berçaient de rêves sur les géants de Phlégra et sur ceux qui périrent dans le déluge de Deucalion ou dans celui d'Ogygès ; c'est ainsi que, dans le nord de l'Amérique, les sauvages débitent, au sujet du mammouth, que le monde dévasté n'avait point en vain invoqué le feu du ciel contre le monstre doué de raison, contre l'homme des temps primitifs ; enfin, c'est ainsi que, dans ses traditions populaires, l'Italie eut ses géants campaniens, qui se sauvèrent dans l'endroit le plus reculé de la Messapie, où, poursuivis encore par un vainqueur inflexible, ils se cachèrent sous la terre, dont jaillit, mêlée aux sources, une matière vénéneuse échappée des incurables plaies que leur avait faites le tonnerre. Quoique l'on n'accorde aucune espèce de foi à ces contes, je ne puis m'empêcher de reconnaître au peuple un jugement plus sain que celui des sages. Ceux-ci admettent un temps sans commencement, un temps dans lequel un acte suit l'autre ; mais le peuple suppose une création du genre humain, un commencement de vie réglé par des lois nouvelles : l'on dirait que, pour nous le rappeler, les débris d'un ordre de choses antérieur ont été enfouis dans la terre. Rien n'oblige à penser que cette création n'a eu lieu qu'une seule fois ; elle peut avoir été renouvelée pour les diverses races d'hommes, après des dévastations plus ou moins étendues, et à des époques plus ou moins éloignées, pendant les myriades d'années dont le cours a été nécessaire à la formation de la terre d'alluvion de l'Égypte, de la Babylonie, de la Lombardie, de la Louisiane. Dieu ne vieillit pas, il ne se fatigue pas de créer, de conserver, de changer, ni d'élever.

Du reste, on ne regardait point le temps des géants comme séparé de l'humanité actuelle par un gouffre, mais l'on pensait que celle-ci gagnait peu à peu, tandis que ceux-là s'éteignaient de même. Et, dans le fait, l'opinion

qui attribue aux géants les murs des villes cyclopéennes construites en roches immenses et anguleuses, depuis Préneste et même depuis Ardée jusqu'à Albe dans le pays des Marses, l'opinion qui leur attribue aussi la construction des murs tout à fait semblables de Tirynthe, n'est absolument que la manifestation d'une raison simple et non prévenue; comme celle du peuple de nos pays frisons, qui croit voir des ouvrages de géants dans les autels de forme colossale placés sur les hauts lieux, et que l'on retrouve plus ou moins bien conservés partout où s'étendait notre souche et où il y avait des blocs de granit.

Il faut, sans doute, refuser aux peuples que l'histoire nous montre dans le Latium, ces ouvrages qui surpassent leurs forces; mais il faut se borner à confesser, en même temps, que notre histoire ne va pas si loin : car ce qu'il y a d'incompréhensible n'est que dans l'insuffisance des forces de ces peuples. Les murailles étrusques, les ouvrages des rois de Rome ne sont pas moindres ou sont même plus grands. L'enlèvement des obélisques taillés dans le roc et leur transport sont des entreprises encore plus gigantesques, et qui se jouent encore plus de notre mécanique. Les murs et les routes du Pérou sont tout aussi monstrueux que les constructions qu'on appelle cyclopéennes; mais dans tout cela il n'y a rien d'incroyable, parce que nous savons que les corvéables y travaillaient par milliers, et même par centaines de milliers, et que le sacrifice de leur vie n'était compté pour rien. Ces peuples oubliés du pays des Casci et des Latins [419], ces peuples, auprès de l'architecture desquels celle des empereurs romains était si mesquine, vivaient dans cet âge ou même précédaient cet âge dans lequel l'historien grec du siècle d'Auguste, assez semblable en

[419] La circonstance que l'on donna aux Tyrrhéniens-Pélasges un fort à construire dans la citadelle d'Athènes peut faire penser que leur nation avait une réputation particulière dans ce genre d'architecture. Mais il n'est pas permis d'en rien conclure sur les murs du Latium; car ceux auxquels il fut permis de s'établir au pied du mont Hymette étaient, ainsi que nous l'avons fait voir, des Sicules épirotes, étrangers à l'Italie.

cela aux philosophes du dernier siècle, ne voulait voir précisément pour ce même pays des Aborigènes, que des sauvages presque dépourvus du secours de la parole et nés d'un sol encore jeune et brut. C'est ainsi que les égouts percés dans le roc à travers un espace de plus de trente stades, pour servir d'écoulement au lac Copaïs, et dont le seul curage surpassait, sous Alexandre, les moyens de la Béotie, sont, à coup sûr, les travaux d'un peuple antérieur de la Grèce.

Herculanum doit être comptée parmi les villes les plus anciennes. Elle était bâtie sur une couche de tuf, entièrement semblable à celle qui l'a renversée. La première de ces couches est couverte d'une terre végétale qui porte encore les vestiges évidents de la culture [320]; et il faut que cette culture ait précédé les commencements des villes grecques, puisque celles-ci n'avaient point de traditions sur les éruptions du Vésuve, quoiqu'elles connussent par induction la nature volcanique de cette montagne.

Une carte spéciale, qui n'est faite que sur des indications, des évaluations et des directions, peut s'écarter sur chaque point isolé de l'exactitude géographique absolue, et cependant faire connaître assez un pays pour qu'on se le représente, pour qu'on puisse y suivre les événements de l'histoire; réduite à une petite échelle, ses divergences d'avec une carte exacte seront peut-être à peine perceptibles. Il en est de même de beaucoup de traditions dans l'histoire des peuples : si l'on en écarte les dates et ce qui d'ailleurs est le plus accessible à l'arbitraire et aux falsifications, si l'on ne se laisse point entraver par des détails inconciliables, quand les grandes choses n'offrent point de contradiction, les limites de l'histoire universelle en seront de beaucoup étendues.

Ainsi, dans cette introduction sur les divers peuples des premiers temps de l'Italie, les traditions et les récits

[320] *Diss. isagogica in Herc. volumina*, I, pag. 7.

que j'ai réunis fournissent des résultats qui laissent apercevoir les grandes vicissitudes de leurs destinées, et nous conduisent encore assez loin pour porter la vue, au delà des Alpes, sur quelques mouvements de peuples de l'ouest et du nord de l'Europe qui se trouvent compris dans cet horizon étendu de la sorte.

Les Pélasges, dénomination nationale, sous laquelle il paraît que l'on peut comprendre en Italie les Énotriens, les Morgètes, les Sicules, les Tyrrhéniens, les Peucétiens, les Liburniens et les Vénètes, entouraient de leurs demeures la mer Adriatique, non moins que la mer Égée. Celle de leurs peuplades qui laissa son nom à la mer inférieure, dont elle occupait la côte jusque bien avant dans la Toscane, avait aussi un établissement en Sardaigne; en Sicile les Élymiens aussi bien que les Sicules appartenaient à cette souche. Dans les contrées intérieures de l'Europe, les Pélasges occupaient le revers septentrional des Alpes tyroliennes, et on les retrouve sous le nom de Pæoniens et de Pannoniens jusque sur le Danube, si toutefois les Teucriens et les Dardaniens n'étaient pas des peuples différents.

Dans toutes les premières traditions, les Pélasges sont à l'apogée de la puissance. Les récits qu'on nous fait de leur destinée ne nous les montrent plus que dans leur déclin et dans leur chute. Jupiter avait jeté dans la balance leur sort et celui des Hellènes : le bassin des Pélasges avait été emporté. La chute de Troie était le symbole de leur histoire.

Comme sur la rive orientale de l'Adriatique les Illyriens, venus du Nord, s'avancent et pénètrent jusqu'à l'endroit où les montagnes d'Épire leur opposent des limites; ainsi les Tusci, arrivant des mêmes régions et chassés par des Celtes ou des Germains, descendent des Alpes en Italie. Dans la Lombardie occidentale, jusqu'au lac de Garda, ils rencontrent les Liguriens : c'était l'une des grandes nations de l'Europe ; ils tenaient tout le pays jusqu'aux Pyrénées, et plus anciennement ils avaient

aussi habité la Toscane. Ces Liguriens abandonnèrent la plaine au delà du Pô et passèrent le Tessin pour se retirer dans l'Apennin. Poursuivant leurs conquêtes, les nouveaux venus chassèrent les Ombriens de la portion de la Lombardie qui est au sud du Pô, et de l'intérieur de l'Étrurie septentrionale ; ils expulsèrent aussi les Tyrrhéniens-Pélasges de la côte et de l'Étrurie méridionale jusqu'au Tibre. Ils atteignirent ce terme environ dans le temps que nous désignons comme le premier tiers du second siècle de Rome. Le choc de l'invasion des Tusci mit en mouvement tous les peuples qui habitaient depuis le Pô jusqu'au sommet des Apennins, et refoula sur les Sicules, les Casci et les Osques chassés par les Sabins. Tandis que les Pélasges étaient expulsés ou subjugués sur les bords de la mer tyrrhénienne, leurs autres tribus éprouvaient un sort pareil en Énotrie de la part des Grecs, dans la Daunie de la part des Osques, et plus loin sur l'Adriatique, de celle des Sabelli et des Ombriens. La continuation du mouvement des Sabelli contraignit plus tard les Opiques ausoniens de faire la guerre aux latins, nés d'émigrations plus anciennes d'autres peuples de leur propre souche. Les changements ultérieurs n'ont pas besoin d'aperçu général.

# HISTOIRE PRÉLIMINAIRE

## DE ROME

Énée et les Troyens dans le Latium.

Pour en venir à ce qui est mon véritable but, je quitte volontiers le soin pénible de rassembler, sur les peuples italiques, des notices éparses et la plupart ingrates, et je m'arrache au penchant qui m'entraîne à deviner ce qui a péri, en reportant toujours mes regards sur ces débris le plus souvent incertains. Cependant il me faudra demeurer encore quelque temps sur un terrain qui est de même nature que les parties les moins assurées de celui que nous venons de quitter; mais déjà il appartient essentiellement à Rome, et il faut nécessairement le traverser pour arriver à son histoire mythique, qu'il convient de traiter séparément, mais qu'on ne doit pas exclure de ce travail.

Si le but des recherches sur la colonie troyenne venue dans le Latium était de décider avec une vraisemblance historique, d'après des témoignages et d'après d'autres indices, si elle s'est en effet établie sur cette côte, l'homme sensé les rejetterait loin de lui. Il traiterait de folie l'espérance d'obtenir des témoignages sur un événement qui est de cinq cents ans plus reculé que le temps où tout, dans l'histoire romaine, est encore fable et poésie. Et quels vestiges pourraient être conservés et remplacer ces témoignages dont l'impossibilité est évidente? Ne savons-nous pas que les Troyens d'Énée, à prendre même le récit qui leur donne le plus d'importance, ne constituaient point une immigration capable de changer le

peuple qui l'a reçue, ni d'imprimer son caractère d'une manière visible au nouvel ensemble formé par son arrivée ? Le plus ancien récit romain ne représente les Troyens que comme l'équipage d'un seul vaisseau; d'autres, plus récents, et qui permettraient de supposer leur nombre plus grand, ne nous le montrent cependant que comme une troupe à laquelle suffirait le territoire d'un seul village. Qu'il n'y en ait plus eu de vestige après mille ans, cela ne décide rien contre l'arrivée de ces étrangers.

L'objet de ces recherches est de savoir si la légende troyenne est ancienne et indigène, ou si les Latins l'ont reçue des Grecs; enfin, de savoir s'il est possible d'en expliquer la naissance. C'est aussi une chose digne de soin que de rassembler les traits caractéristiques des plus anciennes traditions romaines qui nous sont fort peu connues.

Et que personne ne dédaigne ce travail, parce que l'existence même d'Ilion aurait été une fable, et que la navigation vers ces contrées inconnues de l'Occident aurait été impossible. Sans doute, la guerre de Troie est toute mythique, au point qu'on ne pourrait distinguer aucun de ses événements comme étant marqué de plus ou moins de vraisemblance; néanmoins on ne saurait nier qu'il n'y ait un fond historique. On ne peut douter de l'existence des Atrides comme rois du Péloponèse : on ne peut pas non plus déclarer impossible la navigation vers le Latium. L'audace des navigateurs fut-elle jamais arrêtée par l'imperfection de leurs vaisseaux ? Peut-on mesurer leurs connaissances sur les contrées lointaines d'après les idées de leurs compatriotes qui restent chez eux, et cela dans un temps où il n'y a encore ni livres, ni cartes, ni savants ?

La narration qui veut que les Troyens n'aient pas tous péri lors de la prise d'Ilion, qu'une partie d'entre eux ait survécu, et que la race d'Énée ait régné sur eux, est aussi ancienne que les poëmes qui chantaient la guerre de Troie. Sans doute il ne s'ensuit, en aucune façon,

que la tradition qui fait régner les descendants d'Énée au dehors de la Troade sur les Troyens émigrés soit contemporaine de celle-là ; seulement on peut remarquer que rien dans ces deux légendes ne se contredit. Le passage connu de l'Iliade* ne nous apprend rien que la continuation d'un peuple troyen. Il serait même beaucoup plus vraisemblable qu'il s'agit de Dardaniens indépendants d'Énée, et que leur position mettait à même d'occuper les champs d'Ilion immédiatement après le départ des Grecs, que de supposer un établissement lointain dans des pays dont le poëte n'aurait eu qu'une notion obscure, quand même les navigateurs les auraient connus; si ce n'était qu'au temps d'Homère la Troade et l'Hellespont se trouvaient depuis longtemps remplis de colonies éoliennes. Un contemporain de la fondation de Rome, Arctinus de Milet, si toutefois les extraits de la Chrestomathie de Proclus ne nous trompent point, se bornait aussi à raconter qu'effrayés du miracle de Laocoon, Énée et les siens quittèrent la ville et échappèrent sur le mont Ida à la destruction générale. Il est vrai que, dans ces extraits, on pourrait avoir omis la suite des destinées de ces fugitifs; mais Denys connaissait les poëmes d'Arctinus, et non-seulement son Éthiopide, mais encore sa destruction d'Ilion; car il cite son récit sur l'enlèvement du faux Palladium [321] : or, il ne joint pas ce récit à ceux qui disaient que cette statue avait été apportée en Italie par les Troyens. Si le poëte milésien avait fait mention de la suite de l'émigration d'Énée, lui dont Denys vante la haute antiquité, il n'est pas supposable que ce dernier eût omis son témoignage en faveur du passage des Troyens en Italie, tandis qu'il s'est emparé de tout ce qu'il a pu rassembler dans Hellanicus, dans Céphalon et dans beaucoup d'autres écrits plus récents.

* XX, 307 et 308.

[321] I, 63, pag. 56, a.

Dans le Laocoon de Sophocle [522], on racontait l'émigration d'Énée *avant la prise de la ville;* on disait comment une grande multitude le suivit vers de nouvelles demeures, objet des vœux de beaucoup de Phrygiens.

En supposant même que l'auteur de cette tragédie eût pris au très-ancien poëte cyclique l'ensemble de sa fable, il ne s'ensuivrait nullement qu'il n'ait pas choisi encore, avec sa liberté ordinaire, parmi les récits qui existaient dans d'autres poëtes sur la destruction d'Ilion.

Denys ne paraît avoir connu ni Pisandre ni le poëme lyrique de Stésichore sur ce sujet. S'il faut ajouter foi à l'assertion que Virgile a écrit le second livre de son Énéide d'après le poëte épique Pisandre [523], nous saurons qu'il racontait qu'après le désastre de la ville, Énée avec une partie des Troyens qui y avaient échappé quittèrent ce pays, et cela non pas en traîtres, non plus que par la grâce des Argiens; mais nous ne sommes pas autorisés à tirer d'ultérieures conséquences au sujet de la coïncidence de sa fable avec celle de Virgile. Si Pisandre est le Camiréen, l'époque à laquelle il vécut demeurera incertaine, depuis le temps d'Hésiode jusqu'à la 33ᵉ olympiade.

Mais Stésichore chantait le départ d'Énée, à peu près comme Virgile; car les représentations de la table iliaque paraissent mériter notre confiance. Il y sauve aussi son père et les choses sacrées, seulement avec quelque différence de ce que dit Virgile: on y voit l'embarquement d'Énée et des siens pour l'Hespérie, Stésichore, qui mourut pendant la 56ᵉ olympiade, vivait dans la seconde moitié du deuxième siècle de Rome; mais du récit vague qui fait conduire les Troyens en Hespérie par Énée, jusqu'à celui qui le fait fonder une colonie dans le Latium, il reste un grand pas à franchir, et il est fort douteux

[522] Denys, I, 48, pag. 38, d.

[523] Macrobius, *Saturn.* V, 2 (II, p. 62, *ed Bip.*). Il n'est pas supposable qu'il ait regardé Pisandre de Laranda comme plus ancien que Virgile. S'il n'a fait ici que compiler, le grammairien qu'il copiait était encore plus rapproché du siècle de Sévère.

que Stésichore en soit venu jusqu'à ce dernier terme. Dans Arctinus, du moins l'action principale du héros est la conservation du Palladium. Sans doute que c'était là aussi la plus précieuse des choses sacrées dont parlait Stésichore; cependant les Grecs croyaient ce palladium caché dans la colonie troyenne de Siris en Énotrie, sur cette même côte où ils plaçaient tant de souvenirs troyens, Philoctète à Pétélia, Épéus à Lagaria, et des Pyliens à Métaponte. Cette côte faisait aussi partie de l'Hespérie, et les Grecs, du moins les anciens qui parlaient de l'émigration troyenne vers l'Hespérie, ne songeaient pas probablement à un but plus éloigné : le seul Misène, dans Stésichore, si on ne l'a pas ajouté à la table iliaque d'après Virgile, nous entraîne d'une manière décisive vers la mer inférieure.

Quant aux autres autorités grecques citées par Denys, ou nous ne pouvons pas les classer du tout, ou nous ne pouvons les ranger avec certitude par ordre d'ancienneté, de manière à retrouver l'époque à laquelle les Latins sont pour la première fois nommés par les Grecs comme colonie troyenne. Que, pour donner à la tradition le caractère de la vérité historique, il se réclame d'oracles pythiens et de sentences de la Sibylle, cela est conforme aux manières superstitieuses par lesquelles il nous impatiente si souvent; cela n'a d'ailleurs aucune importance, les anciens livres sibyllins de Rome ayant péri, et ceux qui circulaient chez les Grecs n'étant que de misérables falsifications.

Gergithe, sur l'Ida, était la seule ville des Teucriens qui se fût conservée après l'arrivée des Éoliens[524]. Céphalon de Gergithe écrivit l'histoire de sa nation. Il y disait qu'Énée n'avait conduit les Troyens que jusqu'à Pallène sur la côte de Thrace; que là il était mort après avoir fondé la ville d'Énéa; que Romus, l'un de ses quatre fils, avait, avec la suite de son père[525], bâti Rome dans

524 Hérodote, V, 122.

525 Denys, I, 39, p. 49, a, c; 72, p. 58, a.

la seconde génération après la destruction d'Ilion. En sa qualité de Teucrien, cet écrivain mérite notre attention; il aurait même de l'importance si l'expression de Denys, qui le qualifie d'*auteur très-ancien* [526], pouvait être prise à la lettre; mais Denys l'applique aussi à Antiochus, qui était plus récent qu'Hérodote. Il ne faudrait donc pas entreprendre de donner plus d'antiquité à Céphalon qu'à cet Antiochus qui vivait dans la première moitié du IV^e^ siècle.

Les Grecs de ce siècle regardaient comme historiquement certaine l'existence d'autres colonies troyennes dans ces contrées. Hellanicus, il est vrai, avait fait venir d'Italie les Élymiens de Sicile, et les avait regardés comme de plus anciens habitants de l'île que les Sicules [527]; mais Thucydide rapporte, et sans doute d'après Antiochus, qu'ils étaient des Troyens mêlés à des Phocidiens jetés sur cette plage à leur retour d'Ilion [528] : Scylax aussi les appelle Troyens. D'après cela, sans doute, Thucydide et les Grecs de son temps, si on leur a parlé d'une colonie troyenne établie au bord du Tibre, n'y auront absolument rien vu d'étrange,

Un siècle plus tard, Apollodore de Géla, contemporain de Ménandre, nomma Romus fils d'Énée et de Lavinie [529]. Après le milieu du v^e^ siècle, Callias adopta l'établissement des Troyens dans le Latium, et leur union avec les Aborigènes, en indiquant celle-ci par le mariage de Roma avec leur roi Latinus [530]. Bientôt après, Pyrrhus passa en Italie, et les regards de tous les peuples se tournèrent sur Rome. Il est fort vraisemblable que Pausanias emprunta à un contemporain, à Hiéronyme ou à Timée, la pensée que Pyrrhus, en sa qualité d'Æa-

[526] *Συγγραφεὺς παλαιὸς πάνυ*, I, 72, pag. 58, a.

[527] Denys, I, 22, p. 18, a. Il ne paraît pas qu'il ait conduit les Troyens d'Énée plus loin que chez les Crusééns de Pallène, à la ville d'Énéa. Voyez Denys, I, 48, p. 38, b.

[528] Thucydide, VI, 2. Scylax, pag. 4. Ce singulier récit d'un établissement commun et amical entre les fugitifs et les vainqueurs humiliés par le destin se trouve encore répété pour Siris, sur la côte énotrienne.

[529] Voyez Festus, *s. v. Roman* : les mots sont tout à fait défigurés.

[530] Denys, I, 72, page 58, d. e.

cide, se sentait appelé à combattre les descendants des Troyens [551]. Timée racontait, ainsi qu'il l'avait appris des Laviniens, que dans le sanctuaire de leur temple on conservait les images des dieux de Troie [552]; par là même il soutenait l'origine troyenne des Romains comme étant entièrement certaine, et dans le soin qu'il prit d'en fournir des preuves, il fut égaré par l'esprit de subtilité dont il était atteint quelquefois; il supposa que le sacrifice du cheval d'Octobre se faisait en commémoration de la destruction de Troie au moyen du cheval de bois [553]. A partir de ce temps, la croyance à une colonie troyenne devint générale parmi les Grecs, et dans la première moitié du siècle suivant Ératosthène, y accéda [554]. Si nous n'avons plus aucun ouvrage grec où cette opinion ait été consignée antérieurement à la Cassandre de Lycophron (vers 560), il n'en faut accuser que le hasard [555].

Mais à côté de cette fiction il y en avait une autre, accréditée parmi les Grecs. Elle faisait des Latins l'une de ces vieilles colonies grecques fondées par les naufragés dispersés à la suite de la guerre de Troie; colonies, qui, dans la suite, cessèrent toute relation avec la patrie et devinrent étrangères à la nation grecque. Telles on cite, dans le sud de l'Italie Métaponte, Pételia et Arpi. Pour Circéji, que les Grecs regardaient unanime-

[551] Pausanias, *Attic.*, page 11, a.

[552] Denys, I, 67, page 54, d.

[553] Que cette idée qui était connue par les *Quæst. rom.* de Plutarque, p. 284 (et plus particulièrement p. 287, a.), et par l'article *October equus*, dans Festus, vienne effectivement de Timée, c'est ce qui est démontré maintenant que nous connaissons beaucoup plus complétement le passage de la polémique de Polybe au livre XII, dans les *Excerpta de sententiis*, pag. 381, *edit. Mai* : καὶ μὲν (*scr.* μὴν) ἐν τοῖς περὶ τοῦ Πύῤῥου πάλιν (*f.* πολέμου) φησὶ τοὺς Ῥωμαίους ἔτι (*add.* καὶ) νῦν ὑπόμνημα ποιουμένους τῆς κατὰ τὸ Ἴλιον ἀπωλείας ἐν ἡμέρᾳ τινὶ κατακοντίζειν ἵππον πολεμιστὴν πρὸ τῆς πόλεως ἐν τῷ κάμπῳ καλουμένῳ, διὰ τὸ τῆς Τροίας τὴν ἅλωσιν διὰ τὸν ἵππον γενέσθαι τὸν δούριον προσαγορευόμενον. A l'endroit où Plutarque expose cette belle explication dans le sens de ceux qui la donnaient, il dit que c'est ainsi que les Romains agissaient en qualité de Τρώων ἀγλαὰ τέκνα μεμιγμένα παισὶ Λατίνων. Il est probable que c'est le vers d'un poëte fort ancien, relativement parlant, et qu'il le trouva transcrit dans Timée.

[554] Servius, *Fuld. ad. Æn.*, I, 273. — [555] V. 1232 et suiv.

ment comme l'île de Circé, elle était mémorable, même pour les marins, qui y reconnaissaient la tombe d'Elpénor recouverte de myrtes nains [536] (on ajoute que ceux du reste du Latium étaient à haute tige); or, ce nom de Circé fixait dans ces contrées le souvenir d'Ulysse. Hésiode nomme Latinus et son frère Agrius, les fils d'Ulysse et de Circé, comme régnant sur les *célèbres Tyrrhéniens* [537]. Il ne connaît pas ce Télégonus que d'autres fables mettent à la place de ces deux frères; fables plus anciennes que Sophocle, et que, dans la suite, adoptèrent la poésie romaine et les Tusculans. Le sens de la fiction est le même partout où Latinus, Romus ou Roma sont de la race d'Ulysse ou de Télémaque [538]; mais on retrouve aussi l'opinion de l'origine grecque, séparée de toute mention d'Ulysse. Aristote disait [539] que des Achéens, revenant de Troie, avaient été jetés par la tempête sur la côte du Latium, canton de l'Opica. Quand ils eurent pris terre pour y passer l'hiver, les captives troyennes mirent le feu à leurs vaisseaux, ce qui les força de s'y établir. C'est ce que répétait encore Héraclide Lembus, après l'an 600; et ceux qui, jusqu'au VIe siècle, appelèrent Rome une ville grecque, en qualifiant les Romains de Grecs, s'étaient sans doute, pour le fond des choses, attachés à cette manière de voir.

Hésiode pourrait compter pour nous comme le représentant de la plus ancienne tradition grecque; il me paraît donc clair, qu'en donnant le Latium à Ulysse et à sa famille, cette tradition en excluait les Troyens; d'un autre côté, il me paraît qu'une opinion fort ancienne, dont j'abandonnerai la valeur historique à son propre mérite, conduisait les Troyens et leurs trésors sacrés vers le Siris. Il est fort vraisemblable, après cela, que

[536] Théophraste, *Hist. plant.*, V, 9. Scylax, p. 2.
[537] *Theogon.*, v. 1011-1013.
[538] Voyez plus bas ce qui sera dit à propos de la fondation de Rome.
[539] Denys, I, 72, p. 58, c.

tant que l'on crut que le Palladium y était conservé (c'est-à-dire jusqu'à la conquête des Ioniens, qui eut lieu l'an 75 de Rome), on ne dit et l'on ne chanta parmi les Grecs rien qui indiquât un terme plus éloigné à l'émigration des Troyens qui avaient échappé à l'incendie d'Ilion. Mais lorsqu'il vient à périr des objets sacrés que l'on ne peut remplacer, des objets du genre du Palladium, ils reparaissent ordinairement à d'autres endroits; et souvent plusieurs lieux à la fois prétendent posséder les véritables. C'est ainsi que put s'accréditer la tradition qui rapportait qu'Énée s'était enfui, avec les dieux troyens, dans des contrées beaucoup plus éloignées que celles du Siris, et que ces dieux y étaient encore gardés. Un Teucrien devait accueillir cette opinion avec plaisir; il devait tenir à fortifier l'idée qu'un germe de son peuple s'était conservé au loin, et que de ce germe il naissait un peuple nouveau.

Mais aussi c'est dans ces régions éloignées que cette version dut prendre son origine. Quelque usage que les érudits romains du siècle d'Auguste aient pu faire des poëtes, pour montrer que cette tradition avait été de bonne heure connue des Grecs, et pour la prouver par leur moyen, il n'en demeurera pas moins invraisemblable qu'on ait importé de l'étranger une opinion reçue par tout un peuple sur les temps antérieurs de son histoire nationale; et cela lors même qu'on pourrait la faire dériver de poëmes généralement connus, ce qui n'est vrai en aucune façon. Il n'en est pas ici comme de la fable d'Ulysse dans le Latium : l'on conçoit facilement que la famille Mamilia, venue de Tusculum où elle était souveraine, à Rome où elle fut reçue, ait rattaché sa souche à Circé au moyen de Télégonus. Mais quand une opinion est celle de l'État, son origine étrangère devient absolument invraisemblable; surtout quand c'est un État aussi fier que Rome, qui méprisait tout élément étranger. Qu'effectivement cette opinion ait été reconnue par l'État, c'est ce dont la réunion des plus anciennes traces

de la tradition troyenne nous fournit des preuves remarquables, des preuves prises dans un temps où certainement la littérature grecque n'avait encore été accueillie que par quelques individus.

On pourrait objecter à l'opinion selon laquelle cette tradition aurait été générale chez les Romains, que parmi toutes leurs fêtes il n'y en avait pas une seule qui fût relative à Énée ou à Ilion. Les sacrifices offerts annuellement près du Numicius, par les consuls et les pontifes, à Jupiter Indiges [340], n'établissent rien en faveur de la haute antiquité de l'opinion qui en fait Énée déifié. Mais, d'un autre côté, le culte des Pénates à Lavinium est d'autant plus digne d'attention, que Timée (ainsi que nous l'avons rappelé souvent) écrivait vers 490, qu'il savait de quelques Laviniens que des statues troyennes d'argile étaient conservées dans leurs temples : or, Timée ne pouvait, sous les yeux de ses lecteurs siciliens, imaginer des contes sur les affaires de Rome, comme le fit Mégasthène sur celles de l'Inde.

Les premières négociations que l'on connaisse entre les Romains et les États de la Grèce proprement dite, eurent pour objet la liberté des Acarnaniens demandée par le sénat aux Étoliens, et cette intervention est motivée sur leur reconnaissance envers un peuple dont les ancêtres, seuls de tous les Grecs, n'ont pris aucune part à la guerre contre les Troyens, ancêtres des Romains[341]. La légèreté de Justin a jeté tant de confusion sur les moyens d'obtenir une fixation chronologique, que l'on ne peut déterminer si cette ambassade ne précéda point l'an 509; dans tous les cas on n'en peut fixer l'époque plus tard que 515 ou 516. C'est au même temps, environ, qu'il faut rapporter une lettre du sénat au roi Séleucus, où, pour condition d'un traité d'amitié et d'al-

[340] *Schol. Veron. ad Æn.*, I, 260.

[341] Justin, XXVIII, 4. Si l'histoire atteint cette époque, je crois pouvoir démontrer que ce que Denys, I, 51 p. 41. e., raconte avec des rapports plus précis encore à la tradition d'Énée, a trait à cette négociation et non pas à un temps de beaucoup postérieur.

liance, on réclame l'exemption de tributs en faveur des habitants d'Ilion, qui sont unis par le sang au peuple romain [542]. Les Romains les comprirent aussi dans le premier traité conclu avec la Macédoine, en 549. Quinze ans plus tard, quand les Scipions traversèrent l'Hellespont, les habitants d'Ilion se vantèrent de leur parenté avec le peuple romain, leur colonie; les Romains se réjouirent de revoir la patrie, et le consul se rendit à la citadelle pour offrir un sacrifice à Minerve [543]. Il serait inutile d'accumuler des exemples plus récents de ce que les Iliens se réclamaient de cette prétendue parenté: il y avait en cela peu de bonne foi; car non-seulement ils étaient une colonie d'Éoliens, mais les rois de Macédoine, qui tantôt agrandissaient la ville et tantôt en changeaient l'emplacement, mêlèrent encore aux anciens citoyens une multitude prise dans toutes les nations[*].

Nous rassemblerons un peu plus bas les traces qui nous restent de la manière circonstanciée dont Cn. Nævius, qui avait servi dans la première guerre punique, parlait dans son poëme et d'Énée, et de l'émigration de son père, et de leur navigation.

Je crois, par ces rapprochements, avoir établi l'exactitude des vues, selon lesquelles la légende troyenne n'a pas passé de la littérature grecque dans le Latium, mais doit être regardée comme indigène; et je voudrais qu'il me fût permis de quitter ce sujet, après avoir ajouté que cette tradition n'a point pour cela de vérité ni même d'importance historique; pas plus qu'il n'y en a dans la descendance des Goths qu'on fait venir des Gètes, dans celle des Francs et des Saxons, qu'on fait remonter aux Macédoniens, qui toutes sont rapportées par les auteurs nationaux avec une entière crédulité. Néanmoins il est

[542] Suétone, *Claud.*, 25. L'habile Oudendorp a déjà fait voir que ce Séleucus, qu'on ne désigne pas autrement, doit avoir été Callinicus (qui régna depuis 509, olymp. 133, 3). Il rechercha l'amitié de Rome à l'occasion de la guerre contre Ptolémée Évergète ou contre Antiochus Hiérax.

[543] Tite-Live, XXIX, 12; XXXVII, 37. Justin, XXXI, 8.

[*] Scylax, pag. 35. Strabon, XIII, p. 593.

rarement donné à celui qui présente de pareilles recherches, d'éviter de dire s'il a quelques vues, et quelles elles sont, dans ces matières, où nulle sagacité humaine ne peut parvenir à une solution décisive : c'est ce qui arrive ici pour la question de savoir comment cette tradition peut s'être formée. L'hypothèse que je vais avancer n'est pas pour moi une tentative désespérée pour trouver une issue quelconque, elle est le résultat de ma conviction; mais sans cette nécessité de parler que je signalais tout à l'heure, je la passerais sous silence.

Tout ce qui, dans les récits mythologiques, nous est assigné comme pouvant servir de base pour retrouver la consanguinité des peuples, indique celle des Troyens avec les nations pélasgiques; avec les Arcadiens [544], avec les Épirotes [545], avec les Énotriens [546]; mais surtout avec les Tyrrhéniens-Pélasges. Dardanus vient de la ville de Corythus jusqu'en Samothrace, et de là à Simoïs. Corythus, dans Virgile, est Tyrrhénien; il est Troyen dans Hellanicus et dans Céphalon [547] : on peut avec assurance expliquer cette variation, l'expédition des Troyens dans le Latium et en Campanie, enfin la migration des Tyrrhéniens à Lemnos, à Imbros et dans l'Hellespont, comme ne signifiant pas autre chose que la parenté des peuples. C'est une opinion presque généralement reçue, que les Pénates à Lavinium étaient les dieux de Samothrace, à tel point qu'Atticus (qui du reste ne contestait pas le récit sur la migration d'Énée) pensait que ces Pénates avaient été apportés de cette île [548], à tel point encore que les Samothraces étaient, à l'exemple des Iliens reconnus pour être les parents du peuple romain [549]; et ceci ne peut être entendu de l'opinion de quelques-uns seulement, mais d'une opinion proclamée par le

544 C'est, dans une tradition, la généalogie de Dardanus; puis l'arrivée d'Énée en Arcadie.

545 L'établissement d'Hélénus et le séjour d'Énée.

546 Poliéum sur le Siris.

547 Parthénius, 34 — 548 *Schol. Veron. ad Æn.*, II, 717.

549 Servius *ad Æn.*, III, 12.

pouvoir souverain. Il put résulter de cette communauté de religion et de souche, que plus d'une branche de la nation se dît troyenne, et se vantât, en sa qualité de colonie, de posséder les objets sacrés des Troyens, qui n'auraient pas été détruits, mais emportés. Plusieurs générations encore après qu'ils furent opprimés par les barbares, les Tyrrhéniens auront visité la sainte Samothrace; et là, Hérodote a pu entendre des Crotoniens s'entretenant avec des habitants de Placia; là, des Laviniens et des Gergithiens ont pu mutuellement ranimer les uns dans les autres et confirmer la conviction de leur parenté au moyen d'Énée. La suprématie de la religion de l'un et des armes de l'autre des deux peuples qui s'unissaient, c'est-à-dire des Tyrrhéniens et des Casci, nous est révélée par ce vers :

*Sacra Deosque dabo, socer arma Latinus habeto,*

mais Latinus lui-même doit être regardé ici comme Tyrrhénien.

Les Élymiens et les anciens Sirites de Poliéum sont Troyens, d'une manière non moins prononcée, non moins reconnue que les Troyens du Latium.

Il ne faut pas beaucoup de temps à une pareille croyance pour devenir nationale, en dépit de l'évidence et des preuves historiques les plus claires, et bientôt des milliers d'individus verseraient leur sang pour la soutenir. Ceux qui veulent l'accréditer n'ont besoin que de dire impudemment au peuple que ses ancêtres déjà savaient cela et le croyaient, mais que l'on avait négligé ces notions, qu'on les avait laissé oublier. Cette légende a subi beaucoup de variations : il faut conserver dans l'histoire romaine les traits, même incomplets, de sa forme première; je veux parler de celle qu'elle avait avant qu'on lui fît éprouver le sort des autres traditions, avant qu'on la changeât aussi en une chose historiquement possible.

Nævius l'avait racontée dans un épisode de son poëme sur la guerre punique; il nous en est resté quelques frag-

ments et quelques mentions [330]. Évidemment Anchise et Énée quittaient Troie avant qu'elle fût prise, comme dans Aretinus et dans Sophocle : leurs femmes sortent la nuit, en pleurant, des portes de la ville ; elles ont la tête voilée et beaucoup de personnes marchent sur leurs pas : cependant la suite d'Énée trouve place sur un seul vaisseau que lui avait construit Mercure. La mention de Prochyta prouve que le poëte de Campanie suivait les fugitifs jusqu'au terme de leur voyage, et il paraît que les événements dont Virgile sème leur traversée sont, pour le fond des choses, empruntés à Nævius. Nous savons que la tempête, excitée sans doute aussi par Junon, que les plaintes de Vénus devant Jupiter, que les promesses d'un meilleur avenir, par lesquelles il consola la déesse, sont entièrement imitées de Nævius. Je ne doute pas que ce poëme n'amenât de même Énée à Carthage : le nom de la sœur de Didon, Anna, est de lui ; c'était sans doute encore la princesse punique qui s'informait d'une manière si amicale, si convenable, de la manière dont Énée avait quitté Troie ; et bien certainement aussi ce poëte faisait naître des infortunes de cette princesse l'inimitié nationale. Le bouclier d'Achille donnait, il est vrai, l'idée d'en imaginer un pour Énée : cependant il paraît vraisemblable que, dans le poëme de Nævius, le bouclier représentant le combat des géants avait fait déjà une première et semblable application de la pensée d'Homère au même héros.

Dans plusieurs de ses parties, le récit de Varron portait l'empreinte d'origines et de temps tout différents. Ce qui est d'un genre nouveau, c'est de voir Énée s'em-

[330] Les fragments que nous avons en vue se trouvent dans les *Elementa doctrin. metricæ*, de Hermann, pag. 629 et suiv.

1. *Amborum uxores noctu Troia de* (l. Troiad) *exibant*
*Capitibus opertis, flentes,*
*Abeuntes ambæ lacrimis cum multis.*
2. *Horum sectam sequuntur multi mortales.*
3. — — *blande et docte percontat*
*Æneas quo pacto Troiam urbem liquerit.*

parer de la citadelle, puis capituler, sous condition que chacun sortira avec ce qu'il pourra emporter [551] : au lieu de choses précieuses, il se charge de son père, que la foudre a privé de l'usage de ses membres. Les Grecs, qui l'admirent, l'autorisent à un second choix, et alors il prend les images des dieux en argile et en pierre. Enfin, par respect pour tant de vertu, on lui permet de prendre ce qu'il lui plaira, et d'emmener qui il voudra [552]. Ce qui tient à la vieille tradition et rappelle celles de l'Asie c'est que pendant tout le trajet l'étoile du matin demeura visible pour les Troyens, et ne s'évanouit que quand ils eurent atteint leur but aux rivages de Laurente [553]. On ne sait qui a fixé à quatre ans la durée de cette navigation [554]. Énée reconnut le pays que le destin lui assignait, et par le prodige que nous venons de rappeler, et par l'accomplissement de l'oracle de Dodone [555], ses compagnons affamés se nourrissant de l'herbe sur laquelle ils partageaient leurs modiques aliments [556]. Énée et Anchise, qui atteignit aussi la terre promise, donnèrent, selon Caton, à leur premier établissement le nom de Troie [557] : il n'était point sur le lieu où fut ensuite bâtie Lavinium. A partir d'ici nous pouvons découvrir les traces du récit tel qu'il était dans les *Origines*. Latinus investit les Troyens de sept cents arpents de terre : on fait ainsi remonter à la première origine du peuple latin la mesure plébéienne des terres, et l'on indique qu'il n'y avait que cent Troyens. Un cerf favori du roi Latinus ayant été blessé, la concorde en fut altérée. Turnus [558], prince

[551] Denys mêle ce récit avec celui d'Arctinus.

[552] Servius, complété par le *Manusc. de Fuld., ad Æn.*, II, 635, et *Schol. Veron. ad* II, 717, où il faut lire *humanarum* au lieu de *historiarum*, et *aurum* au lieu de *arma*.

[553] *Cod. Fuld. ad Æn.*, I, 381, et II, 801.

[554] *Idem ad Æn.*, I, 239. — [555] *Idem ad Æn.*, III, 257.

[556] Lycophron connaissait cet oracle, v. 1250 et suiv.

[557] Servius *ad Æn.*, I, 6; VII, 158.

[558] Ce nom n'est autre chose qu'une forme latine de Tyrrhénus. Voyez plus haut, p. 42. Le manuscrit du Vatican prouve aussi que Denys, I, 64, p. 51, e, l'a appelé Tyrrhénus et qu'une autre fois, I, 70, p. 56, c, il a donné au berger Tyrrhus le

des Rutules d'Ardée, unit avec lui ses armes contre ces odieux étrangers. Mais les indigènes furent battus, Laurente fut prise, Latinus périt à l'assaut de la citadelle [559], et Lavinie devint la proie du vainqueur. Dans des siècles plus doux on rejeta l'image de cette funeste union de Lavinie avec celui dont les armes l'avaient privée d'un père; on la remplaça par des fêtes pour célébrer la paix: toutefois Virgile ne se permet pas, comme Denys et Tite-Live, de changer en traité d'alliance et d'union cette bataille menaçante. Mais sans contredit, Lavinie, dans les autres traditions, est médiatrice du traité conclu avec les étrangers. Fille d'Évandre, et sous le nom de Launa, elle épouse Hercule; fille de l'Énotrien Latinus, et sous le nom de Laurina, on l'unit à Locrus, enfin, encore sous le nom de Launa, fille d'Anius de Délos, on la donne pour compagne à Énée.

La côte du Latium est une plage sablonneuse, qui ne produit que des arbres verts. Énée pouvait bien se plaindre que le sort l'eût conduit dans un si pauvre pays [560]. Mais il se rappelait la promesse des dieux, selon laquelle un animal devait conduire sa colonie à l'endroit qui lui était promis; tout à coup une truie pleine rompit ses liens, échappa au sacrifice et s'enfuit dans le taillis sur une colline fertile: elle y fit trente petits. Ainsi se trouva marqué, avec le lieu où devait être bâtie Lavinium, le

nom de Τυῤῥηνός. On retrouve ici le double aspect des idées des temps mythologiques, selon lesquelles on voit se combattre des Tyrrhéniens et des Troyens, comme ailleurs des Tyrrhéniens et des Pélasges, des Pélasges et des Sicules. Il n'est rien moins que certain que dans Turnus Herdonius, Turnus soit un prénom latin. On voit de bonne heure des surnoms inusités s'attacher aux noms de famille; Turnus pourrait être comme Siculus, Auruncus, que dans les fastes on trouve accolés à de très-anciens noms romains.

[559] Le lecteur de l'Énéide doit trouver ce récit tellement étrange, il est tellement incroyable que Virgile ait si fort changé la vieille tradition, que je transcris ici les passages de Caton qui nous ont été conservés par Servius *ad Æn.*, IV, 620. *Cato dicit juxta Laurolavinium, cum Æneæ socii prædas agerent, prælium commissum, in quo Latinus occisus est, fugit Turnus.* — *ad* I, 267. *Secundum Catonem — Æneam cum patre ad Italiam venisse, et propter invasos agros contra Latinum Turnumque pugnasse, in quo prælio periit Latinus.* — *ad* IX, 745. *Si veritatem historiæ requiras, primo prælio interemtus est Latinus in arce.*

[560] *In agrum macerrimum littoriosissimumque.* Fabius Maximus, dans Servius.

nombre d'années après lesquelles Albe serait capitale à sa place, ou bien le nombre des villes latines [561].

Quand Lavinium fut fondée, les dieux manifestèrent leur présence : un feu s'alluma de lui-même dans la forêt qui tenait encore la place de la ville future; on vit un loup apporter dans sa gueule du bois sec pour l'entretenir, et un aigle animer la flamme du mouvement de ses ailes; mais il vint aussi un renard qui trempa sa queue dans l'eau et voulut éteindre l'incendie : ce ne fut qu'avec peine et après l'avoir souvent chassé, que le loup et l'aigle parvinrent à s'en défaire. Cela indiquait, pour le peuple dont on fondait la métropole, l'établissement pénible d'une puissance attaquée avec opiniâtreté. On éleva sur la place publique de Lavinium, les statues des trois animaux du destin [562].

De là l'invention, franchissant des siècles, se transporte au temps de la domination des Étrusques sur le Latium, et si, dans l'ignorance de la chronologie des Grecs, elle a cherché à rapprocher la fondation de Rome et le temps d'Énée, cela n'est pas aussi inconsidéré que nous pourrions le croire.

Turnus courut demander du secours à Mézence, roi étrusque de Cære : il était fondé à réclamer l'assistance de son suzerain; car les Rutules lui portaient les prémices de leurs fruits, dont l'hommage appartenait aux dieux; ou peut-être Mézence acheta ces prémices au prix du secours qu'il accorda [563]. Cet ennemi, dont les forces étaient si considérables, fut combattu, sur les bords du Numicius, par Énée, roi de tous les Latins. Turnus tomba; cependant les Latins prirent la fuite; Énée se

561 Voyez aussi, sur cette dernière interprétation, Lycophron, v. 1253 — 1260.

562 Denys, I, 59, p. 48, c.

563 Ici encore le récit se montre dans toute son inconstance. Selon Verrius Flaccus (*Fasti prænestini*, a, d, IX, *Kal. Mai.*), Mézence, pour prix de ce secours, s'empara de tous les vins et pour toujours. Ovide (Fast. IV, 879) donne le même motif à cette prestation, mais il la réduit à moitié des produits. Selon Caton, dans Macrobe, III, 5 (II, p. 16 *edit. Bip.*), il n'y avait en cela que de l'impiété et non de l'avarice ; car les prémices offertes aux dieux étaient de peu d'importance.

précipita dans le fleuve, et son âme, libre des misères humaines, fut élevée à la divinité : on l'adora sous le nom de Jupiter *Indiges*. Tant que subsista la mémoire des anciens usages, les consuls et les pontifes lui offrirent un sacrifice annuel sur ce rivage [364]. Après cela, Lavinium fut assiégée rigoureusement et sans espoir de salut, jusqu'à ce que Jupiter accepta le vœu qui lui consacrait la prochaine vendange [365]; car Mézence avait tyranniquement exigé tout le produit des vignobles, ou bien son impiété demandait les prémices comme irrémissible condition de la paix. Il tomba sous les coups d'Iule (Ascagne n'a été mêlé à ces récits que plus tard, d'après les livres grecs), et les Énéades régnèrent sur le Latium.

Ces guerres, Virgile nous les dépeint, dans la seconde partie de l'Énéide, en retranchant ce qu'il y a de disparate, en intervertissant et en accélérant la marche des événements. Sans contredit le sujet était national; toutefois il est difficile de croire que les Romains eux-mêmes, s'ils étaient libres de préoccupation, aient pu prendre un véritable plaisir à ces récits. Nous n'éprouvons que trop désagréablement combien peu le poëte a réussi à faire de ces ombres, de ces noms, auxquels il lui fallait donner un caractère, des êtres animés comme les héros d'Homère. Peut-être est-ce un problème insoluble que de créer un poëme épique sur un sujet qui ne vit pas, depuis des siècles, dans les chansons et dans les narrations du peuple, et qui n'est pas tellement devenu une propriété nationale, que le cycle historique qui le renferme soit généralement connu, ainsi que tous les personnages mis en action ; mais à coup sûr ce problème fût insoluble pour Virgile, dont le génie était pauvre en créations, quel que fût d'ailleurs son talent pour orner un sujet. Il le sentait lui-même, il ne dédaigna pas d'être grand dans le genre pour lequel la nature l'avait si bien

[364] *Schol. Veron. ad Æn.*, 1, 260.

[365] Il serait déplacé de marquer ici les divergences de Macrobe et d'Ovide, ou de montrer comment Denys voudrait donner à tout cela une couleur historique.

doué; c'est ce que démontrent ses imitations, ses emprunts et les traits de cette érudition délicate et étendue, si admirée par les Romains, et que l'on apprécie trop peu maintenant. Celui qui travaille péniblement, et en pièces de rapport, a la conscience de ces défauts et de ces fissures, que le soin de plâtrer et de polir ne peut cacher qu'à l'œil peu exercé, et dont est exempt l'ouvrage du maître, qui apparaît moulé en grand. Sans doute Virgile comprenait que tous les ornements étrangers, dont il parait son ouvrage, seraient la richesse du poëme et non pas la sienne; il savait qu'un jour la postérité le reconnaîtrait. Mais que malgré cette désolante conviction il ait cherché, par les voies qui lui étaient accessibles, à donner à un sujet qu'il n'avait pas librement choisi toute la beauté dont il était susceptible entre ses mains; qu'il n'ait point, comme Lucain, affecté vainement et aveuglément une inspiration qui lui était refusée; qu'il ne se soit point laissé étourdir lorsque tous autour de lui le déifiaient, lorsque Properce chantait :

*Cedite Romani scriptores, cedite Graii,*
*Nescio quid majus nascitur Iliade.*

qu'enfin, une mort prochaine le dégageant des liens des considérations sociales, il ait voulu anéantir ce que, dans ces moments solennels, il devait regarder douloureusement comme l'objet d'une réputation usurpée, voilà ce qui le fait digne d'estime, voilà ce qui nous doit rendre indulgents pour toutes les défectuosités de son poëme. Le mérite d'un premier essai ne donne pas toujours la mesure du talent; cependant le premier ouvrage de la jeunesse de Virgile montre qu'il se forma avec une incroyable persévérance, et qu'aucune faculté ne s'éteignit en lui faute d'être exercée. C'est surtout là où il laisse parler son cœur que l'on voit combien il était aimable et généreux, et non-seulement dans les scènes champêtres et dans les images d'une vie pure et tranquille, ou dans l'épigramme sur la villa de Syron; il ne le paraît pas moins alors qu'il

introduit sur la scène ces âmes si grandes, qui brillent de tant de clartés dans l'histoire romaine.

ALBE.

Dans l'Énéide, quand Jupiter console la déesse éplorée, mère du héros, en lui révélant l'avenir; quand il lui annonce comment l'empire de son fils, toujours plus puissant, s'élèvera de degré en degré jusqu'à cette Rome à laquelle il n'est fixé aucune limite, aucun terme [566], les trois années promises pour Énée ne doivent pas être comptées de son débarquement à sa mort, mais elles forment la durée de la petite Troie, établie sur le rivage latin, jusqu'à la construction de Lavinium, ville du peuple réuni, bien que l'on en comptât tout autant pour la première de ces périodes.

Trente ans plus tard, son héritier conduisit les Latins de l'insalubre Maremma sur le penchant du Monte Cavo. De ce sommet le regard s'étend beaucoup plus loin que ne le fit la domination romaine avant les guerres contre les Samnites : il peut, dans les derniers feux du soleil, apercevoir la Corse et la Sardaigne; il voit la montagne que le nom de Circé ennoblit encore, apparaître comme une île, au sein des premiers rayons lancés par le père de la déesse. Il est impossible encore de méconnaître le lieu où Albe formait une longue rue entre la montagne et le lac; dans toute cette étendue le rocher est brusquement coupé, au-dessous d'elle, du côté du lac; et ces vestiges du travail de l'homme au milieu des broussailles sont plus anciens que Rome. La surface du lac, ainsi que l'a faite le canal d'écoulement, est maintenant fort au-dessous de l'ancienne ville. Lorsque Albe existait, et avant qu'il s'enflât d'une manière dévastatrice par

[566] *Æn.*, I, 261. Il paraît cependant que trois mille ans étaient assignés à Rome. Selon Servius *ad Æn.*, III, 284, c'était l'une des nombreuses fixations de durée de la grande année. D'après une connaissance grossière de la course des corps célestes, c'était le mouvement de Saturne pris cent fois. Cette indication est à coup sûr fondée, mais la citation qui est faite de Cicéron, dans ses livres *De natura Deorum*, repose sur une méprise.

l'encombrement de ses ouvertures, il était sans doute encore plus bas; car au temps de Diodore et de Denys il y eut une grande sécheresse, qui laissa à découvert les débris de vastes édifices, que le peuple prenait pour le palais englouti d'un roi impie. Il était inutile d'élever un mur sur cette paroi escarpée de rochers; des deux côtés on en pouvait facilement fermer l'accès. Monte Cavo était le capitole d'Albe; il fallait que ses sommets fussent fortifiés pour garantir la ville du côté des hauteurs, et il y a beaucoup de vraisemblance dans la conjecture qui veut que *Rocca di Papa* ait été la citadelle d'Albe, de même qu'à Rome le temple et la citadelle étaient distincts.

La narration relative à la fondation d'Albe se soutient ou tombe avec la tradition troyenne. Une autre tradition, selon laquelle Lavinium était un établissement des Albains et du Latium, en a été fort obscurcie, mais non pas rendue méconnaissable. Il s'était conservé, dans la mémoire des Laviniens, le fait que leur ville, sous la domination d'Albe, avait été bâtie par six cents familles [567] envoyées à cet effet. La légende, qui veut réunir les deux narrations, n'est point du tout une innocente fiction; elle a été inventée à dessein, afin de faire de Lavinium le plus ancien siége des trésors sacrés. Elle rapporte qu'Ascagne avait, en abandonnant cette ville avec son peuple, emmené les pénates; mais que les images des dieux s'étaient deux fois échappées de leurs temples fermés, pour retourner dans celui qui était abandonné et dans les murailles désertes; que le roi albain avait enfin cédé, et qu'il y avait envoyé ces colons pour habiter près du sanctuaire.

Ce n'est point une hypothèse, c'est la simple observation d'un jugement non prévenu, qui me fait voir dans Lavinium, et conformément à son nom, le centre commun des Latins, qui s'appelaient aussi Lavinii, comme

[567] Denys, I, 67, pag. 54, c. *ἑξακόσιοι μελεδωνοὶ τῶν ἱερῶν αὐτοῖς μεταναστάντες ἐφεστίοις.*

Panionium était le centre des Ioniens en Asie. Ce qui donne à une tradition l'air de n'avoir pas été imaginée, ce sont surtout de prétendus noms propres : il est beaucoup de personnes qui pensent qu'il ne faut pas rejeter absolument celle de l'arrivée des Troyens, et qui changeraient de manière de voir, s'il leur était démontré que Lavinie et Turnus ne sont que des désignations de peuples, et que Lavinium est plus récente qu'Albe. C'est encore par une observation semblable à celle-là, que dans le nombre des six cents familles on reconnaît qu'il en fut envoyé dix pour chacune des trente villes albaines, et tout autant pour chacune des trente villes latines ; ou plutôt qu'il existait une proportion selon laquelle on supposait que cela s'était fait [568].

J'ai distingué ici une double réunion, chacune de trente villes, dont les unes comme les autres pouvaient être appelées latines. L'ignorance de cette distinction, de la part de nos historiens, les conduit à des contradictions marquées, avec des données que d'ailleurs ils reconnaissent pour vraies. Ils soutiennent l'opinion que tous les Latins sont issus d'Albe, et les regardent comme des colonies dont la fondation remontait à Latinus Silvius : ce seraient là les Prisci Latini ; ce serait d'eux que les rois de Rome auraient exigé la soumission, parce que la souveraineté d'Albe avait passé entre leurs mains ; ce serait sur eux que Tarquin l'aurait obtenue : ces Prisci Latini sont aussi désignés par le nombre de trente villes [569].

[568] *Sexcenti*, cette expression, employée pour désigner le plus grand nombre ou du moins un nombre extrêmement grand, cesse d'étonner quand on songe à la réunion de deux fois trente (d'abord chez les Albains et les Latins, puis chez les Romains et les Latins), et aux dix décuries de chacune des unités. Ce qui confirma entièrement l'usage du discours à cet égard, c'est que pendant fort longtemps la cohorte romaine compta six cents hommes.

[569] *Ab eo* (*Latino Silvio*) *coloniæ aliquot deducti, Prisci Latini appellati.* Tite Live, I, 3. Tarquin demande la soumission comme un droit : *quod, cum omnes Latini ab Alba oriundi sint, in eo fœdere teneantur quo res omnis Albana cum coloniis suis in Romanum cesserit imperium*, I, 52. Denys, III, 34, p. 175, b, dit de Tullus Hostilius : πρέσβεις ἀποστείλας εἰς τὰς ἀποίκους τε καὶ ὑπηκόους αὐτῆς (τῆς Ἄλβας) τριάκοντα πόλεις. L'addition ὑπήκοοι n'est pas là par distinction, mais par surcroît d'explication, ainsi que l'indique la particule τε.

Or, maintenant on ne peut méconnaître que, d'après la tradition sur Énée, Laurente et Ardée n'aient existé longtemps avant Albe, lors même que, sur la foi de sa prétendue restauration, on considérerait Lavinium comme colonie. Tibur aussi, d'après des traditions de même nature, passait pour plus ancienne qu'Albe, et cependant personne n'aurait douté que ces villes n'appartinssent toutes aux Prisci Latini et aux trente villes. Néanmoins, si les deux historiens sont ici en contradiction avec eux-mêmes, ceux d'après lesquels ils écrivaient ne l'étaient pas. Pline, après avoir cité plus de vingt villes latines dont il ne reste pas de vestige, y ajoute, sous le titre de *populi albenses*, les Albains et trente autres, dont il range les noms par ordre alphabétique. Il dit que celles-ci partagaient autrefois avec les premières la chair de la victime immolée sur le mont Albain, et qu'elles avaient péri comme elles [570]. Ici encore la qualification d'*Albenses* et le nombre parlent d'eux-mêmes, et ne permettent pas de douter que ces trente villes ne soient celles que l'on donne pour colonies d'Albe, et non les principales. Il se peut bien qu'on eût envoyé des colons d'Albe à plusieurs d'entre elles, comme on en envoyait de Rome aux villes du voisinage vaincues par les premiers rois. Mais en général on ne peut méconnaître ici une division pareille à celle des trente tribus plébéiennes dans la législation de Servius : ce sont des dêmes de la *commune* * libre.

Que ces villes, qualifiées d'*albenses*, aient partagé la chair de la victime avec d'autres villes latines, cela nous

[570] Pline, *Hist. natur.*, III, 9. *Cum his carnem in monte Albano soliti accipere populi Albenses : Albani—Æsulani, Acienses, Abolani*, Bubetani, *Bolani* (*f.* Bovillani), *Cusuetani*, Coriolani, *Fidenates*, Foretii, *Hortenses, Latinienses, Longulani, Manates, Macrales, Mutucumenses, Munienses, Numinienses, Olliculani, Octulani*, Pedani, *Polluscini*, Querquetulani, *Sicani, Sisolenses*, Tolerienses, *Tutienses, Vimitellarii, Velienses, Venetulani, Vitellenses*. Je n'ai fait que changer, avant et après *Albani*, la ponctuation, qui, dans les éditions, n'offre point de sens, et j'ai restitué *Æsulani* et *Polluscini*. De tous ces trente noms il ne s'en trouve que six ou sept dans le catalogue des trente villes de Denys, V. 61, p. 326, b, restauré d'après le manuscrit du Vatican et Lapus. Je les ai marquées en lettres romaines.

* Dans tout le cours de l'ouvrage nous nous servirons du mot *commune* pour désigner le corps plébéien libre, et dans l'acception moderne qu'il reçoit en Angleterre.

montre qu'elles eurent, sur la montagne latine, les mêmes rapports avec Albe que dans la suite avec Rome. Certainement elles constituaient des cantons et elles étaient au nombre de trente; néanmoins ces trente n'étaient pas précisément les mêmes que celles qui entrèrent ensuite dans la ligue avec Rome : il y en avait originairement quelques-unes de ces dernières, et avec elles plusieurs autres qui, tombées depuis au pouvoir des Romains, seront devenues colonies ou auront été détruites, comme Médullia et Cameria.

Cet examen aura donc aussi le résultat satisfaisant qui est la récompense de nos peines, dans un grand nombre des recherches dont se compose cet ouvrage. Il n'y a de choses contradictoires que parce qu'on s'arrête à la superficie; mais elles enveloppent un fond exempt d'altération et que l'on peut encore découvrir, et de la sorte les travaux critiques sur l'histoire deviennent plus riches de faits que de crédules répétitions.

Il n'y a de ruines visibles d'aucun édifice des Albains; les fondations même du temple de Jupiter Latiaris, qui pouvaient appartenir aux temps les plus anciens, sont anéanties. Néanmoins il est un des ouvrages d'Albe qui produit encore des effets salutaires, comme il y a deux mille cinq cents ans, et qui restera impérissable; mais la postérité ne se doute pas qu'elle doit ses champs les plus fertiles au prince d'une ville placée dans une obscurité lointaine, au delà de l'époque traditionnelle de Rome, et dont l'existence elle-même semble douteuse. J'en réclame la reconnaissance pour ce Cluilius dont le nom a été introduit dans les histoires romaines à un endroit où il ne convenait nullement de le placer.

La vallée de Grottaferrata est, comme nous l'apprend la simple vue, un bas-fond dégagé de ses eaux, ou plutôt c'est un lac desséché comme la *vallis Aricina*. Il y avait, sous les montagnes tusculanes, une *vallis Albana* [571] :

[571] Tite-Live, III, 7. *In Tusculanos colles transeunt... descendentibus ab Tusculano in Albanam vallem.*

elle ne peut avoir été autre que cette vallée; celle-ci faisait donc immédiatement partie du canton d'Albe. Deux canaux servent à faire écouler les eaux : l'un est dirigé vers un ruisseau qui rejoint le Téverone, l'autre est conduit vers la Campagna, au moyen d'un émissarius, ouverture pratiquée dans le roc l'espace d'un demi-mille, avec le caractère grandiose qui distingue les temps très-anciens [572]. Dans ce pays l'on n'obtient que de la bien mauvaise eau, par le moyen de puits fort profonds; mais celle qu'on amenait par ce fossé, quoique bourbeuse, était très-bienfaisante pour les bestiaux et pour les terres. Il se peut que, dans le principe, son cours ait été dirigé vers la mer; mais les rois de Rome déjà la firent arriver vers la ville, où depuis son origine elle va, sous le nom de la Marrana, à travers la vallée du Cirque, se jeter dans le Tibre. La partie de ce fossé qui s'étend jusqu'au point où les Romains l'ont détourné est la Fossa Cluilia, nommée ainsi du nom du dictateur albain qui accomplit ce grand travail : c'est à cinq milles de la Porta Capéna, près de la voie latine et de la Fossa Cluilia, que campa Coriolan; et c'est justement là, auprès du hameau détruit de Settebassi, que la voie latine croise la Marrana.

Le Catalogue des rois d'Albe n'est qu'une récente et très-maladroite fabrication; c'est un amas de noms en partie étrangers à l'Italie : tantôt ils sont empruntés à une époque et tantôt à une autre, ou même ils sont formés de noms géographiques : il n'y a presque point de récit. On veut que Tite-Live l'ait pris à L. Cornélius Alexandre Polyhistor [573], et d'après cela il est probable que ce client du dictateur Sylla est celui qui introduisit cette fraude dans l'histoire : les divergences même qui existent dans Tite-Live et ailleurs ne sont pas très-importantes; elles

[572] C'est ce que dit Fabretti, *de aquis et aquæductibus*, nº 270 : c'est un témoin très-digne de foi; du reste il ne reconnait pas plus la *fossa cluilia* que les autres topographes. Sur la montagne par laquelle passe l'émissarius ou déversoir, sont les centroui, ruines considérables. Malheureusement je n'ai lu l'ouvrage de Fabretti que depuis mon retour de Rome, où je n'ai jamais entendu parler de cet émissarius.

[573] Servius *ad Æn.*, VIII, 330.

ne prouvent nullement qu'il y eut plusieurs sources anciennes. Il se peut que quelques noms isolés aient figuré dans de vieilles traditions : on a nommé aussi des rois aborigènes [574], tout différents de ceux d'Albe. On indique même le nombre d'années des règnes de ces derniers : ce nombre remplit si exactement l'intervalle entre la chute de Troie et la fondation de Rome, d'après le Canon d'Ératosthène, que cela suffit pour mettre en évidence le caractère récent de cette fraude.

Antérieurement les Romains comptaient, de la construction d'Albe à celle de Rome, trois cents ans [575], et quand Virgile serait seul à le dire, il n'en serait pas moins clair comme le jour, que cette indication est beaucoup plus antique, et qu'il n'a pas inventé la progression des nombres trois, trente, trois cents. Il pouvait se croire autorisé à conserver ce que disait le poëte plus ancien; certainement il n'aurait pas, pour une symétrie numérique dans les nombres, marqué des époques dont il pouvait reconnaître la fausse indication dans les tables d'Apollodore ou de Cornélius Népos, aussi bien que l'aurait pu faire tout écolier. Mais ce qu'il y a d'heureux et d'inespéré, c'est que l'ingénieux Trogue Pompée, traitant avec la même liberté de jugement l'histoire primitive de Rome que les commencements des autres peuples, ne comptait pour Albe [576] que trois cents ans, et Tite-Live en agit de même, en admettant pour la durée d'Albe jusqu'à sa destruction vers l'année 100, quatre cents ans [577]. Toutefois ce n'était pas ici la seule indication contraire à la chronologie grecque. D'après une autre, dont Servius nous a conservé la connaissance, il s'était écoulé, depuis

[574] Un Slercenius, si ce nom toutefois n'est pas défiguré. Servius *ad Æn.*, XI, 850.

[575] *Æn.*, I, 272. — [576] Justin, XLIII, 1. *Alba quæ trecentis annis caput regni fuit.*

[577] Tite-Live, I, 29. *Quadringentorum annorum opus, quibus Alba steterat.* Cela est présenté dans Servius *ad Æn.*, I, 282, comme ἀπορία, difficulté, *cum constet eam CCCC annis sub Albanis regibus fuisse*, et il s'en tire comme nous l'avons dit. Dans une remarque sur Tite-Live, Tanaquil Faber n'a point laissé échapper le rapport de cela avec le passage de Virgile, et Duker m'a renvoyé à Dodwell, *de cyclis, diss.* X, p. 678; celui-ci a fait attention à presque tous les passages cités plus haut, et il a très-bien jugé du peu de réalité de cette liste des rois d'Albe.

la destruction de Troie jusqu'à la fondation de Rome, 360 ans [378], tout autant que depuis cette fondation jusqu'à la prise de la ville par les Gaulois; or, il se trouve encore deux données dont le rapprochement conduit à ce dernier nombre et le concilie avec l'autre. La première, c'est qu'Énée vécut sept ans après la prise de Troie, tantôt errant, tantôt combattant [379]; la seconde, c'est que Silvius ne put prendre possession du trône que dans sa cinquante-troisième année [380]. Je ne voudrais pas garantir historiquement qu'une maison Silvia régnât à Albe; mais les traditions albaines ont adopté le fait. L'existence d'un *Genos* de ce nom suppose celle d'un héros Silvius ou Silnus. Or, si la tradition latine, indépendante de la légende troyenne, en faisait le fondateur de la ville; et si, depuis ses commencements jusqu'à Rome, on admettait trois cents ans, il fallait, pour adapter Silvius à cette autre tradition et pour remplir l'intervalle de trois cent soixante ans écoulé depuis Troie jusqu'à Rome, admettre cinquante-trois ans après la mort d'Énée, pour le temps pendant lequel ce fils posthume vécut, injustement exclu du trône. C'est pour concilier cette dynastie indigène des Silvius d'Albe avec la tradition troyenne, que l'on éloigne du trône les descendants d'Ascagne au moyen de l'abdication d'Iule.

La tradition romaine donnait Silvius pour ascendant maternel aux fondateurs de Rome, et ne faisait pas des Romains une colonie d'Albe.

[378] Servius *ad Æn.*, I, 268. J'espère ne rien faire en faveur de la puérile et mystique manie de tourmenter les nombres, en remarquant combien il y a de bizarrerie dans le jeu du hasard, en ce que depuis la prise de Rome par les Gaulois jusqu'à la conquête d'Alexandre (la fondation de la monarchie), et encore depuis celle-ci jusqu'à l'inauguration de Constantinople, il se trouve chaque fois 360 ans.

[379] Denys, I, 65, p. 52, c, et Servius (*Dan.*) *ad Æn.*, I, 259 en ce qu'il prend quatre ans pour la navigation d'Énée : ajoutez-y les trois ans de la Troie des Latins. Dans l'Énéide, à la vérité, quand les Troyens viennent chez Didon, ils en sont déjà à la septième année de leur navigation.

[380] Il ne m'a point échappé que Servius *ad Æn.*, VI, 770, raconte cela au sujet de Silvius Æneas; mais il paraît évident qu'il y a ici transposition de ce qui était pour l'un des Silvius à l'autre (qu'Ovide même ne nomme pas du tout), ainsi que cela est arrivé dans beaucoup d'autres cas semblables.

# ROME.

TRADITIONS DIVERSES SUR LA FONDATION DE LA VILLE.

Parmi toutes les villes grecques construites depuis le retour des Héraclides, il n'y en avait aucune si peu importante, qu'Éphore, et ceux qui après lui accueillirent les fondations dans l'histoire générale, ne pussent indiquer nommément et avec assez de certitude le peuple auquel appartenait la colonie, les noms des chefs qui la conduisirent et lui donnèrent des lois, et pour la plupart même l'époque de l'établissement. Mais la fondation de Rome, que cependant on regarde comme plus récente que celle du plus grand nombre de ces villes, et de quel peuple est née la ville éternelle, voilà précisément ce que nous ignorons. Toutefois il n'est pas moins digne de l'éternité de Rome, que ses racines se perdent dans l'infini, que ne l'est de sa majesté ce que les poëtes rapportent sur la nourriture et sur la déification de Romulus. Il fallait qu'un dieu l'eût fondée ou nul autre.

Maintenant que je l'ai reconnu avec un sentiment dont un fanatique, peu sincère lui-même, pourrait seul entreprendre de contester la sincérité, maintenant que j'ai ouvert un champ libre au cœur et à l'imagination, je ferai valoir les prétentions de la raison à ne point admettre comme historique ce qui ne peut pas historiquement exister, et à rechercher (sans disputer à cette noble tradition la place qu'elle occupe à la tête de l'histoire) si l'on pourrait, jusqu'à un certain point, découvrir à quel peuple appartenaient les Romains primitifs, et de quelles révolutions est né l'État qui est Rome, dans le moment où commence à poindre une aurore de vérité historique.

Dans le temps où la ville commençait à sortir de son humilité, où ses accroissements permettaient à ses habitants de prononcer le nom romain avec complaisance, il était naturel qu'en portant leurs regards sur l'obscur passé et sur la formation de leur société, ils nommassent Romus le fondateur de leur peuple, ou, selon cette flexion si fréquente de la terminaison, Romulus. Si, dans le voisinage, une ville à laquelle ils étaient unis de consanguinité, Rémuria, tantôt leur alliée, tantôt leur ennemie, avait succombé sous leurs armes, ils pouvaient regarder Rémus, fondateur de celle-ci, comme frère jumeau de Romulus, et tué par lui dans un moment où il avait excité sa colère. Plus il s'établissait à Rome un double état d'un caractère particulier, plus aussi se renforçait l'opinion de la fondation de la ville par deux jumeaux. Des étrangers auraient pu, aussi bien que les Romains eux-mêmes, imaginer Romulus, mais non ce dernier point de vue, qui n'appartient à aucun autre État et qui convient si spécialement à Rome. La tradition se concentre encore sur le territoire de la ville par l'antre de la louve, par le figuier au pied duquel furent sauvés ses deux nourrissons, par tout ce que l'on conservait de Romulus; enfin, par ce poëme si riche en détails de localité ignorés des étrangers. Comment tout cela s'est-il formé dans l'esprit et dans la bouche des poëtes et des narrateurs? Pendant combien de générations a-t-on appliqué à la fondation de Rome les traditions depuis longtemps répandues chez d'autres peuples, avant que ce qui avait commencé comme poëme se changeât en croyance populaire? c'est ce qui doit et peut nous être indifférent. Si les annales ont été rétablies dans leurs formes chronologiques peu après le désastre éprouvé par Rome de la part des Gaulois, il sera évident (ce qui d'ailleurs ne souffre aucun doute) que dans ces annales, comme dans celles qu'on rédigea dans la suite, Romulus était le premier roi.

Si l'on considère le peu de monuments qui nous res-

tent des premiers temps de Rome, on peut regarder comme le témoignage très-ancien d'une opinion populaire vivante et reconnue par l'État, l'érection faite en 458 d'une statue de bronze, représentant la louve et ses nourrissons près du figuier ruminal : cet antique et bel ouvrage est venu jusqu'à nous, comme les poëmes d'Homère, quoiqu'il ait péri une innombrable quantité de choses plus récentes.

Ce qui était arrêté comme opinion populaire, c'est que Rome avait été fondée par deux jumeaux, mis au jour par une princesse à laquelle Mars avait fait violence. Ces jumeaux, que la protection divine arrache à la mort au milieu des flots, sont conservés et nourris par une louve, animal favori de leur père. Ces traits principaux de la tradition ne purent manquer d'être modifiés dans le cours des âges, et probablement elle prit encore d'autres formes que les deux principales sous lesquelles elle nous apparaît, selon qu'elle se rattache à Albe et aux Silvius, ou à Énée.

Je diffère le récit de la première, que chacun connaît, et qu'il suffirait d'indiquer, s'il n'était pas de quelque intérêt de rétablir plusieurs traits qui ont été changés dans les rapports qu'on en a faits plus tard. La seconde, qu'on lisait dans Nævius et dans Ennius, faisait de la malheureuse princesse Ilia la fille d'Énée [581]. Il est probable qu'ici elle était aussi représentée comme Vestale, sans cela on n'aurait pas eu de prétexte pour la condamner à mort. Elle fut précipitée dans l'Anio, et du sein de ses eaux se releva son bonheur [582] : le dieu du fleuve l'épousa [583]. Quand Virgile nous montre le noble animal caressant et nourrissant ces enfants dans son antre, il imite Ennius [584]. Dans ce poëte, le tyran était aussi

[581] C'est de là que vient l'histoire d'Æmylia et d'Ares (Plutarque, *Romul.*, p. 18, d.).

[582] *Post ex fluvio fortuna resistet :* Ennius.

[583] Servius (*Fuld.*) *ad Æn.*, I, 274, et VI, 778. Acron et Porphyrius sur Horace, *Od.* I, 2.

[584] Servius *ad Æn.*, VIII, 630.

appelé Amulius, et il ne paraît pas douteux qu'il n'ait eu déjà ce nom dans Nævius; car c'est une correction qui s'offre naturellement pour un fragment très-altéré et qui en comporterait difficilement une autre [385]; mais je ne puis pas découvrir par le moindre indice si les anciens poëtes admettaient une parenté entre cet Amulius et la famille d'Énée, ni comment Ilia se trouve sa sujette, ni s'ils parlaient d'Ascagne et de Silvius. Dans le fragment d'Ennius, Ilia est orpheline, puisque son père lui apparaît en songe; sa sœur, à laquelle, dans son inquiétude, elle raconte cette vision nocturne, est ici la fille d'une Eurydice.

L'ingénieux Périzonius, dont les fines observations étaient perdues pour ses contemporains, a montré que, comme Ilia, la mère de Romulus est toujours fille d'Énée; que, comme Réa Silvia, elle est toujours fille du roi d'Albe, et que jamais Ilia ne s'appelle Réa [386]; j'y ajoute que l'orthographe *Rhéa* est une falsification des éditeurs, qui ont fort mal à propos songé à la déesse : probablement *rea* ne signifiait autre chose que l'accusée [387]. Sans doute l'apparence d'un nom propre a pu se former de bonne heure, et Virgile a certainement pris à une tradition quelconque sa prêtresse Réa, qui donna Aventinus pour fils à Hercule [388] : c'est une reproduction de la Silvia d'Albe avec un sort plus heureux; c'est peut-être la fille d'Évandre.

Réa Silvia n'a aucune relation nécessaire avec Énée. Je présume que la tradition qui la concerne était plus ancienne que celle d'Ilia, parce que la chronologie qui met entre Troie et Rome 333 ou 360 ans, est vraisemblablement au moins d'un siècle et demi antérieure à Nævius. Seulement il demeure inexplicable comment

385 Voyez Hermann, *Elem. doct. met.*, page 631.

386 Excursus sur Élien, *var. hist.*, VII, page 510.

387 Ou la femme coupable. Cela rappelle *rea femina*, que l'on voit souvent et notamment dans Boccace.

388 *Æn.*, VII, 659.

ceux qui comptaient de la sorte pouvaient admettre Ilia : elle fut obligée de disparaître quand les chronologies grecques, qui étendent cet espace à 430 ou à 440 ans, furent généralement connues. Je regarde comme étant presque certain, qu'Ilia a été introduite dans le Latium d'après quelque poëme grec inconnu, du nombre de ceux qui rapprochaient Romulus d'Énée.

Une assertion négligemment énoncée par Plutarque*, et qui dans le fond ne dit autre chose, sinon que Dioclès de Péparèthe est le premier qui ait fait connaître aux Grecs la tradition sur Silvia, a donné lieu à l'inconcevable opinion que ce Grec inconnu en était l'inventeur; et cela parce que Plutarque ajoute assez légèrement que dans la plupart des choses Fabius l'a suivi ; mais cet auteur était de si peu de poids, que Denys ne l'a pas même accueilli dans la foule des Grecs qui lui servent d'autorités. Nous ne pourrions être forcés à concéder cette chose incroyable, que si Plutarque affirmait formellement que ce sénateur (dont le récit était d'accord avec les chants sacrés [589]) avait copié ici un Grec et le disait lui-même. Cela n'étant point, rien n'empêche d'admettre que Plutarque ne l'a dit que comme une conséquence de la conformité qui existait entre ces deux auteurs, et de ce que peut-être Dioclès était un peu plus ancien. Mais ce que les Grecs lisaient pour la première fois dans ses écrits, il ne le tenait pas moins des Romains.

Parmi d'autres narrations romaines, Denys en cite une qui donne Romulus et Rémus pour les petits-fils d'Énée par leur mère, et dit que Latinus, auquel ils avaient été remis en otages [590], les institua héritiers pour une partie de ses États : il en cite encore une qui est copiée de Céphalon [591]. Parmi les auteurs romains que nous avons encore, Salluste est le seul qui suive d'une

* Romulus, 3.
[589] Denys, I, 79, p. 66, b.
[590] Denys, I, 73, p. 59, b.
[591] *Ibidem*, c. Voyez plus bas, pag. 200, note 600.

manière expresse et claire l'opinion qui fait remonter Rome jusqu'au temps des Troyens, ce que sans doute il ne faisait que pour écarter et Romulus et le merveilleux des fables : ce qu'il y a de caractéristique, c'est que pour cela il laissait subsister l'établissement d'Énée, quoiqu'il ne soit pas plus historique. Velléjus, s'il parlait des armées de Latinus soutenant Romulus, son petit-fils, lors de l'établissement de sa ville, aurait, contre sa coutume, mêlé inconsidérément les deux versions, lui qui adoptait l'ère ordinaire de la fondation de Rome; il y a donc lieu, à ce qu'il semble, d'admettre la correction de Juste Lipse [302].

Autant la tradition indigène est simple dans ce qu'elle a d'essentiel, autant les Grecs varient sur le fondateur de Rome et sur celui qui lui a donné son nom; ces variations sont plus multipliées que pour aucune autre ville. Il est évident que la Grèce proprement dite sut de bonne heure quelles étaient l'importance et la puissance de Rome, sans même connaître les Romains par des relations directes : ils les firent donc entrer dans leurs généalogies; mais comme il n'y avait aucun poëme connu généralement qui s'expliquât sur ce sujet, et comme la tradition indigène ne franchit la mer que fort tard, beaucoup de personnes imaginèrent, pour leur propre compte, ce qui n'était que l'expression de leurs vues. A proprement parler, ces indications ne méritent point d'être appelées des traditions, et l'on pourrait les négliger sans ôter rien d'essentiel à l'histoire; néanmoins on les présente avec une telle confusion qu'il devient assez pénible de les réunir en un coup d'œil général, et puisque je me suis imposé cette tâche, je vais leur accorder le peu d'espace dont elles ont besoin quand on y met de l'ordre. C'est épargner à un autre ce travail fastidieux; et quiconque n'a point de ces indications un aperçu complet pourrait en attendre des

[302] *Adjutus legionibus* latinis-*avi sui*, et non pas latini.

résultats qu'elles ne donnent pas le moins du monde[393].

Il ne faut, en aucune façon, ranger parmi ces inventions la mention que fait de Rome Antiochus, qui disait que Sicélus s'enfuit de là chez le roi italique Morgès[394]. Par là il désigne *Roma* comme une ville capitale des Tyrrhéniens-Sicules ; il est donc contraire à l'opinion de sa fondation par les Troyens, quoique pour cela on ne puisse le compter parmi ceux qui contestent l'établissement des Troyens dans le Latium. Cette manière de voir est en rapport avec l'indication qui fait fonder Rome par les Pélasges. Ceux qui considéraient ces Pélasges comme Grecs disaient qu'en leur qualité de guerriers ils avaient nommé la ville d'un mot qui signifie la force ; mais ceux qui voyaient en eux une race italique rêvaient que le premier nom de la ville avait été Valencia ; qu'ensuite, Évandre et Énée s'étant emparés du pays avec des gens qui parlaient grec, Valencia fut changé pour son équivalent grec[395]. D'après le caractère que j'ai souvent fait remarquer dans les traditions, il faut compter parmi les mentions d'origine pélasgique celle qui parle d'un Romus, tyran latin, qui aurait chassé de ces contrées les Tyrrhéniens-Lydiens, et donné son nom à la ville[396]. Beaucoup d'auteurs, dit Denys, appellent Rome une ville tyrrhénienne[397] : probablement que la plupart d'entre eux, ainsi que Scylax, entendaient une ville

[393] Denys, I, 72, 73, pag. 58, 59. Plutarque, *Romul.*, p. 17, 18. Servius (*Fuld.*) *ad Æn.*, I, 274, et Festus, s. *v. Roma*, nous les ont conservées. Solinus n'a fait, ainsi que Festus, qu'un extrait de Verrius Flaccus, mais beaucoup plus défectueux. Verrius Flaccus lui-même paraît avoir, en grande partie, suivi Denys.

[394] Denys, I, 73, pag. 59, e.

[395] Plutarque, d'après des auteurs qu'il ne nomme pas. Voyez, dans Festus, une chronique de Cumes ; et, dans Servius, Adéius (nom qui, selon toute apparence, est défiguré). La chronique de Cumes fait venir les Pélasges d'Athènes par Thespies (Béotie) jusque sur le Tibre, de même que les Grecs donnent à cette migration une direction précisément contraire. Je hasarde, sur le passage extrêmement corrompu, *subjecti qui fuerint* Cæximparum *viri, unicarumque virium*, la correction suivante, et je lis : *subjecti qui fuerint* Caci, improbi *viri*, *unicarumque virium*.

[396] Plutarque. Ici le mythe apparaît aussi renversé.

[397] Denys, I, 29, page 23, b. Scylax étend la Tyrrhénie μέχρι Ῥώμης πόλεως.

étrusque, mais aussi les plus anciens ont bien pu désigner par là une ville pélasgique.

A ces exceptions près, les Grecs qui, avant Timée de Sicile, firent mention de la fondation de Rome, étaient d'accord dans leur opinion que la ville avait été bâtie immédiatement après les événements de Troie, ou dans les générations les plus voisines. Mais ils se séparèrent en ce seul point, que la plupart regardèrent les Troyens comme ses fondateurs, soit seuls, soit avec des Aborigènes; d'autres y virent des Grecs; enfin, d'autres encore supposèrent une troupe d'individus de ces deux nations.

Parmi les sectateurs de la première opinion il en était peu qui rapportassent la construction à Énée lui-même; il y en avait beaucoup plus qui la donnaient à Romulus, dont on faisait tantôt son fils, selon les uns venu en Italie, selon d'autres né d'une mère italique; tantôt son petit-fils, ou enfin l'un de ses descendants plus éloignés encore [398]. Callias, historien d'Agathocle, reconnaissait pour fondateur de la ville, Romulus et Romus, fils du roi Latinus et de la Troyenne Roma; de celle qui, voulant mettre un terme aux courses vagabondes de la flotte, engagea les femmes à brûler les vaisseaux. Lycophron indique cette même fable [399]. Céphalon de Ger-

[398] Énée est reconnu pour fondateur par ceux qui font dériver le nom de Rome d'une Roma qu'il aurait épousée : elle était fille de Télémaque (Clinias, dans Servius), d'Italus, de Télèphe (Plutarque). — Ce sont Romulus, ou Romus, ou tous deux, fils d'Énée et de Créuse, fille de Priam (les anciennes Scolies sur Lycophron, Tzetzes *ad v.* 1226; probablement c'était aussi la version de Céphalon, d'Agathyllus, de Démagoras, dans Denys). Dans Plutarque, leur mère est Dexithéa; Apollodore, dans Festus, en fait Lavinie. — Ce sont les petits-fils d'Énée par Ascagne (Ératosthène, dans Servius; Denys de Chalcis, dans Denys d'Halicarnasse). Il faut aussi rapporter à ce récit Roma, fille d'Ascagne (Agathocle de Cyzique, dans Festus). D'après un autre récit de ce même Agathocle, Romulus est un descendant encore plus éloigné d'Énée; et un certain Alcimus (*ibid.*) appelait Romulus fils d'Énée; mais Romus, son petit-fils par Alba, était fondateur de la ville. La tradition qui fait Romus fils d'Émathion, envoyé de Troie par Diomède, se rattache à la tradition troyenne (Plutarque).

[399] V. 1232 et 1233. Il ne faut pas, avec quelques manuscrits, lire ἔξοχον Ῥώμης γένος au lieu de ἔξοχον ῥώμῃ γένος, qui est la véritable leçon. Rien de plus changeant que le rôle que joue Roma dans ces fables. Elle allume les vaisseaux des Troyens ou des Grecs; elle est fille de cette téméraire, d'Italus, de Télèphe, d'Ulysse, d'Ascagne, d'Évandre, (et par conséquent c'est Launa mariée à Hercule);

githe, le plus ancien des auteurs cités, nommait Romulus et Rémus comme les plus jeunes des quatre fils d'Énée mort à Pallène. Ascagne partagea son héritage avec eux, après quoi ils partirent et fondèrent Rome, Capoue et deux autres villes fabuleuses, Anchise et Ænea [600]. Ceci a été copié par un Romain que Denys ne nomme pas, et qui ajoute follement que cette ancienne Rome fut ensuite détruite et rebâtie par un second Romulus et par un second Rémus.

Les Grecs, quelque variété qu'il y ait d'ailleurs dans leurs récits, réunirent fort anciennement les deux frères, et c'est la raison pour laquelle le Rémus des Latins fut toujours appelé Romus dans leurs histoires romaines, même depuis qu'ils écrivirent d'après des autorités indigènes.

Quant à la seconde opinion, qui fait de Rome une ville grecque bâtie au retour du siége de Troie, j'ai déjà dit qu'elle avait été rapportée par Aristote [601]. Elle se montre aussi là où un fils d'Ulysse et de Circé est nommé comme fondateur de Rome [602]. Pour ce qui en est d'une autre origine grecque des Romains, ou d'une colonie de peuples plus récents, et grecs dans le sens le plus rigoureux de ce mot, elle n'a pu être dans la pensée ni d'Héraclide de Pont [603], au commencement du v[e] siècle, ni dans celle du roi Démétrius Poliorcète, après le milieu de ce même siècle [604]. Du reste, et conformément à la manière des Grecs, c'était un moyen adroit d'agir sur

prêtresse, elle fait à Évandre des prédictions (ainsi elle serait Carmentis) : elle doit aussi avoir été la femme d'Énée, d'Ascagne, de Latinus.

[600] Denys, I, 72, pag. 58, a. Le nom d'Anchise pourrait s'être formé d'Anxur.

[601] Rome ne peut pas avoir été inconnue de celui qui rapporte des particularités de mœurs aussi minutieuses que l'usage de baiser ses parents en les embrassant (Plutarque, *Quæst. rom.*, pag. 265, b), et cela lors même qu'il aurait donné foi à des contes italiotes sur l'archéologie.

[602] Romus (Xénagoras, dans Denys), Romanus (Plutarque). Ce qui prouve que Romus est ici un nom de peuple, ce sont ceux de ses frères Ardéas et Antias : Xénagoras est donc de ceux qui se déclaraient pour l'origine tyrrhénienne de la ville.

[603] Plutarque, *Camill.*, pag. 140, a.

[604] Strabon, V, p. 232, b. Il faut lire τοὺς ἀλόντας, τ. λ.

des barbares puissants, auxquels on ne pouvait commander, que de les traiter comme des parents d'extraction grecque : c'était le suprême degré de la plus flatteuse politesse. Ici la tradition troyenne est exclue ; ce n'est que fort tard que l'on commença à compter, parmi les Grecs, les Troyens entièrement éteints : Scylax nomme les Élymiens de Sicile Troyens et barbares [605]. C'est dans cette tradition achéenne que Callias a pris sa Roma et son incendie des vaisseaux pour les mêler à la tradition troyenne.

C'est cette dernière légende mixte qui règne dans Lycophron [606] : il y ajoute des Mysiens sous Tarchon et Tyrrhénus, fils de Télèphe. Télèphe lui-même est de race arcadienne, et les Cétéens, sans doute, différaient des Mysiens comme les Méoniens des Lydiens. Cette fable se trouvait aussi dans la chronique distribuée selon les années des prêtresses d'Argos, ainsi que le rapporte Denys. Les fondateurs de la colonie sont des Troyens : là c'étaient les frères descendants d'Énée ; ici c'est Énée lui-même : les Grecs y sont compagnons d'Ulysse. Ce dernier y apparaît constamment, et même dans les poëtes plus récents. On a aussi rattaché Romulus et Rémus à sa personne, en ce que Latinus, dont ils sont les fils sous cette forme encore, ainsi que de la Troyenne Roma, est présenté comme petit-fils d'Ulysse par Télémaque [607].

On voit séparés de tous ces auteurs, et Scylax, qui a l'habitude d'ennoblir du mot ἑλληνίς toutes les villes d'origine grecque, lors même qu'elles sont tombées au pouvoir déshonorant des barbares, et d'autres encore, qui, selon Denys, regardaient Rome comme tyrrhénienne [608].

605 Strabon, pag. 4.

606 V. 1242 et suiv.

607 Il y a encore, sur la fondation de Rome, quelques indications qu'on ne peut classer dans cet ordre : Romus est fils de Jupiter (Antigonus, dans Festus), fils d'Italus et d'Électre, qui est fille de Latinus (un anonyme, dans Denys) : Rome est donc à la fois italique primitive et troyenne.

608 *Perip.*, pag. 2.

s'ils entendaient par là qu'elle était étrusque, ainsi que le fait Scylax lui-même.

J'ai nommé Timée de Sicile pour être l'historien qui, le premier chez les Grecs, paraît avoir introduit dans l'histoire Romulus et Rémus comme des descendants éloignés d'Énée. Il écrivait peu d'années après Callias, et il ne peut avoir partagé son opinion, puisqu'il admettait que la fondation de Rome était contemporaine de celle de Carthage, et qu'il plaçait celle-ci environ 380 ans après la chute de Troie. Peut-être ce récit était-il aussi celui d'Hiéronyme de Cardie, qui, dans son histoire des successeurs d'Alexandre, écrite à peu près dans le temps de Timée, donnait de courtes notions sur l'ancienne histoire de Rome; Denys en blâme la maigreur, comme celle des récits de Timée et de Polybe, qui cependant sont déjà plus riches [609]. Lui-même prend soin de se défendre de tout reproche d'invention de la part des lecteurs de ces trois ouvrages, pour le cas où ils trouveraient dans son livre ce que ceux-là ne disaient pas, et non pas pour celui où leurs récits seraient entièrement différents. Mais après eux l'ancienne tradition grecque se maintint encore chez les littérateurs formés à Alexandrie et chez les lecteurs de tout ce qui était rare et curieux; enfin, chez ceux qui ne voulaient puiser que dans la plus vieille littérature grecque. Vers l'an 600, Héraclide Lembus reproduisit le récit d'Aristote sur les Achéens et les Troyennes captives: les anciennes Scolies de Lycophron, qui peut-être, dans leur forme originaire elle-même, étaient plus récentes, faisaient de Romulus et de Romus les fils de Créuse, fille de Priam, et même encore dans Orus de Thèbes, qui cite Céphalon, ils sont appelés fils d'Énée, fondateurs de Rome [610].

[609] I, 7, pag. 6, c.

[610] *Etym. magn.*, *s. v.* Καπύη et Ῥώμη. Voyez la remarque de Sylburg. La mention d'un Promathion dans Plutarque fournit un exemple frappant de la confusion des mythes venus d'Italie. On y mêle de la manière la plus extraordinaire les traditions sur la naissance de Romulus et sur celle de Servius.

### ROMULUS ET NUMA.

Voici comment parlait la vieille fiction romaine : Procas, roi des Albains, laissa deux fils ; Numitor, l'aîné, était faible et sans courage ; il souffrit qu'Amulius s'emparât du pouvoir en lui assignant les domaines de son père. Numitor vécut au sein des richesses, et comme il ne voulait rien de plus, il ne courut aucun danger. Cependant l'usurpateur craignit les prétentions d'héritiers qui pourraient penser différemment : c'est pourquoi il fit tuer le fils de Numitor, et mit sa fille au nombre des vierges de Vesta.

Amulius n'avait point d'enfants, ou n'avait qu'une fille unique : la race d'Anchise et de Vénus parut donc devoir s'éteindre, jusqu'à ce que, contrairement aux combinaisons humaines, elle reçut de l'amour d'un dieu une nouvelle durée et un lustre digne de lui. Silvia était entrée dans le bois sacré, afin de puiser de l'eau plus pure pour le service du temple ; tout à coup le soleil s'obscurcit, et la jeune fille, fuyant un loup, se réfugie dans une grotte[611]. Là, Mars fit violence à la vierge tremblante, puis la consola en lui promettant de nobles enfants, ainsi que Neptune en agit à l'égard de Tyro, la fille de Salmonée. Mais cependant il ne la protégea pas contre le tyran, et ses protestations d'innocence ne la sauvèrent pas. Vesta même paraissait presser la condamnation de la malheureuse prêtresse ; car dans le moment de son accouchement la statue de la déesse se couvrit les yeux, l'autel trembla et le feu sacré mourut[612] ; et il fut permis à Amulius d'ordonner qu'on noyât dans le fleuve la mère et les deux jumeaux[613]. Au fond de l'Anio,

[611] Je fais valoir comme un droit appartenant à mes Romains, celui de reprendre où je les trouve les traits poétiques, lorsqu'on les a enlevés au récit ordinaire. En ce qui concerne ceux-ci, voyez Servius *ad Æn.*, I, 274 : pour l'éclipse, Denys, II, 56, p. 119, b. Plutarque, *Rom.*, p. 34, e.

[612] Ovid., *Fast.*, III, 45.

[613] Dans de pareilles fictions, quel que soit celui des deux fleuves dont on veuille l'entendre, il ne faut pas demander pourquoi dans le fleuve et non dans le lac.

Silvia échangea la vie humaine contre la divinité ; de plus, le courant put porter la corbeille ou le berceau où étaient couchés les enfants vers les eaux du Tibre qui, alors débordées au loin, atteignaient les collines boisées. Ce berceau se renversa au pied d'un figuier sauvage, de celui qui fut appelé *ficus ruminalis*, et qui pendant beaucoup de siècles se conserva au pied du mont Palatin et fut regardé comme sacré. La louve, altérée, était venue vers les eaux du fleuve ; elle entendit les gémissements des enfants, les porta dans sa tanière voisine[614], leur fit une litière, les lécha et les nourrit. Lorsque son lait ne leur suffit plus, le pic, oiseau sacré de Mars, leur apporta d'autres aliments, et d'autres oiseaux consacrés aux augures planaient au-dessus des enfants pour en éloigner les insectes. Faustulus, berger des troupeaux du roi, vit ce singulier spectacle : la louve se retira devant lui, laissant les enfants aux soins des hommes. Acca Laurentia, femme du berger, devint leur mère nourricière : ils grandirent avec ses douze fils[615] sur le mont Palatin, sous des huttes de paille construites de leurs mains. Celle de Romulus, toujours réparée, fut religieusement conservée jusqu'au temps de Néron. Romulus et Rémus étaient les plus actifs de ces fils de pâtres ; ils étaient vaillants contre les animaux féroces et contre les brigands, soutenant leur droit contre chacun au moyen de la force, et souvent faisant de la force le droit : leur butin était toujours partagé avec leurs compagnons. Ceux de Romulus s'appelaient *Quinctilii*, ceux de Rémus *Fabii*. Déjà la division

[614] Il est singulier de voir comment ceux-là même qui n'ont pas su s'affranchir de la fiction cherchent à la réduire à un minimum ; par exemple, en ce qui concerne les soins de la louve, ils les restreignent à l'instant où elle trouva les orphelins au pied du figuier ruminal, comme si le tout, ainsi que dans l'histoire de saint Denis, ne dépendait point du premier pas. Les Lupercales même font foi du véritable état de la fiction, et les deux poëtes l'ont entendu de même. Virgile dépeint la grotte de Mars : Ovide (*Fast.*, III, 53) dit :

> Lacte quis infantes nescit crevisse ferino,
> Et picum expositis sæpe tulisse cibos ?

Trogue Pompée ne méconnut pas non plus la fiction : *cum* sæpius *ad parvulos* reverteretur. Quant à ce qui en est de ce pic et de ses ψωμίσματα, il n'a pas été inventé au sujet de nouveau-nés.

[615] Masurius Sabinus, dans Aulu-Gelle, *N. A.*, VI, 7.

se préparait entre eux : l'orgueil de ces jeunes gens fit naître une querelle avec les bergers du riche Numitor, dont les troupeaux étaient parqués sur l'Aventin. Ainsi, depuis les temps les plus reculés, le mont Palatin et le mont Aventin sont en opposition, de même qu'Évandre et Cacus vivaient en état d'hostilité. Rémus, que ces voisins prirent par ruse, fut traîné à Albe comme un brigand. Un pressentiment secret et le souvenir de ses petits-fils, joint au récit du sort de ces deux frères, empêchèrent Numitor de prononcer un jugement précipité. Le père nourricier de l'accusé se hâta d'accourir avec Romulus, et découvrit au vieillard et aux jeunes gens quels liens les unissaient. Ceux-ci entreprirent de venger l'injustice faite à eux-mêmes et à leur maison ; aidés de leurs fidèles compagnons, que le danger de Rémus avait attirés dans la ville, ils tuèrent le roi, et le peuple d'Albe fut replacé sous la domination de Numitor.

C'est là le vieux récit tel que l'avait écrit Fabius, et tel qu'on le chantait encore au temps de Denys d'Halicarnasse [616], dans de vieux hymnes sacrés. Sans doute ce n'est rien moins que de l'histoire, et l'essence en est le merveilleux. On peut ôter à ce merveilleux son caractère original ; on peut tant omettre, tant changer, qu'à la fin on obtiendra pour résultat un événement possible ; mais aussi il faudra bien se persuader que le résidu ne sera nullement un fait historique. Les récits mythologiques de ce genre sont des formes vaporeuses, ou même une *fata morgana* dont l'image primitive est invisible, dont la loi de réfraction nous est inconnue ; et n'en fût-il pas ainsi, nul esprit ne serait doué d'assez de savoir et de sagacité pour parvenir à démêler les traits primitifs, au milieu du mélange bizarre de ces formes. Cependant différentes des songes, ces images magiques ne sont pas dépourvues d'un fond caché de réalité. On comparerait mieux aux rêves les fictions inventées par les Grecs,

[616] I. 79, p. 66. b. ὡς ἐν τοῖς πατρίοις ὕμνοις ὑπὸ Ῥωμαίων ἔτι καὶ νῦν ᾄδεται.

quand déjà la tradition était éteinte, quand chacun changeait, selon son caprice, les récits de l'antiquité, sans faire attention que leur variété et leur divergence étaient l'œuvre de toute la nation, et non le domaine dont chacun pouvait disposer.

L'amour du sol que le sort leur avait assigné pour demeure rappela Romulus et Rémus sur les bords du Tibre pour y fonder une ville. Les territoires d'Antemnæ, de Ficuléa, de Tellène, les resserraient dans un bien petit district, et il n'est pas supposable que du côté d'Albe Rome s'étendit jusqu'à Festi, entre le cinquième et le sixième mille, où, sous Tibère, on célébrait annuellement les *ambarvalia*, comme si c'eût été la véritable limite de l'*ager romanus* [417]. Les pasteurs, leurs anciens compagnons, furent les premiers citoyens : la vieille tradition ignorait, à coup sûr, et les Albains qui se joignirent à la ville nouvelle, et cette noblesse troyenne dont on a parlé ; les Julius et d'autres familles ne vinrent qu'après la destruction d'Albe. Régnant avec la même autorité et abandonnés à eux-mêmes, les deux frères se disputèrent l'honneur du titre de fondateur ; il s'agissait de savoir si la ville serait appelée Roma ou Rémoria, si elle serait établie sur le mont Palatin ou sur le mont Aventin, et, selon une autre version, si elle serait bâtie sur le Palatium, ou quatre milles plus bas sur les bords du fleuve [418]. Chacun observa le ciel du sommet de sa colline favorite : celui que les augures auraient favorisé devait décider en qualité de roi. Quiconque alors demandait des auspices se recueillait dans le silence d'une nuit

[417] Strabon, V, p. 230, a.

[418] Il s'agit sans doute ici de la colline qui est au delà de Saint-Paul. Je ne doute pas qu'il n'y ait eu une Rémoria, et ce lieu est fort bien situé pour recevoir une ville ; l'air y est sain. Il faut qu'Ennius aussi ait pensé à un endroit plus éloigné, puisque, dans ses vers, Romulus prend son augure sur l'Aventin. A cela se rattache la légende sur le javelot, qu'après avoir pris les augures (Servius *ad Æn.*, III, 46) Romulus lança sur le mont Palatin où il prit racine, et où, devenu cornouiller, on le montra jusqu'à Caligula. Servius, l. c. Plutarque, *Romul.*, p. 30, d, *argum. Metam.* XV, *fab.* 48.

profonde, et, déterminant dans son esprit les limites de la voûte céleste, attendait de prophétiques apparitions. Toute la journée s'écoula et la nuit suivante : enfin Rémus, le premier, vit six vautours qui volaient du nord au sud ; mais lorsqu'au lever du soleil on annonça ce fait à Romulus, une troupe de douze vautours passa devant lui. Le droit prononçait en faveur de Rémus ; mais Romulus se prévalut du nombre comme d'un signe manifeste de la faveur des dieux, et sa suite, plus nombreuse, décida en faveur de cette prétention [619].

Cet augure des douze oiseaux du destin paraît avoir été primitivement l'expression poétique d'une prédiction étrusque, qui accordait à Rome douze siècles. Dans la suite, l'allégorie prit apparemment la forme d'une tradition, ou fut ainsi interprétée. C'est ce que fit, dès le temps de Varron, un célèbre augure Vettius [620]. Jamais cette prédiction ne fut oubliée, et dans le XII^e^ siècle de Rome, qui est partagé entre le quatrième et le cinquième de notre ère, elle remplit de terreur tous les sectateurs de l'ancienne religion, toutes choses marchant visiblement à leur décadence et leur foi étant opprimée. En suivant les Fastes de Varron et en faisant le siècle de cent ans, comme cela était reçu chez les Romains plus récents, l'on trouvera que la fin du XII^e^ siècle coïncide avec l'année 446. Mais lors même que les calamités qui commencèrent avec le V^e^ siècle auraient pu accréditer cette interprétation, à cette époque elle n'en aurait pas moins été rejetée par un aruspice étrusque ; car on avait adopté, comme terme moyen du siècle variable marqué par la vie humaine et comme période cyclique d'astronomie, une durée de cent dix ans [621], ce qui porte la somme des douze siècles à 1320 ans, et remet

[619] Ennius se tait sur la vision de Rémus : son récit est bien plus loin encore d'admettre de la fraude de la part de Romulus.

[620] Varron, I, 18, *Antiquitatum*, dans Censorinus. 17. A en juger par son nom, il était Marse.

[621] Censorinus, 17.

la fin de l'existence de Rome à un temps où il est rigoureusement vrai de dire que la ville de Romulus a cessé d'être. Dans ce sens, et en suivant la chronologie de Varron, le XII[e] siècle aurait fini en 566; en suivant Cincius, que l'Étrusque, pour des motifs qui seront déduits plus tard, aurait préféré, on arriverait à l'année 591, la première du pontificat de Grégoire le Grand. Dans l'un et dans l'autre cas, le XII[e] siècle de Rome expira pendant la seconde moitié de notre VI[e] siècle, alors que la ville, plusieurs fois prise d'assaut, voyait périr par la famine et par la peste ce que le glaive avait épargné; alors que le sénat et ce qui restait d'anciennes familles avait été détruit par Totila, de sorte qu'il n'y avait plus de ce sénat que le nom, et de l'administration municipale qu'une ombre. A cette époque Rome était humiliée sous la puissance d'un gouverneur oriental qui résidait loin d'elle; l'ancienne religion et avec elle tous les usages héréditaires étaient entièrement anéantis. Une religion nouvelle prêchait d'autres vertus, annonçait une autre félicité, punissait enfin d'autres fautes que les mœurs anciennes. Les sciences et les arts et tous les souvenirs du passé étaient des sujets d'horreur; les ancêtres que l'on avait divinisés n'apparaissaient plus à la pensée que comme des damnés sans espoir de miséricorde, et dans Rome, à jamais privée de ses armes, il s'était établi un empire sacerdotal qu'après douze siècles nous avons vu interrompu. Peut-être l'aruspice aurait-il expliqué les six siècles répondant à l'augure plus juste de Rémus, par la durée de la constitution fondée sur les lois et sur la liberté, peut-être les aurait-il comptés jusqu'au temps de Sylla ou de César; car toute interprétation de prophétie veut un champ libre, et l'on aurait pu justifier celle-ci de l'une et de l'autre manière.

On célébrait la fondation de Rome le jour de la fête de Palès, le 21 avril. Le peuple des campagnes, qui avait fourni à Rome ses premiers habitants, invoquait

la protection de la déesse pour la fertilité de ses troupeaux; on lui demandait pardon de la violation involontaire des lieux sacrés, et l'on se purifiait par des feux de paille : c'est ainsi que nos aïeux allumaient des feux de Mai.

Romulus se mit en devoir de tracer le Pomœrium [622]. Il mit un soc d'airain à sa charrue et l'attela d'un bœuf et d'une vache, puis traça un sillon autour du mont Palatin, de manière à y renfermer une partie considérable du territoire qui est au pied de cette colline. Dans ces occasions on dirigeait la charrue de manière à rejeter toutes les glèbes vers l'intérieur. Romulus était suivi de gens qui veillaient à ce qu'aucune ne restât couchée autrement. Dans le Comitium [623] on construisit une voûte et l'on y réunit les prémices de tous les dons de la nature qui entretiennent la vie de l'homme; chacun des étrangers y déposa de la terre de sa patrie. Ce lieu fut appelé *Mundus*, et à trois différents jours de l'année c'était pour les âmes des morts une porte ouverte vers les enfers [624].

La ville fut entourée de remparts et de fossés en suivant la trace du Pomœrium. Rémus, encore irrité de l'injustice qu'il avait soufferte, franchit avec ironie cette misérable fortification; mais il fut tué par Céler ou par Romulus lui-même, et dès lors on regarda comme établi le présage, que nul ne franchirait les murailles de Rome autrement qu'à sa perte. Cependant Romulus languissait consumé de douleur; il refusait toute consolation et toute nourriture; enfin les mânes de Rémus apparurent à ses parents adoptifs, en promettant de s'apaiser, pourvu qu'on instituât une fête pour les âmes des morts [625]. Pour

[622] Je ne veux pas interrompre ici la tradition pour ce qu'il y aurait à dire sur le sens de *Pomœrium*, et sur la direction de celui qu'on attribue à Romulus.

[623] Si, à cent ou à deux cents pas vers le Sud, on tirait une ligne parallèle à celle qu'on pourrait étendre de Ste Marie libératrice à l'ancien temple de la Concorde (la basilique des Césars), la première de ces lignes passerait dans le Comitium.

[624] Plutarque, *Romul.*, pag. 23, d. Festus, *s. v. Mundus*.

[625] Les Lémuries. Ovid., *Fast.*, V, 461.

perpétuer les honneurs dus à Rémus, un second trône fut placé à côté de celui du roi, avec un sceptre, une couronne et les autres insignes de la royauté [626].

Le premier venu était accueilli dans la ville nouvelle; on y admettait les exilés et les meurtriers fugitifs qui, partout ailleurs, n'étaient tolérés qu'à titre de simple incolat : les esclaves même et les malfaiteurs étaient bien reçus [627]. Les femmes seules manquaient encore : Romulus voulut conclure avec les peuples voisins des traités d'où dépendait, en Italie comme en Grèce, la légitimité des mariages avec les étrangers [628]; mais ces sauvages prétendants déplurent autant que leur horde dangereuse inspirait d'effroi. Le refus fut prononcé avec ironie : ceux qui le firent s'imaginaient, comme tous ceux qui se croient supérieurs aux autres, que l'humiliation serait regardée comme une juste punition de la présomption. Aussi ne conçurent-ils aucun soupçon quand Romulus fit annoncer des pompes et des jeux solennels pour les fêtes censuales [629], et y invita tous les voisins de Rome, Latins et Sabins. Rome était située à l'endroit où ces deux peuples habitaient mêlés les uns avec les autres. Ils accoururent en grand nombre comme à un marché public; d'ailleurs de pareilles fêtes étaient toujours des marchés; en Italie, en Grèce et dans l'Orient, la religion les protégeait : néanmoins ni la religion ni les droits de l'hospitalité ne préservèrent les hôtes déçus, et les vierges

626 Servius, *ad Æn.*, I, 276.

627 Cependant les anciens n'ont pu regarder cette île comme une partie notable de la population; car l'Asylum n'était qu'un petit district du mont Capitolin et ne pouvait protéger que dans les limites de son étendue.

628 D'après cela il est clair que la vieille tradition ne regardait point Rome comme colonie d'Albe ni comme ville latine, encore bien moins parlait-elle de familles nobles qui y auraient transféré leur séjour. Si Rome eût été colonie, elle aurait, dès le principe, joui du droit de *connubium* envers tous les Latins. Je ne parle ici que de la conséquence des suppositions, qui ne manquaient nullement aux vieilles traditions, mais je ne les traite pas pour cela d'événements historiques.

629 On commençait la fête du Dieu des résolutions secrètes par la découverte symbolique d'un autel caché sous terre. Voilà pourquoi l'on ajoute à l'histoire de Romulus, que le prétexte et l'occasion de cette fête fut l'autel ainsi découvert.

furent enlevées [630]. La vieille tradition ne parlait que de trente filles ravies; on ne peut le nier, mais on se récrie contre cette indication [631]. Tite-Live lui-même raconte ces époques, non comme de l'histoire, mais comme quelque chose de semblable à l'histoire; lui dont l'esprit poétique les comprenait mieux que les temps historiques obscurs.

Les plus voisines des villes offensées, au nombre de trois, ou latines ou sicules, Antemnæ, Cænina et Crustumérium, prirent les armes sans qu'il y eût d'ensemble dans leurs opérations, et les Sabins balancèrent, jusqu'à ce qu'elles fussent, toutes trois, tombées l'une après l'autre, et que Romulus eût remporté des dépouilles royales sur Acron de Cænina, dont le nom grec fait voir combien de temps encore les souvenirs pélasgiques prévalurent dans ces traditions. Enfin, Titus Tatius amena contre Rome une puissante armée. Romulus, incapable de tenir la campagne, se retira dans la ville. Vis-à-vis d'elle, le mont Saturnin, appelé dans la suite Capitolin, était gardé et fortifié; une vallée marécageuse, qui fut depuis le Forum, séparait les deux montagnes. Tarpéia fut séduite par l'or dont étaient ornés les bracelets et les colliers des Sabins [632]; elle ouvrit à ce prix la porte du fort, dont le

[630] Généralement on a fixé comme époque de cet enlèvement le quatrième mois de la première année. Seulement il ne faut pas voir ici de tradition : les *consualia* arrivant dans le mois appelé *sextilis*, un calcul tout simple donnait quatre mois depuis les fêtes de Palès. Cn. Gellius seul indiquait la quatrième année, et Denys l'approuve (II, 31, p. 100, b.). Il y a ici une altération manifeste : ce prudent auteur ne crut pas possible de tenter pareille chose avant que la ville ne fût fortifiée : il conserva donc le nombre joint aux mois, disant que la vieille tradition avait pris les années pour des mois.

[631] Plutarque, *Romul.*, p. 25, e, et Tite-Live, I, 13. *Id non traditur, cum haud dubie aliquanto numerus major hoc mulierum fuerit, ætate, an dignitatibus, an sorte lectæ sint quæ nomina curiis darent.* Tite-Live ne voyait pas comment ce nombre trente domine dans toutes les traditions et dans toutes les institutions de l'ancienne Rome.

[632] Le poëte romain voyait ces pauvres sabins tout couverts d'or; c'est à peu près ainsi que, selon la remarque de Fauriel, les Grecs modernes voient leurs clephtes. Pour peu qu'on ait de tact, on ne peut méconnaître ici la poésie populaire. C'est ce même esprit qui dicta la fiction sur la splendeur et les trésors de la maison de Ménélas. La fiction de Properce (IV. 4) paraît être un emprunt fait à l'histoire de la Scylla de Mégare, et que sans doute aucune tradition n'autorisait.

commandement était confié à son père ; mais elle fut accablée sous le poids de ces ornements, et elle expia son crime par la mort. Cependant on montrait son tombeau en cet endroit, et des esprits mal avisés ont demandé si sa trahison aurait permis de lui rendre un tel honneur. Ils ont apparemment oublié que cette montagne ne cessa point d'être sabine.

Le souvenir de sa faute vit encore dans une tradition populaire. Tout le mont Capitolin est percé de carrières ou d'antiques galeries pratiquées dans le tuf : plusieurs de ces galeries sont murées, d'autres sont accessibles ; elles sont voisines des maisons construites sur les décombres qui couvrent les cent degrés du Capitole, vers l'endroit où la roche Tarpéienne regarde le Forum, auprès des édifices en ruines que l'on appelle le Palazzaccio. Je fus attiré dans ce labyrinthe par le bruit que l'on répandait sur l'existence d'un puits d'une profondeur extraordinaire. Plus ancien nécessairement que les aquéducs (puisque après leur construction personne n'aurait pris la peine de le creuser), ce puits fournissait sans doute de l'eau aux défenseurs du Capitole quand les Gaulois l'assiégèrent. Des jeunes filles du voisinage nous guidaient, et nous racontaient que bien avant dans la montagne était assise la belle Tarpéia [633], couverte d'or et de bijoux, et retenue par enchantement. Ceux qui cherchent à pénétrer jusqu'à elle ne retrouvent jamais leur chemin ; une seule fois Tarpéia aurait été vue par le frère de l'une d'elles. Les habitants de ce quartier sont des maréchaux et des cabaretiers ; ils sont étrangers à ces notions sur l'antiquité qui n'ont qu'une vie apparente, et qui, sorties des sources bourbeuses des livres vulgaires, se sont répandues sur les autres classes de la société : c'est donc au moyen d'une tradition réellement verbale, que depuis deux mille cinq cents ans Tarpéia vit dans la bouche

[633] Ces mots, la *bella Tarpeia*, comme la *bella Cenci*, renferment une idée bienveillante pour une femme reconnue coupable.

d'un peuple qui, depuis plusieurs siècles, ne connaît plus les noms de Clélie et de Cornélie.

Les Sabins donnèrent l'assaut à la ville même : elle touchait à sa perte : les dieux se disputaient sur sa destinée et sur celle de la terre. Junon, révérée à Cures avec des honneurs particuliers, favorisait les Sabins; elle était ennemie de la race d'Énée. Déjà elle avait ouvert une porte que nulle force humaine ne pouvait refermer; mais Janus fit jaillir une source d'eau bouillante qui repoussa les assaillants *.

Le lendemain Romulus entreprit, tout aussi vainement, l'assaut de la forteresse qu'il avait perdue; mais quand son armée repoussée se fut enfuie vers la porte qui est au pied du Palatium, ce ne fut pas sans succès qu'il voua un temple à Jupiter Stator. Toute la journée la victoire flotta incertaine entre les deux armées, aucune n'en désespérait encore, lorsque les Sabines se précipitèrent entre les combattants ; elles ne voulaient point d'une vengeance tardive, et, désirant réconcilier avec leurs parents les pères de leurs enfants, elles rétablirent la paix. Les deux nations, distinctes, mais inséparables, ne formèrent plus qu'un seul État de Romains et de Quirites, et chacune eut son roi : les cérémonies religieuses furent communes à l'une et à l'autre.

Les femmes avaient sauvé Rome ; Romulus leur accorda des honneurs pour elles-mêmes et pour l'ordre des matrones. Les noms des Sabines furent donnés aux curies : on leur accorda, de même qu'à l'avenir pour toutes les femmes mariées, la dispense de tous les travaux domestiques, excepté de filer et de tisser. Tout homme qui rencontrait une matrone était obligé de lui faire place, et quiconque blessait sa pudeur par des paroles déshonnêtes, ou offrait à ses regards des objets indécents, était passible de la peine de mort. Quand la femme le voulait, on lui donnait le droit de se ranger

* Macrobe, Saturnal., I, 9.

parmi les enfants [634] et d'hériter comme eux ; mais dans ce cas le mari qui aurait abusé de cette puissance paternelle pour vendre sa femme, comme il pouvait vendre ses enfants, aurait été dévoué aux dieux infernaux. Il pouvait se séparer de sa femme si elle avait commis un adultère, si elle avait empoisonné ses enfants, si elle avait contrefait les clefs qui lui étaient confiées; mais s'il l'abandonnait sans avoir l'un de ces motifs, la moitié de sa fortune était le partage de celle qu'il offensait, et l'autre moitié appartenait au temple de Cérès [635].

Les Sabins fondèrent une nouvelle ville sur le Capitole qu'ils avaient conquis, et sur le Quirinal. Tatius habita le premier de ces monts : il y dédia des temples à ses dieux indigènes. Les rois, les sénats et individuellement les membres des familles * se réunissaient entre le Capitole et le mont Palatin pour les délibérations importantes; de là ce lieu fut appelé Comitium. Il est probable que l'ancienne tradition n'était pas d'accord avec elle-même sur le point de savoir si Tatius demeura roi de tous les Sabins, ou si cette domination commune ne regardait que les citoyens de la double ville. Elle ne fut pas de longue durée : Tatius fut tué pendant le sacrifice national de Lavinium, par des Laurentins, auxquels il avait refusé une satisfaction réclamée contre les siens au sujet d'un meurtre. On montrait son tombeau sur le mont

[634] Au moyen de la *conventio in manum*; nous n'avons point, en français, de mot pour rendre l'expression allemande *Kindschaft*.

[635] A raisonner par analogie, ce droit paraît d'origine plébéienne ; mais sa liaison avec la fiction relative aux Sabines est à coup sûr fort ancienne, et elle est vraiment belle. Dans toute union consacrée (*confarreatio*), le divorce était presque impossible; le mari pouvait livrer la coupable au supplice. Dans les unions non solennelles, la séparation demeura toujours abandonnée à la volonté des époux.

* Le mot *famille* est fort impropre : il ne rend qu'une partie de l'acception du latin *gens*, auquel M. Niebuhr a substitué un équivalant fort satisfaisant. Dans certains cas l'usage du mot *maison* pourra venir à notre secours. Jusqu'ici l'érudition s'était contentée de traduire *gens* par famille, ce qui est propre à fausser les idées, la *gens* n'étant pas constituée d'après les liens du sang. Parfois il nous faudra obéir à cet usage abusif, mais alors nous aurons soin aussi d'indiquer qu'il n'est pas question de famille naturelle, soit par l'addition du mot *gens* entre parenthèses, soit par l'adjonction d'un mot propre à prévenir toute confusion. (*N. du tr.*)

Avertin [636]. Depuis lors, Romulus régna sur les deux peuples. Sa négligence à accepter l'expiation offerte pour le sang de son collègue amena sur les Romains et sur les Laurentins une peste qui ne cessa que quand, de part et d'autre, on eut échangé les sacrifices nécessaires.

Ici finit ce chant héroïque qui, depuis l'établissement de l'asile, offre un ensemble poétique. Tous les événements sont rapportés, soit avec indication d'époques voisines les unes des autres, soit sans indication du temps qui les sépare, mais de telle sorte que, selon l'esprit de la vieille tradition, ils se succèdent et s'accomplissent fort rapidement [637]. Les guerres d'Étrurie, qui remplissent le long intervalle écoulé depuis ce temps jusqu'à la mort de Romulus, en sont tout à fait séparées. Elles sont décousues, sans caractère historique, et fabuleuses comme des romans de chevalerie; enfin, elles n'ont ni l'esprit ni les traits du poëme. L'expédition contre Fidènes est racontée à peu près comme la prise de la même ville en 328; on trouve beaucoup de ces emprunts faits pour un temps mythologique à une époque déjà historique, surtout à raison de la pauvreté d'invention des annalistes. Une autre guerre contre Véies fut terminée après de nombreuses batailles, dont une seule coûta la vie à 15,000 Étrusques; Romulus en avait tué de sa main plus de moitié. On fit une trêve de cent ans, que cette ville obtint au moyen de la cession de grands territoires et des marais salins du bord de la mer. A ces guerres, les seules qu'il y ait pour remplir un règne de trente-sept ans, celui qui croit trouver ici de l'histoire ne pourra guère reconnaître en

[636] Il y a corrélation manifeste entre cette légende et une indication selon laquelle Romulus aurait établi des Sabins sur le mont Aventin (Varron, dans Servius *ad Æn.*, VII, 637.) Cette indication est née évidemment aussi de ce que l'on a confondu les Plébéiens avec les Quirites.

[637] Dans la guerre de Troie, ce qui précède la colère d'Achille se refuse à remplir neuf ans. Voyez, Dans Dictys Crétensis, comme on s'y prenait pour y parvenir (je saisis cette occasion de recommander cet auteur, comme imitateur du style de Salluste; le grand Gronove l'appelle *optimorum æmulum*), comment on tenait de le faire. Son exemple montre aussi comment en général la poésie épique peut être réduite à la forme de journal historique.

Romulus cet infatigable guerrier que la renommée nous dépeint. Cela suffit à la poésie : c'est ainsi que, dans notre épopée nationale, après que la réputation du héros est fondée, il s'écoule beaucoup d'années sans que l'on fasse mention d'aucun exploit.

Le poëme reparaît encore dans tout son éclat, quand Romulus est enlevé à la terre; ce qui remplit l'intervalle n'est qu'une mauvaise interpolation.

La tradition ancienne, celle que, d'après Ennius, Cicéron et Tite-Live nous ont conservée le plus purement, ne parle point de la dégénération en violence et en tyrannie de ce règne, qui fut glorieux du moins, s'il ne fut pas exempt de tache. Elle traitait Tatius de tyran; elle disait que, précisément après sa mort, la puissance de Romulus s'exerça d'une manière plus légale et plus douce; qu'en tout celui-ci prenait l'avis du sénat; qu'enfin il n'infligeait pas aux récalcitrants de peines corporelles, mais les punissait d'amendes payables en détail [638]. Les *Célères*, dont on a imaginé dans la suite de faire sa garde, n'étaient autres que les chevaliers, et l'antiquité ignorait absolument cette haine que lui aurait vouée le sénat. Il paraît que, dans les chants d'Ennius, Mars, implorant le père des dieux et des hommes pour sauver Ilia et ses enfants, en recevait pour réponse l'inflexibilité du destin, mais aussi la promesse que Romulus serait enlevé aux cieux [639]. Les temps étaient accomplis; Junon était réconciliée avec la race troyenne comme avec Hercule : le jour des Nones de Quinctilis, ou bien aux fêtes quirinales [640], le roi passant la revue de la nation, le soleil s'obscurcit [641], et pendant que les ténèbres couvraient la terre,

[638] Sur le premier point, voyez Ennius, et, pour cette dernière assertion, Cicéron, *de Re publ.*, II, 9.

[639] C'est ainsi que s'explique ce vers :

Unus erit quem tu tolles in cœrula cœli.

Voyez les Fastes d'Ovide, II, 487.

[640] Ovide dit les Quirinales, l. c.

[641] Cicéron, *de Re pub.*, I, 16. *Solis defectio quæ nonis quinctilibus fuit, regnante Romulo; quibus . . . Romulum . . . tenebris . . . natura abripuit.* Scaliger

Mars descendit au milieu de la tempête sur un char de feu [642] : il enleva son fils d'ici-bas vers les cieux. Le peuple, rempli d'effroi, s'était enfui : la clarté du jour étant revenue, il chercha avec anxiété son père, ce fils des dieux, qui l'avait *conduit dans les régions de la lumière* [643], Mais bientôt les plaintes se changèrent en adoration, lorsque Romulus, déifié, apparut à Proculus Julius [644], et fit connaître, par sa bouche, qu'en qualité de dieu Quirinus, il veillerait sur son peuple.

Ce sont là les traits essentiels de la narration traditionnelle telle qu'elle fut, pendant des siècles, pour les Romains, qui la regardaient comme sacrée, telle que la célébraient les chants religieux. Mais il vint un temps où la simple crédulité perdit sa force, où l'autorité de l'histoire véritable acquit d'autant plus d'importance, que déjà elle comprenait un plus long espace, et que la vie politique et la grandeur de la nation avaient pris plus d'accroissements. Alors parurent des écrivains qui commirent les plus lourdes fautes, non-seulement envers cette tradition, mais envers toutes celles de l'antiquité. Ce sont ceux que Denys et Plutarque citent avec éloge comme étant plus sensés, ceux qui racontaient des choses vraisemblables et recherchaient toujours ce qui était croyable [645]. Le censeur L. Pison, contemporain des Gracques, s'il n'est, comme je le crois, l'auteur de cette méthode (qui cependant avait eu des exemples chez les Grecs), est à coup sûr celui de tous les annalistes qui en fait l'usage le plus décidé; il méritait d'ailleurs beaucoup de considération; mais dans ce que l'on connaît de ses

a réuni, dans son *Emend. temp.*, page 393, la plupart des passages d'auteurs que l'on connaissait antérieurement sur ce sujet.

[642] *Quirinus Martis equis Acheronta fugit*, Horace. — *Rex patriis astra petebat equis*. Ovide, Fastes, II, 496.

[643] Ennius, dans Cicéron, *de Republ.*, I, 41. *Tu produxisti nos intra luminis oras*. Si nous avions les trois premiers livres d'Ennius, nous saurions quel poete il était.

[644] Entre le palais de Monte Cavallo et la Porta Pia.

[645] Οἱ τὰ πιθανώτατα γράφοντες... οἱ τὰ μυθώδη πάντα περιαιροῦντες, Denys. Τῶν εἰκότων ἐχόμενοι, Plutarque.

annales, son esprit se montre pauvre et son jugement faux. Tout le vœu de ces historiens était de gagner à l'histoire les temps mythologiques; ils partaient de la supposition que, sous les récits poétiques, il y avait toujours un noyau de sèche réalité, et leur système était de parvenir à le découvrir en le dégageant du merveilleux [666].

Le succès de leur entreprise a été fort varié : dans la tradition sur Romulus, c'est principalement Tite-Live qui a fait pencher la balance. Si l'on ne craint pas de surmonter le dégoût de ces choses triviales et plates qui prétendent à la raison, on pourra voir, dans Denys et dans Plutarque, la métamorphose subie par la fiction sur Silvia, sur ses enfants et sur tout ce qui suit, jusqu'à la vengeance exercée contre Amulius. Dans cet état, Tite-Live ne l'a point jugée digne d'être rapportée, et par là il l'a condamnée à l'obscurité. Malheureusement il n'a point traité avec autant de mépris l'interprétation qu'on faisait de la disparition de Romulus, aussi a-t-elle jeté de profondes racines. C'était une chose impossible qu'un mortel fût divinisé et enlevé au ciel; mais on ne vit pas d'impossibilité physique dans l'assertion selon laquelle, pendant l'obscurité d'un orage (il n'est pas même question d'éclipse) les sénateurs auraient tué le roi, puis, le déchirant comme les Bacchantes avaient fait de Penthée, auraient emporté ses membres sanglants sous leur toge. On ne vit pas non plus d'impossibilité morale à cette scène, qui fait de ces sénateurs de vils bourreaux. De telles choses cependant sont faites pour étonner de la part d'écrivains d'une époque plus récente : imaginées dans la vieille Rome, ces horreurs nous fournissent un

[666] Heureux ceux qui, dans l'étouffante atmosphère du siècle d'Auguste, se rafraîchissaient à l'aspect de la simplicité primitive; mais parmi ceux auxquels cela n'était point donné, il en est qui n'inspirent pas moins de dégoût que les plats faussaires que nous avons signalés; je veux parler des hommes qui s'en tiraient au moyen d'une pneumatologie telle qu'on la voit dans Denys : au lieu de Mars Gradivus, qu'on aurait eu honte de personnifier, c'est un génie quelconque, « beaucoup de gens y croyaient » qui, dans Ilia, fait éclore la vie des enfants. On s'accommodait de la foi en ces fantômes, ou de l'apparence de cette foi, et de la sorte on pouvait se concilier avec les fanatiques ou même s'unir à eux.

exemple de l'exaspération que la haine des partis porte dans les esprits : on regardait les patriciens comme capables des actions les plus atroces. La mort de Rémus devint un fait involontaire, arrivé pendant une guerre civile. Celle contre les Sabins, qui n'eut que quelques combats et qui fut terminée en peu de jours, passa pour une campagne longue et opiniâtre, dans laquelle de grandes armées se seraient livré d'importantes batailles. C'est à cette guerre que Pison [647] rapportait l'origine du gouffre de Curtius, afin de pouvoir ainsi débarrasser l'histoire romaine d'une autre tradition héroïque; il dit qu'un Sabin, Mettus Curtius, manqua d'être englouti dans un marais avec son cheval. Ce même Pison ennoblit le caractère de Tarpéia; au lieu de lui imputer une trahison, il en fait une femme plus exaltée sans doute qu'insensée, une héroïne qui voulait se sacrifier pour la patrie [648].

Voilà jusqu'où pouvaient aller des hommes honnêtes, mais dépourvus de sens, de sagacité et de jugement. Quand ils eurent aplani le sol, il y vint des faussaires déhontés, dont on reconnaît surtout la trace dans les nombres. Tite-Live lui-même professe un mépris général pour les exagérations extraordinaires auxquelles se livre en ce genre Valérius Antias, mais il ne sait pas se mettre en défense contre elles. Ce que ce Valérius Antias et Juba disent de la quantité des vierges enlevées [649] est tout aussi méprisable. Les folles évaluations du premier pour les armées dans la guerre des Sabins, enfin pour les forces militaires qu'avant sa mort Romulus avait à sa disposition [650], ne saurait échapper à personne.

[647] Varron, *de l. l.*, IV, 32, pag. 41, *edit. Bip.*

[648] Selon lui, elle se serait fait donner leurs armes et leurs armures, conformément au serment des Sabins, et les aurait ainsi livrés sans défense aux Romains. Les armes devaient être déposées sur le Capitole, où il n'y avait point de Romains, excepté peut-être des prisonniers. Il n'est pas inutile de faire voir jusqu'à quel point l'absurdité est poussée dans une bonne partie de ce qu'on nous donne pour de l'histoire.

[649] Plutarque, *Rom.*, p. 25, c. Denys, II, 30, p. 100, a ; 47, p. 112, b.

[650] 46 000 fantassins, 1,000 cavaliers. Den., II, 16, p. 89. b.

Je suis fâché d'avoir été obligé de m'arrêter si longtemps sur un aussi misérable sujet; mais il ne faut pas négliger de faire voir quelle est l'idole devant laquelle peut-être, d'après la versatilité de la mode, on voudra faire encore fléchir le genou à nos descendants.

J'en reviens à la vieille tradition. D'abord le sénat se refusa à l'élection d'un nouveau roi : chaque sénateur, à son tour, devait exercer le pouvoir en qualité d'*interrex*. Une année s'écoula de la sorte, et le peuple, toujours plus opprimé, réclamait la protection d'un chef royal. Le sénat ayant enfin accordé l'élection, il s'éleva une contestation entre les anciens Romains et les Sabins, les uns et les autres voulant que le roi fût choisi dans leur nation : il fut décidé que les Romains l'éliraient parmi les Sabins, et toutes les voix se réunirent pour le sage et pieux Numa Pompilius de Cures, auquel Tatius avait donné sa fille en mariage.

Tout ce que, dans Cicéron, Scipion dit de l'ancienne histoire romaine, est tiré de Polybe. Il s'ensuit que cet auteur déjà trouva généralement établie l'opinion que Numa était disciple de Pythagore; elle était tellement répandue à Rome, qu'il démontra l'impossibilité de ce fait au moyen de preuves chronologiques que Denys n'a fait que reproduire d'après lui. Il se pourrait bien, d'après cela, que cette opinion eût été admise par Caton; quoiqu'il connût les tables chronologiques d'Ératosthène, il peut avoir ignoré le temps où vivait Pythagore de Samos. Malheureusement Polybe aura difficilement appris que quelques Orientaux faisaient vivre Pythagore sous le règne d'Assarhaddon, qui fut contemporain de Numa[531]. L'homme non prévenu, celui qui ne croit pas que le fils de Mnésarque seul puisse être Pythagore; celui qui ne regarde pas la question laissée indécise par Aristoxène et les anciens comme décidée par le fait que des chronologistes se sont exercés sur ce thème; celui qui ne voit

[531] Abydén., dans la Chron. d'Eusèbe, éd. de Ven., I, p. 53.

pas la nécessité de placer l'existence de Numa entre la vingtième et la trentième olympiade ; enfin, celui qui ne pense pas qu'il y ait plus de réalité historique dans l'existence de Pythagore que dans celle de Numa; celui-là, disons-nous, s'applaudit de l'ancienne opinion populaire et se garde bien de la sacrifier à la chronologie. Lorsque, dans la guerre des Samnites, le sénat fit élever une statue à Pythagore, comme au plus sage des Grecs, il voulait sans doute honorer en lui le maître de Numa (on dit que les livres grecs, découverts dans le tombeau de Numa, étaient pythagoriciens), et les Émilius rattachaient leur tige à un fils de ce sage. Du côté des Grecs, la narration d'Épicharme [652], selon laquelle les Romains auraient conféré à Pythagore le droit de cité, serait d'une grande importance, si l'on pouvait considérer comme authentique l'ouvrage qui la contient; en la regardant comme supposée, cette narration montre encore que, selon l'opinion reçue, l'influence de Pythagore avait atteint Rome même.

Quand les augures eurent assuré à Numa que son élection recevait l'approbation des dieux, les premiers soins de ce pieux roi ne furent pas pour le service des temples, ils se tournèrent vers les institutions humaines : il divisa les terres que Romulus avait conquises et abandonnées à l'occupation, et il institua le culte du dieu *Terme*. Tous les législateurs, et avant tous Moïse, ont fondé sur la propriété du sol, ou du moins sur sa possession héréditaire en faveur du plus grand nombre de citoyens possible, le succès de leurs institutions de vertu, de justice et de bonnes mœurs. Numa ne s'occupa de la législation et de la religion qu'après avoir posé cette base. On l'honora comme auteur de la loi sur les cérémonies religieuses de Rome. Instruit par la nymphe Égérie, qui l'avait épousé sous une forme visible, et qui, dans le bois sacré, le conduisait aux assemblées de ses sœurs [653],

652 Dans un ouvrage en prose. Plutarque, *Numa*, p. 65, e.
653 Sous Santa Balbina, près des thermes de Caracalla.

Numa organisa toute la hiérarchie; les pontifes, qui, par leurs enseignements et les peines qu'ils infligeaient, veillaient au maintien des lois religieuses, tant à l'égard des citoyens que de l'État; les augures, appelés à assurer les résolutions humaines en devinant celles des dieux; les Flamines, prêtres pour le service des temples des dieux les plus puissants; les chastes vierges de Vesta; les Saliens, qui honoraient les dieux par des danses militaires et par des chants. Numa prescrivit au peuple des rites pour servir et prier les dieux d'une manière qui leur fût agréable. Les conjurations nécessaires pour contraindre le grand Jupiter à manifester sa volonté par les éclairs et le vol des oiseaux lui avaient été révélées, tandis que les autres hommes étaient obligés d'attendre ces signes de la faveur de ce dieu puissant, qui souvent se taisait pour celui dont la perte était arrêtée. Il avait appris ces conjurations de Faunus et de Picus, que, sur le conseil d'Égérie, il avait attirés et saisis, comme Midas en usa envers Silène dans le jardin des roses. Le dieu souffrit cette audace de la part du pieux roi; sur la prière de Numa, il remit au peuple l'horrible obligation des sacrifices humains. L'audacieux Tullus, pour avoir osé l'imiter, fut frappé de la foudre dans le temple de Jupiter Élicius au milieu des conjurations. Les trente-neuf ans du règne de Numa se passèrent sans guerre, sans calamités et dans une tranquille félicité, et il n'y en eut de traditions que celles qui concernent ces prodiges. Afin que rien ne troublât la paix de ses jours, l'ancile tomba du ciel, dans un moment où la peste menaçait de ses ravages, et elle disparut dès que ce roi eût institué les cérémonies des Saliens. Numa ne fut point, comme Romulus, l'objet des chants populaires. Parmi toutes les nymphes, Tacita est celle qu'il recommanda le plus d'honorer: cependant on a conservé le récit de ce repas qu'il donnait à ses hôtes quand Égérie apparut, et l'on rapporte comment de modestes aliments, servis sur des plats d'argile, furent tout à coup transformés en mets divins

renfermés dans des vases d'or, afin que la divinité se manifestât aux incrédules. Le temple de Janus, son ouvrage, demeura fermé constamment ; la paix se répandit sur toute l'Italie, jusqu'à ce que Numa, chargé de jours, s'endormit, comme le faisaient, dans l'âge d'or, les favoris des dieux. Égérie se résolut en larmes et devint une source.

### COMMENCEMENT ET NATURE DE LA PLUS ANCIENNE HISTOIRE.

Les gardiens des livres sibyllins avaient marqué que la célébration de la première fête séculaire, après l'expulsion des rois, avait eu lieu en l'année 298, et que depuis lors ces fêtes revinrent toujours après un intervalle de cent dix ans, qui représentait la durée d'un siècle [654]. Cette indication était contrariée par plusieurs mentions des annales, qui portaient les fêtes séculaires à des années très-différentes. Si les annalistes se fussent réellement trouvés en opposition avec les livres authentiques, ils n'auraient aucune espèce d'autorité; mais il n'est pas besoin de supposer que ces livres aient désigné autre chose que la clôture du siècle, et le moment où le commencement d'un siècle nouveau aurait dû être célébré par un peuple pénétré de reconnaissauce pour la continuation de son existence ; et cela conformément à la loi des cérémonies, sans que ces livres s'inquiétassent aucunement de savoir si, par des circonstances particulières, la célébration de la solennité avait été différée, comme cela arriva souvent pour les fêtes vouées aux dieux.

Si, d'après cette règle, on part du premier point d'intersection séculaire historiquement déterminé, la fin du premier siècle, ou plutôt le commencement du second, tombera sur l'année 78 de Rome. Je dis, le commencement du second siècle; car il est beaucoup plus vraisemblable que l'on célébrât avec joie le commencement d'une période nouvelle, comme le faisaient les Aztèques [655], qui ne voyaient qu'avec anxiété le passage d'un

[654] Censorinus, c. 17. — [655] Voyez plus bas la section relative au cycle séculaire.

siècle à l'autre : la fin d'un siècle, comme toutes choses qui meurent et finissent, devait plutôt exciter des sentiments pénibles. Or, selon la chronologie des pontifes, cette année 78 était la première du règne de Tullus Hostilius ; je dis d'après les pontifes, car Polybe se servit de leur table pour la chronologie romaine[656], et c'est d'après lui que Cicéron compte les années des règnes des rois de Rome[657]. C'étaient donc les pontifes qui attribuaient à Romulus trente-sept ans, et à Numa trente-neuf[658], l'interrègne arrivant entre les deux règnes, comme le fait Scipion dans Cicéron, tandis que Tite-Live et Denys comptent quarante-trois ans pour Numa.

Ce qui maintenant est une certitude énoncée positivement ne pouvait qu'être deviné avec quelque audace, lorsque, pour la première fois, je commençai ces recherches, d'après les traces assez peu précises de la chronique d'Eusèbe, traduite par saint Jérôme, où l'on donne 240 ans de durée à la somme des règnes des rois, dont quarante à Numa, et trente-huit à Romulus[659]. Il est vrai que le nombre d'années ne cadrait pas ponctuellement, et c'en fut assez pour que des savants très-cauteleux prissent le parti de rejeter comme téméraires et l'application de ce passage et ses conséquences. Aujourd'hui le hasard, en nous faisant retrouver la République de Cicéron, a confirmé ce que j'avais alors conjecturé ; et c'est un exemple qui prouve comment, dans les notions que nous ont conservées des compilateurs légers et mal instruits, le dommage qu'elles ont souffert en de telles mains ne doit

[656] Denys, I, 74, pag. 60, e. On y lit : ἐπὶ τοῦ παρὰ τοῖς Ἀγχισεῦσι κειμένου πίνακος... τὴν πίστιν ἀπολαβεῖν. Mais il n'y eut jamais de ville d'Anchise que dans le rêve de Céphalon, et à coup sûr il n'y en avait pas au temps de Polybe. Il appelle Tarracinites ceux d'Anxur. Trois manuscrits du Vatican portent ἀγχιστεῦσι, et je lis ἀρχιερεῦσι, mot dont Polybe se sert pour désigner les pontifes et non le grand-prêtre seul (XXII, 1, 2 ; XXXIII, 22, 5) bien que Denys appelle les pontifes ἱερομνήμονες.

[657] C'est ce qu'il dit expressément. *de Re publ.*, II, 30.

[658] Cicéron, *de Re publ.*, II, 10, 14.

[659] *Chronicon in Thes. tempor. Scaligeri*, nos 1265, 1303 et 1304.

pas déterminer la forme sous laquelle seulement on pourrait en faire usage. Il est un nombre infini de cas où l'on peut deviner cette forme primitive et non encore défigurée. Sans doute ce procédé est sujet à erreur dans quelques occasions ; mais ce dont on ne peut jamais abuser n'est bon à rien.

L'observation qui, dans un moment d'heureuse inspiration, jeta pour moi de la lumière sur les divergences de la chronologie romaine, qui sont inexplicables en apparence, c'est que Fabius se sépare de Caton, en ce qu'il ne compte que 240 ans pour les rois, et je dois cette observation au II[e] livre de la chronique d'Eusèbe. Elle me fit connaître l'importance de ces tables, qui presque partout nous représentent les opinions d'Apollodore ; il y aurait quelque chose de semblable à de l'ingratitude à supprimer ici les éloges que j'en ai faits, par la raison qu'aujourd'hui la découverte inespérée d'une source plus pure permet sur ce point de se passer de cette chronique. Il est une découverte semblable, et qui a presque entièrement rappelé à la vie ce qui lui manquait alors ; elle appelle notre âge à reconnaître son mérite, et à renouveler des recherches que l'on a fort négligées, depuis que Casaubon encourageait et récompensait de ses communications le grand homme qui a appliqué à la restitution de la chronique d'Eusèbe toute la vigueur de génie, toute l'immensité de son érudition[660]. S'il n'a point aperçu ce qui était caché dans une tradition mal entendue, c'est que l'abondance de ses matériaux

[660] Scaliger avait atteint l'apogée de l'érudition philologique universelle, et personne après lui n'est arrivé à ce point. Il connaissait tellement toutes les sciences, que, quelque chose qui se présentât, son propre jugement suffisait pour la bien saisir, l'employer et lui donner la direction convenable. Qu'est-ce, à côté de lui, que l'érudition que Saumaise devait aux livres? Pourquoi la France n'oppose-t-elle pas Scaliger à Leibnitz?

Si l'on en excepte l'Italie et la Grèce, il n'y a point pour le philologue de lieu plus sacré que la salle de l'université de Leyde, où depuis Scaliger, sous la pourpre princière, jusqu'à Ruhnkenius, tous les maîtres sont représentés autour du portrait du grand Guillaume d'Orange, père de cette université, dont Leyde sollicita la création comme la plus belle récompense de souffrances et d'une constance plus qu'humaines. Le général de cette ville républicaine, le seigneur de Nordwyk lui même, était grand philologue.

était inépuisable même pour lui, de sorte qu'il nous est resté de quoi glaner, à nous, qui sommes ses successeurs et ses inférieurs.

Mais puisque nous trouvons que l'on regardait l'année de la mort de Numa comme la dernière du premier siècle, une autre tradition, qui sans cela serait étrange et dépourvue de sens, prend ici une signification déterminée; c'est celle qui le fait naître le jour de la fondation de Rome [661]. Cette tradition était fondée sur les idées étrusques, quant au premier siècle physique, idées d'après lesquelles il était fermé par la mort de celui qui, parmi tous les enfants nés le jour de la fondation, atteignait par son existence au terme le plus éloigné [662]. Plus il y a ici d'évidence, plus je dois venir au-devant d'une objection que pourrait faire un lecteur instruit. Il pourrait remarquer que, si pour le temps des rois on compte 240 ans, et 120 depuis le commencement du consulat jusqu'à la prise de Rome par les Gaulois, il en résulte pour année de la fondation, celle adoptée par Fabius, la première de la 8e olympiade; mais que depuis l'année 78 de Fabius à l'année 298 de Varron, il ne s'est pas écoulé 220 ans, qu'il n'y en a que 214, et que par conséquent on se laisse prendre à une trompeuse apparence.

Il n'y a pas néanmoins de déception, mais les fastes des cinquante premières années de la république sont dans un désordre complet, et ce désordre pourrait venir, en partie de ce qu'on a voulu les faire cadrer avec la supposition qui assigne aux consuls le tiers du temps écoulé depuis la fondation jusqu'à la prise de la ville, en partie de ce que, d'après la nature même de ces fastes, la confusion était inévitable. Un nombre donné d'années

[661] Plutarque, *Numa*, pag. 61, d. Dio Cassius, *Fr.* 20, pag. 8. Denys aurait rougi de paraître ajouter foi à cette singulière coïncidence; mais il se sert des opinions d'autrui pour faire entrer dans l'histoire l'âge de ce roi, auquel il donne, par un tour de main, environ quarante ans. II, 58, p. 120, c.

[662] Voyez ci-dessus, pag. 129.

de magistrature ne répondait nullement à pareil nombre d'années astronomiques, à cause des interrègnes très-fréquents dans les premiers temps, et qui différaient toujours le commencement de l'année. Cela induisait en erreur quiconque mettait, comme Fabius, les deux séries d'années en parallèle; mais la correction s'opérait au moyen du siècle; les pontifes le savaient, et Polybe et Caton l'avaient appris d'eux. Pour Polybe, qui fixe la prise de Rome à un an plus tard que Denys [663], l'année séculaire 298 répond à la 3e de l'olympiade 81. Si de ce point on calcule en remontant de deux siècles, c'est-à-dire de 55 olympiades, le second siècle s'ouvrira en la troisième année de la 26e olympiade, qui, selon Polybe, est la 78e de Rome, et la première du règne de Tullus. Je rappelle encore une fois que Polybe nous tient lieu des tables des pontifes.

Il est impossible ici de se refuser à reconnaître que les pontifes eux-mêmes regardaient les deux premiers rois comme appartenant à un autre ordre de choses, et qu'ils séparaient ce qu'on disait de ces rois, comme différent de ce qu'on donnait pour de l'histoire : ainsi les Égyptiens commençaient la série de leurs rois par des dieux et des demi-dieux. Romulus était dieu, fils d'un dieu: Numa était homme, mais en rapport avec les êtres supérieurs. Or, si les traditions relatives à ces deux rois sont des fictions jusque dans leur essence, la fixation de la durée de leurs règnes ne pourra s'expliquer qu'en l'attribuant à un audacieux arbitraire ou à des combinaisons de nombre; et quoique la première supposition paraisse plus vraisemblable, la seconde pourra, pour une époque aussi ancienne, s'établir avec beaucoup plus de fondement, surtout là où les annales étaient entre les mains d'une caste savante de prêtres. Tel est le caractère de la chronologie d'Asie; beaucoup des choses que j'ai dites et d'autres que je ferai remarquer encore établiront d'une

663 Savoir, dans l'olympiade 98, 2.

manière presque décisive, qu'il en était de même chez les Étrusques, qui étaient les sages de l'ancienne Rome. L'année cyclique, que l'on suppose instituée par Romulus, et qui aurait été en usage jusqu'à Numa, était divisée en 38 nundines, et la pensée de compter autant d'années depuis la fondation de la ville jusqu'à Numa s'offrait d'elle-même; on en prit une pour l'interrègne, et il n'en resta plus à Romulus que 37. Or, si on voulait doubler le nombre 38 pour les deux rois, il en résultait 39 ans pour Numa, et ce chiffre se recommandait par plus d'un genre d'attrait. Dans ses éléments, qui sont trois fois dix et trois fois trois, on voit dominer le nombre qui indique les rapports de toutes les institutions les plus antiques de Rome. De plus, le quotient approximatif de la division par 9, de la totalité des 354 jours de l'année lunaire, est de 39. Ces jeux de nombre sont des enfantillages et des tours de jongleurs, mais ici il ne faut s'attendre qu'à des finesses sacerdotales, qui tiennent plus souvent de l'extravagance que de la profondeur. L'autre indication, qui fait régner Numa quarante-trois ans, porte son âge à quatre-vingt-un ans, ce qui est le nombre trois élevé à la puissance biquadratique. Lorsque cela eut été oublié, il se peut que Caton ait préféré ce nombre, parce que de la sorte il rejetait au delà des fastes annuels quatre années, pour lesquelles il ne se trouvait pas de consuls : d'autres, peut-être, ont saisi ce moyen d'ôter aux nombres l'apparence frappante de l'invention.

Avec Tullus Hostilius commence un nouveau siècle, et un récit dont le fond est historique et d'un tout autre genre que celui qui concerne les temps antérieurs. Chez tous les peuples, l'époque entièrement poétique, celle qui est avec l'histoire dans un rapport tout à fait irrationnel, est séparée de l'époque réellement historique par un mélange dont la nature peut être désignée sous le nom d'*histoire mythique*. Elle n'a point de limites fixes, mais s'étend jusqu'au moment où commence l'histoire contemporaine, et son caractère est d'autant plus mar-

qué, que la nation a été plus riche en chants héroïques, et que les auteurs venus dans la suite se sont moins attachés à remplir les lacunes au moyen des monuments et des titres, en négligeant les chants et sans animer l'image du passé. C'est ce qui fait qu'on retrouve ce mélange pour le moyen âge dans le Nord et en Espagne, tandis qu'il s'en rencontre à peine une trace là où il n'y avait point de chants historiques, par exemple en Italie. Chez les Grecs, la guerre des Perses porte encore le caractère de liberté de la fiction épique, et pour les temps plus anciens, presque tout ce qu'il y a d'animé et d'attrayant dans leur histoire est poésie. Dans celle des Romains, la fiction proprement dite ne descend guère plus bas, quoiqu'on la voie reparaître de temps en temps, et même encore au v[e] siècle. Jusqu'à la guerre de Pyrrhus, époque où du moins des contemporains étrangers s'en occupèrent, cette histoire languit sous des altérations opérées à dessein. C'est pure corruption : la narration poétique est quelque chose d'autre, mais aussi quelque chose de mieux que l'histoire toute nue, puisque nous ne retrouvons dans celle-ci que ce qui dans la vie nous fatigue et nous inquiète [604]. Il y a ce rapport entre l'histoire poétique et la mythologie, que la première repose toujours et nécessairement sur un fond historique, et que la plupart du temps elle prend ses sujets à l'histoire, telle qu'elle nous est transmise dans des récits librement conçus, tandis que la mythologie emprunte les siens à la religion et à de plus vastes fictions, et ne prétend point passer pour de l'histoire selon le train des choses ordinaires de ce monde, quoique, faisant son séjour sur cette terre, elle ne puisse avoir d'autre théâtre. Pour citer des exemples, Hercule, Romulus, Sigefroi appartiennent à cette dernière; Aristomène, Brutus et le Cid à l'histoire poétique.

[604] Ce ne fut que plus tard, et vers le temps d'Alexandre, que Lysistrate commença à modeler des portraits pour les statues; jusque-là la ressemblance était idéale et saisie seulement sur les principaux contours de la figure et de la taille.

Du côté de la mythologie, c'est la fiction qui domine; à la limite opposée, c'est l'histoire. Parmi les hommes nommés dans le cours de cette période, fort peu sont des personnages d'invention : beaucoup d'indications chronologiques prises aux annales ont toute la précision à laquelle on peut prétendre pour ces temps obscurs : mais aussi c'est à cela que se borne ce qu'il y a d'historique; car lorsqu'il parut des historiens, l'attention ne se dirigea que sur ce qui portait le nom d'annales; on ne fit pas usage des monuments et des titres, soit qu'on les négligeât, soit qu'on ne pût les accorder avec les traditions poétiques, et que l'on ne sût pas encore apprécier la valeur d'une histoire fragmentaire, appuyée sur des preuves. En Grèce, et dans des temps moins anciens, Éphore et les auteurs des Atthides, en Sicile Timée, qui cependant n'est pas toujours véridique, se servirent de ces matériaux pour rédiger des histoires telles qu'on en a écrit sur le moyen âge; elles sont estimables, mais sans vie et sans images. A Rome il n'y eut peut-être que L. Cincius et C. Macer qui fissent, avec soin et discernement, un usage très-sobre de cette source. Sans contredit, les documents des premiers temps de Rome étaient pauvres, si on les comparait aux richesses historiques d'Athènes et de presque toutes les villes de la Grèce. Pendant fort longtemps les lois ne furent gravées que sur des tables de chêne[665], ou bien, quand ces tables étaient recouvertes de plâtre, on y peignait des caractères; elles en devinrent plus facilement la proie des flammes, lors de la prise de Rome par les Gaulois : on n'eut pas même le temps ni la pensée de sauver les lois fondamentales. On ne cite, pour toute la période des rois, d'autres titres que le traité d'alliance conclu entre Servius et les Latins[666], le traité du dernier Tarquin avec les habitants de Gabies et un autre avec les Sabins[667]. Celui-ci avait été peint sur un bouclier

[665] Denys, III, 36, pag. 178, a. — [666] Denys, IV, 26, pag. 230, d.

[667] Voyez Denys pour celui avec Gabies, IV, 58, p. 267, a; Horace cite les deux, *Epist.* II, 1, 25.

de bois. Verrius Flaccus a fait mention de commentaires du roi Servius Tullius, qui paraissent avoir renfermé la substance de la législation qu'on lui attribue[668]. Il n'y a pas non plus de raison de douter de la haute antiquité d'un recueil de lois de Rome, rédigé par un Papirius.

Outre les douze tables, quelques autres lois et les capitulations entre les ordres de l'État, qui existaient dans les septième et huitième siècles de Rome, on avait encore, de la période qui suivit immédiatement l'expulsion des rois, les traités d'alliance avec Carthage [669], avec les Latins [670] et avec les Ardéates [671]; mais leur contenu est ou inconciliable avec l'histoire accréditée, ou difficile à faire accorder avec elle.

Me voici arrivé à cette question si souvent élevée sur l'authenticité des annales primitives et sur la foi qui leur est due. La prospérité que les découvertes de nos jours ont répandue sur la philologie a placé la discussion de cette question sur un terrain solide, qui manquait à nos devanciers.

Un usage très-connu, et qui manifestement date des temps les plus anciens, c'est celui d'après lequel le souverain pontife marquait sur un tableau blanchi les événements de l'année, tels que les prodiges, les éclipses, les pestes, les famines, les guerres, les triomphes, la mort d'hommes illustres; en un mot, tout ce qu'à la fin de son dixième livre et dans ceux des livres suivants qui nous sont restés, Tite-Live réunit ordinairement en termes fort simples et avec la plus grande brièveté, pour clore l'histoire d'une année : ces mentions étaient si sèches, que rien ne saurait être plus aride[672]. Le tableau était exposé dans la maison du grand prêtre [673], et dans la suite ces annales furent réunies et transcrites dans des livres. Cet usage se maintint jusqu'au pontife P. Mucius

[668] Festus, *s. v. procum* et *pro censu*.
[669] Polybe, III. 22. — [670] Denys, VI, 95, pag. 415, b.
[671] Tite-Live, IV, 7, d'après Licinius Macer.
[672] Cicéron, *de Legib.*, I, 2. — [673] *Idem*, *de Orat.*, II, 12.

et au temps des Graeques, où il fut abandonné; car il s'était déjà formé une littérature, et la rédaction de pareilles chroniques a pu paraître trop au-dessous de la dignité du souverain pontife.

Il est vrai que, dans Cicéron, Antoine dit que cet usage avait existé depuis les commencements de l'État romain; mais il ne s'ensuit pas que Cicéron ait voulu dire que les annales que possédaient les historiens qui sont venus si tard remontassent aussi haut; celles des premiers temps pouvaient avoir péri, et, sans parler expressément des *annales maximi*, Tite-Live et d'autres auteurs indiquent qu'il en fut ainsi lors de la destruction de Rome par les Gaulois. Cela dut arriver d'autant plus aisément, si ces tableaux n'étaient pas encore transcrits dans ces livres, si l'on n'en avait pas fait de copies, enfin, si on ne les gardait pas au Capitole, où ne demeurait pas le grand prêtre, où il n'avait point occasion de tenir ses archives, comme les duumvirs des livres sibyllins.

Je crois que nous pouvons regarder comme certain, qu'en effet ces annales subirent alors cette destinée, et qu'elles furent remplacées par des annales nouvelles. Cicéron dit que la plus ancienne éclipse de soleil, dont l'observation se trouve recueillie dans les *annales maximi*, se rapportait aux nones de juin de l'année 350, et que les éclipses antérieures avaient été calculées, en partant de ce point, jusqu'à celle pendant laquelle se fit l'assomption de Romulus[674]. Un fragment de Caton nous apprend que les éclipses de soleil, ainsi que celles de lune, entrent essentiellement dans les annales des pontifes, et le fait

[674] *De Re publ.*, I, 16. *Hac in re tanta inest ratio atque solertia, ut ex hoc die, quem apud Ennium et in maximis Annalibus consignatum videmus*, superiores solis defectiones reputatæ sint, usque ad illam, quæ nonis Quinctilibus fuit regnante Romulo, *etc.* Avant que ce passage eût reparu au jour, j'avais montré, par des raisons fort pertinentes, qu'il ne fallait pas songer à des annales contemporaines, au moins pour tout ce qui précède la bataille du lac Régille : ces raisons sont désormais superflues. — Une autre question est celle de savoir si, d'après la méthode suivie pour les calculs à cette époque, ils produisaient des résultats justes. Qui pouvait les vérifier? Il est toutefois fort vraisemblable que ce fut un de ces calculs erronés dont on se servit pour marquer la fin de Romulus.

de ces calculs rétroactifs confirme cette assertion; ils attestent les efforts par lesquels on essaya de remplacer les observations réelles. On a fait de même à l'égard des chroniques chinoises pour les temps pour lesquels il existait, dit-on, des annales qui ont été détruites. L'éclipse que nous venons de rappeler n'a point été visible à Rome; mais on en apprit de Cadix et le jour et l'heure, et en même temps l'on eut connaissance d'une circonstance fortuite, qui la rendait mémorable, c'est que le soleil se coucha pendant qu'il était éclipsé. Quant aux éclipses marquées d'après les observations, elles ne commencent qu'après la restauration de la ville [375].

Mais si les premières annales étaient restituées et non pas originales, les singularités que, dans l'ancienne histoire romaine, présente le système des nombres et ses rapports à la conquête des Gaulois, s'expliquent. A la vérité, les fastes et les mentions annuelles n'avaient pas tous péri dans ce désastre. Il dut se conserver bien des documents au Capitole et dans les villes latines, et ces documents auront été recueillis; mais nous n'attendrons des pontifes ni des recherches laborieuses, ni un intérêt réel à obtenir péniblement une exactitude historique partout où des combinaisons de nombres leur permettaient d'atteindre le but. La seule chose fâcheuse c'est que leur travail ait été regardé comme authentique, et bientôt même comme seul authentique.

D'après la chronologie de Fabius, le temps qui s'écoula

[375] Cicéron, l. c., *ut* (Ennius) *scribit anno* CCCL *fera post Romam conditam... nonis Junila soli luna obstitit et nox.* Les observations approfondies de M. Édouard Heis à Cologne, dirigées par mon ami M. de Munchow, donnent pour résultat indubitable, que cette éclipse de soleil ne peut être autre que celle du 21 juin de l'année astron. 399 avant J.-C., qui ne commença pour Rome qu'après le coucher du soleil. A Cadix, où l'éclipse fut de plus de onza pouces, son milieu arriva trois minutes avant le coucher du soleil, et cela nous donne un sens aussi fin qu'inattendu pour ces mots, *soli luna obstitit et nox*, qui ne présentent plus de tautalogie. Que les nones coïncident par là avee le 21 juin, c'est ce qui, dans le système d'intercalation, n'a rien d'étonnant. Il ne l'est pas plus que l'observation de Cadix ait été connue à Rome: le fait de l'adoration de l'année et da la lune comme divinités prouve plus de propension qu'on n'en a communément à entretenir des rapports astronomiques.

depuis la fondation de la ville jusqu'à sa prise par les Gaulois se divise en 240 ans avant les rois, et en 120 ans après eux, ou, pour me servir d'une autre expression, en trois périodes [676], chacune de dix fois douze ans. Douze, c'est le nombre de l'augure de Romulus. Ce système de nombres était le lit de Procuste; il fallait adapter à sa mesure tout ce que l'on savait ou croyait des anciens temps. Il se trouva qu'environ 70 ans auparavant on avait célébré une fête séculaire; du reste, on avait sur Romulus, sur Numa, sur les cinq rois suivants, des traditions et des récits fort variés, mais sans aucune détermination chronologique, excepté peut-être pour le dernier règne.

Alors les prêtres, qui arrangeaient les annales, fixèrent pour les règnes de Romulus et de Numa, et d'après les combinaisons de nombres que j'ai développées, une durée de 77 ans : c'était le premier siècle, c'était un siècle héroïque.

Parmi les sept rois dont les statues étaient au Capitole, Ancus Marcius était le quatrième; on eut soin, par conséquent, que le milieu de son règne fût le point central de la durée de l'espace fixé pour les rois, et on le rapporta à l'année 120. On pouvait, à la vérité, lui départir arbitrairement des années de règne; mais ce qui décida pour le nombre 23 [677], c'est que ce nombre, avec celui des années du premier siècle, faisait tout juste 100, c'est encore que l'an 132, qui de la sorte devient le dernier de son règne, exprime le nombre des années astronomiques renfermées dans un siècle. D'après cela il y avait 32 ans pour Tullus. Puis, pour désigner par des nombres historiques en apparence les deux règnes qui suivirent, on prit un demi-siècle à partir de l'année 120 jusqu'à la fin de Tarquin le père, et sans égard pour les impossibilités et les contradictions qui en résulteraient, on étendit le règne de Servius jusqu'à l'année 216, d'où l'on com-

[676] Comme la vie de Moïse en trois époques, chacune de quarante ans, et comme la table généalogique de S. Matthieu, chacune de quatorze générations.
[677] Voyez ce nombre dans Cicéron, *de Re publ.*, II, 18.

mença à compter les vingt-cinq ans du dernier roi, qui, peut-être, sont réellement historiques.

Il ne fallait que la découverte du calcul de Polybe sur les années des rois pour faire paraître au jour la trame assez grossièrement ourdie de ce tissu, et pour qu'on ne lui accordât pas plus de valeur qu'il n'en a. Il se peut, sans doute, qu'ailleurs les indications chronologiques méritent foi pour les temps d'histoire mythique; mais quant à celle des rois de Rome, c'est précisément la chronologie qui est inventée et fabuleuse. Il n'y a pas de motif raisonnable de douter de l'existence personnelle de Tullus Hostilius; mais à coup sûr le combat des Horaces et la mort du roi sont plutôt de la vérité historique que la chronologie de son règne.

Les récits de famille ne remontaient pas plus à ces temps des rois, que les véritables annales. Que les Valérius aient nommé un Volésus pour leur auteur, que les Marcius aient rattaché leurs familles à Ancus, que d'autres maisons aient voulu remonter à Numa, cela est d'un tout autre genre. J'admettrai volontiers, en général, que les Valérius descendaient des Sabins; mais si des familles plébéiennes rattachaient leur souche aux rois, personne ne pouvait les en croire sérieusement. A l'exception des Horaces (et l'on n'est pas d'accord pour savoir s'ils étaient de Rome ou d'Albe), aucun Romain n'est nommé dans les traditions sur Tullus et sur ses trois successeurs. Au contraire, dès que la liberté est fondée, les récits de famille rapportent beaucoup de choses sur leurs grands hommes, bien qu'elles ne soient pas toujours croyables.

Avant que l'on inventât sans détour, il y avait pour les événements et le récit qui devaient remplir le cadre arithmétique des temps des rois, deux sortes d'éléments : les formes de l'État et du droit public, et les institutions attribuées à chacun des rois, et d'autre part des traditions sur leurs actions. Les anciens annalistes ne se sont probablement que fort peu occupés des premières, quel-

que riche que cette matière soit devenue pour les âges plus récents. D'autant plus grande est l'antiquité des légendes ; leur origine remonte bien au delà du rétablissement des annales.

Que ces légendes aient été transmises de génération en génération par des hymnes, et que leur contenu ne puisse pas être plus authentique que celui de tout autre poëme transmis par le chant sur les actions du temps passé, ce n'est pas là une idée neuve ; il y a bientôt cent cinquante ans que Périzonius l'a émise [678], et qu'il a prouvé que l'usage existait chez les Romains de chanter aux repas, avec accompagnement de flûte, les louanges des grands hommes [679]. Cicéron ne le savait que par Caton, qui semble en avoir parlé comme d'un usage tombé en désuétude. Les convives eux-mêmes chantaient, chacun à son tour ; ainsi l'on supposait que ces chansons, domaine commun de la nation, n'étaient ignorées d'aucun citoyen libre. Selon Varron, qui les qualifie d'anciennes, on les faisait chanter par de jeunes garçons modestes, tantôt avec accompagnement de flûte et tantôt sans musique [680]. La vocation la plus essentielle des muses était de chanter les louanges des anciens [681], entre autres aussi celles des rois. Jamais Rome républicaine ne s'est appauvrie en détruisant leur mémoire ; jamais non plus elle n'a éloigné leurs statues du Capitole, et dans les plus beaux temps de la liberté leur souvenir était honoré et célébré [682].

En général, nous dépendons tellement du temps au-

[678] *Animadversiones historicæ*, c. 6. J'avoue, non sans rougir, que je ne les connaissais pas quand j'écrivis pour la première fois sur ce sujet ; mais ceux qui me combattirent ne les connaissaient pas plus que moi.

[679] Le passage essentiel est dans les *Tuscul.*, l. IV, 2. *Gravissimus auctor in Originibus dixit Cato, morem apud majores hunc epularum fuisse, ut deinceps, qui accubarent, canerent ad tibiam clarorum virorum laudes atque virtutes.* Cicéron déplore la perte de ces chansons ; *Brut.*, 18 et 19. Cependant elles n'étaient perdues que pour l'indifférent, ainsi que les sentences d'Appius Caius. Denys connaissait de ces chansons sur Romulus.

[680] Dans Nonius, II, 70 : *assa voce (aderant) in conviviis pueri modesti, ut cantarent carmina antiqua, in quibus laudes erant majorum, assa voce, et cum tibicino.*

[681] Festus, extr., *s. v. Camenæ, musæ, quod canunt antiquorum laudes.*

[682] Ennius les chanta, et Lucrèce en fait mention d'une manière très-honorable.

quel nous appartenons, nous existons tellement en lui et par lui, comme parties d'un même tout, que cette pensée, qui suffit pour faire juger du génie, de la profondeur et de la force de celui qui l'a conçue, est aujourd'hui à la disposition de tout le monde; c'est le seul effet du hasard, si un auteur a eu l'occasion de l'émettre avant les autres. Périzonius ne connaissait les chants héroïques que par les livres; on ne peut supposer, pour le temps où il vivait, qu'il ait jamais entendu parler de chants existants ou recueillis de la bouche du peuple. Lorsque Addison éveilla les sens émoussés des hommes civilisés, pour que dans *Chevy-chace* ils reconnussent avec le peuple l'or pur de la poésie, Périzonius vivait encore, il a pu l'apprendre; mais il y avait déjà un quart de siècle que ses recherches avaient paru. Pour nous, les chants héroïques de l'Espagne, de l'Écosse et de la Scandinavie sont depuis longtemps du domaine public; déjà notre poëme épique national est rentré dans la littérature vivante. Il n'est plus besoin de réponse à des objections dépourvues de sens, maintenant que nous entendons les hymnes des Serviens, et ces chants des Grecs, derniers accents d'une nation immolée; maintenant que chacun sait comment la poésie vit chez les peuples, jusqu'à ce que des formes métriques, des modèles étrangers, les intérêts variés et multipliés d'une vie commune, enfin, jusqu'à ce que l'abattement et la sensualité viennent l'étouffer. Alors, parmi les génies doués de facultés poétiques, quelques-uns seulement parviennent à se faire jour, tandis que des esprits sans inspiration se mettent quelquefois en possession de l'art, au moyen de talents analogues qui en prennent la place. Que celui qui dans la partie épique de l'histoire romaine ne reconnaît point les chants pense à cet égard comme il l'entendra; il sera tous les jours plus isolé : ici la marche rétrograde est impossible pour plusieurs générations.

Parmi les formes variées de la poésie populaire romaine, étaient les *Néniæ*, hymnes que l'on chantait avec

accompagnement de flûte, pour célébrer les louanges des morts aux funérailles [683], comme on les racontait dans les oraisons funèbres : il ne faut point les comparer aux *Thrènes* et aux Élégies des Grecs. Dans les anciens temps de Rome on ne tenait pas compte d'une molle douleur, on ne pleurait pas le mort, on l'honorait. Il s'agit donc ici de chants de commémoration, semblables à ceux qu'on récitait dans les festins : peut-être même ces derniers n'étaient-ils autres que ceux qui s'étaient fait entendre pour la première fois au jour de gloire du défunt. De la sorte il se pourrait que, sans le savoir, nous fussions en possession de quelques-uns de ces hymnes, que Cicéron regardait comme tout à fait perdus. On élèverait difficilement un doute contre l'opinion qui veut que les inscriptions en vers [684], sur les anciens tombeaux du caveau des Scipions, soient ou une *Nénie* tout entière, ou du moins le commencement d'une *Nénie* [685]. Il y a, dans ces épitaphes, un caractère propre à toute poésie populaire, mais qui se montre surtout d'une manière prononcée dans celle des Grecs modernes ; c'est que des pensées, des vers entiers deviennent, comme les mots eux-mêmes des éléments du langage poétique ; on

[683] Cicéron, *de Legibus*, II, 24.

[684] Sur le cercueil de L. Barbatus les vers sont distingués d'une manière visible par des traits. Dans l'inscription de son fils et du Flamen, ils sont rangés en ligne, et on les reconnait à leurs différentes longueurs tout aussi facilement que les vers élégiaques dans les inscriptions plus récentes.

[685] Les trois inscriptions suivantes sont de ce genre : je les transcris, parce qu'il y a sans doute beaucoup de mes lecteurs qui ne les ont point vues :

Cornéliu' Lúciu' Scipio Barbátus
Gnaivo [ patre ] prognátu', fortis vir sapiénsque,
Qnoiu' fórma virtuti parisuma fuit,
Consúl, Censor, Aédilis, quí fuit apúd vos,
Taurásiam, Cesáunam, Sámniu cépit.
Subicit omnem Lucánaam,
Obsidesque abdúcit.

La seconde:

Hunc únum plúrimi consentiunt R [ ománi ]
Duonórum optumum fúisse virúm.
Lúcium Scipionen, filium Barbáti ;
Consúl, Censor, Aédilis, hic fuit apúd vos.

les voit passer de pièces anciennes et généralement connues, dans des morceaux nouveaux; et lors même que le chantre ne suffit pas à un sujet élevé, ils communiquent à ces morceaux une couleur et une tournure poétiques. C'est ainsi que Cicéron lisait sur le tombeau de Calatinus : *hunc plurimæ consentiunt gentes populi primarium fuisse virum* [636], et que nous voyons sur celui de Scipion : *hunc unum plurimi consentiunt R (omani) bonorum optumum fuisse virum.*

Les chansons converties en prose, qui sont appelées par nous histoire des rois de Rome, étaient différentes de forme; elles avaient une grande étendue : les unes se présentaient comme un ensemble dans lequel il y avait de la suite, les autres étaient sans aucune liaison nécessaire. L'histoire de Romulus forme à elle seule une épopée; il ne peut y avoir eu sur Numa que des chants fort courts. Il y avait pour Tullus l'histoire des Horaces et la chute d'Albe, ce qui forme un poëme épique comme celui de Romulus. Ici, Tite-Live nous a même conservé intact, et dans la mesure lyrique de l'ancien vers ro-

Hic cépit Córsicam, | Alériamque úrbem,
Dédit tempestátibus sédem mérito.

La troisième :

Qui ápicem | insigne Diális fláminis gessisti
Mors pérfecit tua | ut éssent ómnia
Brévia, honos, fáma, virtúsque,
Glória, atque ingénium, quibus.
Si in lónga licuisset tibi útier vita
Fácile factis superáses glóriam maiórum.
Quare lúbens te in gremiúm Scipio récipit térra,
Publi, prognátum Publió Cornélio.

J'ai adouci la rudesse de l'orthographe, et même j'ai omis d'indiquer que l'*m* final dans *Tausariam*, *Cesaunam*, *Aleriam*, *optumum*, *omnem* et *prognatum* ne se prononçait pas. L'*i* bref dans *Scipio*, *consentiunt*, *fuit*, *fuisse*, *licuisset*, est absorbé de telle sorte que *Scipio*, par exemple, n'a que deux syllabes; en ce genre Plaute offre beaucoup d'exemples encore plus frappants. Dans l'inscription de Barbatus, v. 2, *patre* après *Gnaivo* est sans doute une mauvaise interpolation. Dans celle du fils, v. 5, et dans la troisième, v. 1 et 2, il faut remarquer qu'on n'élide point la syllabe finale de *Corsicam*, *apicem*, *tua*. Dans la troisième, j'ai transféré *si* de la fin du troisième vers au commencement du vers suivant, et *maiorum* du commencement du septième à la fin du précédent. Inexacts en général, les tailleurs de pierre le sont surtout pour la division des vers. — [636] Cicéron, de *Senect.*, 17.

main, tout un fragment du poëme [687]. Ce que l'on rapporte d'Ancus, au contraire, n'a point la touche du coloris poétique. Avec Tarquin l'ancien commence un grand poëme, qui finit à la bataille du lac Régille, et, dans sa forme prosaïque, ce chant sur les Tarquins est encore poétique au delà de toute expression ; il ne ressemble en rien à l'histoire proprement dite. L'arrivée de Tarquin à Rome, en qualité de Lucumon, ses actions, ses victoires, sa mort, puis l'histoire merveilleuse de Servius, le mariage impie de Tullia, le meurtre d'un roi juste, toute l'histoire du dernier Tarquin, les présages de sa chute, Lucrèce, la dissimulation de Brutus, sa mort, la guerre de Porsenna, enfin, la bataille entièrement homérique du lac Régille, tout cela compose une épopée qui, pour la profondeur et le brillant de l'invention, dépassait de beaucoup tout ce que Rome a produit dans la suite. Étrangère à l'unité du poëme grec plus parfait, elle se divise en sections qui répondent aux aventures du poëme des *Niebelungen*, et si jamais quelqu'un était assez audacieux pour entreprendre de la restituer, il aurait grand tort de choisir une autre forme que celle de ce noble ouvrage.

Ces chants sont bien plus anciens qu'Ennius [688], qui

[687] Tite-Live, I, 26. Les vers de l'*horrendum carmen*.

> Duumviri pérduellionem iúdicent.
> Si a duúmviris provocárit,
> Provocátiòne certáto :
> Si vincent, caput òbnúbito :
> Infélici àrbore réste suspéndito :
> Vérberato intra vel éxtra pomoérium.

Je remets ce que j'ai à dire sur le système des anciens vers romains et sur la grande variété des mètres qui continuèrent à être employés jusqu'au milieu du 7ᵉ siècle, et qui furent poussés à un grand degré de perfection : j'en parlerai quand je publierai un chapitre décisif d'un ancien grammairien sur le *versus Saturnius*.

[688]
> — scripsere alii rem
> Versibu' quos olim Fauni vatesque canebant :
> Quom neque Musarum scopulos quisquam superarat,
> Nec dicti studiosus erat.

Horace a pu désigner ces anciens poëmes par les mots *annosa volumina vatum*, bien qu'il faille peut-être les appliquer à des livres prophétiques comme ceux des

les transforma en hexamètres, et y trouva de quoi remplir trois livres. Il se croyait sérieusement le premier poëte de Rome, parce qu'il ignorait l'ancienne poésie nationale, la méprisait et l'étouffait avec succès. Je traiterai ailleurs de cette poésie et de sa fin; il n'y a plus ici qu'une remarque à faire. Quelque ancien que soit le fond de ces chants épiques, la forme dans laquelle ils sont rédigés, et même une grande partie de leur contenu, paraissent comparativement beaucoup plus récents. Si, d'une part, les annales des pontifes altéraient l'histoire au profit des patriciens, de l'autre il règne dans toutes ces poésies un esprit plébéien, manifesté par la haine contre les oppresseurs, et l'on aperçoit des indices certains qu'alors qu'on les chantait, les familles plébéiennes étaient déjà grandes et puissantes. C'est dans cet esprit que sont présentées les distributions de terre de Numa, de Tullus, d'Ancus et de Servius. Tous les rois aimés favorisent les hommes libres : après le saint Numa c'est le plébéien Servius qui est le meilleur; les patriciens figurent sous un aspect horrible et haïssable, et comme complices du meurtre commis sur lui. Gaia Cæcilia, l'épouse romaine de Tarquin l'ancien, est unè plébéienne, parente des Métellus : le fondateur de la république et Mucius Scævola sont plébéiens, et parmi les autres il n'y a que les Valérius et les Horatius dont la conduite soit noble; or ces maisons sont amies du peuple. C'est pourquoi je n'assignerais pas à ces poëmes, d'après ce que nous savons de leur contenu, une date antérieure à la restauration qui fut faite de la ville, après le désastre qu'elle eut à souffrir des Gaulois; c'est là le temps le plus ancien auquel ils puissent remonter. Le milieu du v[e] siècle, comme il fut l'âge d'or de l'art, peut avoir été celui de la poésie. La consultation de l'oracle pythien indique aussi ce temps, et la manière symbolique dont

Marcius : tout dédaigneux que soit ce coup d'œil qu'il leur accorde en passant, ils étaient éminemment poétiques. Nous pouvons en juger nous-mêmes par les passages que Tite-Live en a conservés; Horace ne peut pas plus déterminer notre jugement sur ce point que sur Plaute.

le dernier roi fit connaître à son fils qu'il eût à se débarrasser des principaux de Gabies, est tirée d'un conte grec, qui est dans Hérodote. On voit de même se renouveler la ruse de Zopire. Il faut donc admettre qu'alors l'on avait quelques notions des traditions grecques. Pourquoi n'aurait-on pas connu Hérodote lui-même?

### ÈRE DE LA FONDATION DE LA VILLE.

Une ère qui recule à partir d'un point donné et ne trouve son commencement que par des combinaisons recherchées pourrait n'être pas propre à l'usage chronologique, ou même en paraître peu digne; la seule chose essentielle pour l'usage, c'est que le commencement en soit fixé d'une manière relative. (Ne sait-on pas que la première année de l'ère dont nous nous servons généralement est incontestablement erronée?) Seulement il ne faudra pas que cette fixation chronologique soit prise pour une certitude historique. La dignité de Rome efface la tache imprimée à son ère par l'imposture de sa naissance.

L'histoire a besoin de plus d'une ère; il en faut de différentes à l'Asie et à l'Europe : celles qui marchent à reculons, ou qui sont nécessairement liées à une supposition reconnue fausse, sont absolument mauvaises; il faut d'autres ères pour d'autres temps. Ainsi, tant que dura l'empire d'Occident, l'ère espagnole, qui partait de la bataille d'Actium, était convenable; mais on aurait dû l'abandonner beaucoup plus tôt pour l'ère générale des chrétiens, comme l'ère de Nabonassar fit très-justement place à celle des Séleucides. La principale condition de l'usage d'une ère est qu'elle commence assez tôt pour comprendre dans sa sphère une suite de dates réellement historiques, en marchant toujours en avant; c'est que dans cette sphère elle englobe sans effort l'histoire des peuples les plus importants; enfin, il faut que la

raison qui lui a fait accorder la préférence, se maintienne longtemps sans altération. En ce qui concerne le point de départ, l'ère des olympiades et celle de Nabonassar diffèrent peu de celle de Rome; mais tandis que celle-ci se conserve et devient toujours plus applicable jusqu'à la bataille d'Actium, l'une des deux premières, semblable à la Grèce elle-même, ne survit à Alexandre que de nom, et la seconde finit comme Babylone, et à la même époque. Au delà du point où on met la fondation de Rome, il n'y a nulle espèce de chronologie pour l'Hespérie. Le calcul d'Ératosthène, à partir de la chute de Troie, fut une heureuse idée pour indiquer des rapports d'époque en Grèce. Quant aux temps antérieurs des Grecs, toute chronologie est un rêve, excepté celle de l'Asie; mais on peut s'attacher au comput babylonien, qui commence 1905 ans avant la première année de résidence d'Alexandre à Babylone, et qui est applicable à toute l'Asie en deçà de l'Indus [689].

Les ères des villes étaient communes en Italie, et Scaliger rapporte l'exemple de l'inscription d'Intéramna chez les Ombriens [690]. Il n'est pas douteux, d'après ce que nous avons cité de Caton, qu'Améria n'eût aussi la sienne. Nous n'avons rien qui nous indique qu'avant Auguste les Romains aient compté leurs années de la sorte, mais on trouve fréquemment une ère qui part de l'expulsion des rois; c'est surtout au sujet d'innovations dans la constitution de l'État, que l'on avait coutume de marquer ainsi les dates. Voilà comme en agissent Cicéron, Tacite et même encore Gaius [691], et cette conformité de procédé fait penser qu'un auteur qu'ils ont tous suivi avait ainsi marqué ces innovations : cet auteur n'était

[689] Voyez la dissertation sur les avantages qui résultent pour l'histoire de la chronique d'Eusèbe en arménien.

[690] *Emendat. tempor.*, pag. 385. Putéoli comptait à partir de la fondation de la colonie.

[691] Dans Lydus, dont les citations prouvent que ce que nous avons dans le Digeste sous le nom de Pomponius n'est qu'un extrait incorrect et mutilé de l'introduction de Gaius aux douze tables.

autre probablement que Julius Grachanus, qui appartenait à la première moitié du VII<sup>e</sup> siècle.

Denys supposait que cette manière de compter était en usage dès le milieu du IV<sup>e</sup> siècle; sans cela il ne se serait point fondé sur des registres des censeurs, qui fixaient la prise de Rome à l'année 119 de l'expulsion des rois, comme sur des documents authentiques [692]. Mais en concédant même l'authenticité des registres, cette date ne pouvait pas être contemporaine; elle pouvait être une addition faite innocemment ou bien dans l'intention de falsifier. Cependant il ne faut pas oublier que cette addition démontrerait sans réplique l'usage de cette ère dans les documents publics, quand même ce serait pour une époque plus récente.

Dans une ère, tout nombre d'années doit toujours être supposé de même nature, qu'il s'agisse d'années astronomiques ou d'années lunaires : or nos fastes comptant 120 années de magistratures, depuis le commencement du consulat à la prise de Rome, ils répondraient, année par année, à un pareil nombre de celles de l'ère. Mais on ne peut nullement s'en reposer sur ces fastes, et cette circonstance, que, dans le traité avec Carthage, Brutus et Horatius sont nommés comme collègues, suffirait pour le prouver [693]. Je ferai voir ailleurs que les consuls qui, dans le commencement de la république, se présentent pour une seule année plus nombreux que jamais, appartiennent à plusieurs années. C'est ainsi que dans Tite-Live, qui cependant suit Caton, il manque précisément pour cette époque les consuls des années 248, 264 et 265, sans parler de variations de moindre importance. Les fastes de Diodore offrent encore plus de différences; quel que soit leur dérangement, ils méritent plus de considération qu'ils n'en ont obtenu; car ce qu'ils renferment de plus choquant, ce sont des fautes d'inadver-

[692] Denys, I. 74, p. 61, a.
[693] Polybe, III, 22.

tance : Diodore peut avoir gâté ses fastes ; mais il ne les a certes pas inventés.

Du moment que l'élection ne se faisait pas avant l'expiration des pouvoirs des magistrats en charge, il était impossible que les années des magistrats répondissent trait pour trait à celles d'une ère. On pourrait même dire qu'il est fort vraisemblable que, dans le principe, on conserva pour les consuls l'usage du temps des rois, celui de faire les élections par des interrois ; du moins il dut arriver très-facilement et très-souvent, que les magistrats sortants n'accomplissent pas l'élection, et que par conséquent il y eût interrègne. Or les nouveaux magistrats n'en exerçaient pas moins le pouvoir pendant une année pleine [694] ; il en résultait que deux années de magistrature étaient plus longues que deux années civiles, de toute la durée de l'interrègne. Il paraît que dans la règle les nouveaux élus entraient en exercice un jour de Kalendes ou d'Ides [695]. Ainsi, à moins que des circonstances extraordinaires ne vinssent hâter les choses, les années magistrales étaient retardées pour leur commencement de la moitié d'un mois, chaque fois que l'élection se faisait par un *interrex*. Mais très-souvent beaucoup d'interrègnes se succédaient, et il ne faut pas s'attendre à les voir marquer par Tite-Live pour les premiers temps, puisque dans la suite il les a souvent oubliés.

De la sorte, la divergence des années des fastes d'avec la série des années civiles a dû aller si loin, qu'en supposant que, pour la première, leur point de départ ait été commun, il a pu arriver, après quinze ans déjà, que les consuls aient pris possession de leur dignité au mois de Quinctilis seulement, et que par conséquent le temps de leur charge ait été réparti sur les années 15 et 16. Si cela continua de même, il se peut que les consuls élus pour la trentième année n'aient occupé la chaise curule

[694] Sans cela on n'aurait point accompli ce que promettait la formule de leur élection, *ut qui optimo jure facti sint.*
[695] Dodwell a donné beaucoup de vraisemblance à cette opinion.

qu'au commencement de l'année 31, et que, par conséquent, une année réellement écoulée ait été perdue pour la chronologie. En supposant qu'il ait fallu plus de temps pour ce dérangement, il n'en est pas moins arrivé, et même plus d'une fois. Il y a ici une sorte d'analogie avec la comparaison des années solaires et lunaires; seulement elle n'est pas régulière.

On voit maintenant quel était le but de l'institution selon laquelle le préteur suprême devait, aux Ides de septembre, ficher un clou dans le temple de Jupiter capitolin. On nous dit qu'on s'attacha à cet usage parce qu'alors on écrivait peu; mais on n'en écrivait pas moins les noms des magistrats, autrement il n'y aurait pas eu de fastes. Si, au contraire, cela se faisait pour éviter la perte d'années entières dans la chronologie, le moyen employé, tout simple qu'il fût, remplissait le but. Quand les Ides de septembre arrivaient pendant un interrègne, il fallait ou que les consuls sortants eussent proclamé un dictateur qui accomplît la solennité, ou bien qu'il le fût par l'interroi, ce qui ne peut avoir été contraire aux lois sur la nomination à la dictature. Chaque année était marquée et comptée. Tite-Live nous apprend que M. Horatius fut le premier qui enfonça ce clou lors de la dédicace du Capitole, et le jour de la dédicace est celui des Ides de septembre. C'est donc là l'origine de l'ère employée dans les monuments publics à Rome, au milieu du v^e^ siècle [696]. Et pourquoi n'en aurait-on pas fait usage beaucoup plus tôt? On différait sur la question de savoir à quelle année, après le bannissement des Tarquins, il fallait rapporter cette dédicace. Il paraît que l'on a fait coïncider l'ère du bannissement avec celle-ci, qui est réellement ancienne, et qu'au moyen de consulats imaginaires, le nombre des années des fastes a été accommodé au sien.

[696] Par Cn. Flavius, dans l'inscription du temple de la Concorde. Pline, *Hist. nat.*, XXXIII, 5, où il faut, sans contredit, lire 204 au lieu de 304.

Je pense que la table que Polybe vit chez les pontifes était une concordance de celle qui, depuis la dédicace du Capitole, nommait toujours le suprême magistrat en exercice aux Ides de septembre, avec les calculs chronologiques que les pontifes établissaient dans leurs annales, et d'après une disposition de nombre artificielle et arbitraire; et cette énumération d'années doit avoir été la base sur laquelle bâtit Varron et l'auteur des fastes capitolins, si celui-ci n'est pas Varron lui-même. On leur fait tort, à coup sûr, quand on dit que là où ils désignent une année par le nom du dictateur et sans consuls, ils ont pensé que ce dictateur avait été une année entière à la tête de la république. Je ne doute pas, qu'excepté peut-être un seul cas tout particulier, ils n'aient voulu simplement faire connaître qu'entre deux années ainsi marquées, le commencement de l'année magistrale en était venu à être différé de douze mois, et en même temps qu'aux Ides de septembre il n'y avait pas de consuls. Il se peut qu'en ce point ces auteurs se soient trompés dans le détail, ou qu'ils se soient permis des choses arbitraires. Pour nous, ramener les événements à une chronologie déterminée est un problème insoluble, vu l'incertitude qui règne sur les années des fastes.

La prise de Rome fournissait un point fixe de concordance entre la chronologie romaine et la chronologie grecque. Cet événement, conséquence d'une migration de peuple, qui menaçait au loin avec une effrayante impétuosité, avait répandu la terreur jusque dans les villes grecques, et même Athènes y avait donné son attention. On savait donc avec précision qu'elle était arrivée dans l'olympiade 98, année 1re ou 2e. Le plus grand nombre se décida pour la première année et pour l'archonte Pyrgion [697]; Polybe et Diodore se déclarèrent pour la seconde.

Ceux qui, suivant le thème chronologique, comp-

[697] Denys, I, 74, p. 60, d. Probablement d'après Théopompe ou Aristote.

taient 360 ans depuis la fondation jusqu'à la 1re année de la 68e olympiade, sans égard pour l'ère du Capitole ni pour les commencements de siècles, fixaient cette fondation à la 1re année de la 8e olympiade : c'est la chronologie de Fabius [698].

Ceux qui, adoptant les corrections que nous avons rapportées, comptaient à reculons à partir de la 2e année de l'olympiade 98, arrivaient à la 2e année de l'olympiade 7; c'est la chronologie de Polybe [699] et celle de Cornélius Népos[700]. Mais pour le premier de ces auteurs, il faut prendre en considération sa manière générale de comparer les olympiades avec les années romaines; c'est-à-dire que, bien que les fêtes de Palès précédassent le solstice d'été, il fait courir la 2e année de la 7e olympiade de front avec la première année de Rome, qui cependant était déjà commencée; car c'est ainsi que la première année de son histoire (qui est la première de l'olympiade 140) répond à la 532e de Rome.

S'il arrivait qu'on suivît le même calcul, en partant de la 1re année de la 98e olympiade, on admettait pour la fondation la 1re année de la 7e; c'est ce que fit Caton. Mais ici se présenta une difficulté : que faire des quatre années produites par les corrections? Plus on appréciait la nature de cette chronologie, plus on préférait, pour sortir d'embarras, la solution la plus courte. C'est pourquoi Polybe ne fit nulle difficulté sur le nombre d'années des règnes, dont la somme produisait 240, ajoutant seulement quatre ans pour l'ensemble, comme s'ils avaient été absorbés par des interrègnes [701]; la première

[698] *Idem, ibidem*, et d'après le manuscrit du Vatican.

[699] *Idem, ibidem*, p. 60, c. Cicéron, *de Re publ*, II, 10.

[700] Solinus, 2. La mention qui est faite d'Ératosthène et d'Apollodore ne peut signifier autre chose, sinon que Népos adopta leur canon pour Troie et le commencement des olympiades; car le premier faisait Romulus petit-fils d'Énée. Voyez page 199, note 598.

[701] Cicéron, *de Re publ.*, II, 30. *His regiis quadraginta annis et ducentis paulo cum interregnis fere amplius præteritis.*

année consulaire arrivait ainsi à l'olympiade 68, 1[re] année [702]. Caton avait-il en cela devancé Polybe, ou bien, comme le fait Tite-Live, avait-il donné 43 ans à Numa, c'est ce que l'on ne peut savoir. La première méthode est, sans contredit, préférable de beaucoup, en ce qu'elle n'altère point les divers nombres, et donne cependant l'avantage de pouvoir prendre les unes pour les autres, les années chronologiques et celles des fastes. Je l'ai adoptée aussi.

Rien de plus absurde que le procédé de Diodore, qui, pour le temps des rois, admet 61 olympiades, mais qui partait sans doute de la huitième [703], en sorte qu'il mêlait ensemble les calculs de Polybe et ceux de Fabius.

Une méprise choquante, dont je donnerai la solution dans la suite de cette histoire, conduisit Varron à calculer qu'il fallait fixer de trois ans plus tôt la prise de Rome, olympiade 97, année 2[e]; l'une de ces trois années fut compensée par la différence de la chronologie de Caton. Il arriva ainsi qu'il fixa la fondation à la 3[e] année de la 6[e] olympiade.

Toutes ces différentes fixations chronologiques reposent sur une base commune. Mais Ennius, qui comptait environ 700 ans depuis la fondation de Rome, s'était placé sur un tout autre terrain. Varron lui reproche ce calcul comme une faute grave [704]. Il est bien vrai que, dans le temps où Ennius écrivait les derniers livres des annales, il manquait, d'après tous ces systèmes, environ 120 ans pour arriver à ce nombre. Mais il y a toujours du mécompte à supposer dans des hommes distingués

[702] Polybe, III, 22. Πρότερα τῆς Ξέρξου διαβάσεως εἰς τὴν Ἑλλάδα τριάκοντ' ἔτεσι λείπουσι δυοῖν; ainsi vingt-huit ans avant la première année de la soixante-quinzième olympiade.

[703] Comme nous n'avons point les cinq livres qui précédaient le onzième, nous ne pouvons démontrer cela que par induction, à raison de ce que les consuls que Denys donne pour les olymp. 75, 76 et suiv., sont marqués dans ses annales pour les 76[e] et 77[e] olympiades, et ainsi de suite.

[704] Varron, *de Re rust.*, III, 1.

Septingenti sunt paulo plus vel minus anni
Augusto augurio postquam incluta condita Roma est.

l'ignorance de ce que tout le monde sait, afin d'expliquer par là ce qui chez eux choque les idées reçues. Ces imputations ne produisent que la honte de leur auteur. Je donnerai plus bas une explication, qui justifiera le père des poëtes romains, par une raison ordinaire en pareil cas, c'est qu'il en savait plus que son détracteur. Ici l'explication la plus simple est celle-ci. Quiconque s'en tenait aux formules chronologiques des Latins, selon lesquelles Rome avait été bâtie 333 ans après l'arrivée d'Énée[705]; quiconque suivait en même temps, pour l'époque de cet événement, les autorités grecques, obtenait ainsi pour la chronologie romaine 100 ou 110 années de plus que celles dont nous avons parlé, selon qu'il s'attachait à Ératosthène ou à Timée[706]. Si Ennius, qui écrivait en 582 le dernier livre de son poëme, a préféré l'autorité de l'annaliste sicilien, s'il y ajouta sept ans pour remonter à la destruction de Troie, Rome, d'après ces vues à la fois poétiques et nationales, approchait alors de 700 ans d'existence, car elle en avait environ 699. Dans tous les cas il demeure incompréhensible qu'il ait fait Romulus le fils d'Ilia et non de Silvia.

En supposant que, pour son compte, Ennius ait pu passer sur cette contradiction, rien n'empêche d'admettre que Nævius ait suivi le même arrangement chronologique. Cela sera même certain, si c'est d'après lui que Virgile a modelé tout le passage qui nous le fait connaître. Peut-être un témoignage formel m'a-t-il échappé; cependant il se pourrait qu'en lui attribuant une fixation antérieure de cent ans à celle qui est ordinairement adoptée, Newton ait payé son tribut aux erreurs humaines et qu'il l'ait confondu avec Ennius[707].

Cassius Hemina, qui vivait au commencement du VII^e siècle, pourrait bien avoir eu cette chronologie en vue,

[705] Voyez plus haut, page 190.

[706] Le premier comptait 407 ans, le second 417 de cette époque jusqu'à la 1^re olympiade.

[707] *Chronology*, page 129.

lui qui fixait l'âge d'Homère à plus de 160 ans après la guerre de Troie[708], temps qui, dans Cornélius Népos, est marqué, d'après les tables grecques, à 160 ans avant Rome.

On trouve aussi des traces certaines de l'usage du second thème chronologique, quoique confondues et défigurées. Eutrope marquait la fondation de Rome en la 3e année de la 6e olympiade, environ 394 ans après Troie[709]. Ces deux déterminations ne coïncideraient d'après aucune des opinions qui existent sur le commencement des olympiades. Ce sont deux indications indépendantes l'une de l'autre. Quiconque, au lieu de compter de la chute d'Ilion les 360 ans dont on a parlé, les commençait à la fondation d'Albe, ou y en ajoutait 33 depuis le débarquement d'Énée, plus un an pour la traversée, arrivait par là même à ce nombre.

Timée (qui écrivait vers 490) faisait la fondation de Rome contemporaine de celle de Carthage, qu'il plaçait 38 ans avant la première olympiade; on trouve la même fixation, à une année près, dans d'autres auteurs qui, sans doute, suivaient Apollodore[710]. Dans ses tables cela aurait eu lieu 368 ans après Troie; dans Timée, 379 ans après cet événement[711] : or, si celui-ci mentionne l'année 369, en calculant, non pas à reculons à partir des olympiades, mais en avançant depuis la prise de Troie; si Denys ne s'est pas rappelé que Timée admettait dix ans de plus que le canon reçu, depuis cet événement à la 1re olympiade, il se peut qu'il ait suivi ce canon pour déterminer quelle était l'époque fixée par

[708] Aulu-Gelle, XVII, 21.

[709] Cellarius a démontré que telle était la signification de cette singulière formule, *ut qui plurimum minimumque tradiderunt*. Les variantes de plusieurs manuscrits et des anciennes éditions sont des altérations introduites dans l'*historia miscella*; elles viennent d'Orose, dont les 414 ans (II, 4) reposent sur quelque méprise qu'il ne vaut pas la peine d'éclaircir dans un pareil auteur, ou bien ce seront des fautes de copistes : le chiffre CCCCXIV sera né de CCCXCIV.

[710] Denys, I, 74, pag. 60, a. Cicéron, *de Re publ.*, II, 23, Velléjus, I, 6.

[711] Timée comptait 600 ans depuis Troie jusqu'à l'établissement de Chersicrate à Corcyre. Voyez *fr.* 49 dans Gœller.

Timée, tandis qu'il aurait dû compter 48 ans avant la 1re olympiade. Trogue Pompée mettait la fondation de Carthage à 72 ans avant celle de Rome[712]: en plaçant avec Varron cette dernière à la 3e année de la 6e olympiade, cela revient tout juste à cette indication, et il est visible que dans les affaires de la Sicile et du voisinage il a souvent suivi Timée. Ici se retrouve aussi la deuxième ère des Latins, celle de 360; car l'annaliste de Sicile n'a pas voulu indiquer une simultanéité absolue de la fondation des deux villes qui avaient commencé à se disputer la prééminence; bien certainement il n'a pas prétendu à une désignation ponctuelle de celle de Rome.

Je crois avoir suffisamment expliqué pourquoi l'on voit tant de différence dans les indications sur ce sujet: elles sont loin d'avoir une base historique. Il m'en reste à examiner encore une qui est essentiellement distincte de toutes les autres; c'est celle de L. Cincius Alimentus, qui adoptait environ la 4e année de la 12e olympiade[713]. La question de savoir comment cet historien, qui connaissait nécessairement la table des pontifes, put s'en écarter ainsi, est d'autant plus importante, que Cincius était un archéologue doué d'un véritable esprit de critique, et que, par ses recherches sur d'anciens monuments, il jeta beaucoup de jour sur l'histoire de sa patrie. Il mettait dans ce travail autant d'amour de la vérité que de zèle[714]; car ce sont ses fragments qui seuls font connaître clairement les premiers rapports de Rome avec le Latium, rapports qui, dans toutes les annales, étaient falsifiés par l'orgueil national. Il était sénateur, et fut préteur dans la seconde guerre punique, quoique dès le commencement il ait eu le malheur d'être fait prisonnier par les Carthaginois. Qu'il ait eu des qualités personnelles, faites pour frapper un grand homme, c'est ce qui

712 Justin, XVIII, 6.

713 Denys, I, 74, pag. 60, b. *περὶ τὸ τέταρτον ἔτος*. — Solinus, 2.

714 Tite-Live, même pour son temps, l'appelle *maximus auctor*.

ne saurait être contesté; car Annibal, qui pour l'ordinaire traitait si durement les prisonniers romains, le distingua au point de lui raconter sa marche à travers les Gaules et son passage des Alpes, récit que Cincius consigna ensuite dans son histoire. Il se pourrait bien, il est vrai, qu'il eût appris à connaître des tables chronologiques étrusques ou latines, et qu'il les eût préférées au calcul des pontifes; cependant il est plus vraisemblable que son opinion découlait aussi d'une réflexion sur l'indication d'où nous en avons vu naître tant de différentes.

Macrobe nous apprend[715] que Cincius avait écrit un livre sur l'ancien calendrier de Rome, et l'on voit par ce que dit Tite-Live, qu'il avait fait des recherches sur les anciens cycles étrusques et romains[716]. Or l'indication de l'année qu'il adopte pour la fondation s'explique précisément en cela qu'il eut égard à une mesure de temps qui avait déjà cessé entièrement d'être usitée à l'époque où il vécut.

Dans le cours des premiers temps je ne puis éviter de faire entrer dans mon histoire des recherches qui y figurent comme des épisodes, et je crois avoir autant de droits à la patience du lecteur, que les anciens historiens en réclamaient pour leurs récits épisodiques. Si ces intercalations s'écartent du caractère du discours oral, que l'histoire devrait toujours conserver, si ce sont des discussions écrites, qui ne peuvent être lues que par le savant dans le silence du cabinet, c'est un inconvénient inévitable, auquel l'auteur ne s'expose pas volontiers; mais je pense qu'il y a moins de prétention à réunir en un seul corps d'ouvrage les récits et les recherches, qu'à faire de celles-ci des traités séparés, tandis que, dans le récit, on supposerait comme une vérité reconnue ce qui est le résultat de ces recherches: du moins cette méthode répond à la manière dont ce livre a pris naissance et s'est ensuite développé.

[715] *Saturnal.*, I, 12, pag. 257 et suiv., *edit. Bip.* — [716] VII, 3.

### DU CYCLE SÉCULAIRE.

On sait qu'avant la réformation julienne du calendrier, l'année romaine était lunaire, et qu'on la remettait ou qu'on essayait de la remettre en concordance avec l'année solaire, au moyen de l'intercalation d'un mois. Avec ce coup d'œil pénétrant qui transforme en témoignages de vérité ce que d'autres rapportent sans le comprendre, Joseph Scaliger a découvert le système de cette chronologie d'une manière tellement sûre, qu'il n'y a rien à lui répondre. Il a fait voir qu'il y avait là une intercalation triétérique dans les périodes de 22 ans, auxquelles on adaptait, dix fois pour chacune, un mois supplémentaire, alternativement de 22 et de 23 jours. Dans cette opération on négligeait la dernière triétéride. De même que cinq ans faisaient un lustre, cinq de ces périodes faisaient un siècle de 110 ans [717].

Il faut renoncer au rêve qui plonge l'Italie dans la barbarie et ne fait honneur de ses sciences qu'aux relations de Rome avec la Grèce, surtout lorsqu'on voit que c'est précisément à une époque littéraire que cette chronologie simple et régulière tomba dans un tel oubli, que César trouva l'année avancée de 67 jours au delà du véritable point de départ, et qu'il lui fallut en emprunter la correction à des connaissances étrangères. Il est probable que ce désordre avait été opéré depuis longtemps par l'entière ignorance des mathématiques et de l'astronomie, dont les Étrusques avaient bien communiqué aux Romains les résultats, mais non la science. Ce désordre fut mis à profit et singulièrement augmenté par la mauvaise foi des pontifes : depuis qu'ils eurent usurpé le droit de faire arbitrairement des intercalations, ils favorisaient tantôt des consuls ou des questeurs, en pro-

[717] *De emendat. temporum*, pag. 180 et suiv.

longeant l'année de leur charge, et tantôt ils les opprimaient en en abrégeant la durée.

On sait généralement que, d'après les renseignements unanimes fournis par les anciens archéologues romains les plus dignes de foi, l'année de Romulus ne consistait qu'en dix mois de 304 jours. Parmi le grand nombre de témoignages qui existent sur ce sujet, il nous suffira de citer Censorinus et Macrobe, qui indiquent le nombre de jours dont se composaient les mois[118]. Cette année, qui n'est d'accord ni avec le cours du soleil ni avec celui de la lune, parut si contradictoire à ceux qui n'étaient accoutumés qu'aux idées grecques ou récentes, que Plutarque a tenté de douter qu'elle ait jamais pu exister, et que Scaliger (ce qui est bien plus choquant) la traite de fable, en supposant que, dès le principe, l'année romaine avait été de douze mois[119], et en s'appuyant de Licinius Macer et de Fenestella, qui cependant n'y comprenaient rien non plus. Mais, outre ces indications, que peu de renseignements sur les temps les plus anciens égalent en précision, et que l'on ne peut rejeter, si l'on veut conserver des bases à l'histoire, il se trouve encore des preuves incontestables pour établir qu'anciennement, en effet, cette année a été en usage; il y a même plus d'une trace certaine de son application à un temps plus récent, où on ne la connaissait déjà plus. Enfin, on voit par les rapports cycliques de cette année avec l'année lunaire intercalée, expliquée par Scaliger, et avec sa période séculaire, qu'elle pouvait, d'une part, servir de correction perpétuelle, et que, de l'autre, elle était préférable pour l'usage scientifique.

Nous devons la clef de ce système à un passage de Censorinus, où il est dit que le lustre est l'ancienne grande année romaine, ou le cycle dans lequel le commencement de l'année civile était remis à celui de l'année solaire.

118 *De die natali*, 20, *Saturnal.*, I, 12, p. 253, *edit. Bip.*
119 *De emendat. tempor.*, p. 173.

Il est vrai que Censorinus, sous le rapport de la durée, met le lustre de son temps, la *pentaétéride* du Capitole, à la place de l'ancien lustre, comme les Grecs faisaient pour les olympiades. Mais qu'un savant qui vivait dans les derniers âges ait mal saisi le sens des données anciennes, cela n'ôte rien à leur valeur ni à leur application, surtout quand la méprise est aussi clairement reconnue que dans le cas qui nous occupe [720].

Cinq années solaires égyptiennes à 365 jours en contiennent 1825; six années de Romulus, à 304, n'en font que 1824. En cinq ans la chronologie romaine perdait donc un jour, comparée à la chronologie civile égyptienne, qui n'avait point d'années bissextiles, et qui, au bout de 1461 ans, revenait à son point de départ, avec perte d'une année, comme les navigateurs qui font le tour du monde éprouvent en chemin la perte d'un jour : comparée à l'année julienne, la chronologie romaine perdait environ un jour et un quart de jour. Cette déviation était tellement grande, que, si d'autres divisions du temps évidemment du même système que l'année de dix mois, ne fournissaient une intercalation systématique d'une facilité et d'une concordance évidente, il faudrait nécessairement trouver invraisemblable l'usage cyclique d'une telle année.

Ces divisions de temps sont la plus grande et la plus petite des périodes étrusques, le siècle et la semaine de huit jours. Le siècle était aussi la mesure de l'année lunaire intercalée; la semaine se conserva chez les Romains en tant que chaque neuvième jour était jour de marché (*nundinæ*). Chez les Étrusques, ou plutôt d'après leur système, ce neuvième jour était aussi appelé *nonæ*, et c'est en harmonie avec cette division du temps, que ce nom a été constamment donné au 9[e] jour avant les Ides. Mais les *nundinæ* de Rome n'avaient aucun rapport à l'ensemble de l'année, et les nones n'étaient qu'un jour

[720] Censorinus, *de die natali*, 18. Celui que n'auraient pas convaincu les preuves que Scaliger a fournies sur ce point et sur ce que le lustre se composait de cinq années civiles, trouvera de plus amples remarques dans ce qui sera dit sur l'institution de la censure.

du mois, tandis que chez les Étrusques elles étaient véritablement des divisions de semaines, chaque 9e jour étant celui des affaires, celui auquel les rois donnaient leurs audiences et rendaient la justice [721]. L'année de dix mois et de 304 jours se résout exactement en semaines de 8, et elle en renferme 38 ; en conséquence elle compte autant d'anciennes nones, et c'est précisément le nombre des jours encore appelés *fasti* dans le calendrier julien [722]. Ainsi ce nombre s'est conservé selon l'habitude particulière des Romains; mais comme il était insuffisant, comme il fallait aux affaires du forum encore beaucoup d'autres jours, on les y ajouta sous d'autres noms. Les semaines commençant toujours le même jour du mois, il s'ensuit que, s'il y avait des mois intercalaires, il fallait que le nombre de leurs jours fût aussi divisible par huit; autrement cet ordre eût été dérangé. Or, si dans le siècle de la période cyclique, siècle composé de 110 ans ou de 22 lustres, on intercalait deux fois, savoir au 11e et au 22e lustre, un mois de trois semaines étrusques ou de 24 jours [723], il en résultait à la fin de la période une approximation de la vérité et une correction du cycle lunaire qui surpasse toute attente; car, d'après le calcul de Scaliger, qui ne visait point à une plus grande exactitude que celle du calendrier julien, les cinq périodes du siècle faisaient 40,177 jours; tandis que la somme des années cycliques, d'après cette intercalation, en donnait 40,176.

Ce cycle est donc plus exact que la chronologie julienne, dans laquelle l'année tropique est supposée être de 365 jours et 6 heures; et il la fixe à 365 jours 5 heures 40′ 22″, ce qui est de 8′ et 23″ au-dessous de la vérité; tandis que l'année julienne est trop grande de 11′ et 15″.

[721] Macrobius, *Saturnal.*, I, 15, page 274, *ed. Bip.*

[722] Manuce arrive à ce nombre par le calcul et sans en rechercher la cause, *de dierum ratione*, dans Godefroy, *auct.*, pag. 1382, a.

[723] Je me trouve d'autant plus autorisé à supposer le mois intercalaire, le Mercédonius, plus court que les autres, qu'il en est de même du mois intercalaire de l'année lunaire, qui n'a pas plus de 22 ou 23 jours.

Nous ne pouvons guère admettre que le calcul soit descendu jusqu'aux secondes, et nous ferons encore remarquer qu'aucun peuple n'a entrepris, ne pouvait même entreprendre de faire accorder tellement son année civile avec l'année astronomique, qu'aujourd'hui l'on aperçoive exactement, même dans une très-grande période cyclique, quelle a été la théorie de ces sages sur la durée de l'année astronomique. On ne pourrait nier absolument que les 15° 22′ 10″, qui manquaient à la période étrusque de 110 ans, et qui, au bout de 172 ans, produisent un jour de déchet, n'aient été suppléés par des intercalations ultérieures; mais par cela seul que l'application des règles de calcul, qui jusqu'ici composent un système complet, ne peut plus rien au delà, il devient fort vraisemblable que les Étrusques avaient, d'une manière précise, déterminé l'année tropique à 365 jours 5 heures 40 minutes.

Il est vrai que Censorinus et tous les autres Romains se taisent sur cette profonde science, et qu'Ennius, cité par Censorinus, compte 366 jours pour l'année solaire[724]; mais par là il ne voulait dire autre chose, sinon qu'une partie du 366ᵉ jour appartenait encore à l'année tropique, ou bien il écrivait, sans le comprendre, ce qu'il avait appris d'autres individus. Quant à Rome, l'ignorance astronomique y était alors fort grande, et si la vieille science n'était pas éteinte comme elle le fut pour les hommes d'un âge plus récent, du moins elle ne vivait plus que dans ses résultats chez des prêtres étrusques. C'est ainsi que les Bramines se servent mécaniquement de formules dont la déduction scientifique leur est tout à fait inconnue ou demeurerait incompréhensible pour eux.

De l'exactitude scientifique de cette année, qui n'était rien moins qu'une forme vide de sens, découle, comme conséquence, l'usage qu'on en pourrait faire à côté de l'année civile déjà constituée. Il est évident que dans la

[724] C. 19.

dernière période, au lieu d'un mois intercalaire de 23 jours, dont c'était le tour, il fallait, pour maintenir l'harmonie des deux systèmes, n'en intercaler qu'un de 22. Pourvu que du commencement du siècle à sa clôture on comptât exactement, la correction s'opérait, et pour éviter ici la confusion dont menaçait le commencement si variable de l'année des fastes, on adopta la pratique d'enfoncer un clou au Capitole. Nous avons déjà dit qu'on dut à cette pratique l'avantage d'avoir une véritable chronologie depuis la dédicace du Capitole. Dès le milieu du VI^e siècle on avait oublié le sens de cette solennité, qui dans la suite parut ridicule à l'ignorance, et que peut-être on avait abandonnée depuis que le consulat passait sans interrègne entre les mains de successeurs élus précédemment. C'est pour cela que Cincius disait qu'il avait trouvé les mêmes signes dans le temple de Nortia à Vulsinium, en ajoutant que c'était la marque des années pour un temps où l'écriture était rare [725]. Le but de cette cérémonie était d'indiquer combien il s'était écoulé de lustres depuis le commencement du siècle. La clôture d'un lustre (le *lustrum conditum*) était sans doute désignée d'une manière semblable.

L'Orient tout entier s'est attaché au cours de la lune pour son calendrier; c'est à l'Occident qu'appartient la division libre et scientifique des grandes périodes : c'est le résultat de plusieurs siècles d'observations faites dans une haute antiquité; c'est aussi à l'Occident que se lie ce monde primitif éteint, que nous appelons le nouveau monde. Les anciens Aztèques, dont l'almanach était, pour l'usage civil, le plus parfait de tous ceux qui ont été employés avant le calendrier grégorien, comptaient une grande année de 104 années solaires [726]. Leurs divi-

[725] Tite-Live, VII, 3.

[726] Voyez un excellent écrit sur la chronologie du Mexique, par D. Antonio Leon y Gama. Il est intitulé : *Saggio dell' Astronomia, Cronologia e Mitologia degli antichi Messicani, Roma*, 1804. J'en dois la connaissance à la communication bienveillante que m'en fit, en 1810, M. le professeur Ideler : c'est une traduction de l'espagnol.

sions s'opéraient conformément à leur système numérique, dont la base repose sur 20 et sur 5, et qui tenait lieu de la progression décimale. Dans cette période on intercalait aussi deux fois, et en tout 25 jours. Il est impossible, à l'aspect des fêtes mexicaines du *feu nouveau,* tenues au commencement de la période séculaire, de ne se point rappeler les fêtes séculaires romaines, qui, à proprement parler, sont étrusques, surtout si l'on réfléchit qu'à chaque premier de mars on renouvelait à Rome le feu de Vesta. Chacun, sans doute, peut juger de ces choses comme il l'entend; mais il ne faut pas qualifier de vaine hypothèse le développement de l'année cyclique, sous prétexte qu'on ne pourrait l'asseoir sur le texte d'anciens auteurs. Ce qui ressort de l'essence même de cette division de temps avec une précision arithmétique absolue, ce qui est en harmonie parfaite avec un autre système non contesté, ne saurait être un jeu du hasard, pas plus que ne le sont les figures mathématiques tracées sur le sable. Cette considération est encore plus décisive que la nécessité de choisir entre les deux suppositions suivantes : ou les anciens Romains, aussi ignorants que dépourvus de sens, faisaient usage d'un calendrier qui n'était fondé sur aucune analogie avec la nature ni avec la science, ou bien ces Romains adoptèrent un calendrier, résultat des calculs d'un peuple savant. Admettre avec Macrobe, qui méconnaît le cycle, que lorsque les mois ne s'accommodaient plus aux saisons, les Romains laissaient passer un certain temps sans le nommer, c'est, en vertu de sa propre ignorance sur les notions des peuples les plus grossiers, mettre les Romains au-dessous des Iroquois, pour la barbarie. Sans doute, nous ne rangerons point Romulus parmi les astronomes, Scaliger nous le défend; mais le nom d'année de Romulus ne peut et ne doit signifier autre chose que l'année cyclique primitive.

Les anciens archéologues romains toutefois ont commis une faute, en admettant deux suppositions, savoir :

que le calendrier de dix mois était d'abord seul en usage et qu'ensuite il avait été complétement abandonné. La première n'est pas vraisemblable ; car le calendrier de dix mois est en rapport avec l'année cyclique lunaire, au point qu'on ne peut guère révoquer en doute leur formation simultanée ; et d'un autre côté, il est probable que le plus ancien en usage dans le peuple était essentiellement lié aux observations sur les lunaisons ; enfin, un calendrier adapté aux saisons a toujours dû être indispensable, comme l'année de la récolte dans l'Inde. Quant à la seconde supposition, elle est erronée ; au contraire, on s'est servi du calendrier de dix mois longtemps après l'expulsion des rois, et il en est resté des applications dont l'origine n'a pas été reconnue par les générations suivantes.

Les Étrusques avaient adopté comme règle dictée par la bonne foi l'usage de ne conclure de traités de paix que sous la forme d'un armistice et pour un temps donné. Les traités conclus par les Romains avec Véies, Tarquinies, Cære, Capène et Vulsinies, sont, presque sans exception, qualifiés de trêves, et on y ajoute le nombre d'années pour lequel elles doivent avoir leur effet. Mais jamais on ne reproche aux Étrusques d'avoir violé la convention, quoique les hostilités recommencent presque toujours avant que, selon les fastes, les années de l'armistice soient accomplies. Parmi les exemples très-concluants qui en seront donnés dans le cours de cette histoire, il en est un que nous devons au traité fait avec Véies en 280. Il est stipulé qu'il durera quarante ans. Or, en 316 il est parlé de la défection de Fidènes qui se joint à Véies, ce qui suppose que cette république était déjà en guerre avec Rome. Les Romains étaient fort irrités de la défection de Fidènes, et cependant ils n'accusent point les Véiens d'avoir rompu leur serment. Il est encore bien plus décisif de voir Tite-Live nous dire, pour l'année 347, que la trêve de 20 ans, conclue en 329, est écoulée ; tandis que, d'après les fastes, il n'y aurait eu

depuis lors que 18 ans [787]. Ce sont des choses qu'on ne peut expliquer que par l'application de l'année de dix mois. Quarante de ces années équivalent à 33 1/3, vingt à 16 2/3. De telle sorte que, dans le premier de nos exemples, la trêve avait déjà cessé avec l'année 314, et dans le second avec l'année 346.

Les peuples latins et les Herniques avaient de singuliers calculs chronologiques; un autre peut-être en devinera le système sur ce que Censorinus nous rapporte des calendriers d'Albe, de Lavinium, de Tusculum, d'Aricie et de Ferentinum : leurs mois variaient, dit-on, de 39 à 16 jours [788]. Quelle qu'ait été la disposition du calendrier des peuples ausoniens, il était, à coup sûr, tout différent de l'année civile romaine. C'est pour cela que Rome conclut avec eux, avec les Volsques et avec les Èques des trêves calculées d'après les années cycliques. Celle qui fut jurée en 323 pour 8 ans ne faisait en années civiles que 6 2/3, et finissait par conséquent en 330. Aussi ne reproche-t-on pas de parjure aux Volsques pour avoir repris les hostilités l'année suivante. Il en était de même entre les Romains et les Falisques.

Il était certainement dans l'esprit des Étrusques et des peuples italiques d'appliquer une invariable chronologie là où un dérangement, même involontaire, menaçait de provoquer la colère des dieux; et si dès lors le désordre s'était mis dans les intercalations romaines, cette considération aurait acquis une double importance.

L'année de dix mois est égale à la durée du deuil; c'est le terme fixé pour le payement du legs d'une dot; c'est celui du crédit pour la vente des fruits, et probablement ce terme réglait tous les emprunts, comme il était la mesure du plus ancien système des intérêts.

Scaliger ne resta que d'un seul pas en arrière du point où il aurait découvert la nature de ces systèmes chrono-

[787] Tite-Live, IV, 58.

[788] Censorinus, 20, 22. Je ne doute pas que dans leur essence ces calendriers n'aient été du même système que l'année romaine, mais cela est caché avec beaucoup d'art.

logiques : probablement il ne s'est laissé rebuter par une apparence d'étrangeté, que parce qu'il n'avait sur le calendrier des Aztèques que des notions imparfaites : à ses yeux chaque peuple de la terre, une fois doué de science, répandait la lumière sur les autres; Scaliger remarque lui-même combien il est choquant de voir les fêtes saturnales et les matronales, qui sont les plus belles des anciennes fêtes domestiques, et qui sont inséparables de leur nature, célébrées les unes à la fin de décembre, les autres au commencement de mars.

J'ai déjà dit ce qui me paraissait être le plus vraisemblable sur la raison pour laquelle Ennius comptait environ sept cents ans jusqu'à son temps. Cependant il se pourrait aussi qu'il eût entendu des années cycliques de dix mois; car sept cents de ces années font environ 583 années civiles. Or, ce vieillard écrivait le dernier livre de ses annales en 582.

Dix était le nombre fondamental de l'Étrurie, car c'était celui des siècles promis à ce peuple; mais le nombre de Rome était douze. Pour la mesure de l'étendue, le *Vorsus* des Étrusques et l'*Actus* des Romains sont dans les mêmes rapports que pour la mesure du temps, l'année cyclique et l'année lunaire intercalée. Il paraît même que pour chaque dizaine de Romains immolés par les Tarquiniens, on fit périr douze Étrusques [729].

De même que chaque indication pour le temps qui a précédé la rectification du calendrier se rapporte nécessairement à un tout autre jour que celui qui est nommé, de même aussi le nombre des années écoulées serait différent, si un état avait changé de système chronologique. Or, les archéologues romains supposèrent que d'abord on avait compté la durée de l'existence de la ville par années de dix mois, et la plupart attribuèrent à Numa ce qu'ils regardaient comme l'introduction d'un

[729] Si toutefois l'on peut, au livre VII, chap. 19 de Tite-Live, écrire CCCLXVIII au lieu de CCCLVIII, ou de CCCXLVIII qu'on y lit maintenant. Cela ferait 368 pour 307.

meilleur calendrier. Il paraît donc, comme cela ne pouvait manquer d'arriver d'après cette supposition, que Cincius, pour mettre la fondation de Rome en rapport avec une autre ère, réduisit en années ordinaires la somme portée sur la table des pontifes. A la vérité, les règnes de Romulus et de Numa n'auraient fourni de la sorte qu'une différence de 13 ans; mais Junius Gracchanus, excellent archéologue, disait que l'on avait fait usage du calendrier de dix mois jusqu'à Tarquin[730] l'Ancien. Or, jusqu'à lui les pontifes comptaient 132 ans[731]; si Cincius les a regardés comme cycliques, il obtenait juste un siècle pour les quatre premiers rois, et en ôtant à l'ère de Polybe la différence qui est ainsi de 22 ans, il arrivait à la 4e année de la 12e olympiade.

### COMMENCEMENT DE ROME ET SES ANCIENNES TRIBUS.

Lorsqu'on croyait généralement à l'existence de terres australes inconnues, lorsqu'on en marquait les contours sur les cartes, et qu'on traitait de présomptueux incrédules ceux qui les regardaient comme imaginaires, ils rendirent sans doute un service essentiel à la science, ces navigateurs qui traversèrent ces lignes, et qui prouvèrent de la sorte que, si l'on y avait fait entrer des points et des côtes véritablement existants, il n'en résultait néanmoins aucune réalité en faveur de l'ensemble. Démontrer d'une manière absolue que ce continent n'existait pas du tout était un pas de plus; mais on en avait fait assez pour la géographie, en examinant ces îles isolées qui sont à la place qu'on lui assignait; et si le navigateur a été arrêté, si des écueils et des bancs de sable l'ont empêché d'aborder, si des brouillards lui en ont obscurci la vue, ce qu'il a recueilli du moins n'est plus pour la science un avantage négatif; car il est possible

[730] Censorinus, 20.
[731] Voyez ci-dessus, pag. 234.

de tirer beaucoup d'inductions de nos connaissances sur des contrées que, par de bonnes raisons, il y a lieu de considérer, quant à leur nature et à leur population, comme semblables ou même comme identiques avec celles que l'on n'a pu explorer directement.

Je ne recherche point qui a bâti Rome, ni qui lui a donné ses lois, mais ce qu'était Rome avant le commencement de son histoire, comment elle sortit de son berceau, et c'est ce dont l'on peut obtenir des notions tant par les traditions que par ses institutions. Je me dispose maintenant à présenter ce qu'une longue contemplation m'a fait voir avec clarté et avec certitude. Je ne le ferai pas sous la forme de recherches sans fin sur les plus petits objets; mais je m'imposerai la loi de ne pas montrer même les choses les plus indifférentes sous une autre nuance de conviction que celle que lui accorde ma conscience. J'en userai avec cette active liberté, sans laquelle un pareil travail serait fastidieux; je ferai comme Lessing, quand il racontait le testament de saint Jean.

On regardait comme une chose évidente par elle-même que *Roma* n'était point un nom latin [732], et il n'est point douteux que cette ville n'en eût encore un autre italique, employé dans les livres sacrés, comme le nom secret du Tibre. Celui de Rome, dans sa forme grecque, pareil à celui de Pyrgi, désignait la ville dans le temps où elle était pélasgique avec toutes celles qui l'environnaient; c'était la petite Roma des Sicules ou des Tyrrhéniens sur le mont Palatin. Il y a un souvenir de ce temps dans ce que dit Antiochus, que Sicelus vint de Rome, ainsi que dans la chronique de Cumes; beaucoup de Grecs nommaient Rome une ville tyrrhénienne [733], et j'ai déjà émis l'opinion que dans la plupart des auteurs, et surtout dans les premiers, ce nom ambigu signifie les anciens Tyrrhéniens et non pas les Étrusques. On ne

[732] Macrobius, III, 9 (II, p. 25), *Romani ipsius urbis nomen Latinum ignotum esse voluerunt.*

[733] Denys, voyez remarque 597.

saurait regarder comme avéré que la défaite des Sicules par les Casci ait aussi frappé Rome; mais il est fort vraisemblable qu'il y eut un temps où cette Roma comptait parmi les villes latines, qui, en qualité de cantons libres, rendaient hommage à la souveraineté d'Albe.

Toutes les traditions reconnaissent unanimement le *Palatium* comme le lieu où fut la Rome primitive, et d'après la manière locale de fortifier les places, on ne peut supposer autre chose, sinon qu'elle occupait toute la colline, dont les côtés furent, autant qu'on le put, rendus inaccessibles par des escarpements. Il n'est pas probable, surtout pour ces temps si anciens, qu'une ville ait été construite de manière à ce que ses remparts occupassent la vallée qui l'entoure; ce n'est que par la suite des temps que la cité primitive devint citadelle, de même qu'à Athènes. Ce que Tacite désigne comme le Pomœrium de Romulus [734] est un agrandissement de l'enceinte, un borgo faisant le tour de la ville, et fortifié seulement pour le besoin, au moyen d'un rempart et d'un étroit fossé, ainsi que le disent les chroniques au sujet des borghi de Florence. C'est cette faible défense dont se moque Rémus dans la tradition. Le mot *pomœrium* pourrait bien ne signifier autre chose qu'un faubourg ajouté à la ville et incorporé à ses auspices. Selon ce que dit Tacite, le *pomœrium* de Romulus partait du *forum boarium*, et par conséquent des environs du Janus, que le moyen âge (d'après une tradition à laquelle on ajouterait foi volontiers) regardait comme un reste du palais de Boéthius, du dernier des Romains. De là ce pomœrium passait par la vallée du Cirque; puis du Septizonium, jusque sous le commencement de la Via del Colosseo ou sous les thermes de Trajan [735]; d'où il gagnait la hauteur de Vélia, près de la chapelle des Lares; enfin il passait le long de la *via sacra* et venait au

[734] Annales, XII, 24.—[735] Ordinairement on leur donne le nom de Titus. Blondus (en 1440) trouva encore, dans de vieux titres, ce lieu désigné comme étant la *curia vetus*. J'avoue néanmoins que cette ligne fait un détour presque invraisemblable.

Forum. D'ici au Vélabrum étaient des marais. Il y avait un autre borgo étranger à la ville du mont Palatin, et qui probablement se forma plus tard; il était aux Carines, près de *San Pietro in Vincoli.* Celui-ci avait un rempart vers la Subura, qui était alors le village de Sucusa [736]; et la porte qui était sous le mont Viminal, celle dont s'occupait la légende de la guerre des Sabins [737], la *porta Janualis*, ne peut avoir été autre que celle qui fermait le talus qui conduit aux Carines.

La remarque de Denys, que les Aborigènes habitaient de nombreux villages sur les montagnes, s'applique fort bien à la contrée voisine de Rome naissante, quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir sur ses habitants primitifs. Ainsi que je l'ai déjà énoncé, Rémuria devait être de ce genre; c'est ainsi que devait être encore, sur l'autre rive du fleuve, Vatica ou Vaticum, à peu près où est S. Onophrio; car il faut que l'*ager Vaticanus* ait pris son nom d'un lieu ainsi appelé [738]. La tradition qui met un village sur le Janicule pourrait bien aussi être digne de considération, quelque peu d'attention qu'il faille donner aux noms d'Ænéa et d'Amphipolis. Ces bourgades furent, sans doute, les premières qui disparurent devant Rome.

Le territoire de la Rome primitive, de même qu'il était séparé de l'Étrurie par le Tibre, était limité des autres côtés par les villes situées sur les collines voisines [739]; il ne s'étendait que du côté de la mer. Il n'y avait donc point alors sur l'Aventin de ville ou de village libre, mais bien sur le Cœlius, où était la ville dont je parlerai plus loin. Cependant celle qui était sur la colline appelée d'abord Agonale, et dont le Capitole peut

[736] Varron, *de l. l.*, IV, 8, pag. 13, *edit. Bip.*

[737] Macrobius, *Saturn.*, I, 9, pag. 239. *Cum bello Sabino Romani portam, quæ sub radicibus collis Viminalis erat, claudere festinarent.* C'est là la légende que nous avons rapportée page 213.

[738] A raisonner par analogie, d'après *ager Albanus, Tusculanus, Lavicanus*, etc.

[739] Festus, *s. v. Pectuscum Palati.*

être considéré comme la citadelle, avait bien une autre importance. Les bases de ces collines se touchaient à l'endroit où l'on traça dans la suite une partie du Forum Ulpium; tandis que du Vélabrum à travers le Forum et jusqu'à la Subura, des marais et des eaux stagnantes séparaient cette ville de la Rome du mont Palatin. Si nous nous enquérons du nom particulier à cette ville, je crois pouvoir admettre sans hésitation que c'était Quirium, car ses citoyens s'appelaient Quirites[740]. Ce mot est fort mal dérivé de Cures, et ne peut l'être du tout de *quiris*. A coup sûr la tradition primitive faisait de Numa un citoyen de Quirium et non de Cures. Le nom de Quirinal, que ce mont reçut dans la suite, s'est formé de celui de la ville.

Que cette ville ait été habitée par des Sabins, c'est ce qui est aussi certain qu'aucun fait des siècles pour lesquels l'histoire est contemporaine. Que la tradition se rattache à la guerre de Tatius et au chant héroïque, cela n'y change rien. Ce qui démontre que les Sabins étaient un élément constitutif du peuple romain, c'est que la plus grande partie des rites religieux venaient des Sabins, et qu'on les voit tantôt attribués à Tatius et tantôt à Numa[741]. L'union des deux collines que nous venons de nommer est restée invariablement gravée dans les souvenirs[742]. On montrait sur le Capitole le lieu où était la maison de Tatius, à l'endroit où l'on construisit depuis le temple de Monéta[743]. Les Sabins, après avoir

[740] D'après l'analogie de *Samnium*, *Samnis*. A celle occasion je dirai que la ville du nom de laquelle on a fait la désignation civique d'*Interamnis* (c'est contre l'autorité des manuscrits qu'on en a fait *Interamnas*), doit avoir été appelée *Interamnium*: l'autre s'appelait *Interamna*.

[741] Varron, *de l. l.*, IV, 10, p. 22, *ed. Bip*. Denys, II, 50, pag. 114, a.

[742] Τάτιος (ᾤκει κατέχων) τὸ Καπιτώλιον ὅπερ ἐξ ἀρχῆς κατέσχε, καὶ τὸν Κυρίνιον ὄχθον. Denys, II, 50. p. 113, e. On croirait que le premier établissement sabin eut lieu sur le mont Tarpéien : *cum Sabinii Capitolium atque arcem implessent.* Tite-Live, I, 33. Quand on nous dit que Numa réunit à Rome le mont Quirinal (Denys, II, 62, pag. 125, d.), cela indique le caractère sabin de ce canton.

[743] Plutarque, *Romulus*, pag. 30, e.

expulsé les *Casci* et les Ombriens, s'avancèrent toujours plus dans leurs conquêtes le long du Tibre ; c'est pourquoi on voit leurs villes au milieu des villes latines de ces contrées. Telles sont Collatia et Régillum [744]. Il est plus que vraisemblable que les villes latines ou sicules entre lesquelles ils s'établirent devinrent leurs sujettes, et la Rome primitive même n'aura point échappé à ce sort commun, bien qu'il ait pu s'écouler encore un certain temps pendant lequel elle se maintint contre la ville qui s'élevait au côté opposé du bas-fond qui l'en séparait. Roma et Quirium étaient deux villes entièrement distinctes, ainsi que l'Empories des Grecs et celle des *Hispani*, séparées en deux états et par des murailles ; ainsi que la Tripolis phénicienne des Sidoniens, des Tyriens et des Aradiens ; ainsi que dans le moyen âge la vieille ville et la nouvelle ville de Dantzig, et les trois villes indépendantes de Kœnigsberg, qui se faisaient la guerre de muraille à muraille. Un autre exemple encore est celui de la ville gétulienne de Gadames, habitée dans la même enceinte par deux tribus ennemies que divise une muraille. On n'a point effacé toutes les traces des circonstances qui ont opéré la réunion des deux villes. Il nous est resté une tradition, selon laquelle chacun avait son roi et un sénat de cent membres [745], qui se réunissaient dans le *comitium*, lieu qui en fut ainsi nommé. C'est le terrain entre le mont Palatin et le Capitole [746]. Et que

[744] *Collatia, et quidquid circa Collatiam agri erat, Sabinis ademtum*. Tite-Live. I, 38. (Cependant il ne faut pas oublier que Virgile la nomme parmi les villes latines, *Æn.*, VI, 774.) Régillum figure comme ville sabine, II, 16. Denys, V, 40, p. 308, a.

[745] Ἐβουλεύοντο οἱ βασιλεῖς οὐκ εὐθὺς ἐν κοινῷ μετ' ἀλλήλων, ἀλλ' ἑκάτερος πρότερον ἰδίᾳ μετὰ τῶν ἑκατὸν, εἶτα οὕτως εἰς ταυτὸν ἅπαντας συνῆγον. Plutarque, *Romulus*, pag. 30, e.

[746] On ne voyait, il est vrai, dans *comire* que le souvenir de la conférence dans laquelle les deux rois conclurent leur transaction (Plutarque, l. c., a); aussi y avait-on élevé leurs statues : c'était sur la voie sacrée, c'est-à-dire sur la partie de cette voie qui, de ce côté du Capitole, conduisait à la porte du Palatium. Mais le *Comitium* fut ensuite le lieu où se réunirent les patriciens, et, de même que les sénats des deux villes, les citoyens, qui furent les ancêtres des patriciens, y vinrent sans doute individuellement pour prendre part aux délibérations générales.

l'on ne me reproche point d'avoir fait du poëme une sèche interprétation, semblable à celles que je rejette avec dégoût, quand l'expliquerai l'enlèvement des Sabines et la guerre qui en fut la suite, en y reconnaissant une figure de ce qu'autrefois il n'y avait point entre les deux villes de droit de connubium, en y voyant comment ceux qui d'abord avaient été subjugués acquirent par la force des armes l'égalité de rang et même la prépondérance. La conservation de Romulus et de Rémus est une invention qui des chants héroïques d'un peuple a pu passer dans ceux d'un autre, ou qui a pu naître en différents endroits, comme dans l'Orient ce que l'on disait de Cyrus, dans l'Occident ce qu'on rapportait de Habis; mais l'enlèvement des Sabines se rapporte à des traditions d'une tout autre nature.

Quand les deux villes furent unies sur un pied d'égalité, elles bâtirent sur le chemin du mont Quirinal au mont Palatium le double Janus [747], pour servir de communication à travers la double enceinte qui séparait leurs territoires. Il eut une porte du côté de chaque cité : elle était ouverte en temps de guerre, afin que chacune pût recevoir du secours de l'autre; fermée pendant la paix, soit pour empêcher un commerce illimité, d'où pouvaient naître des discordes, soit comme symbole d'une existence unie, mais distincte. Les limites des deux cités pourraient avoir été marquées par la voie sacrée, qui descend de la hauteur de Vélia entre le mont Quirinal et le mont Palatin proprement dit, puis, se recourbant, continue entre celui-ci et le Capitole jusqu'au temple de Vesta, d'où elle traversait obliquement le Comitium, pour aller vers la porte du mont Palatin. Elle était évidemment destinée à des pompes religieuses communes.

Le double trône conservé par Romulus, après la mort de Rémus, est encore un des vestiges de ce double royaume [748]. On peut aussi regarder comme symbole d'une

[747] *Janum Quirini.* Les autres *Jani* de la *via sacra* étaient semblables.
[748] Voyez page 210, note 626.

double cité, ainsi que le faisaient les anciens eux-mêmes [749], la tête de Janus, qui, dès les premiers temps, se trouvait sur les as romains : le navire fait allusion à la domination maritime des Tyrrhéniens.

Sans contredit les Romains demeurent un peuple double, même fort avant dans les temps historiques, et dans beaucoup d'occasions cela dut être symboliquement exprimé. La fiction relative aux deux jumeaux n'a pas d'autre sens, et si d'abord elle naquit de la réunion de Roma et de Rémuria, elle fut conservée, à coup sûr, par celle des Romains et des Quirites, et reçut sa plus grande force des rapports qui s'établirent entre les patriciens et les plébéiens. Romus et Romulus ne sont que deux formes du même nom [750]. Les Grecs, ayant eu connaissance de la tradition des deux jumeaux, mirent le premier de ces noms à la place de Rémus, qui est moins sonore.

L'union se consolida, soit qu'on fût menacé d'un danger par l'approche des conquérants étrusques, soit qu'on le craignît du côté d'Albe. Lorsque, dans la suite du temps, des mariages réciproques et un culte commun eurent préparé les esprits à l'idée de ne faire qu'un seul peuple, les deux villes s'entendirent pour n'avoir plus qu'un sénat, qu'une assemblée de la nation, qu'un roi. Celui-ci devait être choisi alternativement dans l'un des peuples par l'autre [751]. Si nous pouvions admettre que dans de pareils traits le poëme a voulu reproduire la tradition historique, il faudrait croire que cet ordre légal a été précédé d'une usurpation des Romains, dont le roi aurait empêché l'élection d'un successeur à son collègue Quirite. Toujours est-il qu'à dater de cet instant on unit le nom des deux peuples dans toutes les occasions solennelles, *populus Romanus et Quirites*, et plus proprement, d'après le vieil usage romain de ne lier ces noms qu'en

[749] Servius *ad Æn.*, I, 294.

[750] Voyez plus haut, page 66, remarque 219.

[751] C'est parce que les auteurs plus récents ont toujours entendu par *patres* les sénateurs, que la tradition sur l'élection de Numa a pris sa forme actuelle.

les rapprochant, *populus Romanus Quirites* [752], ce dont les âges plus récents ont fait *populus Romanus Quiritium*. Quand bien même dans la suite *Quirites* et *Plébéiens* eurent la même signification, cela n'ôte rien à la tradition qui veut que *Quirites* ait été le nom particulier aux Sabins de Tatius. On conçoit facilement comment, lorsque toute différence entre les Romains et les anciens Sabins eut cessé, ce nom a pu passer aux plébéiens, qui étaient entrés dans la nation sous des rapports semblables. C'est par cette réunion que Romulus a été changé en Quirinus, et que probablement Quirium est devenu ce nom latin secret de Rome, qu'il était défendu de prononcer.

Lorsque dans la haute antiquité il est parlé de tribus, pour un temps où un mouvement irrésistible dans les rapports sociaux n'a pas encore amené des institutions démocratiques, on ne peut, si leurs droits sont différents, et s'il est permis d'apercevoir quelque chose de leur essence, se refuser à reconnaître soit une distinction de caste, soit une diversité d'origine; et même la première, partout où on peut l'expliquer, est toujours le fruit de l'immigration ou de la conquête; il en est ainsi jusque dans l'Égypte et dans l'Inde. Il faut donc que l'Attique ait éprouvé ces vicissitudes antérieurement à l'immigration des Ioniens, si toutefois la notion qui fait des nobles, des paysans et des ouvriers, trois tribus, n'est pas un rêve [753]. Les quatre tribus ioniennes sont historiques; mais leur relation avec des castes n'est fondée que sur

752 C'est ce que l'illustre Brisson a établi, *De form.*, I, pag. 61; seulement il va trop loin en mettant à la charge des copistes, et en voulant faire disparaître des livres, l'altération que Tite-Live trouva déjà établie dans l'usage du discours. Cette exagération fut cause que J. F. Gronove, qui excellait aussi en fait de critique, méconnut la vérité de cette observation. *Obs.* IV, 14, pag. 691, *edit. Lips.* Il en est de cela comme de *lis vindiciæ* et de *lis vindiciarum*.

753 Julius Pollux, VIII, 111. *Εὐπατρίδαι, γεωμόροι, δημιουργοί.* Mais le jour jeté sur cette matière par les recherches de Hermann (préface de l'Ion, pag. XXI et suiv.) permet de dire, d'une manière presque certaine, que ce renseignement n'est pas authentique. Toutefois ces tribus n'auraient pas été nommées de la sorte à raison de leurs seuls travaux. Ce qui pourrait être historique, c'est qu'avant l'immigration ionienne il y avait aussi à Athènes trois tribus sous des noms inconnus.

une interprétation fort douteuse de leur nom, qui indique et leur état et leur vocation, et qui rappelle les quatre tribus de Dschemschid : les prêtres, les guerriers, les cultivateurs et les pasteurs. Il ne faut pas oublier de remarquer que d'après le rang, qui sans doute est déterminé par la série des noms, les hoplites sont les derniers [754] : d'après cela, les guerriers ne seraient classés qu'après les travailleurs.

Quant à la répartition des tribus d'après l'origine nationale ou locale, il nous suffira de deux exemples choisis dans les anciens temps de la Grèce. Démonax distribua les Cyrénéens en trois tribus : l'une, celle des Théréens de leurs *périèces;* la seconde, celle des Crétois et des Péloponésiens, et la troisième comprenant tous les insulaires [755]. L'autre exemple nous sera fourni par Thurium : d'abord par les rapports des anciens Sybarites aux nouveaux citoyens (ce qui cependant serait mieux placé dans un autre chapitre); puis, quand il n'y eut plus que ceux-ci, par la répartition qu'on en fit en deux tribus, selon qu'ils étaient originaires du Péloponèse, d'Athènes ou d'Ionie, ou d'autres nations entre l'Isthme et les Thermopyles [756]. Plus près de nous on voit la même chose à Mantoue, car on ne peut expliquer l'expression de Virgile, *Tusco de sanguine vires* [757], que par la prééminence de

[754] Non-seulement d'après Hérodote, V, 66, mais encore d'après l'inscription de Cyzique citée par Wesseling. Les observations de Hermann m'ont entièrement délivré du joug d'une opinion que m'avait imposée une longue habitude.

[755] Hérodote, IV, 161. Dans cette distribution il faut remarquer que les Théréens et leurs sujets sont mis sur le même rang, tandis qu'à Thérès il régnait une stricte aristocratie, et qu'un très-petit nombre de familles était admis au gouvernement des affaires.

[756] Diodore, XII, 11. — [757] Dans ce passage si connu, *Æn.*, X, 201 et suiv.

. . . . . . . sed non genus omnibus unum.
Gens illi triplex, populi sub gente quaterni :
Ipsa caput populis, Tusco de sanguine vires :

bien que pour les derniers livres Servius soit horriblement défiguré, il s'est conservé ici une scolie qu'il ne faut pas dédaigner : *quia Montua tres habuit populi tribus, quæ in quaternas curias dividebantur. Gens* est là pour *tribus*, comme dans Hérodote, I, 125, où les dix tribus des Perses sont appelées γένεα, où la φρήτρη des Achéménides est renfermée dans le γένος des Pasargades. Du reste, les divisions en *gentes*, et celles par ville et campagne, pourraient bien être confondues, et les *populi*

celle des trois tribus qui était étrusque, tandis que les autres étaient étrangères, soit liguriennes, soit ombriennes.

Ainsi les citoyens des deux villes, quand la fédération devint une réunion, furent les membres des deux tribus, dont les noms Ramnès et Titiens étaient rapportés par l'opinion générale aux deux rois fondateurs; mais on trouve encore une troisième tribu, les Lucères : l'explication de ce nom a été pour les archéologues romains un sujet de nombreuses discussions. La plupart [758] le faisaient dériver de *Lucumo*, Étrusque, allié prétendu de Romulus, et qui aurait péri dans la guerre contre les Sabins [759]; quelques-uns le rapportaient à un Lucerus, roi d'Ardée [760]. En d'autres termes, les citoyens de cette tribu sont représentés là comme Étrusques, ici comme Tyrrhéniens.

Il est encore une explication toute naturelle qui résulte d'une autre forme du nom : on dit Lucertes [761] comme Tiburtes, et cette forme vient d'un nom de lieu, Lucer ou Lucerium. Les Lucères composaient aussi une bourgeoisie et devinrent membres d'une tribu; il faut rechercher leur ville sur le mont Cælius. Celui-ci, dès le temps de Romulus, est nommé parmi les collines urbaines [762]. Néanmoins Tullus Hostilius passe pour le fondateur de ce quartier, parce qu'il y établit, dit-on, les Albains. C'était donc la demeure des *Gentes* d'Albe qu'il éleva au rang de maisons romaines comme le mont Quirinal était celle des maisons sabines. Une partie des Romains se rattache à Tullus, comme les deux anciennes tribus à Romulus et à

pourraient être douze *demi* de la campagne. Du moins ce sens est aussi naturel : Mantoue est le chef-lieu de douze dèmes, tandis qu'il faudrait qu'il fût contourné péniblement pour faire dire à Virgile : Mantoue est la tête des curies que renfermaient ses tribus. Servius remarque sur *Tusco de sanguine vires, quia robur omne de Lucumonibus habuit*, c'est-à-dire, parce qu'elle tenait toute sa force des maîtres étrusques.

[758] Cicéron, *de Re publ.*, II, 8.

[759] Uniquement parce que dans la suite on ne le revoit plus. Les Lucères ne peuvent être appelés *Lucomedii* que par les seuls poëtes.

[760] Festus, *s. v. Lucerenses*.

[761] *Idem, ibidem*.

[762] Denys, II, 50, p. 113, e. Ὤικει Ῥωμύλος τὸ Παλάτιον κατέχων καὶ τὸ Καίλιον ὄρος.

Numa, et les plébéiens à Ancus. On nomme ces quatre rois comme auteurs des anciennes lois; eux seuls et non Tarquin [783]. Et par le fait qu'on leur attribuait à tous des distributions de terre, il est suffisamment indiqué que chacun d'eux était regardé comme fondateur pour une portion de la nation romaine. Or, il ne reste pour Tullus que les Lucères; ceux-ci sont donc les mêmes que les citoyens de sa ville du Cælius, que dorénavant, sans aucun préambule, j'appellerai Lucerum. L'étymologie qui remonte à Lucumon, allié de Romulus, nous conduit au même point; car il n'est autre que le chef étrusque, Cæles Vibenna, qui, dit-on, s'établit avec sa troupe sur la montagne qui prit son nom. On variait beaucoup sur la désignation du roi qui l'avait reçu; quelques-uns remontaient jusqu'à Romulus [784], parce que ce lieu appartenait à Rome avant la réunion avec les Sabins. Le puissant Étrusque était considéré comme Lucumon, et si on parle deux fois de ce fait, si on l'attribue à un Lucumon et à un Cælius, cela vient de ceux qui regardaient Lucumon comme un nom propre.

De même que Numa, le père des Titiens, est originaire de Cures, de même aussi Tullus Hostilius appartient par son père [785] à Médullia, ville latine que la conquête a soumise à Rome. De la sorte on indique la

[783] *Numa religionibus et divino jure populum devinxit, repertaque quædam a Tullo et Anco.* Tacite, *Ann.*, III, 26.

[784] Denys, II, 36, p. 104, b. ἐφ' Ἑνὸς ἡγεμόνος ἐκ Τυῤῥηνίας ἐλθόντος ᾧ Καίλιος ὄνομα ἦν τῶν λόφων τις ἐν ᾧ καθιδρύνθη Καίλιος... καλεῖται.

[785] Denys, III, 1, p. 136, c. La translation volontaire n'est dans ce récit que l'observation moderne de prétendues convenances. Selon l'ancienne tradition, il se sera trouvé sans doute au nombre des prisonniers qui furent emmenés à Rome. Il n'est pas même besoin de supposer qu'il y ait de l'invention dans l'origine des Hostilius venus de Médullia : le surnom de Médullinus, dans les Fastes, nous montre la même origine pour une famille des Furius, comme Camérinus pour les Sulpicius de Caméria. Selon la tradition, Romulus avait conquis ces deux villes et en avait admis les habitants dans son peuple. Il y a un bien plus grand nombre de surnoms, venant sans doute de villes dont toute mention a disparu de l'histoire : de ce genre doivent avoir été Viscellia et Malugo. Les maisons ainsi pourvues de surnoms appartenaient probablement aux Lucères; sans doute qu'il en fut ainsi de toutes celles qu'en leur qualité d'albaines on cite pour avoir été admises par Tullus, et par conséquent les Jules eux-mêmes. Parmi ces Albains il y avait des Clœlius et des Servilius : les Fastes font

soumission de Lucerum et son caractère national latin pour une époque antérieure à l'établissement des Albains, comme on le fait par le récit qui porte qu'au temps de Tatius, le Cælius obéissait au roi romain.

Comme la bourgeoisie de chaque ville devint tribu, le territoire de chacune devint à son tour région de l'ensemble du territoire [766]. Ceci est mal à propos présenté comme une division de l'ager romanus. Il y a moins d'inexactitude dans la manière de voir qui attribue aux *archégètes* des trois tribus, c'est-à-dire aux trois premiers rois, la collation de la propriété foncière; car, d'après les principes romains, ce droit émanait de la république. Ceux qui devenaient citoyens l'offraient à l'État et le reprenaient de ses mains. Dans la suite l'ignorance des auteurs a cru voir ici un partage des domaines.

Chaque nation de l'antiquité avait une division en tribus qui lui était particulière et héréditaire; cette division se faisait par trois, par quatre ou par tout autre nombre. S'il n'y avait en elle, ou dans une portion d'elle-même, aucune différence entre les citoyens, et si ceux-ci ne vivaient pas réunis dans une ville, centre commun, ils étaient répartis selon le nombre fondamental. Les Doriens habitaient par tribus à Rhodes dans les trois villes [767]. Cette même division par trois sert de base aux villes latines et aux tribus plébéiennes, ainsi qu'aux curies; au-dessus de celles-là comme au-dessus de celles-ci, il y a des tribus; et dans celles-là comme dans celles-ci il n'y a que des décuries qui se montrent dans la tradition latine, lorsque la fondation de Lavinium est présentée comme restauration. C'est ainsi que le sénat d'une ville latine se composait de dix décuries, forme qui se

mention des familles Clœlius Siculus et Servilius Priscus, dont les surnoms attestent l'origine latine. D'autres rattachent la descendance de familles de citoyens primitifs à différents peuples : Aquilius Tuscus, Sicinius Sabinus, Cominius Auruncus; les Aurunci étaient la nation à laquelle appartenaient les Casci.

[766] Varron, *de l. l.*, IV, 9, pag. 17, *ed Bip. Ager Romanus primum divisus in partes tres : a quo tribus appellatæ Ramnensium, Titiensium, Lucerum.*

[767] Ilias, β. 668. *Τριχθὰ δὲ ᾤκηθεν καταφυλαδόν.* Les Doriens se montrent partout comme *τριχάικες*.

perpétua dans les colonies du nom latin, et qui fut conservée ou introduite par la loi Julia dans toutes les municipalités qu'elle créait, dont les sénats eurent pour nombre régulier cent décurions. Le sénat romain, lorsqu'il fut complet, était la réunion des sénats des trois villes, dont chacune comptait cent *patres*.

Les tribus n'étaient point des castes; mais il n'était pas permis de s'écarter des formes fondamentales existantes chez la nation à laquelle appartenait l'État naissant. Démonax établit à Cyrène des phyles différentes des trois doriennes, parce que la circonstance le commandait; mais Cyrène étant essentiellement dorienne, quoiqu'elle reçût des insulaires ioniens, on garda la division par trois. Il est très-vraisemblable que les Sabins en avaient une différente des Latins, mais d'après celle-ci, Quirium, aussi bien que Rome, appartenait à une tribu de sa nation. Lorsque Rome et Quirium se séparèrent pour composer un État indépendant, ce fut la division latine qui triompha, et l'on créa trois tribus, parce que Rome prévalut. C'est pourquoi cette indication de la vieille narration, qui veut que les trente curies aient été organisées immédiatement après la réunion, n'est pas mal conçue; seulement il ne faut pas l'appliquer aux seuls Romains du Palatium et aux Sabins. Les Lucères furent transformés en troisième tribu, bien qu'ils fussent sous la souveraineté de Rome, et que leur sénat ne fût pas admis encore. On n'aura pas non plus reçu leurs citoyens au *comitium*. Ainsi le parlement d'Irlande dépendit jusqu'en 1782 de celui de la Grande-Bretagne, depuis longtemps uni.

Dans les historiens qui nous sont restés, l'extension du droit de cité à la seconde et à la troisième tribu n'est plus guère reconnaissable que dans ce qui est dit sur l'augmentation du nombre des sénateurs; mais ici quelques divergences n'empêchent point de la voir. On admet unanimement que d'abord il y eut cent sénateurs. Tite-Live est le seul qui ne parle point de l'accroissement de ce corps, à la suite de la paix conclue avec les Sabins.

La tradition ordinaire, conforme à une idée fort juste, admet que le sénat fut doublé. Fort peu d'ailleurs disaient que le nombre des sénateurs n'avait été porté qu'à 150[768], et ceux-ci croyaient chaque tribu représentée par 50 sénateurs, comme dans le conseil de Clisthène; ils pensaient qu'avant la fédération avec les Sabins, les deux tribus des Ramnès et des Lucères étaient aussi représentées dans le nombre primitif de cent. Je ferai voir, quand il en sera temps, comment cette opinion était en rapport avec l'assertion que Tarquin l'ancien doubla la quantité des membres du sénat [769]. Quant à présent, il suffit de reconnaître qu'en annonçant que ce roi avait élevé le nombre des sénateurs de deux cents à trois cents, Denys nous a fourni la véritable expression de l'admission de la troisième tribu. Au contraire, l'assertion selon laquelle Tarquin aurait complété le sénat par l'adjonction de deux cents membres [770], méconnaît la prééminence des Sabins sur les Lucères.

Chacune de ces villes, et même la sujette Lucère, avait, comme son sénat, ses dignités politiques et sacerdotales; autant que cela fut possible on les conserva, quand les deux bourgeoisies souveraines furent transformées en tribus. Denys d'Halicarnasse nous dit que Numa établit la concorde entre les patriciens, en ce qu'il n'enleva aucun droit aux citoyens primitifs de la ville, aux Latins de Romulus; en ce qu'il donna aux nouveaux, c'est-à-dire à la tribu sabine [771], d'autres honneurs; mais on n'a point imaginé de nouveaux honneurs à l'occasion de l'union des deux peuples, seulement les uns et les

[768] Denys, II, 47, p. 111, e. Plutarque. *Numa*, p. 60.

[769] Ceux qui disaient de Tullus Hostilius qu'il augmenta les chevaliers de dix *turmæ* (c'est-à-dire d'un tiers) et qu'il augmenta aussi le sénat, le regardent sans doute comme fondateur de Lucérum, et méconnaissent la différence qu'il y a entre les dispositions séparées d'une ville et celles d'une tribu.

[770] Zonaras, II, pag. 12, e.

[771] *Τοὺς πατρικίους, οὐδὲν μὲν ἀφελόμενος ὧν οἱ κτίσαντες τὴν πόλιν εὕροντο, τοῖς δ' ἐποίκοις ἑτέρας τινὰς ἀποδοὺς τιμὰς, ἔπαυσε διαφερομένους*, II, 62, p. 123, d.

autres gardèrent les leurs. Les Lucères, au contraire, furent moins bien partagés lors de leur réunion : les magistratures continuèrent d'exister chez eux ; mais ce n'étaient point des dignités conférées par l'État, elles étaient locales, comme plus tard dans les municipalités. Voilà pourquoi elles se trouvent doublées dans la république et rarement triplées. Cet état de choses, et surtout l'infériorité des *minores gentes*, apparaît le plus clairement dans les colléges des prêtres.

Avant que la troisième tribu fût appelée au sénat, il n'y avait que quatre Vestales. Le même roi, qui accrut les droits de cette tribu, y ajouta deux vierges encore, afin qu'elle eût aussi ses Vestales [772].

D'après le même principe il aurait fallu, ainsi que l'avait appris Tite-Live, un augure pour chaque tribu, ou plusieurs en pareil nombre [773]. C'est pourquoi, la loi ogulnia n'en ayant trouvé que quatre, cet auteur présume qu'il y avait alors deux places vacantes ; mais la loi ne pouvait avoir égard à une réduction fortuite, ni en faire un motif pour diminuer les droits des patriciens. Il est clair que les deux premières tribus seules avaient chacune deux augures, et qu'ici Tarquin n'avait pas accordé à la troisième caste les mêmes honneurs, comme il l'avait fait pour les Vestales. On attribue à Numa l'institution de deux de ces quatre augures [774].

Les pontifes aussi étaient restés au nombre de quatre [775], et par conséquent représentaient les Ramnès et les

[772] Festus, *s. v. sex Vestæ sacerdotes*. Denys, II, 67, p. 127, b ; III, 67, p. 199 c. Plutarque (*Numa*, pag. 66, d) attribue la dernière augmentation du nombre des Vestales à Servius ; mais il en connaît une antérieure, de deux à quatre.

[773] Tite-Live, X, 6.

[774] Cicéron, *de Re publ.*, II, 14. Si l'on dit, II, 9, que Romulus institua trois augures, cela se rapporte à la supposition que chaque tribu avait le sien.

[775] Le témoignage de Tite-Live sur ce nombre est formel. A la vérité, Cicéron dit que Numa institua cinq pontifes (*de Re publ.*, II, 14) ; mais il compte le pontifex *maximus* avec les *majores*, parmi lesquels il ne faut pas le ranger. Si leur nombre eût été cinq, la loi ogulnia y aurait ajouté cinq plébéiens et non pas quatre, et d'autant plus que cinq est le nombre plébéien. Il y en eut après cela neuf, y compris le pontifex maximus, autant que d'augures. C'est le même multiple du nombre des tribus primitives ; de là l'augmentation de Sylla, opérée de manière à produire

Titiens. Pour consacrer le concilium du peuple, on n'appelait, avec les pontifes et les augures, que deux flamines [776], quoique les grands flamines fussent au nombre de trois, et que par conséquent le troisième ordre eût aussi le sien. Les féciaux, juges du droit public, étaient au nombre de vingt [777]; il y en avait donc un de chaque curie pour les deux premières tribus; c'est ainsi que l'on en choisissait quatre pour ambassadeurs, c'est-à-dire deux de chaque tribu [778].

On voit dans les confréries le même système d'égalité des deux tribus, et d'exclusion de la troisième. Les Saliens primitifs de Gradivus avaient, sur le mont Palatin, leur chapelle et leurs choses sacrées; ils appartenaient donc aux plus anciens Romains. Les Agonales de Pavor et de Pallor du mont Quirinal étaient par conséquent d'origine sabine [779]. Il était reconnu que les *Sodales Titii* l'étaient aussi, et probablement ils répondaient aux *fratres arvales*. Enfin, les *Luperci* mêmes sont doubles; ce sont les *Fabius* et les *Quinctilius*. Les premiers, signalés comme compagnons de Rémus, passeront d'autant plus vraisemblablement pour la confrérie sabine, qu'on a lieu de penser que la famille des Fabius était sabine [780] : la jalousie des deux tribus perce à travers un conte [781]. C'est sans doute afin que la justice fût égale pour toutes deux, qu'on choisit, selon la même proportion, les duumvirs des livres sibyllins et les *duumviri perduellionis*; mais non

cinq fois trois. Les *pontifices minores*, titre qui fut transféré aux notaires du collége, quand on eut oublié sa signification, étaient très-probablement ceux de Lucère.

[776] Denys, X, 32, p. 659, b. l'ἱεροφαντῶν τε παρόντων καὶ οἰωνοσκόπων, καὶ ἱεροπαιδῶν δυοῖν.

[777] Varron, III, *de vitâ populi Romani*, dans Nonius, *de doct. ind.* (12), 43. *Fetiales viginti qui de his rebus cognoscerent, judicarent et constituerent* (*statuerunt*).

[778] Varron, II, *de vitâ pop. Rom.*, *ibid. Fetiales legatos re repetitum mittebant quatuor*. A cette occasion je remarquerai que dans le même paragraphe, à l'endroit où on lit dans l'édition de Mercier *magna licentia*, bella suscipiebant, à l'endroit où les éditions entachées d'interpolation portent *nulla licentia*, il faut lire *magna diligentia*.

[779] C'est ce qu'a méconnu la tradition, qui attribue leur institution à Tullus Hostilius.

[780] Voyez II[e] partie, remarque 24. — [781] Dans les Fastes, II, 361 et suiv.

pas les consuls. Il est plus probable que la loi des Servius en concédait un aux plébéicns.

Il eût été préjudiciable au repos de l'État, de confier la dignité royale à deux hommes élus à vie. Il eût été facile au survivant d'empêcher, comme on dit que le fit Romulus, l'élection d'un collègue. On préféra donc choisir alternativement parmi les Romains et parmi les Quirites ; c'est ce qu'on reconnaît facilement par la succession de Tullus et d'Ancus, dont le premier se rattachait aux Romains par Hostus, et le second aux Sabins par Numa. Quant à Numa, il appartient à l'ordre de choses antérieur, selon lequel une tribu faisait l'élection en choisissant dans le sein de l'autre.

A la vue de ces privilégcs si marqués des deux premières tribus, on reconnaîtra que c'est à bon droit que la troisième s'appelait *minorum gentium*, quoiqu'en général les citoyens primitifs composassent les maisons patriciennes [782]. On ne prenait les suffrages des sénateurs de cette classe, qu'après avoir recueilli ceux des *patres majorum gentium* [783] : c'est ainsi que pendant longtemps, sans doute, les curies des Lucères furent appelées les dernières. La différence de dénomination répond à la différence des droits, et celle-ci était si petite entre les deux premières tribus, que la méprise que commet Denys, en appliquant à la seconde le nom de *minorum gentium*, tombe d'elle-même dès qu'on la fait connaître.

Il faut bien que la première tribu ait eu quelque prééminence, et cela est conforme à la marche générale de l'histoire : c'est ainsi qu'à Cologne les quinze maisons (*Geschlechter*) conservèrent la supériorité. La dénomination de *decem primi*, que même avant la grande guerre on voit dans le sénat des Latins, comme plus tard dans toutes les colonies et dans toutes les villes municipales,

[782] Voyez IIe partie, remarque 34.

[783] Cicéron, *de Re pub.*, II, 20, Denys, II, 62, p. 123, b, qui confond les Titiens avec les familles inférieures, dit que les Albains de Romulus (les Ramnès) avaient prétendu γνώμης ἄρχειν.

désigne, sans aucun effort d'interprétation, la réunion des dix hommes qui tenaient le premier rang, chacun dans sa décurie. Dans le sénat romain il y avait aussi de semblables *decem primi*[784]. Sans doute c'étaient les mêmes que ceux qui composaient le décemvirat des interrois, un par chaque décurie. Il est dit aussi que les jugements au grand criminel appartenaient autrefois à la tribu la plus pure[785]; et l'on ne peut méconnaître ici une tradition sur la prééminence des *fiers Ramnès*[786], quel que soit d'ailleurs le véritable état de choses sur ce point si obscur; car les Titiens, en supposant qu'ils n'eussent point de part au droit de haute justice sur les *gentes minores*, n'en étaient pas privés en ce qui concernait les membres de leur propre tribu; cela est hors de doute. D'ailleurs j'ai déjà fait remarquer qu'il y avait deux juges pour les causes capitales.

784 Valère Maxime, I, 1, 1 : *ut decem principum filii singulis Etruriæ populis traderentur*. Rome s'en servait aussi comme d'ambassadeurs dans les négociations : on en dépêcha même au peuple émigré : Οἱ ἡγούμενοι τοῦ συνεδρίου καὶ πρῶτοι τὰς γνώμας ἀποφαινόμενοι τῶν ἄλλων, ἡμεῖς ἐσμέν (les dix députés). Deuys, VI, 84 p. 406, b.

785 Τὰ νόμιμα δικαστήρια περὶ θανάτου καὶ φυγῆς μεταφέροντες ἐκ τῆς καθαρωτάτης φυλῆς ἐπὶ τὸν ῥυπαρώτατον ὄχλον. Deuys, IX, 44, p. 601, c.

786 *Celsi Ramnes*. M. Niebuhr cite ici des exemples pris à l'Allemagne et aux chants danois, pour montrer que cette fierté a quelquefois une noble acception.

## ADDITIONS, NOTES, ÉCLAIRCISSEMENTS.

### ADDITIONS FOURNIES PAR M. NIEBUHR PENDANT L'IMPRESSION.

#### PAGE 195.

L'auteur a changé ainsi son troisième paragraphe :

Réa Silvia n'a aucune liaison obligée avec Énée ; la tradition qui la concernait, étant nécessairement indigène, pourrait être plus ancienne que celle sur Ilia. Il est presque certain à mes yeux que cette dernière est venue dans le Latium par un emprunt fait à une tradition grecque inconnue, du nombre de celles qui rapprochaient Romulus d'Énée. L'autre devait l'emporter, du moment que la chronologie, qui mettait 333 ou 360 ans entre Troie et Rome, devint dominante, ce qui, selon toute apparence, arriva au moins un siècle et demi avant Nævius ; seulement il est impossible d'expliquer comment ceux qui comptaient ainsi les années de Rome, ont pu admettre Ilia. Quand les chronologies grecques, qui donnent à cet intervalle une étendue d'environ 430 à 440 ans, acquirent de la considération, il fallut qu'Ilia s'évanouît.

#### PAGE 230.

C'est le traité de Gabies qui était peint sur un bouclier de bois.

### NOTES ET CORRECTIONS.

#### PAGE 15, LIGNE 28.

Jamais les Romains ni les Samnites n'empruntèrent : l'original porte mot à mot *n'auraient emprunté.*

PAGE 18.

Ainsi qu'on l'eût fait selon les idées romaines; M. Niebuhr a dit : *ainsi que l'auteur romain l'entend.* C'est une conséquence de l'extension donnée au sens du mot *Italie.* On en suit ici les développements progressifs.

PAGE 29, NOTE 47.

Agathias; *ajoutez :* elle ne l'est que par Agathias, qui vivait au milieu du 6e siècle de notre ère, sous Justinien.

PAGE 38.

*Nous savons par Denys que Myrsile rapportait que des Tyrrhéniens abandonnèrent leur pays, affligé par les dieux de maux surnaturels, parce qu'on ne leur avait point immolé le dixième des enfants.* L'allemand se borne à dire : *consacré;* mais voici le texte de Denys. D'abord il fait un grand détail des maux que souffraient ces peuples, liv. I, ch. 23, puis il ajoute : *Οἱ γαρ Πελασγοὶ ἀφορίας αὐτοῖς γενομένης εν τῇ γῇ πάντων χρημάτων ἔυξαντο τῷ Διί καὶ τῷ Ἀπόλλωνι καὶ τοῖς Καβείροις καταθύσειν δεκάτας τῶν προσγενησομένων ἁπάντων· τελεσθείσης δὲ τῆς εὐχῆς, εξελόμενοι καρπῶν τε καὶ βοσκημάτων ἁπάντων τὸ λάχος ἐπέθυσαν τοῖς θεοῖς ὡς δὴ κατὰ τούτων μόνων ευξάμενοι.* Les dieux ensuite se plaignirent qu'on ne leur eût point offert aussi la jeunesse, *χρῆμα παντὸς μάλιςα θεοῖς τιμιώτατον.* On contesta d'abord sur l'oracle, puis on résolut de le consulter encore une fois, pour savoir s'il voulait aussi la dîme des enfants : il répondit affirmativement; alors s'élevèrent des discussions sur la manière d'offrir cette dîme.

PAGE 39.

*Alors ces Pélasges arrivaient de Béotie, d'où ils avaient autrefois, unis avec les Thraces, chassé les Cadméens.* Strabon rapporte le fait avec détail au livre IX. Il dit comment les Cadméens, après avoir bâti la citadelle et la ville de Thèbes, s'en allèrent et revinrent. Chassés par les Thraces et les Pélasges, ils s'établirent dans la Thessalie et s'unirent aux Arnéens; dans la suite ils revinrent

dans leur patrie, et chassèrent à leur tour les Pélasges, qui allèrent à Athènes au pied du mont Hymette. C'est de cet événement qu'il est question.

### PAGE 47.

Ravenne nommée thessalienne. C'est Strabon qui la nomme formellement ainsi : Καὶ ἡ Ῥαουέννα δὲ Θετταλῶν λέγεται κτίσμα. Pline l'appelle simplement *Sabinorum oppidum.*

### PAGE 52.

Le sens littéral de l'original est : et ces formes nouvelles peuvent s'écarter de celles qui leur ont donné naissance, plus que les espèces dont le caractère est décidé.

### PAGE 56.

M. Niebuhr donnera, dans la suite, des développements sur l'*isopolitie* ou réciprocité stipulée pour les droits civils, ainsi que sur l'*isotélie.*

### PAGE 88.

Ce touchant usage est rapporté par Athénée ; il dit, liv. XIV : Devenus barbares, de Grecs qu'ils étaient, ayant perdu jusqu'à leur langue, ils avaient néanmoins conservé une fête grecque pendant laquelle on se réunissait pour réveiller les anciens souvenirs, puis l'on se quittait en pleurant.

### PAGE 89.

Nole frappa toujours des monnaies grecques, Capoue en fit quelquefois.

### PAGE 95.

Les Opiques occupèrent d'abord le pays où furent depuis les Pentriens.

### PAGE 100.

Il s'agit des Picentes et non des Picentini.

### Page 113.

*Le territoire de chacune des villes souveraines renfermait plusieurs villes provinciales ;* ailleurs nous nous sommes servis du mot *villes secondaires ;* il s'agit d'exprimer leur sujétion, leur dépendance envers l'État.

### Page 118, note 388.

*C'est ainsi que de Cornouailles on apporte le bronze à Wallis.* Le sens de la note indique suffisamment que c'est du minerai de cuivre qu'il s'agit, puisqu'on ne le transporte que pour procéder à la fusion, les combustibles étant d'un déplacement plus difficile.

### Page 134, note 430.

Aux Samnites et aux Lucaniens, *ajoutez :* également mélangés.

### Page 136.

*L'écriture, que sur les tables eugubines on regarde comme ombrienne, est totalement différente de l'étrusque.* Ces mots s'appliquent à la langue en elle-même, aperçue au moyen de l'écriture.

### Page 137.

*Une antique indication disait qu'en Japygie il y avait cinq langues. Deux des peuples qui les parlaient sont évidemment les Opiques* (les Apuliens) *et les Peucétiens.* Ceux-ci sont écrits en toutes lettres dans le texte de Scylax, tandis que les autres ne sont rétablis que par une conjecture de Gronove ; car le texte porte λατέρνιοι et βορεοντῖνοι. Strabon dit aussi que la côte prit le nom des Leuterniens, géants échappés à Hercule, et qui le fuirent jusqu'en ce lieu.

### Page 138.

C'est la tradition la plus ancienne qui veut que les

devanciers des Messapiens aient été des Étéocrétois du temps de Minos. Celle qui avançait qu'ils avaient sans succès cherché Glaucus est recueillie par Athénée, qui ajoute qu'ils se livrèrent bientôt à toute sorte de luxe et de voluptés.

PAGE 139, NOTE 451.

M. Niebuhr ne croit pas que la mention d'une Sallentia par Étienne de Byzance ait d'autre fondement que sa conjecture déjà faite *dans l'antiquité.*

PAGE 142.

*Nul peuple hellénique n'était, que je sache, aussi voisin des Pélasges que les Étoliens*, ajoutez : *sous le rapport de l'affinité qui les unissait.*

PAGE 162.

La première de ces couches est couverte d'une terre végétale : il faudrait *recouvre une terre végétale.*

PAGE 180.

*La côte du Latium est une plage sablonneuse, qui ne produit que des arbres verts ;* il n'y a que des sapins.

PAGE 193.

Pendant combien de générations, etc. : le sens littéral est : combien de générations se sont écoulées avant qu'on ait appliqué à la fondation de Rome....

PAGE 209.

*Dans ces occasions on dirigeait la charrue de manière à rejeter toutes les glèbes vers l'intérieur.* Cela est commun à tous ceux qui fondaient des villes. Ici j'ai spécialisé le sens ; M. Niebuhr ne parle pas seulement de Romulus, mais de tous les fondateurs en général.

### Page 309, note 623.

*L'ancien temple de la Concorde.* Il s'agit des ruines auxquelles on donnait autrefois ce nom.

### Page 210.

On y admettait les exilés et les meurtriers. M. Niebuhr a dit les *homicides* : j'ai été plus loin.

### Page 211, note 630.

Avant que la ville ne fût fortifiée ; l'allemand dit : avant que l'État ne fût établi.

### Page 212.

L'opinion populaire sur Tarpéia est rapportée par M. Niebuhr avec beaucoup de grâce et de naturel. Je ne me flatte pas d'avoir complétement réussi à reproduire ce morceau, dans lequel j'ai opéré plusieurs changements.

### Page 215.

La négligence que Romulus apporte à tirer vengeance de la mort de Tatius ne put être expiée que quand de part et d'autre on eut fait le sacrifice des coupables. Ἐκδοθέντων δὲ τῶν φονέων καὶ κολασθέντων παρ ἀμφοτέροις ἐλώφησεν ἐπιδήλως τὰ δεινά.

### *Ibidem.*

*Les guerres d'Étrurie qui remplissent le long intervalle.* L'idée de M. Niebuhr est qu'il n'y a que ces récits incohérents et disproportionnés pour remplir tout cet espace ; encore paraissent-ils être controuvés par une sorte de reflet ou de réverbération d'événements arrivés dans la suite.

### Page 218.

Dans cet état Tite-Live ne l'a point jugée digne d'être

rapportée. M. Niebuhr a dit : *tout cela Tite-Live ne l'a point jugé digne d'être rapporté.*

PAGE 219.

Au sujet de Tarpéia, l'original dit littéralement que Pison en fait une *folle plus qu'insensée*, qui se serait fait donner les armes des Sabins pour les livrer sans défense aux Romains.

PAGE 220.

Les chronographes, comme les appelle M. Niebuhr, *ont adopté une opinion à cet égard* ( sur Pythagore ) ; mais cette opinion n'est pas le résultat de la conviction, elle ne repose pas sur des preuves.

PAGE 230.

En Sicile, ajoutez : et en Italie.

PAGE 234, note 676.

La vie de Moïse était partagée en trois époques, chacune de quarante ans, comme la Table généalogique de saint Mathieu en trois divisions, chacune de quatorze générations.

PAGE 237.

J'ai cru devoir user de quelque liberté dans ce passage. Le voici mot à mot : M. Niebuhr, après avoir dit qu'une pensée qui suffit dans un temps pour faire juger du génie, de la profondeur et de la force de celui qui l'a conçue. est dans un autre (aujourd'hui) à la disposition de tout le monde, ajoute : « Pour nous, les romances de l'Espa-
« gne, de l'Écosse, de la Scandinavie, étaient depuis
« longtemps du domaine public ; déjà notre poëme épi-
« que national était rentré dans la littérature, et main-
« tenant, que nous entendons les hymnes des Serviens,
« et ces chants des Grecs, derniers accents d'une nation

« immolée, il n'est plus besoin de réponse à des objec-
« tions dépourvues de sens. Maintenant chacun sait
« comment la poésie vit chez les peuples, etc. »

PAGE 238.

*Au jour de gloire du défunt.* Il s'agit de celui où il reçoit les derniers honneurs, où l'on chante ses louanges dans les *Neniæ.*

PAGE 254.

Ils favorisaient tantôt des consuls, tantôt des questeurs: au lieu de questeurs, il y a dans l'original fermiers publics.

PAGE 264.

Ici encore j'ai cru que la liberté de traduire allait jusqu'à se servir d'une locution positive au lieu d'une tournure négative ; or j'ai dit : Démontrer d'une manière absolue que ce continent n'existait pas du tout était un pas de plus ; mais on en avait fait assez pour la géographie en examinant ces îles isolées qui sont à la place qu'on leur assignait. Voici l'expression de M. Niebuhr : « On n'en avait fait assez pour la géographie qu'en « examinant ces îles isolées qui occupent la place qu'on « leur assignait ; et si des bancs de sable et des écueils « ont empêché le navigateur d'y aborder, si des brouil- « lards lui ont obscurci la vue, du moins ce qu'il a pu « apercevoir n'est plus pour la science un avantage pure- « ment négatif. »

PAGE 269.

Le Comitium était situé entre le mont Palatin et le Capitole : les anciens citoyens s'y rendaient en corps, ainsi que leurs descendants, les patriciens.

PAGE 272.

Les quatre tribus ioniennes sont historiques ; mais leur

relation avec des castes n'est fondée que sur une interprétation fort douteuse de leur nom, qui indique et leur état et leur vocation, et qui rappelle les quatre tribus de Dschemschid. Le sens de l'original est un peu moins positif; il y a *qui paraît indiquer et qui paraît rappeler.*

PAGE 279.

Tarquin n'avait pas accordé à la troisième caste les mêmes honneurs; substituez : au troisième ordre.

PAGE 281.

A la vue de ces priviléges si marqués des deux premières tribus, on reconnaîtra que c'est à bon droit que la troisième s'appelait *minorum gentium;* puis il convient de lire *comme en général,* au lieu de *quoique en général.* L'idée fondamentale est néanmoins conservée : le sens de ce passage sera toujours que dans la règle les seuls citoyens primitifs composaient les maisons patriciennes.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

# HISTOIRE ROMAINE.

## DEUXIÈME PARTIE.

# PRÉFACE DU TRADUCTEUR.

Dans cette seconde partie il sera question du droit agraire et de la législation des décemvirs : M. Niebuhr y développera ses idées sur l'*isopolitie* et sur l'*isotélie;* enfin, après avoir éclairci des questions de la plus haute importance, cette nouvelle partie de son Histoire s'arrêtera à l'an de Rome 417.

L'un des chapitres les plus importants parmi ceux qui vont suivre est celui des *Gentes* ou maisons patriciennes. Nous croyons devoir y ajouter quelque chose et signaler à l'attention du public une institution municipale française, assez semblable aux antiques associations politiques qu'à Rome on appelait *Gentes :* nous joindrons ainsi un exemple encore aux nombreux exemples que M. Niebuhr a indiqués, tant pour Cologne que pour l'Italie du moyen âge, et pour la Suisse.

Une ville libre jadis (c'est de Metz qu'il s'agit) avait aussi des agrégations qui, sans aucun rapport avec les liens du sang, constituaient cependant des familles politiques : on les appelait *Paraiges*. On m'annonce que M. Marchand, maire de Metz, se propose de publier une dissertation sur cette institution, et qu'elle sera expliquée encore dans une histoire de Metz, écrite par le respectable magistrat qui préside la cour royale de cette ville, M. d'Hannoncelles. J'ai dû consulter ces savants, ainsi que M. de Viville, qui a publié, en 1817, un dictionnaire du département de la Moselle. Je l'ai fait par

l'intermédiaire de M. de Bourdelois, substitut du procureur général. Voici sa réponse : elle peut servir de supplément au chapitre qui commence ce volume, et elle est en partie extraite de l'excellent Dictionnaire de M. de Viville.

« On ignore l'époque précise où Metz, après avoir été gouvernée par des rois, se constitua ville libre; il paraît certain qu'elle l'était en 1115. Le gouvernement de la cité se composait alors du maître échevin, qui s'adjoignait vingt conseillers ou échevins. Il réglait toutes les affaires publiques, jugeait souverainement les procès par appel des *Treize*, qui statuaient en premier ressort : il nommait et révoquait à son gré les officiers civils et militaires. Trois *Mayours* ou maires avaient l'administration des finances. Douze *Wardours*, prud'hommes ou gardiens de la paix, balançaient l'autorité des échevins, relativement surtout aux tailles, aux amendes et aux bannissements. Enfin, les comtes jurés étaient les représentants de la cité dans les grandes assemblées où il s'agissait de faire des lois, de régler les impôts, de traiter de la paix ou de la guerre : ils étaient au nombre de vingt-cinq, élus par les paroisses dans la classe du peuple pour balancer le pouvoir des familles de *Paraiges* ou de *Lignaiges*, dans lesquelles étaient exclusivement choisis le maître échevin et les Treize. Ces Paraiges, que les empereurs ont appelés dans leurs chartes *Parentelæ*, *Cognationes*, étaient des familles décuriones ou patriciennes, entre lesquelles se concentrèrent les premières charges de la république. Ce privilége ne leur fut légalement acquis que vers l'an 1250. Elles en avaient joui auparavant par l'influence que donnent la richesse et une longue illustration. Ces paraiges, d'abord au nombre de cinq, furent portés à six par suite d'une révolution intestine; le nouveau Paraige fut nommé Paraige du commun. Chacun de ces Paraiges avait son sceau particulier.

| | |
|---|---|
| ANCIENS OU HAUTS PARAIGES. | 1er Paraige, de Porte-Muzelle : *Sig., de Porte-Muzelle.* |
| | 2e Paraige, Surne (nom d'une rue) : *Sig., don Paraie de Géru.* |
| | 3e Paraige, Saint-Martin : *Sig., illorum de Scto (Sancto) Martino.* |
| | 4e Paraige, Porte Sailly : *Sig., Parentele de Porta Salie.* |
| | 5e Paraige, Outves Seille : *Sig., de Maleboches.* |
| NOUVEAU. | 6e Paraige, du commun : *Sig., S. Stephani de communitate Metensi.* |

« On voit, par les premier, deuxième, troisième et quatrième, qu'un arrondissement territorial, ou du moins le siége d'une situation locale, étaient attribués aux Paraiges.

« Le troisième, par le mot *Illorum*, et le cinquième par l'épithète spéciale de *Maleboches* (mauvaises bouches), prouvent qu'il s'agissait de personnes. Ainsi, par les sceaux, nous voyons distinctement dans les Paraiges tout à la fois circonscription territoriale et association ou réunion de personnes.

« Le quatrième, en employant le mot *Parentele*, semble témoigner en faveur d'une association de famille. M. Marchand pense que cela n'était pas, et que les citoyens *libres*, et jouissant des droits civils et politiques, ceux qui se trouvaient domiciliés dans les quatre-vingts villages formant la banlieue de l'État messin, faisaient parties des Paraiges. M. d'Hannoncelles et M. de Viville me semblent différer d'opinion avec lui. Ce dernier dit expressément que les cinq premiers Paraiges ne formaient chacun qu'une seule et même famille, mais que le Paraige du commun était composé de plusieurs familles différentes. Chaque Paraige avait son hôtel, dont le chef était celui qui occupait dans cette espèce de château l'appartement le plus considérable. Chaque membre du Paraige du commun avait un hôtel particulier. On ne pouvait entrer dans ces Paraiges que par des alliances. Il existait des nobles dans tous, même dans celui du *commun ;* on trouve dans chacun des artisans et des chevaliers, qui tous avaient un droit égal aux dignités. La crainte que ces dignités ne se perpétuassent dans l'un ou l'autre des Parai-

ges fit statuer que le maître échevin serait pris alternativement dans chacun des six. Enfin, pour rompre les brigues, on voulut que le sort décidât du choix entre les six candidats qui auraient été désignés dans le Paraige en tour par les cinq abbés et par le prieur. M. d'Hannoncelles trouve que vous définissez parfaitement cette espèce d'association en disant que c'était une division politique qui imitait la famille comme l'adoption imite la nature. La ville de Verdun a connu des associations du même genre, qui portaient le nom d'*Estendes* *. »

On voit que, parmi les savants messins qui s'occupent de l'histoire de leur patrie, M. le président d'Hannoncelles est celui qui se rapproche le plus des idées de M. Niebuhr; nous n'en attendons pas avec moins d'intérêt la dissertation que doit publier M. Marchand sur l'état des personnes, le gouvernement et l'administration de Metz au moyen âge.

* Il paraît qu'il y en avait trois, sous les noms de Laponte, d'Azanne et d'Estouff.

# HISTOIRE ROMAINE.

## DEUXIÈME PARTIE.

### LES MAISONS PATRICIENNES ET LES CURIES.

Les tribus des anciens États étaient constituées de deux manières, ou d'après les *maisons* qui les composaient, ou d'après le lieu qu'elles occupaient. Il semblerait que ces deux espèces de tribus dussent se réunir, lorsqu'au moment de l'organisation d'une ville on assignait toute une région à une tribu de famille *; mais ce n'était point là le lien de son unité. Denys, ce scrupuleux auteur de recherches archéologiques, distingue nommément les anciennes tribus romaines de celles de Servius : les unes sont des tribus de famille, les autres des tribus locales[1]; et certes il eut en cela ses devanciers. Aristote, sans contredit, eut aussi peu d'égard au système héréditaire que Polybe. Il existait bien encore en quelques endroits, mais il ne venait plus à l'esprit de personne de constituer un État d'après la répartition des familles ou *Gentes*.

Les tribus de famille ont sur celles de lieu la priorité de date, et presque partout elles leur cèdent la place. Leur forme la plus rigoureuse possible est le système de

* Nous répéterons encore que le mot *famille* ne doit pas être entendu ici dans son acception ordinaire; n'ayant point trouvé, en français, d'équivalent qui répondît au *Gens* des Latins, et le mot *maison* ne pouvant servir indifféremment en tout lieu, nous nous permettrons parfois l'usage de l'expression originale, comme l'a fait M. Niebuhr, qui l'emploie alternativement avec le mot allemand *Geschlecht*.

[1] *Φυλαὶ γενικαὶ* et *τοπικαί*. Denys, IV, 14, pag. 219, e.

caste, où l'une est séparée de l'autre sans réciprocité de mariage, où elles diffèrent absolument de rang. Chacune dans ce système a une destination exclusive, immuable : quand la nécessité le commande, il peut lui être permis de s'abaisser, mais il lui est impossible de s'élever plus haut [2]. A partir de cette extrémité rigoureuse, les formes s'adoucissent, à moins qu'on ne leur donne pour origine la loi divine, et l'on arrive à l'entière égalité des tribus, qui, semblables à la noblesse de Venise, constituent en elles-mêmes une démocratie, quelle que soit, eu égard à leur propre nombre, la multitude de ceux qu'elles gouvernent. D'après l'essence de la constitution, les familles sont censées préexistantes à l'État; celui-ci est composé de ces familles comme d'éléments organiques, et nul ne peut appartenir à l'État qu'il ne soit dans une famille (*Gens*); ce qui, d'après le système des castes, ne peut avoir lieu qu'au moyen d'une descendance légitime. Le plus grand adoucissement que l'on puisse imaginer permet l'admission de l'homme libre et jouissant d'un droit civil commun, et cela soit par la décision d'une *Gens* ou maison [3], soit dans leur assemblée et par la majorité, ou même par l'exercice du droit déterminé d'un membre de la *Gens*. On peut même supposer, mais pour des circonstances tout à fait particulières, l'admission de toute une *Gens* à la place d'une autre, qui se serait éteinte; car le nombre total est invariable et ne peut être dépassé d'aucune manière.

Originairement les tribus de lieu répondent à une division du pays en cantons et en villages; de sorte que quiconque avait des possessions dans un village au temps où on établit la tribu, par exemple daus l'Attique au

[2] Cela n'empêche pas celui qui a les armes à la main de s'emparer violemment du pouvoir. Ainsi le fit Amasis; les Marattes avec leurs princes appartenaient à une classe inférieure.

[3] C'est ainsi que les familles du pays de Ditmarsen admettaient comme cousin l'étranger qui faisait enregistrer le témoignage constant de sa naissance honnête, de son origine et de la nature de ses occupations; et il n'était pas moins considéré que s'il eût été un indigène et du même sang. (V. Néorore.)

temps de Clisthène, était par cela même, en qualité de *Démotès**, inscrit dans la tribu du canton auquel appartenait son village. Dans la suite ses descendants, sans égard pour le lieu de leur demeure, continuaient dans la règle à faire partie et de la même tribu (φυλὴ) et du même dème : cela porta jusque dans cette division une apparence de généalogie. Si l'accès du grand conseil avait été fermé, si nul citoyen n'avait pu sortir de la tribu de ses aïeux, ces tribus locales seraient devenues des tribus de famille. Nous rendrons cela plus sensible par la citation d'un exemple pris à l'histoire moderne : l'antiquité n'en présente point d'un tel oubli du but de l'institution, qui était de ne point étouffer l'État dans les liens d'un système héréditaire. L'union du citoyen à la tribu locale n'était pas indissoluble : une famille pouvait se faire inscrire dans un autre dème, bien que l'occasion de le demander dût se présenter fort rarement. De plus, le nombre des dèmes était variable, de nouvelles tribus pouvaient se joindre aux anciennes, ou bien celles-ci étaient susceptibles d'être refondues; enfin, celui qui était admis par un décret du peuple ou par une loi au droit de cité était inscrit dans un dème.

Quiconque a la témérité de se représenter la formation des États comme le résultat d'un ordre de choses antérieur, dans lequel il n'aurait point existé de société civile, se reporte nécessairement à une époque où les familles issues d'une même souche vivaient patriarcalement réunies en une petite communauté. Il voit dans cette communauté une *Gens* ou maison, et dans la réunion de plusieurs, les relations sociales et la naissance de la cité. Aristote lui-même s'est laissé surprendre à cette idée [4] dans un moment où il ne se tenait point sur ses gardes, et Dicéarque faisait expressément descendre ces maisons

* Membre du dème ou village.

[4] En ce qu'il nomme ὁμογαλάκτους les familles descendant d'un ancêtre commun, ce qui est synonyme de γεννῆται.

ou *Gentes* d'une même souche, en suivant en droite ligne les ramifications d'une généalogie; enfin, en déduisant les phratries ou curies de l'union des familles par le mariage[5].

Quant à Aristote, plus qu'aucun autre après lui, il a vu clairement que la réunion en sociétés politiques était la condition de l'humanité; que l'homme, supérieur à l'animal, ne pouvait être entendu autrement que né et vivant dans l'État. Il penchait moins que tout autre à se livrer à des recherches sur de prétendus commencements de l'humanité. Il est à peu près certain que dans ce passage il ne songeait point à un état primitif, mais à un état de dissolution qui laissait subsister encore un germe de société. Que les philosophes du Lycée aient recueilli des rapports sur des établissements que, de mémoire d'homme, on avait vus se former avec une entière liberté dans les montagnes de l'Épire et de l'Étolie, rien ne s'y oppose; leur erreur consiste seulement en ce point qu'ils confondirent les institutions et les plans conçus par des législateurs, avec ce que la nature leur avait fourni de types à leurs ouvrages. Si on n'avait eu l'exemple de ces associations ou *Gentes* qui s'étaient formées de familles, on n'en aurait point créé comme éléments constitutifs de l'État. Ainsi les lunaisons ont occasionné la division de l'année solaire en mois, qui n'en sont pas moins sans aucun rapport avec elles.

Dans des temps plus heureux, lorsque la barbarie et la scélératesse de l'empire turc en préparaient la dissolution, et sans obstacle l'entraînaient à sa perte; lorsque, profitant de l'opiniâtreté toujours croissante, de l'avarice et de l'imprévoyance de leurs tyrans, les opprimés essayèrent de rétablir pour leurs descendants une liberté que l'enfer seul a pu les empêcher de ressaisir, en substituant aux plus dignes espérances toutes les misères du désespoir; dans ces temps plus heureux, disons-nous, où bien des choses nobles et généreuses demeuraient inaperçues,

[5] Voyez le passage connu d'Étienne de Byzance, s. v.

et, du moins, n'étaient pas écrasées et anéanties, on vit des chrétiens d'Épire, amis de la liberté, accourir de divers lieux sur les montagnes Souli. Là se forma ce peuple dont l'héroïsme et les malheurs ont de beaucoup surpassé ceux des Messéniens, et dont la destruction opérée par des Francs attirera encore sur notre époque les imprécations de la postérité, lorsque, depuis longtemps, tous les coupables auront subi le jugement de Dieu. La nation souliote consistait en trente et une phares[6] ou maisons (*Gentes*): autant qu'on en peut juger, c'étaient réellement des familles issues d'une même souche. Le nombre des individus qui les composaient était inégal; mais chacune avait son *capitan*, qui était son chef et son juge, et la réunion de ces capitans composait le sénat. Ce qui achève ce tableau du monde ancien, c'est que ce peuple souverain régnait sur un grand nombre de villages dont les habitants étaient ses *périèces*[7]. La constitution de plus d'une petite tribu de la Grèce ou de l'Italie a pu très-bien se former sans plus d'artifice. Lorsque dans l'antiquité un pareil peuple sortait de son territoire avec ses *périèces* et d'autres encore, lorsqu'il venait s'établir en conquérant, et s'étendre en nation, il était tout simple qu'il se fortifiât des individus qui le secondaient et qu'il les associât à ses maisons ou *Gentes*, en s'organisant à l'exemple des États déjà constitués. Quand l'un de ces États envoyait au dehors une colonie, le chef organisait le peuple nouveau à l'imitation de celui dont il était issu; il le distribuait en autant de phyles, et celles-ci en autant de phratries et de *Genos* que la métropole, selon que c'était une ville dorienne ou ionienne. Il est probable qu'il divisait

[6] Φαρχίς. Si les Lombards ont aussi donné le nom de Fara à ces agrégations de familles, ce ne peut être que l'effet du hasard.

[7] On doit ce renseignement au major Perrevos; il est dans sa belle Histoire de Souli, qui, dans le temps des espérances de la Grèce, y était généralement lue, et qui certainement a enflammé bien des cœurs pour la liberté. M. Fauriel l'a répété d'après lui dans l'appendice à la première partie. Cette indication s'applique sans doute à tous les peuples albanais ou romaïques qui demeurèrent libres jusqu'au moment où Ali-Pacha obtint toutes les villes vénitiennes de la côte d'Épire.

toujours ces colons, et les étrangers qu'il admettait, d'après leur origine, plaçant chaque classe dans sa propre tribu. Dans la tribu il réunissait les familles en un nombre déterminé de maisons, et cela bien qu'elles fussent étrangères les unes aux autres, et sans égard aux liens du sang. Une fois unies de la sorte, leurs descendants le demeuraient à jamais par une communauté de sacrifices. Dans les derniers temps on n'aura conservé le souvenir des droits de ces associations que pour un petit nombre d'*eupatrides*, comme cela est arrivé à Athènes.

Tous les grammairiens qui ont expliqué ce que c'est que les *Gennètes* de l'Attique, et entre autres Julius Pollux, qui a puisé dans la république d'Athènes d'Aristote les excellentes notions qu'il nous a conservées sur la constitution de cette cité et sur les changements qu'elle a subis; tous ces grammairiens, disons-nous, enseignent que dans le temps où il y avait quatre tribus, chacune se divisait en trois phratries, et que chaque phratrie se subdivisait, à son tour, en trente maisons ou *Genos*. Les individus d'un même *Genos*, que l'on appelait *Gennètes* ou *homogalactes* *, n'étaient nullement liés de parenté et ne recevaient ce titre que de leur réunion [8] : celle-ci consistait en communauté de rites religieux transmis par leurs devanciers qui étaient originairement répartis dans ces *Genos* ou familles de la cité [9].

* Littéralement frères de lait.

[8] Οἱ *μετέχοντες τοῦ γένους (ἐκαλοῦντο) γεννῆται* (sic) *καὶ ὁμογάλακτες, γένει μὲν οὐ προσήκοντες, ἐκ δὲ τῆς συνόδου οὕτω προσαγορευόμενοι.* Pollux, VIII, 9, 111.

[9] Οἱ *ἐξ ἀρχῆς εἰς τὰ καλούμενα γένη κατανεμηθέντες.* Harpocration, *s. v. γεννῆται.* Tous les passages relatifs à cela ont été réunis à satiété dans les notes d'Alberti sur Hesychius, *s. v. γεννῆται.* Il y a lieu d'y ajouter une scolie sur Philebus, pag. 80, et un passage des *λέξεις ῥητορικαὶ* des *Anecdota græca* de Bekker, t. I[er], page 227, 9, qu'Eustathe avait sous les yeux. Il y est dit *ἱερῶν συγγενικῶν γεννῆται*; en rapprochant cela d'un passage de Démosthène, adversus Eubulid., pag. 1319, 26 : *Ἀπόλλωνος πατρῴου καὶ Διὸς Ἑρκείου γεννῆται* (l'accent paraît fort incertain), je serais tenté de corriger dans la loi de Solon, I, 4, *D. de collegiis* (XLVII, 22), un passage altéré où on lit *ἢ ἱερῶν ὀργίων ἢ ναῦται*; j'y substituerais *ἢ ἱερῶν ὀργίων γεννῆται.* Ce changement est plus facile du moins qu'un autre, que d'ailleurs ont établirait aussi bien : *ἢ ἱερῶν ὀργεῶνες, ἢ γεννῆται.*

Ici, tout est mémorable, tout est riche de conséquences : ce nombre fixe et arrêté, ses caractères particuliers ; la dénégation formelle de toute idée de descendance commune [10], enfin, la distribution des anciens citoyens d'Athènes dans les *Genos* ou maisons.

Quels que fussent ou son crédit ou ses trésors, nul ne pouvait entrer dans une phratrie, ni par conséquent dans un *Genos* [11], s'il n'avait reçu de ses devanciers cette noblesse de l'antique droit de cité. Ni ces phratries ni ces *Genos* n'ont le moindre rapport aux tribus de Clisthène, qui se partageaient en dèmes, tandis que les *Gennètes* ou membres d'une maison appartenaient aux dèmes les plus divers [12]. Les étrangers admis au droit de cité étaient, sans contredit, inscrits dans une tribu (phyle) et dans un dème, mais jamais dans une *phratria* ou dans un *Genos* [13], et souvent Aristophane désigne avec ironie les nouveaux citoyens comme n'ayant point de φράτορας (de confrères de la même curie), ou comme n'en ayant que de barbares [14].

Le nombre de douze phratries et de trois cent soixante *Genos* ou familles politiques rappela justement aux grammairiens les mois et les jours de l'année solaire. Sans donner lieu à une inégalité inadmissible, l'on n'aurait pu tenir compte des jours complémentaires.

Chacun de ces *Genos* avait un nom propre de forme patronymique. On disait : les Codrides, les Eumolpides, les Butades ; c'est ce qui a bien l'apparence d'un lien du

[10] C'est dans le Lexique de rhétorique, cité dans la note précédente, que cela est le plus formel.

[11] C'est la même idée que celle qu'on se faisait autrefois d'un ancien chrétien en Espagne.

[12] Dans le recueil des discours de Démosthène, il y en a un exemple, au sujet des Brytlades. Voyez celui contre Nœra, pag. 1365, édition de Reiske.

[13] Voyez, dans le même discours, le décret qui donne le droit de bourgeoisie aux Platéens, pag. 1383.

[14] J'ai déjà signalé ailleurs comme une erreur appartenant à Barthélemy, l'assertion qui, malgré les témoignages les plus formels, admet quatre-vingt-dix *Genos* pour chacune des dix tribus (Voyage du jeune Anacharsis, ch. 26) ; mais c'est Saumaise qui l'a induit en erreur. La dissertation que ce dernier a écrite à ce sujet (dans les *Observat. ad jus Attic. et Roman.*) est tout à fait manquée.

sang, mais cette apparence est trompeuse. Peut-être ces noms passaient-ils de la famille la plus considérée de l'association à ses autres membres : il est plus vraisemblable que l'on adoptait celui d'un patron ou éponyme. Les Homérides de Chio formaient une agrégation de ce genre, et c'est de leur nom seul que l'on concluait qu'ils étaient issus du poëte ; mais d'autres personnes pensaient qu'ils n'étaient avec lui en aucun rapport de parenté[15]. Souvent, peut-être, ce qui dans l'histoire grecque a l'air d'une famille, n'est qu'une pareille agrégation, un *Genos;* et il ne faut pas restreindre aux peuples ioniens le système de cette division,

De même que beaucoup de Grecs admettaient pour eux et pour d'autres une descendance commune à partir d'un *archégète* ou chef de race, de même aussi les Julius à Rome prétendaient être issus d'Iule, fils d'Énée ; les Fabius, d'un fils d'Hercule ; les Émilius, de celui de Pythagore. Ces généalogies particulières trouveront maintenant peu de défenseurs. Ceux qui veulent soutenir encore que la signification de *Genos* implique plusieurs familles issues de la même racine, mais ne pouvant la plupart retrouver le nœud qui les unit, essayeraient plutôt de se couvrir de l'autorité de Varron, qui, comparant la filiation des familles et celle des mots, admet un Æmilius, père commun de tous les Æmilius[16]. Mais probablement il se serait lui-même opposé à ce qu'on traitât d'assertion historique, prise à la lettre, ce qu'il ne dit ici que par forme de comparaison. En grec, l'usage du discours est devenu peu précis ; il mêle ces agrégations, ces familles politiques avec les liens du sang[17] ; on ne conaissait déja plus

[15] Harpocration, *s. v.* Ο'μηρίδαι. On peut supposer avec quelque raison que, quand Chio reçut ses lois, les Ioniens révéraient un héros appelé Homère.

[16] *Ut ab Æmilio homines orti Æmilii ac Gentiles : de l. l. VII*, 2. *pag.* 104, *Bip.* C'est Saumaise qui m'a fait apercevoir ce passage.

[17] Συγγενεῖς est originairement synonyme de γεννῆται. C'est ainsi que l'emploient Hérodote (V. 66) et Isée ; Denys le fait toujours. L'usage du discours, incertain et variable même à Athènes, s'était alors prononcé depuis longtemps dans le sens de la parenté.

le sens de celles-là; et qui aurait pu accorder de l'importance à cette confusion, après tant de témoignages qui, depuis Aristote, venaient expressément se réunir contre elle?

Quant aux *Gentiles* ou membres des familles politiques romaines, nous n'avons pas, il est vrai, un témoignage aussi formel pour nier tout lien du sang entre eux. Mais, en règle générale, lorsque, dans une définition (et surtout dans une définition que l'on présente comme modèle, en ce qu'elle prétend à être absolument complète)[18], il manque une désignation qui, cependant, suffirait à elle seule, il est certain qu'elle en est exclue. Si Cicéron avait cru à une descendance commune des *Gentiles*[19], sa définition se faisait sans peine; mais il n'y a pas sur cette descendance commune une seule syllabe : au contraire, il fixe le sens par des caractères de plus en plus marqués. Il ne parle que de noms communs, puis d'une filiation d'hommes libres, sans aucune tache d'esclavage parmi les ancêtres, et sans diminution des droits de cité ou de famille. Ici les clients affranchis, qui portaient le nom de leurs patrons, sont exclus formellement; mais les étrangers, d'origine libre, qui ont reçu ce même nom avec le droit de cité, sont admis par la force de cette même exclusion. Considérés comme famille de la cité, comme *Gens*, les Cornelius avaient des usages religieux communs; mais on n'en peut rien conclure sur une antique parenté entre les Scipions et les Sylla. Jusqu'au septième siècle, la famille des Scaurus, quoiqu'elle fût vraiment patricienne, n'avait point la noblesse. La maison Ælia, étant plébéienne, ne peut être citée ici que comme une *Gens* municipale; elle se composait aussi de plusieurs familles

[18] Voyez les Topiques de Cicéron, 6 (29). Cette définition est accommodée aux institutions du temps : elle tend à désigner ceux qui alors avaient droit aux successions des *Gentiles*. Quelques générations plus tôt, elle eût été rédigée d'une manière plus simple et plus concluante. Mais Cicéron ne s'occupait pas de faire remonter le sens du mot à son origine.

[19] Ce n'est qu'en plaisantant qu'il nomme Servius Tullius son allié (*regnante meo Gentili*). Il n'aurait pas plaisanté de la sorte, s'il avait cru à une origine commune.

naturelles[20], et même la généalogie fabuleuse des Lamius, qui prétendaient remonter à Lamus de Formies, prouve qu'une famille isolée de ces *Gentes* pouvait se croire une origine différente de celle des autres membres ou *Gentiles*.

Celui qui voudrait encore soutenir qu'on ne peut rien conclure des *Gennètes* aux *Gentiles*, devait du moins expliquer comment une institution qui existait dans toute l'antiquité, aurait eu, en Grèce et en Italie, une nature entièrement différente. *Genus* et *Gens* sont le même mot. L'une de ces formes est employée pour l'autre : *Genus* pour *Gens*, et réciproquement[21].

On sait généralement que les *Gentiles* romains avaient un culte commun : il consistait en sacrifices à faire à certains jours et en certains lieux[22]. C'est ainsi que les Nautius étaient obligés envers Minerve[23] ; les Fabius, peut-être, envers Hercule ou Sancus[24] ; c'est ainsi que les Horaces étaient tenus à l'expiation du meurtre d'une sœur[25]. De pareils sacrifices devenaient plus onéreux à mesure que le nombre des obligés décroissait dans la *Gens*, comme cela était inévitable. On cherchait donc par tous les moyens possibles à se débarrasser de ce fardeau, et l'ancienne législation avait en vain essayé d'écarter ces prétextes. La difficulté était de les abolir, saus pour cela renoncer aux relations de *Gentilité* en ce qu'elles avaient d'avantageux. Le changement qui s'opéra dans les esprits

[20] *Festus, exl., s. v. Gens Ælia.*

[21] *Genus Fabium et Cilnium*, au lieu de *Gens*, Tite-Live, II, 46 ; X, 3, 5 ; *Genus Polyplusium*, Plaute, dans les Captifs ; *Genus Æacidarum*, Ennius ; *Genus armis ferox, Romani Generis dissertissismus*, Salluste, *Deum Gens Ænea !* pour *Genus*, et Virgile a pris cette expression dans une formule pontificale. Selon l'acception générale, on voit aussi l'assimilation d'une *Gens* à une nation. Tite-Live, II, 45, dit *nomen Fabium*, comme on dirait *nomen Latinum*, et Dion Cassius appelle la *Gens Cornelia*, τὸ τῶν Κορνηλίων φῦλον.

[22] Tel était celui que faisaient les Fabius sur le mont Quirinal. Tite-Live, V, 46.

[23] Denys, VI, 69, p. 393, *cf. Servius ad Æn.* II, 166, V, 704.

[24] Parce qu'ils se faisaient descendre d'Hercule : leur qualité de Sabins paraît résulter de la situation de leur chapelle sur le mont Quirinal. Ils auraient donc adoré Semo Sancus. Il se pourrait bien que sous le mot *Fabidius*, évidemment altéré dans Denys, il fallût reconnaître *Fabius*.

[25] Tite-Live, I, 26, *Sacrificia piacularia gentis Horatiæ.*

l'ayant permis, Cicéron ne pouvait plus faire entrer dans les caractères de sa définition ce qui, du temps d'Aristote, aurait suffi tant à Rome qu'à Athènes.

Si les relations et la qualité de *Gentilis* romain présentaient des charges, elles offraient aussi des avantages. Celui qui se maintint le plus longtemps, fut le droit de succéder à ses confrères ou *cogentiles*, dans le cas de décès *ab instestat* sans héritier : ce droit dura si longtemps que, quoiqu'il ne fût probablement plus usité, il occupa les jurisconsultes et même Gaius, dont malheureusement le manuscrit est illisible en cet endroit. Si dans les orateurs attiques il n'est point question de droit de ce genre, ce ne peut être qu'à raison de la plus grande rapidité avec laquelle les changements se succédaient à Athènes dans toutes les relations sociales; ils devancèrent de beaucoup ceux qui se firent chez les Romains, le mouvement vers la démocratie s'étant déclaré beaucoup plus tôt et avec plus de violence.

C'est pour cela même que dans ces orateurs il ne peut être question non plus des devoirs imposés aux *Gennètes* d'aider les membres de leurs *Genos* ou maisons à supporter, en cas de besoin, les charges extraordinaires, ce qu'à Rome devaient faire les clients et les *Gentiles*[26]. Ce sont là des rapports qui ne survécurent ni aux anciens temps, ni aux anciennes mœurs, et même dans l'histoire romaine on n'en cite qu'un exemple, celui des Clients et des *Gentiles*, qui payèrent pour Camille l'amende à laquelle il était condamné[27]; plus tard, cela sera tombé en désuétude. Les *Gentiles* n'étaient sans doute appelés à remplir ces devoirs que lorsque la fortune des clients n'y

[26] Denys, II, 10, pag. 84, d. (ἔδει τοὺς πελάτας) τῶν ἀναλωμάτων ὡς τοὺς γένει προσήκοντας μετέχειν.

[27] *Excerpt. Dionysii; Mai*, XIII, 5. D'après le langage ordinaire de Denys, il est clair que par συγγενεῖς il faut entendre ici les *Gentiles*, car il dit ailleurs : συγγενικὰ ἱερὰ et ὀνόματα, et συγγενικαὶ ἱερωσύναι. Voyez l'index grec de Sylburg. Les Συγγενεῖς d'Isagoras, qui sacrifient à Jupiter de Carie (Hérodote, V. 66), sont des Gennètes. Tite-Live aura trouvé, dans un annaliste, ces *Gentiles* cités comme *tribules* de Camille, c'est-à-dire comme *tribules* patriciens.

suffisait pas; et quand la clientèle se fut répandue sur toute l'Italie, et plus loin encore, il y eut si peu d'occasions de recourir à ces *Gentiles*, qu'on oublia jusqu'à ce lien de droit. Cependant on voit encore dans la guerre d'Annibal des maisons vouloir racheter ceux de leurs membres qui étaient captifs, ce que le sénat leur interdit[28]. Ce devoir est un des caractères essentiels de la *Gentilité :* ainsi, l'on trouve toujours dans le formulaire corrigé des titres d'admission à celle du pays de Ditmarsen (le secours forcé du serment ayant été aboli depuis la réformation comme contraire à la conscience), l'obligation d'accourir, autant que possible, à l'aide de ses parents civils, lorsqu'ils en ont besoin pour la construction de leurs digues ou de leurs maisons, ou pour parer à toute sorte de malheurs. C'est surtout de la pratique réciproque de ces nobles devoirs que sera née la pensée de se considérer comme alliés les uns aux autres par le sang, et peu à peu se forma une véritable opinion de parenté. Assurément ce n'était pas un droit purement local, c'était le droit commun de toute la nation germanique; mais il s'éteignit à une époque antérieure de beaucoup de siècles, là où ses tribus dominaient en vertu de la conquête, et il s'est conservé uniquement dans ce pays écarté, où nul maître ne commandait, où nul esclave n'obéissait. Si la chronique qui contient ce titre d'admission s'était perdue, il n'en existerait plus aucun vestige.

Il y a un rapport frappant entre la *Gentilité* des Grecs et celle de nos aïeux, à l'égard des cojureurs, ou soutiens du serment de Cumes. Aristote[29] n'en fait mention que du côté de l'accusateur; probablement parce qu'il trouvait cet usage encore plus barbare que le même moyen de droit employé pour la défense.

A raisonner par analogie de ce qui se faisait dans l'At-

[28] Appien, Annibal, 28: *οὐκ ἐπέτρεψεν ἡ βουλὴ τοῖς συγγενέσι λύσασθαι τοὺς αἰχμαλώτους*. Il écrivait cette guerre d'après Fabius.
[29] *Politiq.*, II, 8, pag. 44, éd. de Sylb.

tique, le nombre des *Gentes* ou familles politiques était aussi clos et arrêté à Rome pour chaque tribu. Denys rapporte que Romulus divisa les curies en décades [30]. Quelle autre subdivision que les *Gentes* pourrait-on imaginer ici? Il y en eut donc dix par curie, et les trois tribus en renfermèrent trois cents. De la sorte, ces tribus de *Gentes* ou de maisons patriciennes pouvaient aussi être appelées centuries, comme dans Tite-Live, car chacune en contenait cent. Ici nous retrouvons le principe des nombres, qui domine toutes les divisions romaines, trois multiplié par dix : de plus, le nombre trois cents est avec les jours de l'année cyclique dans le même rapport [31] que le nombre des *Genos* d'Athènes avec les jours de l'année solaire. Il répond encore à celui des trois cents pères du sénat, et les sénateurs des colonies et des villes furent appelés décurions, parce que le chef de file, le conseiller de chaque *Gens* était décurion. Avant que Clisthène eût donné cinquante sénateurs à chaque tribu, chacun des *Genos* de l'Attique avait probablement aussi le sien.

De pareils rapports de nombre sont des preuves irrécusables que ces *Gentes* n'étaient pas plus anciennes que la constitution : ce sont des corporations qu'un législateur avait organisées en harmonie avec ses institutions. Il faut porter le même jugement sur ces maisons en Allemagne : on les voit aussi en rapports réguliers de nombre, tant dans les villes libres que dans les campagnes. Nul doute que dans le pays de Ditmarsen il n'y en eût anciennement trente [32]. Il y avait à Cologne trois classes de citoyens, contenant chacune quinze de ces maisons. La première classe demeura distinguée par le

[30] II, 7, pag. 82, d. *Διῄρηντο δὲ καὶ εἰς δεκάδας αἱ φράτριαι ὑπ' αὐτοῦ, καὶ ἡγεμὼν ἑκάστην ἐκόσμει δεκάδα, δεκουρίων προσαγορευόμενος.*

[31] 300 au lieu de 304, comme 360 au lieu de 365.

[32] Ceci est une observation pleine de sagacité, due à M. le conseiller Heinzelmann, qui l'a consignée dans un petit écrit publié dès l'année 1792, intitulé : *Ueber die ditmarsische Nemede* ; c'est le premier traité que l'on ait fait sur la constitution et sur les lois de nos aïeux, et malheureusement il est demeuré unique.

rang; car elle avait eu seule le gouvernement de l'État. A Florence, on comptait soixante et douze familles du même genre, et personne ne doutera qu'elles ne fussent réparties à nombre égal dans les trois classes des seigneurs, des chevaliers et des hommes libres, qui, dans les villes d'Italie, formaient les tribus composant le *Souverain*. Les classes de Cologne ont dû être organisées de même. Je crois sans nulle difficulté aux traditions italiennes qui appellent l'empereur Othon fondateur de la liberté des villes; ce qui me le confirme, c'est qu'il réunit, dans des agrégations du genre de celles qui nous occupent, des Lombards, des Francs, d'autres Germains et des Italiens, et que de leur ensemble se composa une bourgeoisie libre. Le mot *schiatta* lui-même, qui est propre à la chose, indique, comme son auteur, un empereur de la basse Allemagne : c'est ce que notre dialecte appelle *Schlacht*, au lieu du haut allemand *Geschlecht*, que les Lombards traduisaient par *Fara*. Il n'y avait pas de moyen plus efficace pour rompre la puissance turbulente des grands de Lombardie; et comme elle fut en effet brisée, il faut bien qu'elle ait été combattue par une cause proportionnée à ses forces. La sage législation de Doria délivra Gênes des dissentions qui divisaient les Fregosi et les Adorni, en ce qu'elle licencia les agrégations ou *Gentes* alors existantes, et fit la répartition de leurs familles entre les vingt-huit *alberghi*, formés chacun du noyau et du nom d'une ancienne maison. Si cette législation n'avait point de type dans les annales de la cité, si elle fut imaginée par Doria, jamais plus brillante invention n'apparut au milieu des institutions vivantes d'un État indépendant. L'organisation des *Gentes* en nombre déterminé pour les communes libres d'Allemagne n'a guère pu se faire qu'en même temps que la division du pays par cantons et la fondation des villes. Je suis bien éloigné, cependant, de restreindre à ce point l'origine de ces associations; ce ne fut que la mise en pratique d'un ordre de choses existant depuis un temps immémorial; commun à tous les

peuples germaniques, il aura eu, sans doute, avant l'adoption du christianisme, une ressemblance essentielle de plus avec les formes de la société en Grèce et à Rome : l'application qu'on en fit à des rapports sociaux réels et actuels, avec lesquels ne s'accordait plus la vieille organisation éteinte.

Il n'y eut pas dans le monde ancien d'institution plus générale que celle de ces *Gentes*. Toutes les bourgeoisies étaient ainsi divisées, les Géphyréens, les Salaminiens comme les Athéniens, les Tusculans comme les Romains; et lorsque les uns ou les autres étaient admis à faire partie de la communauté des villes dominantes, leurs *Gentes* ne cessaient pas pour cela d'exister. Dans les constitutions des municipalités qui n'avaient pas été changées anciennement, et au moment où on leur conféra le droit de cité, ces maisons, ces *Gentes*, se seront maintenues, auront conservé leur existence politique aussi longtemps qu'elles auront eu une importance réelle; et même après que le temps et les circonstances eurent changé les choses, elles demeurèrent, sans doute, dans l'entière possession de leurs droits civils et religieux. Mais l'État romain, la grande patrie, ne reconnaissait pas ces familles ou ces *Gentes* municipales en tant qu'elles auraient existé avec l'ensemble dans des rapports politiques. Celles dont se composaient les trois anciennes tribus étaient seules les éléments constitutifs de l'État, et c'est dans ce sens que les patriciens pouvaient se vanter d'être les seuls qui eussent une famille [33]. Cela n'empêchait pas que dans Rome et dans les municipalités des milliers de *Gentes* plébéiennes, constituées de même, ne pussent exister avec les droits de la *Gentilité*. C'est sur cette prérogative qu'était fondée la prétention des Claudius patriciens, de pouvoir exercer seuls le privilége de succéder à leurs *Gentiles* [34], bien que cette prétention paraisse avoir été

[33] *Vos solos gentem habere*. Tite-Live, X, 8.

[34] Cicéron, *de Oratore*, I, 39.— La prétention des Claudius patriciens était en contradiction avec la définition que nous avons citée d'après les Topiques de Cicéron, et

présomptueuse, dans cette circonstance où les Marcellus réclamaient un droit qui n'avait rien de commun avec les prérogatives politiques des anciennes *Gentes* ou maisons.

La division en *Gentes* est tellement essentielle à la caste patricienne, que l'ancienne, la véritable expression qui la désigne, est une circonlocution, *patriciæ Gentes* [38] ; mais l'exemple que nous venons de citer montre aussi, de manière à ne laisser aucun doute, que ces familles ne se composaient pas uniquement de *patriciens*. Celle des Claudius contenait les Marcellus, plébéiens, qui ne le cédaient en rien aux Appius par l'éclat des charges, et qui étaient infiniment plus utiles à la république. Il est évident que ces sortes de familles plébéiennes sont issues de mésalliances, dans un temps où l'on n'avait pas encore établi le droit du *connubium* [39], de l'égalité des mariages. Mais la famille Claudia renfermait aussi un grand nombre de personnes qui participaient à son nom, sans qu'on leur accordât beaucoup de considération (tel fut ce M. Claudius qui contesta la liberté de Virginie), et même, suivant des idées plus anciennes, des affranchis et leurs descendants, ainsi que l'établit l'exemple que nous avons

qui exclut de la *Gentilité* les descendants des affranchis. Probablement que cette contestation fut jugée contre eux, et que c'est en vertu de cette décision que Cicéron aura refusé les droits des *Gentiles* aux affranchis. Je pense que c'est à tort. Nous savons par lui-même que l'on ne déposait au lieu de la sépulture commune que le corps ou la cendre de ceux qui participaient au culte et à la *Gens* (*de Legib.*, II, 22 [55]) ; et le tombeau des Scipions a recueilli beaucoup d'affranchis.

[38] *Plebes dicitur in qua* Gentes *civium* patriciæ *non insunt*. Aulu-Gelle, X, 20, d'après Capito. Avant la loi de Licinius, *jus non erat nisi ex* patriciis Gentibus *fieri consules*. *Id.*, XVII, 21. Au lieu de patricien, Tite-Live dit *vir patriciæ Gentis*, au sujet de L. Tarquitius, III, 72; de P. Sestius, III, 33 ; de M. Manlius, VI, 11. Il est probable aussi que, pour l'Italie grecque et ses anciens temps, *patricie* et *Gentes* impliquaient la même signification dans l'usage qu'on faisait de ces mots. Il ne faut donc pas admettre le changement qui nous fait lire εὐγενῶν dans le passage de Polyène où il est dit que quand Hiéron, dans sa guerre contre les Italiotes, prenait τινὰς αἰχμαλώτους τῶν συγγενῶν ἢ πλουσίων, il les gagnait par son affabilité; car qui aurait pu substituer le συγγενῶν à εὐγενῶν, ainsi qu'on l'a conjecturé ? Les πλούσιοι sont des riches de la *commune* qui n'ont point de *Gens*, mais qui n'en ont pas moins d'influence dans leurs villes.

[39] Je me plais à reconnaître que je dois cette remarque à M. Savigny, parce qu'elle me rappelle des jours heureux.

rapporté tantôt. C'est ainsi que, chez les Gaëls, les nobles Campbells et leurs vassaux formaient un clan; les autres ne faisaient qu'y appartenir.

L'assertion qui veut que le peuple romain n'ait consisté originairement qu'en patrons et en clients, est une de celles dont la valeur ne souffre que par l'application outrée qu'on en fait. Autant elle est fausse, autant elle détruit la vérité historique, quand on méconnaît la liberté plébéienne et l'existence de la *commune;* autant elle est vraie pour le temps qui a précédé la formation de cette *commune,* pour l'époque où tous les Romains, au moyen de la composition des *Gentes,* se trouvaient répartis dans les tribus primitives. Le père et la mère de famille sont *patronus* et *matrona* à l'égard des enfants, des gens de service et de leurs subordonnés, les clients; car cette traduction est littérale [37].

On ne peut pas plus expliquer comment se formèrent ces rapports de patrons et de clients, qu'on ne peut déterminer historiquement la naissance de Rome. Denys établit ici une comparaison de la clientèle avec la *Pénestie,* qui est la servitude de Thessalie; non qu'il ait cherché également l'origine de l'une et de l'autre dans la conquête, car il pensait que, parmi des milliers de citoyens nouveaux, Romulus avait séparé les nobles et les riches pour en faire des patriciens, et qu'il avait mis sous leur protection les hommes du commun. Ses idées sur l'origine de Rome ne lui permirent pas de s'arrêter à cette comparaison, qui certainement était fondée sur une vérité essentielle. Les rapports qui, en Thessalie, étaient durs et révoltants, pouvaient être relevés à Rome par d'autres mœurs et par un meilleur esprit, en ce que l'on appliquait au serf les relations existantes entre le protecteur et le protégé qui s'était volontairement soumis à lui. Chez les Grecs il y avait de semblables rapports de protection en faveur du *Métèque,* qui était obligé de choi-

[37] *De cluere.*

sir un tuteur [38] parmi les citoyens, pour n'être pas sans droit dans les relations les plus ordinaires; mais la qualité d'ilote et la pénestie ne perdirent jamais leur odieux caractère. Les Romains, et les citoyens des villes avec lesquelles Rome était en rapport d'isopolitie, étaient réciproquement libres de changer de demeure; peut-être sous la condition de s'attacher à un patron, mais au moins avec le droit de le faire. C'est ainsi qu'il faut entendre le *jus applicationis*, qui est lié au *jus exsulandi*. Un grand nombre de ceux qui usaient de ce droit étaient, ainsi que le prouve l'exemple d'accusés romains, des coupables, mais des coupables qu'on ne pouvait arrêter; interprété dans un sens malveillant par les plébéiens, qui méprisaient les hommes dépendants, comme ils haïssaient ceux qui devaient leur puissance à ces hommes, ceci servit de base à la tradition relative à l'asile.

En Grèce, ce lien ne reposait que sur une utilité mutuelle; on pouvait arbitrairement y renoncer ou le modifier : il cessait dès que le métèque obtenait le droit de cité ou seulement les avantages de l'*isotélie;* mais à Rome il durait toujours pour l'*ærarius,* et même il passait à ses successeurs comme le vasselage. Denys remarque que, d'ordinaire, il se perpétuait de génération en génération; mais il y voit une continuation volontaire. Très-probablement il se trompe; car il est certain, pour les villes et les communautés, que la clientèle était héréditaire; et quelles que fussent les idées reçues au temps de Cicéron, sur les rapports des descendants des affranchis avec la famille de l'auteur de leur liberté, leur participation à la sépulture démontre, ainsi que je l'ai déjà indiqué, que, lors même qu'il y aurait eu injustice dans la prétention élevée par les Claudius patriciens, c'est à tort que l'on contesterait l'opinion que les affranchis participaient au droit de *Gentilité :* or, s'il en est ainsi, la durée illimitée

[38] Προστάτης. Je n'ai pu rendre l'allemand *Mundherrn*, qui implique l'idée d'incapacité de la part de l'étranger, et celle de supériorité de la part de ce tuteur.
(*Note du Trad.*)

de leurs relations avec la *Gens* permet d'un tirer une conclusion générale sur la clientèle. Et, à vrai dire, comment auraient-ils reçu le nom de cette *Gens* à l'exemple des étrangers non italiques qu'on y admettait, s'ils n'avaient compté parmi ses membres? Pourquoi ne les en aurait-on pas jugés dignes, quand l'esclave, qui le plus souvent était un Italien pris les armes à la main, était tellement rapproché de son maître qu'il dînait à sa table, ainsi que nous le montrent les saturnales?

Lorsque les subordonnés n'exerçaient point de profession ou n'avaient pas encore acquis de propriété, les patrons leur assignaient une habitation et deux arpents sur leurs terres labourables, non en toute propriété, mais à titre précaire : ils pouvaient les leur retirer, s'ils avaient à se plaindre d'eux. Du reste, quelque différents que fussent leur rang et leur considération, le patron leur devait sa protection paternelle; il devait les secourir en cas de besoin, les défendre en justice, les instruire du droit civil et religieux. Les clients, de leur côté, devaient se montrer affectionnés et obéissants envers le patron; ils devaient soutenir son honneur, payer ses amendes, contribuer, pour leur part, avec les membres de sa maison, à supporter, dans l'intérêt public, les charges et les devoirs honorifiques. Il fallait aussi qu'ils aidassent à doter ses filles et à payer une rançon, soit que lui-même ou les siens tombassent au pouvoir de l'ennemi.

L'illustre Blackstone, qui retrouvait les usages et les institutions des temps passés jusque dans les jeux d'enfants, s'est souvenu de ces charges des clients, au sujet des devoirs des vassaux du moyen âge [39].

Si le client mourait sans héritier, le patron lui succédait [40]; et ce droit se conserva quant aux affranchis, à

[39] II, ch. 5 (*Ancient tenures*), I, 1, 1 (vol. II, pag. 64, édit. de 1778). Il y avait trois cas où on ne pouvait se dispenser des prétentions féodales : 1° lorsqu'il s'agissait de racheter le suzerain prisonnier; 2° d'élever le fils aîné au rang de chevalier; 3° de marier la fille aînée. — [40] Voyez, sur ce droit, que Connanus a aperçu le premier, la préface de Reiz sur Nieuport.

l'égard desquels, sans doute, la puissance du patron était fondée sur les prérogatives générales du patronat. Si P. Mænius put faire mettre à mort l'affranchi qui avait manqué au respect qu'il devait à sa maison [41], si l'on traita cette action de sévérité juste et salutaire, nous en pourrions conclure que non-seulement le patron avait le droit d'infliger à son client des peines plus légères dans les affaires qui le concernaient, mais encore qu'il connaissait des plaintes rendues par un voisin contre son affranchi.

Le patron et le client ne s'appelaient point en justice; jamais ils ne rendaient témoignage ni ne votaient dans les tribunaux l'un contre l'autre ou pour leurs ennemis. Ce pourrait être là une mitigation de l'ancienne législation sur l'assistance du serment. Les devoirs du patron envers le client étaient plus sacrés que ceux qui l'attachaient à ses propres parents [42]. Quiconque s'oubliait envers le client était regardé comme coupable de trahison, et dévoué aux dieux infernaux, c'est-à-dire, qu'il était mis hors la loi, et que chacun le pouvait tuer impunément. Sans doute l'imprécation sur la tête du coupable était prononcée par le pontife, qui représentait le Ciel, vers lequel s'élevaient les plaintes du client maltraité. La citation devant les juges civils était impossible : leur intervention aurait faussé, anéanti toute cette institution; il fallait ou s'en passer, ou souffrir la possibilité d'en abuser. Néanmoins il y a lieu de croire que des peines terribles menaçaient cet abus; car ce serait une folle vision, appartenant à un âge d'or qui n'a jamais existé, que de s'imaginer que ces patriciens, qui ne respectaient envers les plébéiens ni l'équité ni la foi jurée, se fussent laissé contenir par le seul lien de la conscience, au point d'être pour leurs clients des pères meilleurs que ne le sont beaucoup d'hommes pour leurs propres enfants. Ils ne valaient pas mieux que ces chevaliers du moyen âge, dont la vertu est vantée par

[41] Valerius Maximus, VI, 1, 4.

[42] Aulu-Gelle, V, 13. XXI, 1. — Le passage classique, quant au patronat, se trouve, comme on sait, dans Denys, II, 9, 10, pag. 83—85.

l'ignorance et par le mensonge; eux qui, d'après l'accusation portée contre eux par un contemporain respectable, dépouillaient le manant comme s'il eût été esclave, et par cela seul qu'ils le pouvaient impunément, Dieu seul étant juge entre eux et le pauvre. Et l'esclave lui-même ne devait-il pas trouver en eux des bienfaiteurs?

Parmi les priviléges que les Ramnès prétendaient, dit-on, sur les autres patriciens, se trouvait aussi (s'il en faut croire une narration qui exposait sans doute leurs rapports avec les Lucères) le droit de recevoir des étrangers au nombre de leurs clients[43]. Il s'ensuit qu'ils excluaient encore bien plus les plébéiens de ce droit. Cependant, lorsque dans cette classe des hommes puissants s'élevèrent et qu'ils furent capables d'offrir protection et de concéder de petites habitations rurales, on vit les clients s'attacher à eux autant qu'aux patriciens. Jusqu'à l'époque où les plébéiens obtinrent part au consulat et à la jouissance du domaine, les étrangers libres, à peu d'exceptions près, n'auront pu s'adresser qu'à la première caste, et dans celle-là même beaucoup de citoyens n'auront eu pour clients que quelques individus isolés : tant qu'il en fut ainsi, les mots *patrons* et *patriciens* eurent la même extension.

Peut-être étaient-ils synonymes; car l'étymologie du mot *patres*, à raison de la paternité de ceux qui assignent des terres aux pauvres comme à leurs enfants[44], a parfaitement la couleur antique, bien que, peut-être, elle soit encore trop recherchée. Il se pourrait que ce fût simplement le titre honorifique donné aux anciens citoyens, soit dans le sénat, soit dans l'assemblée des curies[45]. Ce nom n'est nullement restreint aux sénateurs; il y a plus,

[43] Denys, II, 63, pag. 123, b. θεραπεύεσθαι πρὸς τῶν ἐπηλύδων.

[44] *Patres senatores ideo appellati sunt, quia agrorum partes attribuebant tenuioribus, perinde ac liberis propriis.* Festus, complété à l'aide des fragments.

[45] Dans les mots solennels *Dum domus Æneæ Capitoli immobile saxum Accolet, imperiumque* pater romanus *habebit*, le citoyen de Rome est désigné selon la formule la plus ancienne.

les *patres* sont nommés par Tite-Live outre le sénat, et lorsqu'il fait mention des *juniores patrum* [46], c'est par opposition avec les sénateurs. Dans la suite, il est vrai, l'usage du discours restreignit de plus en plus ce titre aux sénateurs, et les auteurs même qui n'excluent pas entièrement l'acception plus étendue, et qui varient dans l'usage qu'ils en font, penchèrent toujours à entendre dans un sens plus étroit ce que leur disaient leurs sources à cet égard.

Jules César et Auguste élevèrent quelques familles au patriciat, parce que, parmi les anciennes maisons, il y avait eu tant d'extinctions, tant de passages à l'état plébéien, par suite de misère, ou même par choix, qu'on ne pouvait plus pourvoir aux emplois du sacerdoce selon les anciens usages. Les cinquante familles qui existaient encore formaient, sans contredit, une antique noblesse [47], et ces dominateurs ayant choisi, pour les y ajouter, ce qu'il y avait de plus illustres plébéiens, Denys et Tite-Live se trouvèrent amenés à considérer le patriciat comme

[46] Depuis les premiers troubles jusqu'après le décemvirat, on trouve souvent dans Tite-Live les *seniores* et les *juniores patrum* opposés les uns aux autres. Les premiers penchent à la réconciliation, les seconds sont plus opiniâtres et plus passionnés. Plusieurs fois aussi Denys présente les choses sous le même aspect, tant à l'occasion de ces premiers troubles que pour l'affaire de Cæson Quinctius : de sorte qu'il est clair que les deux historiens trouvèrent cette opposition dans les Annales. Tous deux ont vu dans ces *patres* des sénateurs, mais disposés diversement selon leur âge; c'est à coup sûr une erreur: la sécheresse des Annales n'entrait jamais dans ces peintures de mœurs. Ce fut, sans doute, d'après des traditions qu'ils rapportèrent que la grande assemblée des curies se montra souvent plus obstinée que le sénat, qui, chargé de gouverner, ne pouvait rejeter sans responsabilité. Il ne se composait que des *seniores* qui déjà avaient dépassé l'âge du service : tous les *juniores* étaient dans les curies. Les *seniores* qui ne faisaient point partie du sénat y étaient sans doute aussi; mais ceux-là étaient en petit nombre et n'influaient point sur le nom. En voici l'exemple le plus important : les accusés L. Furius et C. Manlius *circumeunt sorditati non plebem magis quam juniores patrum*, II, 54. Comment ne serait-il question ici que d'une portion du sénat? Qui pourrait croire que les accusés eussent négligé de s'adresser de même aux plus âgés et aux plus considérés? Voyez aussi II, 28; III, 14, 15, 65. La manière dont Tite-Live entend cette dénomination est d'autant moins douteuse, qu'au livre II, 28, il dit : *minimus quisque natu patrum*. Toutefois il est d'une très-grande vraisemblance que les deux historiens, trompés par leurs devanciers immédiats, ont méconnu dans tous ces passages les *minores* dont parlaient les sources plus anciennes, et cela parce que ce mot servait aussi à désigner les hommes plus jeunes — *majores audire, minori dicere*. Voyez plus bas, note 337.

[47] Denys, I, 85, pag. 72, c.

ayant été une noblesse dès l'origine. Mais, deux cents ans plus tôt, Cincius, dont j'ai déjà fait remarquer l'imposante autorité, en avait jugé tout autrement. Selon lui, on appelait anciennement *patriciens* tous les hommes nés libres [48]. Il faut appliquer ceci au temps qui précéda la formation de la caste plébéienne; mais, dans ce temps-là même, le nombre d'hommes nés libres parmi les clients ne pouvait pas être petit. Ce qu'il y a de rigoureux dans la comparaison, c'est probablement que les patriciens alors étaient, à l'égard des autres Romains, leurs clients, comme au temps de Cincius les tribus d'*ingenui* envers les *libertini*, et c'est peut-être aussi ce que disait cet auteur, que nous ne connaissons ici que d'après un double extrait. Les patriciens étaient les véritables citoyens, à peu près comme en Allemagne, dans le treizième siècle encore, bourgeois et patriciens étaient synonymes. Il ne faut donc pas être surpris de ne pas voir, entre eux et leurs subordonnés, de classe intermédiaire : il ne faut pas s'étonner davantage du nombre de trois cents maisons, qui serait incroyable dans un si petit État, s'il était question de noblesse : surtout il ne faut pas opposer le petit nombre de noms de *Gentes* patriciennes qui paraissent dans les fastes; car, en admettant qu'elles fussent au complet lors du bannissement des Tarquins, ce qui est loin d'être exact, le consulat, sans doute, bien que toutes eussent le droit d'y prétendre, ne fut accessible qu'à un petit nombre d'entre elles. Dans toutes les aristocraties on voit briller et dominer seulement quelques familles, tandis qu'il y en a une bien plus grande quantité qui restent obscures et pauvres; c'est ce qui arriva à Venise. Ces dernières s'éteignent inaperçues ou se perdent dans le peuple, comme la noblesse du pays de Ditmarsen et de la Norwége. Il y eut aussi à Rome des familles qui renoncèrent librement au patriciat, et qui devinrent

[48] Festus, Extrait s. v *patricios*. Il ne s'ensuit pas qu'il ait méconnu la nature de la terminaison, ni qu'il ait cru y voir *ciere*.

plébéiennes [49]; d'autres le perdirent par des mésalliances, avant que la loi Canuleia eût établi le droit de mariage entre les deux ordres. Parmi ces maisons patriciennes, que les fastes ne nomment jamais, nous citerons la *Gens Racilia* et la *Gens Tarquitia* [50], ainsi que les *Vitellius*. Et comme les noms des anciennes tribus plébéiennes ressemblent par leur forme à ceux des *Gentes*, et que quelquefois ils sont communs à ces tribus et aux maisons patriciennes, il devient très-vraisemblable qu'il y eut aussi des *Gentes* appelées *Camilia*, *Cluentia*, *Galeria*, *Lemonica*, *Pupinia*, enfin, une *Gens Voltinia* [51].

Si *patres* et son dérivé *patricii*, étaient le titre honorifique des individus, il paraît que le nom de toute la classe, celui qui la distinguait de l'universalité des Romains, était *Celeres*. Il est attesté formellement que ce nom appartenait aux chevaliers; il est attesté de plus (et cela résulte d'ailleurs de l'essence même de toutes les constitutions de l'antiquité), que les tribus de Romulus avaient leurs tribuns [52]. Le tribunal des *Celeres* étant désigné comme une magistrature et un sacerdoce, c'est une méprise évidente que de voir en celui qui l'exerçait le commandant d'une garde. Si les rois en avaient une, elle se composait, sans doute, des nombreux clients établis dans leurs domaines privés. Quant aux tribuns des trois tribus, ils étaient certainement, à la fois, commandants militaires en campagne, magistrats et sacrificateurs en ville; de même qu'un *Curio*, en sa qualité de centurion, et appelé de ce même nom dans les expéditions, était le

[49] *Transitio ad plebem*. Il est vrai que dans la suite la vanité plébéienne imagina beaucoup de choses étranges à ce sujet. C'est ainsi probablement que dans le Brutus de Cicéron, 16, il faut lire au lieu de *a plebe transitiones*. Tite-Live, IV, 16, et Pline, *Hist. nat.*, XVIII, 4, rapportent l'exemple de L. Minucius.

[50] Avant la loi Canuleia, la femme du grand Cincinnatus est une Racilia : L. Tarquitius est général de la cavalerie pendant sa dictature.

[51] Les vestales des premiers temps étaient tout aussi certainement patriciennes que les prêtres. Mais on ne pourrait garantir l'authenticité des noms que l'on cite d'elles, comme Verenia, Canuleia, Opimia, Orbinia.

[52] Voyez, sur la première assertion, Pline, *Hist. nat.*, XXXIII, 9; sur la dernière, Denys, II, 7, pag. 82, d, Pomponius, I, 2, § 20, *de orig. jur.*

chef de cent hommes dans la légion de Romulus[63]. Parmi les trois tribuns, celui de la tribu la plus éminente, étant le premier, aura reçu des honneurs extraordinaires, et pour cela même on l'aura nommé seul[64].

Cicéron cite, comme une marque de dissolution et d'anarchie, l'usage des villes grecques de son temps, de faire décider les affaires par les masses. On comptait tous les individus en général, et non les suffrages des ordres. Mais les objets soumis aux délibérations étaient alors de si peu d'importance, qu'il devenait à peu près indifférent dans quelle forme on les expédiât. Dans les premiers temps, c'était un principe adopté par toutes les législations, soit aristocratiques, soit démocratiques, que les individus jouissent du droit de suffrage et supportassent les charges, et notamment celles de guerre, eu égard, non pas au nombre total des citoyens, mais à celui des membres de la corporation à laquelle ils appartenaient. De la sorte on parait, autant que possible, à l'inconvénient de faire décider par la multitude; car plus la corporation était nombreuse, comparée aux autres, moins ses membres supportaient de charges, et moins aussi leur voix avait de poids. Le même principe prévalut dans les constitutions du moyen âge, fondées sur les maisons et les tribus. Dans l'ancienne Rome, il s'agissait de savoir si ce seraient les tribus ou les curies que l'on considérerait comme unités dans l'universalité des suffrages. Mais dans le temps où deux tribus seulement votaient, une dissidence dans leur décision pouvait devenir dangereuse pour le repos public; et la troisième tribu, quand elle fut admise à ce droit, ne se serait pas regardée comme placée sur la même ligne, si les deux premières s'étaient réunies contre elle; car elle aurait pu décider à l'unanimité, avoir pour elle encore quatre dixièmes de chacune des deux autres tribus, et tout cela en vain, surtout

[63] Paternus, dans Lydus, *de magistr.*, I, 9.

[64] Toutefois Denys fait exception, II, 64, pag. 124, c. Il cite les *tribuni celerum* comme faisant un collége à l'exemple des autres prêtres

quand il s'agissait d'abolir des priviléges usés et onéreux. On vint au-devant de cet inconvénient, en recueillant les suffrages par curies ; et ce moyen fut d'autant plus efficace, qu'on ne les appelait pas dans un ordre fixe, en mettant les Lucères après les autres, mais selon le rang déterminé par le sort : toutefois on n'en sera venu là que plus tard.

Maintenant qu'on ne peut douter que les familles de naissance inégale et les clients ne prissent part aux rites religieux des curies [55], on serait disposé à trouver très-vraisemblable que ces deux classes de citoyens participaient à ces comices avec les *patres*. L'opinion que des étrangers auraient été admis aux droits politiques des curies, comme plus tard ils le furent à ceux des centuries, n'a plus besoin désormais d'être combattue.

D'après les principes de la répartition de la nation, il serait difficile de croire que dans les curies on prît immédiatement les suffrages des individus, et non ceux des maisons, qui étaient les unités contenues dans ces curies. Un antique renseignement paraît attester expressément que c'est vraiment par *Gentes* qu'on recueillait les voix [56]. D'après cela, et tant que les rapports établis se maintinrent dans ce qu'ils avaient d'essentiel, il aurait pu importer fort peu aux patriciens en général, que ceux qui faisaient partie de leur maison avec de moindres droits, eussent ou n'eussent pas droit de suffrage; car les clients ne pouvaient pas voter contre leurs patrons, et il n'en serait résulté de prépondérance que dans l'intérieur de

[55] Si, parmi les nombreuses *Gentes* patriciennes éteintes, il s'en trouvait une du nom de *Scribonia*, de laquelle il ne s'était conservé qu'une famille plébéienne, il sera d'autant moins surprenant de retrouver un *Scribonius* dans la dignité de *Curio Maximus*, à une époque où la noblesse plébéienne avait de beaucoup surpassé la noblesse patricienne, où beaucoup de plébéiens, d'après des raisons que nous développerons plus tard, avaient pris part aux rites religieux des curies.

[56] Lælius Félix, dans Aulu-Gelle, XV. 27. *Cum ex* Generibus hominum *suffragium feratur, comitia curiata esse.* Ici encore *Genus* est l'équivalent de *Gens.* Voyez remarque 21e de cette partie. Il importe peu pour le fond des choses que *hominum* soit un mot mal choisi : il serait difficile d'en accuser Aulu-Gelle ; son texte attend encore un bon critique.

chaque *Gens*, de chaque maison, en faveur de celui qui avait beaucoup de clients et en proportion de leur nombre, enfin, au détriment de celui qui n'avait point de protection à accorder. Quant aux familles issues de mésalliances, elles ne se forment qu'à la longue.

Mais supposons que, dans cet état de choses, l'admission de ces sortes de suffrages n'ait rien présenté d'inconciliable avec l'intérêt de l'ordre, cette admission n'en aurait pas moins été en opposition directe avec l'esprit de l'aristocratie, qui veut en elle-même, comme cela était à Venise, égalité du plus riche et du plus pauvre des nobles, mais inégalité absolue entre tout noble et tout plébéien. Cette aristocratie se serait révoltée à la pensée que L. Tarquitius n'aurait compté que comme un client quelconque d'un de ses riches *Gentiles*. Si l'on réfléchit aux changements que la marche du temps amène dans les relations, l'existence de pareils suffrages paraîtra entièrement inadmissible. L'exemple de tous les âges et de tous les lieux nous apprend que les maisons (*Gentes*), tant que l'on exigea une naissance exempte de dérogation, ont dû voir s'éteindre bientôt leurs familles patriciennes. Si les familles plébéiennes qui s'y étaient formées, si les clients avaient voté dans la *Gens*, ils en auraient conservé la voix quand même il n'y aurait plus eu aucun patricien : or, sur trois cents maisons, cela ne put manquer d'arriver dans plusieurs, après quelques générations[87]; de sorte que dans leurs propres comices les patriciens n'auraient pas pu garder la prépondérance. Le résultat des suffrages par tête dans chaque curie eût été encore beaucoup plus défavorable.

Les *Gentes*, les maisons, étant essentiellement patriciennes dans leur acception politique, la définition de Lælius, quoiqu'elle ne prouve pas encore qu'il n'y avait que des patriciens dans les curies, établit du moins

[87] Quiconque connaît l'histoire de la noblesse territoriale assujettie à des preuves, se convaincra facilement que cela dut arriver ainsi.

l'exactitude de la doctrine selon laquelle ils en faisaient la substance. La suite de la narration de ce même Lælius, fondée sur l'autorité de Labéon, nous apprend que les comices des curies étaient convoqués par un licteur, et que les comices des centuries l'étaient par un trompette[58]. Denys dit que les patriciens étaient appelés nommément par un héraut, et que le peuple était averti par le son du cor[59]. Labéon et Denys s'unissent donc évidemment pour désigner les curies comme étant les comices des patriciens : la même identité se montre encore quand Tite-Live rapporte que Tarquin l'ancien assigna aux *patres* et aux chevaliers des places au cirque, tandis que Denys dit que ce fut aux curies[60].

Pour démontrer cette importante assertion d'une manière décisive et complète, je vais anticiper ici sur un sujet dont la véritable place est encore éloignée, et sur lequel il me faudra revenir.

Ce que les nouveaux fragments de la République nous apprennent de plus important sur le droit public de Rome, c'est que les rois, quand ils avaient été élus par les curies, n'en devaient pas moins demander *l'imperium* (gouvernement) à ces mêmes curies, dont le refus aurait paralysé l'élection[61]. Cicéron pouvait savoir cela par

[58] Dans Aulu-Gelle, *l. cit. Curiata comitia per lictorem curiatum calari, id est convocari; centuriata per cornicinem.* En ce sens, sans doute, les uns et les autres peuvent être nommés *calata* (convoqués). De même que le patricien se dégageait de la *Gens* devant le peuple (*populus*) au moyen de la *sacrorum detestatio*, de même qu'il y nommait son héritier par testament, de même aussi le plébéien le faisait devant l'armée (*exercitus*). Aulu-Gelle embrouille toutefois la chose.

[59] Denys, II, 8, pag. 83, c. Τοὺς μὲν πατρικίους ὁπότε δόξειε τοῖς βασιλεῦσι συγκαλεῖν, οἱ κήρυκες ἐξ ὀνόματός τε καὶ πατρόθεν ἀνηγόρευον· τοὺς δὲ δημοτικοὺς ὑπηρέται τινὲς, ἀθρόοι κέρασι βοείοις ἐμβυκανῶντες ἐπὶ τὰς ἐκκλησίας συνῆγον. La mention des rois n'est ici que pour un temps écoulé depuis longtemps, et les comices par curies s'éteignirent vers le milieu du 5e siècle.

[60] Voyez plus bas, note 107.

[61] *De rep.*, II, 13. (*Numa*) *quanquam populus curiatis eum comitiis regem esse jusserat, tamen ipse de suo imperio curiatam legem tulit*.... 17. *Tullum Hostilium populus regem comitiis curiatis creavit, isque de imperio suo.... populum consuluit curiatim*..... 18. *Rex a populo est Ancus Marcius constitutus, idemque de imperio suo legem curiatam tulit* ..... 20. *Rex est creatus L. Tarquinius* .....

les livres des pontifes et des augures; et plus il est étrange de voir deux fois décider la même assemblée, et de lui reconnaître la faculté d'anéantir son élection par une seconde résolution, plus Cicéron met de précision à déclarer qu'il en était ainsi. Pour son temps même cette précaution n'était pas inutile; car Denys et Tite-Live ont entendu tous deux qu'il était question de deux assemblées différentes, ainsi que cela se fit depuis Servius Tullius. Tous deux ont regardé l'assemblée électorale comme étant le peuple. Denys appelle *patriciens* ceux qui confirmaient le choix, et Tite-Live se sert du mot *patres* [62], par lequel il a pu désigner le sénat, qui était partie essentielle dans toute opération des curies; mais peut-être ici, et dans beaucoup plus d'occasions qu'on ne le pense, songeait-il confusément aux patriciens. Tout lecteur, sans qu'il soit besoin de beaucoup de paroles, voit fort bien que ce que Cicéron appelle *lex curiata de imperio*, est absolument la même chose que l'*auctoritas patrum* de Tite-Live et la ratification des patriciens dans Denys.

Il est donc prouvé maintenant que l'*auctoritas patrum*, qui jusqu'à la loi de Mænius fut nécessaire à la validité des élections, n'était autre que la *lex curiata de imperio*, que les dictateurs eux-mêmes étaient obligés de solliciter. Ces *patres* étaient les patriciens : ils sont appelés ainsi de la manière la plus précise [63]. L'histoire n'offre pas de

*isque ut de suo imperio legem tulit*, etc.; et sur Servius Tullius il est dit, ch. 21 : *Populum de se ipso consuluit, legem de imperio suo curiatam tulit.*

[62] Denys, II, 60, p. 121, e. τῶν πατρικίων ἐπικυρωσάντων τὰ δόξαντα τῷ πλήθει. Tite-Live, I, 17. *Decreverunt, ut, cum populus regem jussisset, id sic ratum esset si patres auctores fierent.* Après cela on procède à l'élection de Numa. Ch. 22. *Tullum . . . . . regem populus jussit, patres auctores facti.* 32. *Ancum Marcium regem populus creavit, patres fuerunt auctores.* 31. *Servius injussu populi, voluntate patrum regnavit.*

[63] Tite-Live, VI, 42, au sujet de l'élection de L. Sextius au consulat : *Ne is quidem finis certaminum fuit. Quia* patricii *se* auctores *futuros negabant, prope secessionem plebis... res venit*, etc. Salluste, Discours de C. Licinius Macer, p. 267, édit. des Deux-P.: *virilia illa quo... libera ab* auctoribus patriciis *suffragia majores vestri paravere.* Salluste avait à coup sûr sous les yeux un discours de Macer, si savant sur l'antiquité. Denys, VI, 90, p. 411, a dit sur une transaction du même genre : τοὺς

preuve plus victorieuse que ne l'est celle-ci sur l'identité des comices par curies avec l'assemblée des patriciens.

### LE SÉNAT, LES INTERROSI, LES ROIS.

Les contemporains de Camille, qui croyaient fermement aux traditions relatives à Romulus, auraient ri de quiconque se serait avisé, ainsi que l'ont fait trois cents ans plus tard les meilleurs esprits, de regarder l'institution du sénat comme un acte de la volonté libre et sage du fondateur. Autour de la Méditerranée, chez tous les peuples susceptibles de recevoir une législation, le sénat était aussi essentiel, aussi indispensable que l'assemblée du peuple; c'était un choix de citoyens âgés. Que le gouvernement soit aristocratique ou démocratique, dit Aristote, le sénat ne manque à aucune cité; et même dans les oligarchies, quelque petit que soit le nombre de ceux qui prennent part à la souveraineté, plusieurs conseillers sont chargés de préparer les décrets [64].

Nous avons déjà dit que le sénat romain répondait aux tribus, comme celui que Clisthène établit pour l'Attique, mais il est permis d'aller plus loin et d'avancer sans hésiter que, dans l'origine, quand le nombre des maisons était au complet, le sénat les représentait immédiatement, et dans un rapport proportionné à leur nombre primitif. Les trois cents sénateurs à Rome répondaient aux trois cents *Gentes*, nombre que déjà nous avons

*πατρικίους πείσαντες ἐπικυρῶσαι τὴν ἀρχὴν ψῆφον ἐπενέγκαντας*, et X, 4, p. 630, b. : *αἱ φρατραι τὴν ψῆφον ἐπιφέρουσιν*. Nous en reparlerons à l'occasion de l'institution du tribunat. On voit percer ici un auteur romain : je parierais que c'est Macer lui-même, car Denys n'avoit point de fil pour sortir de ce labyrinthe. Dans la déclamation intitulée *pro domo*, 14 (38), il est aussi parlé des patriciens dans le sens le plus rigoureux : on dit que s'ils s'éteignaient, la république n'aurait plus de Flamines, de Saliens, etc., non plus que d'*auctores centuriatorum et curiatorum comitiorum*. Ici le rhéteur, instruit à demi, et qui pouvait avoir lu les passages de la République de Cicéron que nous avons transcrits (remarque 61*), se trahit au point d'oublier que du temps de Cicéron il n'y avait pas d'autres comices par curies que ces apparences d'assemblées convoquées pour tout confirmer.

[64] Πρόβουλοι, *procuratores*.

adopté, et pour de bonnes raisons. De la sorte, chaque maison ou *Gens* aurait eu dans le conseil son décurion, son *Aldermann*, le chef de ses réunions. Il y avait à Sparte vingt-huit *Gerontes :* c'est un nombre étrange, mais comme l'adjonction des deux rois l'élevait à trente, cela s'explique par la même hypothèse. Trente *Genos* étaient représentés [65] : les Agiades et les Eurypontides l'étaient par les rois : une fois que les croyances populaires eurent admis que ces deux maisons descendaient de frères jumeaux, ces noms furent rapportés à de prétendus rejetons de ces deux frères mythologiques [66].

Il est impossible de supposer que, dans l'état primitif de l'institution, la nomination au sénat ait été abandonnée à l'arbitraire des rois. Denys admet aussi qu'on procédait par voie d'élection : à la vérité, l'idée qu'il s'en fait n'est pas soutenable ; ce ne sont point les curies, ce sont les maisons, qui, dans le principe, auront nommé leur député.

Le sénat était divisé en décuries, chacune de ces décuries répondait à une curie. S'il arrivait que l'État n'eût pas de roi, dix sénateurs étaient à sa tête pendant l'interrègne. Quelle règle suivait-on à cet égard ? Nos historiens ne nous fournissent encore ici que des renseignements contradictoires ; cela n'est pas étonnant, car depuis

[65] Ces trente sénateurs correspondaient aux trente jours du mois : les trois cents de Rome rappellent la somme des jours des dix mois de l'année cyclique. Les *Genos* d'Athènes sont en harmonie avec les jours de l'année solaire de douze mois. Jamais, dans les institutions politiques de l'antiquité, les nombres ne sont arbitraires, et quand ils ont quelque chose d'extraordinaire, ils appellent à juste titre une recherche. C'est d'après ces corrélations que j'explique le singulier nombre des sénateurs de Carthage : ils étaient cent quatre (Arist., *Polit.*, II, 9, pag. 54, b. Sylb.), c'est le double du nombre des semaines de l'année, dont l'usage, entièrement indépendant de la fête du sabbat, aurait été commun aux Phéniciens et à leurs voisins. Cet usage a servi de base à une répartition du peuple, comme les mois chez les Grecs et chez les Romains. Une intention de ce genre est surtout vraisemblable chez une nation qui avait élevé des autels à l'*année* et au *mois*, et qui leur rendait un hommage religieux comme à d'autres abstractions : c'est ce qu'Eustathe raconte, d'après Élien, au sujet des habitants de Cadix. *Ad Dionys. Perieges*, v. 453.

[66] Les deux maisons n'étaient pas entièrement égales (οἰκίης ἐὼν τῆς ὑποδεεστέρης, Hérod.) ; peut-être dans l'origine les tribus de *Genos* ne l'étaient-elles jamais. Les trois maisons royales argiennes de l'histoire mythique, celles d'Anaxagore, de Bias et d'Amythaon, sont aussi représentées comme trois tribus.

trois siècles cette magistrature n'avait pas été exercée [67]. Selon Tite-Live, alors qu'il n'y avait que cent sénateurs, on en nommait un dans chaque décurie. Ces sénateurs composaient un collége de dix membres, dont chacun exerçait la puissance royale pendant cinq jours, les insignes passaient de l'un à l'autre, de telle sorte que, si après une révolution de cinquante jours il n'y avait pas encore de roi nommé, on recommençait. Denys, au contraire, rapporte que les deux cents pères dont le sénat se composait, à la mort de Romulus, étaient divisés en vingt décuries, et que le sort en désignait une pour fournir les interrois; puis une autre, quand celle-ci avait épuisé le temps de son exercice. Enfin, Plutarque, qui admet le nombre de cent cinquante sénateurs, ignore absolument les décuries; mais il raconte que le pouvoir royal allait du premier sénateur jusqu'au dernier, de manière à ne résider dans chacun d'eux que la moitié d'un jour et la moitié d'une nuit, et que, s'il arrivait, après cela, que le peuple n'eût pas encore de roi, on parcourait de nouveau ce cercle [68]. Néanmoins ce récit tombe avec la base défectueuse sur laquelle il repose, je veux parler du nombre erroné des sénateurs. Pour Denys, il était préoccupé des prytanies de l'Attique : il a supposé des droits égaux à tous les sénateurs. L'assertion de Tite-Live est fondée sur la prééminence des Ramnès; elle nous reproduit les *decem primi*, c'est-à-dire, les dix membres dont chacun était le premier dans sa décurie [69]. Nous pouvons avec toute assurance nous déclarer en sa faveur.

Le sénat délibérait sur le candidat que l'interroi proposait aux curies, et tant qu'uue seule tribu exerça le droit

[67] Il y eut bien un interrègne en 701 ; mais alors tout était illégal et livré à l'arbitraire.

[68] Tite-Live, I, 17. Denys, II, 57, p. 119, c. Plutarque, *Numa*, p. 60, f. et suiv.

[69] L'expression de Denys, l. c.: τοῖς λαχοῦσι δέκα πρώτοις ἀπέδωκαν ἄρχειν, prouve que dans les Annales il trouva les mots *decem primi*. S'il n'avait voulu l'indiquer, il aurait écrit : τοῖς πρώτοις λαχοῦσι δέκα.

d'élire, ce choix se faisait par les décuries, qui la représentaient dans le sénat. Le droit des curies se bornait à l'admission ou au sujet : c'était une *rogatio*, une mise aux voix, comme celles que l'on faisait pour les lois. Voilà pourquoi l'on dit de l'interroi, *regem rogare*, ce qui signifie qu'il interrogeait sur son admission. C'est ainsi qu'on nous rapporte l'élévation de Numa et celle d'Ancus, et qu'on nous dit de Servius Tullius qu'il s'adjugea le trône [70] sans élection préalable par le sénat. Dans la suite on voit longtemps la même marche pour le consulat, et on retrouve encore le mot *rogare*.

Le roi une fois admis, on demandait, au moyen de l'inauguration, la confirmation immédiate des dieux ; il se peut même qu'il ait existé un temps de crédule bonhomie, où des augures défavorables auraient déterminé à faire une nouvelle élection. Mais celle-ci même ne suffisait pas pour conférer au roi la pleine puissance (l'*imperium*) ; il fallait que l'investiture lui fût conférée par une loi spéciale; l'élu lui-même en proposait l'admission : le rejet l'aurait infailliblement contraint à renoncer à sa dignité. En ce qui concerne son origine, ceci peut bien s'expliquer par cette circonstance, que, dans les temps très-anciens, les Quirites avaient leur tour pour prétendre à la dignité royale, mais que le droit d'élection passait aux Ramnès; alors il n'en fallait pas moins que l'autre tribu confirmât le choix : c'est ce qui arrivait quand les curies de l'une et de l'autre conféraient l'*imperium*. Quand la troisième tribu eut été reçue, il fut juste aussi de faire

[70] Denys, II, 58, p. 120, c, d : *προύχειρίσαντο (οἱ πρεσβύτεροι βουλευταὶ) Νομᾶν· ὡς δὲ τοῦτ' ἔδοξεν αὐτοῖς συγκαλοῦσι τὸ πλῆθος εἰς ἐκκλησίαν· καὶ παρελθὼν ἐξ αὐτῶν ὁ τότε μεσοβασιλεὺς κ. τ. λ.* III, 36, p. 177, b : *ἡ μεσοβασίλειος ἀρχὴ αἱρεῖται βασιλέα Ἄγκον· ἐπικυρώσαντος δὲ τοῦ δήμου τὰ δόξαντα τῇ βουλῇ κ. τ. λ.* IV, 8, p. 213, d : *οὐκ ἀξιοῦντες (τὸν Τύλλιον) ἑαυτῷ μηχανήσασθαι βασιλικὴν ἐξουσίαν, μήτε βουλῆς ψηφισαμένης, μήτε τῶν ἄλλων τιῶν κατὰ νόμον ἐπιτελεσθέντων.* Dans la suite du récit sur l'élection de Numa, on serait tenté de croire que l'*interrex* propose le candidat royal de sa propre autorité; mais cette apparence est détruite par le récit de l'élection d'Ancus. Il se pourrait toutefois que Denys eût écrit avec distraction.

concourir les siens à l'acceptation, après que les deux autres avaient élu le candidat. Un pareil ordre de choses survit à sa cause, et l'on put trouver des raisons de le perpétuer à une époque où toutes les curies prenaient part à l'élection proprement dite; soit que le candidat nommé eût, comme les magistrats grecs, à supporter une enquête, pour constater que rien ne s'opposait à ce qu'il prît possession de sa charge, ni ne l'en rendait indigne (et dans ce cas les commissaires pouvaient être chargés d'en faire un rapport aux curies [71]); soit que l'on pensât que des hommes libres devaient regarder la collation d'une si grande puissance comme une chose si sérieuse, si digne de réflexion, qu'ils se réservassent d'en délibérer deux fois. Telle était la pensée de Cicéron, même à l'égard des magistratures annuelles et restreintes [72]. Néanmoins, les curies ne pouvant délibérer sur rien qui ne leur eût été proposé par un décret du sénat, il faut que dans ce cas aussi cette résolution ait précédé leur vote; et dans le principe, si le choix n'avait été préparé que par une partie du sénat, il y avait pour ce sénatus-consulte le même motif que pour consulter les curies. Lorsque celles-ci n'existaient plus que de nom, le sénat aurait encore pu prononcer un refus : c'est pourquoi il était obligé de donner son acceptation d'avance. La continuation de ces formes a induit Tite-Live à prendre pour le sénat les pères acceptants, même dans les temps les plus anciens.

La loi des curies conférait au roi tout le pouvoir dont il avait besoin comme chef de l'État et de l'armée; elle lui conférait aussi le droit de rendre la justice et de désigner des juges [73]. Il est impossible de déterminer les

[71] C'eût été l'office des pontifes, les rois ayant au culte divin une part si essentielle. D'ailleurs cette épreuve ne pouvait guère convenir qu'à ceux dont Denys dit τὰς ἀρχὰς ἁπάσας ὅσαις θυσία τις ἢ θεραπεία θεῶν ἀνάκειται, καὶ τοὺς ἱερεῖς ἅπαντας ἐξετάζουσιν. (II, 73, p. 132, e.) Ils présidaient aussi les comices des curies.

[72] *De lege agr.*, II, 11 (26).

[73] *Judicia quæ imperio continebantur:* alors ils ne pouvaient encore être limités.

limites de ce pouvoir; mais ce que je regarde comme certain, c'est que la loi sur l'*imperium* des rois n'était autre que cette *lex regia* sur les empereurs, si célèbre et si discutée. A la vérité, il avait été fait à cette dernière non-seulement des additions, mais encore des changements. Une loi qu'avait fait admettre un roi était une *lex regia*, et non celle qui concernait le pouvoir royal à l'égard de ceux qui n'étaient pas rois. La table relative au pouvoir de Vespasien s'annonce comme loi et non comme sénatus-consulte [74]. Sous les empereurs, on ne peut croire qu'à des ombres de comices, comme ceux des curies. Il est probable que la formule de ratification du pouvoir entre les mains des rois se trouvait dans le Code de Papirius.

La dignité royale chez les Romains était, pour la puissance, les droits, et même pour les restrictions dont elle était accompagnée, semblable à ce qu'elle fut chez les Grecs des temps héroïques: mais elle en différait, en ce qu'elle n'était qu'une magistrature conférée à vie. Le roi était commandant absolu des forces militaires et grand prêtre de la nation; à lui seul, lorsqu'il était dans la ville, peut avoir appartenu le droit de convoquer le sénat et le peuple, et de leur faire des propositions; mais les lois, la guerre et la paix étaient résolues par les citoyens [75], quelque illimité que fût d'ailleurs le pouvoir d'un roi heureux et vénéré. Il infligeait à la désobéissance des châtiments et des amendes; néanmoins le recours aux citoyens était ouvert au condamné contre de pareilles décisions [76]. Ce genre de liberté ne peut avoir existé tou-

[74] Depuis que ceci est écrit, je suis informé qu'Ernesti déjà y a reconnu la *lex curiata de imperio* (*Exc.*, II, sur Tacite, édit. d'Obertin, II, p. 865). Ses scrupules sur l'authenticité du monument se seraient évanouis à la première vue de l'original, on s'il avait su qu'il était déjà connu du temps des glossateurs et qu'on le prenait pour une des douze tables. C'est pour ce motif que cette table fut portée comme une relique au palais de Latran.

[75] Denys. II, 14, p. 87, e; VI, 66, p. 392, a.

[76] *Provocationem etiam a regibus fuisse declarant pontificii libri, significant nostri etiam augurales.* (Cicéron, *de Re publ.*, II, 31.)

tefois que pour les particiens. Le roi siégeait chaque neuvième jour[77]; il adjugeait et les propriétés et les personnes; il protégeait la possession; il faisait, en un mot, tout ce qui, dans la suite, fut de l'attribution du préteur; il désignait aussi des juges : mais quand il voulait retenir la connaissance du différend, il le pouvait. Sa puissance sur les *faubourgeois*[*] et sur tous ceux qui n'appartenaient point aux *Gentes* de la bourgeoisie, n'avait pas de bornes, pas plus que celle du dictateur. Le roi disposait comme il l'entendait du butin et des terres conquises, autant que le droit acquis des citoyens à la jouissance de ces terres n'y mettait pas obstacle. Une partie des domaines était assignée à la couronne, à laquelle étaient attachés de vastes biens pour subvenir aux dépenses de la maison royale, et la culture de ces biens, qui se faisait par des subordonnés[78], procurait des richesses et une suite dévouée. Le roi n'était pas à la tête des affaires ecclésiastiques; l'indépendance des augures est évidente dans la tradition sur Attus Navius. Les pontifes, sans doute, jouissaient pleinement du même avantage.

## TULLUS HOSTILIUS ET ANCUS.

C'est dans les livres des colléges des pontifes et des augures que Tite-Live a puisé les formules des affaires solennelles du droit public, qui furent usitées longtemps, mais qui étaient tombées en désuétude depuis un temps considérable. On en faisait remonter l'origine jusqu'aux rois. Cette origine est certaine, du moins en ce qui concerne la formule de condamnation pour les crimes d'État : on y retrouve ce qui est relatif à la *pro-*

[77] Macrobe, I, 15 (I, p. 274). *Tusci nono quoque die regem suum salutabant, et de propriis negotiis consulebant.* Les sentiments que le souvenir de cet usage entretenait, purent donner lieu à séparer les nones des nundines, I, 13, p. 266, et non pas la raison fabuleuse qu'on en rapporte.

[*] Voyez plus bas, note 173.

[78] *Agri, arvi et arbusti et pascui, lati atque uberes, definiebantur, qui essent regii, colerenturque sine regum opera atque labore.* (Cicéron, *de Re publ.*, IV, 2).

*vocation*, ou appel au peuple, que Cicéron connaissait par les livres des augures et des pontifes[79]. Il n'est pas douteux non plus que les formules de l'inauguration, celles relatives au héraut, appelé *pater patratus*, au droit des féciaux, à la *dédition*, n'eussent cette haute antiquité. Une conjecture sur ce qu'étaient ces livres n'est point une audacieuse recherche sur un point dont le sort nous interdit la connaissance. Je ne puis voir autre chose en eux que des recueils de traditions, de décisions et de décrets, pour des cas que l'on y exposait[80]; et de la sorte ils pouvaient renfermer des fragments d'anciens chants, comme la loi sur la haute trahison, qui était tirée du chant des Horaces.

Guidé par la tournure poétique de son esprit, Tite-Live a pris principalement à Ennius ses narrations sur les règnes des rois : cela semble prouvé par cette circonstance, qu'il admet pour Albe précisément la durée que suppose la chronologie du vieux poëte[81]. L'invocation de Coclès au dieu du Tibre est la même dans les deux auteurs, et ce n'est pas, sans doute, le seul effet du hasard[82]. Tite-Live ne pouvait faire un choix plus judicieux, et tant qu'on écrira l'histoire romaine d'après lui, celui qui la raconte n'aura autre chose à faire que de le traduire; ou bien, si l'ouvrage, semblable au mien, ne comporte pas cette étendue, il faudra se borner à rappeler des fictions qu'heureusement chacun doit connaître sous l'excellente forme qu'elles ont reçue de lui.

Quiconque demande à l'histoire du premier siècle de Rome de la vérité, et par conséquent de la cohérence, doit trouver inconcevable qu'Albe disparaisse entièrement dès la fondation de la ville. La tradition ne nous

[79] Voyez Ire partie, remarque 687, et 76 de cette partie.

[80] Comme dans les collections de traditions orientales, et même dans le Pentateuque, 4e livre de Moïse, chap. 36.

[81] Voyez Ire partie, pages 190 et 250.

[82] *Tiberine pater, te sancte precor, hæc arma et hunc militem propitio flumine accipias* (Tite-Live, II, 10). *Teque, pater Tiberine, tuo cum flumine sancto* (Ennius).

dit absolument rien de secours donnés par la métropole lorsque Rome était en un danger imminent ; elle ne nous dit pas non plus comment Romulus, si la race d'Énée s'éteignit en Numitor, resta cependant exclu de ce trône. Qu'elle parle ou qu'elle se taise, on reconnaît de quel genre est l'histoire qu'on nous donne pour telle. Albe et Rome étaient entièrement étrangères l'une à l'autre. Dans la tradition sur la chute d'Albe, il ne règne point de Sylvius dans cette ville ; c'est C. Cluilius ou Fuffétius qui y est dictateur ou préteur.

Des violences avaient été mutuellement exercées par les citoyens des deux cités, et le hasard voulut que l'une et l'autre envoyassent en même temps des ambassadeurs pour demander satisfaction. Afin de rejeter sur les Albains la responsabilité d'un injuste refus, le roi de Rome retint leurs ambassadeurs par des repas et des fêtes, différant leur introduction au sénat jusqu'au moment où Albe eût rejeté la demande de l'extradition des coupables aux Romains, et qu'en retour ceux-ci eussent déclaré la guerre aux Albains[83]. Les armées des deux villes étaient en présence au bord de la *fossa cluilia*, à l'endroit où elle coupe la limite du territoire romain et la voie latine[84].

[83] *Bellum in trigesimum diem indixerant*, dit Tite-Live. Cependant, d'après le droit fécial, on laissait écouler trois délais de dix jours (ou même trente-trois jours); puis l'on déclarait qu'il était temps pour les anciens de délibérer si la guerre vengerait l'injure reçue. C'est sans doute ainsi que chantait le vieux poëte. Il est probable que longtemps avant Tite-Live l'annaliste consulté par lui aura fait des altérations, sans cependant renoncer au nombre de jours. A la vérité, il est étrange que trente jours se passent sans que les Albains qui sont à Rome apprennent rien de la sommation des Féciaux faite à leur ville. Mais pourquoi le poëte se serait-il occupé de mesurer la distance réelle ? Il pouvait l'étendre autant qu'il en avait besoin. Hérodote et Xénophon rétrécissent bien tous les Mèdes et tous les Perses à la mesure d'un petit peuple grec et même d'une seule ville et de son canton.

[84] C'était par conséquent près de Settebassi, entre le 4e et le 5e milliaire, à partir de la porte Capène, sur la route de Frascati ; car la voie latine, bien plus ancienne que la voie appienne, conduisait alors à Albe (voyez 1re partie, p. 189, remarque 572). Que quiconque fera désormais ce chemin, se rappelle le combat des Horaces. Sans aucun doute, le fossé tenait son nom d'un prince albain (*ibid.*). Pour l'expliquer, et parce que dans la suite Fuffétius est préteur des Albains, on imagina que les armées avaient campé longtemps dans ce lieu, et que Cluilius y était mort. Dans la vieille tradition, les princes, sans doute, seront convenus de venir à la frontière, chacun accompagné de son peuple, et là de laisser décider le jugement de Dieu.

Les princes convinrent alors d'éviter une bataille, au moyen d'un combat singulier. Il y avait dans chaque armée trois frères du même âge, les Horaces et les Curiaces; leurs mères étaient sœurs, et toutes deux avaient mis au jour leurs trois fils ensemble [85]. Les anciens narrateurs appelaient tantôt Romains, tantôt Albains, et les Horaces et les Curiaces : ce ne furent que les historiens plus récents qui se décidèrent; et si les Horaces sont généralement regardés comme Romains, si moi-même je les appelle ainsi, il n'y a pas pour cela d'autorité plus solide que l'arbitraire de ces historiens. Deux Horaces étaient tombés; le troisième, encore intact, avait à combattre trois blessés, et il s'en rendit maître par ruse et par habileté. A l'entrée de Rome, au milieu d'une armée qui poussait des cris de joie, il portait les dépouilles des vaincus et même le vêtement que sa sœur avait tissu pour l'un des Curiaces. Désespérée, elle accourut et maudit son succès : la rage s'empara de lui; il la tua de sa main. Les juges alors le condamnèrent à être suspendu à l'*arbre de malheur* [86]; mais le peuple lui fit grâce de la vie.

Or la convention portait que le peuple dont les champions seraient vainqueurs commanderait à l'autre, qui serait obéissant et soumis : les Albains l'exécutèrent. Mais Fidènes ayant chassé ou dompté les colons romains, et se défendant contre Tullus avec le secours de Véies, l'ordre de bataille plaça les Romains vis-à-vis des Véiens, et à droite, vis-à-vis des Fédenates, se trouvaient les Albains, sous leur dictateur Mettius Fuffétius [87]. Ce chef perfide, et cependant incertain, retira ses troupes du

[85] Chacun voit comme les deux nations, que l'on concevait unies par des liens de fraternité, se trouvent ici symbolisées, ainsi que les trois tribus de chacune.

[86] Il y a dans la loi des Frisons une expression qui répond très-bien à celle des Latins *infelici arbori suspendere;* c'est *am argen nordern Baum henken.*

[87] Si l'on ne dédaignait la leçon des manuscrits, on ne lirait pas *Mettus* dans Tite-Live, mais *Mettius,* comme cela est dans Ennius (il faut prononcer *Méttieó Fuffétieó*) et chez les Grecs. Les noms propres des Latins ressemblent, par leur terminaison, aux noms des *Gentes,* comme Octavius.

combat et les posta sur les hauteurs. Lorsque les Étrusques, qui ne voyaient pas s'accomplir ses promesses et qui crurent leur flanc menacé, s'enfuirent en passant devant lui, cet homme, deux fois traître, tomba sur leurs fuyards, afin de cacher sa conduite. Le roi romain fit semblant d'être trompé; il convoqua pour le lendemain les deux armées, afin de distribuer des éloges et des récompenses. Tout homme que le courage abandonne dans l'exécution d'une pensée coupable, se livrera toujours à une vengeance cachée, pour éviter tout ce qui pourrait faire croire à l'existence de cette pensée. Les Albains, désarmés, se laissèrent entourer par l'armée romaine : ils entendirent la sentence prononcée par un roi inexorable. Contre leur dictateur : comme il avait été traître envers Rome et envers les Étrusques, *il serait traîné de l'un et de l'autre côté par des chevaux attelés à ses membres*. Contre eux-mêmes et leur cité : *ils iraient habiter Rome; Albe serait détruite.* Cela fut accompli. Leur ville, vide de défenseurs, fut surprise et rasée au son des trompettes [88], à l'exception des temples.

Tullus assigna aux Albains des demeures sur le mont Cælius; et c'est peut-être là le fait retenu par la tradition romaine, quand on le dit fondateur des Lucères. Il y a d'autres narrations qui attribuent aux Étrusques les constructions de cette colline, et cela dès Romulus, ou, au contraire, beaucoup plus tard que le règne de Tullus. Toutes les *Gentes* patriciennes qui faisaient remonter leur tige à Albe, appartenaient aux Lucères, même les Jules; et je regarde comme historiquement certaine cette origine albaine, ainsi que la chute d'Albe. Mais la guerre, qui finit par cet événement, n'a, comme celle de Troie, qu'un fondement historique qu'on ne peut déterminer. Probablement Rome et les cantons limitrophes des Latins ont pris Albe en commun, et se sont partagé le peuple vaincu et son territoire; car, selon le droit des peuples

[88] Servius, *ad Æn.*, II, 313.

d'Italie, qui, dans le cas d'une destruction totale, serait aussi le droit de la nature, la propriété du territoire albain aura passé au conquérant. Mais ce n'est pas Rome, ce sont les Latins qui possédaient ce territoire : leurs assemblées générales se tenaient ici, aux sources de la Ferentina, sous Marino [89]. Il se pourrait qu'Albe eût été détruite par eux et non par Rome, et peut-être les Albains fugitifs venus à Rome y furent-ils accueillis. Ainsi, dans l'histoire de Florence, le premier point tenu pour historique c'est la destruction de Fiesoles et la translation de ses habitants dans la ville qui lui devait la naissance. Depuis l'an 1008 jusqu'à Machiavel, il y a cent cinquante ans de moins qu'on n'en comptait de Tullus à Tite-Live. Les anciennes chroniques rapportaient le fait, et cependant les critiques toscans ont prouvé, depuis longtemps, qu'après cette prétendue destruction Fiesoles existait comme auparavant.

Après la chute d'Albe, on voit commencer les guerres avec les Latins qui habitaient les deux rives de l'Anio et formaient autour de Rome un demi-cercle, dont le Tibre était la corde. Tite-Live ne sait rien absolument de la guerre dont parle Denys, et qui aurait été excitée, dès le règne de Tullus, par la prétention de Rome à la suprématie qu'on attribue à Albe sur les villes latines; mais il fait mention d'un traité conclu, sous ce roi, avec les Latins; et, dans un récit historique que l'on nous a conservé de Varron [90], ce traité est présenté comme une alliance offensive et défensive, semblable à celle de Sp. Cassius : et cela non-seulement avec les Latins, mais encore avec les Herniques. Il y est dit que des troupes alliées sous des chefs d'Anagnia et de Tusculum ont campé sur le mont Esquilin, et couvert la ville, pendant que Tullus assiégeait Véies. Cette guerre est liée à celle contre Fidènes, absolument comme dans la tradition sur

[89] Tite-Live, I, 50; VII, 25. Denys paraît confondre ce lieu avec le Ferentinum des Herniques.

[90] Varro, *Rer. hum.* l. 8. Festus, *s. v. Septimontio.*

Romulus. Tite-Live, en cet endroit, la passe sous silence; mais il paraît en faire état dans la somme des guerres contre Véies [91].

Alors les Sabins étaient le peuple le plus puissant de toute l'Italie, après les Étrusques. Tullus leur fit la guerre avec succès, jusqu'à ce que la colère des dieux de ce qu'on négligeait leur culte et les pieuses cérémonies enseignées par Numa, se manifestât enfin par des pluies de pierres sur le mont Albain et par des maladies contagieuses. Atteint lui-même, le roi s'abandonna à de timides superstitions. Les dieux demeurant muets et ne voulant, par aucun signe, indiquer les moyens d'expiation, Tullus essaya de leur arracher une réponse sur l'autel de Jupiter Élicius, au moyen des conjurations mystérieuses de Numa. Mais une faute commise dans ces redoutables conjurations, ou bien la colère du dieu, attira sur lui un trait de la foudre : la flamme dévora et son corps et son palais, et tous les siens. On lui attribue trente-deux ans de règne.

Au chant sur Tullus Hostilius succède la narration d'uue série d'événements dépourvus de circonstances merveilleuses et sans aucune couleur poétique. Cette narration se lie à l'histoire de la fondation d'Ostie; mais elle se rapporte à une chronologie dans laquelle on voit plus clairement que partout ailleurs les fourberies d'astucieux falsificateurs.

Ancus Marcius, dont la *Gens* plébéienne des Marcius se vantait de descendre, est nommé par la tradition fils de la fille de Numa : cela indique l'usage d'alterner entre des rois romains et quirites. Plein de la mémoire de son aïeul, Ancus s'appliqua à rétablir la religion négligée. Il fit écrire sur des tables et exposer aux regards de tous, dans le forum, la loi des cérémonies, en tant qu'il fallait qu'elle fût généralement connue. Il est très-probable que ce ne fut qu'après l'expulsion des rois que les pontifes

[91] Il en compte sept. (Tite-Live, V, 4.)

firent des irrémissibles devoirs de la religion un secret sur lequel eux seuls pouvaient être consultés.

Le destin cependant ne lui avait point départi les paisibles jours de Numa. Ancus fut victorieux dans la guerre qu'il fit aux Latins. Les villes de Politorium, Tellène, Ficana, situées entre Rome et la mer, la voie d'Ostie et celle d'Ardée, furent prises, et leurs habitants contraints de s'établir sur l'Aventin. L'armée des confédérés ne se réunit qu'à la vue des dangers de Medullia, et le roi remporta sur elle une victoire décisive et longtemps disputée; puis, selon la tradition, il emmena dans Rome beaucoup de milliers de Latins. Il fit aussi des conquêtes sur Véies, et acquit des forêts et des marais salins sur la côte, ainsi que la possession des deux rives du Tibre jusqu'à son embouchure; là il fonda Ostie, la plus ancienne colonie romaine que les temps historiques aient connue encore existante; car les colonies de Romulus, Fidènes, Crustumerium et Medullia, se sont ôté cette qualité elles-mêmes. Ostie, qui jouissait aussi du droit des Cærites, était le port de Rome. Alors des vaisseaux considérables pouvaient entrer dans ce fleuve, qui, de nos jours, a rendu son approche plus difficile qu'aucun de ceux qui se jettent dans la Méditerranée, et cela tant par la négligence qu'on y a apportée, que par l'effet de constructions mal entendues. Ancus construisit le premier pont sur le Tibre, et le garnit, du côté de l'Étrurie, d'un retranchement sur le Janicule; de l'autre côté, il creusa le fossé des Quirites, qui était, comme le dit Tite-Live, un boulevard important pour la plaine et pour les quartiers ouverts de la ville. Ce fossé, ouvrage sans éclat, dont aucun autre auteur ne parle, est sans doute la Marrana, qui fait suite à la *Fossa Cluilia*, laquelle peut-être dans l'origine déchargeait ses eaux dans une des petites rivières qui se jettent dans le Tibre au-dessous de Rome. Elle couvrit la plaine entre le mont Cælius et le mont Palatin [92], mit à sec la vallée de la Murcia et

[92] Le *vicus* des *Septem viæ*.

fournit des irrigations à la Campagna. Le plus ancien monument de Rome, la prison, carrière taillée dans le mont Capitolin, est aussi regardée comme l'ouvrage d'Ancus. Établie dans la paroi qui domine le forum, lieu des assemblées des plébéiens, cette prison ne servit, jusqu'à l'époque où les lois d'égalité furent rendues, que pour y renfermer les plébéiens et des hommes de moindre condition encore; et c'est pour cela peut-être qu'on en attribue la construction au roi auquel on fait remonter la naissance de la caste plébéienne. On regarde comme législation d'Ancus, le plus ancien droit coutumier des plébéiens; de même que les droits des trois anciennes tribus passaient pour être des trois premiers règnes [93]; et comme, d'après les idées romaines, toute propriété foncière émanait de l'État, comme dans la réunion de nouvelles communes cette propriété lui était déférée et qu'il la conférait de nouveau, on assigne aussi à Ancus une distribution de terres [94]. Or, celle-ci étant appliquée au partage des terres conquises, il se peut qu'à raison de cela, et par suite de la faveur plébéienne, il ait été surnommé *le bon* dans les anciens poëmes [95]; de même que d'autre part il faut que ce soit là le motif pour lequel Virgile lui reproche d'avoir été vain et d'avoir brigué la faveur du peuple. Ceux qui voient avec aversion les encouragements donnés, par un pouvoir royal et bienfaisant, à des droits naissants dont le germe se développe, ne cherchent jamais le mobile qui fait agir ce pouvoir dans les nobles sentiments qui honorent tout principe d'existence et qui se réjouissent de tout commencement d'une vie nouvelle, en détestant surtout la langueur et la décadence; ils n'attribuent le bien qu'à des motifs impurs, qui, à la vérité, peuvent produire parfois des actions semblables.

[93] Voyez 1re partie, remarque 763.
[94] Cicéron, *de Re publ.*, II, 18.
[95] Ennius et Lucrèce. Zonaras aussi dit ἐπιεικὴς ὤν.

Il n'y avait de place près du sanctuaire de la Murcia, entre le cirque et le mont Aventin, que pour quelques centaines de chétives maisons, et non pour beaucoup de milliers de familles [96]. Mais il se pourrait que ce ne fût point à tort que les annales eussent dit que dès lors un très-grand nombre de Latins libres furent réunis avec l'État romain. Peut-être néanmoins ce n'était pas le fruit de la conquête, mais le résultat de conventions; comme, par exemple, si Rome et le Latium, après la chute d'Albe, étaient tombés d'accord pour qu'une partie des villes dites *albenses* et une partie des *prisci latini* devinssent romaines, et que du surplus il fût formé un nouvel État de trente villes encore : car c'est de la sorte que dans les temps historiques ces États ont deux fois traité l'un avec l'autre.

On ne pouvait pas organiser les nouveaux sujets en nouvelle tribu comme les Lucères; car ceux-ci avaient rempli le nombre qu'il n'était pas permis de dépasser. Ils formèrent donc une communauté qui était, à l'égard du peuple des trente curies, comme celle des trente villes latines avait été à l'égard d'Albe. Dans cette communauté naquit la *Plebs* [*], qui faisait la force et la vie de Rome : c'était le peuple d'Ancus à côté de celui de Romulus [97]. C'est aussi pour ce motif qu'Ancus est placé au milieu des rois de Rome.

[96] Tite-Live, I, 33. *Tum quoque multis millibus Latinorum in civitatem acceptis, quibus, ut jungeretur Palatio Aventinus, ad Murciæ datæ sedes.*

[*] Je conserve ici le mot latin, au lieu de dire improprement *peuple*, qui serait une bonne traduction de *populus*, si nos historiens n'en avaient altéré la signification par un usage qui est un continuel contre-sens.

[97] Dans l'hymne de Catulle XXXIV, strophe dernière : *Sis quocumque tibi placet Sancta nomine*, Romulique Ancique, *ut solita es, bona Sospites ope gentem*. Ces mots répondent à la formule : *Quod felix faustum fortunatumque sit* populo plebique Romanæ. C'est le coup d'œil pénétrant de Scaliger qui a découvert cette leçon, pour avoir trouvé dans le texte vierge *antique*, dont une érudition superficielle avait fait *antiquam*, qu'avant lui on recevait généralement. Il paraît s'être dirigé par les seules lumières du raisonnement grammatical, en ce qu'il comprit que, pour obtenir un sens exact, il fallait encore une conjonction après *Romulique*. Quant à moi, je ne connais pas de vestige qui indique qu'il se soit proposé de résoudre l'énigme de l'histoire romaine; mais il n'avait négligé aucune portion de la science de l'anti-

POËME SUR LUCIUS TARQUINIUS PRISCUS ET SUR SERVIUS TULLIUS.

On ne peut supposer en aucune façon que dans leur forme primitive les anciens chants aient fait mention de Démarate, en l'appelant père de Tarquin; mais il faut que Polybe ait déjà lu ce récit dans les annales romaines, il pourrait bien s'être trouvé aussi dans Ennius, et même dans les formes récentes dont on revêtit l'ancien poëme et dans lesquelles on avait fait entrer les histoires de Zopyre et de Périandre. De pareils chants prennent encore des traits nouveaux entre les mains de savants rhapsodes; ils sont mobiles et changeants, jusqu'à ce qu'ils s'évanouissent.

Lorsque Cypselus, né d'un mariage inégal et ligué avec la commune, eut renversé l'oligarchie et qu'il se vengea de ceux qui avaient menacé sa vie par leurs embûches, Démarate prit la fuite, comme d'autres Bacchiades. La noblesse de Corinthe avait trouvé le commerce maritime à sa convenance : Démarate, en sa qualité de navigateur commerçant, avait des amis à Tarquinies, et s'y établit. Il y apporta de grandes richesses; les sculpteurs Euchir et Eugrammus, et le peintre Cléophante, l'accompagnèrent [98]. Outre les beaux-arts de la Grèce, il enseigna à l'Étrurie l'écriture littérale [99]. Renonçant pour jamais à sa patrie, il épousa une femme étrusque et nomma les enfants qu'il en eut de noms indigènes, leur donnant, outre l'éducation du pays, la civilisation et les arts de la Grèce. Il y avait une tradition qui le faisait ar-

quité, et il pourrait bien lui être arrivé ici ce que l'on voit souvent. Dans une masse toute confuse, l'observateur aperçoit un point auquel on n'a pas fait attention; mais il ne reste pas clairement empreint dans sa mémoire, parce que ce n'est que le fragment isolé d'un tout qui a disparu. Le souvenir en renaît quand on voit apparaître quelque chose qui y a rapport, mais dans ce cas ce n'est souvent qu'une lumière passagère qui retombe dans les ténèbres, et celui-là même pour lequel elle brillait oublie ce qu'elle lui avait rendu visible.

[98] Pline, *Hist. nat.*, XXXV, 5, 43.

[99] Tacite, *Ann.*, XI, 14.

river au pouvoir souverain à Tarquinies[100]; mais il y a plus de conformité avec les mœurs et les coutumes du pays dans celle qui veut que, devenu, par la mort de son frère aîné, seul héritier des richesses paternelles, excité d'ailleurs par sa femme Tanaquil, qui, selon la science du pays, lisait dans l'avenir, Lucumon, fils de ce Démarate, ait résolu d'aller s'établir à Rome et de quitter l'Étrurie, où tout espoir de puissance et de dignités était fermé à l'étranger. Un augure vint confirmer l'attente de Lucumon et de sa femme. Lorsque du sommet du Janicule ils aperçurent les collines de Rome, un aigle enleva dans les airs le chapeau du voyageur, s'abaissa de nouveau, et le replaça sur la tête qu'il en avait dépouillée. Lucumon fut bien reçu à Rome, on lui donna pour lui et pour les siens les droits de citoyen; il changea son nom en celui de L. Tarquinius, et, selon Tite-Live, en celui de L. Tarquinius Priscus. Il avait du courage, de la magnificence, de la générosité et de la prudence; ces qualités lui attirèrent la faveur du roi et du peuple. Le premier le laissa pour tuteur à ses enfants, et le sénat et le peuple l'élevèrent unanimement au trône vacant.

Les guerres attribuées à L. Tarquin sont racontées par Denys sous la forme d'insupportables rapports de gazettes et d'après les falsifications d'annalistes fort récents. La noble brièveté de Tite-Live elle-même est encore trop étendue pour le but de ce livre. Il serait tout à fait contraire à ce but de s'arrêter à relever les contradictions qui existent entre ces deux auteurs sur la suite de ces guerres et sur leurs événements. Selon Tite-Live, c'étaient des Latins et des Sabins qui s'opposaient à la puissance croissante de Rome avec autant d'opiniâtreté que de malheur. Apioles, renversée par Tarquin, était une ville latine, et elle était si riche, que le butin suffit pour faire face aux jeux les plus splendides que Rome eût

[100] Strabon, VII, p. 378, c.

jamais vus. Corniculum fut aussi anéantie ; Nomentum fut soumise aux Romains, et avec elle Ameriola, Cameria, Crustumerium, Ficulea, Medullia, qui toutes sont entre Nomentum, Tusculum et les murs de Rome[101]. Il en est une ou deux de celles-là dont il n'est plus fait mention dans la suite. Les Sabins étaient venus jusqu'à Rome avec de grandes forces ; la cavalerie romaine les repoussa. Leur camp était sur la rive droite de l'Anio, et Tarquin brûla leurs ponts avec des radeaux enflammés et détruisit toute leur armée. Plusieurs traditions se rapportent à cette guerre ; par exemple, le vœu de l'érection du Capitole et l'usage des bijoux que portaient les enfants bien nés ; car le fils du roi, âgé de quatorze ans, reçut de lui la bulle d'or et la robe prétexte, parce qu'il avait renversé un ennemi.

La guerre pendant laquelle Tarquin soumit, dit-on, les Èques[102], peuples qui alors étaient d'une puissance dangereuse, et qui dans la suite devinrent les infatigables ennemis de Rome, est attribuée par Tite-Live au second roi de ce nom[103]. Quant à Denys, il ignore absolument ces hostilités ; mais en revanche, il raconte comment, pour la première fois, cinq grandes villes lointaines des Étrusques furent déterminées à envoyer aux Latins un secours insuffisant, et comment, lorsque dans la suite les Sabins eurent fait une suspension d'armes de quelques années, toutes les douze villes en deçà de l'Apennin réunirent leurs forces contre Rome, puis, après avoir perdu une bataille près d'Érétum, se soumirent à la suprématie du roi Tarquin et lui rendirent hommage en lui remettant les insignes de la royauté, dont la magnificence embellit son triomphe[104]. Selon ce récit, Tarquin était, à

[101] On ne conçoit pas comment les Romains et les Sabins purent se rencontrer dans leurs guerres, tant que ces villes indépendantes les séparaient.

[102] Cicéron, *de Re publ.*, II, 20. Strabon, V, p. 231, a. Αἴκουοι..... τούτων τὰς πόλεις ἐξεπόρθησε. Au même endroit il nomme Apioles une ville volsque.

[103] Il ne traite pas la chose avec une grande importance. *Pacem cum Æquorum gente fecit* (I, 55). — [104] C'est aussi à l'Étrurie que Rome doit cette solennité, qui se trouve représentée sur les monuments de ce pays.

la fin de sa vie, le maître reconnu des Étrusques, des Latins et des Sabins. Cicéron garde le silence sur cette grandeur de son empire, aussi bien que Tite-Live : de tous les auteurs dont les écrits nous sont restés, le seul qui en parle est Florus. Néanmoins une chose généralement sue, c'est que sous Priscus * Rome s'éleva beaucoup au-dessus de ce que sa puissance était auparavant.

La victoire remportée sur les Sabins était due à la cavalerie, dont le nombre avait été doublé. Pour mettre les centuries des chevaliers en rapport avec ce nombre, le roi voulut aussi doubler celles-ci et donner aux trois nouvelles des noms qui rappelassent le sien et ceux de ses amis. L'augure Attus Navius s'opposa à ce projet, disant que Romulus avait institué les centuries d'après les auspices, et que cette répartition des chevaliers ne pouvait être changée qu'avec l'agrément des auspices. Attus était Sabin d'origine ; le talent d'observer les augures et de les interpréter était un don particulier à sa nation. Déjà dans son enfance, et avant d'avoir reçu aucune instruction, Attus avait pratiqué cet art, et depuis, la doctrine l'avait élevé au plus haut degré de pénétration qu'un prêtre puisse atteindre [108]. Probablement que, dans les livres que nous lisons, son opposition est rendue d'une manière moins décidée que dans la vieille tradition : Attus aura sans doute déclaré que les auspices interdisaient tout changement. Soit pour humilier les augures, soit pour se convaincre (de même que Crésus éprouvait la véracité des oracles), Tarquin lui ordonna d'examiner si ce qu'il pensait était ou non d'une exécution possible. Attus ayant observé le ciel et répondu que la pensée du roi pouvait être accomplie, celui-ci lui présenta une pierre et un ra-

* Je ne traduis pas ici le surnom de Tarquin par l'adjectif *ancien* ; les raisons déduites plus bas par M. Niebuhr m'ont déterminé à le lui laisser tel qu'il est.

[108] Denys dit qu'Attus ne faisait point partie du collége des augures. C'est ce qu'il s'est imaginé, lui ou un autre avant lui, sur le motif que les augures étaient patriciens et qu'Attus, encore enfant, gardait les porcs de son père. Comme si un pauvre patricien avait pu se passer des secours domestiques de ses enfants ! Il n'est pas croyable que la vieille tradition ait présenté comme étranger au collége des augures le plus habile de tous.

soir, et lui ordonna de fendre la pierre, ce que l'augure accomplit sans hésiter. La pierre et le rasoir furent placés sous un putéal dans le *comitium*, et la statue d'Attus fut mise près de là sur les degrés de la *Curie* * : c'est un prêtre dont la tête est voilée.

Cédant à ce signe, le roi renonça à créer de nouvelles centuries; mais il en ajouta une seconde de même nom à chacune de celles de Romulus, et désormais il y eut des seconds Ramnès, des seconds Titiens, des seconds Lucères. Ceux qui ont écrit que Tarquin porta l'ordre des chevaliers à douze cents hommes, prennent chaque centurie pour cent cavaliers, et supposent que le même roi les doubla une seconde fois après la guerre contre les Èques [106]; mais ce n'est là que l'adjonction d'un pareil nombre de cavaliers latins, comme cela s'était fait pour l'infanterie.

Ce qui assure une éternelle durée à la mémoire de Tarquin, c'est que la grandeur et l'éclat de Rome datent de son règne. La tradition souvent, quand il s'agit d'un monument ou d'un fait, flotte incertaine entre son fils et lui; mais presque tous les témoignages se réunissent pour attribuer à l'ancien roi les égouts au moyen desquels furent desséchés le Velabrum, les places publiques, la région qui s'étend jusqu'à la basse Subura et la vallée du cirque, qui jusque-là étaient des marais et des lagunes formées par le fleuve : la construction des digues est liée à ces travaux. Tarquin désigna, sur l'emplacement que l'on avait ainsi gagné, un lieu situé entre l'ancienne Rome et le mont Tarpéien, pour y tenir les assemblées de la commune; il l'entoura de portiques, et concéda des terrains

* Pourquoi ne dirions-nous pas *Curie* pour le lieu de l'assemblée? Pourquoi toujours des circonlocutions, quand il suffit d'un seul mot déjà naturalisé dans un autre sens?

[106] Ceci explique un passage de Cicéron qui était fort obscur, *de Re publ.*, II, 20... *prioribus equitum partibus secundis additis*, M *ac* CC *fecit equites*, *numerumque duplicavit*, *postquam bello Æquos subegit*. Tite-Live a mal compris; du reste, il faut écrire aussi dans son texte 1200, et non 1800 (voyez Mai *ad Cicer.*, l. c.). Il y a entre le *d* et l'*a* peu de différence, surtout dans l'écriture onciale, dont il y a un *spécimen* sous le n° 3 sur la planche de mon édition (*Fragm. Ciceronis*), et si le *d* n'était pas une consonne, on aurait souvent confondu ces lettres. Le chiffre M*d*CCC du manuscrit de Florence s'est formé de M*a*CCC (M *ac* CC), comme dans Cicéron.

à ceux qui voulaient y construire des boutiques. Dégagées de leurs eaux, les prairies entre le mont Palatin et le mont Aventin furent nivelées et converties en arène pour la course : autour de l'enceinte, des places furent assignées à chaque curie, afin que les sénateurs et les chevaliers pussent y établir des gradins pour assister aux jeux [107]; sans doute qu'ils y auront aussi donné place à leurs clients. Tarquin entoura la ville d'un mur de pierres de taille à la manière étrusque, ou tout au moins il en prépara la construction [108]. Quant à l'érection du temple du Capitole, les anciennes narrations en donnent les fondations mêmes au dernier roi, et ne laissent à son père que le vœu de son érection. Quiconque veut voir de l'histoire et de la cohérence dans la tradition ou dans le poëme, doit en agir ainsi; sans cela, la construction du temple aurait chômé pendant bien des années sous le règne de Servius.

Ces ouvrages, comparables aux plus grands de l'Étrurie, ne pouvaient pas être exécutés sans le secours de pesantes corvées, pas plus que ceux des Pharaons et de Salomon. Le roi adoucit les fatigues du peuple par des jeux qui, depuis son règne, furent célébrés tous les ans au mois de septembre, sous le nom de jeux romains ou de grands jeux. De tous ceux qui réunissaient les Grecs à Olympie, on ne connaissait chez les Étrusques que la course des chars et le pugilat. Les peuples italiques prirent plaisir à ces spectacles; mais la lutte était abandonnée à des mercenaires ou à des esclaves : au lieu d'être ennobli par des statues et par des chansons, au lieu de devenir l'orgueil des siens, l'homme libre qui s'y livrait était sans honneur et déchu de ses droits. L'acteur et le lutteur n'étaient pas plus estimés que le gladiateur. Non

[107] *Loca divisa patribus equitibusque*, dit Tite-Live, I, 35. *Διελὼν τοὺς τόπους εἰς τριάκοντα φράτρας, ἑκάστῃ φράτρᾳ μοῖραν ἀπέδωκε μίαν...* Denys, III, 68, p. 200, e. Tous deux rapportent la même chose.

[108] Denys, l. cit., h. *ἐδοκίμασε*. Tite-Live, I, 38, *parat*. La tradition n'y met pas à coup sûr autant de précaution : c'est le rempart de Servius qui a déterminé les historiens.

que les Romains se fussent attachés aux spectacles de tout genre avec moins de véhémence que les Grecs; mais si, comme eux, ils avaient pu honorer l'objet de leur passion, jamais ils n'auraient donné dans les excès auxquels les entraîna, de bonne heure, la fureur avec laquelle des factions se déclarèrent pour de méprisables favoris. Cependant les plaisirs du cirque ne se bornaient pas à ces sortes de jeux; on y portait, en pompe, les images des dieux revêtues des insignes de la royauté; on y voyait des troupes de jeunes garçons armés de toutes pièces; on y exécutait des danses militaires et leurs parodies bouffonnes. Le culte des dieux aussi, simple jusqu'alors, s'entoura de splendeur sous Tarquin; on rapporte à son temps l'établissement des sacrifices sanglants et l'usage d'adorer les dieux dans des images de forme humaine.

Le souvenir du roi fut honoré par les descendants de ceux qu'il fit gémir sous une pesante oppression, et même on mit ces souffrances sur le compte de son fils détesté. Cependant on n'aurait pu établir ni le forum ni le cirque, si les égouts n'avaient été construits auparavant. Il s'attacha plus de faveur encore à la mémoire d'une femme qu'une autre tradition lui donne, au lieu de l'Étrusque Tanaquil, Caia Cæcilia : magicienne bienfaisante [109], ménagère assidue, habile à tisser la toile [110], elle était honorée par les jeunes fiancées de Rome. Ainsi le temps où filait la reine Berthe est encore béni dans tous les souvenirs.

D'après les tables des Pontifes, Tarquin avait régné trente-huit ans, quand sa glorieuse vie fut terminée par un assassinat. Depuis longtemps les Marcius, fils d'Ancus, voyaient en lui un usurpateur, dont la mort viderait le

[109] Elle portait une ceinture magique; c'est pourquoi ceux qui étaient en un grand danger prenaient des raclures de la ceinture de sa statue dans le temple de Sancus. (V. Festus, *s. v. Prædia*.)

[110] Probus, *de nominibus*, p. 1400, a, dans Gothofred., *auct. ling. lat.*

trône à leur profit. L'âge plus qu'octogénaire du roi ne les tranquillisait point, car il n'était pas douteux que, s'il prévoyait sa fin, il assurerait le trône à Servius Tullius, son gendre et son favori, qui l'était de tout le peuple. Alors les rois étaient encore juges ; surtout ils exerçaient un ministère de conciliation pour quiconque s'adressait à leur autorité paternelle. Ce fut sous ce prétexte que deux meurtriers, apostés par les Marcius, pénétrèrent dans son appartement et lui firent une blessure mortelle.

La naissance de Servius Tullius était aussi miraculeuse qu'elle était humble. Ocrisia, esclave que la reine avait eue du butin de Corniculum, apportait au génie domestique un sacrifice de gâteaux ; elle vit sur le foyer une manifestation du dieu. Tanaquil lui ordonna de s'habiller en nouvelle mariée, et de s'enfermer dans cette chapelle : elle y devint mère. Quelques Romains donnent pour père à Servius le génie domestique ; d'autres prétendent que ce fut Vulcain. Les premiers citent à l'appui de leur opinion la fête des Lares, instituée par Servius ; les seconds rappellent comment le dieu du feu préserva sa statue [111].

Les traditions semblables sont toujours beaucoup plus anciennes que celles qui ont l'apparence historique. En ce genre, il y en avait sur Servius deux fort différentes. L'une [112] faisait de sa mère une esclave de Tarquinies, de son père un client du roi, et lui-même naissait dans l'esclavage. Denys s'est emparé de l'autre, qui est plus relevée : il y avait, dit-elle, à Corniculum, ville latine au nord de l'Anio, un homme fort considéré, appelé aussi Servius Tullius. Il fut tué lors de la prise de la ville avec tous ceux qui étaient capables de porter les armes, et sa veuve, dont la grossesse était fort avancée, fut emmenée à Rome avec les autres prisonniers. A raison de l'élévation

[111] Ovide. *Fast.* VI, 625 et suiv. Denys, IV, 2, p. 207, b.

[112] Cicéron, *de Re publ.*, II, 21, en faisant entendre que Servius pourrait bien avoir été un bâtard du roi, a montré combien le plus grand génie peut se laisser entraîner à écrire une absurdité.

de son rang, elle fut donnée à la reine et traitée avec égard, et elle mit au monde un fils.

Un jour que cet enfant sommeillait sous le portique du palais des rois, on vit avec surprise sa tête entourée de feu [113]. La reine Tanaquil défendit d'éteindre la flamme, car la devineresse étrusque y reconnaissait l'esprit du père de Servius et les hautes destinées de l'enfant. Le phénomène disparut à son réveil. Depuis ce temps il fut élevé comme un enfant royal et pour les plus grandes espérances. Dans la suite de sa vie, il ne perdit point ses relations avec les puissances supérieures. La déesse Fortuna l'aimait; elle épuisa sur son existence toutes les vicissitudes de son empire, naissance dans l'esclavage, possession de la puissance suprême avec un caractère digne de l'exercer, enfin, mort cruelle et non méritée. Cette déesse visitait secrètement Servius en qualité d'épouse [114], mais sous la condition qu'il se voilerait la tête et ne la verrait jamais. Il y avait dans le temple qu'il bâtit à sa déesse, une statue fort antique en bois doré, qui représentait ce roi et dont la tête était toujours ainsi voilée. Ce temple devint un jour la proie des flammes; mais la statue demeura intacte, parce que Servius était né des flammes.

La ville et l'armée voyaient dans ce jeune homme le plus brave et le meilleur de ceux de son âge. Dans une bataille désespérée, il jeta l'enseigne au milieu des ennemis, excitant ainsi les soldats à ressaisir la victoire. Servius commanda glorieusement les armées du vieux roi, et pour récompense il fut choisi pour son gendre. Le gouvernement lui ayant été confié par son beau-père, et Tarquin étant fort vieux, il ne fut pas difficile d'alléger les charges des sujets. Aussi lorsque, par une ruse sou-

[113] Selon Valérius Antias, il était homme quand cela lui arriva, et il s'était endormi épuisé par la douleur que lui causait la mort de sa femme Gegania. Plutarque, *de fortuna Romanorum*, p. 323, c. Cette Gegania, mise à la place de Tarquinia, et Cæcilia à celle de Tanaquil, pourraient bien être des personnages historiques.

[114] Ovide, *Fast.* VI, 577.

vent pratiquée dans l'Orient, on annonça que la blessure du roi n'était pas dangereuse, et que provisoirement Servius commanderait à sa place, cette nouvelle fut accueillie avec plaisir. Si le royaume eût passé à des interrois, il ne tenait qu'au sénat de ne point faire voter sur l'élection de Servius, tandis que maintenant il gouvernait avec une puissance royale et sans être élu. Néanmoins quand la mort de Tarquin fut connue, les curies lui conférèrent l'*imperium*[115], et dans la suite il rendit, le premier, hommage à la suprématie des centuries, en les faisant aussi décider s'il régnerait sur elles.

Les guerres de Servius sont loin d'être la partie la plus importante de ses actions. Un succès glorieux contre les Véiens, et dont Tite-Live fait à peine mention, est transformé par Denys en victoires générales sur toute la nation étrusque, qui, après la mort de Tarquin, se serait repentie de sa soumission, mais que ses défaites auraient contrainte à rentrer sous le joug comme seul moyen de salut. Cette falsification a même pénétré dans les fastes, où les prétendus triomphes étaient marqués avec indication d'année et de jour.

Il paraît que dans l'ancienne tradition Servius était, après Numa, celui qui avait la moindre réputation militaire. Ses lois étaient ses plus grands mérites, et la postérité, dit Tite-Live, le regardait comme auteur de tous les droits des citoyens et de toutes les institutions politiques, comme elle faisait honneur à Numa de tout ce qui concernait le culte des dieux. La constitution qu'on lui attribue demande des éclaircissements qu'il faut séparer de cette esquisse des traditions; mais à coup sûr les chants qui conservaient sa mémoire, vantaient la générosité avec laquelle il employa ses richesses royales à éteindre les dettes des citoyens appauvris, à racheter les esclaves nés libres; ils disaient sans doute aussi comment il assigna des héritages aux citoyens plébéiens sur les

115 Cicéron, *de Re publ.*, II, 21. Denys, IV, 12, p. 218, c.

terres qu'ils avaient acquises de leur sang, pour la patrie commune.

Soit que leurs villes eussent été détruites, soit qu'elles existassent encore sous la forme de bourgades, un grand nombre de citoyens latins faisaient partie du peuple romain, qui déjà était devenu une nation. Celle-ci avait traité avec les Latins, dont l'assemblée se tenait sur les bords de la Ferentina, mais il n'y avait point avec eux de ligue. Servius obtint cette alliance et avec elle la suprématie. Toutes les fédérations de peuples anciens avaient rapport au culte commun des temples ; le soleil et la lune, Dianus et Diana, étaient les divinités que les Latins adoraient comme les plus puissantes, les plus visibles et les plus favorables. Servius conclut un traité entre Rome et les trente villes latines, parmi lesquelles alors les plus éminentes étaient Tusculum, Gabies, Préneste, Tibur, Aricie, Ardée. D'après ce traité, on éleva, en commun, un temple de Diane sur le mont Aventin, principale habitation des Latins, nouveaux citoyens de Rome ; et dans ce temple on exposa et l'on conserva la table sur laquelle étaient inscrits le traité et les noms des peuples qu'il comprenait. Ce fut peut-être parce qu'il appartenait à la fois à Rome et au Latium, que le mont Aventin ne fut compris dans le Pomœrium, ni lorsque Servius l'étendit en y joignant le mont Esquilin et le mont Viminal, ni par les agrandissements qu'il reçut dans la suite[117].

Les Sabins se réunissaient aussi dans ce temple[116]. Il était né chez un de leurs compatriotes un taureau gigantesque, dont les cornes immenses demeurèrent fort longtemps clouées dans le vestibule du temple. Les devins disaient que la patrie de celui qui l'immolerait à Diane sur le mont Aventin dominerait sur tous les peuples de la ligue. Le Sabin avait déjà placé la victime de-

[116] Aulu-Gelle, XIII, 14.

[117] C'est là sans doute la solution de la difficulté aperçue par le judicieux Glareanus, liv. I$^{er}$, chap. 45, de Tite-Live.

vant l'autel ; mais, plus rusé, le prêtre romain lui reprocha d'entreprendre le sacrifice avec des mains impures, et pendant qu'il se lavait dans le Tibre, ce prêtre consomma l'offrande.

La tradition rapporte que les patriciens accueillirent avec humeur et amertume les lois bienfaisantes et sages de Servius ; et cela est très-croyable, car à peine y avait-il quelques-uns de leurs descendants qui fussent animés de l'esprit du roi Théopompe, lequel apaisait les murmures de sa femme en lui apprenant que la puissance limitée est plus durable. A Rome, comme dans le moyen âge, les maisons fortes de la noblesse, placées dans des positions redoutables, étaient des sujets d'inquiétude ; ainsi le peuple vit d'un œil soupçonneux les constructions du consul Valérius ; ainsi l'on ordonna, dit-on, aux Étrusques de descendre du mont Cælius. L'on raconte aussi que Servius, lorsqu'il fit bâtir sur le mont Esquilin et qu'il y fixa sa résidence, défendit aux patriciens de l'habiter, comme dans la suite on leur défendit d'habiter le Capitole. Il désigna pour leurs demeures la vallée, où de leur établissement naquit le *Vicus patricius*[115]. Ce lieu est à peu près où se trouve aujourd'hui *Santa Pudenziana*. Les soupçons de Servius n'étaient pas dépourvus de fondement, et l'on peut regarder comme historique le complot des patriciens avec un chef pervers contre ce respectable roi.

La maison royale de Rome, dit Tite-Live, ne devait pas non plus rester pure d'horreurs tragiques. Les deux frères Lucius et Aruns, fils de Tarquin l'Ancien, avaient épousé les deux filles de Servius. Lucius, capable de crime, bien qu'il ne s'y fût pas porté de lui-même, avait une femme vertueuse. Aruns, homme probe et fidèle, était uni à une femme d'un esprit infernal. Irritée de la longue vie de son vieux père, de l'indifférence de son mari, qui paraissait disposé à abandonner un jour le

[115] Festus, *s. v. Patricius vicus.*

trône à l'ambition de son frère, cette femme jura la perte de tous deux. Elle entraîna Lucius à préparer avec elle la mort de son frère, puis celle de sa sœur, et sans même l'apparence du deuil, ce fut sur le bûcher de ces victimes que les deux coupables allumèrent le flambeau de leur hymen. Tanaquil survécut à ces horreurs [119]. Cependant le but de leur perversité paraissait échapper aux criminels ; car, pour compléter sa législation, Servius nourrissait le projet de déposer sa couronne et d'établir lui-même le gouvernement consulaire [120]. Ce dessein n'effrayait pas moins la caste, qui voyait s'établir à jamais l'odieuse législation de Servius, si, d'après les commentaires du roi, l'on nommait des consuls. Quand la conjuration eut atteint sa maturité, Tarquin parut dans le sénat revêtu des insignes de la dignité royale, et les séditieux le saluèrent prince. Instruit de ces mouvements coupables, le roi se hâte avec intrépidité de courir à la *Curie**, et du seuil même de la porte il traite Tarquin de rebelle ; celui-ci se saisit du vieillard débile et le précipite du haut des degrés. Sanglant et mutilé, Servius est relevé et emmené par des sujets fidèles ; mais avant d'atteindre sa demeure, il est rejoint par les affidés du tyran, qui le tuent et qui laissent son cadavre baigné dans son sang.

Cependant l'impatiente Tullie accusait la lenteur du message qui devait lui apprendre l'événement. Au milieu du tumulte, elle se fit conduire à la Curie et salua son époux du nom de roi. Lui-même eut horreur de sa joie, et lui ordonna de s'en retourner. Dans une rue, qui en a conservé le nom de *Scélérate*, le cadavre de son père gisait étendu : à sa vue les mules s'arrêtèrent. L'esclave retenait les rênes ; mais elle le força de faire passer le

[119] D'après Fabius, dans Denys, IV, 35, p. 234, c, qui le reprend vertement, par la raison qu'Aruns, selon les Annales, serait mort la quarantième année du règne de Servius.

[120] Tite-Live, I, 48, p. 60 ; Denys, IV, 49, p. 243, a. Dans Plutarque, *de Fortun. Roman.*, p. 324, d, Ocrisia ou Tanaquil exige son serment qu'il ne le fera pas, et cela par prévoyance du crime de Tullia.

* Selon l'usage latin, nous désignons par ce mot le lieu même de l'assemblée.

char sur le corps de Servius : le sang jaillit et sur ce char et sur ses vêtements.

D'après une autre tradition, arrangée par Ovide [121], la révolte de Tarquin occasionna un combat entre ses partisans et les sujets restés fidèles au roi, qui, fuyant vers sa maison, fut tué au pied du mont Esquilin; de la sorte son corps sanglant se trouva sur le chemin quand Tullie se fit conduire vers la maison royale pour en prendre possession.

Elle osa un jour entrer dans le temple de la Fortune, où était la statue vénérée de son père, et celle-ci déroba son visage à ses criminels regards [122].

Le peuple, étonné et épouvanté, se laissa de nouveau charger de chaînes; cependant lorsque, dans le convoi funèbre, l'image du roi, revêtue de ses insignes, fut portée derrière son brancard, la vue de ses traits ralluma les passions les plus vives et les plus vertueuses : rien n'aurait arrêté l'explosion de la vengeance; mais la légèreté de la multitude est telle, qu'il suffit de voiler ce visage chéri pour calmer sa fureur [123]. La mémoire de Servius vécut longtemps dans le peuple, et comme la tradition le faisait naître un jour de nones, sans qu'on sût de quel mois, il la célébrait tous les jours de nones. Cette vénération croissant de plus en plus, lorsque les patriciens furent devenus seuls maîtres du gouvernement consulaire, et lorsqu'ils opprimèrent si durement la commune, le sénat jugea nécessaire d'ordonner que désormais les marchés ne seraient plus tenus les jours de nones, afin que le peuple des campagnes, réuni et irrité de l'oppression actuelle et du souvenir d'un meilleur

[121] Fast., VI, 598 et suiv. — [122] Fast., VI, 613.

[123] *Ibid.*, 581. Une autre tradition (Tite-Live) disait, au contraire, que Tarquin avait défendu d'enterrer ce cadavre, ajoutant avec ironie que Romulus n'avait pas non plus reçu la sépulture; c'est pour cela, continue cette tradition, que Tarquin fut surnommé *le Superbe*. Ceux qui jugeaient cela trop inhumain, comme Denys, par exemple, ont trouvé moyen de faire enterrer Servius, non pas selon son rang, mais secrètement.

temps, n'entreprît point de rétablir par la violence les lois du martyr [124].

### EXAMEN DES RÉCITS SUR L. TARQUIN ET SUR SERVIUS TULLIUS.

Le récit relatif à Démarate a une apparence historique trompeuse par la manière précise avec laquelle on le rattache à Cypselus, ce qui semble en même temps fixer une date certaine au règne de son fils L. Tarquin. Si l'on pouvait supposer que ce récit a passé de traditions indigènes dans les annales, il aurait d'autant plus de poids, que l'ignorance des annalistes, et même de ceux du septième siècle, était fort grande en fait d'histoire grecque; et que c'est une chose avérée que leur incapacité d'établir une concordance entre les annales des pontifes et l'histoire de Corinthe. N'ont-ils pas regardé Denys le Tyran comme contemporain de Coriolan? Et par une erreur contraire, n'ont-ils pas imaginé que les armées carthaginoises étaient venues en Sicile pour la première fois en 323 [125]?

Mais cette apparence de concordance chronologique existe ou tombe avec les indications que l'on fait du temps où vécut Tarquin, et ces indications n'ont pas d'autre fondement qu'un jeu de nombre. Que l'esquisse du règne de ce roi, qui porte toutes les marques de l'invention, soit revêtue de cette apparence, peu importe. La vieille tradition romaine s'écartait absolument de ces fixations de date; il n'y a pas même possibilité de conciliation. La concordance apparente n'est qu'une falsification et un recrépissage.

A partir de Fabius, toutes les annales romaines (si l'on en excepte celles du faussaire L. Pison), et d'après elles

[124] Macrobe, Saturn. I, 13 (I, p. 266).

[125] Voyez, sur la première assertion, Denys, VII, 1, p. 417, d; sur l'autre, Tite-Live, IV, 29, qui répète cela avec une entière confiance. Il y a ici une singulière méprise, dont je donnerai la solution dans la suite.

Cicéron et Tite-Live, disaient que le dernier roi et son frère Aruns étaient fils de Tarquin l'Ancien, devenus orphelins dans leur enfance. Fabius les nommait tout aussi expressément fils de Tanaquil, qui survécut à Aruns. C'est parfaitement d'accord avec ces indications que Collatin et L. Brutus, de l'âge des fils de Tarquin le Superbe, sont présentés, le premier comme petit-fils d'un frère de Tarquin l'Ancien, le second comme petit-fils de ce roi lui-même par sa fille. Cela est tellement de l'essence de ce récit, que les subtilités de Pison et de Denys en détruisent l'ensemble et forcent à beaucoup plus d'interpolations et de falsifications qu'ils n'en imaginèrent, dès qu'on veut y ramener le moins du monde de sens et d'unité.

C'était de toutes les choses la plus facile que de remontrer au vieux Fabius que Tarquin, venu à Rome, selon les annales, au plus tard dans la huitième année du règne d'Ancus, avait atteint au moins sa quatre-vingtième année quand il fut assassiné, et Tanaquil sa soixante-quinzième, et que par conséquent ils ne pouvaient pas avoir laissé d'enfants en bas âge. Il était tout aussi facile d'ajouter que, si Aruns mourut la quarantième année du règne de Servius, sa mère alors devait avoir cent quinze ans. Le critique d'Halicarnasse, en argumentant contre Fabius, supposait pour point de départ une chronologie reconnue par tous deux; mais s'il avait eu affaire au vieux poëte, celui-ci lui aurait répliqué : Qui vous dit que j'aie compté à la manière des pontifes? Si je donnais aux règnes de Tarquin et de Servius une durée de quatre-vingt-deux ans, si je m'inquiétais de ce que rapportent les annales sur l'arrivée de Lucumon et sur la mort d'Aruns, vous auriez raison; mais que me font à moi ces nombres vides de sens? Faudra-t-il absolument assigner une durée à ces règnes? Faudra-t-il que je réponde? Eh bien, mettez vingt-cinq, trente ans, que sais-je [126], peu m'importe;

[126] Ceux qui veulent se former une idée juste de la durée moyenne d'une magistrature semblable à celle des rois de Rome, pourront recourir à la liste des doges de Venise pour un temps où l'on nommait de véritables chefs à la république et a

mais point de nombre qui gâte le poëme, qui fasse attendre vingt ans à Tullia et à Tarquin l'exécution de leur crime, à dater de l'instant où ils l'ont conçu, ou bien qui fasse naître le père de Collatin plus de cent vingt ans avant le moment où celui-ci tenait avec les fils du roi des propos de table, la mère de Brutus plus de cent ans avant celui où, compagnon des fils du roi, il chassa Tarquin.

Mais dès que la naissance de Tarquin l'Ancien doit être différée d'au moins un demi-siècle, Démarate n'est plus le contemporain de Cypselus, et tout ce qu'un chronologiste grec y a ajouté s'évanouit. Or, toutes ces inventions ont pu passer dans le livre de Fabius; car ce père des historiens romains écrivait après la mort d'Ératosthène.

Je ne me refuse point ici à essayer d'expliquer comment se forma la version qui a prévalu. Il est une vieille tradition grecque d'Italie qui est d'une tout autre nature; c'est celle qui veut que l'écriture et les arts soient venus en Étrurie de la Grèce. Celle-ci personnifiait ces importations, et l'on ne voudra pas sans doute voir dans Euchir et dans Eugrammus (dont les noms désignent et la beauté de la forme donnée à l'argile et la beauté du dessin qu'on y appliquait) des personnages historiques à placer dans les annales de l'art; cependant ces noms paraissent appartenir à des temps anciens. Il n'en est pas de même de celui du peintre Cléophante, qui pourrait y avoir été ajouté plus tard. Mais Démarate est inséparable de ses compagnons; il y a peu de bonne foi à méconnaître en lui ou à passer sous silence celui qui apporta l'usage de l'écriture. C'est ce qui arrive uniquement parce que l'on ne peut croire qu'elle n'ait été introduite en Tyrrhénie que vers la trentième olympiade.

Ce qu'on dit de lui est une vieille tradition tout à fait

l'armée, où l'on ne s'appliquait pas encore à ne choisir que des vieillards. En cinq siècles, de 805 à 1311, quarante doges ont gouverné Venise, ce qui fait pour chacun douze ans et demi. Il faut observer que dans le commencement il y avait, de fait, hérédité.

du même genre que celle qui attribue à Évandre l'introduction de l'écriture latine. D'abord elle se présentait dépourvue de toute fixation chronologique; seulement on la faisait remonter fort haut, comme l'usage de l'écriture et les premiers principes des arts, car les couleurs de Cléophante se bornent à du rouge de briques pilées. On songeait donc, comme pour Évandre, à une époque qui précédait de beaucoup les olympiades. Si l'on a fixé à Corinthe la patrie de Démarate, cela s'explique peut-être au moyen des rapports qu'il y a entre les vases de cette ville et ceux de Tarquinies, rapports qui permettent de supposer un commerce entre ces deux villes maritimes; et il se peut qu'un Corinthien de ce nom ait habité ces contrées à une époque quelconque et y soit resté célèbre, enfin, qu'il le soit devenu plus encore quand la fiction nomma de son nom cet instituteur de la Tyrrhénie. S'il était connu généralement comme Pythagore, la tradition romaine aura rattaché Tarquin à sa personne, de même qu'elle mettait Numa et les Émilius en rapport avec Pythagore; puis on se servit de la chronologie romaine pour en conclure que Cypselus et la race des Bacchiades étaient contemporains. Il y a de l'habileté dans l'invention du motif qui détermine Tarquin à venir à Rome, ainsi que dans le récit sur la manière dont il acquit la faveur populaire; car il fallait bien expliquer l'élection d'un étranger.

Que si quelqu'un pensait que la tradition peut être traduite en langage historique, et qu'il voulût voir en Tarquin un Tyrrhénien issu d'une femme étrusque par suite d'un mariage inégal, il pourrait citer à l'appui de son opinion, parmi plusieurs autres choses vraisemblables, l'introduction de la religion grecque et des images des dieux dans les temples de Rome. Quant à moi, je hasarderai une conjecture qui, sous ce rapport, est en quelque sorte liée à celle-là, quoique toute différente; une conjecture qui, plus opposée qu'aucune autre aux idées reçues, est faite pour effrayer les moins timides;

mais elle a pour moi une vraisemblance telle qu'elle suffit pour me convaincre.

Je pense que l'opinion qui fait de Tarquin un Étrusque n'a d'autre origine que son nom pris à une ville étrusque, et qu'en conséquence il parut propre à marquer l'époque tusque de Rome. Loin de rechercher dans cette ville la naissance de sa race, je la regarde comme latine.

Ce qui réfute l'idée que les Tarquins étaient une famille, selon notre acception de ce mot, c'est qu'il existait à Rome toute une *Gens Tarquinia*, qui fut bannie avec le dernier roi : nous l'établirons plus tard par des témoignages. On parle aussi de Tarquins de Laurente [127]. Ceux-ci pouvaient être, il est vrai, des bannis de cette *Gens;* mais lors même qu'il en serait ainsi, la tradition rapportait donc qu'ils s'y étaient réfugiés, de même qu'elle disait que Collatin s'était établi à Lavinium. Tant que cette tradition prévalut, Tarquinies, sans doute, n'était point regardée comme leur patrie.

L'origine latine des Tarquins est aussi bien indiquée dans le surnom du premier roi que dans les surnoms des autres patriciens [128], on voit de quelle nation ils descendaient. *Priscus* était certainement un nom de peuple comme *Cascus :* il a pris de même une signification de choses vieillies et tombées en désuétude : *Prisci Latini* est l'équivalent de *Prisci et Latini.* Sans doute on ne peut voir dans la formule de déclaration de guerre que Tite-Live donne pour le règne d'Ancus, une pièce authentique de ce temps; mais elle est puisée dans les livres du

[127] Denys, V, 54, p. 320, a.

[128] Auruncus, Siculus, Tuscus, Sabinus, tome Ier, remarque 763; de même Rutilus, qui est Rutulus, et chez les Mamilius, Turnus, Vitulus. — Priscus, surnom de beaucoup de familles, est entièrement du même genre. Dans les anciens temps, il fut surtout usité chez les Servilius, et comme premier nom du censeur Marcus Porcius. Celui-ci était né au pays des Sabins et descendait d'aïeux latins. On a aussi mal interprété ce surnom à son égard et comme pour le distinguer de son arrière-petit-fils : *prisci Catonis virtus.* Le nom de Priscus a tout à fait la forme et la nature des noms de peuples, Tuscus, Cascus, Opscus.

droit sacerdotal, qui remontent beaucoup plus haut que les annales, et dans lesquels on avait eu égard aux relations et aux usages du temps passé. Jamais on n'aurait songé alors à rédiger une absurde formule de déclaration de guerre aux *anciens* Latins, pour un temps où il n'était pas même question de colonies latines, tandis qu'appliquée au peuple uni des Prisci et des Latins, l'expression est à l'abri de la critique[129]. Mais les Servilius, auxquels appartient proprement ce surnom, font partie des *Gentes* d'Albe établies sur le Cælius, ainsi que les Clœlius, qui étaient surnommés *Siculus*[130] ; car les Albains sont représentés comme un mélange des deux peuples. Or, de même que les Servilius, par leur qualité de *Prisci*, sont rangés parmi les Lucères, les Tarquins sont les chefs et les représentants de cette tribu. C'est ainsi qu'ils nous apparaissent dans le cours de l'histoire. Je rappellerai seulement ici que le père appela au sénat les maisons inférieures ou *Gentes minores*, et qu'à la révolte du fils ces *Gentes* étaient de sa faction[131]. Qu'un Lucère soit devenu roi avant que sa tribu obtînt par lui la plénitude du droit de cité, cela est moins étonnant que s'il s'agissait d'un étranger; et même cela se conçoit aisément au moyen de l'influence militaire. En cela il était bien plus aisé de heurter des priviléges que pour le consulat. Les Albains, quoique d'origine mêlé, étaient essentiellement Tyrrhéniens, et voilà comment s'explique cette adoration des dieux de la Grèce dans les jeux romains (*ludi romani*), qui serait incompréhensible de la part d'un Étrusque. Jusque-là, la religion sabine avait prévalu dans Rome.

Caia Cæcilia appartient à une tradition sur Tarquin toute différente de celle qui est devenue dominante, et selon laquelle Tanaquil vient à Rome avec lui et lui

[129] *Populus Romanus Quirites* est du même genre. Tite-Live, I, 32. *Quarum rerum..... condixit pater patratus populi Romani Quiritium patri patrato Priscorum Latinorum, hominibusque Priscis Latinis, etc.* — [130] Tite-Live, I, 30.
[131] Tite-Live, I, 48. *Circumire et prensare minorum maxime gentium patres.*

survit : on n'avance même nulle part qu'elle ait changé aussi le nom qu'elle avait apporté d'Étrurie. Cæcilia était tellement unie à la vieille tradition, qu'elle eut une statue dans le temple, et son nom de Cæcilia implique un rapport avec Préneste, fondée par Cœculus, l'éponyme de sa race[132]. Ici le Tarquin d'Étrurie, que la fiction présente comme le fils de Démarate, n'a point effacé toutes les traces du *Priscus* latin; les historiens détruisent entièrement ce qu'ils ne peuvent concilier.

Pour un Étrusque, *Lucumon* serait un nom, comme *Patricius* pour un Romain. Les inscriptions sépulcrales démontrent suffisamment qu'il n'y en eut jamais de semblables chez les Tusci. Si les traditions romaines donnent ce nom à des individus, à l'allié de Romulus, au noble de Clusium * et à Tarquin, cela démontre seulement dans quelle ignorance on était de tout ce qui concernait une nation si voisine, parce qu'on n'entendait pas un mot de sa langue.

Cicéron et Tite-Live passent entièrement sous silence le plus grand événement de l'histoire de Tarquin Priscus, la soumission de toute l'Étrurie au sud des montagnes. Mais les fastes des triomphes démontrent qu'ici encore Denys copiait des annales, dont les récits furent dédaignés par eux comme incroyables, et bien sûrement par Polybe avant de l'avoir été par Cicéron. Et l'on peut, sans détour, déclarer qu'il n'est pas historique que les douze villes, depuis Véies jusqu'à Arrétium, se soient soumises par l'effet de la seule bataille d'Érétum, tandis que pas une ne nous est représentée comme assiégée, encore moins comme prise : ainsi tomberait toute la guerre en dépit des fastes triomphaux. Toutefois cette même alliance de Rome avec l'Étrurie pourrait appartenir au très-petit nombre de celles de ce temps qui ont un caractère historique[133]. Si Rome fut la capitale d'un

[132] Servius, *ad Æn.*, VII, 681. — * Denys, II, 37. Tite-Live, V, 33.
[133] Des auteurs lus par Strabon (V, p. 220, a) parlaient aussi de Tarquin comme du bienfaiteur et sûrement aussi comme du chef de l'Étrurie.

roi qui régna sur l'Étrurie, et avec lequel Tarquin fut identifié par son nom ; si ce roi orna la ville de travaux tels qu'ils ne pouvaient être exécutés que par les forces d'une grande nation, qui nous garantira pour cela que Rome ait subjugué l'Étrurie, et qu'un Étrusque n'ait pas choisi là sa résidence, au point central entre l'Étrurie, le Latium et les Sabins ?

Il y a lieu de croire que le prénom de Servius Tullius fut l'occasion de la narration qui le fait naître dans l'esclavage, et qui était reçue généralement, même par ceux qui ne croyaient pas à la manière miraculeuse dont il fut mis au monde; ou du moins ce prénom parut démontrer cette naissance servile. Mais la plupart des explications tentées déjà par les Romains pour les noms usités chez eux, sont aussi mauvaises que le serait chez nous l'interprétation du plus grand nombre de noms, si on la cherchait dans les racines germaniques; car ces noms des Romains étaient ou sabins, ou d'autre origine étrangère; c'est ce que reconnaît Varron lui-même, le plus arbitraire des étymologistes. Si l'on veut faire ici la concession de ce qui paraît seulement possible, et si, par conséquent, on admet l'étymologie de Valérius ou Probus, pour les noms de Manius et de Lucius, il s'en trouvera une semblable pour Servius ou Seruius; son nom, dérivé de *sero*, désignera un enfant né le soir, comme Manius vient de *mane*[134].

De toute manière, le plus remarquable des rois de Rome, celui que l'histoire de la constitution ne peut s'empêcher de regarder comme une personne déterminée, reste, dans tous les récits de nos historiens, un prince tout aussi mythologique que le sont Romulus et Numa. Nous cherchons un terrain plus solide; mais quand nous ne pourrions rien apprendre au delà de ces traditions, je suivrais sans crainte la trace qui marque

[134] *Servilius*, considéré comme nom de *Gens*, permet de deviner, sans crainte d'erreur, que la mythologie romaine avait un héros Servius.

les rapports de son royal prédécesseur avec les *Gentes minores*. Parmi celles d'Albe, Tite-Live nomme les Tullius : d'après cela, il serait vraisemblable que Servius aussi appartenait aux Lucères. J'irais volontiers plus loin, et je supposerais qu'il était né d'une union dépourvue du droit de connubium, avec une femme latine de Corniculum. Mais quelque forte que soit cette vraisemblance, il faut encore plus de courage pour l'énoncer avec assurance, que pour aucune autre conjecture de mon ouvrage ; car un renseignement qui s'est conservé d'une manière extraordinaire, transporte Servius dans une tout autre région, et néanmoins le met en un lieu où nous ne nous serions jamais attendus à le voir.

Les crédules partisans de ce qui passe pour l'histoire des premiers temps de Rome, ne pourraient se refuser à s'en remettre à la décision des livres d'histoire étrusque, si un bonheur miraculeux nous les rendait dans une langue intelligible ; car il faut bien qu'ils conviennent que l'Étrurie avait une littérature antérieure à celle de Rome, et que le plus ancien historien romain est postérieur de tout un siècle aux annales étrusques, si elles ont été écrites dans le 8e siècle de cette nation. Eh bien ! nous retrouvons une notion de ce que racontaient les Étrusques sur Servius, elle est dans les fragments du discours de l'empereur Claude sur l'admission de quelques Gaulois de la Gaule lyonnaise au sénat, fragments que nous ont conservés deux tables découvertes à Lyon dans le 16e siècle[135], et qui depuis Juste Lipse ont été souvent imprimés avec les ouvrages de Tacite ; mais probablement ils ont trouvé peu de lecteurs. A coup sûr l'auteur de l'histoire tyrrhénienne est ici un témoin pertinent.

Claude expose comment, dès l'origine de Rome, le pouvoir suprême changea souvent, et comment la dignité royale échut aussi en partage à des étrangers. Puis il dit de Servius Tullius[136] : D'après nos annales, il était le fils

[135] Gruter, page DII.

[136] *Cœli* pourrait paraître le génitif de *Cœlius;* mais dans l'inscription imprimée

de la captive Ocrésia; mais si nous en croyons les Tusci, il était le plus fidèle compagnon de Cæles Vivenna [137], et prit part à toutes ses destinées; enfin, succombant sous des malheurs de toute espèce, il quitta l'Étrurie avec les restes de l'armée de Cæles, et vint à Rome, où il occupa le mont Cælius, qu'il nomma du nom de son ancien chef. Il échangea désormais son nom tusque Mastarna pour son nom romain, obtint la dignité royale, et exerça le pouvoir d'une manière très-avantageuse à l'État.

Sans contredit, les archéologues romains et les annales connaissaient un Cælius ou Cæles Vibenna et l'établissement de son armée sur une colline de Rome qui en retint le nom. Ils disaient que Cæles lui-même était venu à Rome; mais sous quel roi? C'est, comme le remarque Tacite, sur quoi l'on variait beaucoup [138]. Il pense que ce fut sous Tarquin Priscus, et dans un passage mutilé de Festus, où d'ailleurs Vibenna et Cæles sont frères, on disait, à ce qu'il paraît, la même chose [139]. Mais selon le même Festus à un autre endroit, selon Denys et selon Varron [140], ce fut sous Romulus, pendant la guerre contre les Sabins. L'un et l'autre récit font venir Cæles au secours du roi de Rome, qui l'avait appelé. Partout il est, comme dans la narration étrusque, chef d'une troupe

on n'a point figuré d'I long, et un amateur d'archéologie comme l'était Claudius a bien pu former ainsi le génitif de *Cœles*, comme *Persi*. — Les noms des *Gentes* en étrusque finissent en *na*, comme à Rome en *ius : Cæcina*, *Spurinna*, *Perpenna*, et ici *Vibenna* et *Mastarna*.

[137] *Servius Tullius, si nostros sequimur, captiva natus Ocresia; si Tuscos, Cœli quondam Vivennæ sodalis fidelissimus, omnisque ejus casus comes : postquam varia fortuna exactus cum omnibus reliquiis Cæliani exercitus Etruria excessit, montem Cœlium occupavit, et a duce suo Cœlio ita appellitatus* (scr. appellitavit), *mutatoque nomine, nam tusce Mastarna ei nomen erat, ita appellatus est ut dixi, et regnum summacum rei publicæ utilitate obtinuit.*

[138] *Annal.*, IV, 65.

[139] Voyez *Tuscum vicum*.—Il est probable qu'il faudrait substituer *secuti* à *secum*, s'il était permis de corriger quand on ne peut remplir les lacunes avec certitude.

[140] Festus, Extrait, *s. v. Cœlius mons*. Denys, II, 36, p. 104, b. Varron, *de l. l.*, IV, 8, p. 14. Je remarquerai à cette occasion que la diphthongue *oe*, dans le nom de la colline et dans celui du chef étrusque et de la famille romaine, est une faute, et qu'il faut toujours écrire *Caelius*. Je remarquerai encore que dans Varron le manuscrit de Florence porte *Caele* au lieu de *Coelio*, ce qui paraît avoir échappé à Victorius.

formée par lui-même, et qui n'appartient à aucun État, d'une troupe semblable à celles des condottieri, qui tantôt servent une puissance pour de l'argent, tantôt pillent et mettent à contribution pour leur propre compte. Il est souvent question, et pour des temps fort anciens, d'enrôlements étrangers en Étrurie, et ils ont pu facilement donner naissance à des bandes aussi dangereuses.

J'ai déjà fait observer que le Lucumon qui est nommé dans la guerre contre les Sabins [141] n'est autre que Cæles transporté au temps de Romulus, parce que Lucerum existait à côté de Rome depuis un temps immémorial, et que les Tusci du Cælius furent pris pour des Étrusques. Cette trace nous conduit plus loin, et pour n'indiquer que la diversité des traditions, il est fort probable que dans une autre le prétendu Lucumon Tarquin était ce même chef tusque : dans ce cas, l'admission des *minores Gentes*, des familles inférieures ou des Lucères, répondait à l'établissement de la troupe de Cæles. De la sorte je soupçonne un rapprochement entre la tradition romaine, qui le fait chef reconnu par toute l'Étrurie, et la tradition étrusque sur le conquérant [142] Tarchon, fondateur de Tarquinies, qui était né avec la sagesse et les cheveux blancs d'un vieillard. Mais les *Rasena* s'attribuaient Tarchon, l'un des Téléphides, comme les Iliens grecs s'appropriaient Hector et les héros teucriens. Il appartient, sans contredit, aux Tyrrhéniens, et c'est probablement l'éponyme de la *Gens* des Tarquins.

Je m'arrête ici, persuadé que si l'on peut d'un sommet reconnaître dans un lointain confus quelques points déterminés, celui qui descendrait pour s'en approcher les perdrait de vue sur-le-champ, et, faute de direction qui pût servir à l'orienter, s'égarerait entièrement dans cet inutile voyage. La narration étrusque, si nous la possé-

[141] Voyez I[re] partie, p. 275. Denys, II, 37, p. 104, et suiv. *Conf.* Varron, *de l. l.*, IV, 9, p. 17, *edit. Bip.*

[142] *Schol. Veron. ad Æn.*, X. *Archon* et *Darchon* sont probablement des fautes de copistes. Strabon, V, p. 219, d.

dions immédiatement, d'une manière certaine, et d'après les plus anciennes annales, serait impossible à contredire; mais, inconciliable avec tout le reste de l'histoire, elle ne fournirait point de conséquences à déduire. Néanmoins, pourvu que l'on n'oublie pas que l'Étrurie fleurit jusqu'au temps de Sylla, sans changer son caractère national, on pourra regarder comme certain que pendant ce temps les annalistes se succédèrent, et que parmi ceux-ci, comme chez les Romains, le dernier venu en savait toujours plus que ses prédécesseurs, sans avoir eu cependant de sources nouvelles. Partout où il fallait du jugement, Claude était incapable, et si un auteur quelconque, si récent qu'il fût, a fait avec vanité et arbitrairement Servius Tullius de ce fidèle et constant Mastarna de la vieille légende, il n'aura pas su distinguer cela d'une véritable tradition.

Je ne veux pas plus longtemps éplucher tout ceci; mais dans ce récit, comme dans celui qu'on suit ordinairement pour L. Tarquin Priscus, on voit clairement la pensée qu'un jour Rome reçut des formes tusques d'un prince de cette nation, et qu'elle était la grande et brillante capitale d'un État étrusque puissant.

Le caractère étrusque d'une partie de la science religieuse, caractère attesté par les études que, jusqu'aux derniers temps, la jeunesse romaine venait faire à la source des traditions orales; l'origine de toutes les sciences profanes des Romains avant l'introduction de la littérature grecque; la foi qu'on accordait à des témoignages sur la source commune de beaucoup d'institutions politiques; tout, enfin, et jusqu'aux noms des anciennes tribus [143], tout a fondé depuis longtemps la conviction que les Étrusques formaient, dans la composition de l'ancienne nation romaine, un élément beaucoup plus considérable que ne le disent les auteurs que nous avons encore. Une fois l'origine albaine écartée de l'histoire,

143 Volnius, dans Varron, *de l. l.*, IV, 9, p. 17. Voyez la 1re partie, page 126, remarque 415.

la première direction des idées fut d'admettre à sa place une colonie étrusque. Aller aussi loin sans aucune autorité de la part des anciens, était plus qu'audacieux. Cependant celui qui sonde des erreurs enracinées, avec la volonté de détruire leur règne, celui qui les combat sans cesse, ne peut pas toujours se garantir d'exagération; c'est la conséquence de l'aspect méprisable sous lequel se présente à ses yeux tout ce qui tient à ces erreurs. La modération ne peut venir qu'à la suite de la victoire; alors il est temps de rechercher, dans l'opinion altérée qui prévalait autrefois, les traces d'une vérité recouverte d'un recrépissage trompeur; alors l'homme de bonne foi sacrifiera toujours avec plaisir ses hypothèses à l'avantage satisfaisant de la remettre en honneur, dégagée de ce qui devait la faire repousser.

Je regarde comme un avantage de ce genre, d'abord la remarque que beaucoup de choses qui passent pour étrusques sont tyrrhéniennes, et par conséquent ne sont rien moins qu'étrangères aux Latins; puis cette autre, que l'influence des Étrusques sur Rome, indiquée par les Romains au moyen du gouvernement du premier Tarquin, et par les Étrusques au moyen de l'établissement des soldats de Cæles, suffit pour expliquer tout le reste, en sorte qu'il n'est pas besoin de révoquer en doute l'origine latine des premiers Romains. J'ai acquis la persuasion que, la mémoire de Cære, comme Agylla des Pélasges, s'étant conservée fraîche et récente, la conquête de cette ville par les Étrusques, leurs progrès sur les bords du Tibre, enfin la possibilité d'une colonie à Rome, ne remontent pas à une fort haute antiquité, et que les Sabins ont été puissants dans ces contrées avant eux. Ce qu'il y aurait de plus important à m'opposer, ce sont les noms tusques des tribus. Mais est-il donc probable que l'étymologie de Volnius était meilleure et plus sûre que les étymologies latines de Varron, lors même qu'il n'aurait point abusé de l'avantage de ne pouvoir être jugé par personne?

Quoi qu'il en soit, il exista un jour à Rome une domination étrusque, ne fût-ce que la conquête temporaire de Porsenna ; il se peut que l'une des trois villes les plus voisines eût vaincu Rome, ou que les soldats de Cæles ou une armée semblable s'y fussent établis. Ce qui donne une vraisemblance très-forte à la première hypothèse, et surtout à celle qui met à Rome une colonie de Cære, c'est le droit d'isopolitie des Cærites et l'affinité des cultes religieux. Les citoyens des colonies romaines proprement dites jouissaient du droit de cité de Rome, mais sans suffrage, et les Romains, en tant qu'ils pouvaient y attacher du prix, exerçaient le droit de cité dans les colonies. Supposons qu'une pareille ville, Antium ou Ostie, se fût rendue indépendante, qu'elle se fût élevée tandis que Rome se serait abaissée, mais qu'en même temps la colonie dont il s'agit eût conservé ses anciennes formes ; alors cette isopolitie aurait pu être appelée chez elle droit des Romains. C'est ainsi que l'on expliquera le mieux comment se forma dans Rome le droit des Cærites. L'étymologie du mot cérémonie, qu'on dérive de Cære, quelque mince que soit l'autorité des grammairiens romains qui nous la transmettent, est loin d'être dépourvue de vraisemblance, et l'on doit être tenté d'expliquer ainsi cette circonstance, que, dans le désastre que Rome eut à souffrir des Gaulois, on porta les objets sacrés à Cære, et non dans d'autres villes qui n'étaient pas plus éloignées. Toutefois, quand il s'agit de preuve, cela ne suffit pas. Quelle est dans tout cela la part d'Agylla et quelle est celle de Cære ? Un maître étrusque, pour introduire des lois réellement étrusques, a pu faire venir, d'une ville voisine et amie, des prêtres et des instituteurs ; il a pu naître de là des rapports perpétuels entre les castes sacerdotales des deux villes : et quant à la jouissance des droits civils, les traités l'établissent parfois entre peuples qui sont entièrement étrangers l'un à l'autre. L'étroite union de Rome avec le Latium, l'organisation des centuries, établies dans l'un et dans l'autre pays, ne sont pas du tout conciliables

avec l'hypothèse d'une colonie étrusque, mais bien avec celle d'une grande influence exercée par ce peuple. Si, malgré ces épaisses ténèbres, quelqu'un croit pouvoir décider avec assurance, que personne ne l'écoute *.

Ce qui empêche de reconnaître dans l'histoire la domination étrusque, ce ne sont pas seulement les causes générales d'erreur et de destruction, c'est encore que dans le temps où il existait des monuments écrits, qui n'étaient pas impérissables, régnait un peuple qui, affranchi désormais du joug étranger, cherchait encore à anéantir le souvenir de l'esclavage dans lequel il avait gémi. Ainsi, quand la littérature ancienne eut été restaurée, on vit des historiens italiens, honteux de la domination des barbares, rêver que Narsès avait chassé les Goths, que Charlemagne avait expulsé les Lombards de toute l'Italie, et qu'ils avaient remis aux Romains leur patrie débarrassée des étrangers et de leurs lois.

Le récit de la mort de Servius, qui depuis deux mille ans s'est perpétué jusqu'à nous, et qui durera tant que durera la mémoire des rois de Rome, peut être aussi éloigné de la réalité historique que le fils d'Ocrisia est éloigné du chef étrusque Mastarna : les crimes de Tullie peuvent être aussi dépourvus de fondement que ceux de lady Macbeth. Mais une incontestable vérité, c'est que l'on paralysa en grande partie les lois de celui qui appela la commune à la liberté. Cette contre-révolution des patriciens (des *Gentes*) a-t-elle été l'effet de simples menaces, ou d'un pouvoir obtenu par surprise ? a-t-elle été opérée au moyen de barbares effusions de sang ? c'est ce qui est assez indifférent. La tradition l'a désignée, elle et ses conséquences, dans ce qu'elle rapporte du règne de Tarquin le tyran.

Ces lois bienfaisantes, au contraire, le complément de

* Pour l'intelligence du paragraphe précédent, il faut avertir le lecteur que, dans sa première édition, l'auteur penchait fortement à supposer pour Rome une origine étrusque, et qu'il avait émis la conjecture qu'elle pouvait être une colonie de Cære. (*Remarque des traducteurs anglais.*)

la constitution et l'achèvement de la ville, supposent un état antérieur que nous nommerions convenablement du nom de *Romulus ;* ils répandent leur éclat sur le règne du premier Tarquin et sur celui de Servius. Les recherches qui y sont relatives me ramènent à ce que l'histoire a de plus essentiel et de plus certain.

### ACHÈVEMENT DE LA VILLE DE ROME.

La fête appelée *Septimontium* conservait le souvenir d'un temps où le Capitole, le mont Quirinal, le mont Viminal, n'étaient point encore réunis à Rome ; où ses autres parties, si l'on en excepte l'Aventin, qui était et qui resta Borgo, composaient une communauté urbaine, qu'ensuite Servius entoura de murs[144]. Elle consistait en sept arrondissements, qui, du temps de Tibère, avaient encore, comme tels, leurs fêtes et leurs sacrifices particuliers pour chacun[145]. Ils s'appelaient Palatium, Vélia, Cermalus[146], Cælius, Fagutal, Oppius, Cispius[147]. Mais ils n'auraient pas tous été convenablement désignés par le nom d'une montagne ; car l'un d'eux était certainement au pied d'une colline, et peut-être un autre encore : de plus, il y en avait sur des hauteurs qui dans la suite furent considérées comme faisant partie de la montagne voisine, parce qu'on n'en voulait pas compter plus de

[144] Varron, d'après le manuscrit de Florence, IV, 5, p. 11, *edit. Bip.*, regarde *Septimontium* comme l'ancien nom du lieu où se forma ensuite la ville. *Ubi nunc est Roma Septimontium.*

[145] Les membres de ces corporations sont à coup sûr les *montani*, dont il est question dans la déclamation intitulée *pro domo*, 38 (74) : *nullum est in hac urbe collegium, nulli pagani aut montani.* Il ne faut, en aucune façon, appliquer ce mot à la *plebs rustica.*

[146] L'orthographe par un C au lieu d'un G est garantie par Festus, par le manuscrit de Varron de Florence et par Plutarque. Voyez, pour la terminaison en *us*, et non pas *um*, Festus, Extrait, *s. v.* et Plutarque.

[147] Festus, *s. v. Septimontium.* Il nomme aussi la Subura : ce serait donc un arrondissement de plus que sept ; mais elle formait le *pagus sucusanus*, ou du moins en faisait partie : il en résulte que les Suburains étaient des *pagani* et non des *montani*. Ils peuvent s'être joints à la solennité comme faisant partie de la juridiction de Lucérum et non de Quirium.

sept dans Rome; car, en ce qui concerne cette division, l'on appliqua aussi des formes très-anciennes, et faites pour des rapports très-étroits, à des choses qui s'étaient beaucoup étendues[148]. Le quartier appelé Vélia était la colline qui, du Palatium, se dirige vers les Carènes, où est le temple de la Paix et celui de Vénus et de Roma[149]. Oppius et Cispius sont les deux collines des Esquilies; mais le Cermalus est la région du mont Palatin, là où l'on voyait le Lupercal et le figuier ruminal : avant Tarquin l'ancien, ce terrain, dans les grandes eaux, était inondé du côté du Vélabrum. D'après cela il n'est point du tout nécessaire d'imaginer que le Fagutal ait été une colline, et comme il n'est pas croyable que l'on ait laissé sans habitations et sans nom la vaste plaine entre le Palatium, le Cælius, le Septizonium et le Colosséum, tandis qu'elle n'avait pas besoin, comme les lieux plus bas, d'être desséchée, je pense que c'est là qu'on pourrait, avec le plus de probabilité, rechercher le Fagutal[150].

Aucun mur ne renfermait dans une enceinte commune ces lieux, qui s'étaient formés les uns à côté des autres. J'ai déjà tracé le pourtour du Pomœrium de Romulus, et j'ai dit qu'au delà de la Via del Colisseo, ce Pomœrium rejoignait le rempart de terre qui protégeait les Carènes[151]. La Subura était alors un village au-dessous de ce rempart, de l'autre côté de la vallée[152]. Il y a lieu de croire que le Cispius et le Cælius étaient fortifiés, à l'ancienne

[148] Non-seulement on ne compte jamais plus de sept collines, mais les régions d'Auguste elles-mêmes, toute pratique que soit cette division, représentent le double du nombre suivi dans l'ancienne répartition. Rome chrétienne aussi fut, dès les premiers temps, divisée en sept régions.

[149] Les Carinæ, ainsi que l'ont reconnu les anciens topographes, d'après une dénomination (*le carra*) et des observations toujours continuées, se trouvaient à l'endroit où est S. Pietro di Vincola. Le temple des Pénates était *sub Velia*, dans une rue qui des Carines conduisait au Forum (peut-être *San Cosmo e Damiano ?*).

[150] L'opinion qui fait du Fagutal une portion des Esquilies, est fondée sur la mauvaise interprétation d'un passage qui ne dit rien de semblable.

[151] Varron, *de l. l.*, IV, 8, pag. 15. *Subura, sub muro terreo Carinarum.*

[152] Varron, l. c. *Subura. Junius scribit ab eo quod fuerit sub antiqua urbe... quod subest ei loco qui terreus murus vocatur. Sed ego a pago potius Sucusano dictum puto Sucusam. Pagus Sucusanus quod succurrit Carinis.*

manière italique, par l'escarpement de leurs parois, et que là où la disposition des lieux ne le permettait pas, on avait établi des fossés et des remparts. Le mont Aventin, qui était isolé, était de sa nature facile à fortifier.

Ce qui avait, avant tout, besoin de l'être, c'était la plaine entre le Palatium et le Cælius; il n'y avait d'ailleurs point de lieux ouverts. Or le retranchement que la nature même indiquait pour ce sol fécond en sources, c'était un fossé tiré vers l'angle du mont Aventin, à partir de la porte Capène; les terres qu'on en relevait produisirent un rempart. C'est dans cette direction que courait la Marrana, le fossé des Quirites, que l'on cite parmi les travaux d'Ancus[153]. Quiconque se figure la disposition de la ville, ne peut le chercher que là, et non dans la plaine où plus tard fut établi le rempart de Servius; car le mont Viminal et le mont Quirinal ne faisaient point encore un tout avec Rome.

L'établissement d'une communication locale entre le Septimontium, les collines sabines et l'Aventin, fut le commencement d'une ville nouvelle. Elle prit naissance à la construction du grand cloaque, qui fit écouler toutes les eaux du Vélabrum, et qui reçut de son auteur de telles dimensions, que des affluents plus considérables auraient pu y entrer. Sans vouloir empiéter sur le domaine de la topographie de Rome, l'histoire peut dire que la voûte intérieure de cet étonnant édifice avait en ouverture et en diamètre 18 palmes, qu'elle était comprise dans une autre voûte, et celle-ci dans une troisième; que toutes étaient construites de moellons de pépérin, longs de 7 palmes $^1/_4$, hauts de 4 et $^1/_6$, et sans ciment. L'embouchure de cet égout conduit au Tibre, comme le ferait une porte pratiquée dans la muraille du rivage, qui a le même caractère d'architecture; et il faut même qu'elle soit contemporaine, puisqu'elle défend de l'approche du fleuve le Vélabrum, qui lui est arraché. Ce

153 Voyez ci-dessus, page 341.

cloaque ne pouvait suffire qu'au Vélabrum et à la vallée du Cirque. Il fallait des constructions bien plus considérables pour y amener les eaux du sol des Forum et de la Subura, ainsi que celles qui descendaient des collines. Aussi les fouilles faites en 1742 ont-elles mis à découvert une voûte non moins étonnante [154], partant du Vélabrum, passant sous le Comitium et le Forum, et venant aboutir à Saint-Adrien, à 40 palmes au-dessous du sol actuel. La disposition des lieux fait voir clairement que de là on pourrait suivre cet égout sous le forum d'Auguste [155] jusque dans la Subura [156].

Cependant il faut que la partie de ces constructions déblayée alors depuis les Fenili jusqu'à Saint-Adrien, soit bien plus récente que le cloaque du Vélabrum; car Ficoroni, qui est un témoin bien digne de foi, dit qu'elle était de travertin, et quoiqu'il le dise seulement en passant, il fut témoin oculaire et ne peut s'être servi d'une fausse expression. Cette espèce de matériaux n'a été employée que longtemps après les rois, qui faisaient usage de pierres d'Albe ou de Gabies. A la vérité, on ne peut douter qu'il n'y eût dès le principe un cloaque qui partait de la Subura, sans cela il n'aurait pas été possible de créer le Forum; mais ce but pouvait être atteint au moyen d'égouts, comme ceux dont on se sert aujourd'hui; seulement les constructions de ce genre ne sont pas durables. Denys raconte d'après Acilius [157], qui écrivit postérieurement à 570, que les censeurs dépensèrent un jour mille talents pour la réparation des cloaques; cela fait environ 5,500,000 fr. de notre monnaie; mais il n'y avait

[154] Ficoroni, *Vestigia di Roma*, pag. 74 et 75.

[155] Hirt et Plate l'ont reconnu dans le lieu que, depuis Donati, on appelle le Forum de Nerva. Il faut que la voûte passe sous l'Arco de Pantani; cette immense muraille ne peut pas avoir été construite de manière à le traverser obliquement.

[156] Les vers 104 et 105 de la cinquième satire de Juvénal l'attestent expressément (Tiberinus).

*Vernula riparum pinguis torrente cloaca,*
*Et solitus mediæ cryptam penetrare Suburæ.*

[157] Le manuscrit du Vatican porte Ἀκιλλίου au lieu d'Ἀγύλλιου, III, 67, p. 200, d.

pas un as à dépenser pour ceux qui étaient construits comme nous les voyons aujourd'hui. Les tremblements de terre, le poids d'édifices nombreux, une négligence de quinze cents ans, tout cela n'a pas dérangé une pierre, et dans dix mille ans ces constructions ne seront pas plus entamées que de nos jours. Néanmoins, ce qui pouvait exiger l'emploi de cette somme, ce qui, négligemment raconté, a pu être pris pour une réparation [158], c'est la substitution d'ouvrages impérissables et pareils à ceux de Tarquin, à des ouvrages imparfaits qui avaient besoin de restauration. Il est entendu que les eaux de la vallée du cirque se déchargeaient aussi dans le cloaca maxima, et il est vraisemblable qu'il en était de même de celles des Forum entre le Capitole et le fleuve. Au contraire, les écoulements du 7e et du 9e quartier formaient un système entièrement séparé, et c'est une idée tout à fait inadmissible que d'ajouter le mot *cloaca* à la désignation *in maxima*, qui suit le nom de l'église de San-Ambrogio [159].

Les Esquilies ayant déjà appartenu au Septimontium, la version de Tite-Live, selon laquelle Servius Tullius n'aurait fait qu'y bâtir et en augmenter la population (tandis qu'il aurait ajouté à la ville le mont Quirinal et le mont Viminal [160]), sera une figure beaucoup plus exacte des accroissements successifs de Rome, qu'une autre version qui nomme cette double colline parmi celles que Servius ajouta le premier à son enceinte. Ce qui peut faire conjecturer qu'alors il y avait des villages isolés sur l'Oppius et sur le Cispius, c'est que dans la division en quatre régions urbaines, la Subura et les Carènes étaient liées au mont Cælius, et non à la région esquiline.

[158] Le temps où ces travaux eurent lieu est probablement celui qui suivit la première guerre punique. Le trésor venait de s'enrichir de sept millions imposés à Carthage. On ne peut guère donner une date antérieure au luxe des travertins.

[159] Il est probable qu'il faut suppléer *porticu*.

[160] Tite-Live, I, 44. *Addit duos colles, Quirinalem Viminalemque. Inde deinceps auget Esquilias, ibique ipse habitat.* Seulement il aurait dû nommer le Capitole avec ces deux montagnes.

La réunion de toute la ville s'opéra militairement par la construction du vallum; celle du quartier de la région Colline avec les Esquilies dut être une conséquence de ce travail, duquel elle dépendait tellement que Tite-Live, qui suit des autorités anciennes, en lui donnant Servius pour auteur [161], agit encore ici avec plus de raison que Denys et Pline, lesquels attribuent cette jonction à Tarquin le tyran [162]. Quel que soit l'auteur indiqué pour ces ouvrages, ils n'étaient pas moindres que les égouts, et dans un temps où les immenses richesses de l'empire venaient d'élever le Colosséum, ils étaient dignes encore de l'admiration de Pline. L'*agger*, ou rempart, s'étendait l'espace de sept stades (sept huitièmes d'un mille), depuis la porte Colline jusqu'à la porte Esquiline. Un fossé large de plus de cent pieds, de la profondeur de trente (le terrain n'est pas pierreux, il n'est composé que de *puzzolana*), fournit des terres à un rempart de cinquante pieds de large, élevé par conséquent de plus de soixante; un mur de revêtement extérieur et bâti en pierres de taille, était flanqué de tours. La porte Colline fut avancée à l'endroit où le mont Quirinal s'est déjà tout à fait abaissé, et un pareil rempart [163] la joignit à l'escarpement de cette colline vers l'Ouest, là où l'on peut supposer qu'étaient les limites de l'ancienne ville sabine.

Il paraît que lorsque le Viminal fut enfermé dans la ville, il n'y avait point encore de maisons, et qu'il était ainsi nommé des saules qui le couvraient, de même que

[161] *Aggere et fossis et muro circumdat urbem.*

[162] Strabon n'est pas aussi précis en faveur de Servius qu'il paraît l'être. Le seul Nardini (celui qui a brouillé toutes les notions qu'avant lui on possédait sur la topographie de Rome) a pu s'imaginer que Denys attribuait ces ouvrages à ce roi, et que cet auteur avait seulement oublié de dire que le rempart qu'il attribue à Tarquin était autre chose. Si, de ce côté où le Quirinal et le Viminal s'aplanissent, la ville était encore ouverte ou mal fortifiée, que les Gabiniens vinssent y donner tout droit par la route, ou qu'il leur fallût se détourner d'un demi-mille romain vers la droite à travers les champs, pour s'y présenter, cela ne faisait pas de différence. Dans une guerre étrusque, cette défectuosité offrait beaucoup moins de danger, le Tibre et l'Anio protégeant ce côté. — [163] Nibby, *Mura di Roma*, pag. 110.

les Esquilies devaient leur nom à des bois de chênes [164]. Cet agrandissement fut la pensée d'un génie qui avait confiance à l'éternité et aux hautes destinées de la ville, et qui ouvrit la voie à ses progrès futurs. Il ne faut pas croire que de longtemps les environs de ce rempart fussent habités; mais en attendant qu'il y eût des bâtiments, l'enceinte fortifiée recevait pendant la guerre le campagnard fugitif et ses troupeaux, pour lesquels elle offrait des pâturages abrités comme l'intervalle compris entre les longs murs d'Athènes. Cicéron a dit, avec une admirable vérité, que Rome est dans un lieu sain, au milieu d'une contrée pestilentielle [165]. Sans doute qu'aux environs de San-Lorenzo l'air aura été aussi mauvais en été qu'il l'est aujourd'hui. Il est même malsain entre le rempart de Servius et les murs actuels, c'est-à-dire dans la plaine du Viminal et de l'Esquilin. Probablement qu'alors, comme aujourd'hui, les campagnards rentraient en ville pendant les mois d'été; il leur fallait donc des demeures [166]. Il se peut qu'elles fussent sur les Esquilies, comme d'autres en avaient sur l'Aventin et sur le Cælius, et cela explique comment Rome (où l'on n'exerçait de professions que pour le besoin, où les citoyens et la commune plébéienne n'étaient que laboureurs) avait cependant un si grand circuit, sans que pour cela les campagnes fussent désertes. Dans le temps des vendanges, et lorsque les occupations rurales recommencent, le mauvais air est dissipé, et le cultivateur peut passer la nuit dans sa propriété : la moisson est faite quand l'air s'empoisonne de nouveau. Il paraît qu'au Sud et à l'Est, l'enceinte de Servius est exactement celle qui était assignée à la ville par la

[164] A cause de leurs groupes de chênes de la plus grande espèce, de l'*æsculus* (Voss, sur les Géorgiques, II, v. 16). Du temps de Varron, il y avait encore sur cette montagne de petits bois consacrés aux dieux.

[165] *Salubri loco in regione pestilenti : de Re publ.*, p. II, 6.

[166] L'état de l'air est un moyen négatif pour déterminer la situation des villes latines détruites dès les premiers temps. Il faut toutes les rechercher sur des collines ; il est difficile d'admettre qu'il y eût une ville, il y a 2,500 ans, dans les lieux où les campagnards ne peuvent passer l'été.

nature. Il n'y avait nul avantage à dépasser ici le Pomœrium consacré par lui ; et le peuple encore, sans le savoir, reconnaît pour la ville proprement dite cette ancienne Rome. Le vigneron ou le jardinier du Lateran et de Santa Bibiana disent qu'ils vont à Rome ou qu'ils en viennent, absolument comme ceux qui habitent à l'extérieur des murs d'Aurélien.

Le rempart, les lignes de défense dans les bas lieux, les tours et les murailles, aux portes qui fermaient le penchant d'une colline, tels furent les seuls ouvrages que l'on construisit, la ville étant du reste fortifiée par l'escarpement de ses montagnes [167]. Lorsque les Gaulois eurent gravi le Capitole, ils se trouvèrent dans la citadelle, qui, par conséquent, n'était entourée d'aucune muraille. Le pourtour de la ville, un peu plus grand que celui d'Athènes [168], n'était pas de six milles. Il se peut qu'il y eût un fort sur le Janicule ; mais c'est une fausse idée que de supposer des murailles qui de là, sur la rive droite ainsi que de l'autre côté, à partir du Capitole et de l'Aventin, auraient rejoint le Tibre et auraient en même temps couvert le pont : ce pont était hors de la ville [169]. Les murs s'étendaient de la roche tarpéienne à l'Aventin, entre le cirque et le fleuve ; ils sont reconnaissables encore, toutes les petites rues du Vélabrum étant coupées par une ligne de décombres.

Ces grands travaux et la construction du Capitole sont des témoins qui établissent sans réplique que la Rome des derniers rois était la capitale d'un grand État.

### LES SIX CENTURIES DE CHEVALIERS.

A une seule exception près, dans laquelle on méconnaît la nature des *minores Gentes* [170], on attribue à Tar-

[167] Denys, IX, 68, pag. 624, b.
[168] Denys, *ibid.* et IV, 13, pag. 219. b.
[169] Nous démontrerons ailleurs ces assertions, qui ne sont nullement nouvelles.
[170] Tacite, XI, c. 25.

quin l'ancien l'augmentation du sénat, qui en porta les membres à 300. Du reste, les données que nous avons sur le nombre de sénateurs admis par lui sont fort diverses. Reproduire ici mes vues, d'après lesquelles cette augmentation se fit au moyen de l'admission de la troisième tribu [7], serait une répétition inutile.

Ce qu'il y a de plus difficile à expliquer dans toute l'histoire des anciennes institutions, c'est la formation des trois nouvelles centuries attribuée au même roi; c'est une innovation qui, conformément à l'esprit de ces sortes de personnifications, et pour autant qu'elle se borne à une extension de la constitution établie par Romulus, est placée avant le temps de Servius Tullius, et postérieurement au moment où l'admission des Lucères au sénat eut accompli les développements de cette constitution. Si les Ramnès, les Titiens, les Lucères étaient proprement des centuries et des tribus de familles (*Gentes*), bien que les corps de cavalerie fussent aussi nommés du nom de la tribu à laquelle ils appartenaient, les centuries formées par Tarquin sous les noms des anciennes, mais comme étant les secondes, auront été de même des tribus de famille. Le projet d'ajouter aux centuries primitives de nouvelles centuries, prises dans de nouvelles maisons, pouvait seul donner lieu à la violente opposition de Navius, et au miracle dont elle s'appuya. Le plus entêté des augures n'aurait pas déployé une opiniâtreté invincible pour un simple changement d'organisation militaire. Il est évident que le souverain voulait créer trois centuries de *Gentes* nouvelles, choisies partie dans sa suite, partie dans la commune, et les appeler de son nom et de ceux de ses amis, de sorte qu'il y aurait eu désormais six centuries. Il est tout aussi évident que la résistance d'Attus Navius, qui alla jusqu'à invoquer le ciel, fut dans l'esprit des anciens citoyens. Mais le prince qui conçut ce projet était-il réellement

[7] Voyez I<sup>re</sup> partie, page 278.

Tarquin l'ancien ? ou bien était-il étrusque ? Ce qui est certain, c'est que celui qui céda à une opposition nationale, ne peut avoir été un conquérant. Cependant, en quoi a-t-il cédé, puisque nous voyons qu'en effet il créa trois nouvelles centuries, qui, jointes aux anciennes, survécurent sous le nom de *sex suffragia* (les six suffrages) à l'organisation de Servius Tullius ? Et d'un autre côté, comment se fait-il qu'il n'y eût encore que trente curies, comme dans les trois centuries ou tribus originaires ? Quand Tarquin voulait en former trois nouvelles, il faut qu'il ait voulu aussi les diviser en trente curies, établir un même nombre de curies nouvelles ; cependant ceci n'eut pas lieu.

Il n'y a, ce me semble, que deux hypothèses pour trouver la solution de cette énigme. On peut supposer que les trois cents maisons primitives existaient encore au complet, et qu'on en forma tout autant de nouvelles, ou qu'on les prit dans la commune où elles existaient déjà, pour les ajouter aux citoyens de telle sorte que chaque curie reçut dix *Gentes* nouvelles, et en contint vingt au lieu de dix. Le nombre des curies n'aurait pas changé, et alors, si l'on avait mis dans chaque centurie cinq curies au lieu de dix, qu'elle contenait avant le doublement, les centuries n'en auraient pas moins été chacune de cent *Gentes*.

Mais il est beaucoup plus vraisemblable que depuis longtemps, lorsque cette innovation eut lieu, le nombre des *Gentes* n'était plus au complet ; car toute aristocratie qui se renferme en elle-même, sans remplacer les maisons qui s'éteignent, se consume et meurt ; si elle est sévère sur l'égalité des mariages, cela se fait avec une grande rapidité : alors elle dégénère en oligarchie oppressive et odieuse[172], Or, si la moitié environ des familles n'exis-

[172] Que pour un pays quelconque de l'Allemagne on compare les listes des familles nobles que leurs propriétés appelaient aux États, il y a quelques siècles, avec celles d'aujourd'hui ; on verra qu'autrefois elles composaient une portion considérable de la population libre du pays. Combien en reste-t-il par cent, là où les établissements d'étrangers où de nouvelles familles n'ont pas rempli une partie de ces lacunes ? et

tait plus, si chaque curie, au terme moyen, n'en renfermait plus que cinq, si toutes celles qui existaient encore, au nombre d'environ cent cinquante, avaient été réunies de manière à ne plus remplir que la moitié des curies primitives, enfin, s'il y avait quinze de ces curies entièrement vides, et qu'on les remplit de familles nouvellement admises : dans ce cas les rapports du nombre des familles aux curies n'en étaient pas dérangés.

Ce qui est presque décisif pour cette hypothèse, c'est qu'on dit que Tarquin doubla le sénat et le porta de 150 membres à 300, de même qu'on lui attribue le doublement de la cavalerie et des centuries. Seulement on confond ici deux changements, entre lesquels il pourrait s'être écoulé beaucoup de temps. Si chaque famille était représentée par un délégué, le sénat des deux premières tribus, après l'extinction de beaucoup de familles, n'en avait plus deux cents. La troisième, lors de l'admission de son conseil au sénat, se sera trouvée hors d'état depuis longtemps d'y envoyer cent membres. Il s'en faudrait donc de beaucoup que par l'admission des Lucères, le sénat eût été porté à 300 membres, comme cela serait arrivé, si le nombre des *Gentes* eût été au complet, et pourvu qu'on ne mette pas ce nombre au trébuchet, on peut concilier les deux assertions ; celle qui augmente le sénat de cent membres et celle qui le double ; car la première repose sur la forme primitive, et la seconde s'applique à la création des trois nouvelles centuries. La première de ces innovations est plus ancienne, mais la seconde aussi a précédé la législation de Servius.

cette partie ne sera jamais que très-petite. Or, dans l'antiquité, il était impossible de rien compléter dans le cours ordinaire des choses.

Il y a des oligarques qui regardent la participation de l'aristocratie au pouvoir comme une tontine où les survivants conservent l'universalité de la propriété, où chacun est d'autant plus avantagé qu'il est mort un plus grand nombre de ses associés.

Dans la Zélande l'ordre équestre était entièrement éteint ; en Hollande il n'en restait plus que quatre ou cinq familles; les francs-tenanciers de la Nord-Hollande n'étaient point admis aux États. De la sorte, il fallait bien que les villes eussent seules la domination.

On peut être tenté de rechercher si les nouvelles familles des chevaliers ne seraient pas plutôt les *minores Gentes* que celles de la troisième tribu. Toute apparence peut tromper à la lueur douteuse de ce crépuscule. Je penche cependant à croire que chaque centurie additionnelle jouit des honneurs de la première du même nom; car dans les colléges de prêtres les deux premières tribus conservèrent leur privilége, et chacune y représenta les deux centuries par deux membres, comme toutes les six centuries étaient représentées par les six Vestales.

Les exemples ne sont pas des preuves; mais dans l'histoire ils ont presque la même valeur, surtout lorsqu'ils font connaître la marche de développements semblables. Ce que nous allons rapporter montrera l'histoire d'une organisation de curies et de familles de manière à faire voir clairement que les changements et les développements que j'ai indiqués ne sont pas arbitrairement imaginés, et comme le lieu où existait cette organisation est au suprême degré le sol classique, le récit que je vais faire n'est nullement étranger au sujet.

Ce fut une gracieuse idée des jurisconsultes napolitains, que de présenter les *seggj* de leur patrie comme nés des phratries de tribus grecques, et s'il y avait illusion à faire dériver *tocchj*, leur nom ancien et énigmatique, du grec θῶκοι, il est difficile de ne s'y pas laisser entraîner. Dans tous les cas, cependant, il ne faut prendre cette origine que pour un souvenir vénérable; car, en substance, tout ce qu'on peut trouver dans Naples ducale, ainsi que dans toutes les villes libres qui dépendaient du trône de Constantinople, c'est une constitution née du droit municipal de l'empire d'Occident, un *ordo* et des *possessores*. Ceux-ci, dont la noblesse n'était que l'*eugenia* des Grecs, c'est-à-dire une naissance respectable et une aisance transmise, furent répartis et inscrits héréditairement dans les *tocchj*, qui se rapportaient à des quartiers déterminés de la ville, et qui étaient de

deux espèces. D'après les mentions les plus anciennes, les grands étaient au nombre de quatre, auxquels on en ajouta deux dans la suite : on ne peut fixer le nombre des petits, car il n'en est parlé qu'occasionnellement. Il faut comparer les grands *tocchj* aux tribus, les petits aux curies, avec cette différence, sur laquelle on ne peut élever aucun doute, que les uns et les autres de ces *tocchj* étaient ouverts à de nouveaux citoyens. C'étaient les lieux de réunion ou les salles ou curies qui, anciennement, eurent le nom de *tocchj*, mais, sous les rois de la maison d'Anjou, ils furent nommés *seggj*.

Ces rois, dont le plan était de fonder systématiquement leur usurpation sur la féodalité et la noblesse militaire, changèrent l'essence de la bourgeoisie napolitaine, se montrant très-faciles à armer chevaliers non-seulement les hommes bien nés, mais aussi ceux qui n'étaient que riches ; et comme la noblesse étrangère qui habitait la capitale se faisait inscrire dans les *seggj*, il arriva que, dans le même temps où toutes les villes voyaient tomber la puissance des familles, on introduisit à Naples une noblesse de ce genre. Il faut que les nouveaux inscrits soient entrés immédiatement dans les six grands *seggj*, car les petits se perdirent peu à peu, parce que, comme cela est formellement attesté, le petit nombre de familles qui les composaient encore s'éteignit.

De la sorte il ne resta que les six grands *seggj*, et ceux-ci, par la réunion qui fut faite de deux d'entre eux, se réduisirent à cinq, ce qui eut lieu probablement pour donner la place ainsi vacante à la commune à laquelle étaient fermées les tribus devenues nobles, et qui, sur ce terrain, ne pouvait prospérer par aucune institution de maîtrise, tandis que les rois avaient besoin de son appui contre une noblesse séditieuse.

Ce n'est pas que les cinq *seggj* nobles fussent absolument fermés ; mais il était si difficile d'y entrer, même pour les gentilshommes, que le nombre des familles devint de plus en plus petit, et que toujours s'accroissait

celui d'une noblesse qui, propriétaire dans la ville, était pour le rang et la dignité supérieure à plusieurs de ces familles, sans cependant être admise dans leurs *seggj*. Tel devait être, selon moi, l'état de Rome, quand le réformateur, que nous appelons Tarquinius Priscus, voulut créer de nouvelles tribus. A Naples, la noblesse dont nous venons de parler s'adressa aux rois d'Espagne, pour en obtenir la permission de former un nouveau *seggio*. Quelque misérables que pussent être alors les priviléges d'un patricien de Naples, cette juste prétention fut accueillie défavorablement par l'oligarchie, qui ne voulut pas davantage que ces nobles fussent répartis parmi les anciens ; mais peu à peu elle céda et souffrit quelques exceptions. Les choses en restèrent là jusqu'à ce que le gouvernement révolutionnaire de 1799 abolît les *seggj* et les *elettj*, et que le gouvernement restauré comptât pour acquise à son profit cette abolition, comme celle de toute autre corporation qui eût été capable d'opposer à l'arbitraire même une ombre de résistance. D'ailleurs cette organisation municipale était devenue depuis longtemps si inutile, si abusive et même si nuisible, que sa respectable origine n'inspira pour elle aucun intérêt, et qu'on ne la regrette pas non plus aujourd'hui.

Quiconque appartenait à une famille patricienne inscrite, avait droit de suffrage dans le *seggio*, en quelque lieu qu'il eût ses propriétés; et, à proprement parler, c'était plutôt une représentation des barons de tout le royaume, que de la noblesse de la ville.

Si Naples eût été capitale de la seule Campanie, si sa constitution s'était développée, complétée, perfectionnée avec vigueur, les *ottines* du peuple seraient devenues des tribus plébéiennes, de même qu'à Rome la commune obtint une constitution, et par là multiplia les forces vitales de la république.

### LA COMMUNE ET LES TRIBUS PLÉBÉIENNES.

Dans tous les États dont l'organisation reposait sur un certain nombre de maisons, il se forma ou il y eut dès le principe une *commune* à côté des citoyens[173], ou des campagnards souverains. Les membres de cette *commune* étaient non-seulement reconnus pour des hommes libres, mais encore pour des habitants indigènes. Ils étaient, comme les autres, protégés contre l'étranger; ils avaient part au droit commun ; ils pouvaient acquérir des terres; enfin, ils avaient leurs statuts et leurs tribunaux, et dans la guerre ils devaient le service militaire; mais ils étaient exclus du gouvernement, qui était restreint aux familles ( *Gentes* ) [174].

Bien que la naissance de la commune soit fort différente en divers lieux, elle se réunit dans la plupart des villes au droit des faux-bourgeois[175]. C'est celui des habitants de la banlieue ou du *contado*. La commune prenait surtout des accroissements et de l'importance, lorsqu'une cité acquérait un territoire (*distretto*), des villes et des villages. Dans l'antiquité on accordait souvent à tout ce district des droits et une liberté commune, mais plus souvent à ceux qui venaient de là fixer leur demeure dans la ville. Ceux-ci étaient de condition très-différente, c'étaient des seigneurs et des hommes du commun. On voyait aussi entrer dans la commune des hommes libres, appartenant à des cités étrangères avec lesquelles on était lié de réciprocité de droit civil, ou des serfs, qui se rache-

[173] *Il commune*. Lorsque, dans un grand État, il existe un certain nombre de pareilles communautés à côté de la partie dominante de la nation, elles sont ce que l'on appelle les communes, *the commons*.

[174] Tel était aussi, en Judée, l'état des prosélytes de la justice. Ceux de la Porte répondent aux métèques.

[175] *Pfahl* c'est *pale : the english pale* en Irlande, avant Jacques Ier. Ceux qui étaient établis en dehors de la ville, et ceux qu'on admettait aux mêmes droits dans son enceinte, étaient appelés en allemand, *Pfahlbürger* ; le mot français nous manque. Seulement une charte citée par Oberlin, *Dictionnaire de Schertz*, dit *faux-bourgeois*, expression dont je me sers.

taient du gré de leurs maîtres. La commune, composée de la réunion d'éléments si variés, tenait donc à juste titre son nom de son essence.

L'antiquité faisait peu de cas du commerce et de l'industrie des villes; elle estimait beaucoup l'agriculture, tandis que dans le moyen âge on jugeait de ces choses en sens inverse. Il arriva donc souvent que les districts devinrent *commune;* au contraire, dans le moyen âge, les habitants des cantons ruraux furent rarement admis à l'association; mais dans l'intérieur des murs il se formait une commune d'ouvriers et d'artisans. Le sentiment de leurs besoins les engageait à se réunir en corporations, qui, serrées dans un petit espace, développaient une force dont manquait le peuple des campagnes. Mais la nature de ces corporations donna aux révolutions qui firent triompher les communes au moyen âge un tout autre caractère que n'avaient celles qui, dans l'antiquité, procurèrent au *démos* ou à la *plebs*, d'abord la liberté, puis la prépondérance dans l'État, et les conséquences en furent bien différentes. La domination des hommes de métier éloigna les villes libres des dispositions guerrières, comme le remarque Machiavel au sujet de Florence; celle des campagnards, au contraire, leur donnait de la constance et du courage, comme à Rome.

*Démos*, *plebs* ou *commune* sont des mots qui, par opposition avec *maisons* ou *Gentes*, sont les mêmes et de même nature. Mais si l'on veut se faire une image de ce qu'étaient les plébéiens et de la place qu'ils occupaient à côté des citoyens, on pourra, pour choisir un exemple facile, au lieu de beaucoup d'autres, se reporter à Zurich, à l'époque qui précéda le changement par lequel le gouvernement fut confié aux maîtrises : que l'on se figure les campagnes, dans les limites du canton actuel, constituant avec leur noblesse, leurs propriétaires libres et leurs villes dépendantes, un ensemble compacte et inséparablement attaché à la capitale, de telle sorte que les maisons aient formé une portion de l'État, et que les

hommes libres appartenant à la commune, en ville, aient fait corps avec les habitants de la campagne *.

Au surplus, cette différence de la commune des villes et de celle des campagnes ne change rien au parallèle qui existe dans l'histoire des constitutions libres des deux âges d'or des cités. Aux deux époques, cette histoire est celle de la lutte entre les maisons et la commune. Cette dernière, se sentant majeure et mûre pour l'exercice du pouvoir, réclame une constitution et l'égalité de droits (ἰσηγορία) ; les maisons, au contraire, veulent la maintenir dans l'oppression et dans l'esclavage. Mais le combat était inégal : d'un côté une puissance qui s'étend et croît sans cesse; de l'autre, une puissance dont les rangs sont fermés et qui se consume en elle-même. Aussi, quand la commune eut le dessous, ce ne put jamais être le résultat que d'un avantage fortuit, accompagné de violence, ou bien ce fut la suite de quelque grande calamité, mise habilement à profit. Une pareille victoire des maisons était ce qui pouvait arriver de pire; car alors elles dégénéraient toujours, et sous leur puissance illimitée la chose publique périssait moralement et politiquement, comme l'a éprouvé Nuremberg. Dans les lieux où la querelle se vidait avec douceur, où des transactions amenaient l'équilibre, on voyait naître des temps heureux, qui auraient pu durer beaucoup, si l'aristocratie avait voulu assurer son existence en se régénérant. Au lieu de cela elle se rétrécissait en oligarchie, et ses forces s'évanouissaient en présence de communes pleines de forces vitales. Souvent la lutte a été accompagnée d'une grande férocité, quand un inflexible orgueil ne voulait point re-

* Voyez Muller, *Histoire de la Suisse*, liv. ii, ch. 2. Le lecteur trouvera beaucoup de lumière sur ces intéressantes questions dans le troisième volume de l'*Histoire de l'origine des États en Allemagne : Geschichte des Ursprungs der Stände in Deutschland*, par Hüllmann ; puis dans l'ouvrage d'Eichhorn, intitulé : *Deutsche Staats-und Rechtsgeschichte*, spécialement dans les sections 310—313, 431—431; et dans une dissertation sur l'origine des constitutions dans les villes allemandes, par le même Eichhorn, insérée dans le premier et le second volume de l'écrit périodique de Savigny, intitulé : *Zeitschrift für geschichtliche Rechtswissenschaft*.

connaître les droits d'un ordre de choses qui arrivait à l'existence [170], qui même existait déjà; quand cet orgueil augmentait même ses prétentions de tout ce dont il aurait dû les restreindre. Quelquefois aussi les maisons cédèrent presque sans résistance; c'est ainsi que dans le 13e et dans le 14e siècle les constitutions de beaucoup de villes d'Italie et d'Allemagne changèrent par l'effet d'une bonne volonté mutuelle et d'après l'exemple des grandes cités.

La domination des familles, encore nombreuses, et tant qu'elles forment réellement la partie la plus forte, la plus pure, la plus noble de l'ensemble, telle est l'idée primitive de l'aristocratie : la supériorité de la commune est ce que d'abord on désigna du nom de démocratie. La signification simple et antique de ces deux mots fut oubliée dans la suite, et l'on chercha des définitions dans des propriétés accidentelles. A peine si, au temps d'Aristote, il pouvait y avoir encore quelques aristocraties selon le sens primitif; à moins d'être devenues des démocraties, celles qui l'avaient été, rétrécies par des extinctions, étaient depuis longtemps devenues des oligarchies. Le pouvoir était donc entre les mains d'hommes beaucoup moins nombreux que leurs ancêtres, et ils l'exerçaient sur une commune beaucoup plus éteudue et beaucoup plus digne de considération. Plus celle-ci avait le sentiment de ses droits et de sa dignité, plus la disproportion était visible, plus aussi l'aristocratie devenait méfiante, haineuse, oppressive à dessein. Quand les législateurs désiraient échapper à une démocratie telle qu'on la concevait alors, ils ne savaient, comme ceux de notre temps, trouver d'autre expédient que de prendre pour règle la quotité des fortunes; chose que les sages regardèrent comme entièrement oligarchique et mauvaise. Ils pensèrent que la constitution la plus juste, la

[170] M. Niebuhr rend ici à M. Troxler, auteur suisse, cette expression énergique : *Das Recht des Werdenden*. Nous éprouvons le regret de ne pouvoir la rendre dans toute sa force.

plus salutaire, demandait l'union d'une aristocratie vivante et d'une commune; c'est ce qu'ils appelèrent *politia*, ce que les Italiens du moyen âge nommèrent *popolo*.

Mais ce qu'il y a de plus difficile dans les institutions humaines, c'est d'empêcher qu'elles ne dépérissent et ne s'engourdissent. Ordinairement les *polities*, là où elles existaient, et souvent même les démocraties complètes, se fermaient au point qu'à côté d'elles de nouveaux éléments produisaient une communauté d'hommes libres, liés à l'ensemble, composant une commune, aussi bien que celle qui était parvenue à l'égalité des droits, mais n'en ayant pas le titre. C'étaient des membres arriérés dans leur existence politique, et si leurs forces étaient considérables, leur exclusion, aussi injuste que l'avait été celle de leurs devanciers, tournait au détriment de tous. C'est ce dont Rome, dans les derniers temps de la république, fournit l'exemple le plus grand et le plus mémorable : elle périt, parce que les développements qui avaient fait l'excellence de l'État par l'admission et l'élévation de la commune, s'arrêtèrent; parce que les alliés d'Italie ne furent pas, cité par cité, élevés au rang de citoyens romains. Les petits exemples se montrent partout où l'État s'accrut d'un territoire nouvellement acquis. Les districts de Béotie qui s'étaient donnés à Athènes jouissaient des avantages du droit commun; mais leurs citoyens ne l'étaient pas à Athènes. Les districts ruraux des villes suisses avaient dans l'État les mêmes droits que les tribus plusieurs siècles auparavant, et dans notre pays de Dittmarsen les strandmann, dont le chapitre de Brème avait investi la république, furent, quand l'aristocratie des familles eut cessé d'exister, une commune sans suffrage dans l'assemblée, sans familles politiques.

Le démos de l'Attique, tel que le trouva Solon, était une commune de campagnards, sans doute déjà répartie en dèmes ou juridictions [177], par opposition aux *Gentes*.

[177] Dans le fragment des lois de Solon, l. 4, *D. de collegiis* (XLVII, 22) le δῆμος igure comme une corporation.

Les factions qui la divisaient par suite des querelles dans lesquelles ils se laissèrent entraîner, les *eupatrides* (les nobles) répondaient à la disposition locale du pays. Les membres de ces dèmes étaient les descendants restés libres des anciens habitants de l'Attique, qui ne furent rabaissés à l'état de *thetes* (ouvriers mercenaires), ni par la force de l'immigration ionienne, ni dans la suite par le besoin et par une aliénation volontaire de leur personne. Dans l'organisation de Clisthène, ce démos était déjà prépondérant dans la nation.

La commune romaine aussi, la *plebs*, est née d'éléments de diverse nature, de même qu'elle s'est entretenue et immensément agrandie en les admettant toujours. Il dut se former une commune déjà dans les trois villes primitives, par l'accession d'*isopolites* et de clients, tant d'origine libre qu'affranchis, dont l'obligation était éteinte, soit qu'ils se fussent rachetés par arrangement, soit que la *Gens* de leurs patrons eût cessé d'exister. Si cette commune était demeurée seule, elle se serait si peu tirée de l'obscurité, que la destination des quatre tribus urbaines qui devait recevoir les citoyens d'une origine entachée de servitude, paraît s'expliquer par cet humble commencement. La véritable, la noble, la grande *plebs* naquit de l'établissement d'un territoire composé de villes latines. Dans les conquêtes des premiers rois, elle nous est présentée de telle sorte que beaucoup de villes sont colonies, que d'autres sont détruites et leurs citoyens amenés à Rome, et que ceux-ci reçoivent, comme les citoyens des premières, le droit de bourgeoisie romaine [178]. Mais on peut entendre la for-

[178] Denys n'ignorait point cet état de choses, seulement il l'avait aperçu dans les annales à travers un nuage, et dans un lieu où cela n'était pas, c'est-à-dire après Romulus, au sujet de la querelle de la première et de la seconde tribu (II, 6). Voilà pourquoi il distingue entre les patriciens les κτίσαντες τὴν πόλιν, et les ἔποικοι (p. 123, d.); mais il ajoute que dans le démos, parmi les hommes nouvellement admis dans la nation, il y avait beaucoup de mécontents, parce qu'on ne leur avait point assigné de terres (cela concerne les villes conquises à qui Romulus donna le droit de bourgeoisie). C'est là la *plebs* qui réclame vainement sa part dans l'*ager publicus*; telle est son origine.

mation de la *plebs* du roi Ancus en ce sens, qu'après la destruction d'Albe, une partie des Latins fut cédée à Rome par convention et sur ce pied[179]. Les noms de ces villes conquises ne sont pas garantis par des autorités suffisantes, et le hasard seul a pu faire qu'elles fussent toutes latines; mais à quelque souche qu'appartinssent ces nouveaux membres de l'État, leur universalité composait une commune. Leur droit de bourgeoisie était ce que fut dans la suite celui des citoyens sans suffrage (car on ne pouvait voter que dans les curies); mais leur condition était pire : ils étaient privés du droit des mariages, et tous leurs rapports avec les patriciens étaient établis à leur préjudice. Du reste, ces nouveaux citoyens, que l'on avait dotés avec tant de parcimonie, étaient aussi éloignés qu'ils le furent plus tard, de former un menu peuple; parmi eux se trouvait la noblesse des villes conquises et cédées; comme, dans la suite, les Mamilius, les Papius, les Cilnius, les Cæcina, furent tous plébéiens.

Ce qui prouve suffisamment que la commune plébéienne se forma d'hommes libres ainsi admis, c'est cette circonstance rapportée par la tradition, que le roi Ancus assigna aux Latins des villes devenues romaines, des demeures sur l'Aventin, où fut ensuite la véritable ville plébéienne. Sans doute il n'est pas historique de dire qu'ils y furent amenés; il eût été impossible d'accumuler dans Rome une immense population, incapable de cultiver ses champs lointains. On assigna cette montagne à ceux qui voulaient s'y fixer pour y bâtir un faubourg, et pour y vivre séparés sous un droit particulier : la plupart demeurèrent dans leur patrie; mais les villes cessèrent d'être des corporations. Leur territoire, quand le glaive l'avait conquis, ou que l'on s'était rendu à discrétion, était, selon le droit des peuples italiques, converti en domaine public. Une portion de ce territoire demeurait

[179] Voyez plus haut, page 313.

bien commun, et les patriciens en jouissaient pour eux et pour leurs vassaux; une autre portion appartenait à la couronne : les rois assignaient la troisième aux anciens propriétaires, entre lesquels elle était partagée comme entre des Romains nouveaux. Il se peut que la confiscation souvent n'ait atteint que les domaines publics.

J'avancerai, comme une idée qui ne repose que sur elle-même, que dans l'origine les rois étaient les patrons de la commune, comme on vit beaucoup plus tard tout l'ordre des plébéiens reconnaître pour tel M. Manlius. Mais la pire de toutes les erreurs, celle qui dans son application peut entraîner les jugements les plus injustes, c'est de regarder les plébéiens comme nés des clients des patriciens, et d'en faire ainsi des vassaux héréditaires révoltés. La suite de l'histoire montrera que les clients étaient entièrement étrangers à la commune plébéienne, et qu'ils n'y entrèrent que par une fusion opérée fort tard, quand les liens de leur obéissance eurent été rompus, tant par l'extinction ou la décadence des familles de leurs patrons, que par la marche générale des choses vers la liberté : on fera voir dans Denys les témoignages les plus décisifs; à la vérité, il avait positivement conçu cette erreur, mais dans les détails il copie des aunales romaines qui ne méconnaissaient pas les véritables rapports. Quels que fussent ceux de la commune envers les rois, il est tout aussi certain qu'elle trouva chez eux protection coutre l'oligarchie [180]. Il est certain encore que les rois ne pouvaient méconnaître cette vérité, que les plébéiens composaient, dans une proportion toujours croissante, la partie la plus importante de leur armée, et que sur eux reposaient toutes les espérances de l'avenir; enfin, que Rome ne pourrait devenir et rester graude, que si ses lois permettaient et favorisaient la formation d'un grand peuple romain, composé d'éléments de chacun des peuples de l'Italie.

[180] Comme les stalhouders protégeaient les bourgeois des villes hollandaises contre les magistrats oligarchiques.

La *plebs* existe depuis le roi Ancus, comme portion libre reconnue et très-nombreuse de la nation; mais avant Servius elle n'est formée encore que de parties accumulées sans ordre, ce n'est point un ensemble jouissant d'une organisation intérieure. La division la plus naturelle d'une commune campagnarde était celle par cantons; on la retrouve dans l'Attique comme à Rome [181]. Le principe qui dirigea cette division comme celle des *Gentes*, fut l'imitation de ce qui existait; mais ici comme dans celle-là on ne réunit pas les éléments comme ils se trouvaient, selon le nombre et avec les différences que leur assignait le hasard; mais on répartit les campagnes en un nombre déterminé de cantons, dans quelques-uns desquels peut-être demeurèrent intacts et sans changements les éléments existants, tandis que la plupart doivent avoir reçu une forme nouvelle au moyen de séparations et de réunions. Lorsque Clisthène répartit le peuple de l'Attique en cent *dèmes* [182], il procéda manifestement de la sorte: il trouva des dèmes établis, mais aucun hasard ne peut lui avoir offert ce nombre. Servius, qui divisa les plébéiens de Rome en un certain nombre de tribus, ne se sera point assurément attaché aux rapports antérieurs, dont il n'y avait plus peut-être de vestiges que dans les *pagi*. Mais, comme nous l'avons déjà remarqué, le cours des temps transforma cette division de lieux en division héréditaire de familles [183]. Quiconque passait

[181] Φυλαὶ τοπικαί. Voyez remarque 1 de cette partie. Lælius Félix dans Aulu-Gelle, XV, 27. *Comitia tributa esse cum ex regionibus et locis suffragium feratur.*

[182] Hérodote, V, 69. Ce renseignement n'est pas moins certain, quoique l'on cite pour une époque plus récente un plus grand nombre de dèmes; car, en premier lieu, rien n'empêchait d'en créer encore, soit en divisant, soit en admettant de nouveaux districts. Il faut aussi considérer que les lexicographes donnent certainement beaucoup de gènos pour des dèmes; enfin, ce ne fut qu'à la longue que les patriciens d'Athènes furent reçus dans les dix tribus, et peut-être des familles entières le furent immédiatement et comme dèmes.

[183] Dans l'histoire moderne je n'en connais d'autre exemple pour les démocraties que celui du canton de Schwitz, où, jusqu'à la révolution, le peuple souverain des campagnes était réparti en six quartiers, dont quatre primitifs et deux ajoutés. Ces quartiers prenaient des dénominations de lieux: il ne s'ensuivait pas cependant que, pour demeurer par exemple à Arth, on fût du quartier d'Arth; mais ceux-là y apparte-

d'Acharnes à Rhamnus, restait, lui et sa postérité, Acharnien de la phyle d'OEneis. Seulement il est probable qu'à Athènes, quand on avait des raisons importantes de le demander, il n'était pas absolument impossible d'être inscrit dans une autre phyle; sans doute que les censeurs romains, qui, dans les derniers temps de la république, changeaient souvent selon leur bon plaisir, eurent dès l'origine le droit d'accorder des mutations et des changements de ce genre entre tribus de même rang. Mais un caractère distinctif bien plus important de ces tribus locales, c'est qu'elles n'étaient point fermées à de nouveaux membres; c'est que quand un droit de cité d'un moindre degré vint prendre leur place, quiconque en paraissait digne, et même des districts entiers, passaient de l'exercice de ce droit dans les tribus plébéiennes, et que des patriciens même pouvaient y entrer.

A chaque tribu locale correspondait une région[184], et l'on inscrivait comme *tribules* (membres de ces tribus) tous les hommes libres, indépendants et non compris dans les *Gentes*, qui, lors de l'établissement de la constitution, habitaient le territoire de l'État. La région portait le même nom que la tribu[185], tant à la ville qu'à la campagne. Les quatre régions urbaines ou quartiers de

naient dont les ancêtres y étaient inscrits. Voy. la géographie de Fæsi, etc., t. II, p. 245. Cette organisation aura sans doute été rétablie dans son essence, mais elle a dû être modifiée dans son application; en ce que les anciens sujets dans les limites du canton ont dû être admis. En fait de constitutions aristocratiques, les *seggj* de Naples seraient sans contredit un exemple à citer; et le même principe doit avoir prévalu à l'égard des familles des villes de la Lombardie et de la Toscane, que l'on énumère par leurs quartiers, si ces familles quittaient leurs maisons héréditaires fortifiées, ce qui, à coup sûr, arrivait rarement. Quiconque a voué des études plus particulières à l'histoire des constitutions du moyen âge, doit avoir remarqué une circonstance qui ne peut être de pur hasard, c'est qu'à Schwitz le peuple des campagnes, à Florence et à Naples la bourgeoisie, se trouvent partagés en quatre portions, auxquelles on en ajouta deux, là à raison de l'extension du territoire, ici à raison de l'agrandissement de la ville (c'est ainsi qu'à Rome on avait créé la troisième tribu). Le pays de Dittmarsen était aussi divisé en quatre Dœfft: les Strandmann n'en ont jamais composé un.

[184] Voyez, à la remarque 181, le passage cité de Lælius Félix, et plus bas, remarque 188, celui de Varron.

[185] Tite-Live, XXVI, 9. *In Pupiniam dimisso exercitu.* Voyez Festus, à l'endroit où il explique les noms des tribus.

Servius se maintinrent jusqu'à ce qu'Auguste, pour répondre aux besoins du temps, occasionnés par les accroissements de la ville, la divisât en un plus grand nombre de régions. Ces quartiers répondaient aux quatre tribus urbaines [186], et sur ce point il n'existe pas de divergence d'opinions. Mais en combien de régions le territoire de Rome était-il divisé, quand l'ordre des plébéiens fut créé? combien par conséquent a-t-on institué de tribus plébéiennes dans le principe? C'est sur quoi Denys trouva des indications entièrement contradictoires, et il faut que Tite-Live ait jugé l'énigme tellement insoluble, qu'il se borne à faire mention des tribus urbaines, comme si elles seules eussent été instituées par Servius. Lorsque, pour l'année 259, cet auteur lut dans les annales et consigna dans son livre, que les tribus furent désormais portées à vingt et une, il a sans doute supposé, s'il se rappelait l'ancien temps, que Servius avait distribué le territoire en seize régions.

Avant lui, un homme plus instruit, Caton lui-même, avait aussi laissé la chose indécise. La raison en est évidemment que l'on croyait un nombre de tribus supérieur à vingt inconciliable avec celui de l'année 259, qui était devenu certain au moyen des accroissements successifs. Le grand sens et la bonne foi de Caton ne lui permettaient pas non plus d'opposer directement le nombre

[186] Trois de ces tribus répondaient chacune à l'une des trois villes primitives, dont la commune par conséquent devint tribu à l'égard de chacune. Cela est clair quant aux tribus Palatina et Collina; le Cælius était la partie la plus distinguée de la Suburana (Varron, *de l. lat.*, IV, 8, p. 14). Mais leur rang se présente en ordre inverse de celui des tribus patriciennes; la commune des Lucéres est devenue la première, celle des Ramnès la troisième, et à coup sûr ce n'est pas l'effet du hasard. L'Esquilina appartenait probablement aussi au territoire de Lucérum, et cependant son établissement est présenté comme véritablement plébéien, soit qu'il ait eu lieu par des Latins et des Herniques au temps de Tullus (Festus, *s. v. Septimontio*), soit qu'il vienne de Servius; mais elle était dans l'intérieur de son Pomœrium, et par conséquent se trouvait comprise dans les cérémonies patriciennes et participait aux honneurs du moindre degré des trois autres tribus urbaines. De même que le nombre sept reparaît toujours dans les divisions locales de la ville, de même on le retrouve ici dans l'intérieur du Pomœrium de Servius: il y a trois cantons pris double, une fois pour le *populus*, une fois pour la *plebs*, et le septième mêlé, en ce qu'il renfermait aussi le *patricius vicus*.

vingt à l'autorité des anciennes annales, et sans doute aussi à l'autorité des livres des augures et des pontifes. On pouvait lire partout comment de vingt les tribus s'étaient élevées à une plus grande quantité, et ce Vénonius à peine connu, qui attribuait à Servius la création de toutes les trente-cinq tribus, se montre d'une légèreté et d'une ignorance sans exemple.

Cependant Denys rapporte, d'après Fabius, que Servius divisa la campagne en vingt-six régions, de sorte qu'avec les quatre de la ville il y aurait eu trente régions et trente tribus[187]. Ce qui nous garantit que Denys est, malgré cette étrange relation, un témoin sûr, c'est un fragment de Varron, où il est dit d'un homme qui n'y est point nommé, qu'il distribua des terres aux hommes libres dans vingt-six régions[188] autour de la ville, ce qu'on ne peut assurément rapporter qu'à Servius Tullius et à ses tribus. Or, maintenant, personne ne méconnaîtra que le nombre de trente tribus plébéiennes a une vraisemblance intrinsèque et frappante, parce que les patriciens et les Latins, entre lesquels les plébéiens se plaçaient comme un corps intermédiaire qui liait les uns aux au-

[187] Le passage qu'on lit dans Denys, IV, 15, p. 220, a, est tellement important et tellement défiguré, que j'ai résolu de le transcrire ici en le restituant et en justifiant la correction : *Διεῖλε δὲ καὶ τὴν χώραν ἅπασαν, ὡς μὲν Φαβιός φησιν εἰς μοίρας ἓξ καὶ εἴκοσιν, ἃς καὶ αὐτὰς καλεῖ φυλάς, καὶ τὰς ἀστικὰς προστιθεὶς αὐταῖς τέτταρας, τριάκοντα φυλὰς ἐπὶ Τυλλίου τὰς πάσας γενέσθαι λέγει· ὡς δὲ Οὐεννώνιος ἱστόρηκεν, εἰς μίαν καὶ τριάκοντα φυλάς· ὥστε σὺν ταῖς κατὰ πόλιν οὔσαις ἐκπεπληρῶσθαι τὰς ἔτι καὶ εἰς ἡμᾶς ὑπαρχούσας τριάκοντα καὶ πέντε φυλάς. Κάτων μέντοι, τούτων ἀμφοτέρων ἀξιοπιστότερος ὤν, οὐχ ὁρίζει τῶν μοιρῶν τὸν ἀριθμόν.* Au lieu de copier ici le texte des éditions, j'y puis renvoyer et faire les observations suivantes. L'addition, que contiennent vraisemblablement tous les manuscrits, est introduite dans le corps du passage. La correction se borne à une transposition, si ce n'est que le *καὶ* avant *τριάκοντα* est effacé. Sigonius s'en tire par le déplacement de deux membres de périodes ; ma correction, à proprement parler, n'en dérange qu'un, et dans celle de Sigonius, il faudrait nécessairement lire *λέγει* pour *λέγων*. Toute l'altération vient de ce que l'on avait omis les mots *Κάτων μέντοι, τούτων ἀμφοτέρων*, et de ce qu'ensuite ils avaient été rétablis sur la marge ; celle-ci ne pouvant tenir les quatre mots, le dernier fut placé sur les trois premiers. Le copiste qui vint après rétablit ce passage dans le texte à un endroit où il ne fallait pas le mettre, et s'imagina que ce mot suscrit devait précéder les trois autres.

[188] Varron, *de vita populi romani*, I, p. 240. *ed Bip.*, extrait de Nonius Marcellus, c. 1, *s. v. Viritim. Extra urbem in regiones* XXVI *agros viritim liberis attribuit.*

tres, avaient aussi cette division en trente corporations. Cette vraisemblance est tellement grande, que lors même que l'on n'aurait aucune donnée, pourvu que l'on n'eût rien qui contredît ce nombre, l'analogie conduirait à l'adopter positivement. La seule chose qui surprenne, c'est de voir qu'avant l'admission de la tribu Crustumina, il se soit trouvé dix tribus de moins.

Ce qui nous fournit la solution de cette énigme, c'est la corrélation nécessaire des régions et des tribus ; et de même que l'enregistrement des propriétés foncières, ou leur assignation dans les limites d'un canton, fondait une tribu locale ; de même que recueillir les voix par régions était synonyme de prendre les suffrages par tribus plébéiennes ; de même aussi il fallait qu'une tribu disparût, si l'État était forcé de céder ce qui était sa base, la région. Les Éléens avaient douze phyles ; ils furent obligés d'abandonner aux Arcadiens une partie de leur territoire et les dèmes de cette partie, de sorte qu'il ne leur resta plus que huit phyles[189]. On avoue que Rome, dans son traité de paix avec Porsenna, fut obligée d'abandonner le territoire qu'elle avait sur la rive étrusque. Je ferai voir combien est dépourvu de fondement historique le récit qui veut que ce territoire ait été rendu à Rome avec une grandeur d'âme romanesque. Or, les traditions sur les temps les plus anciens et l'histoire plus authentique de Rome offrent de fréquents exemples de vainqueurs qui enlèvent au peuple subjugué un tiers de son territoire. Si Porsenna décida de la sorte sur Rome, cela expliquera comment il disparaît précisément un tiers des tribus primitives[190]. En avouant cette diminution, les

[189] Pausanias, *Eliac.*, I. p. 165, b. Ces tribus ou phyles locales de l'Élide sont un exemple de la manière dont la campagne fut transformée en commune, et comment la commune et les citoyens ensemble formèrent un peuple. Dans la guerre du Péloponèse encore, la ville d'Élis était souveraine, la campagne sujette. Une chose remarquable aussi, c'est de voir comment dans la suite, et dans un temps d'extrêmes calamités, des oligarques insensés cherchèrent à arracher de nouveau aux campagnards les droits qui leur avaient été concédés.

[190] Ceux qui perdirent ainsi leur propriété auront été admis dans d'autres tribus,

annales auraient laissé apercevoir clairement et dans toute leur étendue l'abaissement et la chute de Rome, et la vanité de la fable selon laquelle ce malheur fût bientôt oublié, eût été dévoilée [191].

Il est surprenant que ces tribus, par leur nombre, ne répondent pas aux tribus des maisons, mais aux curies qui en sont les parties. C'est ce qui conduit à soupçonner que leur nom, dans l'origine, pourrait avoir été différent, et que dix d'entre elles composaient une tribu plébéienne; enfin, que ces tribus, d'abord au nombre de trois, auraient été réduites à deux. Ce qui appuie cette hypothèse, c'est que, lors de la retraite crustuminienne, deux tribuns étaient à la tête de la commune; c'est que dans la suite, quand le pouvoir consulaire fut confié à des tribuns militaires des deux ordres, leur nombre déterminé était proprement de six ; comme il y avait trois patriciens pour leurs trois tribus, de même il y avait trois plébéiens. Cependant il se pourrait qu'ici on n'eût voulu autre chose que placer à côté d'un nombre donné de patriciens, un nombre égal, et que lors de l'événement que nous venons de rappeler, on ait pensé que c'était trop de vingt hommes pour guider un peuple

s'ils sont fixés à Rome; ceux qui, au contraire, restèrent attachés à leur glèbe, devinrent étrangers à Rome et clients des nouveaux seigneurs terriers : ainsi les irlandais sont devenus fermiers de la propriété de leurs devanciers.

[191] Ce ne sera point un soin inutile que de déterminer lesquelles des tribus primitives se sont conservées. Les quatre urbaines étaient, selon le rang, la Suburane, l'Esquilina, la Collina, la Paletine : les tribus rurales, par ordre alphabétique, étaient l'Æmilia, le Camilia, la Cluentia, la Cornélia, la Fabia, la Galéria, l'Horetia, la Lémonia, la Ménénia, la Papiria, la Pupinia, la Romilia, la Sergia, la Voltinia, le Véturia : j'y ajoute, comme le seizième, la Claudia ; non pas que dès l'origine il y en ait eu une de ce nom, mais il faut ici que j'anticipe sur la conjecture qu'elle a remplacé une tribu Tarquinia, abolie comme la *Gens*. La Crustomina est plus ancienne sans doute que toutes celles qui ont été constituées après 259; mais comme elle se distingue de toutes les tribus rurales de ce catalogue par un nom de ville et par sa terminaison, elle fut probablement la vingt et unième organisée après la guerre du Latium, et la première d'une nouvelle série, de celle qui commença à remplacer les tribus perdues. Pollia est sans doute la même que celle appelée Pobilie et qui est l'une des tribus récentes : ainsi *mollia* et *mobilia* sont la même chose (*oscilla ex alta suspendunt* mollia *pinu : plientis matres in* mollibus). Si ces deux noms ne s'appliquaient pas à la même tribu, on en retrouverait 36 au lieu de 35. Le mot Véjentina n'est qu'une fausse leçon écartée maintenant par les bons manuscrits du discours prononcé pour Plancius : il faut lire *Ufentina*, 16 (38).

en fermentation et pour la prudence des négociations, et qu'en conséquence chaque décurie de tribuns ait désigné un représentant; d'ailleurs ces décuries n'auraient-elles pas eu, comme celles du sénat, chacune un chef pour de pareilles occasions? Et, en effet, l'on nous dit que les plébéiens avaient lors de la seconde émigration vingt tribuns en deux décuries, lesquels nommèrent deux représentants dans leur sein [192]. Comme on ne comptait que les suffrages des curies, elles avaient ôté toute importance aux tribus de Romulus, et chez les Latins non plus il n'y a pas de vestige d'une division placée au-dessus de celle des trente villes.

On ne peut imaginer de phyle sans phylarque, ni de tribu sans tribuns; et quand Denys nous dit des seules tribus urbaines que Servius mit un tribun à la tête de chacune, que ce tribun était chargé de tenir note exacte des fortunes, et que les services militaires et l'impôt étaient réglés sur ce pied [193], il ne restreint cette assertion aux tribus urbaines que parce que celles de la campagne étaient une énigme pour lui. Cette mission de surveillance, d'investigation, enfin de désignation, répugnait à l'esprit des derniers âges, où, les variétés individuelles étant plus multipliées, on eut besoin d'une liberté plus étendue, et on la réclama. Néanmoins on ne vit s'éteindre que ces attributions, et les tribuns du fisc (*ærarii*), qui se maintinrent jusqu'à la fin de la république, ne paraissent avoir été que les successeurs de ceux-là. Depuis que le peuple romain ne payait plus d'impôt, la partie principale des fonctions de ces collecteurs disparut; cependant ils subsistèrent toujours comme des citoyens jurés, et la loi *aurelia* les appela aux tribunaux, comme représentant le corps des plus respectables citoyens.

[192] Tite-Live, III, 51. *Decem numero tribunos militares* (ceci est une erreur fortuite) *creant in Aventino.... Icilius.... eundem numerum ab suis creandum curat.... Viginti tribunis militum negotium dederunt, ut ex suo numero duos crearent.*

[193] Denys, IV, 14, pag. 219, d.

La suite de cette histoire démontrera que ces tribus d'abord ne comprenaient que les plébéiens, et que les patriciens et leurs clients n'y furent inscrits que beaucoup plus tard. Quant à présent, je me borne à rappeler que l'assemblée des tribus était le domaine des tribuns du peuple, que jamais elle n'était convoquée par un magistrat patricien; qu'alors qu'elle se réunissait, les patriciens et leurs clients étaient obligés de se retirer du Forum; enfin, que les centuries étaient une forme de réunion et de médiation, dont on n'aurait pas eu besoin sans cela. Il est vrai que l'on rapporte que la tribu Claudia fut composée des clients de la *Gens;* mais outre que cela est fort incertain, cela ne s'éloignerait pas plus du droit commun que l'admission des Claudius parmi les patriciens, et par conséquent dans les trois tribus, à la place de la *Gens* Tarquinia, qui avait été rejetée de leur sein. Il se pourrait que la création de cette tribu Claudia eût été un essai de reconstituer, peu à peu, les dix qui étaient anéanties, et cela en leur substituant de nouvelles, tirées de la clientèle.

Ici je veux aller au-devant d'une objection que, peut-être, ferait un observateur attentif, ne fût-ce que dans la suite. Quand on ne doutait pas encore que ces tribus n'eussent été une division générale de la nation, comme l'étaient antérieurement celles de Romulus; quand on regardait les *Gentes* comme des familles, selon le sens que nous attachons à ce mot, quelques personnes, qui sans doute auront été frappées de voir quelques tribus nommées de noms connus des *Gentes* patriciennes les plus illustres (Émilia, Cornélia, Fabia), ont dû penser qu'il en était ainsi à raison de l'honneur qu'avaient ces tribus de renfermer dans leur sein une de ces familles avec ses clients. Mais je vois plutôt ici une explication de la manière dont se sont formés les noms des *Gentes*. Nul Athénien de la phyle *Æantis* ne croyait descendre d'Ajax, nul habitant de Formies ne pensait venir d'Émilus; ce n'étaient là que des éponymes, des patrons vénérés par tous

les membres de la tribu comme des génies tutélaires communs. Ce ne fut non plus qu'après que les idées eurent été confondues, que les Cæcilius purent faire remonter leur généalogie à Cæculus, les Fabius à un Fabus ou Fabius, les Julius à Jule. Quand une *Gens* porte le même nom qu'une tribu, on peut supposer que toutes deux étaient ainsi nommées d'après les mêmes *indigètes*, que l'une et l'autre leur offraient des sacrifices comme à des patrons d'un ordre supérieur [194].

Ce qui démontre essentiellement le caractère plébéien [195] des tribus de Servius, c'est que Varron lie leur organisation à l'assignation de propriétés foncières. Il faut des développements particuliers et étendus sur le droit de la jouissance des domaines publics par la possession et sur le droit de s'y faire assigner la propriété. Je ne ferai qu'indiquer ici que le premier revenait originairement aux patriciens, qui en investissaient leurs clients, tandis que la propriété appartenait exclusivement aux plébéiens; qu'en d'autres termes, si l'on en excepte ce qui était sous les murs mêmes de la ville, la véritable propriété foncière ne se trouvait qu'entre les mains de ces derniers; que toutes les assignations de terres se faisaient en faveur des plébéiens, et n'étaient que des transactions pour leur part à la jouissance des domaines; enfin, que lorsqu'il est question de distributions générales de terres, ces plébéiens sont presque toujours formellement nommés comme investis, et que, même où on ne les cite pas, on ne saurait douter que

[194] Tel est Clausus, dans Virgile, *Æn.*, VII, 707. Il est dit de Clausus : *Claudia nunc a quo diffunditur et tribus et gens per Latium*. Il n'est pas plus la tige de l'une que de l'autre, tant Virgile se montre bien instruit, même ici. On fait passer pour inventions arbitraires et même pour mauvaises, beaucoup de choses que, dans le genre des poëtes d'Alexandrie, il a recueillies sur des pays que l'on n'a point explorés. Quand il met parmi les Troyens d'Énée les éponymes ou patrons des tribus Sergia et Cluentia, et qu'ainsi il rappelle une antique opinion qui pourrait bien avoir été consignée auparavant dans Nævius, le lecteur moderne s'imagine que Virgile a voulu bassement faire une politesse à de grands seigneurs appelés Sergius et Cluentius, tandis que parmi les puissants de son temps il n'y en avait pas de ce nom.

[195] *Plebitas*. C'est un mot cité par Nonius d'après Cassius Hemina.

c'est d'eux seuls qu'il s'agit [106]. Si des distributions antérieures aux hommes libres, et du genre de celles qu'on rapporte aux rois sabins, Numa et Ancus, ont reconnu les droits de ceux qui appartenaient à la commune non encore élevée au rang d'ordre de l'État, l'effet de cette assignation aura été de fixer l'état des plébéiens dans leur caractère distinctif de propriétaires libres et héréditaires.

A partir de cette époque, la nation romaine se composa des deux ordres; savoir : du *populus* ou de la bourgeoisie, et de la *plebs* ou de la commune. L'une et l'autre, dans l'intention du législateur, étaient également libres, mais différentes par les honneurs, et les patriciens, comme des frères aînés et même individuellement comme membres d'une corporation beaucoup moins nombreuse, se trouvaient envers les plébéiens dans une situation aussi avantageuse que l'étaient les *Gentes majores* envers les *minores*. Je ne cherche point à pénétrer la théologie secrète des anciens; mais il est manifeste que les Romains se représentaient comme divisés en deux sexes et en deux personnes, chaque partie de la nature, chaque force vivante et intellectuelle : ainsi il y avait *Tellus* et *Tellumo*, *Anima* et *Animus*. Probablement il en était de même de la nation considérée comme *populus* et *plebs*, qui, pour cette raison peut-être, avaient un nom masculin et un nom féminin. L'acception du premier de ces termes, en tant qu'il désigne l'assemblée souveraine des centuries, appartient à une époque plus récente; en tant qu'il désigne la nation entière, à une époque beaucoup plus récente encore; et cela n'empêcha point l'acception primitive de se maintenir encore longtemps. L'histoire dit pour l'année 341 que les plébéiens (la *plebs*), de

[106] Denys parle d'une assignation faite en deux fois sous Servius; d'abord au commencement de son règne, puis après les conquêtes de la guerre d'Étrurie, qu'il fait durer vingt ans. Tite-Live, qui ne se sentait pas tourmenté du besoin de remplir en forme d'annales ce long espace de quarante-quatre ans, expédie la guerre étrusque en peu de mots avant de parler de la création des centuries, puis il aborde la seule assignation de terres qu'il connaisse.

l'agrément du peuple (*populus*), abandonnèrent aux consuls le choix d'un juge instructeur que le sénat leur avait déféré, ce qui, dans aucun cas, n'autorise le sens que l'on voudrait attacher, quoique fort mal à propos, à ces paroles d'Appius, *que les tribuns sont des magistrats des plébéiens et non du peuple* (*populus*); paroles auxquelles on veut faire signifier que le *populus* était dès lors le peuple des centuries [197].

Dans l'oracle des Marcius, que l'on fit connaître pendant la guerre d'Annibal, il est encore question du préteur qui prononce les décisions suprêmes de la loi pour la bourgeoisie et pour la commune [198]. *Concilium* est, ainsi qu'on le sait, d'après une autorité très-pertinente, la réunion d'une seule partie de la nation [199] et non de l'universalité, telle qu'elle était réunie dans les centuries. Or, Tite-Live dit que les augures parvinrent à une telle considération, que les mauvais présages faisaient dissoudre les *concilia populi* et les comices par centuries [200]. Ces *concilia*, qui comme tels doivent avoir différé des seuls comices universels, des centuries, de l'exercitus, sont par surcroît de preuve formellement nommés à côté d'eux. Or, ce n'est point d'un *concilium plebis*, d'une réunion de la *plebs*, qu'il faut entendre cela, car la *plebs* n'avait point affaire aux augures. Ainsi *concilium populi* est synonyme d'assemblée des patriciens ou des curies; ce fut un *concilium* de ce genre devant lequel Publicola inclina ses faisceaux [201]. Il en était de même du concilium qui décida la querelle de limites élevée entre les Ardéates et les habitants d'Aricium [202]. Comme les patriciens étaient alors seuls en possession des do-

[197] Tite-Live, IV, 51 : *A plebe consensu populi consulibus negotium mandatur.* II, 56 : *Non populi sed plebis magistratum esse.* Cela veut dire que le tribun n'a point d'ordre à donner aux patriciens; car c'est de cela qu'il était question.

[198] *Idem*, XXV, 12. *Prætor.... is qui populo plebique jus dabit summum.*

[199] Lælius Félix, dans Aulu-Gelle.

[200] Tite-Live, I, 36. *Ut.... concilia populi, exercitus vocati, summa rerum, ubi aves non admisissent, dirimerentur.*

[201] *Idem*, II, 7. *Vocato in concilium populo.*

[202] *Idem*, III, 71. *Concilio populi a magistratibus dato.*

maines, les plébéiens ne pouvaient nullement décider si tel ou tel canton en faisait partie; ils n'auraient pas eu non plus d'intérêt à rendre une décision honteuse; enfin, les consuls n'eussent pas admis la *plebs* à l'honneur d'arbitrer les différends de deux villes étrangères. Une fois que l'on saisit cette explication, il devient évident que ce sont les curies qui condamnèrent à mort Manlius, le sauveur du Capitole, le défenseur de la commune romaine, lorsque cependant il avait été acquitté par les centuries [203]. Ce sont donc les patriciens qui ont eu soif de son sang. — Le lieu de leurs assemblées était le *Comitium*, comme le Forum [204] était celui des plébéiens. On retrouve la distinction établie entre les deux ordres jusque dans les jeux; car il y avait des jeux romains et des jeux plébéiens. Les premiers étaient célébrés dans le grand cirque, c'est pourquoi l'on nous parle de places réservées aux curies. La différence entre les deux ordres explique l'origine et la destination du cirque de Flaminius. Il faut qu'il ait été arrangé pour les jeux solennels de la commune, qui, dans les premiers temps, élisait ses tribuns dans ce lieu sur la prairie flaminienne [205].

De même que les Marcius, pour désigner la nation, nommèrent le *populus* et la *plebs*, de même on nomme avec le populus tantôt les *Quirites*, tantôt les *plébéiens*, dans la formule d'invocation qui précédait toutes les af-

[203] Tite-Live, VI, 20. *In campo Martio cum centuriatim populus citaretur.... apparuit.. nunquam fore... criminilocum. Ita in Petelinum lucum*... concilium populi *indictum est*. La véritable narration c'est manifestement que les duumvirs l'accusèrent.

[204] L'un et l'autre étaient situés dans la même plaine (*quanto rostra foro et comitia superiora sunt*; Fronto *ad Antoninum Aug.*, i, 2, p. 148, *edit. Rom.*), et formaient un ensemble que, dans l'usage du discours, on appelait Forum; c'est en ce sens plus étendu qu'on dit que le Forum était entouré de portiques. Le Forum plébéien était pavé de dalles de travertin; le Comitium est la région où les fouilles du XVIII[e] siècle ont mis à découvert un pavé de dalles appelées gialio. Ces deux Forum étaient divisés par les vieilles tribunes (*rostra*): c'était un suggestum fort long, vers lequel montaient des degrés aux deux extrémités, et qui s'étendait du temple de Castor à la Curia Hostilia, en faisant un angle droit avec la façade et les degrés de cette curie. Jusqu'à C. Gracchus, les tribuns, pour haranguer, regardaient vers le Comitium; il lui tourna le dos et parla en regardant le Forum.

[205] Toutes les distinctions semblables durent disparaître quand les patriciens se perdirent dans la nation comme des gouttes d'eau dans la mer.

faires traitées par l'ensemble de la nation[206]. Non qu'il n'y eût une différence totale entre les Quirites primitifs et les plébéiens, ceux-là étant incorporés aux patriciens; mais les rapports actuels des plébéiens à l'ensemble des curies étaient ceux qui subsistaient autrefois de la seconde tribu à la première; la formule existait : elle était applicable. De là cette allocution à l'assemblée du Forum, *Quirites;* de là aussi cette expression, *propriété quiritaire*, et d'autres semblables[207]. Parmi les institutions de Servius en faveur de la liberté, on rapporte aussi qu'il créa des juges pour connaître des procès des particuliers[208]. Je ne doute pas qu'il ne soit question de la création des centumvirs. La seule raison qui fasse supposer communément que ce tribunal ne fut établi qu'alors que les trente-cinq tribus eurent été complétées, ou dans le temps que l'on en comptait trente-trois, c'est leur nom; cependant il suffit de remarquer que le nombre et le nom ne sont d'accord qu'approximativement, pour voir que ce nom n'a pas été établi dans une loi, mais

[206] *Quod felix, faustum, fortunatum, salutareque sit populo romano Quiritibus* (et non *Quiritium;* voyez 1re part., p. 271.) Festus, *s. v. Dici mos erat.... Quæ deprecatus sum.... ut ea res.... populo plebique Romanæ bene atque feliciter eveniret.* Cicéron, *pro Murena*, 1.

[207] Il faut que j'ajoute encore une remarque à cette recherche. En se bornant à feuilleter Tite-Live, on trouve une foule de passages où il qualifie la *plebs* de *populus;* mais ces exemples sont sans aucune importance, si l'on distingue le vieux langage emprunté par lui aux annales, qui l'observaient encore, des expressions fluctuantes dont on se servait de son temps. Combien il lui eût été difficile de s'en préserver, puisque de son temps, il y avait cent ans au moins que les tribuns, qui depuis longtemps étaient vraiment tribuns du peuple, traitaient les affaires devant le *populus* d'alors, c'est-à-dire devant les centuries. Les passages où Tite-Live nous rend littéralement l'expression de ses anciennes autorités, en sont d'autant plus tranchés. Cependant je prendrai soin moi-même d'en indiquer un qui, en apparence, pourrait m'être opposé. Varron, *de Re rust.*, I, 2. *C. Licinius tribunus plebis cum esset, post reges exactos annis* CCCLXV, *primus populum ad leges accipiendas in septem jugera forensia e comitio eduxit.* Ici le chiffre de l'année est altéré, comme chacun le voit, et peut-être l'altération va-t-elle plus loin; mais celui qui appliquerait ici *populus* aux plébéiens et le *comitium* au lieu de leur assemblée, tomberait dans une étrange erreur. Ici précisément *populus* désigne les curies obligées d'accepter les lois des plébéiens vainqueurs (*leges accipere*). Le tribun les emmène du *comitium* dans le lieu où ils doivent conclure la paix avec ses plébéiens : les sept *jugera* sont là comme condition, in *septem jugera;* c'est comme : *pax data* in *has leges est.* Tite-Live, XXXIII, 30. — [208] Denys, IV, 25, p. 229, *s.*

qu'il s'est formé de l'usage habituel du discours. Il y avait trois juges par tribu, et ce nombre trois, cette représentation des tribus isolées, et par conséquent ces élections séparées dans chacune d'elles et non dans l'universalité de la commune, le symbole de la lance, tout enfin indique un temps fort ancien. Ce symbole nous montre les plébéiens comme *Quirites;* car ce nom, qui leur fut appliqué, est dérivé du mot sabin *quiris*, qui signifie lance. De plus, les cas portés devant ce tribunal sont en général relatifs à des questions soulevées à l'occasion du cens ou qui regardent la propriété des Quirites. Le juge sénatorial isolé, donné par le préteur, avait pour titre celui d'arbitre[209]. C'est une idée très-fondée que celle qui suppose que les centumvirs étaient appelés *judices;* d'abord quand leur nombre s'élevait à 90, puis quand il fut réduit à 60, et que peu à peu il se renforça, et l'homme non prévenu retrouvera facilement en eux ces juges, qui, après l'abolition du décemvirat, furent, avec d'autres magistrats plébéiens, mis sous la protection des lois d'inviolabilité[210].

Il se pourrait qu'outre ces juges et les tribuns, les plébéiens, soit réunis, soit par tribus, eussent fait encore d'autres élections. Qu'ils aient eu dès lors dans les édiles une magistrature locale du genre de celle qui existait probablement dans les villes dont les habitants faisaient partie de la *plebs*, cela est plus vraisemblable que d'admettre que les édiles aient été créés plus tard. Les assemblées plébéiennes pouvaient avoir d'autres objets en-

[209] Plautus, *Rudens*, III, 4, 7 et suiv. *Ergo dato De Senatu Cyrenensi quemvis opulentum arbitrum Si tuas esse oportet,* etc. Cent cinquante ans plus tard on discutait la question de savoir si le mot propre était juge ou arbitre. Cicéron, *pro Murena*, 12 (27). La nature de ces rapports était devenue méconnaissable.

[210] Tite-Live, III, 55. L'ingénieux Ant. Augustin, qui avait le coup d'œil aussi heureux dans les matières historiques qu'il était en général peu propre à restituer les textes, aperçut ici la vérité; mais il ne fit qu'indiquer sa pensée, et de la sorte sa conjecture trouva peu d'accueil. (Voyez Drakenborch, l. c.) Il aurait fallu qu'il cherchât ses lecteurs de bien loin, au sein d'un public qui n'était pas mûr encore pour de telles choses, et il avait du chemin à lui faire parcourir pour l'amener à sa hauteur. Ce chemin n'était pas frayé; d'ailleurs lui en auraient-ils su gré, et n'était-ce point assez qu'il y fût parvenu lui-même?

core que les élections, tels que l'admission de résolutions ou règlements, ou de cotisations pour des choses d'une utilité commune. C'est par de semblables résolutions qu'on pourvoyait aux funérailles de chefs aimés[211]; mais il est supposable que dès lors ils avaient des droits beaucoup plus rapprochés de la puissance qu'ils obtinrent dans la suite.

Car autre est la marche de la législation pour celui qui est maître de l'État, autre celle qu'elle suit quand les puissances opposées luttent dans un État libre : à moins de rompre la paix et l'ordre légal, l'on n'arrache au privilége devenu injuste, ou à l'usurpation dominante, que des concessions successives, qui tantôt sont le fruit de la douceur, et tantôt sont obtenues par la terreur. L'auteur royal de la législation que la postérité a marquée du nom de Servius Tullius[212], n'aurait pas su ce qu'il voulait, si, constituant l'ordre des plébéiens, il l'avait laissé sans défense, comme il l'était avant la retraite, et aussi éloigné de l'égalité des droits, qu'il le fut encore longtemps après. Cicéron ne se sert point d'une expression inconsidérée, quand il dit qu'au moyen de la retraite, les plébéiens se firent rendre leurs droits les plus sacrés[213], leurs libertés : en cela, cet auteur adoptait moins les vues d'un parti qui lui était étranger, qu'il ne soulevait ce voile de préjugés, dont ordinairement il croyait devoir s'envelopper pour porter ses regards dans le sanctuaire de la constitution. La forme de la garantie était nouvelle; elle était nécessaire à cause du changement des formes de la constitution; mais les droits en eux-mêmes ne peuvent avoir manqué à la commune. Elle n'aurait pas été libre comme la bourgeoisie, si l'on n'avait pu en appeler à son tribunal, comme le

[211] Par exemple, d'Agrippa Ménénius, sur la proposition des tribuns. Denys, VI, 96, pag. 416, b.

[212] *Ut quemadmodum Numa divini auctor juris fuisset, ita Servium conditorem omnis in civitate discriminis, ordinumque.... posteri fama ferrent.* Tite-Live, I, 42.

[213] *Ut leges sacratas sibi restitueret.* Fragm. du discours pour Cornélius. *Fron*, en allemand, répond à *sacrosanctus*.

patricien en appelait aux curies, si cette commune n'avait eu le droit de prononcer sur ceux qui manquaient d'une manière grave à ses libertés.

Qu'en effet la contre-révolution opérée par L. Tarquin et par les patriciens ait rejeté les plébéiens si loin des justes avantages qu'ils avaient obtenus, qu'il leur fallut des siècles pour vaincre la tempête et les courants, et pour rentrer dans le port où les avait placés cette législation royale, c'est ce dont les lois sur les dettes sont un exemple. On rapporte formellement qu'une disposition de Servius abolit la mise en gage des personnes et lui substitua celle des biens[314], et ce fut précisément par cette mesure que la loi Pœtélia commença une nouvelle liberté plébéienne. On dit de plus que cette bienfaisante disposition fut abrogée par Tarquin le Tyran[315], et les patriciens surent en empêcher le rétablissement pendant plus de deux cents ans encore après l'expulsion des rois.

Historiquement parlant, il se peut que le projet de Servius, de déposer la dignité royale et de créer des consuls annuels, soit aussi peu fondé que ce que l'on dit de sa naissance ; mais il n'en indique pas moins un rapport nécessaire, établi par la tradition et par l'opinion, entre le consulat et cette législation revêtue du nom de Servius. Ce rapport se retrouve formellement dans ce

[314] Denys, IV, 9, pag. 215, b. Ὅσοι δ'ἂν μετὰ ταῦτα δανείσωνται, τούτους οὐκ ἐάσω πρὸς τὰ χρέα ἀπάγεσθαι, ἀλλὰ καὶ νόμον θήσομαι μηδένα δανείζειν ἐπὶ σώμασιν ἐλευθέροις, ἱκανὸν ἡγούμενος τοῖς δανεισταῖς τὰς οὐσίας τῶν συμβαλλομένων κρατεῖν. Dans le même discours, Denys fait dire à Servius que désormais ce ne seront plus les patriciens usurpateurs qui posséderont les domaines, mais les plébéiens qui les ont gagnés de leur sang, Ainsi la loi agraire était aussi rapportée à cet auteur commun de tous les droits.

[315] *Idem*, IV, 43, p. 215, d. On prétend même que Tarquin détruisit les tables où étaient gravées ces lois bienfaisantes (*ibid.*). Il serait question par conséquent des cinquante (IV, 13, p. 218, d) dont la mention (ἦσαν) indique qu'elles n'existaient plus, qu'elles n'étaient point comprises dans la collection de Papirius. Si cette collection a été faite sous le second Tarquin, on n'y aura point mis les lois abrogées par lui ; et certes c'est uniquement sur ce qu'on ne les y trouva point, que repose le récit de leur haineux anéantissement ; de la sorte il est vrai que tout ce qu'on dit de cette loi des dettes ne nous est garanti que par la tradition.

que dit Tite-Live, que les premiers consuls furent élus conformément aux livres de Servius Tullius, de ces livres qui renfermaient une esquisse détaillée de sa constitution, ainsi que le prouvent les citations retenues dans Festus. Et comme on répugne à attribuer à l'auteur d'une si grande législation, à celui qui pouvait la faire marcher vers son but, le vice qui l'aurait détruite, il semble que le législateur que nous appelons Servius, ait dû vouloir mettre aussi, dans le consulat, les deux ordres sur la même ligne, comme cela arriva par l'élection de L. Brutus, et comme cela fut enfin établi par C. Licinius et L. Sextus. S'il ne l'eût point fait, s'il n'eût mis d'élections annuelles qu'au pouvoir des *Gentes*, si la commune n'avait pas eu de consul pris dans son sein, elle se serait trouvée dans une position pire que sous un seul chef à vie; car, plus longtemps ce chef régnait, plus il devait s'affranchir de la partialité de l'ordre dont il était sorti lui-même, tandis que le magistrat d'une année en demeurait préoccupé. Il n'y eut que l'avantage d'une liberté générale qui pût compenser les suites manifestement fâcheuses du partage du gouvernement.

### LES CENTURIES.

Chacun peut juger à son gré des intentions de la législation de Servius, quant à l'admission des plébéiens au partage égal du gouvernement consulaire; ce qui est généralement reconnu, c'est que cette législation leur donna part aux élections et à la législation.

Servius (c'est le nom que, pour abréger, je donnerai à ce législateur avec les auteurs de l'antiquité) aurait accordé cette participation aux plébéiens de la manière la plus simple, en suivant la méthode selon laquelle les communes furent placées à côté des barons, de sorte que mutuellement l'assemblée des citoyens et celle de la commune fussent appelées à ratifier par leur sanction, ou à rejeter par leur refus, leurs décisions dans les affaires

nationales. C'est sur ce pied que furent dans la suite les tribus plébéiennes à l'égard des curies; mais dans le commencement, opposées les unes aux autres, les tribus et les curies auraient déchiré l'État dont Servius voulait complétement fonder l'union, en imaginant comme moyen les centuries. Il y réunit les patriciens et leurs clients aux plébéiens, et joignit à tous ceux-ci une nouvelle classe de membres de l'État, née de la collation des droits de cité, celle des *municipes*. De la sorte nul ne pouvait se compter d'une manière quelconque parmi les Romains, sans tenir une place, si petite qu'elle fût, dans ce grand *comitiat*[316]. La prépondérance, et même toute la force de cette assemblée était du côté de la *plebs;* mais personne n'en étant exclu, elle n'était point odieuse, et comme elle ne décidait pas seule et qu'elle était en équilibre avec les curies, elle n'était pas en opposition hostile.

Cette organisation des centuries a tout à fait obscurci l'institution des tribus, et par elle seule le nom du roi Servius est resté célèbre jusqu'à nos jours. Aussi on a longtemps et généralement regardé comme avéré, que cette organisation était plus certaine et mieux connue qu'aucune autre portion de la constitution romaine, par ce motif que Tite-Live et Denys l'ont expliquée et exprimée en nombres. Peu de personnes seulement, guidées par des vues plus saines, ont osé avancer que ce qu'on en rapporte ne convient pas, du moins, aux temps pour lesquels nous avons une histoire contemporaine. Aujourd'hui ce que cette remarque a d'essentiel n'est plus contesté, et comme une relation bien plus authentique a revu le jour, on peut signaler avec certitude les erreurs communes ou particulières aux deux historiens. Aucun des deux ne peut avoir connu la description que renfermaient les commentaires attribués au roi lui-même, et chacun a écrit d'après des notions tout à fait différentes

[316] *Comitiatus Maximus.*

et défectueuses. Ce qui empêcherait de supposer que Cicéron ait puisé immédiatement à cette source authentique, c'est seulement que ce genre d'érudition lui était étranger; du reste, ses indications sont exactes et l'on y peut compter. Les erreurs des deux historiens ne doivent pas surprendre; car ils ne parlaient pas de choses existantes, pas même de choses changées depuis peu; mais d'institutions qui l'étaient depuis fort longtemps. — Tite-Live dit expressément que ces dispositions n'ont rien de commun avec l'organisation des centuries de son époque, et c'est la raison pour laquelle il en expose le système, comme il expose celui de l'ancienne tactique au sujet de la guerre des Latins. Il faut qu'il y ait eu d'autres indications bien plus divergentes encore, puisque Pline prend pour limite de la fortune de la première classe 110,000 as, et Aulu-Gelle 125,000 [317]; nombres que l'on ne peut regarder ni comme des fautes des manuscrits, ni comme des méprises des auteurs mêmes.

Les deux historiens se trompent, en ce que, confondant la bourgeoisie et la commune, ils s'imaginent que le même peuple qui jusque-là jouissait d'une parfaite égalité, avait été désormais réparti de façon à ce que tout le pouvoir revînt aux riches, à la vérité non sans de pesantes charges. Denys y ajoute encore une autre erreur, en ce qu'il regarde comme une institution de fortune les dix-huit centuries de chevaliers qui tenaient le premier rang dans la constitution de Servius.

L'aristocratie maintient en elle-même une entière égalité : le plus pauvre et le plus obscur des nobles de Venise, celui dont la famille depuis des siècles n'avait point été honorée de charges élevées, était dans le grand conseil considéré comme l'égal de ceux dont le nom et les richesses jetaient le plus d'éclat. Une domination de familles aussi nombreuses qu'elles l'étaient à Rome, formait sans contredit une démocratie entre ces familles;

[317] Pline, *Hist. nat.*, XXXIII, 13. Aulu-Gelle, VII, 13.

tout aussi bien que le serait la démocratie d'un canton qui ne serait pas plus populeux : il n'y avait aristocratie qu'envers la commune. C'est là ce qu'ont méconnu Denys et Tite-Live. Servius ne changea rien à cette égalité des anciens citoyens. La *timocratie*, ou aristocratie des fortunes, concerna seulement ceux qui étaient tout à fait en dehors de cette antique bourgeoisie, ou ceux qui, tout au plus, lui appartenaient, quoique bien éloignés d'avoir leur part à l'égalité.

Servius admit dans ses comices les six centuries de L. Tarquin; elles reçurent le nom des six suffrages, *sex suffragia :* et de la sorte tous les patriciens s'y trouvèrent compris : dans cette constitution même, il n'est pas supposable qu'on ait établi entre eux des différences eu égard à leur fortune. Tite-Live, qui, à la vérité, oublia que Tarquin les avait instituées, les distingue avec beaucoup de raison des douze centuries qu'y avait ajoutées Servius [218]. Ce fut, dit-il, parmi les premiers de l'État; mais il aurait dû dire, parmi les premiers de la *commune :* car les patriciens étaient dans les *six suffrages*, et nul d'entre eux n'a pu entrer dans les douze centuries. C'est, par conséquent, à ces douze centuries que Denys aurait dû restreindre ses vues sur le choix que Servius fit des chevaliers dans les familles les plus riches et les plus considérées, tandis qu'il étend ce choix à toutes les dix-huit [219]; car les patriciens, quoiqu'en général ils fussent les plus riches et les plus distingués, avaient par leur naissance et par leur origine leur place dans les *sex suffragia*, quelque pauvres, d'ailleurs, que pussent être quelques-uns d'entre eux.

Du reste, il est dans la nature même de la chose, que celui qui organisait les ordres de l'État, en réunissant et

[218] Festus, procédant d'une manière tout opposée à la vérité, prend les *sex suffragia* pour les centuries instituées par Servius. Cette opinion est le résultat du rêve qui veut que Tarquin déjà ait constitué jusqu'à douze centuries.

[219] Denys, IV, 18, p. 222, d. Ἐκ τῶν ἐχόντων τὸ μέγιστον τίμημα, καὶ κατὰ γένος ἐπιφανῶν. Ce que Cicéron a dit sur le choix des chevaliers *censu maximo* est mutilé, et l'on ne pourrait le restituer avec certitude.

en choisissant les notables de la commune, ait mis de côté le noble appauvri et oublié de Médullia ou de Tellène, et qu'il ait inscrit dans ces centuries l'homme riche né libre, qui, conformément à l'idée fondamentale de cette classe, possédait l'équipement du cavalier, pourvu que son honneur fût sans tache; qu'enfin ce législateur n'ait point admis les plus braves, s'ils étaient sans fortune. Marius ne serait point entré dans le corps des chevaliers; mais Servius ne voulait point décerner des couronnes à la vertu individuelle; son but fut de créer un ordre pour l'ensemble, de lier les notabilités plébéiennes aux notabilités patriciennes. Chez les Grecs, partout où l'ancienne domination ne se rétrécissait pas en oligarchie, la transition que la nature même créait vers un nouvel état de choses, fut l'union en un seul ordre de ce qui restait de membres de l'aristocratie mourante avec les riches propriétaires de la commune (les γεωμόροι). Les membres de cet ordre étaient désignés par le nom de ἱππεῖς, parce qu'ils pouvaient faire le service de la cavalerie à leurs propres dépens. Le mot français chevalier, bien qu'il faille se garer d'acceptions accessoires, est encore celui qui rend le plus convenablement la dénomination ancienne. Dans un temps où les anciennes idées sur les aïeux étaient évanouies depuis longtemps, les philosophes grecs définirent la noblesse selon l'opinion reçue réellement; ils dirent qu'elle consistait en une bonne naissance et en richesses héréditaires[220]. Là où s'est établie la pauvreté, ce n'est que dans une noblesse militaire, comme celle dont s'enorgueillissent plusieurs de nos provinces, que l'essence de cet ordre peut subsister dans l'opinion, son unique soutien. Partout l'ordre privilégié considère la richesse et la splendeur qui en est la suite, comme étant les seules choses qui puissent élever jusqu'à lui ceux qui les possèdent. Il en a toujours été ainsi. L'Héraclide Aristodème, auteur des rois de Sparte, a dit : L'argent fait

220 Aristote, *Frag. de Nobilitate.*

l'homme. Alcée l'a chanté d'après lui, comme l'une des sentences des sages [221], et quelque mauvais que cela paraisse et que cela soit en effet, on ne saurait contester que, dans une entreprise semblable à celle de Servius, l'aisance, et non la naissance dépourvue de fortune, devait servir de base à l'aristocratie plébéienne, qu'il s'agissait de constituer selon des formes nouvelles.

Seulement il faut nous garder de confondre la première institution avec ce qui eut lieu plus tard, ou de faire remonter à Servius le million d'as qui devint dans la suite le taux de la fortune des chevaliers. On ne peut, pour les descendants de ceux qui furent inscrits, songer à d'autres conditions qu'à celle de l'hérédité, et cela pour les patriciens comme pour les plébéiens. Polybe dit : *Maintenant les cavaliers sont pris selon la fortune* [222]. Il n'en était donc pas ainsi autrefois, et par conséquent la noblesse servait de règle. Zonaras rapporte que, pour récompense du mérite, les censeurs pouvaient faire passer des *ærarii* dans les tribus, ou faire monter au rang des chevaliers le vulgaire plébéien, et qu'ils avaient aussi le droit de rayer des deux premiers ordres de l'État en punition d'une vie déréglée [223]. On trouve ici manifestement l'opposé d'une règle qui dépendrait de la fortune, telle qu'elle fut, lorsque celui qui prouvait ses quatre cent mille avait le droit de réclamer son admission parmi les chevaliers, et qu'en dépit de toute vertu, le défaut de quelques milliers de sesterces réduisait à l'état plé-

[221] *Χρήματ' ἀνήρ*. Alcée, *Fragm*. 28, *ed. Dind.* Il prononça ces paroles à *Sparte*. Ainsi, semblable à celle d'Hérodote, cette tradition ne le faisait pas mourir avant l'achèvement de la conquête.

[222] Polybe, VI, 20. *Τοὺς ἱππεῖς τὸ μὲν παλαιὸν ὑστέρους εἰώθεσαν δοκιμάζειν..... νῦν δὲ προτέρους, πλουτίνδην γεγενημένης ὑπὸ τοῦ τιμητοῦ τῆς ἐκλογῆς*: *depuis* que la fortune est devenue la règle de leur désignation. S'il n'y avait pas ici une liaison de condition, Polybe aurait dit *γενομένης* : ils sont choisis d'après leur fortune.

[223] Zonaras, II, pag. 29, b. *Ἐξῆν αὐτοῖς..... ἐς τὰς φυλὰς, καὶ ἐς τὴν ἱππάδα, καὶ ἐς τὴν γερουσίαν ἐγγράφειν, τοὺς δ' οὐκ εὖ βιοῦντας ἁπανταχόθεν ἐξαλείφειν.*

béien [224]. Les censeurs alors ordonnaient bien aussi la vente du cheval de celui qui se montrait indigne de le posséder ; mais c'est à cela que se bornait le pouvoir de la note censoriale, si toutefois elle n'avait pas aussi l'effet de faire sortir des tribus pour passer dans les *ærarii*. C'est précisément au moyen de la collation d'un cheval que les récompenses censoriales, décernées à la vertu civique individuelle, devenaient possibles, comme dans la Grande-Bretagne le général ou l'amiral sans fortune, élevé à la pairie, est doté par la nation, quoique dans son ensemble la pairie ne puisse subsister que comme propriété foncière collectivement prépondérante. Les *quadringenta* ne pouvaient alors être la base de la fortune des chevaliers ; c'est ce qui est visible au premier aperçu : les cinq classes s'élevant toujours de 25,000 as, à partir de la quatrième, quel immense intervalle il y aurait à franchir tout à coup depuis 100,000 jusqu'à un million ! Cet intervalle cependant se montre divisé dans la guerre d'Annibal, comme ce qui est au-dessous des cent mille [225], en deux classes seulement. Ce que l'on peut conjecturer, c'est que, pour les chevaliers inscrits, l'obligation de servir à leurs frais était déterminée par une certaine mesure de fortune, et cela pour le cas où on ne pouvait leur assigner de cheval ; c'est que dans le cas où ils n'avaient point cette fortune, ils étaient obligés de passer dans l'infanterie. C'est pour cela peut-être que dans le tableau qu'on nous fait de l'empressement général à réparer la honte essuyée devant Véies, on racontait que les chevaliers qui possédaient le cens et qui n'avaient point de cheval, s'étaient offerts à servir à cheval à leurs frais [226], et c'est à cela que se rapporte la tradition sur L. Tarquitius, ami du grand Cincinnatus, que sa bravoure distinguait parmi la jeunesse romaine, et que sa pauvreté contraignit à ser-

[224] *Si quadringentis sex, septem, millia desunt, Plebs eris.*
[225] Tite-Live, XXIV, 11.
[226] Tite-Live, V, 7. C'est-à-dire qu'il y en eut un plus grand nombre que celui qu'on avait appelé.

vir à pied [227]. La fixation d'une pareille somme était nécessaire, et il se peut qu'à raison de cela elle ait de temps en temps subi des changements, d'après les différentes phases du système monétaire.

L'opinion dominante, qui, dès le principe, met les chevaliers en rapport essentiel d'égalité avec les grandes richesses, et qui cependant leur fait assigner à tous, par la république, des chevaux et une rente pour leur entretien, ne se borne pas à imputer à la législation romaine une absurdité et une injustice, elle se montre encore sourde à une remarque formelle de Tite-Live : savoir, que toutes ces charges (ceci succède immédiatement à ce qui est dit des avantages du service des chevaliers) ont été transférées des pauvres sur les riches [228]. Qui pourrait, il est vrai, nous affirmer que le riche patricien, s'il avait la faculté de s'appliquer la dotation, eût généreusement renoncé à en jouir, afin que cela profitât à l'homme pauvre de son rang? Et quant aux plébéiens, lors même que Servius leur aurait assuré le même droit, il se sera passé plusieurs générations avant qu'il s'en soit fait une application. Mais cette dotation aussi faisait probablement dans l'origine partie des priviléges patriciens; et le sens indubitable d'un renseignement que nous transmet Cicéron, et selon lequel elle venait de L. Tarquin l'ancien, est qu'elle précéda l'institution de la commune. Restreinte à celui qui se trouvait sans ressources

[227] Tite-Live, III, 27. Toutefois cet exemple déterminé appartient à l'histoire poétique, car Tarquitius était patricien, et quiconque ne serait pas frappé de l'évidence qui s'oppose à ce qu'un citoyen de cet ordre fasse partie d'une classe, nous concédera du moins que dans ces classes la pauvreté aurait exclu Tarquitius du service, ou que, selon l'hypothèse la plus favorable, elle l'aurait abaissé à un service tel que son mérite n'aurait pu y être reconnu.

[228] *Hæc omnia in dites a pauperibus inclinata onera.* Il est visible que Denys sentait ce que sa manière d'exposer la chose avait de contradictoire, et c'est pour cela qu'il sacrifia l'occasion, qu'il saisit ordinairement si volontiers, de déduire des institutions grecques les institutions romaines, à quoi l'amenait cette fois la comparaison faite par Polybe avec les chevaliers corinthiens. Je dis Polybe, car ce n'est qu'à lui que Cicéron peut avoir emprunté l'observation d'une circonstance fort intéressante, en ce qu'elle fait voir jusqu'où ces sortes d'institutions s'étendaient dans l'antiquité, mais qui du reste n'a aucune valeur pour démontrer un rapport quelconque entre Rome et Corinthe.

parmi ses égaux de la bourgeoisie dominante, cette dotation n'est ni injuste, ni arrogante.

A en juger par l'évaluation des bœufs et des moutons dans les amendes, dix mille as pour l'achat d'un cheval forment une somme tellement exagérée, que l'on se méfie de l'exactitude des nombres; mais d'abord il ne s'agissait pas d'un cheval ordinaire, et chez les Romains aussi le cheval de bataille devait être dans une proportion de prix beaucoup plus forte; puis, il fallait au moins un palefrenier, qui était un esclave acheté, et il fallait aussi monter celui-là. Nous voudrions savoir si du moins la république remplaçait les chevaux perdus devant l'ennemi, si le cavalier congédié à raison de son âge, ou les héritiers de celui qui mourait, étaient tenus à la restitution des dix mille as. Il est difficile que jamais un heureux moment de divination nous fournisse la réponse à ces questions; mais il ne peut guère y avoir d'erreur sur le sens de l'ordre donné par les censeurs pour vendre le cheval : c'était que le membre destitué rendrait à la république l'argent reçu pour son équipement, et se mettrait à même de le faire au moyen de la vente; et non pas qu'un autre, transigeant avec lui, viendrait à sa place, en déposant les dix mille as, jouir de la rente annuelle de deux mille, comme d'une finance ou d'un *luogo vacabile.* Car la sentence de punition prononcée par les censeurs demeura usitée jusqu'aux derniers instants de la république, lorsque depuis longtemps, au lieu de rente, on payait une solde et l'on fournissait des fourrages. Ce changement était déjà établi au temps de Polybe [229]; les inscriptions sous les empereurs font encore mention de chevaux donnés par l'État, tant que durèrent les vieilles institutions, mais à coup sûr la signification des choses vait fort changé [230].

[229] Polybe, VI, 39, 12, 13.

[230] Cicéron (*de Re publ.*, IV, 2) fait allusion à un changement opéré par un plébiscite qui aurait ordonné de rendre les chevaux; car il faut regarder comme accompli ce que Scipion présente comme une vue pour l'avenir; mais d'après ce qu'en

La forme de l'ordre des chevaliers était indiquée par les anciennes centuries, qui demeurèrent sans changement sous le titre des *six suffrages*, et qui servirent de type aux douze plébéiennes. Les centuries des chevaliers n'avaient rien de commun avec la forme de l'armée, et les *turmæ* ou escadrons de cavalerie n'y répondaient en rien, tandis qu'au contraire les classes représentaient une armée de fantassins, en harmonie complète avec l'organisation de la légion : c'étaient des troupes de ligne et des troupes légères avec leurs hommes de remplacement, leurs charpentiers, leurs musiciens et même avec leur train et leur bagage.

Ces formes, adaptées si exactement à l'organisation militaire, étaient toutes particulières, non que dans plusieurs États grecs les hoplites et les citoyens jouissant de la plénitude des droits, ne fussent les mêmes. Il n'était pas non plus inconnu aux Grecs, le principe selon lequel Denys suppose avec raison que les suffrages accordés à chaque classe étaient à l'universalité des suffrages comme la fortune imposable de ses membres à la totalité des fortunes imposables de toutes les cinq, et que le nombre des citoyens contenus dans chacune était en raison inverse des nombres qui désignaient leur cens. Aristote fait mention de suffrages dont l'efficacité se réglait sur les sommes des fortunes des votants [231].

savait Cicéron, ce changement eut lieu plus tard que l'instant où il place cet entretien de Scipion. Il y a lieu de croire qu'on ordonna aux possesseurs de verser dans le fisc l'argent qu'ils avaient reçu, afin d'avoir ainsi une forte somme sous la main pour subvenir à des largesses : de la sorte, la propriété des chevaux, etc., leur serait demeurée. Peut-être aussi Cicéron se trompe-t-il sur l'époque, et peut-être la solde plus élevée dont parle Polybe et la nourriture étaient-elles des indemnités. Dans tous les cas les inscriptions dont j'ai parlé font voir qu'il ne s'agit pas d'une mesure permanente. [ Voyez Gruter, 404 (3, 4), 407 (6), 415 (3).]

[231] *Polit.*, VI, 3, p. 171, *edit Sylb.*, Φασὶ γὰρ..... οἱ ὀλιγαρχικοὶ (τοῦτο δίκαιον) ὅ, τι ἂν δόξῃ τῇ πλείονι οὐσίᾳ, Κατὰ πλῆθος γὰρ οὐσίας φασὶ κρίνεσθαι δεῖν. De plus : τοῦτο κύριον ἔστω.... ὅ, τι ἂν οἱ πλείους καὶ ὧν τὸ τίμημα πλεῖον. Si de vingt pauvres et de dix riches il y avait d'un côté six riches et cinq pauvres, et de l'autre quatre riches et quinze pauvres, alors : ὁποτέρων τὸ τίμημα ὑπερτείνει, συναριθμουμένων ἀμφοτέρων ἑκατέροις, τοῦτο κύριον. Il ne peut être ici question d'individus, ce qui aurait donné lieu à des calculs sans fin, mais de *symmories* ou divisions de ci-

Rome fut préparée à devenir un État guerrier, en ce que le service militaire et les droits de citoyen furent attachés à la propriété héréditaire du plébéien; mais nul homme libre ne devait demeurer exclu, et l'on assura aux professions indispensables à l'armée, et que cependant les plébéiens ne pouvaient exercer, une existence de corporation, qui probablement fut plus relevée et plus favorable que ne l'eût été celle des individus selon les règles générales de l'évaluation de fortunes; c'est pourquoi on ajouta aux cinq classes des centuries particulières.

Scipion, dans le dialogue de Cicéron, se refuse à entrer dans les détails de l'organisation des centuries de Servius, chose bien connue de ses amis. Il me sera, sans doute, permis aussi de ne point faire ici le compte de la manière dont les 170 centuries étaient réparties dans les cinq classes. Il y a deux points seulement que je ne voudrais pas passer sous silence; d'abord, c'est que les Romains n'ont connu que cinq classes, et que Denys, quand il fait une sixième classe de ceux qui annonçaient moins de 12,500 as de fortune, est dans l'erreur, tout aussi bien que quand il n'admet pour eux qu'une centurie. Le second point, c'est qu'en revanche, d'après l'égalité de la progression établie, il n'y a point de doute que son indication de la fortune de la cinquième classe ne soit la véritable, 12,500 as (1250 drachmes), et non pas celle de Tite-Live, qui est de 11,000 as. On ne peut pousser plus

toyens. A cette occasion il faut aussi que je fasse mention de la répartition des classes de Solon, parce qu'avec une ressemblance apparente à celle de Servius, elle a cependant un tout autre esprit. Elle avait évidemment rapport à l'aptitude aux emplois, comme celle de Rome aux élections. Il n'y eut certainement jamais de comices selon les quatre classes à Athènes; mais, ainsi qu'anciennement les archontes étaient exclusivement choisis dans la première (Plut., *Arist.*, p. 318, d), ainsi que la quatrième était exclue de tous les emplois, la seconde, sans doute, aura eu quelques avantages sur la troisième. Dans les classes de l'Attique, les *genos* et la commune étaient mêlées, bien que l'expression de Denys de Phalère (*loc. cit.*).... ἐκ τῶν γενῶν τῶν τὰ μέγιστα τιμήματα κεκτημένων.... fasse penser que parmi les Pentacosiomédimnes on n'admettait que les *genos* au tirage au sort pour la dignité d'éponyme; et même pour la propriété foncière, les seules moissons étaient prises en considération.

loin les recherches pour savoir si cette dernière indication vient de ce que Tite-Live aurait lu quelque part qu'il y avait une différence de 11,000 as entre la cinquième classe et les prolétaires, ou bien si, dans la version qui portait la première classe à 110,000 as, la cinquième figurait pour un dixième, ce qui serait le taux de celle de Denys, eu égard à la version qui adopte 125,000 as pour la première classe. Cependant la première explication est plus plausible; il n'est pas inutile d'examiner comment une semblable erreur a pu être commise.

Les classes, et seulement elles, étaient divisées en un nombre égal de centuries de plus jeunes et de plus âgés. Les premiers destinés à servir en campagne, les autres à la défense de la ville. L'accomplissement de la $45^e$ année rangeait parmi ces derniers[232]. La théologie romaine enseignait[233] que le terme fixé par la nature à la vie humaine était de douze fois dix années solaires, et que les dieux eux-mêmes n'avaient pas le pouvoir de la prolonger au delà de ce terme. Elle ajoutait que le Destin avait restreint sa durée à trois fois trente; enfin, que la déesse Fortuna abrégeait encore ce temps par mainte et mainte vicissitude; on implorait contre elle la protection des dieux. La limite posée entre les deux âges marqua précisément la moitié de la durée accordée par le Destin; et comme, selon Varron, l'enfance finissait avec la quinzième année, la robe prétexte étant échangée pour la robe virile aux premières fêtes de Bacchus qui suivaient son accomplissement[234], il en résulte aussi le nombre trente pour les années du service militaire, ce qui est le tiers de la totalité de la vie. Ici encore les nombres eux-mêmes servent de guides assurés, et ce qu'Aulu-Gelle rapporte d'après Tubéron, savoir que les vétérans (les

[232] Varron, dans Censorinus, 14, *Διελὼν τοὺς ὑπὲρ τετταράκοντα καὶ πέντε ἔτη γεγονότας ἀπὸ τῶν ἐχόντων στρατεύσιμον τὴν ἡλικίαν.* Denys, IV, 16, pag. 221, d.

[233] Servius *ad Æn.*, IV, 653.

[234] Norisius, *Cenotaph. Pis.*, I, p. 161 et suiv. *Diss.*, II, 4. Ainsi la seizième année pouvait être à peu près écoulée.

*seniores* ) ne se comptaient qu'à partir de la 46ᵉ année accomplie, est certainement une erreur, en tant qu'on l'applique à la législation primitive de Servius [235]. Il se peut que dès l'origine la limite de l'obligation de servir ait été désignée par la formule : *minor annis sex et quadraginta* [236]; mais cette formule entendait par là celui qui n'était point encore entré dans sa 46ᵉ année [237]. Je ne prétends pas nier que dans Polybe cette année ne fasse partie de celles pendant lesquelles on est soumis à l'obligation du service [238]; mais cette extension fut la suite du besoin qu'on éprouva d'un choix plus nombreux d'hommes aguerris; on se prévalut pour cela d'une expression dont le sens dut être obscur dès qu'en général on eut perdu de vue l'ensemble et la liaison des anciennes institutions. C'est ainsi que Tubéron, contemporain de Cicéron, homme voué aux affaires et point du tout archéologue, compte la seizième année avec celles de l'enfance [239], ce qui est contre l'autorité de Varron et le système des nombres. La nature, sans doute, ne se soumettait pas à ces formes, et la robe virile ne donnait point à l'adolescent de quinze ans les forces nécessaires pour faire la guerre : aussi l'employait-on pendant la première année à des exercices du corps; on l'instruisait en même temps à se conduire parmi les hommes. Il serait difficile d'admettre que, pendant ce noviciat, l'usage lui ait permis de voter dans sa centurie, quoique ce vote lui appartînt

[235] X, 28. *Ad annum quadragesimum sextum juniores, supra eum annum seniores appellasse.*

[236] Tite-Live, XLIII, 14.

[237] A peu d'exceptions près, il était interdit aux *minores annis viginti quinque* d'occuper des emplois ou des dignités; mais *annus vigesimus quintus cœptus pro pleno habetur,* dit Ulpien, l. 8, *D. de muneribus* (L. 4), où dans une affaire de Droit public on interprète la formule conformément au Droit ancien.

[238] Les Romains sont assujettis aux levées ἐν τοῖς ἓξ καὶ τετταράκοντα ἔτεσιν ἀπὸ γενεᾶς, VI, 19.

[239] *L. cit. Pueros esse existimasse qui minores essent annis septemdecim*, c'est-à-dire, d'après l'interprétation ci-dessus, *qui n'étaient pas encore entrés dans la dix-septième année.* Ce qui suit : *inde ab anno septimodecimo milites scripsisse...* décide en faveur de la leçon contestée : *juniores ab annis septemdecim scribunt :* Tite-Live, XXII, 57.

comme un droit : l'exercice en était ainsi différé, et s'il n'en fallait pas moins compter trente ans pour la durée de l'âge des *juniores*, il en résultera que les *seniores* ne commençaient à l'être qu'en entrant dans la quarante-septième année. D'après ce qu'Aulu-Gelle cite encore de Tubéron, on comptait parmi les *seniores* à partir de la quarante-sixième année, et selon une autre indication connue, on ne serait resté dans leur centurie que jusqu'à l'accomplissement de la soixantième année : avec elle se seraient éteints les droits de citoyen. Cette opinion repose sur des autorités respectables, et ce que dit Tite-Live, que les *seniores* devaient défendre la ville, décide fortement en faveur de leur séparation d'avec les *senes* ou vieillards. Cette séparation est aussi confirmée par les principes admis chez les Grecs; car Aristote regarde les vieillards *congédiés* comme les adolescents non encore inscrits; il les traite, à la vérité, les uns et les autres de citoyens, mais de citoyens imparfaits[240].

Chacun aperçoit l'une des idées fondamentales de cette constitution; celle de conférer le pouvoir et les armes, qui sont le moyen de le conserver, dans la proportion des fortunes[241] : ceci a quelque rapport avec l'idée qui considère l'État comme une société d'actionnaires. On voit encore dans ces rapports établis entre les *juniores* et les *seniores* une autre intention : souvent l'antiquité abandonnait aux seuls vieillards la délibération des affaires publiques, et c'est dans ce sens que, pour le nombre des centuries, les *seniores* sont mis sur le même pied que les jeunes. Peut-être la pensée de Cicéron, que le but de toute cette législation était d'enlever à la multitude la décision des affaires, ne trouve-t-elle pas moins d'application en ce point; car de la sorte la minorité devait être

[240] Oi *γέροντες οἱ ἀφειμένοι*. *Polit.*, III, 1. L'appel de très grands hommes au commandement militaire dans un âge fort avancé est d'autant moins concluant à Rome, que les chevaliers n'y étaient point partagés selon leur âge.

[241] Ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer, l'ordre des chevaliers est en dehors de ce système.

prépondérante jusque dans une même classe. En effet, que le mot *seniores* soit pris ici dans un sens ou plus étendu ou plus restreint, toujours étaient-ils de beaucoup inférieurs en nombre aux *juniores*. Les dénombrements divisés selon les différents âges sont rares : je n'en connais point pour l'Italie, et sans doute il ne peut manquer d'y avoir des rapports différents pour différents climats; mais à coup sûr c'est une supposition d'une application assez généralement juste, que le nombre des hommes entre la quarante-cinquième année accomplie jusqu'à la soixantième inclusivement, fait moins d'un tiers, et que le nombre de ceux qui ont dépassé cette quarante-cinquième année, ne fait qu'environ la moitié de celui des hommes compris entre la dix-septième et la quarante-cinquième, c'est-à-dire de ceux qui sont dans les vingt-huit années qui de fait appartiennent au service en campagne et au droit de suffrage qui y répond [242]. Un autre rapport de nombre encore rend vraisemblable qu'en effet, dans la pensée de l'organisation des centuries, on adopta la proportion d'un à deux, quelque limite que d'ailleurs on ait marquée à l'âge des *seniores*.

Il faut qu'il y ait eu une très-grande différence dans les nombres contenus dans les centuries des diverses classes. On a déjà indiqué la base de leur organisation primitive [243]; savoir : le rapport de la totalité de fortune imposable de chaque classe à celle de l'universalité de la nation. Trois individus de la première classe, quatre de la seconde, six de la troisième, douze de la quatrième et vingt-quatre de la cinquième, étaient, au terme moyen, égaux les uns envers les autres pour la fortune, et par conséquent pour le droit de suffrage. Il fallait donc que le nombre de têtes s'accrût dans la même propor-

[242] J'ai pris ce résultat aux états de population de l'Angleterre pour 1821. On y a exactement exprimé, pour le sexe masculin, de la 17e année jusqu'à la 45e, 0.6637; de là jusqu'à la 60e, 0,2035; au delà, 0,1328; ou bien, si l'on veut, au delà de la 45e, 0,3363. En partant de la 15e année accomplie, le rapport serait 0,6863, et 0,3137.

[243] Voyez plus haut, pag. 420.

tion dans les centuries de chaque classe. Les trois classes qui suivaient immédiatement la première doivent avoir eu chacune en propriété un quart de l'universalité de la fortune de cette première, et la cinquième doit en avoir eu trois huitièmes; autrement on ne lui aurait point donné trente centuries. Il s'ensuit que la totalité des citoyens de la seconde classe était égale au tiers de ceux de la première, que la totalité des citoyens de la troisième atteignait à sa moitié, que la quatrième était de pareil nombre que cette première, enfin, que la cinquième était triple. D'après le principe de cette répartition en classes, de 35 citoyens il y en avait 6 pour la première et 29 pour les quatre autres. S'il n'y avait pas eu effectivement à peu près 4000 *juniores* de première classe, nul motif ne pouvait engager à en composer quarante centuries : l'inconvénient d'un nombre aussi élevé pour l'opération de recueillir les suffrages, ne pouvait échapper au législateur. Si l'on admet les *seniores* de la même classe jusqu'à concurrence de moitié de ce nombre, on trouvera, en exprimant en milliers les mêmes rapports que nous avons établis tout à l'heure, 6,000 pour la première classe et 35,000 [244] pour toutes les cinq. Cette somme n'est point en opposition avec celle de 84,700, qui est donnée comme résultat du premier dénombrement [245], total qui, du reste, n'a guère plus de droit à passer pour historique que, dans les Fastes, les indications des jours de triomphe du roi Servius. Selon toute apparence, la base sur laquelle repose ce nombre recèle une forme adaptée à la proportion dont nous venons de parler; à coup sûr ce n'est point une fixation de pur

[244] Il est très-probable que c'est dans cette ancienne proportion numérique qu'est la raison pour laquelle, à une époque où, comme le dit Cicéron (*pro Plancio*, 20 [49]), les centuries n'étaient plus que des subdivisions de tribus, celles-ci furent précisément fixées à trente-cinq, et non à un nombre plus élevé.

[245] Denys, IV, 22, p. 225, e. Tite-Live néglige les unités du mille, donnant pour nombre rond 80,000; mais cela pourrait bien être arrivé par la négligence de celui auquel nous devons l'état actuel de son texte; car Eutrope, qui a tout pris à Tite-Live, parle de 83,000 (I, 7). Les manuscrits de l'Épitome qui indiquent le dénombrement, sont entachés d'interpolations.

caprice. Mais il serait difficile d'arriver par uue combinaison à la découverte des nombres adoptés pour les chevaliers et les centuries en dehors des classes. Dès le principe, celui des individus composant les classes ne peut avoir été qu'une approximation de la représentation voulue pour les fortunes imposables en argent; dans la suite des temps, et quand la valeur nominale des choses vint à changer, cette représentation dut, ainsi que cela arrive pour toutes ces formes, s'éloigner tellement de cette proportion, qu'elle en devint inapplicable et contradictoire.

Une seconde division des centuries était celle en *assidui* ou *locupletes* et en *proletarii*. Il faut que les ouvriers attachés à la première et à la cinquième classe, aient compté parmi les premiers. Tous ceux dont le cens était au-dessus de 1,500 as, s'appelaient *assidui* [246], et par conséquent aussi ceux dont la fortune était entre cette limite et celle de la cinquième classe; et comme dans les cas urgents on voit armer et équiper les *proletarii* même aux dépens du public, il est bien entendu que ces *assidui*, qui n'étaient compris dans aucune classe, se trouvaient encore moins exempts du service militaire, de même que le droit de suffrage dont jouissaient les *proletarii* et les *capite censi* ne pouvait leur manquer. Ce sont là sans doute ces *accensi* que Tite-Live dit avoir voté avec la cinquième classe, comme les joueurs d'instruments; ou, pour parler plus justement, ce sont, comme nous le savons maintenant par Cicéron, deux centuries d'*accensi* et de *velati*, que probablement le cens distinguait aussi l'une de l'autre, de telle sorte que les *accensi* fussent, peut-être, ceux dont la fortune s'élevait à plus de 7,000 as, les *velati*, ceux dont le cens était placé entre le leur et celui des *proletarii*. On a déjà fait remarquer combien il est propre au vieux latin, et surtout au langage authentique et officiel, d'accoler les noms de deux objets et de les unir sans conjonction, par leur seul rapprochement, quand ils ont un

[246] Cicéron, *de Re publ.*, II, 22. Aulu-Gelle, XVI, 10.

rapport nécessaire, soit d'opposition, soit de liaison, tels sont *empti venditi*, *locati conducti*, *socii Latini*, *Prisci Latini*. C'est ainsi que l'on écrivait et que l'on disait *accensi velati*, et surtout à raison de ce qu'ils étaient sans doute réunis dans le bataillon des *accensi*. Quand les hommes de remplacement ne suivirent plus les drapeaux d'après l'ancien système, quand l'obligation du service et le recrutement furent adaptés à une organisation nouvelle, et que cependant il y eut encore des centuries d'*accensi* et de *velati*, quoiqu'ils fussent choisis dans une classe d'individus toute différente (probablement parce que, selon le rituel, ils fournissaient aussi les huissiers des magistrats [247] et les ministres des sacrifices); alors les locutions usitées anciennement tombèrent tellement dans l'oubli, qu'en parlant d'un seul homme, on écrivait *accensus velatus*, comme on aurait écrit *socius Latinus*, ce qui cependant aurait blessé l'oreille de Caton, comme étant un fort méchant solécisme. Les devoirs militaires des *accensi* étaient les moins onéreux; car ils entraient dans les légions dans l'état où ils se trouvaient : on ne les envoyait pas non plus en troupe contre l'ennemi; mais ils remplissaient les lacunes au fur et à mesure qu'il s'en faisait, et recevaient des armes à cet effet [248]. Les *accensi* servaient aussi d'ordonnances aux chefs, en descendant dans la hiérarchie jusqu'au décurion [249]. Un grand nombre de ces hommes, sans doute, sera revenu de ces courtes

[247] Caton déjà ne les connaissait que comme *ministratores*. Varron, *de L. lat.*, VI, 3, p. 92, *edit. Bip.*

[248] C'est ainsi que Varron, l. *c.*, explique le mot *adscriptivi*, et le passage qui nous est resté de lui dans Nonius, *de Doct. indag.* (XII), n° 8, *s. v. Accensi*, montre que dans la section des *adscriptivi* il traitait des *accensi* : leur identité comme corps de réserve est aussi reconnue par Festus (Extr., *s. v. Adscriptitii*), ainsi que celle des *velati*, *ib. s. v. Velati*. Je n'examinerai point s'ils étaient aussi les mêmes que les *ferentarii*, ainsi qu'on le prétend, c'est-à-dire si, réunis les uns et les autres, ils étaient appelés ainsi, et si, dans la bataille, ils devaient porter aux soldats des armes et de la boisson. Quiconque rejette mon hypothèse, devra montrer comment donc les *assidui*, placés plus bas que la cinquième classe, servaient et votaient, et d'où auraient été pris sans cela trente manipules d'*accensi* dans la légion primitive; Tite-Live les nomme aussi avec la cinquième classe.

[249] Varron, dans Nonius, *l. c.*

expéditions sans avoir pris part au combat, et néanmoins avec du butin.

De même que les *accensi* tenaient le dernier rang parmi les *assidui*, les charpentiers avaient leur place à côté de la première classe. Cicéron n'en reconnaît qu'une seule centurie, et lors même que, dépourvus d'arguments, nous serions réduits à nous en rapporter à celui qui paraîtrait le garant le plus sûr, je n'hésiterais pas un seul instant dans mon choix entre lui et les deux historiens. Mais ici encore les rapports de nombre nous donnent des traces certaines à suivre. Je parlerai plus bas des comices dans les camps, où il n'y avait par conséquent que les centuries des *juniores* et les cinq additionnelles des charpentiers, des *accensi*, des *velati*, des *liticines*, des *cornicines*, parmi lesquelles on ne faisait point de distinction en *seniores* et en *juniores*, pas plus que pour les centuries de chevaliers. Les *juniores* formaient 85 centuries; ainsi avec les cinq additionnelles cela faisait encore trois fois ce nombre trente, qui règne dans les plus anciennes institutions. Je crois cette observation décisive, et en même temps je crois retrouver ici une indication de plus de la raison pour laquelle, quand même le cens aurait souffert une déviation marquée de la proportion mentionnée ci-dessus, le nombre des centuries dans les classes fut fixé précisément à 170.

Selon Aulu-Gelle [250], les prolétaires, dans le sens le plus exact, étaient ceux qui indiquaient pour fortune moins de 1,500, plus de 375 as. Ceux qui possédaient moins encore, ou rien du tout, s'appelaient *capite censi;* mais dans une acception plus étendue, et par opposition aux *assidui*, ces deux subdivisions sont comprises sous le nom de *prolétaires*. Si le feuillet du manuscrit qui continuait à expliquer le système des centuries, ne s'était point perdu [251]; si cette explication n'était point interrompue au mot *proletariis*, nous lirions formellement

250 XVI, 10.
251 La sixième feuille du *Quat.* XVIII.

dans Cicéron qu'ils composaient deux centuries; savoir : les *proletarii* et les *capite censi*. Sans nul doute ce feuillet commençait par les mots *capite censis* [252]. Cicéron comptait 96 centuries pour les quatre dernières classes, y compris les six centuries additionnelles. Or, on arrive à ce nombre, si après les *accensi*, *velati*, *liticines*, *cornicines*, on en ajoute encore deux; savoir : les *proletarii* et les *capite censi* [253]. De la sorte, il y en avait en tout 195,

[252] Il ne faut pas conjecturer ici qu'il y était question de la centurie *ni quis scivit*, improprement appelée centurie, et qui n'existait même pas quand personne ne se présentait comme ayant manqué de voter dans la sienne.

[253] Cicéron développe, avec une admirable habileté, tous les rouages de cette constitution, et par cela même qu'il se refuse à une sèche énumération, sans doute il n'était pas intelligible pour d'ignorants copistes, ni pour cette classe de malheureux au service des libraires; ces derniers, ainsi que dans leurs signatures même ils s'en vantaient, corrigeaient les manuscrits à vendre, *sine libris pro viribus ingenii*. Voilà comme par des copies faites sans réflexion et par de téméraires changements, s'est opérée l'horrible altération sous laquelle ce passage nous apparaît. Je suis aussi consciencieusement convaincu de l'exactitude de la correction que j'ai proposée ailleurs, que je le suis de la vérité de mes propositions historiques : d'autres peut-être le seront aussi, s'ils peuvent se représenter la filiation de ces altérations. On conçoit aisément que quand on n'est point familiarisé avec les manuscrits, et surtout avec ceux qui sont fort anciens, on ait de la peine à entrer dans l'esprit de ce que nous allons exposer, et cela lors même qu'on ne serait point retenu par des préjugés, et que d'ailleurs on serait juge compétent de ces matières-là. Toutefois, ce manque de notions sur les manuscrits n'est pas un titre pour prétendre à décider avec supériorité. Voici le fil pour se guider dans ce labyrinthe (un examen sans prévention du passage altéré le montrera clairement). Cicéron fait deux masses de toutes les centuries : d'un côté la première classe avec ses charpentiers ; de l'autre tout le reste, c'est-à-dire les chevaliers et les 96 centuries; et il dit que, si les seuls chevaliers s'adjoignaient à la première classe, il en résultait que, quand même les 96 centuries auraient été d'une inséparable unanimité, la balance était emportée par les autres.

Voici quel était le texte : *Nunc rationem videtis esse talem ut prima classis, addita centuria quæ ad summum usum urbis fabris tignariis est data*, LXXXI *centurias habeat: quibus ex* CXIV *centuriis, tot enim reliquæ sunt, equitum centuriæ cum sex suffragiis solæ si accesserunt, etc.* Ici le lecteur calcule, et l'un d'eux ayant ajouté *decem et octo* (nombre des centuries de tout l'ordre des chevaliers), cela entra dans le texte d'un manuscrit, de façon que la phrase finit ainsi : *equitum centuriæ cum sex suffragiis decem et octo solæ si accesserunt*, etc.

Une ligne de ce texte fut ensuite omise : elle renfermait les mots *equitum centuriæ cum sex suffragiis*, X, *et...*, puis on compléta le passage en marge, on recopia, et ces mots prirent une place qui n'était pas la leur; on les mit après *talem ut*, en sorte que le passage, tout à fait dépourvu de sens, se présenta ainsi : *Nunc rationem videtis esse talem ut* equitum centuriæ cum sex suffragiis X, et *prima classis addita centuria quæ ad summum usum urbis fabris tignariis est data*, LXXXI *centurias habeat, quibus ex* CXIV *centuriis, tot enim reliquæ sunt* octo *solæ si accesserunt*, etc.

L'ignorant correcteur survint et s'imagina rendre à ce passage un sens de sa tête. Le mot *octo* était resté à sa place : il est ensuite question de 96 centuries; mais comme ces 96 et 8 ne font que 104, CXIV fut changé en CIV : de même on raya le X

somme qui a pour elle un autre rapport encore. Comme les 98 centuries des chevaliers et de la première classe sont opposées à toutes les autres pour l'emporter par leur suffrage, il y a lieu de supposer que leur nombre était de moitié plus une; et c'est ce qui arrive, si la moindre moitié se compose de quatre classes inférieures, de ces six centuries et des charpentiers; en tout 97. Les derniers, quoique adjoints à la première classe, étaient cependant de leur nature étrangers à l'aristocratie de naissance et de fortune [254].

Les prolétaires et les *capite censi* étaient non-seulement, à raison du peu d'importance de leur droit de suffrage, inférieurs aux *locupletes*, mais ils le cédaient pour la capacité civile et pour l'honneur à tous les *assidui*. Il règne de l'obscurité sur la question de savoir comment un citoyen était *vindex* à l'égard d'un autre; mais un *assiduus* pouvait seul le devenir pour un *assiduus*[*], et l'expression *locuples testis* démontre que dans les témoignages même on faisait une distinction humiliante pour le pauvre [255]. Cela étant, on ne pourrait pas supposer que les prolétaires fussent éligibles aux emplois plébéiens. En revanche, ils étaient exempts d'impôt [256].

Les cinq classes étaient-elles entièrement sur la même ligne pour l'aptitude aux emplois? c'est sur quoi nous ne savons rien. Ce qui est dit de la représentation des classes

un peu plus haut à côté de *suffragiis*, parce que ce chiffre ne présentait pas même l'ombre d'un sens. Ce qui a fait naître le chiffre LXXXVIIII, c'est qu'un lecteur a additionné ces mêmes VIII avec les LXXXI.

[254] Cicéron, d'après cela, aurait pu, il est vrai, faire son explication beaucoup plus simple que dans le passage objet de nos recherches, si seulement il s'était rappelé, pour cette institution vieillie, que par leur rang les charpentiers appartenaient aux uns, par leur nature aux autres. Il y a ici une preuve de plus qu'il ne pouvait exister qu'une centurie de charpentiers, de même aussi que chacune des six autres avait son caractère particulier.

[*] Aulu-Gelle, XVI, 10, cite les 12 Tables. *Assiduo vindex, assiduus esto, proletario quoi quis volet vindex esto.*

[255] Cicéron, *de Re publ.*, II, 22, nous apprend que *locuples* et *assiduus* étaient synonymes.

[256] L'étymologie du mot *assidui*, pour désigner la classe opposée (*ab asse dando*), est manifestement juste.

par les tribuns, quand leur nombre fut porté à cinq, paraît certain. Il y a lieu de croire aussi d'après cela, que chacune choisissait son délégué et le prenait dans son sein.

Les sommes pour lesquelles les plébéiens et les *ærarii* étaient inscrits dans le cens, n'étaient point celles de leur fortune, ainsi que nous l'entendons aujourd'hui, où l'on compte pour capital tous les revenus susceptibles de succession ou d'aliénation; il ne s'agissait que des revenus de la propriété la plus formelle, peut-être même à l'exclusion de beaucoup d'espèces de propriété. J'ai nommé les plébéiens et les *ærarii ;* car pour les patriciens il n'est guère croyable que dès le principe ils aient indiqué leur fortune et en aient payé l'impôt. Le cens n'était pas la mesure de leurs richesses : ils ne pouvaient faire la déclaration, comme de propriétés, de biens qu'ils possédaient dans le domaine, de biens dont ils jouissaient, qu'ils concédaient, et pour lesquels ils héritaient de cette possession et de ce droit d'investiture, toujours sous la réserve du droit du souverain de retirer à lui ses terres et d'en disposer autrement. Ce n'étaient que des possessions précaires : les raffinements, au moyen desquels les peuples modernes calculent, comme propriété, une portion de la valeur de la jouissance [257], étaient inconnus de l'antiquité. Il est bien entendu que, pour les imposables, l'on comprenait dans le cens les objets de la propriété des *Quirites*, qui étaient appelés *res mancipii* [258] dans le sens le plus strict, tels que bronze monnayé, maisons, champs, les droits qui y étaient attachés et leurs accessoires, les esclaves, les bêtes de somme et de trait et les chevaux. Cependant cette indication, faite par les jurisconsultes, est peut-être beaucoup trop restreinte, si on la considère comme énumé-

[257] Afin de représenter un *freehold.*

[258] Si, en se rappelant l'orthographe du génitif *Tulli*, etc., on voulait ne voir dans *mancipi* que le génitif de *mancipium*, propriété, et si on rendait cela plus clair au moyen de l'orthographe, nous serions débarrassés d'une énigme inutile.

ration de ces sortes de propriétés pour l'ancien temps. Les troupeaux de menu bétail appartenaient à l'économie rurale tout aussi bien que les bêtes de somme ou de trait, et la transmission de leur propriété n'aura pas été faite avec moins de solennité, bien que ce ne fût pas la peine de se servir de témoins et de balance pour la vente d'une chèvre ou d'un mouton. Gaius déclare que l'or et l'argent sont *res nec mancipii.* Cependant Fabius et Rufinus annoncèrent aux censeurs* ce qu'ils possédaient en argent façonné; ainsi quand même *res mancipii* eussent été synonymes de *censui censendo* dès le principe, on ne pourrait tirer de son énumération ni de celle d'Ulpien rien de concluant sur l'étendue des objets sur lesquels était calculé le cens du Romain. Du moins il est possible qu'il y eût un temps où tout ce qui n'appartenait pas à la simple possession concédée par la république ou par le patron, était et s'appelait *res mancipii;* un temps où devant un tribunal un bateau pouvait être *revendiqué* aussi bien qu'une maison, où tout cela enfin était capitalisé. Mais il ne nous est pas plus permis d'espérer sur ce sujet une découverte décisive, que sur l'évaluation de ce capital. Une véritable estimation eût été peut-être impraticable : on fait mention d'une formule employée par les censeurs[259]; sans doute qu'il faut entendre par là des tarifs pour chaque genre et pour chaque espèce d'objets imposables, tarifs qui s'appliquaient ensuite au moyen d'une multiplication.

Beaucoup de choses qui appartenaient à la richesse n'étant point comprises dans le cens, celui-ci devenait d'autant moins l'image de la fortune que les dettes, ainsi que nous le verrons dans la suite de cette histoire, n'en étaient point défalquées. Ce serait l'entreprise la plus infructueuse, que de vouloir retrouver quelque chose sur la richesse de Rome au moyen des nombres de ces formes extérieures.

* Florus, I, 18, 22. — [259] Tite-Live, XXIX, 15.

Une difficulté particulière dans chaque essai que l'on tente pour concevoir clairement le cens, est celle qui se trouve dans les nombres employés comme mesures des fortunes, et qui sont si énormes. Il faut bien que dans une explication des institutions que l'on regarde comme appartenant à Servius cette difficulté soit éclaircie quelque part, et d'autant plus qu'on attribue à ce législateur la première fabrication d'argent monnayé à Rome. A quelque endroit qu'on se livrât à cet examen, ce serait toujours un épisode, et s'il précède ici les recherches sur l'essence du tribut correspondant au cens, je crois qu'en tout autre lieu il aurait encore plus dérangé la suite de cet ouvrage.

Denys indique en drachmes le cens des classes : par là il entend des deniers; car, dans le principe, ceux-ci, pour le poids et la valeur, avaient été frappés sur le pied des pièces d'argent grecques, et lorsque le titre et l'aloi eurent été détériorés, on continua à les appeler du nom grec, au moins dans le langage des livres. Ses nombres en drachmes sont précisément le dixième de ceux qui ont été exprimés en as par Tite-Live[260] : tel était le rapport de ces monnaies avant que l'as eût été réduit au poids d'une once. Mais les as pesant un sixième de livre, et auxquels convient son indication, étaient des as réduits; et il est impossible d'éloigner la question de savoir quelle valeur avaient en argent les sommes fixées pour le cens, à l'époque où l'on institua les centuries; alors que, comme on le suppose généralement, l'as pesait une livre entière. La pensée qui d'abord se présente à l'esprit, c'est qu'alors l'as devait valoir 0,6 de drachme, ou presque 4 oboles.

Une chose remarquable et toute particulière à l'Italie du centre, c'est qu'elle se servait de cuivre en masses pesantes comme de monnaie courante, et non pas d'argent. L'Italie du sud, au contraire, et la côte jusqu'en

[260] Pour la cinquième classe ils ont suivi des renseignements différents.

Campanie, faisaient usage de monnaies d'argent, quoique le calcul par once ne leur fût pas inconnu, pas même à la Sicile. Quant aux Étrusques, aux Ombriens et à quelques peuples sabelliques, l'inscription de leurs espèces fait voir qu'ils monnayaient le cuivre; mais pour le Latium et pour le Samnium on ne trouve pas plus de monnaies à inscription semblable que de pièces d'argent des premiers âges[261]. Cependant la grande variété des as sans inscription montre que beaucoup de villes faisaient des monnaies de ce genre. Les grandes sommes de cuivre que les armées romaines prirent dans le Samnium, tandis que dans le triomphe on rapporta si peu d'argent, doivent convaincre que là le cuivre était monnaie courante; cela n'est pas douteux non plus pour le Latium, et probablement qu'une portion de ces espèces sans nom aura appartenu à ces deux peuples. Rome avait le même système monétaire, et d'après une tradition qui fait voir d'une manière bien claire combien était étendue la réputation de Servius Tullius, comme auteur de toutes les institutions civiles de quelque importance, Timée le nommait pour celui qui le premier fit battre monnaie à Rome, disant qu'auparavant on se servait de cuivre brut, *æs rude*[262].

Laissons cette assertion prendre sa place avec d'autres récits sur notre héros : il en est une autre liée à celle-là; elle dit que l'empreinte des premiers as fut un bœuf; mais elle est tout à fait erronée et doit être rejetée. Il nous est resté une pièce semblable[263], sur l'authenticité de laquelle il ne peut pas y avoir de doute : un imposteur n'aurait pas manqué de lui donner le poids entier de la livre; mais elle ne pèse que huit onces, et bien que jusqu'à présent aucun as romain ne nous ait offert le poids

[261] Les deniers des colonies latines sont en général plus récents que les plus anciens de Rome.

[262] Pline, *Hist. nat.*, XXXIII, 13.

[263] Eckhel, *Doct. num. vet.*, V, pag. 14. Les pièces en carré long, marquées d'un bœuf, sont aussi de cette classe. *Ibidem*, pag. 11.

d'une livre complète, il y en a qui sont beaucoup plus lourds que celui-là; il n'est pas besoin de dire que l'on n'a nulle raison de contester l'existence des as pleins; seulement ils ont disparu. Ces pièces, dont Timée avait entendu parler, ont été frappées dans un temps où déjà le taux en avait été plusieurs fois diminué. On peut, avec quelque fondement, voir dans ce type inusité un rapport à la loi des consuls C. Julius et P. Papirius, qui, pour l'amende prononcée par tête de bétail, réduisirent en argent la valeur de chacune [264].

Lorsqu'au lieu de la monnaie proprement dite, qui n'est qu'une mesure de la valeur des objets, on est obligé d'avoir recours à une marchandise quelconque pour remplir la même condition, un des inconvénients qui y sont nécessairement attachés, c'est l'incommodité qui résulte de la masse des pièces. Il en est ainsi des tissus et des sels gemmes de l'Abyssinie, du cacao dans le Mexique, et il n'en était pas autrement du bronze dans l'Italie ancienne. Je dis le bronze, car c'est uniquement pour écarter une singularité d'expression, qui peut être évitée, que je me conforme à l'usage d'appeler monnaie de cuivre ce qui est réellement bronze, c'est-à-dire le cuivre rendu fusible par un mélange d'étain ou de zinc [265]. L'armure de la légion de Servius montre combien était universel l'usage de ce métal, et il n'est pas douteux que les meilleurs ustensiles domestiques ne fussent de cette matière. Le bronze était d'une nécessité journalière, et ses masses se fondaient si facilement, que personne ne perdait à l'opération : en même temps les figures qui y étaient empreintes épargnaient le soin de le peser. Ce n'est que par une intempestive réminiscence de ce qui se pratique chez nous, que l'on a pu croire que les pièces carrées ou ovales n'étaient point des monnaies du même genre que les rondes : d'après cela on expliquerait parfaitement la con-

[264] Cicéron, *de Re publ.*, II, 35. *Conf.* Aulu-Gelle, XI, 1.
[265] Comme l'ont fait voir les analyses de Klaproth.

fection de pièces encore plus lourdes que l'as, jusqu'au *decussis*. Fort tard encore, et peut-être du temps de Timée, les Liguriens, si pauvres, avaient des boucliers de bronze[266]. La généralité de l'usage suppose abondance et vileté de prix : pour que le bronze pût servir à l'armure de tous les hoplites, il fallait qu'il fût moins cher que le fer. Aussi voit-on dans les temps homériques des navigateurs étrangers importer le fer en Italie pour y charger du cuivre[267]. Les mines de cuivre sont d'un rapport fort inconstant, et celles de Toscane, principalement des environs de Volterre (sans parler de ce que dans un pays dépeuplé on les néglige peut-être sans raison), peuvent être épuisées aujourd'hui et néanmoins avoir été immensément abondantes autrefois. L'énorme fécondité des mines de Cypre, dont l'exportation en Italie est attestée par le nom latin du cuivre, s'y joignait encore. L'antique dépendance où cette île était des Phéniciens, ouvrait à ses cuivres les entrepôts puniques, et c'est probablement sur des vaisseaux des Carthaginois qu'ils arrivaient en Italie. La vileté de prix, résultat de cette abondance, s'accorde avec tout ce qu'on sait sur la quantité de la monnaie de bronze et sur sa valeur, antérieurement à l'introduction de l'argent. Dix mille livres pour fournir un cheval, deux mille pour l'entretenir, sont des sommes qui, d'après le poids et la valeur des marchés, eussent été, dans la suite, exagérées au delà de toute imagination. Le cuivre était entassé dans des chambres[268], et l'on raconte, au sujet de la guerre de Véies, que les contribuables faisaient conduire leur quote-part au trésor par charges de chariots[269].

[266] Strabon, IV, p. 202, d.

[267] Odyss. α, 184. Le savant qui a fait connaître par une analyse bienveillante la première édition de cet ouvrage en Angleterre (M. Arnold), a éveillé mon attention sur une idée de Werner (qu'un Allemand, il est vrai, ne devait pas connaître par le secours d'un étranger); c'est que le cuivre qui, plus souvent que les autres métaux, s'offre en masses pures, aura, pour cette raison sans doute, été travaillé le premier. A l'appui de l'opinion pour laquelle il m'a accordé son assentiment, M. Arnold fait encore remarquer que, d'après Hérodote, les Massagètes n'avaient que du bronze et point de fer.

[268] Varron, *de l. l.*, IV, 36, p. 30. — [269] Tite-Live, IV, 60.

Papirius le jeune rapporta de la guerre des Samnites plus de deux millions de livres de cuivre monnayé, et Duilius encore davantage[270]. Dans ces deux occasions, la valeur de ces espèces dépasse de beaucoup celle de l'argent conquis en même temps. Personne ne peut savoir si, quand le cens fut établi, l'as était encore plein, ou s'il avait été diminué; mais les prix eux-mêmes démontrent, autant que l'on peut calculer un rapport, que Denys a eu raison d'adopter pour l'ancienne monnaie la même proportion, quant à l'argent, que pour les as réduits au poids d'un ancien *sextans*, ou, en d'autres termes, que l'on avait diminué le poids des monnaies de bronze, parce que ce métal avait enchéri d'autant, comparé à l'argent.

Ce fut, de la part de Pline, une erreur grave et impardonnable, d'avoir pris pour la première de toutes les diminutions du poids de l'as, celle dont peut-être il trouva la première mention dans les annales, lui qui a dû voir plus de mille fois des pièces de monnaie propres à rendre son erreur palpable. Encore aujourd'hui il n'y a point de collection de grosses pièces de cuivre qui ne donne la conviction la plus sensible de cette vérité, que le poids de l'as ne fut réduit à deux onces que peu à peu[271]. L'enchérissement du cuivre marchandise s'explique de la même façon que son augmentation de prix, quand un métal plus noble devient argent courant : par un moindre produit des mines et par l'accroissement de l'usage et de l'exportation. Il se peut que la diminution du poids ait commencé de fort bonne heure; mais si ces monnaies, que Timée regardait comme les premières, avaient rapport au taux fixe des amendes, elles étaient néanmoins encore quatre fois plus pesantes alors qu'elles ne le furent après la dépréciation qui suivit la première

[270] 2,100,000.

[271] Les empreintes des as et de leurs subdivisions méritent d'être prises en considération pour l'histoire de l'art, au fur et à mesure de la diminution du poids; car elles reproduisent les dessins des artistes pour une série de plus de deux cents ans. Les plus récents ont pu conserver d'anciens types, et l'on voit, dans les plus anciens, ce que déjà l'art était capable de faire.

guerre punique. Or, de même que les consuls Julius et Papirius fixèrent à dix as la valeur d'un mouton, à Athènes, où l'argent était monnaie courante, les lois de Solon portaient cette même valeur à une drachme; un bœuf, que la loi romaine estimait cent as, n'y était même évalué qu'à cinq drachmes [272]. Probablement que de Solon à la guerre du Péloponèse il s'était opéré en Grèce et en Italie une hausse générale dans les prix, et il se peut bien que vers 160 un bœuf à Rome n'ait pas valu non plus au delà de cinquante as : mon but est seulement de montrer que pour les as pesants même on peut admettre qu'il en fallait dix pour faire une drachme. Les prix des blés décident clairement pour cette opinion; car si la diminution du poids de l'as eût ôté quelque chose à sa valeur courante, ces prix auraient dû être nominalement rehaussés.

Vers 314 on regarda comme un prix fort bas, celui du modius de froment qui se vendit pour un as; mais les chroniques rapportaient un prix tout aussi bas pour l'année 504, quand déjà l'as ne pesait plus que deux onces [273]. Et cent ans plus tard, le cuivre ayant été réduit à un douzième du poids, et n'étant plus que menue monnaie, tandis que tous les prix se fixaient en argent, le froment dans la Gaule cisalpine ne valut souvent pas au delà de deux as légers [274]. En revanche, après la dictature de Sylla, le modius valut en Sicile 2 et même 3 sesterces, ou 8 et même 12 as de deux à l'once [275]. C'étaient là les prix ordinaires pour un temps où tout avait considérablement enchéri, comparativement aux valeurs pécuniaires; ceux que j'ai rapportés tantôt étaient extrême-

[272] Aulu-Gelle, XI, 1. Démétrius de Phalère, dans Plutarque, *Solon*, p. 91, b.

[273] Pline, XVIII, 4. Cela ayant eu lieu pendant la première guerre punique, il faut en conclure que dans ce temps l'Italie avait coutume d'exporter des grains, et qu'elle succombait alors sous le poids de son abondance par suite de la stagnation de ce commerce.

[274] Polybe, II, 15. Il porte le médimne de Sicile à 4 oboles ou 2/3 de drachme; le denier était déjà fixé à 16 as. Borghesi a complétement prouvé que la dernière diminution de l'as n'eut lieu qu'au temps de Sylla.

[275] Cicéron, 2, *in Verr.*, III. 75.

ment bas et mémorables pour les chroniques. Or, si le prix du cuivre n'avait pas continuellement augmenté, de telle sorte qu'il fallût toujours un moindre poids pour atteindre à la même valeur en monnaie universelle, en argent, il en résulterait que le prix indiqué pour une époque antérieure de trois siècles et demi comme étant extraordinairement bas, eût été, au contraire, double et même triple de ces prix des marchés ordinaires.

L'altération des espèces, telle qu'elle se pratique chez les peuples barbares et dans des siècles grossiers, n'est le plus souvent faite que dans des vues basses et même funestes; mais il y a aussi des circonstances sous l'influence desquelles il est sageet même nécessaire d'adopter un système monétaire plus léger. Il se peut que, par des fautes qui sont le fait de la nation elle-même, la menue monnaie, ou par des circonstances auxquelles on ne peut remédier, les espèces étrangères plus légères aient prévalu et qu'elles aient repoussé de la circulation celles qui sont plus pesantes : c'est vouloir nager contre le fleuve, c'est s'exposer à des pertes et au ridicule, que d'essayer alors de les rétablir encore. Si un État est tombé dans le malheureux système du papier-monnaie, et que, comparé à l'argent, celui-ci soit en perte, qu'enfin une suite de circonstances heureuses permette de remettre des espèces en circulation, il y aura de la déraison et même du danger à replacer les métaux sur l'ancien pied, de manière à ce que les sommes exprimées dans les conventions conservent leur importance nominale, tandis qu'il est impossible de maintenir les prix à la même hauteur qu'au temps de la circulation du papier [276]. Et lors même que, sans papier-monnaie, des circonstances extraordinaires ont, pendant une suite d'années, élevé tous les prix beaucoup au-dessus du terme moyen des générations précédentes, lorsque les dépenses

[276] De la sorte, l'État paye une dette fictive, tandis que c'est assez déjà d'un système de rente continué sans réduction, d'abord pour entretenir un peuple de rentiers paresseux et stupides, et des mendiants; ensuite pour arriver à une banqueroute trop longtemps différée.

et les charges de l'État se sont accrues dans la même proportion, mais que, cette fièvre cessant, tout revient et s'arrête aux plus bas des prix moyens, alors encore la seule voie de salut est une réduction proportionnelle, opérée dans le système monétaire. Le seul instinct amenait autrefois vers cette mesure, à laquelle aujourd'hui s'opposent des théories et des rêves [277]. A Rome les circonstances étaient encore plus impérieuses. Comme dans le moyen âge l'écoulement des espèces vers l'Orient était continuel et sans compensation, et comme en deçà des Alpes l'argent devint toujours plus rare et les prix toujours plus bas, de même à Rome, ainsi que nous l'avons vu, le cuivre enchérissait toujours par rapport à l'argent, et conséquemment aussi par rapport à toutes les autres marchandises; et bien qu'il n'y eût point de dette publique, et que les citoyens ne connussent point de dettes hypothécaires héréditaires, il ne pouvait manquer de résulter de là une foule d'inconvénients très-lourds. On avait fixé en as les prestations pour l'entretien des cavaliers et des fantassins; or, si le cultivateur retirait nominalement moins d'as de ses grains, il lui fallait toujours payer le même tribut que si les espèces n'avaient pas enchéri. Cela pouvait suffire pour décider la question; mais, sans doute, les temps où la réduction fut résolue furent principalement ceux où l'État voulut porter secours aux débiteurs. L'histoire fait connaître tant de pareilles occasions, que nous avons de bonnes raisons de penser que l'on peut deviner avec assez de certitude les époques où furent opérées les réductions de poids successives que les collections offrent à nos regards.

A dater de l'époque où Rome acquit la souveraineté

[277] De 1740 à 1750, les grains en Angleterre ne valurent qu'environ 3/5 du prix auquel on les vendait soixante ans auparavant. En France, à ces deux époques, la valeur nominale fut la même, parce que le système monétaire avait été changé dans la proportion de 13 à 20. Si, dans les deux pays, la propriété foncière eût été généralement grevée d'hypothèques, des milliers de propriétaires, et même des créanciers hypothécaires auraient conservé leur fortune en France, au lieu qu'en Angleterre ils n'auraient pu échapper à leur perte.

de la Campanie et du sud de l'Italie où l'argent était en circulation, diverses causes y concoururent. Les dîmes et les impôts de ces contrées seront rentrés en espèces d'argent : les pièces de ce métal, fabriquées dans le midi avec le nom de Rome, furent sans doute mises en circulation dans la ville même, et l'on finit par frapper des deniers comme argent de l'État. Si, dans cette opération, on adopta une fausse proportion, si un *decussis* de trente onces de poids (les monnaies que nous avons nous conduisent à conclure que le monnayage s'arrêta quelque temps à ce rapport, quoique beaucoup moins qu'à celui de quatre onces à l'as [278]); si, disons-nous, un *decussis* de trente onces valait plus qu'un denier, il dut arriver ce qui arrive de nos jours quand on veut maintenir l'or et l'argent dans une fausse proportion l'un envers l'autre; le métal mis à trop bas prix disparaît du pays [279]. Une preuve directe qu'il en fut ainsi des monnaies de cuivre en Italie, c'est la somme énorme que Duilius rapporta de Sicile, où cependant le système monétaire des Grecs faisait circuler l'or et l'argent. Il faut donc que ce cuivre y ait été apporté par le commerce, qu'il ait été échangé pour de l'argent. Or, si le bronze enchérit dans la guerre punique, parce que le cuivre de Cypre et l'étain n'arrivaient plus, il n'était pas plus loisible à la république d'examiner si elle réduirait ou non ses as au poids d'un *sextans,* qu'il ne fut facultatif pour la France, il y a quarante ans, de refondre ses pièces d'or. Si on ne l'eût pas fait, toutes les espèces de ce métal seraient sorties du pays, qui aurait perdu tout ce dont la valeur nominale était trop petite. La hausse du cuivre ne finit pas pour cela : le poids de deux onces était encore trop considérable;

[278] Ici il me sera bien permis de dire avec confiance, que ce fut depuis la retraite sur le Janicule, et par conséquent pendant environ trente ans.

[279] Un passage mémorable de Xénophon (*de vectigalibus*, 3, 2) démontre que le commerce de l'argent et les spéculations sur les espèces n'étaient pas étrangers à l'antiquité. Les drachmes attiques sont d'argent fin, et Xénophon savait fort bien qu'en frappant de bonnes monnaies, l'État fait une chose avantageuse pour lui-même.

mais quand il eut été réduit à une seule, ce fut un trop grand pas, et il fut nécessaire de porter le sesterce à quatre as.

Notre devoir est de rechercher avec attention comment sont nées les méprises dans lesquelles sont tombés les auteurs qui nous ont appris ce que nous savons de l'histoire ancienne, d'excuser ainsi leurs erreurs, et non de les invectiver. Cette déférence trouve sa récompense ; car en découvrant le lieu où ils s'écartèrent de la bonne voie, on se confirme dans la connaissance de sa direction. Pline confondit l'*æs grave*, monnaie de compte, avec les espèces d'un poids complet. Cette monnaie de compte aura nécessairement pris naissance lorsque le cuivre, dont l'usage était si répandu, avait divers poids en divers lieux, et subissait partout des diminutions de poids par les mêmes raisons qu'à Rome, mais opérées diversement, les villes étant indépendantes les unes des autres. Toutes ces monnaies étaient de même métal, et les États n'avaient aucune raison de ne donner cours qu'à leurs propres espèces, l'antiquité ne sachant ce que c'était qu'un seigneuriage : ainsi cent livres pesant en monnaies les plus nouvelles de Rome et cent livres en espèces mêlées, avaient la même valeur[280]. Pour compenser ces variations, on se servait de la balance dans les affaires ; en cela l'emploi de cette balance, ainsi que l'assistance des témoins, était très-sérieux et point du tout un jeu symbolique. Si les espèces d'une livre n'eussent pas souffert de diminution, si on les eût employées seules, il n'aurait pu être question de cette opération ; on se serait borné à compter. La réduction au pied courant se faisait par le seul effet du poids et même pour les monnaies nationales, sans qu'il fût besoin de refondre les espèces, autrement que ce qu'il en fallait pour l'usage journalier ; les anciennes purent donc continuer à circuler. C'est tout à fait abusivement que l'expression *æs grave* est appliquée aux seules espèces

[280] Ce qui prouve que notre assertion sur la circulation simultanée des pièces les plus diverses n'est pas une simple possibilité, c'est qu'on en découvre fréquemment ensemble de fort différentes.

plus pesantes; car il était aux as monnayés dans le même rapport que la livre d'argent à la livre tournois. Tout ce calcul cessa quand l'argent devint monnaie courante, et que l'usage s'introduisit de compter par sesterces. A partir de cette époque, il faut, quand il est parlé d'as, entendre des as monnayés et comptés. Un archéologue a donc pu dire fort exactement, que dans la première guerre punique on passa des monnaies de livre à l'usage de l'as réduit à un sixième. Il n'y avait qu'un pas de ceci à la méprise dans laquelle est tombé ou Pline ou l'un de ses devanciers.

Après cette digression, je reviens au cens. Tout Romain était tenu sévèrement d'indiquer sa personne, les siens et sa fortune imposable; l'omission de ce devoir était rigoureusement punie. La législation pourvut aux moyens de découvrir les fausses déclarations : tous les nouveau-nés étaient inscrits dans le temple de Lucine, et tous ceux qui passaient à l'âge de l'adolescence l'étaient dans celui de Juventas, tous les morts dans celui de Libitina; enfin, dans les Paganales, on notait tous les propriétaires ruraux, leurs femmes et leurs enfants : c'étaient des institutions tombées en désuétude, que Denys ne connaissait que d'après le rapport de L. Pison [381]. Tous les changements de domicile, toutes les mutations de propriété devaient être annoncés aux magistrats du district, soit aux tribuns, soit aux chefs des *pagi* ou *vici*, chose que Denys a regardée comme une défense d'habiter hors de la région de sa tribu [382]. Sans doute qu'il fallait déclarer de la même manière toute aliénation d'un objet imposable, et le but de l'appel des témoins, qui, comme l'on sait, représentaient les cinq classes, était au moins autant de suivre cet objet dans l'intérêt du cens, que de fournir une sûreté au propriétaire. On voit que ces institutions nécessitaient beaucoup d'écritures, et la multiplicité de

[381] IV, 15, p. 220, d.
[382] *Idem*, IV, 14, p. 219, c.

celles qui étaient faites pour l'État n'est point en contradiction avec la rareté des livres.

L'impôt régulier assis sur le cens était payé par les plébéiens; son nom même, *tributum*, était dérivé de celui des tribus de cet ordre [283]. C'était une taxe à tant par mille, variable selon les besoins de l'État; mais ce n'était point une contribution de fortune, répondant aux revenus de la classe imposable; car les récits sur les dettes des plébéiens prouvent clairement que ces dettes n'étaient point défalquées de l'évaluation des propriétés. C'était une contribution directe sur les choses, sans égard à leurs produits, ainsi que cela se pratique pour l'impôt sur les maisons et les terres; et même il en était la partie la plus essentielle, seulement il était caché dans le cens en général [284]. Ce qui devait rendre cette charge plus pesante, c'était surtout sa mobilité [285]. De plus, elle ne frappait que les *assidui;* les prolétaires n'étaient tenus qu'à la déclaration de leur avoir. L'opinion qui leur fait payer une capitation n'est certainement qu'une interprétation peu fondée de ce qui est dit d'un *tributum in capite*, ou plutôt *in capita*, que l'on distingue du *tributum* payé selon le cens, et dont je crois reconnaître la nature [286].

[283] Varron, *de l. l.*, IV, 36, pag. 49. Tite-Live, I, 43, présente la chose en sens inverse, *tribus appellatæ a tributo*. L'impôt était levé par tribu (Denys, IV, 14, pag. 219, e) : par les *tribuni ærarii;* Varron, l. c.

[284] Outre ces deux impôts, le cens en comprenait plusieurs de ceux qu'en Angleterre on appelle *assessed taxes;* seulement ils différaient dans la forme. Il faut qu'il y ait eu, du moins en ce qui concerne la propriété foncière, un cadastre divisé par régions et correspondant au cens, de façon qu'une pièce de terre vendue à un Latin ou à un Cærite non domicilié à Rome, ne pût échapper à l'impôt, quoique le propriétaire n'y fût pas astreint personnellement.

[285] L'appauvrissement et la faiblesse de Rome jusqu'à la loi Licinia, sont un exemple mémorable des suites désastreuses du système qui fait de l'impôt foncier le principal revenu de l'État, et surtout de celui qui n'est supporté que par une seule classe, laquelle se trouve ainsi dans les mêmes rapports envers les privilégiés, que le cultivateur d'un pays fort imposé envers celui d'un État où les charges sont moindres.

[286] Festus *s. v. Tributorum collationem*. Le *tributum in capite* étant nommé le premier, il n'était probablement pas sans importance. Lorsque, pour rendre les derniers devoirs à un magistrat suprême, une résolution générale des plébéiens (p. 170) lève par tête un *quadrans* ou un *sextans*, c'est sans doute aussi une *collatio in capita* (Tite-Live, II, 33), mais d'une autre nature, et les prolétaires ont l'honneur d'y contribuer, quelque peu que puisse donner le pauvre.

Gaius appelle les fonds d'équipement pour le cheval du chevalier, *æs equestre*[287] : le droit de saisie ne doit jeter aucun doute sur ce que dit Tite-Live, que cet *æs equestre* était soldé par les caisses publiques ; car la même procédure sommaire avait lieu contre le tribun du fisc pour l'*æs militare*[288]. Le jurisconsulte appelle l'argent destiné à l'entretien annuel du cheval, *æs hordearium*. Tite-Live nous fait un récit entièrement étrange, quand il dit qu'il était assigné à chaque chevalier sur une veuve; car, quand il n'y en aurait eu que quelques centaines, un pareil nombre de veuves riches semble inadmissible. Mais d'abord le mot *vidua*, selon le sens primitif et reconnu par les jurisconsultes romains, s'applique en général à toutes les femmes non mariées, aux filles comme aux veuves[289]; il s'agit donc d'une héritière *ἐπίκληρος* : puis Tite-Live a oublié aussi les orphelins. En citant comme type de l'institution romaine l'exemple des Corinthiens, qui assignaient aux chevaliers des sommes sur les veuves et les orphelins, Cicéron[290] donne visiblement la même extension à ce qui se faisait à Rome. Cela explique parfaitement pourquoi dans les dénombrements on séparait les orphelins et les femmes non mariées (*orbi orbæque*)[291]. Sans contredit ils étaient en dehors de la formule; dans un cens qui représentait le contrôle d'une armée et tous ses accessoires, les adolescents non encore appelés au service, non plus que les femmes, ne pouvaient figurer pour leur propre compte; on ne pouvait en faire mention que sous le *caput*, le nom, d'un père ou d'un mari ; mais le caractère particulier de l'im-

[287] IV, 27. A cette occasion je dirai que *distribuebat* ne peut pas rester, et qu'il faut lire *æs tribuebat* (p. 197. l. 13, 14).

[288] Caton, dans Aulu-Gelle, VII, 10.

[289] Labéon donna cette explication, parce que le mot avait déjà changé d'acception. Extrait de Javoiénus, l. 242, *D. de verbor. signific.; viduam esse non solum eam quæ aliquando nupta fuisset, sed eam quoque mulierem quæ virum non habuisset*. Modestinus dit, l. 101, *cod. tit., adulterium in nuptam, stuprum in viduam committitur.*

[290] *De Republ.*, II, 20.—[291] C'est la formule ordinaire dans Tite-Live. *censa sunt civium capita .... præter orbos orbasque.*

pôt dont on les frappait est la raison décisive de cette anomalie. Si les célibataires furent astreints aux mêmes prestations que ces deux classes d'individus, comme on dit que l'ordonna Camille[292], ce ne fut sans doute que transitoirement; la raison n'est pas la même. Dans un État guerrier, on ne pouvait regarder comme injuste que la femme et le mineur supportassent de lourdes charges pour ceux qui combattaient pour eux et pour la chose publique.

Cela était juste aussi à l'égard de ceux qui, protégés et représentés dans la république, n'étaient point appelés au service militaire; car l'on ne soumettait à la conscription annuelle que ceux qui appartenaient à une tribu plébéienne; les autres ne servaient que dans des cas extraordinaires et lorsqu'on formait des légions urbaines. Quiconque était repoussé des tribus, perdait par là même le droit de servir dans la légion, et c'est par tribu que se faisaient les levées[293], d'où vient aussi qu'originairement la centurie se composait de trente hommes, un de chaque tribu, et que les annalistes adoptèrent le nombre de vingt pour le temps où les tribus étaient réduites à ce nombre[294]. Le principe d'opérer la levée par tribu se maintint tant qu'il y eut une différence entre les plébéiens et les *ærarii*. Il me semble probable que les cen-

[292] Plutarque, *Camill.*, p. 129, d, e. Son opinion, selon laquelle les orphelins antérieurement auraient été exempts d'impôt, ne peut avoir aucune valeur.

[293] Denys, IV, 14, p. 219, e. Je veux rétablir et ponctuer, comme il doit l'être, ce passage que j'ai cité plusieurs fois : les mots placés entre parenthèses sont des interpolations. *τοὺς ἀνθρώπους ἔταξε τοὺς ἐν ἑκάστῃ μοίρᾳ οἰκοῦντας μήτε λαμβάνειν ἑτέραν οἴκησιν, μήτε ἄλλοθί που συντελεῖν· τάς τε καταγραφὰς τῶν στρατιωτῶν καὶ τὰς εἰσπράξεις τὰς γινομένας τῶν χρημάτων εἰς τὰ στρατιωτικὰ καὶ τὰς ἄλλας χρείας, ἃς ἕκαστον ἔδει τῷ κοινῷ παρέχειν, [καὶ] οὐκ ἔτι κατὰ τὰς τρεῖς φυλὰς τὰς γενικὰς, [στρατιωτικὰ] ὡς πρότερον, ἀλλὰ κατὰ τὰς τέσσαρας τὰς τοπικὰς [καὶ] τὰς ὑφ' ἑαυτοῦ διαταχθείσας ἐποιεῖτο.* Il ne faut pas s'arrêter à ce qu'il se méprend en ne regardant comme tribus locales que les quatre urbaines.

Comme, dans une guerre peu importante, on ne met sur pied que la moitié de l'armée complète, on ne lève que sur dix tribus (il y en avait alors vingt et une); Tite-Live, IV, 46, *Decem tribus sorte ductæ sunt, ex his scriptos juniores tribuni ad bellum duxere.*

[294] On trouvera à la remarque 307 les preuves de cette assertion; ici le sens ne pourrait en être saisi bien clairement.

turies furent constituées de manière à comprendre tous ceux qui s'appelaient Romains, à quelque titre que ce fût, bien que précisément l'obligation exclusive du service donne lieu de conjecturer que dans l'origine il n'y avait que des plébéiens dans les classes. Mais quoi qu'il en soit, il faut que les clients des patriciens y aient été admis de bonne heure; car ceux-ci exerçaient une grande influence par leur moyen, et même quand les plébéiens, désespérés de l'oppression, se retiraient des comices, l'élection pouvait encore s'accomplir[295], par les clients seuls, avec une apparence de formes. Du reste, ils étaient si loin de servir dans la légion, que dans les premières dissensions avec les plébéiens on ne proposa que comme un moyen extrême de les armer à leur place. Que la narration sur la manière dont votaient dans les premiers temps du consulat ceux qui étaient admis à l'*isopolitie* soit apocryphe si l'on veut, elle n'en représente pas moins l'ancien droit aussi bien que ces prétendus protocoles de transactions solennelles sous le gouvernement des rois[296]. Plus tard, tout Italien, en remplissant certaines conditions, eut le droit de s'établir à Rome et d'y faire estimer sa fortune; ainsi que l'esclave affranchi par son maître, et qui, de son consentement, se présentait au cens et à l'évaluation, était assuré de sa liberté, avait nécessairement le droit de cité, mais n'était pas pour cela membre d'une tribu. Jamais, dans cette obscure antiquité, on ne pourra découvrir si toute ville admise à une réciprocité de droit, n'avait pas de liaison d'hospitalité avec une famille ou une maison, et si de la

[295] Le lecteur trouvera, plus loin aussi, les passages à l'appui, c'est-à-dire dans la section sur la commune avant l'émigration. L'exemple cité pour le temps qui précéda les décemvirs pourrait, il est vrai, avoir pénétré dans les annales, parce qu'on se serait mépris sur un autre ordre de choses.

[296] Si le récit selon lequel Cassius voulut, par leur moyen, faire passer la loi agraire, ne nous vient pas d'un annaliste fort récent, qui reportait en arrière dans l'ordre des temps les événements de l'époque des Gracques: En supposant que le fond s'en soit trouvé dans les livres pontificaux, ce récit du moins méconnait que ceux-là seuls pouvaient exercer ce droit qui étaient établis à Rome avec autant de fortune qu'en exigeait le droit de suffrage dans la classe à laquelle ils prétendaient.

sorte tout citoyen, venant s'établir à Rome, n'était pas d'avance et nécessairement en rapport de clientèle avec cette maison : on ne saura pas plus s'il était loisible à ces Latins ou à ces Cærites, de prendre un patron, ou de jouir de leurs droits en personne. Mais de toute manière il est certain qu'eux et les affranchis comptaient parmi les *ærarii*, et n'étaient point enrôlés pour les légions de campagne. Les assujettir à une plus forte contribution était donc tout aussi juste qu'à l'égard de ceux qui pourvoyaient à l'entretien des chevaux du chevalier, et leur fortune étant le plus souvent de toute autre nature que celle du plébéien, c'est-à-dire du cultivateur libre, cette fortune étant le produit du commerce et de l'industrie, il fallait une autre règle d'évaluation, consistant en estimations spéciales [297]. Cette taxation arbitraire était si essentielle parmi les *ærarii*, qu'on en fit l'application à l'un des plus illustres citoyens, rejeté de sa tribu par un abus du pouvoir formulaire : les censeurs multiplièrent par huit le cens de Mam. Æmilius [298]. Il est bien probable que chaque habitant payait une somme fixe pour la protection qu'il recevait; mais ce ne pouvait être que fort peu de chose : or, cette taxe, puis les contributions fixées isolément pour les *ærarii*, et les bourses pour les chevaux des chevaliers, sont sans doute ce que l'on appelait *tributum in capita* [299].

Probablement qu'avant la législation de Servius, la commune était soumise à des impositions arbitraires de ce genre, qui furent remplacées par un impôt régulièrement établi sur le cens, et de là sera né le récit selon lequel il exista jusqu'alors une capitation qui faisait porter des

[297] C'était un impôt de patente déterminé par évaluation.—[298] Tite-Live, IV, 21.

[299] Le commentateur des Verrines, mal à propos appelé Asconius, avait sur ce point de justes notions, *ad Divin.*, 3. *Censores cives sic notabant ut.... qui plebeius esset in Cæritum tabulas referretur, et ærarius fieret : ac per hoc non esset in albo centuriæ* (c'est-à-dire comme faisant partie de la tribu) *suæ; sed ad hoc esset civis tantum ut* pro capite suo *tributi nomine* æra penderet. Ce texte est tronqué. Le manuscrit *Laur.*, LIV, 27, collationné par Lagomarsini, comme étant une copie authentique de celui du Pogge, porte *sed ad hoc* non *esset civis : tantum*modo *ut p. c. s. æra* præberet.

charges égales sur le plus pauvre et sur le plus riche[300]. S'il y a déjà quelque chose d'absurde dans la pensée que l'État ne recevait de personne plus que ce que pouvait fournir le plus indigent, il y a une absence totale d'idées presque inouïe dans cette assertion, qui veut que Tarquin le Tyran ait exigé de chacun dix drachmes de capitation[301]. Mais ici encore il y a une tradition qui ne doit pas souffrir de ce que dans la bouche de celui qui nous l'a conservée elle paraît déraisonnable : Denys confond celui qui recevait avec celui qui payait. Plus loin je reviendrai sur ce point, que cent as étaient la solde mensuelle du fantassin; ici j'émets seulement la conjecture que cette solde, l'*æs militare*, pour lequel le soldat avait aussi le droit immédiat de saisie, fut assignée originairement sur les *ærarii*, de même que les chevaux sur les veuves et les orphelins, et de telle sorte que le riche en eut plusieurs à satisfaire; tandis que d'un autre côté un même soldat était assigné sur plusieurs personnes de moindre fortune. Je ne doute pas que le nom même de *ærarii* ne vienne de cet *æs*, et que cette innovation qu'on nous présente comme l'établissement de la solde, ne consiste uniquement en ce point, que cette solde désormais ne demeura plus restreinte au nombre de pensions disponibles sur des *ærarii*, et qu'elle profita à chacun; qu'enfin les plébéiens aussi, outre le service exclusif de l'infanterie, furent astreints à l'impôt de solde d'une manière générale et constante. C'est là ce que voulaient dire les annalistes les plus versés dans la connaissance de l'antiquité, d'après lesquels Tite-Live raconte les murmures des tribuns, qui disaient que l'impôt n'était levé

[300] Denys, IV, 43, p. 243, e. (Ταρκύνιος) κατέλυσε τὰς ἀπὸ τῶν τιμημάτων εἰσφορὰς, καὶ τὸν ἐξ ἀρχῆς τρόπον ἀποκατέστησε, καὶ... τὸ ἴσον διάφορον ὁ πενέστατος τῷ πλουσίῳ κατέφερε. Pour le fond des choses il a dit à peu près de même à propos du gouvernement de Servius. Tite-Live, I, 42, dit aussi *Censum instituit.... ex quo belli pacisque munia non viritim, ut ante, sed pro habitu pecuniarum fierent.*

[301] Denys, l. c. Τοῦ δημοτικοῦ πλήθους.... ἀναγκαζομένου κατὰ κεφαλὴν δέκα δραχμὰς εἰσφέρειν.

que dans l'intention de ruiner les plébéiens; et ce qu'on impute à Tarquin ne peut pas non plus être entendu autrement.

Il n'est nullement supposable que les patriciens fussent imposés comme les *ærarii :* ce qui arriva à Mam. Æmilius, était un acte de violence. Les autres ordres pouvaient se contenter de les voir soumettre à l'impôt, comme les Quirites à raison des propriétés du genre de celles des plébéiens, et payer une portion quelconque du revenu de leurs domaines [302]. Que cela se fit ainsi sous les rois, cela est vraisemblable déjà par les grandes constructions auxquelles, selon l'usage romain, on employait les dépouilles de l'ennemi; c'était en partie le prix du butin, en partie le revenu, c'est-à-dire l'impôt payé par des particuliers à raison de la jouissance qu'on leur abandonnait. Plus tard les patriciens s'affranchirent de cette prestation; aussi n'a-t-on rien construit de mémorable pendant qu'ils exerçaient seuls le pouvoir [303].

La même loi qui obligeait et appelait exclusivement les plébéiens au service de l'infanterie, et qui prescrivait à chaque classe l'équipement avec lequel elle devait se présenter, aura nécessairement interdit aux *ærarii* la possession d'une armure complète. Entre les plébéiens, les trois premières classes seules étaient pesamment armées ; et comme il fallait que chacun s'équipât à ses frais, les pauvres, et encore moins les prolétaires, ne pouvaient avoir ces armes, sans lesquelles il leur était impossible de s'opposer aux riches de leur ordre. Dans les cas extraordinaires, quand on formait des légions urbaines, lorsque les ouvriers étaient même enrôlés, enfin, lorsque l'état équipait les prolétaires, la nécessité, il est vrai, apportait à tout cela des changements; mais certes

[302] Le payement d'une quote-part du revenu était chez les Romains une marque certaine que celui qui le faisait n'avait que l'usufruit. Les Grecs voyaient les choses autrement : Pisistrate, dans ce temps-la déjà, et trois cents ans plus tard Hiéron, exigèrent des propriétaires la dîme du revenu à titre d'impôt foncier.

[303] L'émissarius était un ouvrage commandé par la nécessité.

ce n'était que pour la durée des circonstances qui les avaient commandés.

A la vue du grand nombre de centuries de la première classe, Denys s'est mis en tête (et il a généralement gagné tous les modernes à son opinion) que cette classe payait fort cher sa puissance et sa prépondérance, parce que toujours elle était sous les armes, et que, servant dans une proportion beaucoup plus forte que les autres, elle aurait fourni presque la moitié de la légion entière. En supposant même que ces anciennes guerres ne fussent pas très-sanglantes (qu'elles ne le fussent pas plus que celles des Grecs avant que l'expédition de Sicile leur eût donné un nouveau caractère), elles n'en auraient pas moins amené une démocratie effrénée si, année par année, on eût ainsi envoyé à la mort la fleur des plus respectables citoyens. Il ne faut point se permettre d'imputer au législateur romain une pareille organisation; mais il n'est pas indifférent de rapporter ici, outre les preuves morales que beaucoup de personnes remarquent peu, d'autres démonstrations, qui feront connaître combien l'opinion de Denys est loin de la vérité.

La phalange, cet ancien ordre de bataille des Grecs, que Philippe ne fit qu'approprier au caractère particulier de sa nation [304], fut dans l'origine aussi la forme adoptée par la tactique romaine [305]. De plus, l'armure des centu-

[304] Si les Macédoniens n'eussent pas été des barbares, des corps robustes sans âme, si la pénurie d'officiers capables d'être utiles par eux-mêmes n'eût pas été une chose inévitable dans une telle nation; enfin, si les guerres meurtrières de Philippe n'eussent pas toujours exigé de continuels enrôlements de recrues inhabiles dont on pût se servir promptement, ce grand prince sans doute aurait choisi une autre tactique. Mais de la sorte il fit l'usage le plus parfait des éléments qui étaient à sa disposition, et il ne lui fallait rien de plus, parce que les Grecs, dont le système était le même, persistèrent dans l'état d'imperfection au-dessus duquel il s'éleva.

[305] Tite-Live, VIII, 8. *Clypeis antea Romani usi sunt : deinde, postquam stipendiarii facti sunt, scuta pro clypeis fecere, et quod antea phalanges similes Macedonicis, hoc postea manipulatim structa acies cœpit esse.* Souvent, à l'occasion des centuries et des anciennes guerres de la république, Denys parle de la phalange, et ce n'est pas sans doute uniquement pour chercher un nom grec à la légion; car au sujet d'une armée étrusque, il parle de la force avec laquelle la phalange presse l'ennemi à une descente de montagne.

ries de Servius est tout à fait grecque, sans qu'il y ait absolument rien du caractère qui distingue l'armure romaine. La principale et, à proprement parler, la seule arme dont se pût servir le lancier, jusqu'à ce que la bataille fût gagnée ou perdue, était sa lance, dont la longueur, même avant que Philippe eût introduit l'usage des immenses sarisses, permettait de l'employer encore avec effet jusqu'au quatrième rang, et l'on opposait à l'ennemi quatre fois autant de pointes qu'il y avait d'hommes au premier rang. Ceci explique la différence des armes défensives des classes de Servius; la seconde manquait de cottes de maille, la troisième n'avait ni ces cuirasses, ni même de cuissards. Elles pouvaient s'épargner ces dépenses; car leurs contingents formaient les derniers rangs, qui étaient couverts par les corps et par les armes des premiers. Denys savait aussi que la première classe fournissait les combattants de la tête de l'armée.

Il faut ranger parmi les formes héréditaires qui ont survécu longtemps à la cause qui les a produites, la disposition romaine qui mettait dix hommes de haut; elle est du temps où chaque centurie comptait trente hommes. S'il y avait uniformité dans la phalange, la centurie se présentait sur trois de front; mais si la phalange était composée pour moitié d'hommes armés complétement, et pour l'autre moitié d'hommes imparfaitement équipés, il devenait nécessaire d'établir dans chaque centurie, au lieu de trois files, six demi-files, de façon que les hommes à demi armés fussent placés derrière ceux qui étaient entièrement cuirassés, et composassent le sixième rang et les suivants [306]. Ces derniers n'agissaient presque que mécaniquement dans la phalange, en poussant en avant et se serrant en masse. Si la seconde et la troisième classe

[306] Denys, VII, 59, p. 461, c, dit de la seconde classe : τὴν ὑποβεβηκυῖαν τάξιν ἐν ταῖς μάχαις εἶχε....; de la troisième, τίμημα εἶχον ἔλαττον τῶν δευτέρων, καὶ τάξιν τὴν ἐπ' ἐκείνοις; l. IV. 16, p. 221, il y a les mêmes choses en substance : προαγωνιζομένη τῆς φάλαγγος ὅλης; et p. 222, a, au sujet de la troisième : στάσις ἦν τούτων μετὰ τοὺς ἐφεστῶτας τοῖς προμάχοις.

ne donnaient au service militaire que tout autant de centuries qu'elles en avaient de *juniores* dans les comices, elles ne formaient qu'un tiers de la légion. Le principe de la répartition dans les rangs était le même; mais pour ne point mêler et séparer contrairement à l'esprit des anciens peuples, il eût fallu distribuer en neuf rangs. Le rapport des nombres, sans doute, pourrait engager à admettre cette distribution par neuf, au lieu de celle par dix; mais un renseignement digne de toute notre croyance, une fois bien conçu et bien expliqué, prouve que cette dernière était la véritable, et nous donne une conviction palpable de la proportion selon laquelle était réglé le service pour les différentes classes.

Nous devons ce renseignement au bon génie qui, dans des occasions en apparence accidentelles, nous a conservé toujours ce qui suffit en substance pour se faire une image vivante de l'antiquité, pourvu que notre paresse ne nous empêche pas de nous livrer à des recherches. Les consuls, à la bataille du Vésuve, imaginèrent d'augmenter leurs forces, en s'écartant de la routine de la tactique ordinaire; un ancien annaliste en prit occasion de décrire cette tactique, et si bien, qu'on peut ressaisir ce qu'il en disait, même dans l'emprunt tout à fait mal entendu que lui fait Tite-Live. Déjà l'armure était changée, la phalange résolue en manipules; mais cette résolution ne changeait rien à sa composition. Nul ne surpassa jamais la grandeur de l'invention de l'homme qui, de ces masses mortes, créa le corps animé et vivant de la légion romaine, y combina les unes avec les autres les diverses armes, de manière à ce qu'elle constituât une armée par elle-même; à ce que cette division militaire, la plus parfaite, fût prête à vaincre tous les ordres de bataille, à triompher de toutes les armes et de l'esprit militaire des peuples les plus divers. Mais une éternelle nuit couvre aussi le grand nom de l'auteur de cette invention; nous le lisons cependant à coup sûr dans les fastes; seulement l'histoire nous le présente dé-

pouillé de son plus bel éclat, quand même ce serait Camille, ainsi qu'on a lieu de le conjecturer.

Le temps et le lieu de développer cet ordre de bataille se trouveront dans la suite de cette histoire. Ceux qui jusqu'à présent ne m'ont pas plus accusé de légèreté que de mauvaise foi, voudront bien admettre ce que je vais dire, comme des résultats de l'exactitude desquels je réponds jusqu'à ce que j'en aie fourni la preuve. Dans la grande guerre des Latins, les Romains servaient encore selon les classes, mais non plus dans la phalange. La première donnait quarante centuries, justement autant qu'elle avait de suffrages de *juniores;* de ces centuries trente composaient les *principes*, les dix autres se trouvaient parmi les *triaires*, qui probablement tenaient ce nom de ce qu'ils étaient formés de toutes les trois classes d'hommes pesamment armés. La seconde et la troisième donnaient aussi quarante centuries, chacune vingt, ce qui était le double du nombre des suffrages de leurs *juniores*. De ces vingt, dix étaient parmi les *hastaires* qui portaient bouclier, et dix parmi les *triaires*.La quatrième et la cinquième classe fournissaient encore quarante centuries, savoir : la quatrième, dix (les *hastaires* à javelot sans bouclier), et la cinquième les trente centuries de *rorarii*. C'était encore un nombre double de celui des suffrages de ses *juniores*. Il y a ici trois masses, chacune de douze fois cent hommes : la première est celle des hoplites complétement armés; la seconde, celle des hommes armés à demi, et la troisième, de ceux qui ne le sont pas (ψιλοί). Il est impossible de méconnaître en cela les formes primitives romaines : les centuries sont supposées complètes; c'est donc le cadre primitif, celui de Servius et de l'époque où il y avait trente tribus [1007]. Le soin de

[1007] Lors de la guerre des Latins il y avait vingt-sept tribus, par conséquent tout autant de soldats dans chaque centurie; mais ce nombre variable eût amené de la confusion. Soit pour éviter un malentendu, soit qu'il fût incertain, Tite-Live, pour désigner une partie de la légion que, d'après nos termes actuels, on appellerait bataillon, se sert des mots peu précis d'*acies* et d'*agmen*, au lieu d'employer celui de *cohorte*, qui est le véritable, mais qui, plus tard, passa à une subdivision de la nou

maintenir les rapports de nombre est visible aussi en ce que la quatrième classe ne figure dans la répartition que pour une quantité égale à ses centuries de *juniores;* tandis que les trois autres classes inférieures fournissent chacune une quantité de centuries égale au double de leurs suffrages. Il n'était pas besoin d'un plus grand nombre de tirailleurs et même leur surabondance aurait embarrassé. La première classe ayant un nombre égal de centuries à celui que donnaient les deux suivantes, on y retrouve la proportion établie plus haut par conjecture quant à la phalange, c'est-à-dire que cinq rangs sont pris à la première, cinq aux deuxième et troisième classes.

Le nombre des fantassins armés à la légère n'était que de moitié de celui des soldats de la phalange, ainsi que cela se pratiquait chez les Grecs. Les *accensi* étaient en dehors de la phalange et de la *caterva,* comme ils étaient en dehors des classes. Destinés à prendre les armes des hommes tués ou manquants et à les remplacer, il leur était facile de le faire dans un tel ordre de bataille : car la place vacante était naturellement remplie par l'homme qui suivait, lequel à son tour était remplacé par celui qui était derrière lui, de sorte que le remplaçant n'entrait dans la phalange que fort loin sur les derrières, où la masse, le pressant entre elle, lui enseignait et la mar-

velle légion, constituée tout différemment de celle-là. De même que le nombre primitif des tribus fournissait des cohortes de 900 hommes, de même, lorsque les tribus furent réduites à vingt, les cohortes ne purent pas compter au delà de 600 hommes.

C'est ce qu'avait bien saisi l'annaliste, qui disait qu'en 292, dans la guerre des Volsques, quatre cohortes, chacune de 600 hommes, furent placées aux portes de Rome (Denys, IX, 71, p. 626, b). En 290, le lieutenant P. Furius sortit du camp, auquel les Èques donnaient l'assaut, avec deux cohortes ne faisant pas plus de mille hommes: δύο σπεῖραι, οὐ πλείους ἀνδρῶν ἔχουσαι χιλίων. La traduction de Gélénius, *duæ cohortes quingenariæ*, veut être libre, mais elle prête à l'auteur une fausse idée (Denys, IX, 65, p. 620, d). Ce sont au contraire les *principes* à 600 au lieu de 900, et les hastaires pesamment armés à 400 au lieu de 600. L. Siccius commande une cohorte de 800 vétérans qui ne devaient plus faire le service, et par conséquent il y en a vingt de chaque centurie de *seniores* de la première classe.

On voit avec quelle précision ces fictions étaient adaptées aux formes des anciens temps : ainsi cette explication sert à prouver que l'on regardait comme historiquement établi d'abord, que dans l'origine il y eut trente tribus, et qu'ensuite il n'y en eut plus que vingt.

che et la manœuvre, où il ne fallait presque que des membres robustes. Il n'était besoin d'hommes bien exercés que pour les chefs de files, les serre-files et pour les files extérieures, qui pouvaient, au moyen d'une évolution, devenir têtes de colonnes, et il fallait que les autres le fussent d'autant plus qu'ils étaient plus près de ceux-là.

Bien que la première classe ne fût pas grevée du service au delà de ce que comportait sa population, et que même, selon une apparence qui pourrait tromper, la seconde ait été mal traitée pour l'amour des rapports de nombre, il n'en demeure pas moins vrai que cette première classe ne jouissait pas gratuitement de sa prépondérance politique; car ses centuries au premier rang soutenaient le choc du combat. Les chevaliers aussi achetaient leur prééminence par de plus grands dangers; car leur armure était défectueuse : on les désarmait facilement, et ils étaient principalement exposés aux javelots, aux pierres et au plomb des frondeurs.

Ce sont probablement ces cent vingt centuries, telles qu'elles étaient sous les armes, qui donnaient leur sanction aux testaments que le soldat faisait avant le combat.

Dans le sens primitif, ce n'était nullement une simple déclaration devant témoins; mais pour les plébéiens c'était tout aussi bien une résolution approbative de la commune, que l'était pour les patriciens la décision des curies, lorsqu'elle donnait force de loi à un testament ou à un changement dans les droits de *gentilité*. Je ne doute point, en conséquence, que dans l'origine les testaments plébéiens n'aient été acceptés dans le champ de Mars, devant les comices des classes, devant l'*exercitus vocatus*, dont la place, lorsqu'il ne fut plus question que d'une formalité, put être remplie par les *viri vocati*, les lignes de bataille, bien que les suffrages fussent pondérés différemment [*]. Mais la forme n'était pas sans importance, non plus que l'inobservation des droits de la pré-

[*] Velléius Paterculus, II, 5. Plutarque, *Coriolan*, c. 9.

mière classe, lorsqu'une véritable loi devait passer dans le camp, ce qui certainement est arrivé plus souvent qu'on ne nous en a conservé la mémoire. C'est ainsi que la résolution des curies contre les Tarquins fut confirmée par l'armée devant Ardée. Rappelons-nous l'état des choses d'alors : toutes les centuries des *seniores* manquaient à cette assemblée. Il y en avait 85 de *juniores* quand les doubles contingents se réunissaient, et de plus, les cinq centuries en dehors des classes, et par conséquent 90. Sur ce nombre la première classe et les charpentiers en avaient 41; les quatre autres et les quatre centuries additionnelles en faisaient 49. Or, la légion comptait 300 cavaliers ou 10 pelotons (*turmæ*), dont chacun répondait à une centurie de trente hommes, et votait sans doute comme telle. D'après cela, les chevaliers et la première classe donnaient 51 suffrages et l'emportaient de deux sur l'autre moitié, la somme totale étant de cent. La manière dont on s'y prit au camp de Sutrium pour mettre un impôt de cinq pour cent sur les affranchissements [508], est une chose fort énigmatique, à raison de la mention qu'on fait de l'acceptation par les tribus.

Les comices réguliers des centuries des deux âges s'assemblaient au champ de Mars, chaque centurie sous son chef. Convoquées par le roi, ou par le magistrat qui avait pris sa place, elles votaient avec une entière liberté de rejet sur toutes les propositions du sénat, que le magistrat, présidant l'assemblée, soumettait à leurs suffrages, soit qu'il fût question d'élections ou de lois. Toutefois l'acceptation des propositions ne recevait son complément que de l'agrément des curies *. Les seuls comices des centuries connaissaient des affaires criminelles au premier chef, lorsqu'il s'agissait de poursuivre un crime commis contre toute la nation [509], et non dans les cas où

[508] Tite-Live, VII, 16. — * Aulu-Gelle, V, 19..

[509] Telle est du moins la manière dont Denys explique le droit public au sujet du procès de Coriolan, VII, 59, p. 464. Ces comices auraient été dans ce cas convoqués par les juges criminels, et c'est l'idée de Denys, relativement à l'accusation dirigée

un ordre avait à prononcer sur les griefs des individus de sa juridiction, du moins il en fut ainsi depuis les décemvirs. On ne saurait douter qu'originairement les plébéiens ne fissent leurs testaments dans le champ de Mars, comme les patriciens dans le comitium; de même aussi on pourrait considérer comme entièrement certain que l'adoption des plébéiens se faisait devant les centuries, ainsi qu'un décret des curies était nécessaire à l'*arrogation* des patriciens : on peut même, avec beaucoup de vraisemblance, étendre cette conjecture à toute affaire dont les formalités exigent cinq témoins. De même que les curies étaient représentées par les licteurs, les classes le furent par ces témoins, quand une fois le refus des comices ne fut plus supposable; et comme, tant que durèrent les anciennes mœurs, on a eu sans doute recours aux auspices, au moins dans toutes les transactions qui intéressaient l'état des personnes, cette formalité était entièrement suffisante.

Les libertés de la commune, comme faisant partie d'une branche du pouvoir souverain, se réduisaient à ce qu'aucune magistrature universelle, aucune loi ne lui fût imposée contre son gré, à moins que la ruse ou la violence ne vinssent rompre le cours légal des choses. Il ne pouvait s'élever de son sein aucune motion, nul ne pouvait prendre la parole sur les propositions qu'on soumettait à sa décision. Ainci le sacrifice fait par les patriciens dans cette circonstance fut très-petit. Rien n'indique qu'ils n'aient pas exclusivement composé le sénat; et si jamais néanmoins une propositon désagréable à leur ordre eût été faite aux centuries et accueillie, rien n'empêchait les patriciens réunis de l'anéantir dans leurs comices. Au contraire, l'ordre des patriciens et le gouvernement animé de son esprit avaient assez d'influence et de moyens pour imposer aux centuries même, dans l'étroite sphère de leur autorité, des résolutions entièrement opposées

contre Sp. Cassius, VIII, 67, p. 544, c. — Néanmoins je ferai connaître mes objections quand il en sera temps.

à la volonté des plébéiens, et cela tant au moyen des voix des *ærarii*, que par surprise, ou en lassant la patience de l'assemblée.

Cependant, dit-on, ces minces restrictions et ce qui dans le reste de la législation, sans rien enlever aux *Gentes*, donnait seulement à la commune de la liberté, de la dignité et de la considération, ne furent point concédés par les patriciens selon les formes héréditaires, en sorte que toutes ces innovations apparaissent comme un acte de la pleine puissance du roi; et l'on veut que ces patriciens lui aient enlevé la vie dans une sédition, de laquelle il se savait menacé depuis longtemps.

Telle est la tradition, et la résistance opiniâtre des familles peut être supposée avec autant de certitude que si elle était attestée par des mémoires contemporains; car toute oligarchie est envieuse, oppressive et sourde à l'équité et à la sagesse : ce n'est pas que ces défauts soient inhérents à un ordre désigné par un nom déterminé; on trouve le même esprit obligarchique sous le coutil du campagnard d'Uri, qui, non content de refuser des droits d'une nature plus relevée à ceux qui jouissent de l'incolat (quel que soit le temps depuis lequel leurs ancêtres sont établis dans le canton), leur enlève encore des droits purement communaux, dont ils ont été longtemps en possession [310]; on retrouve aussi cet esprit sous la robe de velours du noble vénitien. Les patriciens, par leur essence, étaient bien plus rapprochés de ceux-là que de ceux-ci.

Ce que les patriciens voulaient éterniser contre les plébéiens, était précisément ce que les Spartiates maintenaient contre les Lacédémoniens et contre les Périèces. L'histoire de Sparte est le miroir de ce qu'eût été celle de Rome sans la liberté plébéienne. Les Spartiates, ne se complétant point et n'épargnant point leur sang, se

[310] Je choisis cet exemple parce que, dans le moment même où j'écris, il en a été question au sujet d'une plainte du canton des Grisons.

réduisirent tellement, qu'après la bataille de Leuctres leur domination s'écroula en un seul instant, et que l'existence de l'État même ne fut sauvée que par la fidélité d'une partie des Laconiens. Mais cela ne réveilla point la conscience des Spartiates, pas plus qu'ils n'ouvrirent les yeux lorsque la plus grande moitié de la campagne voisine s'unit à leurs éternels ennemis, ou lorsque dans une ville immense ils vécurent épars au milieu d'une population étrangère ou malveillante, ou même lorsqu'il leur fallut solder des mercenaires pour leurs guerres et implorer les subsides de princes étrangers. C'est ainsi qu'après sa chute, cet État faible, méprisé, orgueilleux, traîna pendant un siècle encore une existence languissante. Enfin, dans un temps où déjà il n'y avait plus aucun rayon d'espérance, des rois, auxquels la patrie n'était pas aussi indifférente qu'aux oligarques, cherchèrent son salut dans une révolution qui fit un nouveau peuple lacédémonien de ces plébéiens si longtemps écrasés. Les Spartiates, qui de fait avaient perdu toute leur importance, se fondirent dans ce nouveau peuple, et à leur place les Lacédémoniens parurent, pour quelque temps, avec la splendeur de l'ancienne Sparte; mais il était trop tard: les révolutions se succédèrent sans qu'aucune position pût être tenue assez longtemps pour recevoir de l'opinion ou de l'habitude cette salutaire légitimité que toute constitution peut acquérir. Il était loin, ce temps où les Spartiates auraient pu assurer à leur postérité tout ce dont ils se glorifiaient, et plus encore, pour une durée aussi longue que le permettent les vicissitudes des choses humaines.

Pour une pareille législation, le consentement de l'ordre qui la renversa ensuite n'aurait pu être obtenu qu'en apparence, par la force ou la déception. Il agit plus ouvertement, le prince qui se sentait appelé par le ciel à prononcer en faveur du droit et de l'équité d'après sa seule conscience; il ne laissa point les intéressés se constituer juges dans leur propre cause et d'après des prétentions à des prérogatives qui, changées dans leur substance, n'eu-

rent plus désormais qu'une existence apparente et nominale.

Le droit bien établi des individus composant l'oligarchie, à exercer le pouvoir, ne valut que pour la sphère dans laquelle leurs aïeux en jouissaient, et dans cette sphère il fut diminué pour autant que ces individus, comparés à leurs devanciers, avaient perdu en nombre, en importance et en vigueur. Ce qui chez eux s'était éteint, avait passé là où une nouvelle vie s'était formée. Si leur volonté était de maintenir intacte leur corporation, ils auraient dû, en se complétant, la conserver fraîche et pleine. Quant aux choses entièrement nouvelles qui s'élevaient et florissaient en dehors de cette sphère, ils n'y avaient aucun droit, et la part qui pouvait leur être concédée, par l'effet de transactions, était pour eux pur bénéfice.

Qu'une existence nouvelle s'éveille à côté de choses anciennes, ce n'est qu'une atteinte à ce qui existait précédemment. C'est un meurtre que d'étouffer les mouvements de cette vie nouvelle, un meurtre et une rébellion contre la Providence. Comme la vie la plus parfaite est celle qu'anime l'organisation la plus variée, le plus noble gouvernement est celui dans lequel des pouvoirs originaires et distincts sont unis, l'un à côté de l'autre, dans des centres communs d'action et forment un tout, en conservant leurs nombreuses variétés. Ce qui arriva dans Athènes, lorsqu'en haine de sa propre caste le noble Clisthène supprima les distinctions par la fusion des tribus, fut à la fois injuste et pernicieux ; il établit une égalité qui tourna en turbulente démocratie, un bonheur inconcevable ayant préservé Athènes de la domination des tyrans. Servius ne restreignit la liberté d'aucun Romain ; or, cette liberté acquise peu à peu, on avait oublié que dans l'origine les *minores Gentes* et les secondes centuries n'en étaient pas moins privées que la commune actuelle.

Un temps est venu où les mânes de ces fiers patriciens,

errant parmi leurs descendants, furent témoins de la grandeur à laquelle la commune s'était élevée avec toute la république au moyen de ces mêmes lois, dont l'introduction les avait aigris jusqu'à la révolte et à la trahison; alors, pénétrés de regret, ils durent reconnaître leur aveuglement, s'ils aimaient réellement leur patrie. Sans ces lois, Rome pouvait bien, comme l'Étrurie, acquérir une grandeur passagère; mais cette grandeur n'aurait pas duré plus longtemps. Il n'y aurait pas eu, non plus qu'en Étrurie, d'infanterie de ligne, tandis que la puissance des Samnites, fondée sur l'excellence de leurs fantassins, se serait toujours plus approchée de Rome, et l'aurait emporté sur elle, même avant le choc des deux puissances.

Si la constitution s'était maintenue avec les lois qui s'y rattachent et telles qu'on les attribue à Servius, Rome aurait atteint deux cents ans plus tôt, et sans sacrifices, à une félicité qu'elle ne put ressaisir, après que la plupart de ces concessions lui eurent été retirées, qu'au prix de rudes combats et de grandes souffrances. Il est vrai que, si l'histoire d'un peuple est comme la vie d'un homme, que, si le bien-être d'une époque compense le malaise d'une autre, malaise sans lequel ce bien n'aurait pu arriver, Rome n'en souffrit aucun préjudice. Le retard éprouvé par l'achèvement de la constitution différa aussi de longtemps sa décadence et la dégénération de la nation; de plus, cette lutte pénible la forma et la développa. Mais malheur à ceux de qui vient l'offense, et malédiction sur ceux qui détruisirent, autant qu'il était en eux, la liberté plébéienne!

### TARQUIN LE TYRAN. ÉPOQUE DU BANNISSEMENT DES ROIS.

Ce fut l'œuvre de l'usurpateur, ce fut le prix auquel ses complices lui accordèrent la dignité royale, sans même qu'il y eût une apparence de consentement de la part des curies. Tous les droits, tous les honneurs

accordés par Servius à la commune, furent abolis; on interdit les réunions pour les sacrifices et les fêtes, qui, plus qu'autre chose encore, en avaient fait un corps; on supprima de nouveau l'égalité des droits de citoyen, et l'on rétablit la saisie des personnes pour dettes. Pareils désormais aux simples métèques, les riches plébéiens furent frappés de taxes arbitraires, et les pauvres, pour un modique salaire et une maigre nourriture, furent accablés de corvées; les misères en déterminèrent plusieurs à s'ôter la vie.

Cependant les opprimés eurent bientôt la triste consolation de voir se changer en consternation la joie de leurs ennemis. Comme chez les tyrans grecs, les sénateurs et les principaux citoyens furent les premiers objets des inquiétudes et de l'avidité de l'usurpateur, et, selon l'usage de ces tyrans, il avait créé une garde, à l'aide de laquelle il régnait selon ses caprices. Plusieurs perdirent la vie, d'autres furent exilés et leurs biens confisqués. Les places devenues vacantes n'étaient pas remplies, et ce sénat, que la faiblesse du nombre rendait si peu important, n'était pas même convoqué.

Tyran aussi mauvais qu'aucun autre de cette époque en Grèce [511], Tarquin était cependant aussi capable qu'aucun autre d'entreprendre de grandes choses pour la splendeur de l'État, et la fortune lui fut longtemps fidèle. Il n'est pas surprenant que cette déesse ait permis le succès à celui qui n'hésitait jamais à employer les moyens les plus efficaces. Il exerçait dans le Latium une vaste influence au moyen d'Octavius Mamilius de Tusculum, auquel il avait donné une fille en mariage. Turnus Herdonius d'Aricie, qui conjura les Latins de ne se point confier à lui, fut condamné à mort par leur propre assemblée sur une fallacieuse accusation de Tarquin, parce que des armes, que par trahison des esclaves avaient

[511] Ceux de l'époque macédonienne, pour la plupart chefs de soldats pervers et mercenaires, étaient d'une beaucoup plus mauvaise espèce que ceux qui ont précédé la guerre du Péloponèse.

introduites dans sa maison, semblaient le convaincre du crime. Le Latium se courba sous la suprématie de Rome, et depuis lors le roi, aux féries latines, sacrifia sur le mont Albain, devant le temple de Jupiter Latiaris, le taureau dont la chair était répartie entre toutes les villes, pour tous les confédérés. Chacune apportait à ce sacrifice son contingent déterminé, des moutons, du lait, des fromages, des gâteaux. Ces fêtes étaient pleines d'antiques réjouissances, auxquelles dans la suite on voulut follement attribuer un sens symbolique. Ainsi l'on voulut que la balançoire rappelât comment Latinus, après sa disparition, était cherché sur terre et dans les airs. Les Herniques aussi se soumirent au roi et se joignirent à cette fête. Mais leurs cohortes accompagnaient, sans en faire partie, les légions qui étaient composées de centuries romaines et latines, réunies en manipules.

Cette armée marcha d'abord contre Suessa Pométia, la ville la plus florissante des Volsques, riche de la possession de champs fertiles et vastes, qui dans les mauvaises années devinrent les greniers de Rome. Elle fut prise : on vendit tous ses habitants, libres ou esclaves, et tout leur avoir, et la dîme du produit fut consacrée à la construction du temple du Capitole, que, pendant la guerre contre les Sabins, le père du roi avait fait vœu d'élever.

Les seules substructions absorbèrent le butin de Pométia, et pour continuer l'édifice il fallut de lourds impôts et de dures corvées. Dès le temps de Tatius, le Capitole avait été couvert d'autels et de chapelles, c'étaient de petites places consacrées de quelques pieds carrés, mais dédiées à un grand nombre de divinités, qu'on ne pouvait déposséder sans le consentement des auspices. Toutes se retirèrent devant la réunion des trois êtres suprêmes de la religion étrusque, Jupiter, Junon, Minerve. Il ne resta que Juventas et Terminus, pour marquer que la jeunesse du peuple romain ne se flétrirait point, et que ses frontières ne reculeraient pas, tant que le pontife, pour honorer les dieux, monterait au Capitole,

accompagné de la vierge silencieuse. Le temple et, par suite, le mont Tarpéien, furent appelés Capitole, parce qu'en creusant les fondations, les ouvriers trouvèrent une tête humaine encore fraîche et sanglante, présage qui annonçait que ce lieu était destiné à devenir la capitale du monde.

Ce fut dans un souterrain au-dessous du sanctuaire de Jupiter, que l'on conserva les livres sibyllins. Une vieille inconnue avait offert au roi neuf livres pour trois cents pièces d'or; accueillie avec dérision, elle en brûla trois, puis encore trois, prête à détruire aussi les autres, si on ne lui en donnait le prix qu'elle avait demandé pour tous. Le roi se repentit de l'incrédulité qui le privait de la plus grande partie d'un trésor impossible à récupérer. La prophétesse lui remit les trois derniers livres et disparut.

L'expédition de Pométia avait commencé les guerres contre les Volsques et les Èques, qui remplissent les premières annales de la république. Tarquin fonda deux colonies sur les terres conquises : Signia et Circéii.

La grandeur de Gabies dans des temps fort reculés est encore manifeste par les murs du sanctuaire du temple de Junon; et Denys l'aperçut encore plus positivement dans les ruines de la vaste enceinte, renversée par un conquérant destructeur (car la ville était bâtie en plaine), ainsi que dans les restes de plusieurs édifices. Comptée parmi les trente villes latines, elle méprisa la résolution de s'humilier, prise par une assemblée où ceux qui n'étaient cependant pas des égaux avaient un suffrage égal; de là naquit entre elle et Rome une guerre opiniâtre. Il n'y avait que douze milles de distance entre les villes ennemies, et pendant plusieurs années le pays intermédiaire eut à souffrir toutes les misères de la guerre; on n'en prévoyait pas la fin, car toutes deux étaient invincibles dans leurs murs.

Sextus, fils du tyran, joua le séditieux; le roi, dont la colère pouvait paraître excitée par d'insolentes brava-

des, le condamna à subir une honteuse punition, comme le dernier des sujets. Sextus vint à Gabies en fugitif : les marques sanglantes des mauvais traitements qu'il avait essuyés, et avant tout, l'aveuglement qui s'empare de ceux qui doivent périr, lui gagnèrent la confiance et l'affection. D'abord il commanda des volontaires, puis des troupes qu'on lui confiait : toutes ses entreprises réussissaient; car le butin et les soldats lui étaient livrés à des endroits convenus. Trompés de la sorte, les habitants de Gabies élevèrent à la dictature celui sous le commandement duquel ils se croyaient sûrs de faire une guerre heureuse. Restait à franchir le dernier pas de cette trahison; là où il n'y avait point de mercenaires, une porte ne pouvait s'ouvrir sans danger. Sextus fit demander à son père comment il devait s'y prendre pour livrer Gabies. Celui-ci, qui avait reçu l'envoyé dans son jardin, se promena en silence, abattant de sa baguette les têtes de pavots les plus élevées, et le congédia sans réponse. Sur cet avis, Sextus, par de fausses accusations, fit mourir ou exila les Gabiens qui auraient pu lui résister. La distribution de leurs fortunes lui procura des partisans dans le bas peuple, et bientôt en possession d'une puissance non contestée, il mit la ville sous la domination de son père.

Mais la sécurité que donnait un bonheur non interrompu fut troublée par un horrible présage. Un serpent s'échappa de l'autel de la maison [312] royale et enleva la chair de la victime. C'était alors le temps de la plus grande considération de l'oracle pythien. Le roi envoya à Delphes ses fils Titus et Aruns, et les chargea de riches présents [313], afin de connaître de quel danger il était menacé. La Pythie, dont les suggestions ne faisaient qu'assurer et confirmer les pressentiments, à l'aide desquels

[312] Ovide, *Fast.*, II, 711. Ou bien il sortit d'une colonne. Ceux qui écrivirent que c'était une *columna lignea* (Tite-Live), sont encore de ces faussaires qui recherchent le *possible*. Denys donne pour cause de l'ambassade à Delphes, une peste.

[313] Cicéron, *de Re publ.*, II, 24.

nous devons trouver notre sentier dans la nuit des destins (suggestions qui égaraient celui auquel manquaient ces pressentiments), la Pythie répondit que Tarquin tomberait quand un chien parlerait d'une voix humaine[314]. Celui auquel le dieu songeait, se trouvait dans le temple avec les ambassadeurs; il s'était rendu agréable par le don d'une baguette d'or renfermée et cachée dans un bâton creux. La sœur du roi Tarquin, mariée à M. Junius, avait donné le jour à deux fils que leur père avait laissés mineurs. L'aîné avait été mis à mort par le tyran à cause de sa richesse; le cadet, Lucius, conserva sa vie par une feinte stupidité : il se nourrissait de figues sauvages et de miel[315]. Les insensés étaient sacrés aussi pour les Romains; d'ailleurs, en sa qualité de tuteur, Tarquin avait la jouissance de la fortune de son imbécile parent. Ce Lucius Junius, que pour cette raison on appelait Brutus, avait accompagné à Delphes les jeunes Tarquins. Quand ils eurent rempli la mission de leur père, ils consultèrent l'oracle pour eux-mêmes, afin de savoir qui régnerait à Rome après lui. La prêtresse répondit : Ce sera celui qui le premier donnera un baiser à sa mère. Les fils du roi résolurent de s'en remettre au sort et de s'arranger de façon que Sextus n'en apprît rien. Brutus descendit la montagne en courant, et se laissa tomber de manière à ce que ses lèvres touchassent la terre, au centre de laquelle est Pytho, son sanctuaire primitif.

D'autres présages et des songes inquiétaient le roi : des aigles avaient niché sur un palmier de son jardin; ils étaient allés chercher de la nourriture : des vautours en grand nombre fondirent sur le nid, en précipitèrent les aiglons encore sans plumes, et chassèrent les aigles qui

[314] Zonaras, II, pag. 17, b.

[315] Albious, daus Macrobe, II, 16 (I, p. 381). Dans ces temps encore simples on ne pouvait plus vivement marquer la folie. Je ne connais point de mot qui exprime *grossi*. On peut voir, dans Nirias *ad Geop.*, I, p. 218, l'explication qu'il en donne d'après Pontédéra. Ces figues, sous le rapport de leur mauvais goût, sont avec les bonnes dans les mêmes rapports que les fruits sauvages aux fruits cultivés sous le même nom dans les jardins. (*Note du traducteur.*)

revenaient trop tard. Le roi rêva que deux béliers nés du même père lui étaient amenés à l'autel, qu'il choisissait le plus beau pour victime, et qu'il était renversé par l'autre : en même temps il rêva que le soleil changeait de cours et qu'il retournait d'occident en orient. En vain les interprètes de songes l'avertissaient de se garer de celui qui lui paraissait simple comme un mouton, en vain l'oracle était d'accord avec cette vision nocturne : il fallait que le destin s'accomplît.

Ardée, la ville des Rutules, refusait de se soumettre au roi : on l'assiégeait avec de grandes forces; elle était placée sur une montagne isolée et volcanique, à parois taillées à pic, et là où le rocher s'abaissait, il y avait des murailles en moellons de tuf. Une telle forteresse eût été imprenable, même pour l'art des siéges de cette époque plus récente, où la mécanique s'était perfectionnée, comme antérieurement s'étaient formés l'esprit et l'éloquence : à moins toutefois que des tours de même hauteur que le roc ne pussent être construites et serrées contre sa base. Mais dans ces temps-là, quand la trahison ne réussissait pas, la famine était le seul moyen de réduire une place qu'on ne pouvait ni escalader ni miner. L'armée romaine, campée devant Ardée, attendait donc sous ses tentes que les Rutules eussent consommé leurs provisions.

Là parmi les propos de table, il s'éleva, entre les fils du roi et leur cousin L. Tarquin, une discussion sur la vertu de leurs femmes. Celui-ci avait pris le nom de Collatia, qu'il habitait et dont il avait reçu l'investiture[346]; il était petit-fils d'Aruns, le frère aîné de l'ancien Tarquin, après la mort duquel celui-ci était venu s'établir à Rome. La guerre chômait : on monta à cheval pour surprendre

[346] Égérius, son père, y demeurait en qualité de gouverneur; Tite-Live, I, 38. Du moins c'est ce que racontait le poëme pour expliquer comment Collatin et Lucrèce y avaient leur maison; il ne peut donc pas être douteux qu'ici encore c'est dans Tite-Live que s'est conservée la véritable forme de l'ancien récit, et non pas dans les auteurs qui établissent à Rome la demeure de ces personnages.

les femmes. A Rome, les princesses se divertissaient et goûtaient les douceurs d'un repas au milieu des fleurs et du vin : de là les jeunes gens coururent à Collatia, où fort avant dans la nuit Lucrèce filait encore au milieu de ses esclaves.

Ni la soif du sang, ni l'avarice des tyrans de l'antiquité n'étaient ce qu'il y avait de plus terrible pour leurs sujets; c'était plutôt que l'objet de leur féroce concupiscence, femme, fille ou garçon, ne pouvait échapper au déshonneur que par la mort. Les outrages semblables à ceux que souffrit Lucrèce étaient fort ordinaires; comme les chrétiens soumis aux Turcs leur sont abandonnés sans aucune protection, et le furent toujours, avant que personne songeât à la possibilité de briser ce joug infâme. Ce qui causa la perte des Tarquins, c'est que le rang de la fille de Tricipitinus ne la préserva point. Sextus, enflammé de coupables désirs, revint le jour suivant à Collatia; à la faveur de l'hospitalité envers les membres d'une même maison (*Gens*), il se logea dans la demeure de son cousin. Dans le silence de la nuit, il entra en armes dans la chambre de Lucrèce, et il en triompha par la menace de mettre à côté de son corps celui d'un esclave étranglé, et de paraître ainsi le vengeur de l'honneur de son mari, en faisant à jamais maudire sa mémoire par celui qu'elle aimait; la crainte de la mort n'avait pu le faire réussir.

Qui pourrait, après Tite-Live, raconter le désespoir de Lucrèce[317]? Elle appela son père et son époux, et leur fit savoir qu'il s'était passé des choses atroces. Lucrétius vint, accompagné de P. Valérius, qui dans la suite acquit le nom de Publicola; Collatin vint avec ce Brutus si méprisé. Ils trouvèrent l'inconsolable Lucrèce en habits de deuil, assise et dans un morne abattement; ils apprirent d'elle le forfait et lui en promirent la ven-

[317] Denys s'écarte de ce récit et s'en acquitte fort mal. Il y a une comparaison plus importante à faire entre la narration fine, mais dépourvue de sentiment, d'Ovide, *Fast.*, II, 685—852, et l'excellente description qui couronne le premier livre de Tite-Live, le chef-d'œuvre de toute son histoire.

geance, et sur son corps ils jurèrent de nouveau leur alliance. Le moment était venu pour Brutus de dépouiller sa feinte, comme Ulysse avait jeté le manteau du mendiant. Ils portèrent Lucrèce sur la place de Collatia : là les citoyens se déclarèrent ennemis de Tarquin et promirent d'obéir aux libérateurs. Ceux qui étaient dans l'âge du service militaire, accompagnèrent le convoi funèbre à Rome. Ici les portes furent fermées, et Brutus, en qualité de tribun des Célères, convoqua l'assemblée du peuple. Tous les ordres de l'État étaient animés d'un même sentiment : les citoyens destituèrent unanimement le dernier roi de sa dignité et prononcèrent l'exil contre lui et les siens. Tullie s'enfuit de la ville sans qu'il lui fût fait aucun mal. Le peuple abandonna aux mânes de ses victimes le soin de la vengeance.

Sur l'annonce de cette révolte, le roi était parti pour Rome avec une suite; mais la ville était fermée pour lui. En même temps Brutus, à la tête de volontaires, gagnait le camp par un chemin détourné. On avait oublié toutes les querelles avec les patriciens, toutes les injustices, toutes les méfiances : les centuries de l'armée confirmèrent ce qu'avaient décrété les curies. Le roi destitué se rendit avec ses fils Titus et Aruns à Cære, où les exilés de Rome avaient le droit de s'établir comme citoyens. Sextus s'en retourna à Gabies, comme dans sa principauté particulière. Bientôt cette témérité donna aux amis de ceux qu'il avait immolés l'occasion de venger leur sang.

On conclut une trêve avec Ardée, et l'armée revint à Rome. Une décision formelle des centuries assemblées dans le champ de Mars confirma les résolutions des curies et de l'armée; elle bannit à jamais Tarquin et sa coupable famille, abolit la dignité royale, et mit hors la loi quiconque entreprendrait de régner à Rome : tous le jurèrent pour eux et pour leurs descendants. On rétablit la législation du roi Servius ; on défendit de nouveau l'esclavage pour dettes; on reconnut aux plébéiens le droit de se réunir par tribus et cantons, et l'on confia, con-

formément à ces lois, le pouvoir royal à deux hommes et pour une année. Les centuries acceptèrent pour consuls Brutus et Collatin, et les curies leur conférèrent l'*imperium*.

De Cære, où le prince exilé n'avait trouvé qu'une retraite, il se rendit à Tarquinies; là il put offrir, ainsi qu'aux Véiens, les cantons que Rome avait pris sur ces contrées. Des ambassadeurs étrusques demandèrent au sénat le rétablissement de ce roi, ou tout au moins que l'on restituât ses propriétés et les biens de tous ceux qui l'avaient suivi à l'étranger : ils étaient nombreux[318], et appartenaient à de puissantes maisons[319]. Les curies, qui devaient décider, parce que les confiscations avaient lieu au profit des citoyens[320], résolurent de rendre ces biens. Cela donna le temps aux ambassadeurs de susciter une conspiration, dans laquelle entrèrent les Vitellius avec les enfants de leur sœur, les deux fils de Brutus, avec les Aquilius, parents de Collatin, et avec beaucoup d'autres encore. Plusieurs de ces conjurés regrettaient la licence et l'impunité que, sous les Tarquins, leur donnaient leur naissance et leur parenté; plusieurs, peut-être, regardaient les libertés plébéiennes comme un mal plus grand que tous les méfaits des tyrans. Un esclave bien pensant, qui avait soupçonné de mauvais desseins, entendit, sans être aperçu, le dernier entretien des conjurés, qui s'étaient rassemblés dans un réduit obscur. Les appartements des maisons romaines ne recevaient, la plupart, de lumière que par la porte. Sur sa dénonciation les conjurés furent saisis; on les conduisit, de bon matin, dans le comitium, lorsque les consuls siégeaient, et que les citoyens étaient rassemblés. Brutus condamna ses fils en qualité de père, dont les décisions n'étaient pas sujettes

[318] Ce qui prouve que la tradition les regardait comme tels, c'est, entre autres choses, que dans les récits de batailles les émigrés romains firent comme composant un corps de troupes.

[319] Denys, V, 6, p. 281, b.

[320] *In publicum redigere*, dit assez que la confiscation avait lieu pour le *populus*.

à l'appel; il détermina la manière dont la mort leur serait donnée, conformément à ses devoirs consulaires. Quant aux autres condamnés, ils pouvaient, comme patriciens, invoquer la décision des curies; mais le jugement d'un père rendait toute faiblesse impossible : ils expièrent tous leur crime.

La trahison qu'on venait de tramer annula la décision qui rendait les biens. Il était évident désormais qu'il fallait assurer aussi la liberté par la fidélité de la commune. Les propriétés mobilières des Tarquins furent abandonnées au pillage de la multitude; leurs domaines ruraux et ceux de la couronne furent partagés entre les plébéiens; les champs qui s'étendaient de la ville au fleuve furent consacrés à Mars, père de Rome. La moisson étant arrivée, il parut impie d'emporter les gerbes : on les jeta dans le fleuve, qui coule lentement en été; elles s'accumulèrent donc et composèrent le fond de l'île, qui, sept générations plus tard, devait recevoir la divinité d'Épidaure.

Toute la *Gens* des Tarquins fut bannie : Collatin aussi fut contraint de déposer sa dignité et de quitter Rome. Il mourut à Lavinium, et non chez les ennemis. A sa place on nomma P. Valérius.

Une grande armée de Véiens et de Tarquiniens suivit les Tarquins; les Romains marchèrent contre eux. Aruns Tarquin commandait la cavalerie des Étrusques, Brutus celle des Romains; tous deux se précipitèrent en avant des légions et se rencontrèrent : ces deux chefs tombèrent blessés mortellement. Alors l'infanterie continua le combat, et lutta jusqu'à ce que la nuit séparât les deux armées : elles étaient également épuisées, aucune ne voulait se reconnaître vaincue. A minuit, le génie de la forêt Arsia fut entendu de l'une et de l'autre : sa voix annonçait que la victoire appartenait aux Romains; qu'il était tombé un Étrusque de plus. C'étaient ces sortes de voix qui répandaient les terreurs paniques : les Étrusques s'enfuirent, et quand on compta les morts, il s'en trouva onze mille trois cents des leurs, et un de moins du côté des

Romains. P. Valérius s'en revint triomphant dans la ville, et le lendemain il rendit les derniers devoirs au corps de Brutus. Les matrones portèrent le deuil pendant un an comme pour un père : la république mit sur le Capitole sa statue en bronze et le glaive en main, parmi celles des sept rois.

Valérius différant de faire nommer un successeur à Brutus, et faisant élever sur la haute Vélia, où avait demeuré Tullus Hostilius (près de S. Francesca Romana), une maison en pierre, qui, vue du Forum, avait l'air d'un fort, il éveilla la pensée qu'il voulait s'emparer de l'autorité royale. Son innocence n'avait point aperçu ces soupçons; une fois averti, il fit démolir l'édifice : honteux et repentant, le peuple lui donna un terrain au pied du talus qui conduit à la Vélia; et afin de conserver à jamais le souvenir de cette concession, il y joignit le privilége d'ouvrir ses portes vers la voie publique.

Valérius n'avait voulu occuper le consulat seul que pour mettre, par des lois, des limites fixes à la puissances des consuls, sans en être empêché par un collègue dont l'opposition eût été un obstacle insurmontable. Ces limites, quant à l'autorité royale, dont les commencements remontaient au delà des lois écrites, n'avaient existé que dans l'usage, et elles avaient été souvent enfreintes Quand Valérius fit incliner les faisceaux devant l'assemblée, ce fut pour reconnaître que ce pouvoir venait des curies, et que les consuls devaient rendre hommage à leur suprématie. De là lui vint le nom de Publicola. Il y a aussi dans l'usage établi depuis lors de ne porter en ville que des faisceaux sans hache, une reconnaissance de la faculté des plébéiens, d'en appeler au jugement de leurs pareils de peines corporelles que le consul aurait prononcées en vertu de sa toute-puissance. Dès que ses lois eurent été adoptées, il laissa les faisceaux à Sp. Lucrétius, comme étant plus âgé; mais celui-ci ne vécut pas jusqu'à la fin de l'année : ce fut M. Horatius qui l'acheva, comme son successeur; après une année révolue il fut,

pour la seconde fois, appelé au consulat avec P. Valérius.

Le désir de fonder pour leur nom une éternelle réputation, mit la discorde entre les deux collègues. Ce qui manquait encore à l'achèvement du temple du Capitole quand Tarquin perdit son trône, avait été accompli sous les consuls. Le sort avait désigné M. Horatius pour faire la dédicace. Pendant qu'il tenait embrassé le pilier de la porte du temple, au moment où il allait prononcer les paroles sacrées, M. Valérius, frère du consul, apporta un message trompeur : O Marcus ! s'écria-t-il, qu'allez-vous faire? votre fils est mort! Le deuil aurait interrompu la cérémonie; mais, fort comme Brutus, Horatius répondit : *Emportez son corps, cela ne me regarde pas.* Ainsi il continua la dédicace, et son nom demeura sur le frontispice du temple jusqu'à sa destruction au temps de Sylla. C'est des Ides de septembre, où s'était faite la consécration, que l'on compta l'ère pour laquelle tous les ans à pareil jour on enfonçait un clou dans le même lieu.

Entre autres objets d'art, dont le dernier roi voulait orner le temple, on avait destiné à être placé sur les combles de l'édifice un quadrige en terre cuite. Ce groupe, dont l'exécution avait été confiée à un artiste de Véies, s'enfla miraculeusement dans le feu, à tel point qu'il fallut démolir le four pour l'en extraire. Un pareil signe n'eût pas offert d'ambiguïté même chez un peuple moins habile à connaître le destin que les Étrusques : les Véiens se refusèrent donc à livrer le quadrige aux Romains, sous prétexte que ce n'était point Rome, mais Tarquin, qui en avait commandé l'exécution. Mais les dieux ne souffrirent pas que Rome fût privée de cet ouvrage, dans lequel ils voulaient lui donner un présage. Aux premier jeux du cirque, célébrés à Véies, l'attelage vainqueur courut tout d'une haleine jusqu'à Rome, et jeta son conducteur sans vie au pied du Capitole à la porte Rattuména, nommée ainsi du nom de cet Étrusque [321].

[321] La pénultième est longue, c'est la terminaison ordinaire des noms de *Gentes* étrusques, comme Vibenna, Ergenna.

Prévoyant qu'un pareil malheur viendrait changer chaque fête en deuil, les Véiens se déterminèrent à satisfaire à la demande des Romains [522].

Ce temple, séjour favori des divinités suprêmes, et qui fut le principal ornement de Rome, longtemps avant de surpasser en richesse celui de Pytho, ne pouvait être attribué au tyran, le sentiment des Romains d'un âge plus récent s'y refusait. On pensa aussi que ces présages heureux de l'avenir, qui s'étaient manifestés quand on prépara la construction du temple, ne pouvaient revenir qu'à un homme aimé des dieux, non plus que les livres prophétiques, destinés à guider la république dans les circonstances les plus difficiles. C'est pour cela que la fondation du Capitole, avec les augures de l'empire du monde et de sa durée éternelle, étaient, par beaucoup d'écrivains, rapportés à Tarquin le père, et que quelques-uns du moins lui attribuaient aussi la visite de la Sibylle. Dans les anciens temps on pensait diversement : alors on n'était pas choqué de ce que les puissances suprêmes se montrassent propices même pour le coupable qui les servait, tant qu'il n'avait pas encore comblé la mesure du crime. On ne l'était pas davantage de voir leurs bienfaits se répandre sur les peuples aimés des dieux par l'intermédiaire d'un tel homme. Ces peuples devaient-ils souffrir de ce que ces dieux eux-mêmes ne pouvaient commander à la nature de rendre les dominateurs vertueux ?

Néanmoins la construction du Capitole est généralement liée par un vœu du premier Tarquin à sa guerre contre les Sabins : la vieille tradition s'est bornée à cela [523]. Par

[522] Plutarque, *Publicola*, p. 103, c. Les principaux traits de cette tradition sont aussi dans Festus, *s. v. Ratumena porta*; seulement on change le récit. Les Véiens sont forcés par la guerre à rendre le quadrige, et quand les chevaux s'échappent, il est déjà posé : c'est à sa vue qu'ils s'arrêtent.

[523] Comme dans la *République*, II, 20, où Cicéron dit du premier Tarquin : *ædem in Capitolio faciendam vovisse*; II, 24, de Tarquin le Superbe : *votum patris Capitolii ædificatione persolvit*. David aussi avait simplement promis, et Salomon éleva le temple depuis les substructions.

un emprunt grossier, fait à la tradition sur Suessa Pométia, le plus mensonger de tous les annalistes [324], Valérius Antias, a imaginé le butin fait dans la ville latine inconnue d'Apioles, qui aurait fourni au roi Tarquin Priscus les moyens de bâtir les fondations [325]. Puis, afin que ce travail n'ait pas été suspendu pendant tout le règne de Servius, et que cependant le peuple n'ait pas été foulé par lui, on imagina encore, et ce fut peut-être le même annaliste, que Servius avait continué en employant les services des alliés [326].

Le sommet le moins élevé du mont Tarpéien, celui qui est aujourd'hui le monte Caprino, et qui est séparé par un fond presque imperceptible de la citadelle, où est Ara Cœli [327], servait alors d'emplacement au temple du Capitole [328]. Il n'y avait point de plateau suffisant; pour l'obtenir il fallut, comme sur le mont Moria, en démolir la pointe, l'entourer de murailles et combler l'intervalle: or, ces travaux exigeaient un emploi de forces tout aussi grand que la construction du temple même. Ce fut sur cette aire qu'on éleva des substructions d'une hauteur considérable, et de huit cents pieds de pourtour; c'était un carré presque équilatéral où la longueur ne dépassait pas de quinze pieds la largeur. Le triple sanctuaire de Jupiter, de Junon et de Minerve, placé sous un même toit, divisé par des murailles communes, était entouré de colonnades [329]. Au midi, le péristyle était triple; il était double des autres côtés. Il n'y a nul doute que tout le temple ne fût bâti en péperin, et que les colonnes ne fussent en blocs, mais il est douteux qu'elles fussent recouvertes de stuc. Le marbre ne pouvait y briller; les portes étaient probablement de bronze et peut-être aussi

[324] *Adeo nullus mentiendi modus est,* dit Tite-Live à son sujet, XXVI, 49.
[325] Pline, III, 9; Strabon, V, p. 231, a. — [326] Tacite, *Hist.*, III, 72.
[327] Ce nom pourrait venir, par corruption, du mot *Arx*.
[328] Telle était, avant Nardini, la pensée de tous les topographes, qui, plus anciens que cet auteur, valent aussi beaucoup mieux. C'est M. Hirt qui me l'a communiquée le premier.
[329] Denys, IV, 61, p. 259, a. b.

le toit. Certes, cet édifice ne le cédait point en magnificence aux temples de Pæstum ; il était sublime dans sa simple grandeur : ensuite le cours des âges et trois cents ans de victoires le remplirent successivement de ce qu'il y avait de plus splendide et de plus riche. Les artistes qui élevèrent et ornèrent le Capitole avaient été appelés d'Étrurie [330] : déjà l'influence grecque avait triomphé de l'ancienne rigueur italique, qui ne souffrait point d'images corporelles des dieux.

La tradition qui donne au dernier Tarquin l'institution des duumvirs des livres sibyllins [331], vient évidemment des livres des pontifes ou des augures ainsi que les notions sur la création des emplois du sacerdoce par Numa. A considérer la chose historiquement, il semble qu'un duumvirat patricien doive remonter au delà de l'époque où le sacerdoce des vestales et la participation au sénat furent étendus à la troisième tribu; car il est peu croyable qu'après ce temps cette tribu ait pu être exclue encore de la conservation des objets d'un culte étranger, tandis que les plébéiens mêmes y participèrent avant d'arriver au consulat et aux colléges de prêtres, surtout si l'on se rappelle que les Tarquins faisaient partie de cette troisième tribu. Mais cette considération en dit trop pour pouvoir décider entre le père et le fils; et il se peut que l'un des duumvirs ait tout aussi bien représenté les *Gentes minores* que les Titiens dans l'ancienne division du sacerdoce.

Ce qui démontre que les oracles sibyllins, conservés au Capitole, formaient trois livres (contrairement à l'opinion de Pline, qui donne pour incontestable que la prophétesse en brûla deux et qu'un seul fut sauvé [332]), et que par conséquent, dans le sens de cette légende, il en fut présenté neuf au roi, c'est l'expression qui dit que les

[330] Tite-Live, I, 57.

[331] Je passe toutes les citations sur les oracles sibyllins. On les trouvera aisément dans Fabricius. *Bibl. græca, edit., Harles.*, I, pag. 248 et suiv.

[332] Pline, *Hist. nat.*, XIII, 27.

gardiens furent chargés de consulter *les livres sibyllins.* Il se peut qu'après leur destruction au temps de Sylla, les gardiens fissent sur leur conformation des récits qu'auparavant leurs lèvres n'auraient osé prononcer, et c'est ainsi qu'on peut regarder comme sûr ce qu'en dit Varron, qui rapporte qu'ils étaient écrits sur des feuilles de palmier [333], partie en vers, partie en signes ou hiéroglyphes allégoriques. La première assertion est d'autant plus probable, que l'on fait à peine mention chez les anciens du palmier, considéré comme matière à écrire. Pline suppose qu'ils étaient écrits sur papyrus, parce qu'il ne croyait pas qu'avant l'invention du parchemin les livres pussent être autrement; mais cette supposition ne peut tenir contre une indication formelle, et il y a beaucoup de vraisemblance dans l'interprétation du Scoliaste, qui dit que par les feuilles de la Sibylle de Cumes, le savant Virgile faisait allusion à la forme des anciens livres sibyllins. Cette conformation nous fournit un indice sur la manière dont on les consultait. Il eût été téméraire de rechercher et d'accommoder aux circonstances un passage quelconque. On ne peut guère révoquer en doute qu'on ne les abordât comme le font les Orientaux pour le Coran ou le Hafis, ou même comme plusieurs chrétiens, qui, malgré les plus sévères défenses, consultent la Bible en l'ouvrant, ou qui se servent d'une petite boîte à oracles. La forme des feuilles indiennes du palmier destinées à l'écriture et disposées en carrés longs de grandeur égale, était fort propre à mêler et à tirer au sort, comme on le faisait pour les tablettes de Préneste.

Ces oracles renfermaient-ils des prédictions d'événements futurs, ou bien de simples préceptes pour gagner ou apaiser les dieux; préceptes que l'on regardait comme

[333] Servius *ad Æn.*, III, 444, et VI, 74. Ce pouvaient être des feuilles préparées du palmier de l'espèce la plus belle d'Afrique; mais en cas de besoin on aura fait usage des palmiers nains si fréquents en Sicile. Le *pétalisme* fait voir qu'à Syracuse on grattait les lettres sur les feuilles, comme à Athènes et en Égypte on écrivait sur des fragments de poterie; ni l'un ni l'autre de ces matériaux n'occasionnait de dépense.

prononcés pour le cas à raison duquel on consultait? Cela est resté une énigme à cause du mystère qui enveloppa ces livres, depuis que Tarquin eut fait périr de la peine des parricides un duumvir indiscret. Néanmoins l'ordre de faire venir Esculape d'Épidaure ne peut s'être trouvé que dans un oracle qui parlait de peste, et qui par conséquent l'annonçait. Dans ce qui nous reste des décades de Tite-Live, le but de la consultation n'est jamais de connaître les événements futurs, comme cela se pratiquait pour les questions faites aux oracles grecs; on ne veut qu'apprendre quel culte demandent les dieux, quand leur courroux s'est manifesté par des calamités ou par des présages. Tous ceux de leurs commandements dont on a conservé le souvenir sont dans cet esprit. Il prescrivent les honneurs à rendre aux divinités déjà reconnues, et désignent les déités étrangères qu'il faut recevoir. Il ne peut être question ici des oracles de la collection restituée : quant aux temps antérieurs, que cependant les annales atteignent[354], il n'y a qu'un seul exemple d'un autre genre; on rappelle pour l'année 566 une défense émanée de la Sibylle : elle interdit de passer le mont Taurus avec une armée[355]. Mais il n'est pas croyable qu'un pareil secret se fût répandu dans le peuple. Parmi les nombreux oracles sibyllins qui circulaient chez les Grecs, plusieurs désormais s'occupèrent de Rome, et les Romains eux-mêmes les considéraient avec respect, les regardant comme en affinité avec les leurs; et c'est probablement d'un pareil oracle qu'avaient entendu parler les envoyés du sénat à l'armée de Cn. Manlius. Il se peut qu'il ait été ancien, s'il ne parlait d'aucun État en particulier, et si alors pour la première fois il était appliqué aux Romains; peut-être le prophète

[354] Ce qui est dit dans Tite-Live, III, 10, ne m'a point échappé; mais que peuvent valoir des mentions de ces temps? Jamais, d'ailleurs, un oracle ne s'énonce d'une manière aussi tranchée. L'oracle qui, du temps de Cicéron, s'opposa à une expédition en Égypte, est un de ceux de la collection restituée.

[355] Tite Live, XXXVIII, 45.

songeait-il aux rois de Lydie. Cependant combien de généraux, dans les deux siècles précédents, avaient donné lieu à de pareils avertissements! Ce qui prouve d'une manière décisive que les oracles sibyllins de Rome venaient d'Ionie, quoique Cumes, dans le voisinage, se vantât aussi de sa prophétesse, c'est l'ordre donné par eux de révérer la déesse du mont Ida[336]; puis cette circonstance, que ce fut principalement à Érythrée qu'on entreprit de les restaurer.

Le recours aux oracles grecs eût été presque impossible dans l'état d'ignorance où l'on se figure que la Rome primitive était du grec, et cependant personne ne doute qu'ils ne fussent écrits en cette langue. Non-seulement la supposition qu'on en émet n'est pas équivoque, mais il est fait mention de l'appel de deux interprètes grecs pour être parfaitement sûr de l'explication[337], et cette mention vaut un témoignage formel. Si ce n'eussent point été des oracles grecs en hexamètres, on n'aurait pas cru pouvoir les remplacer par ceux qui se trouvaient dans les villes grecques. D'ailleurs le grec n'était nullement inconnu des Romains : les livres grecs, trouvés avec des livres pontificaux dans le prétendu tombeau de Numa, y avaient été au moins déposés fort anciennement. Au cinquième siècle l'ambassadeur de Rome, quoiqu'il fît des fautes, parla grec aux Tarentins. Comment, si le grec eût été une langue inconnue, verrait-on tout à coup, dans le temps d'Annibal, de nobles Romains écrire en cette langue, et cela avant le moment où nous voyons adopter l'éducation grecque? Les ordres donnés par les oracles démontrent aussi leur origine grecque : constamment ils prescrivent l'adoration des divinités grecques, et sous ce rapport leur influence aura été fort grande pour éloigner de la religion des Romains

[336] Tite-Live, XXIX, 10. Varron aussi regardait la sibylle d'Érythrée comme étant celle de Tarquin : Servius *ad Æn.*, VI, 36.

[337] Zonaras, II, pag. 16, d. Ce sont les deux *servi publici* attachés aux duumvirs dans le récit de Denys, IV, 62. p. 259, e.

les éléments sabins et étrusques. Sacrifier selon le rite grec était synonyme de faire un sacrifice d'après l'ordre des oracles sibyllins, et tout gardien des livres était, en cette qualité, prêtre d'Apollon.

A la vérité, si les livres du destin, de l'ordre desquels, en temps de guerre, on vit plus d'une fois enterrer tout vifs un Grec et une Grecque, un Gaulois et une Gauloise, eussent été les livres sibyllins, ainsi que le croit Plutarque[338], il eût été impossible que ceux qu'on appelait ainsi chez les Romains fussent d'origine grecque. Je ne nierai pas, non plus, que, dans une de ces horribles occasions, Tite-Live ne nomme expressément les *libri fatales*, et qu'ailleurs il n'entende par là les livres sibyllins : il le fait même à bon droit, vu qu'ils faisaient partie des livres du destin; c'est-à-dire que l'on conservait avec les livres grecs, sur le Capitole et sous la surveillance des mêmes duumvirs, les prédictions étrusques de la nymphe Bygoé, et les prédictions indigènes des Marcius[339], ainsi que celles d'Albuna ou d'Albunéa de Tibur[340], et qui sait combien d'autres encore du même genre : tous ceux-là étaient livres du destin, et il paraît que toutes les villes étrusques en avaient; on nous parle de ceux de Véies parce qu'ils faisaient dépendre le sort de Rome et de Véies de l'écoulement du lac d'Albe. Si ce fut Albunéa, comptée parmi les sibylles, qui conseilla de tromper le destin sur la promesse faite aux Grecs et aux Gaulois, de la possession du sol de Rome, si ce fut elle qui dit d'en user comme à Brindes on l'avait fait à l'égard des députés d'Arpi[341], la méprise de Plutarque se trouvera excusée.

Peut-être qu'aux temps primitifs de la Grèce, toutes les villes avaient des prédictions comme celles-ci, soit qu'elles vinssent d'une sibylle, d'un Bacis ou d'autres prophètes ; on les gardait dans l'Acropole et dans le plus

[338] *Marcell.*, p. 209, d.
[339] Servius *ad Æn.*, VI, 71. Celles des Marcius n'y étaient pas encore placées quand on trouva dans ces oracles la bataille de Cannes. — [340] Lactance, I, 6, 12, et les interprètes. — [341] Justin, XII, 2.

saint des temples : c'est ainsi qu'en usèrent les pisistratides et après eux le peuple athénien. En cela encore on voit une coïncidence originaire entre les institutions romaines et celles de la Grèce. Elle fut obscurcie lorsque chez chacune des deux nations, mais beaucoup plus tôt chez les Grecs, on vit se développer avec force les particularités du caractère national. Aucun peuple de l'Italie n'avait de ces oracles vivants, tels que ceux des Grecs, où la divinité se manifeste à ceux qui l'interrogent par la bouche d'un inspiré ; c'est pour cela que ces peuples envoyaient à Delphes. Chez les Apuliens sur le Garganus, mais dans un *Héroon* grec de Calchas, on retrouve un usage grec qui s'en rapproche, celui de s'attirer des révélations en s'endormant dans le temple après le sacrifice.

Les prophéties romaines étaient inaccessibles aux particuliers : ceux qui demandaient la direction des puissances supérieures, allaient à Préneste dans le temple de Fortuna, déesse qui préside à la direction que donne la divinité aux événements de la vie, et qui les faisait dériver de la route tracée à chacun par son destin et par son être au moment de sa naissance, qui prolongeait ou accélérait sa course, le destin de chacun se trouvant coordonné dans des possibilités générales et beaucoup plus étendues de la nature, comme une possibilité individuelle. Les *sortes* de Prénestes étaient de petits bâtons ou de petites planches de chêne, portant de vieux caractères gravés : on dit, qu'obéissant à un songe effrayant, un Prénestin les trouva dans l'intérieur d'un rocher qu'il fendit à l'endroit indiqué. Ces tablettes ou bâtons étaient mêlés par un jeune garçon, et tirés pour celui qui consultait l'oracle [342]. Cela rappelle les baguettes runiques. Il y avait des *sortes* de ce genre en plusieurs et peut-être en beaucoup d'endroits [343] : on parle de ceux de Cære au sujet du prodige de ce qu'ils perdirent considérablement de volume, ce qui fit que, sans que la main de

[342] Cicéron, *de Divin.*, II, 41. — [343] *Ibidem.*

l'homme y fût pour rien [*], un oracle se détacha. Les oracles d'Albunéa étaient écrits sur des matières semblables, puisqu'ils furent trouvés dans le lit du fleuve.

Le bannissement des rois était célébré tous les ans, le 24 février, par une fête nommée Regifugium ou Fugalia. C'est à cela que se rapporte l'indication de Denys [344], lequel dit qu'il y avait encore quatre mois à courir pour achever l'année. C'est une approximation calculée sur le calendrier attique, dont le premier mois s'adapte tantôt plus tantôt moins à celui de juillet, et d'après la supposition que cette fête aurait eu lieu à un jour historiquement déterminé. Néanmoins sa liaison avec les *Terminalia*, qu'elle suit immédiatement, nous conduit à penser que ce jour fut uniquement choisi en conformité avec des idées symboliques.

### COMMENTAIRE SUR LA TRADITION RELATIVE AU DERNIER TARQUIN.

J'ai rapporté l'histoire de la splendeur et de la chute du dernier roi sans aucun ornement, comme elle se sera trouvée écrite dans ces simples annales dont la sécheresse paraissait engager la conscience de Cicéron, et décida Tite-Live à décorer richement l'histoire de Rome. Ce qui pouvait être harmonieux dans un historien indigène et poétique, serait discordant dans un ouvrage écrit dix-huit cents ans plus tard par un étranger, par un critique. Sa tâche est de rétablir la vieille tradition, en y réunissant des choses qui nous ont été conservées éparses, et que l'on a négligées dans le récit classique devenu dominant; enfin, de la débarrasser des arguties savantes par lesquelles l'érudition l'a défigurée. La vie et les couleurs qu'il peut donner à son récit consistent surtout à rétablir avec clarté les traits de cet ancien

[*] Tite-Live, XXI, 62; XXII, l. c.
[344] Denys, V, 1, p. 277, e.

poëme anéanti. S'il nous était resté de Fabius ou de Caton un récit tout simple, je me serais borné à le traduire, à y joindre et à y réunir les restes d'autres narrations; enfin, j'y aurais ajouté un commentaire tel que celui que j'écris maintenant pour mon propre texte.

Autant il est certain que Rome possédait des livres sibyllins, sans que personne puisse dire qui les avait écrits, ou puisse dire autre chose, sinon que la sibylle était d'invention poétique, autant il est indubitable que Tarquin le tyran a existé, et qu'il fut le dernier roi de Rome: il est en même temps au-dessus des forces de la critique de pénétrer plus avant, et de séparer du poëme ce qui est historique; la seule chose qui lui soit possible, c'est de montrer ce qu'il en est.

A la vérité, quand on considère cette histoire indépendamment de la détermination des années, faite par les pontifes pour Tarquin l'ancien et pour Servius, les plus choquantes impossibilités chronologiques disparaissent en partie. Mais s'il n'est pas incroyable que Brutus soit le fils de la fille du premier Tarquin, ce qu'on raconte d'ailleurs de lui n'en demeure pas moins un enchaînement d'absurdités. Pour le second Tarquin, une durée de règne plus longue que les vingt-cinq ans qu'on lui assigne ne saurait être réclamée ni par les défenseurs du caractère historique de cette narration, ni par le critique non prévenu. Mais comment donc concilier l'assertion qui fait de Brutus un enfant au commencement de ce règne, tandis qu'à la fin il est père de jeunes gens qui conspirent avec les exilés? Ce que dit Denys, qu'ils étaient à peine sortis de l'enfance, n'est qu'une altération de mauvaise foi, et sans résultat. D'ailleurs, comment celui qui passait pour imbécile pouvait-il être le représentant du roi, obligé à des fonctions sacerdotales, et jouissant du droit de convoquer les citoyens? Quoi! celui qui était revêtu d'une pareille dignité n'aurait pas même été maître de sa propre fortune!

En opposition avec les deux historiens qui regardent

la soumission du Latium comme l'œuvre de la persuasion, Cicéron dit qu'il fut subjugué par les armes [345]. Par une divergence non moins grande, il nomme les seuls Véiens comme les Étrusques qui voulurent ramener l'exilé à la tête d'une armée [346]; en sorte que c'est une altération qui a mêlé les Tarquiniens à cette guerre, par le motif, sans doute, que les bannis n'auraient cherché et n'auraient trouvé nulle part ailleurs un plus prompt secours que dans leur prétendue patrie.

L'émigration de Tarquin à Cære, entièrement isolée des guerres qui suivent, appartient aux livres du droit sacerdotal; elle y figure pour illustrer l'origine de l'isopolitie, ou réciprocité de droits civils.

La narration relative à Sextus et aux Gabiniens est composée, sans aucune invention nouvelle, de deux récits d'Hérodote bien connus. Il ne se peut nullement que Gabies soit tombée au pouvoir du roi par une trahison; si cela était arrivé ainsi, je ne dirais pas seulement que nul tyran, mais encore que nul potentat de l'antiquité n'eût concédé aux Gabiens l'*isopolitie*, et ne leur eût épargné les fléaux de la guerre, ainsi que Denys raconte que le fit Tarquin [347]. Or la concession de l'*isopolitie* se trouvait dans le traité conclu avec Gabies, que du temps de Denys on lisait encore dans le temple de Dius Fidius; il était peint sur un bouclier garni de la peau du taureau immolé lors du sacrifice célébré pour l'alliance [348]. La simple existence d'un traité possible après une capitulation repousse l'idée de l'occupation violente de la ville.

Les dépouilles à l'aide desquelles Tarquin commença la construction du Capitole (le dixième du butin de Pométia), étaient estimées par Fabius à quarante talents [349].

[345] Cicéron, *de Re publ.*, II, 24. *Omne Latium bello devicit.*
[346] *Tusc. Quæst.* III, 12 (27). Voyez remarque 416.
[347] Denys, IV, 58, p. 256, d.
[348] *Id.*, *ibid.*, pag. 257, a.
[349] C'est une des nombreuses altérations de nos éditions courantes, que d'avoir, au livre I, 53, 55, contre l'autorité des manuscrits, substitué *quadringenta* à *quadraginta*. Lors même que l'on n'aurait plus su généralement, dans le temps où écri-

D'autres, et notamment Pison, ont regardé le total dont cette somme était le dixième, c'est-à-dire quatre cents talents ou quarante mille livres d'argent, comme n'étant lui-même qu'un dixième, de façon que les neuf autres dixièmes eussent été abandonnés aux soldats, dont chacun aurait reçu cinq livres d'argent ou cinq mille as. Une fois en train, ils ne se sont plus même contentés de ces quatre mille talents, qui font 22,000,000 de francs. A leurs yeux, cette somme ne renfermait que l'or et l'argent trouvés dans le butin[330], et tout le reste aurait été livré au pillage. Il est remarquable que celui-là précisément qui repoussait de l'histoire tout le merveilleux, n'ait point été choqué de cette absurdité. Cependant le nombre de Fabius, d'où l'on a tiré cette invention, se trahit lui-même; car en supposant que, conformément à l'antique alliance entre les Romains, les Latins et les Herniques, le butin fût partagé entre eux, la dîme du tout, si quarante talents échurent en partage aux Romains, aura été du triple ou de dix fois douze talents, et ce sont précisément les nombres sur lesquels s'exerce sans cesse cette maigre fiction[331]. Il y a plus encore : Pométia ne peut avoir été détruite alors ; car quelques anneés après, dans les premiers temps du consulat, elle est assiégée et prise. La grandeur de la ville paraît d'ailleurs toute fabuleuse. Que les marais Pontins

vait Tite-Live, que le talent italique pesait 100 liv,, et que par conséquent 400 talents et 40,000 liv. étaient la même chose, cet auteur n'aurait pu trouver entre les deux sommes une énorme différence, telle que l'indiquent ses expressions (I, 55, 8, 9). *Pometinæ manubiæ vix in fundamenta subpeditavere. Eo magis Fabio... crediderim... quam Pisoni, qui* XL *millia pondo argenti seposita in eam rem scribit : summam pecuniæ neque ex unius tum urbis præda sperandam, et nullius, ne horum quidem magnificentiæ operum, fundamenta non exsuperaturam.* Tite-Live ne pouvait avoir en vue de moindres talents que ceux de l'Attique, et la différence entre ceux-ci et ceux de l'Italie n'était que de 2,400,000 à 4,000,000 drachmes.

[330] Denys, IV, 50, p. 251, b. *Conf.* Tite-Live, I, 55, 9. Le calcul donne une armée de 72,000 hommes, et la part de chaque soldat en argent seulement est égale à la valeur de cinquante bœufs.

[331] Les annalistes chez lesquels Denys cherchait des matériaux plus abondants, transposaient et répétaient avec si peu de sens pour un événement ce qui appartenait à un autre, qu'ils indiquent encore quarante talents, même pour le butin fait *sur les Latins*, non *avec eux*, à la bataille du lac Régille, et qui fut employé à la célébration des jeux. Denys, VI, 17, pag. 354, c.

tiennent leur nom de Pométia, et qu'une ville de ce nom ait existé sur les coteaux qui les bordent, cela se peut ; mais certainement cette ville n'était pas dans ces marais, comme on l'a voulu, parce qu'on n'en voyait pas de vestiges, et qu'elle pouvait y être engloutie : de tout temps, sans doute, on respirait ici un air empesté. Si dans ces marais il y eut autrefois une plus grande étendue de terres susceptibles de culture, ce ne peut être que par suite de desséchements entrepris avec succès; encore ce canton ne dut-il jamais être considérable, car il ne faut pas regarder cette contrée comme submergée : l'idée la plus juste, sans doute, est qu'il y avait ici un bras de mer derrière les dunes, et que peu à peu il s'est transformé en marais : changement pour lequel il a fallu des milliers d'années au delà de ce que supposent ceux qui veulent que tel fut l'état du pays au temps de l'Odyssée. Dans la suite de cette histoire je reviendrai sur une conjecture selon laquelle Suessa Pométia ne serait autre que Suessa Aurunca.

Tout ce que la tradition rapporte de détails, même sur ce roi, s'évanouit quand on l'examine. L'abolition de la législation de Servius ne peut pas plus être admise sans restriction; car la disposition de l'armée en manipules suppose des centuries et un cens, et les comices, qui suivent immédiatement la chute de Tarquin, ne les supposent pas moins.

Quant à ses actes particuliers de tyrannie, il faut se tenir d'autant plus en garde, que l'ignoble esprit de parti regarde l'exagération des fautes de l'homme déchu, et même la calomnie la plus manifeste, comme permises, et quelquefois même comme un acte de devoir. L'assertion qui lui attribue l'institution des sacrifices humains[352], tient de la nature de ces inventions; et comme il faut toujours que la calomnie elle-même prenne un caractère national, les Asiatiques dirent, l'un qu'il inventa les

[352] Macrobius, *Saturn.*, I, 7, vol. I, p. 231—233.

instruments de torture[333]; l'autre, qu'il fit châtrer de jeunes garçons, et qu'il déshonora de jeunes mariées[334].

La loi *tribunicia* démontrait que Brutus fit bannir les Tarquins en qualité de tribun des *celeres*[335]. C'est par elle que l'on sait qu'il était revêtu de cette dignité; le poëme qui parlait de sa prétendue imbécillité ne pouvait ni le savoir ni l'admettre. Les annalistes ont rassemblé les deux choses. Le surnom de Brutus a pu être l'occasion du récit poétique, et néanmoins avoir une tout autre signification que celle qu'on lui donnait. Je rappellerai seulement qu'en osque Brutus veut dire un esclave marron[336]: or, rien de plus simple que de supposer que les partisans des Tarquins l'appelaient ainsi, et que, de leur côté, lui et les Romains aient volontiers reçu ce sobriquet.

Que Sp. Lucrétius avec P. Valérius, Collatin avec Brutus, soient venus ensemble dans la maison profanée, qu'ensemble ils aient juré le bannissement des tyrans, cela a toute l'apparence d'une action historique; et cependant ce serment des quatre Romains n'est que le symbole de la concorde entre les trois tribus patriciennes et la *plebs*. Toutefois mon intention n'est pas de contester que des quatre personnages ainsi nommés, chacun ait représenté son ordre, que peut-être même ils furent à la tête de la république jusqu'à l'organisation du consulat. Valérius y est pour la tribu sabine. Que Lucrétius ait appartenu aux Ramnès, c'est ce qui résulte déjà de cette circonstance, que la tradition fait passer les licteurs de Valérius à lui, comme au plus noble[337]. Mais cela résulte

[333] Eusèbe, *Chron. ad n.* 1469.

[334] Théophile *ad Autolyc.*, III, 26.

[335] Pomponius, I, 2, *D. de origine juris.* — [336] Voyez I^re partie, pag. 99.

[337] Il ne faut pas se laisser tromper par ce que Cicéron dit de tous deux : *Suos ad eum quod erat major natu lictores transire jussit* (Valérius). C'est la priorité du *consul major*, priorité que L. César déjà expliquait avec incertitude (Festus, *s. v. Majorem consulem*). La dénomination des *patres majores* et *minores* trompe toujours, quoique de diverses manières, les écrivains plus récents, qui furent cependant les devanciers de nos historiens. Eu égard aux Titiens, les Ramnès sont aussi bien *majores* que les deux tribus ensemble à l'égard de la troisième. Denys, II, 47, p. 111, d

bien plus encore de sa qualité de préfet de la ville, qualité qui était liée à la dignité du premier sénateur; or celui-ci était le premier parmi les dix premiers des Ramnès[358] : Lucrétius, à raison de cela, était donc interroi. Collatinus, comme membre de la *Gens Tarquinia*, était pour les Lucères[359], et Brutus pour les plébéiens[360].

L'histoire du malheur de Lucrèce et du bannissement des Tarquins se lie nécessairement à celle du camp d'Ardée. Or, dans le traité conclu par les premiers consuls avec Carthage[361], nous voyons le peuple d'Ardée protégé comme étant celui d'une ville latine soumise à Rome; il est donc impossible de croire à l'assertion que l'on fit avec lui une trêve de quinze ans au moment de la révolution. L'existence de cette guerre elle-même ne peut être défendue qu'au moyen de l'arbitraire, avec lequel procèdent ceux qui, dans ces traditions, veulent reconnaître quelque chose d'historique; et cela par la supposition

(où il faut, an lieu de *νεωτέρους οὓς ἐκάλεσαν πατρ.*, lire *οὓς νεωτέρους ἐκάλεσαν π.*), et 57, p. 120, a. Je soupçonne aussi que l'on fait tort aux jeunes gens, quand on fait naître de l'entraînement de leur âge la conjuration des Vitellius et des Aquillius. L'éponyme des premiers n'est autre qu'Italus lui-même (voyez Ire partie, pag. 15), et le surnom de Tuscus se trouve dans la *gens* des Aquillius : ils sont donc tous deux Tyrrhéniens et probablement *Lucères*, et peut-être que ces *minores*, qui n'étaient irrités contre les Tarquins que pour un moment, et parmi lesquels les ambassadeurs purent trouver des conjurés, n'ont été qualifiés de *juvenes* que par suite d'une méprise.

358 C'est ce que je ferai voir plus tard dans la section qui concerne cette charge.

359 Voyez ci-dessus, pag. 363.

360 Nous en parlerons dans la section suivante. L'exposition des rapports légaux est tellement abandonnée par cette narration animée, que dans cette révolution le sénat est tout à fait onblié : cependant les curies ne pouvaient absolument rien ratifier sans une résolution préalable du sénat, et la mention de Lucrétius selon sa double dignité, prouve manifestement que dans les livres officiels tout était rapporté complétement. Comme premier sénateur, il était préfet et faisait des motions au sénat, non devant les curies; là ce droit appartenait au tribun des *celeres*. Comme interrex, il ne s'occupe que de recueillir les suffrages sur les candidats qui sont proposés, aussi par le sénat. Au surplus, ici encore il s'est conservé dans Denys, et d'une manière assez étrange, une trace des véritables rapports. Brutus dit aux citoyens qu'ils ont à connaître et à décider des délibérations du sénat : *ἐὰν τὰ δόξαντα τῷ συνεδρίῳ μαθόντες, ἐπικυρώσητε τὸ δοχθέν*, IV, 84, pag. 275, d, et il ne s'agit de rien autre que de ce qui, selon son récit, a été convenu par les quatre dans la maison de Collatin.

361 *Καρχηδόνιοι μὴ ἀδικείτωσαν δῆμον Ἀρδεατῶν.... μηδ' ἄλλον μηδένα Λατίνων ὅσοι ἂν ὑπήκοοι.* Polybe, III, 22.

qu'à la vérité l'armistice est controuvé, mais que dans l'intervalle Rome a bien pu soumettre Ardée.

Or, dans une narration où les traces de l'invention et de l'altération se trouvent partout, je n'abandonnerai point, comme purement énigmatique, ce qu'il peut y avoir d'étrange, relativement à ce qu'on nous dit de Collatin; j'entreprendrai au contraire de l'expliquer. Une chose révoltante au point d'être incroyable, c'est que la mort de Lucrèce n'ait pas servi tout au moins de garantie pour préserver de l'exil son époux, ni peut-être même ses enfants. Le tort du peuple à cet égard ne serait en rien diminué par ces lieux communs auxquels on avait déjà recours, il y a plus de dix-neuf cents ans, sur la soupçonneuse injustice des républicains. Que dire cependant, si l'union de Collatin avec la fille de Tricipitinus n'était qu'une invention pour expliquer et même pour excuser la nomination d'un Tarquin au consulat?

A Athènes on enleva d'abord aux Codrides la splendeur de la dignité royale avec son titre; puis le pouvoir, resserré dans des limites plus étroites, fut borné à une durée de dix ans, avant que la dignité d'archonte fût annuellement accessible à d'autres familles, ensuite aux riches parmi les Eupatrides, et qu'enfin (lorsqu'elle ne fut plus qu'une brillante apparence) elle le devint à tous ceux qui jouissaient de la plénitude des droits de citoyen. Dans d'autres villes de la Grèce, on vit de la même façon le pouvoir suprême, ou ce qui le rappelait, passer des rois aux *prytanes* des maisons auxquelles ces rois avaient appartenu. On pourrait penser qu'il n'y avait point, dans une monarchie élective, comme l'était Rome, de nécessité d'avoir recours à de tels intermédiaires. Cependant, si par le fait on regardait déjà la puissance des Tarquins comme héréditaire, si avec eux les *minores Gentes* étaient tellement prépondérantes, que les plus nobles aient pu être déterminées par là à se lier avec la commune, cette nécessité pouvait exister. Il est d'ailleurs très-probable qu'il intervint une transaction avec la *Gens Tarquinia ;*

transaction en vertu de laquelle le peuple nommerait chaque année l'un des Tarquins pour participer à la puissance souveraine, et surtout dans un État dont la constitution marchait, plus que tout autre, à pas comptés. Il y a d'autant plus lieu de le croire, qu'il paraît que dans la suite la même prérogative fut accordée aux Valérius et aux Fabius. De la sorte, Collatin aurait donc reçu le consulat; mais la révolution ne se serait pas longtemps arrêtée à ce premier degré; car les Tarquins excitèrent des soupçons, et toute la *Gens* fut bannie[362]. Ce récit est d'autant plus instructif, qu'il nous montre les Tarquins tout autrement que comme une famille isolée, composée des petits-fils de Démarate et de leurs enfants.

### COMMENCEMENT DE LA RÉPUBLIQUE; TRAITÉ AVEC CARTHAGE.

C'est donc aux Tarquins que devait plaire, plus encore qu'aux autres citoyens, une révolution qui rendait accessible à tous les membres nobles de leur maison et leur assurait l'exercice annuel d'une puissance dont jusqu'alors un seul avait joui, et qui n'avait perdu que son nom et la dignité sacerdotale; car le pouvoir royal passa sans diminution aux magistrats annuels, qu'alors encore on appelait préteurs. Aussi le scrupuleux Dion Cassius ne fait-il usage du titre de consul qu'après le gouvernement des décemvirs, époque où, selon lui, la dénomination fut changée[363]: à l'exemple de Tite-Live et de Denys, je me permettrai de nommer dès à présent de ce nom glorieux

[362] Cicéron, *de Re publ.*, II, 25 : *Civitos exsulem et regem ipsum, et liberos ejus, et* gentem Tarquiniorum *esse jussit. Ibid.* 31 : *Nostri majores Collatinum innocentem suspicione cognationis expulerunt, et* reliquos Tarquinios *offensione nominis.* Ce passage distingue très-clairement entre les parents et les membres de la *gens* qui ne sont point liés par le sang. Tite-Live, II, 2 : *Ut omnes* Tarquiniæ gentis *exsules essent.* Varron, *Antiquit.*, XX, dans Nonius III, *s. v. Reditus :* Omnes Tarquinios *ejecerunt, ne quam reditionis per* gentilitatem *spem haberet.*

[363] Zonaras, II, pag. 28, c. Tite-Live rappelle aussi pour cette époque que *préteur* fut le premier titre. Zonaras est copiste si ponctuel, que jusqu'alors on ne trouve dans son ouvrage que le mot στρατηγός.

les successeurs des rois. C'est pourquoi je ferai remarquer ici même que le titre de consul ne vient point de l'action de consulter le sénat, non plus que de celle de conseiller[364]; car, à la naissance de la république, le commandement, bien plus que l'une ou l'autre de ces deux attributions, distinguait le consulat. Il n'y a nul doute que le mot *consul* ne signifie tout simplement *collègue*; la syllabe *sul* se trouve avec la signification de *quelqu'un qui est*, dans *præsul* et dans *exsul*. C'est dans la même acception que le nom de *consentes* est donné aux dieux du conseil de Jupiter.

Quand les historiens nous disent positivement que la première élection fut faite par les centuries[365], c'est sans doute une représentation historique de la forme légale de procéder à la nomination des consuls; mais comme témoignage, cela n'est d'aucune valeur de fait : néanmoins, si l'on trouve dans la suite cette attribution entre les mains des curies, il est facile d'imaginer comment elle a été usurpée, et il n'y a pas lieu de croire que l'on ait violé les lois de Servius dès le principe, à une époque où on ménageait les plébéiens. Ce ne put être qu'au moyen de leur union avec la commune que les deux plus

[364] La première de ces explications plaît à Varron, la seconde à Denys (IV, 76, p. 270, a), et L. Attius la donnait dans Brutus (Varron, *de l. lat.*, IV, 14, p. 24). Cette pièce était une *prætextata*, le plus noble des trois genres de pièces nationales romaines, qui toutes sans doute, et non pas seulement les Atellanes, pouvaient être jouées par des Romains bien nés, sans que pour cela ils compromissent leurs droits de citoyen. Les *prætextatæ* offraient simplement une analogie avec la tragédie; elles représentaient les actions de rois et de généraux romains (Diomède, III, p. 487) : d'après cela, on comprend aisément qu'il leur manquait au moins l'unité de temps des tragédies grecques, et qu'elles étaient plutôt des histoires, comme les tragédies de Shakspeare. J'ai fait remarquer déjà qu'il y avait, dans Brutus, un entretien du roi avec ses interprètes de songes; la scène se passait probablement devant Ardée. L'établissement du nouveau gouvernement se fait à Rome : *qui recte consulat consul siet*. Il y avait donc tout aussi peu d'unité de lieu. La *Destruction de Milet*, par Phrynichus, et les *Perses*, d'Eschyle, étaient des pièces propres à l'effusion de divers sentiments de cœurs exaltés par la douleur ou par la joie : mais ce n'étaient pas des tragédies : avant l'époque de la littérature d'Alexandrie, les Grecs n'en empruntaient les sujets qu'à l'histoire mythologique. Il fallait essentiellement que le sujet fût connu. Les histoires de Macbeth et d'Hamlet étaient inconnues aux spectateurs; mais on pourrait aujourd'hui, de quelques-unes de leurs parties, faire des tragédies grecques, s'il s'élevait un Sophocle.

[365] *Comitiis centuriatis*, Tite-Live : κατὰ λόχους dans le champ de Mars, Denys.

nobles tribus repoussèrent la troisième dans ses anciennes limites, aussi laissèrent-elles tellement ces lois en vigueur, que le plébéien L. Brutus fut promu au premier consulat.

Je n'hésite point à le ranger de l'ordre des plébéiens, qu'il représenta parmi les quatre. La maison Junia le considérait avec orgueil comme le fondateur de sa noblesse[366], et la qualité de plébéien, spécialement pour les Brutus, ne saurait être douteuse à partir de la loi Licinia; elle se manifeste par des tribunats du peuple jusqu'à la fin de la république[367]; enfin dans le cinquième siècle il arrive plus d'une fois que dans les fastes consulaires un Junius Brutus soit le collègue plébéien. Il est vrai que, dans plusieurs *Gentes* patriciennes, les familles plébéiennes ont seules atteint les derniers siècles, et il serait possible, quoique l'on en puisse difficilement citer un exemple, que celles-ci eussent conservé le surnom distinctif de ces *Gentes* patriciennes, auxquelles elles étaient alliées; mais du moment qu'on distingue entre la *Gens* et la famille, combien ne doit-on pas trouver étrange qu'avant la loi Licinia nul Junius ne soit nommé dans les fastes, même en admettant que la postérité du consul Brutus se soit éteinte? Ce L. Junius Brutus, que Denys cite comme ayant été, seize ans après le premier consu-

[366] Cicéron, *Brut.*, 14 (53). *Phil.*, I, 6 (13.) C'est uniquement parce que les Junius rattachaient leur race à un compagnon d'Énée, comme les Sergius et les Cluentius, que Denys, (IV, 68, p. 264, a) a pu créer cette descendance au fondateur de la république. Dès que l'on prend les éponymes de *gentes* pour des aïeux, la généalogie ne convient pas moins à une maison plébéienne, issue d'une ville latine ou Albaine, qu'à une *gens* de Ramnès.

[367] Denys, V, 18, p. 292, a, se sert de cette circonstance pour prouver que ces modernes Junius Brutus étaient entièrement étrangers au fondateur de la république. Il se peut qu'en cela il ait été de bonne foi, comme Dion, XLIV, 12, bien qu'il soit impossible que cette bonne foi l'ait inspiré dans sa haineuse narration de l'émigration de la *commune*, quand il représente l'orateur L. Brutus (dont il fait l'aïeul de M. Brutus) comme un incorrigible séditieux, quoique toutes les prétentions qu'il lui met dans la bouche ne soient qu'équitables et sensées. Les déclarations publiques, faites après la bataille de Philippes, sont assurément de moindre valeur que les opinions qui régnaient au temps de Cicéron, quelque faibles que fussent leurs fondements. Quant à la ressemblance que Posidonius croyait apercevoir entre les traits de Brutus et la vieille image du fondateur de sa race, cela prouve seulement qu'il le regardait avec tendresse. (Plutarque, *Brut.*, p. 984, d.)

lat, l'un des deux premiers tribuns du peuple, qu'ensuite il nomme comme édile, et sur le compte duquel il a tant de choses à nous dire [368]; ce L. Junius Brutus, ignoré de Tite-Live, aura sans doute été reporté d'une époque un peu plus récente à ces événements reculés par quelque annaliste plébéien, jaloux de rattacher la liberté de son ordre à un parent du fondateur de la république: ce n'est point une pure invention. J'ai déjà fait remarquer que sans le partage du consulat entre les ordres, les libertés plébéiennes n'avaient point de garanties. De même que la loi agraire de Licinius ne faisait réellement que rétablir celle de Cassius, qui aurait dû être exécutée depuis cent vingt ans, et que celle-ci même n'avait fait que prescrire l'exécution d'une disposition de Servius, de même aussi la loi de Licinius, sur le consulat, n'aura fait autre chose que de donner de l'effet à de très-anciennes institutions. Que la tradition appelle L. Brutus fils de Tarquinia, cela ne démontre historiquement rien contre sa qualité de plébéien; car cela tient à la fiction poétique sur sa dissimulation : d'ailleurs, cela fût-il de quelque valeur, jamais les mariages inégaux ne furent défendus; ils étaient même très-fréquents. Enfin, nous ne voulons pas le cacher au lecteur, si son tribunat des *celeres* est difficile à concilier avec cette qualité de plébéien, un usurpateur a pu s'attribuer la collation d'une place qui, d'après les lois, ne pouvait être conférée qu'au moyen d'une élection. Les tyrans grecs en agissaient ainsi, tant qu'il leur semblait bon; et il est bien entendu qu'en cela ils n'observaient pas les priviléges des ordres. Tarquin avait fait tourner à son profit la jalousie des patriciens; désormais il avait à les surveiller : afin de le perdre, Brutus peut avoir trompé le tyran par un dévouement simulé [369]. Il n'est pas non plus étranger à la ques-

[368] Pendant toute l'histoire de la retraite du peuple, VI, puis au livre VII, au sujet de la loi qui garantit les tribuns de tout trouble dans leurs propositions.

[369] C'est à peine si j'accorderai de l'importance à l'assertion de Denys, qui dit

tion qui nous occupe, de remarquer que la dignité de *magister equitum* était généralement considérée comme la continuation de ce tribunat des *celeres*, et qu'un plébéien pouvait en être revêtu dans un temps où le consulat n'était pas encore accessible à son ordre. Dès que les tribus des patriciens s'accordèrent entre elles, la jouissance de ce droit put être enlevée à la commune avec audace et sous l'astucieuse apparence de la dédommager par d'autres avantages.

Les rois élus participaient aux mêmes honneurs dont jouissaient dans les familles héroïques les rois héréditaires. Le deuil de toute la nation pour ceux que la mort avait frappés n'était pas particulier à Lacédémone, et les rois de Rome étaient probablement aussi pleurés de la même façon. Je pense que ce qui est dit dans les livres rituels sur le deuil des matrones pour Brutus et pour Valérius, doit être regardé comme un hommage rendu à tout consul mort dans l'année de sa charge, tant que les consuls furent entièrement regardés comme étant les successeurs des rois.

Mais quelque voisine que la majesté des consuls fût de celle des rois, on peut dire que du moins l'ordre des patriciens était bien plus assuré contre l'abus de ce même pouvoir : d'abord par l'opposition du collègue, en second lieu par le renouvellement annuel. Toute accusation contre les rois était impossible, comme elle le fut plus tard contre tout homme revêtu d'une magistrature ; le refus d'une réélection ramenait le consul à l'état de simple citoyen, où les questeurs pouvaient l'atteindre.

C'est sans doute d'eux, de ces accusateurs publics, et non des gardiens du trésor, que parlait la loi des curies, par laquelle Brutus fit ordonner que leur charge serait maintenue telle qu'elle était sous les rois. Tacite, qui probablement ne connaissait cette loi que par un intermé-

formellement que le roi donna cette dignité à Brutus pour en paralyser la puissance; ce qui devait arriver, sans contredit, si elle était confiée à un étranger. L. IV, 71, page 267, a.

diaire, et qui trouva indiquée l'époque où les centuries nommèrent pour la première fois à cette place, Tacite méconnut le fait qu'après la législation décemvirale cette élection passa des curies aux centuries, et ce n'est, sans doute, que par induction qu'il a dit qu'auparavant les consuls, et plus anciennement les rois, nommaient les questeurs. Junius Grachanus faisait mention expresse de leur élection par le peuple, c'est-à-dire par les curies au temps des rois [370]. Peu nous importe qu'en cet endroit Tacite et Ulpien confondent, tous deux, les *quæstores classici* et les *quæstores parricidii*, erreur qui aura servi de base aussi à l'indication de Plutarque, quoiqu'il cite en termes exprès, parmi les développements de la liberté, que la république dut au consul Publicola [371] l'institution d'un trésor commun et le droit concédé au peuple d'y élire deux gardiens. Ceci paraît venir d'une notion sur la même loi des curies; mais tournée autrement, et appliquée à Publicola au lieu de l'être à Brutus.

Le récit sur le complément donné au sénat, flotte tout aussi incertain entre Brutus et Publicola. Tite-Live l'attribue au premier, Festus et Plutarque au second; Denys, prenant un terme moyen, en fait honneur à tous deux. Tacite, qui rapporte que Brutus éleva au patriciat les *Gentes minores* [372], est du côté de Tite-Live; car il est trompé par la même manière de voir que Denys, en ce que les patriciens lui semblaient des familles nobles, descendant des sénateurs nommés lors de la fondation de la ville et, dans la suite, à une autre occasion sur laquelle on n'était pas d'accord. De la sorte il n'aperçoit pas le changement opéré par Tarquin Priscus, parce qu'il a devant les yeux

[370] Tacite, *Annal.*, XI, 22. Ulpien, *l. un. D. off. quæstoris* (I, 13); *conf.* Lydus, *de Magistr.*, I, 24.

[371] *Public.*, pag. 103, c, d. ταμιεῖον ἀπέδειξε... ταμίας δὲ τῷ δήμῳ δύο τῶν νέων ἔδωκεν ἀποδεῖξαι. Plutarque, pour l'histoire ancienne, puisait beaucoup dans Valérius Antias, et l'on pense bien que la fierté de celui-ci pour la *gens* à laquelle il appartenait en quelque sorte, lui faisait rapporter à Publicola tout ce qu'il pouvait. Les νέοι ne figurent ici sans doute qu'à raison de l'usage établi dans la suite. Il est difficile qu'il y ait eu confusion avec les νεώτεροι.

[372] *Annal.*, XI, 25.

l'autre grande augmentation, celle par laquelle, après l'institution du consulat, des chevaliers plébéiens furent reçus dans le sénat, lorsque ce sénat commença à être composé de *patres* et de *conscripti*[373], c'est-à-dire de patriciens et d'appelés. Le nombre 164, de ces derniers, a bien certainement été imaginé par Valérius Antias[374], qui, précisément au moyen de pareils chiffres arbitraires, cherchait à donner à ces fables l'apparence trompeuse de notions réelles.

Tite-Live dit que le tyran avait dépeuplé la curie par des exécutions[375] : ici encore il y a probablement de l'exagération, et quelque quantité de sang que l'on eût répandue, il ne manquait pas de patriciens pour compléter le sénat, puisque trente ans plus tard les Fabius, s'il n'y en avait trois cents, étaient du moins assez nombreux pour former un établissement. Il est plus vraisemblable que beaucoup de places étaient devenues vacantes par l'exil et l'émigration des partisans des Tarquins. A le prendre historiquement, on voit que ce fut la nécessité de tranquilliser le second ordre de l'État qui détermina les patriciens à consentir à l'admission de ces sénateurs, et le principe de personnification, appliqué avec conséquence, assigne à Brutus, en sa qualité de plébéien, cette mesure d'égalité.

Pour bien représenter à notre esprit l'état de choses qui occasionna un nouveau mode de compléter le sénat, il faut avant tout nous débarrasser entièrement du prestige d'une chronologie d'invention, et ne point nous inquiéter du trop ou du trop peu de durée des périodes apparentes qui se trouvent entre certains points donnés.

Si la formation des trois nouvelles centuries de chevaliers rétablit la possibilité d'appeler, dans un sénat de trois cents, un membre de chaque maison, à partir de

[373] Tite-Live, II, 1. Festus, *qui patres qui conscripti.*
[374] Dans Festus, l. c. Plutarque, *Public.*, 11, p. 102, e.
[375] *Cædibus regis*, c'est une vieille orthographe qui s'est maintenue inaperçue, au lieu de *regiis*.

ce moment aussi, ces *Gentes* ou maisons éprouvèrent de nouveau le sort de tout ce qui est clos et arrêté : elles s'éteignirent surtout par les mariages inégaux, qui étaient sans doute fréquents, et dans lesquels la postérité suivait la condition de l'époux de qualité inférieure [376]. De la sorte le nombre des sénateurs s'éloignait toujours plus du complet. On y portait remède, si l'on complétait désormais et si l'on appelait au sénat, non plus par *Gentes*, mais par *Curies*, et c'était faire un grand pas sur la route qui sépare d'un choix entièrement libre la prétention à être appelé : c'était une grande augmentation du pouvoir électif; or elle fut accomplie par la loi tribunitienne Ovinia, dont parle Festus [377]. Autant que nous puissions connaître l'ancien langage, une loi de ce genre serait celle que les curies auraient résolue sur la proposition d'un tribun des *celeres* [378]; mais ce n'est pas ainsi que Festus l'a entendu, puisqu'il y mêle les censeurs : alors, comme il n'a pu y voir un plébiscite, il faut qu'il ait cru qu'il s'agissait d'une loi que des tribuns militaires avaient fait adopter. Sans doute on ne voit nulle part de tribun Ovinius; mais ce nom pourrait être altéré. Quoi qu'il en soit, à en juger par la marche progressive des constitutions de l'antiquité, il faut que cette innovation ait précédé l'admission des *conscripti*, et que, par conséquent, elle ait été produite par une loi des curies sous les rois; ou bien il est faux que déjà sous les premiers consuls les plébéiens aient été admis dans le sénat.

Supposons toutefois qu'il en ait été ainsi, cela ne peut avoir tenu pendant les années dans lesquelles les patri-

[376] On peut demander si de tout temps, dans un pareil mariage, le fils d'une plébéienne entrait dans la commune. Il est probable qu'elle aussi, dans les commencements, se tenait plus fermée ; de sorte que, par sa naissance, un fils issu de ces unions était relégué parmi les *ærarii*.

[377] *Ovinia tribunicia sanctum est ut censores ex omni ordine optimum quemque curiatim in senatum legerent.* Festus s. v. *Præteriti Senatores. Ex omni ordine*, que Festus a copié de Verrius, est tout à fait exact : c'est-à-dire dans tout l'ordre (sans égard aux *gentes*) et non dans tous les ordres ; on sait bien qu'il n'y en avait que deux.

[378] *Exactis regibus lege tribunicia*, savoir par la loi *curiata* de Brutus. Pomponius, *l.* 2, *D. de Origine juris.*

ciens reprirent toutes leurs concessions, sous prétexte qu'elles leur avaient été arrachées. Longtemps encore après la loi Licinia, les plébéiens paraissent avoir été en minorité dans la curie; cependant ils y furent admis avant de parvenir à la jouissance paisible du droit d'être élus tribuns militaires [379]. Le sénat étant devenu désormais une assemblée mixte, il en sera résulté un nouveau système pour la nomination des interrois, magistrature qui était et qui demeura toute patricienne. On ne pouvait plus observer en cela la division des tribus patriciennes; car il n'y avait plus dix décuries des grandes *Gentes;* il faut donc admettre, ou que les sénateurs patriciens se réunissaient pour nommer les *interrois*, ou que les curies faisaient l'élection [380].

Parmi les institutions républicaines dont les commencements sont rapportés à ce premier consulat, il faut ranger l'assignation de biens en lots de sept arpents de terres labourables [381] : on dit que cette mesure fut ordonnée après l'expulsion des rois. Les seuls domaines royaux peuvent avoir été assez étendus pour suffire à cette répartition, qui obligea tous ceux qui en profitèrent à s'opposer à jamais au retour de l'ancien ordre de choses. Ce qui démontrerait, contrairement à la tradition, que le champ de Mars n'était pas au nombre de ces biens, non plus que du domaine privé des Tarquins, c'est une loi Horatia [382] qui accordait des honneurs à la vestale Tarratia pour l'avoir donné au peuple romain; mais on ne saurait supposer que ce vaste territoire ait appartenu à un seul propriétaire, et qu'il ne soit pas question plutôt d'un champ situé dans ce canton [383].

[379] Tite-Live, V, 12, dit de P. Licinius Calvus, qui d'après lui est le premier tribun militaire plébéien : *Vir nullis ante honoribus usus, vetus tantum senator.*

[380] *Patricii coibant ad prodendum interregem*, peut être expliqué des deux manières. *Coire* a rapport au *comitium.*

[381] Pline, *Hist. nat.*, XVIII, 4.

[382] Aulu-Gelle, VI, 7.

[383] Peut-être que la loi ne parlait que du *campus Tiberinus;* dans ce cas, *sive Martius* serait une explication ajoutée par Aulu-Gelle.

Les relations qui rappellent les divers changements opérés dans l'État, font dériver de ce temps le droit accordé à de simples citoyens de prendre la parole dans la grande assemblée des curies. Les uns l'attribuent à Brutus et disent qu'il l'accorda à Sp. Lucrétius [384], et les récits des Valérius en attribuent l'institution à Publicola. Ces narrations diffèrent de même en ce qui concerne l'affranchissement de Vindicius, que cependant il faut rapporter à Brutus, quand on veut être conséquent dans ses idées : c'était le type selon lequel l'esclavage pouvait être appelé à la liberté à chaque jour d'exercice de l'autorité judiciaire, et au moyen de la *vindicta*, formalité dont on a tiré le nom du personnage imaginaire de Vindicius; tandis que l'esclavage italique, qui avait perdu avec sa liberté ses droits de gentilité, ne pouvait pas porter plus longtemps un nom de *Gens*, comme l'eût été celui-ci, mais était appelé Lucipor ou Marcipor. Après la mort de Brutus, Publicola confère à tous la faculté de demander le consulat [385] : c'est la suppression de la disposition qui ne permettait d'aller aux voix que sur les candidats proposés par le sénat, et cela ressemble assez à une apparente indemnité pour les plébéiens, en ce qu'on leur concède la liberté des choix en retour de la part qu'on leur enlève à la souveraine dignité. Publicola est encore nommé comme ayant établi l'usage de donner les faisceaux d'abord au consul de la tribu la plus noble; enfin, on lui fait instituer les éloges funèbres pour les citoyens distingués, en ce qu'il honora ainsi Brutus.

La saine intelligence du mot *populus* dissipe l'erreur selon laquelle le nom de Publicola désignerait un démagogue tel que Périclès, qui briguait la faveur de la multitude. L'assemblée devant laquelle P. Valérius fit incliner les faisceaux désarmés, en reconnaissance de ce que toute souveraineté émanait d'elle, était le *concilium* du

[384] Denys, V. 11, p. 286. c.

[385] Plutarque, *Public.*, pag. 102. e. *T'πατείαν ἔδωκε μετιέναι καὶ παραγγέλλειν τοῖς βουλομένοις.*

*populus*, c'est à dire le grand conseil des patriciens [386]. Le consul n'avait d'ailleurs rien à faire à une assemblée des plébéiens; elle était encore moins source de puissance, et il ne peut être question ici de celle des centuries, qui était un *comitiatus* et non un *concilium*, et qui ne se réunissait pas dans la ville, mais au champ de Mars, d'où l'on n'aperçoit pas la Vélia. Ce fut donc aux curies qu'il proposa la loi qui dévouait aux dieux, avec tout son avoir, celui qui s'attribuerait le pouvoir royal, ou, selon d'autres, celui qui exercerait la souveraineté sans en avoir été investi par le peuple (*populus*) [387]. C'était une mise hors la loi : elle donnait au consul le droit de faire impunément tuer le coupable, et à chacun celui de le tuer. L'usage de dévouer une tête coupable venait sans doute de celui des sacrifices humains; car on choisissait partout, autant que possible, des criminels pour victimes. C'est de la sorte que l'on dévouait à Pluton les patrons et les clients qui violaient leurs devoirs réciproques, et le mari, lorsqu'il vendait la femme qui, par la *conventio in manum*, s'était mise au rang des enfants. Quiconque mettait en péril un magistrat de la commune, l'était à Jupiter; celui qui volait une moisson ou qui conduisait des bestiaux dans un champ de blé, était dévoué à Cérès [388].

Cette loi, qui devait assurer la mort des tyrans, rendit le meurtre impuni. La réputation de Publicola est établie d'une manière plus belle par celle que l'on cite

[386] *Vocato ad* concilium populo, *submissis fascibus in concionem escendit :... confessionem factam*, populi, *quam consulis majestatem vimque majorem esse.* Tite-Live, II, 7. Cet auteur, il est vrai, n'avait pas lui-même des idées bien nettes sur le sens des mots de l'ancien droit public, c'est pourquoi il mêle la multitude à ce récit; car, à coup sûr, il n'entrevit pas que ce mot pouvait être appliqué aux patriciens des anciens temps. L'annaliste d'après lequel il a copié ces mots décisifs, doit avoir eu encore des notions très-claires.

[387] *De sacrando cum bonis capite ejus qui regni occupandi consilia inisset.* Tite-Live, II, 8. On reconnaît ici une véritable formule. Denys en donne une paraphrase pour l'expliquer, V, 19, p. 292, d. Plutarque en fait deux lois : *Public.*, c. 11, 12, p 103, a. b.

[388] Denys, II, 10, p. 84, e. Plutarque. *Romul.*, c. 22, p. 32, a. Tite-Live, III, 55, Pline, *Hist. nat.*, XVIII, 3.

comme la première qui fut décrétée par les centuries [389]. Avec l'*imperium* les curies conféraient la faculté de punir de mort, de peines corporelles, de fers et d'amendes, la désobéissance au pouvoir souverain, et cela même contre leurs membres; mais ceux-ci avaient le droit d'en appeler de la condamnation à leur grand conseil [390]. La loi Valéria concéda aux plébéiens ce même droit, celui d'en appeler à la commune, c'est-à-dire à l'assemblée de leurs pairs [391]; je dis, à leur commune, car l'appel était porté devant les tribus plébéiennes [392], et non aux centuries : de la sorte, le maintien de ce droit fut placé immédiatement sous la garantie des chefs des tribus.

Le droit de *provocation* ne s'étendait pas au delà d'un mille de distance de la ville [393] : là commençait l'*imperium* illimité [394], qui frappait les patriciens comme tout autre Quirite. Ce fut en vertu de son *imperium* que L. Papirius put exiger le sang de Q. Fabius [*].

La loi Valéria ne reçut d'autre sanction pénale que la déclaration que quiconque y contreviendrait ferait mal, et Tite-Live est touché comme si c'était un témoignage de la vertu des anciens temps; toutefois, c'est une admiration dont ils sont fort peu dignes en ce point. On n'avait pas statué de peine déterminée, parce qu'il était indispensable de ne point contester à la souveraine puissance

[389] Cicéron, *de Re publ.*, II, 31. Seulement il ne faut pas oublier que, dans tous les cas, les curies devaient donner leur assentiment.

[390] Il faut appliquer aux patriciens ces mots de Cicéron, *de Re publ.*, l. c.: *Provocationem etiam a regibus fuisse.*

[391] Tite-Live, III, 55, *cum* plebem, *hinc provocatione, hinc tribunicio auxilio, satis firmassent* (les consuls L. Valérius et M. Horatius); 56 : *fundata deinde* plebis *libertate*; X, 9: *M. Valerius consul de provocatione legem tulit. Tertio tum lata est, semper a familia eadem... plus paucorum opes quam libertas* plebis *poterant*.

[392] Quand Voléro Publilius s'opposa à une outrageante injustice, les consuls ordonnèrent aux licteurs de le saisir, de le dépouiller et de le frapper; mais loi τούς τε δημάρχους ἐπεκαλεῖτο, καὶ εἴ τι ἀδικεῖ κρίσιν ἐπὶ τῶν δημοτικῶν ὑπέχειν ἠξίου. Denys, IX, 39, p. 596, e.

[393] *Neque enim provocationem esse longius ab urbe mille passuum*, Tite-Live, III, 20.

[394] C'est pour cela que les *judicia quæ imperio continentur* commencent là; ceux que l'imperium donne le droit d'établir. Gaius, IV, 105.

[*] Tite-Live, VIII, 32.

le droit de sa propre conservation, et qu'il ne fallait pas l'anéantir par des limites immuables. De la sorte, le violateur de la loi pouvait être condamné par le peuple à des peines graves, proportionnées à son crime; mais l'on pouvait aussi déclarer innocente l'infraction la plus grande à la lettre de la loi; seulement il fallait, pour soutenir l'accusation, des représentants inviolables de la commune, qui pussent s'interposer et donner protection en cas de besoin.

On veut que ces lois aient été rendues en la première année après l'expulsion des Tarquins, et dans la même année fut conclu le plus ancien traité de Rome avec Carthage, que Polybe traduisit [395] d'après la table originale qui se trouvait au Capitole dans les archives des édiles, et qui était en langage si vieux, que des Romains instruits de l'antiquité ne faisaient en partie qu'en deviner le sens. Peut-être que pour ces anciens temps Tite-Live ne s'attachait point à rechercher l'histoire authentique; peut-être que Macer (de tous les annalistes dont les travaux servirent à former son ouvrage, celui qui sentait le plus le besoin de consulter des titres) n'avait jamais lu les livres de Polybe; et il n'est pas invraisemblable que cette table ait péri dans l'incendie du Capitole, avant que Macer ait fait ses recherches. Ce qu'on peut considérer comme établi, c'est que Tite-Live, d'après sa coutume de ne réunir les matériaux de son ouvrage qu'au fur et à mesure de sa marche, n'a fait usage de Polybe, dont le mérite alors était en général méconnu [396], qu'au moment où il s'est occupé des guerres puniques. Probablement que lorsqu'il écrivait son second livre, il ne savait rien de l'existence de ce traité. Du reste, il n'aurait pas été inaccessible, non plus, à un motif capable de déterminer plus d'un Romain à garder le silence sur ce document; c'est

[395] III, 22, 26.

[396] De la sorte, l'expression de Tite-Live : *haudquaquam spernendus auctor*, est, sans doute, mieux expliquée que par une figure de rhétorique. Cicéron jugeait autrement que les rhéteurs du temps d'Auguste.

que, complétement inconciliable avec la narration poétique qui était devenue de l'histoire, il trahit le secret de l'antique grandeur de Rome, et de sa décadence après le bannissement des Tarquins, secret que, dans la suite, la postérité s'appliquait à cacher avec une folle anxiété, comme une tache ineffaçable à la mémoire des aïeux.

Quand la république conclut ce traité, elle possédait encore tout l'héritage de la monarchie. Ardée, Antium, Aricia [397], Circéji et Terracine, sont appelées villes sujettes, et Rome stipule pour elles comme pour elle-même. Toute la côte est qualifiée de latine, le pays, de Latium, mais dans une plus grande étendue que d'Ostie à Terracine : il se pourrait que tout le pays jusqu'à Cumes fût nommé ainsi ; car il n'y avait pas encore de Campanie ; peut-être atteignait-il jusqu'aux limites de l'*Italia* [398]. Et pour ces contrées, qui étaient encore libres, les Carthaginois s'engagent aussi à ne point faire de conquêtes, à n'y point construire de forteresses. On interdit aux Romains et à leurs alliés la navigation vers tous les ports qui sont au sud du promontoire Hermaïque, lequel termine à l'orient le golfe de Carthage, et, sans doute, ce ne fut pas seulement, comme le croit Polybe, pour les exclure des riches contrées qui avoisinent la petite Syrie. A la vérité, il était plus avantageux de faire de Carthage l'entrepôt des produits de ces régions, et lui réserver à elle-même les profits du commerce d'échange; mais il était bien plus important d'interdire par cette exclusion sévère aux audacieux navigateurs tyrrhéniens toute tentation d'ouvrir un commerce direct avec l'Égypte. Il faut que cette restriction ait été établie également pour les Étrusques, dont les traités de commerce avec les Carthaginois ont été rappelés plus haut d'après Aristote*. J'en dirai au-

[397] Les manuscrits portent Α'ρεντινῶν, ce qui peut être une mauvaise copie de Α'ρικηνῶν tout aussi bien que de Λαυρεντινῶν. Denys, VII, 6, p. 421, e, fait mention de navires marchands d'Aricie et de beaucoup de navires. Laurentum était une petite ville : on aurait plutôt nommé Lavinium. Suivant l'ordre de cette liste, l'une ou l'autre eût été placée avant Ardée.

[398] Voyez 1re partie, pag. 83. — * *Ibid.*, note 402, page 120.

tant des dispositions suivantes. En Sicile, Carthage n'avait point encore de province; mais Motye, Solunte et Panorme vivaient sous son autorité protectrice, sur la côte septentrionale de la Sicanie; c'étaient des villes phéniciennes libres, comme Utique, Leptis et Cadix : elles étaient les restes d'une multitude d'établissements qu'avant l'immigration des Grecs, les Tyriens avaient possédés dans tous les ports et dans toutes les petites îles qui entourent la Sicile[399]. Les Carthaginois y assurèrent aux négociants romains les mêmes avantages qu'aux leurs. A Carthage, sur la côte de Libye, à l'occident du promontoire Hermaïque et en Sardaigne, il fut permis aux Romains de naviguer et de faire le commerce; mais la vente de leurs cargaisons devait se faire par enchère publique, et dans ce cas l'État se rendait garant du prix envers le négociant étranger. Ceci était, à coup sûr, réciproque, et présentait à l'étranger un double avantage; s'il en eût été autrement, il eût été à la merci de quelques maisons faisant le monopole, ou bien il eût couru risque de perdre sa marchandise en la vendant à un prix plus élevé, mais à des acheteurs peu sûrs. De plus, l'enchère publique avait pour effet de le garantir des exactions des employés de la douane; car tous les droits se percevaient à tant pour cent de la valeur, et non d'après un tarif déterminé : le revenu en était affermé, ce qui augmentait encore le danger d'une estimation exagérée.

Jusque dans les derniers temps il fallait, pour l'authenticité des documents publics romains, qu'ils fussent pourvus de l'indication du consulat sous lequel ils avaient été passés; il est donc impossible qu'elle ait manqué dans une convention. On lisait aussi dans le traité d'alliance avec les Latins, qu'il avait été conclu par Sp. Cassius[400]. Polybe n'ayant aucun motif particulier de désigner les consuls, on ne peut douter que la table du traité ne contînt les noms de Brutus et d'Horatius, comme de collè-

399 Thucydide, VI, 2. — 400 Tite-Live, II, 33.

gues. Mais cela fait tomber tout le récit selon lequel, après la mort de Brutus, P. Valérius serait resté seul consul et aurait donné ses lois ; cela renverse aussi celui qui fait de Sp. Lucrétius le successeur de Brutus. Il y avait vraisemblablement des fastes qui marquaient ces quatre citoyens comme composant la première magistrature, et voilà comment le nom de Lucrétius se sera mêlé à ceux des consuls. Ou bien encore, cela aura été imaginé de la sorte : différents fastes avaient une double indication sur les consuls de l'année 247 : selon l'une, adoptée par Denys, ce furent Valérius et Horatius ; selon l'autre, Valérius et Sp. Lucrétius. Tite-Live suivit cette dernière [401] ; mais l'un et l'autre auteur se seront laissé égarer par un annaliste qui avait cherché à concilier cette divergence par des subtilités. Lucrétius, se disait-on, n'aurait-il pas été nommé après la mort de Brutus ? Avant tous, le père de Lucrèce avait droit à cet honneur, mais sans doute il était vieux, et s'il mourut encore dans sa charge, Horatius a pu lui succéder [402]. Ici encore Denys est conséquent sur la route qu'il s'est tracée ; il marque en 247 un second consulat de Horatius, et fixe à cette année la dédicace du Capitole. Tite-Live adopta ce renseignement controuvé sans y prendre garde, et cependant il donne Lucrétius pour consul de la troisième année.

Il se présente une autre divergence des fastes des deux historiens à l'année 248, pour laquelle Denys nomme Sp. Larcius et T. Herminius, que Tite-Live ne connaît pas comme consuls. Tous deux ont été célébrés dans les chants héroïques, comme ayant été à la défense du pont les compagnons de M.-H. Coclès ; aussi les annalistes les font-ils entrer dans la bataille pendant la guerre de Porsenna, afin d'introduire des noms dans le vide

[401] Les éditions portent (II, 15) P. Lucrétius ; mais le manuscrit de Florence présente le double nom de *Spurius Publius*, qui a aussi passé dans d'autres manuscrits de la même famille. Pour Spurius on met plus souvent S. P. que SP. Pour l'expliquer, on a écrit Spurius au-dessus ; puis dans la suite on n'a plus rapporté ce nom qu'à l'S.

[402] *Apud quosdam veteres auctores non invenio Lucretium consulem*, dit Tite-Live lui-même, II, 8.

des anciennes narrations. Comme Denys remarque lui-même qu'il n'y a rien à dire de leur consulat[403], il est évident qu'ici encore c'est Tite-Live qui nous représente la vieille narration avec le moins d'altération. Ces consuls, comme beaucoup d'autres, ont été interpolés pour combler la lacune d'une année, peut-être aussi pour interrompre la série des consulats des Valérius. Si on les efface, il arrive que pendant les cinq premières années l'un des consuls est toujours un Valérius ; savoir, une fois Marcus, et pendant le reste du temps, Publicola. Les honneurs extraordinaires qui depuis ces temps primitifs furent héréditaires dans cette maison, font présumer qu'il y avait à cela une autre raison encore que la considération personnelle. Il y a pour chacun de ces honneurs une histoire particulière ; c'est ainsi que cela était marqué dans les livres du droit cérémonial : je veux m'en tenir au fait en lui-même.

Les Valérius avaient une maison au pied de la Vélia ; de toutes celles de Rome c'était la seule dont les portes s'ouvrissent vers la rue, et ce privilège honorifique datait du temps où Publicola, ou bien Marcus surnommé Maximus, y avait obtenu la concession d'un terrain pour y bâtir[404]. Ils jouissaient de la προεδρία honneur grec dont on ne trouve pas d'autre exemple chez les Romains : car au cirque, le théâtre de Rome, ils avaient une place distinguée où on mettait une chaise curule[405]. On leur accordait la sépulture dans l'intérieur des murailles[406], et dans la suite, lorsqu'ils eurent aussi abandonné l'ancien usage d'inhumer les morts pour les brûler, on n'allumait pas, il est vrai, le bûcher sur le lieu de la sépulture, mais on y déposait le brancard, comme une manière symbolique de conserver le droit[407].

[403] Denys, V, 36, pag. 304, b.

[404] Denys, V, 39, pag. 307 d. Plutarque, *Publ.*, 107, e. *Confes. Declam. de harusp. resp.*, 8 (16).

[405] Tite-Live, II, 31. *Locus in circo ipsi posterisque ad spectaculum datus : sella in eo loco curulis posita.*

[406] Cicéron, *de Legib.*, II, 23. — [407] Plutarque, *Publ.*, pag. 109, d.

Ces distinctions, si elles eussent été destinées à récompenser des services, auraient dû être conférées à d'autres aussi, pour des actions bien plus grandes ; mais ni Camille ni les Décius n'ont transmis de semblables honneurs à leur postérité. Néanmoins il n'y a rien ici qui doive étonner ; s'il y a quelque fondement pour la conjecture, que, durant les transitions progressives de la constitution[408], la maison Valéria fut quelque temps en possession d'exercer le pouvoir royal par l'un des siens comme représentant les Titiens. Dès que l'on se fixe à cette idée, les mesures prises pour modérer le pouvoir consulaire prennent une apparence de fondement historique ; et même cette narration qui nous dit que Valérius démolit la maison qu'il avait sur la haute Vélia, et qu'il reçut un terrain au pied de cette hauteur, devient dès lors très-intelligible ; c'était de sa part un gage qu'il exercerait le pouvoir royal en citoyen.

Que ce soient les Titiens qui aient été représentés par eux, c'est prouvé par l'origine sabine reconnue de cette maison. Son éponyme, Volésus, est, en qualité de Sabin, nommé comme le compagnon de Tatius[409] ; Volésus, que l'on dit être père de Publicola et de Maximus, et de plus d'un Manius et d'un Lucius[410], n'est autre que celui-ci : on rapporte à lui les hommes de la vieille tradition, afin que dans les fastes le nom du père ne manque point. Le seul Dion Cassius, avec sa circonspection habituelle, qualifie formellement Marcus Valérius de *gentilis* de Publicola[411]. Quant à l'auteur des Fastes capitolins, c'en était assez pour lui que ses lecteurs ne fissent aucune

[408] De la βασιλεία à l'aristocratie, en passant par la δυναστεία.

[409] Denys. II, 46, p. 111, c. Plutarque, *Numa*, p. 62, e, *Publ.*, p, 97, b. Valère Maxime fait un autre récit sur la manière dont un Valésus s'établit à Rome, II. 4, 5. Voyez encore Zosime, II, 2, 3. Ce Valésus est aussi Sabin et auteur de la maison Valéria. Voilà pourquoi Publicola fait un sacrifice sur son autel, au Terentum.

[410] Voyez la table généalogique dans le Tite-Live de Drackenborch, III, 23.

[411] Ἐκ τῆς τοῦ Ποπλικόλα συγγενείας γενόμενος. Zonaras, II, p. 21, f. Le Byzantin irréfléchi l'a nommé son frère, une page plus haut, à un endroit où il copie le Publicola de Plutarque.

attention à l'inconséquence avec laquelle, selon les annales que l'on suivait alors, il donnait les dignités curules depuis 254 jusqu'en 260 aux *fils* de cet aïeul imaginaire, et constituait un de ses *petits-fils* tribun militaire pour l'année 338.

La trompeuse usurpation d'une apparence historique va plus loin encore : le poëme faisait périr au lac Régille Marcus-Valérius Maximus, et comme on retint pour l'histoire tout le récit de cette bataille, on imagina, et même fort tard, un Manius, auquel on pût rapporter tout ce que dans les dernières années les annales disaient de Marcus, qui seul était connu de Cicéron et de Tite-Live[412]; on lui donna même jusqu'au surnom de Maximus. Le faussaire, supposant qu'il était obligé de mettre de l'harmonie dans tous ces récits, qui ne devaient être révoqués en doute ni en général ni en particulier, a pu être fort honnête et se justifier très-bien à ses propres yeux. Combien de fois n'a-t-on pas confondu Manius et Marcus[413]! Qu'il ait été sincère, qu'importe; nous n'en mettrons pas un moindre prix à notre liberté, et nous ne la laisserons pas opprimer par son esprit borné et mal tourné.

Combien de temps les Valérius demeurèrent-ils en possession du consulat de leur tribu ? quand finit-il ? C'est ce que les Fastes ne peuvent nous apprendre. Si l'ancienne histoire romaine n'est pas soutenable, cela ne vient point de la constitution, de telle sorte que la certitude se présenterait à dater du gouvernement consulaire, et parce que l'on aurait marqué des consuls annuels. En deçà même de cette révolution, son contenu est poésie et fiction; et les Fastes qui devaient donner de la consistance aux faits, ont été disposés pour combler l'intervalle. Que la guerre de Porsenna soit placée par les uns en la seconde année, par les autres en

[412] C'est-à-dire dans les manuscrits.
[413] La sigle de Manius, dans l'écriture carrée, est l'M étrusque tournée à droite.

la troisième de la république, ce n'est pas une chose de peu d'importance, puisqu'il s'agit du plus grand événement de l'époque. Une remarque encore plus importante, c'est que cette guerre pourrait appartenir à une époque, entièrement différente, et que dans tout le récit qu'on en fait, il n'y a rien qui puisse conserver un caractère historique devant un examen critique quelconque.

### LA GUERRE DE PORSENNA.

La narration qui, après la perte des anciennes annales, a pris fortuitement l'apparence d'une histoire traditionnelle, rapporte qu'après la bataille de la forêt d'Arsia, les Tarquins, pour obtenir une plus puissante protection, se rendirent à la cour du roi de Clusium, Lar Porsenna[414], et que les voies de conciliation ayant été épuisées, celui-ci fit marcher son armée contre Rome pour les rétablir. Mais cette narration ne peut avoir été généralement adoptée. Cicéron, qui cependant connaissait fort bien la célèbre tradition sur Porsenna et Scævola[415], dit que ni les Véiens, ni les Latins ne purent ramener Tarquin sur son trône[416]. Ainsi de deux choses l'une : ou il regardait la guerre de Véies, dans laquelle périt Brutus, comme la même que celle de Porsenna, ou bien il considérait celle-ci comme une guerre de conquête, et la séparait de la tentative que firent les États voisins pour conférer à un protégé la domination sur Rome en la lui vendant chèrement. Et ceci, sans doute, est la plus ancienne manière de présenter la chose.

D'après cette narration aussi, les troupes étrusques de Porsenna marchent seules contre Rome; et c'est ainsi

[414] L'orlographe varie entre Porsena et Porsenna; mais que Martial fasse une brève de la pénultième, c'est une faute manifeste.

[415] *Pro Sest.*, 22, *Parad.*, 1.

[416] *Tusc. quæst.*, III, 12 (27), [*Tarquinius*] *cum restitui in regnum nec Veientium nec Lot'norum armis potuisset.*

que le rapporte Tite-Live. Quand Denys y fait participer Octavius Mamilius et les Latins, c'est une falsification palpable : on ne voulait pas que le gendre restât indifférent. Dans la narration poétique, l'armée étrusque paraît sur-le-champ avec des forces accablantes sur le Janicule, et les Romains, cédant au nombre, s'enfuient de ce fort vers le fleuve. Horatius Coclès s'opposa à l'ennemi qui les poursuivait ; il avait la garde du pont, et avec lui Sp. Larcius et T. Herminius. Trois hommes protégèrent Rome, comme trois hommes lui avaient gagné la souveraineté sur Albe, et sans doute qu'ici il y en avait un de chaque tribu[417]. Pendant qu'ils repoussaient les assaillants, la foule, par leur ordre, rompit le pont derrière eux : inébranlables, ils tenaient tête à des milliers d'ennemis. M. Horatius renvoya même ses compagnons, et comme Ajax, il résista seul jusqu'à ce que le craquement de la chute des poutres et les cris des ouvriers l'avertirent que l'œuvre était accomplie. Alors il invoqua le père Tibérinus pour qu'il le reçût lui et ses armes dans son onde sacrée, sauta dans les flots, et sous les traits des ennemis parvint à la nage jusqu'à la ville[418]. En reconnaissance, chaque Romain, quand la famine exerça ses ravages, lui donna ce dont il pouvait se priver lui-même : dans la suite, la république lui érigea une statue, et lui fit cadeau d'autant de terres qu'il en pouvait *entourer* de sa charrue en un jour.

La statue était au comitium[419] ; il arriva qu'elle fut

[417] La maison *Horatia* appartenait aux *Gentes minores : ἐκ τῶν νεωτέρων*. Denys, V, 23 ; p. 295, b. La tradition n'était pas bien fixe sur le point de savoir si c'étaient les Horaces ou les Curiaces qui avaient combattu pour Rome. Tite-Live, I, 24. Aussi quand le consul Horatius consacra le Capitole, sa conduite parut une atteinte aux droits de son collègue de la tribu plus noble.

[418] N'y a-t-il pas de quoi s'irriter de l'ineptie avec laquelle on supposa qu'Horatius aurait sa réputation héroïque à trop bon compte, s'il revenait de là sans blessure? L'on imagina en conséquence de lui faire passer un javelot à travers la cuisse, et de l'estropier pour le reste de ses jours. Tite-Live n'est jamais accessible à ces pauvretés ; mais quand Polybe fait périr Coclès dans le fleuve, soit sur des récits divergents, soit pour éloigner le fabuleux d'un événement si mémorable, cela est tout autre chose, VI, 55.

[419] Ce que Tite-Live nomme *comitium*, est désigné par Denys ἐν τῷ κρατίστῳ τῆς

frappée de la foudre, et que, sur l'insinuation perfide des aruspices, on la relégua dans un lieu où jamais le soleil ne l'éclairait. Mais la fraude fut découverte : la statue reprit sa place sur le *Vulcanal*, au-dessus du *comitium*, et les Étrusques furent mis à mort. Cela fit prospérer la république ; alors les jeunes garçons chantaient dans les rues :

*Malum consilium, consultori pessimum est,*

et depuis, ce proverbe demeura dans la bouche du peuple[420].

Entourer de la charrue, en ce sens que la donation aurait compris tout le terrain renfermé par un sillon qui, le soir, regagnerait le point d'où il était parti au lever du soleil (comme dans la plaine de Macédoine le sultan Mahomet II investit le héros des romances turques de tout le terrain dont il pouvait faire à cheval le tour en une journée), ce serait une chose tout à fait inadmissible, si l'on pouvait chercher ici une tradition historique. Ce sillon d'Horatius aurait enfermé à peu près une lieue carrée, et plus de deux cents ans après, quand déjà l'Italie était conquise, on concéda au vainqueur de Pyrrhus cinquante arpents; récompense qu'il traita lui-même de libéralité immodérée. La république n'avait ni la possibilité, ni même la volonté de faire de pareilles donations, mais le poëte était libre de négliger ces considérations. Les limites fixées par les anciennes mœurs et par les lois à la propriété foncière, toutes salutaires pour la nation, n'en étaient pas moins un frein aux désirs des individus. Dans tous les temps l'abondance parut la plus douce récompense de la vertu, et de même que les poëtes d'Épire et de l'Olympe chantaient les harnais dorés des clephtes et les couvertures dorées de Lucéna*, de même aussi les *vates* romains donnaient aux récompenses ac-

ἀγορᾶς τόπῳ, chose qu'il faut bien remarquer à cause d'autres indications topographiques.

[420] Aulu-Gelle, IV, 5.

* C'est la femme de Lucas, clephte qui donna beaucoup d'inquiétude à Ali-Pacha. Voyez les chants populaires de la Grèce, par Fauriel. (*Note du traducteur.*)

cordées à Coclès et à Scævola une splendeur telle que Ennius n'aurait pu en rêver de pareilles pour Scipion l'Africain.

Ces poëtes n'avaient pas fait plus d'attention à ce qu'il était impossible que Rome ait pu être réduite à la famine par un ennemi qui n'était campé que sur le Janicule, lors même qu'il eût été maître du fleuve. Aussi les annalistes imaginèrent-ils des excursions sur la rive gauche ; et pour obvier à l'inconvénient qui résultait de l'absence de faits, en même temps que pour honorer leurs ancêtres, ils inventèrent un stratagème des consuls pour attirer les Étrusques et leur faire éprouver une grande perte.

C'était assez pour le poëme que Rome fût dévorée par une famine sans espérance. Alors un jeune homme, Caius, entreprit, de l'approbation du sénat, de tuer le roi. Instruit de la langue étrusque, il pénétra jusqu'au prétoire, où il frappa, au lieu de Porsenna, un des serviteurs de ce roi. Saisi et désarmé, il mit sa main droite sur le brasier ardent de l'autel, comme pour se moquer des tourments qu'on lui préparait. Le roi le laissa partir en paix, et Scævola, ainsi qu'on l'appela parce qu'il ne lui était resté que la main gauche, l'avertit, comme pour lui montrer sa reconnaissance, de conclure la paix si la vie lui était chère, trois cents [431] jeunes patriciens ayant juré de délivrer leur patrie : il ajoutait que le sort l'avait désigné le premier.

Il fut récompensé par le sénat d'une manière aussi splendide que Coclès [432]. Cependant une autre tradition, plus modeste, désignait pour sa récompense les *prata Mucia* dans le Transtévère; c'était, à ce qu'il paraît, un terrain de peu d'arpents. Comment ne l'a-t-on pas récompensé par des consulats? C'est une question à laquelle je veux moi-même fournir une solution, en ce que la loi

[431] Voici encore ce nombre, qui revient toujours, partout où se retrouvent les anciens poëmes.

[432] Denys, V, 34. pag. 305. d.

romaine des cérémonies exigeait aussi pour le prêtre la perfection des membres : or, l'on sait que les hautes magistratures avaient conservé quelques fonctions sacerdotales; cette condition était donc aussi nécessaire [423]. D'ailleurs, si le nom de Scævola était C. Mucius, il était plébéien, comme la famille de ce nom, qui ne paraît dans les fastes que trois cents ans après, et cela avec un caractère plébéien très-prononcé : comme par exemple un P. Mucius sans surnom, qui est tribun dès le 4e siècle; le consulat eût donc été inaccessible à Scævola, lors même que Porsenna serait tombé de sa main. Que les Mucius néanmoins se le soient approprié, cela doit être sans doute rangé parmi les exemples frappants de la vanité de famille que censurent Cicéron et Tite-Live. Le véritable nom romain, appelé ensuite *prænomen*, ne prévalut pas moins dans l'usage chez les anciens que dans l'Italie actuelle les noms de baptême. Polybe encore dit ordinairement Publius et Titus, au lieu de Scipion et de Flaminius [424], et de même qu'à partir de cette époque cet usage s'affaiblit, de même aussi il doit avoir été d'autant plus fort que les temps sont plus anciens. Il se pourrait donc que le héros des anciens chants ne se fût appelé que Caius. Qu'il ait été originairement représenté comme patricien, ainsi que l'appelle Denys (chose qui, pour un Mucius, ne peut être excusée que par l'ignorance d'un étranger), cela est d'autant plus vraisemblable qu'il parle de trois cents jeunes gens, les compagnons de son entreprise, les premiers de la jeunesse romaine; par conséquent un de chaque *Gens :* lui-même est appelé noble par Tite-Live. Selon Varron, le surnom des Mucius avait

[423] Il est vrai que M. Sergius (Pline, *Hist. nat.*, VII, 29), que ses collégues avaient exclu des sacrifices comme estropié, était devenu préteur; mais cet outrage fait au héros permet de conclure que trois cents ans plus tôt il n'eût pas été éligible. Si Coclès n'a point été honoré du consulat, Denys l'explique aussi au moyen de ce qu'il était estropié : διὰ τὴν πήρωσιν τῆς βάσεως, V, 25, p. 296, d.

[424] *Gaudent prænomine molles auriculæ*—le vieux langage plaît par sa bienveillante naïveté. Sous les empereurs, ce prénom fut expulsé par ce surnom; d'abord on le négligea, puis on l'oublia entièrement.

un tout autre sens, et signifiait un amulette [425]; il ne leur était pas particulier, et plusieurs familles étaient surnommées Scæva; mais comme *scævus* signifie gauche, ce héros de la tradition a pu s'appeler aussi Scævula longtemps avant que les Mucius se soient fait remarquer.

Pour prix de la paix, le vainqueur exigea la restitution des sept *pagi* aux Véiens [426], et le fort du Janicule ne fut évacué qu'au moyen de la remise d'otages. Voilà jusqu'où le point d'honneur d'un âge plus civilisé, blessé par la défaite des ancêtres, a adouci la déchirante vérité. Tacite est le seul qui prononce, saus le voiler, le mot terrible : la ville fut contrainte de se rendre au vainqueur [427], c'est-à-dire de se soumettre à lui comme à son maître, de sorte que la république lui remit la souveraineté, et les particuliers la libre disposition de leurs biens, de leur liberté, de leur vie, sans aucune restriction. L'État vaincu se trouvait alors envers l'État dominant dans les mêmes rapports que l'individu qui a perdu son indépendance par suite de l'arrogation ou du *nexum* [428] (engagement de sa personne par dettes). Celui qui cessait d'être son maître, ne conservait qu'à titre de pécule ce qui jusque-là avait été sa propriété. Il en était de même de l'État qui avait livré sa *res publica* à un maître, de telle sorte que, suivant son gré, celui-ci pouvait prendre ce qu'il voulait, et non-seulement le territoire communual, mais la fortune de chacun. Cette privation des droits ne cessait que lors-

[425] *De l. l.*, VI 5, p. 99, *ed. Bip. Quod puerulis res turpicula in collo suspenditur,..... scævola appellata* (d'après le manuscrit de Flor.).

[426] *De agro Veientibus restituendo* impetratum : peut-on lire ces forfanteries sans indignation ?

[427] *Sede Jovis Opt. Max., quam non Porsenna* dedita urbe, *neque Galli capta, temerare potuissent. Hist.*, III, 72. Mot à mot, le sens de Tacite serait que Porsenna n'avait *pu* violer le temple de Jupiter; que par conséquent il n'était pas maître du Capitole : mais probablement il ne rapportait *potuissent* qu'aux Gaulois.

[428] Dans la formule de dédition rapportée par Tite-Live, I, 28, le roi demande aux ambassadeurs : *Estne populus Collatinus in sua potestate?... Est... Deditisne vos, populumque Collatinum, urbem, agros, aquam, terminos, delubra, utensilia, divina humanaque omnia, in meam populique Romani ditionem?... Dedimus... At ego recipio.*

qu'un acte semblable à l'émancipation avait rétabli la capacité personnelle. Quand une ville ainsi devenue sujette est privée d'une partie déterminée de son territoire, le plus souvent d'un tiers, c'est un acte unilatéral de pleine puissance ; dans ce cas le reste, à moins qu'il ne fût formellement affranchi de toute prestation, était soumis à un tribut, qui, la plupart du temps, était chez les Romains du dixième du produit. J'ai appelé l'attention sur ce fait que Rome avait perdu le tiers des cantons plébéiens qu'elle possédait sous Servius Tullius, et j'ai fait observer que cela dut avoir lieu dans la guerre que nous nommons celle de Porsenna : la mention des annales qui parlaient des sept *pagi*, ne démontre pas que ceux-ci seuls furent pris. Il s'était encore conservé une tradition, selon laquelle les Romains autrefois payaient la dîme aux Étrusques [429]. Or, ceci ne peut se rapporter qu'à cette époque; cette dîme frappait les régions que l'on avait conservées et l'*ager publicus*.

Il ne pouvait être question de traité avec la ville qui avait perdu son indépendance, que quand elle l'avait recouvrée, de même qu'un individu ne pouvait contracter avec ceux qui étaient soumis à son autorité paternelle ou qui étaient ses esclaves. Ainsi de deux choses l'une, ou Pline se sert d'une expression très-impropre, ou les lois que Porsenna prescrivit aux Romains appartiennent au temps où déjà on leur avait rendu l'indépendance de droit, quoiqu'elle fût sans garantie et réellement nulle. Le document qu'il cite comme s'il existait encore, nous révèle dans quel abaissement ils étaient tombés. On leur interdit formellement d'employer le fer à tout autre usage qu'à l'agriculture [430] : ceux auxquels on imposait une

[429] Hercule les en affranchit, c'est-à-dire leur propre force. Plutarque, *Quæst. Rom.*, p. 267, e.

[430] Pline, *Hist. nat.*, XXXIV, 39. *In fædere quod expulsis regibus populo Romano dedit Porsenna, nominatim comprehensum invenimus, ne ferro nisi in agri culturam uterentur.* Beaufort a cité le premier ce passage et celui de Tacite qui est si important, (voy. note 427) et ils suffisent parfaitement à son objet purement négatif. L'examen critique de cette guerre est ce qu'il y a de mieux dans ce petit ouvrage remarquable.

telle condition, avaient donc auparavant été obligés de livrer toutes leurs armes [431].

L'aveu de l'hommage que Rome rendit à Porsenna comme à son suzerain, se trouve implicitement dans la narration qui dit que le sénat lui envoya un trône d'ivoire et les autres insignes de la dignité royale [432]; car on nous apprend que c'est précisément de cette manière-là que les villes étrusques avaient reconnu L. Tarquinius Priscus pour leur prince.

Ce que Tite-Live rapporte de l'évacuation du fort du Janicule, paraît appartenir à l'affranchissement de la ville désarmée. Les vingt otages patriciens, garçons et filles, sont par leur nombre en relation manifeste avec les curies des deux premières tribus, qui sont justement frappées du plus pénible sacrifice, parce qu'en toute autre occasion elles recueillent les plus grands avantages. Il y a aussi une double narration sur ces otages : la plus célèbre dit que Clœlie, se précipitant dans le fleuve avec les vierges, s'échappa de l'Étrurie, qu'elle fut renvoyée, et que Porsenna lui rendit la liberté avec la faculté de délivrer les garçons : qu'il lui donna un cheval, des harnais et des armes [433], et que la république lui érigea dans la voie sacrée une statue représentant une jeune fille à cheval. La narration moins connue fait surprendre les otages par Tarquin, au moment où on les amène dans le camp étrusque; elle veut qu'excepté Valérie qui regagua Rome, il les ait tous tués [434].

[431] *Arma ademta, obsidesque imperati* : c'est ainsi que s'exprimerait ce récit, s'il était question d'une ville qui se fût soumise aux Romains. Denys approche de l'aveu dans un discours mis sous le nom de M. Valérius, V, 65, p. 329, e. διδόντες καὶ ἀγορὰν, καὶ ὅπλα, καὶ τἄλλα ὅσων ἐδέοντο Τυῤῥηνοὶ παρασχεῖν ἐπὶ τῇ καταλύσει τοῦ πολέμου. Cela n'est pas, à la vérité, παραδιδόντες τὰ ὅπλα, et l'on songerait plutôt à une réquisition militaire; mais c'est ici précisément que la vérité est voilée.

[432] Denys, V, 35, pag. 303, d.

[433] *Id.*, *ib.*, 34, p. 303, b, et Frag. de Dion Cassius, IV, dans les Anecdotes de Bekker, I, p. 133, 8. Les paroles mêmes démontrent que Dion avait sous les yeux le texte de Denys. Dans Tite-Live ce sont les Romains qui honorent Clœlie de ces présents.

[434] Pline, XXXIV, 13. Denys et Plutarque ont mêlé grossièrement ces deux récits. Voyez Denys, V, 33, et Plutarque. *Publ.*, 19.

Sur ces entrefaites Porsenna était retourné à Clusium ; il avait envoyé son fils Aruns avec une partie de l'armée contre Aricia, alors la principale ville du Latium [535]. Les habitants reçurent des secours d'autres cités, entre autres de Cumes. Les guerriers de cette ville, conduits par le héros de la guerre tyrrhénienne, décidèrent de la défaite des Étrusques, dont le général périt. Les fuyards trouvèrent à Rome une hospitalité amicale et des soins pour leurs blessures. Il y en eut beaucoup qui ne voulurent plus quitter la ville et qui bâtirent le *Vicus Tuscus*. Porsenna, pour n'être point vaincu en générosité [536], rendit et les otages et les sept *pagi*.

Les annalistes romains font le héros étrusque généreux aux dépens de ses sujets ou de ses alliés, puisque ces *pagi* avaient été restitués aux Véiens : s'ils eussent été frappés de cela, ils ne se seraient point fait faute de leur imputer quelque perfidie capable d'irriter l'âme généreuse de suzerain et de le déterminer à les punir, précisément comme l'on motive l'abandon qu'il fit des Tarquins. Mais au temps des décemvirs encore on était si loin d'avoir récupéré les cantons étrusques, que le Tibre était la limite du territoire romain : le Janicule et le Vatican ne sont que des exceptions insignifiantes.

Les Romains ne comprenaient-ils donc pas que les chaînes qu'on a brisées de ses propres mains deviennent une parure? La défaite des Étrusques devant Aricie est incontestablement historique : la victoire de Cumes, qui conduisit Aristodème à la souveraineté, a été rapportée par les annales grecques : si, par une fausse honte, celles de Rome n'eussent point dissimulé une humiliation au-

[535] C'est pour cela que le temple de Diane s'y trouve : la résistance de Turnus Herdonius à Tarquin est une indication des prétentions et de la position politique de sa cité. Dans Denys (V, 61), on voit aussi les habitants d'Aricie déterminer les Latins à la guerre contre Rome.

[536] Il n'y a point de doute que la tradition ne fût plus riche encore en récits individuels sur les traits chevaleresques qui signalèrent la guerre de Porsenna. Celui-ci est à coup sûr très-ancien : il y avait armistice, et l'on célébrait des jeux : les chefs étrusques vinrent à Rome et furent couronnés comme vainqueurs. Servius *ad Æn.*, 135.

térieure, elles auraient pu raconter avec joie comment on saisit courageusement l'occasion de rompre le joug de la tyrannie, quoiqu'on fût sans armes, quoiqu'on fût menacé dans ce qu'on avait de plus cher. C'est alors que la fuite des otages pouvait être utile; c'est alors que l'héroïne qui les conduisait méritait des récompenses.

Cette insurrection dut avoir pour effet de mettre au pouvoir des Romains affranchis beaucoup de choses qui, dans l'enceinte de leur ville, appartenaient au dominateur étranger; c'est là, sans doute, l'origine de l'usage symbolique pratiqué dans les enchères, de vendre les biens du roi Porsenna. Tite-Live, qui le trouva encore existant, comprit bien qu'il ne s'accordait pas avec le récit qui termine la guerre d'une manière amicale; seulement il n'aurait pas dû se contenter de l'insipide explication qu'il en rapporte.

Que Porsenna ait été le héros des légendes étrusques, qu'elles l'aient reporté à des époques reculées beaucoup au delà des temps historiques, c'est ce que paraît indiquer la description fabuleuse de son tombeau, lequel ne peut être imaginé que comme un édifice des fées qui se serait évanoui comme le palais d'Aladin. Il est possible que ce soit sans aucun fondement que les traditions romaines aient rattaché à ce roi la guerre d'Étrurie, qui précipita Rome de sa grandeur; mais ce que nous avancerons sans crainte, c'est qu'il n'y a pas, depuis le commencement de cette guerre jusqu'à la fin, uu seul trait qui puisse passer pour historique.

C'est une chose particulière aux annales romaines, une conséquence de la stérilité de leurs auteurs en fait d'invention, que dans différents temps et plus d'une fois on répète les mêmes événements. Ainsi, dans ce qu'on nous dit de la guerre de Porsenua, on trouve le reflet de la guerre contre Véies en 277, de celle qui, après le désastre de Crémère, mit Rome au bord de l'abîme. Dans celle-ci, les Véiens prirent aussi le Janicule, et, ce qui est plus plausible, ce fut après une victoire en rase cam-

pagne. Ici encore un Horatius sauva la ville : ce fut le consul qui, dans le moment décisif, ramena à marches forcées son armée du pays des Volsques. Cependant les vainqueurs faisaient de leur camp des excursions au delà du fleuve, et dévastaient le pays, jusqu'à ce que des combats, livrés précisément au temple de l'Espérance et à la porte Colline, y missent un terme ; ce qui n'empêcha pas qu'une grande famine ne se déclarât dans la ville. Mais quand même tous ces faits auraient été transportés dans la guerre de Porsenna pour combler une lacune, cette guerre ne sera pas pour cela une simple réverbération, une contre-épreuve de l'autre, comme l'une des guerres contre les Aurunces. Ce fut réellement la guerre étrusque par laquelle Rome perdit dix régions, bien qu'elle se relevât et ressaisît son indépendance ; et il faut que cette guerre ait eu lieu avant 259, année où les tribus furent portées à vingt et une. Néanmoins je crois qu'elle fut assez voisine de cette époque.

Je regarde les dénombrements comme aussi authentiques qu'ils pouvaient le paraître aux Romains, quelque incroyables que paraissent leurs chiffres pour les temps qui précèdent la conquête des Gaulois; et jusqu'à ce que j'aie justifié, en son lieu, cette confiance que je leur accorde, on concédera du moins qu'ils nous représentent des aperçus sur l'accroissement ou le décroissement de l'État romain. Un annaliste inventeur n'aurait pas manqué de les forger conformes à ses récits ; si donc ces dénombrements sont tout à fait inconciliables avec les annales, ils méritent l'attention comme étant l'expression d'une forme appartenant à une époque de beaucoup plus ancienne. Or, Denys nous donne les dénombrements de 246, de 256 et 261 par les chiffres 130,000, 150,700, 100,000, et dans nos annalistes la guerre contre Porsenna tombe entre la première et la seconde de ces années. Il n'y a de 257 à 261 ni peste, ni perte de territoire, mais, bien au contraire, la victoire sur les Latins. Rien n'est plus contradictoire; mais quiconque ne se laisse point éblouir

par des annales par cela seul qu'elles étalent des dates à nos regards, pourra toujours essayer une explication. Que l'on admette, au moins comme hypothèse, que la première augmentation de population a pour cause l'extension de l'*isopolitie*. La séparation de peuples isopolites peut, d'un autre côté, très-bien expliquer la diminution de 40,000 âmes; mais la perte des régions enlevées à Rome semble y avoir eu une grande part. A la vérité, tous les propriétaires ne seront pas restés attachés à la glèbe, et le fussent-ils, leur nombre ne s'élevait pas à tant de milliers. Néanmoins la somme des Romains en a été beaucoup diminuée, et cette circonstance que dans Tite-Live il n'y a pour ces années que des noms et point d'événements, confirme la conjecture qu'il y en avait de très-malheureux à voiler. La servitude du Latium sous Mézence n'est autre que le souvenir de ces temps rejeté à des temps plus reculés; il se pourrait que Virgile, si savant en archéologie, eût vraiment connu des traditions qui rapportaient au même Étrusque, dont plus tard le Latium secoua le joug, la soumission d'Agylla, ville qui, au temps de Cyrus, alors qu'elle consultait l'oracle de Delphes, était peut-être encore entièrement tyrrhénienne.

Si la fixation de la guerre tyrrhénienne devant Cumes était historiquement certaine, il y aurait sans doute des raisons intrinsèques qui s'opposeraient à ce que l'expédition d'Aristodème vers Aricie fût placée à la fin de la 70e olympiade; car il est déjà assez peu croyable que vingt ans seulement après le premier de ces événements [437], les oligarques aient cherché à le perdre, par suite de l'animosité qu'ils en gardaient : les inimitiés ne se couvaient pas ainsi dans les anciennes républiques. Denys, cependant, n'a calculé l'intervalle que parce que des auteurs grecs lui indiquaient l'époque de la guerre de Cumes [438], et des auteurs romains, celle de l'expédition

[437] Denys, VII, 5, pag. 420, d.

[438] Peut-être Timée; mais plus probablement des chroniques de Naples, où les fugi-

d'Aricie. Mais l'indication chronologique d'une guerre dans laquelle les fleuves remontent leur cours, n'a pas plus de prix à mes yeux que celle de la fable des Pélopides, où le soleil en fait autant. Que ceux qui pensent que pour ce temps l'histoire de Cumes est mieux établie que celle de Rome, comparent entre elles les narrations de Denys sur Aristodème avec celle de Plutarque [439].

### DE LA PÉRIODE QUI S'ÉCOULA DEPUIS LA MORT DE TARQUIN.

Si je me vois forcé de diviser le temps en périodes sur les limites mêmes de l'histoire mythologique, que des annales ne pourraient remplacer subitement que par un miracle, j'obéis en cela à une fâcheuse nécessité, et il ne faut pas me le reprocher comme une inconséquence. La comparaison des deux historiens fait voir de quelle nature sont les narrations qu'on nous fait de ce temps. Sous les années 251 et 252, Tite-Live raconte une guerre contre Pométia et les Aurunces; puis il la répète sous l'année 259, comme une guerre contre les Volsques [440]. Denys ne pouvait se méprendre à ce point, il ne la rapporte que pour la dernière de ces années. Moins réfléchi en cet endroit, Tite-Live se montre beaucoup plus sage pour la guerre des Sabins : il n'en cite d'après les fastes que deux triomphes, et ne dit rien des événements militaires, que Denys donne d'une manière circonstanciée pour cinq campagnes.

Ce dernier n'entre pas dans moins de détails sur la guerre contre les Latins, de laquelle, si l'on en excepte

tifs furent probablement reçus. Il est aussi sûr qu'ils apportèrent des traditions, qu'il est peu probable qu'ils sauvèrent des documents. Si Hérodote s'est trompé de dix olympiades sur la législation de Solon, qu'en sera-t-il donc d'une indication comme celle-ci ? La mention des Campaniens marque une source toute récente.

[439] *De virtutib. mulier.*, pag. 261. D'après cette version, ce sont les Romains auxquels Aristodème amène des secours.

[440] Les trois cents otages qui sont mis à mort (II, 16), sont ceux qui sont livrés en 259 (II, 22).

la bataille du lac Régille, on ne rencontre dans Tite-Live que la sèche mention qu'en l'année 255 Fidènes fut assiégée, Crustuméria prise, et que Préneste se déclara pour les Romains. Quant à cette bataille tant célébrée, il avoue lui-même que si quelques-uns, dont il suit l'avis, la mettent en 255, d'autres la diffèrent jusqu'en 258, sous le consulat de Postumius (comme le fait Denys). On voit par cette divergence que les anciens fastes des triomphes n'en parlaient pas du tout. Sans doute aussi Postumius n'a été nommé comme général dans cette bataille que par des annalistes plus récents; ils avaient oublié déjà que celui dont la gloire fut chantée par les muses de Calabre, avait, le premier des Romains, reçu un surnom de la conquête de l'Afrique [441]; et ils ne virent point combien de fois, dans les fastes des plus anciens temps, il y a des surnoms qui ne se rapportent qu'au domicile. Les Claudii s'appelaient Régillensis; il en était de même aussi des Postumius. Intercalée dans l'histoire, la bataille du lac Régille y figure sans suite et sans liaison; c'est une victoire complète; et, après plusieurs années vides de faits, un traité d'alliance met le sceau à l'indépendance et à l'égalité des Latins, tandis que c'était précisément le point pour lequel on s'était battu.

Ici encore nous n'avons que le chant héroïque, auquel appartient encore un autre débris que nous a conservé Denys. Avant que cette triste lutte s'engageât entre des peuples unis par le sang, ils s'étaient assuré une année de paix, afin qu'on pût à l'amiable dissoudre les liens individuels. On permit aussi aux femmes de chaque nation, qui s'étaient mariées à des hommes de l'autre, de retourner chez leurs parents et d'emmener leurs filles. Toutes les Romaines abandonnèrent leurs maris latins [442]; toutes les Latines, excepté deux, restèrent à

[441] *Primus certe hic imperator nomine victæ ab se gentis est nobilitatus : exemplo deinde hujus, etc.* Tite-Live, XXX, 45.

[442] Loin de nous cet insipide raffinement, *μικροῦ δεῖν πᾶσαι.* Denys, VI, 1, pag. 341, id.

Rome. La fière vertu des matrones florissait encore dans toute sa pureté, quand ces chants furent inventés.

La bataille du lac Régille, telle que la dépeint Tite-Live, n'est pas un choc de deux armées; c'est un combat héroïque, comme dans l'Iliade. Tous les chefs se rencontrent en combat singulier, et font pencher la victoire tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, tandis que les masses luttent sans résultat. Le dictateur Postumius blesse le roi Tarquin, qui s'oppose à lui [443] dès le commencement de la bataille. T. Æbutius, le général de la cavalerie, blesse le dictateur latin; mais lui-même, blessé dangereusement, est obligé de quitter la mêlée. Mamilius, simplement provoqué par sa blessure, conduit à la charge la cohorte des émigrés romains et rompt les premiers rangs des ennemis : la fiction romaine ne pouvait concéder cet honneur qu'à des concitoyens, sous quelques drapeaux qu'ils combattissent. M. Valérius, surnommé Maximus, tombe en arrêtant leurs succès : Publius et Marcus, les fils de Publicola, trouvent la mort en voulant sauver le corps de leur oncle [444]. Mais avec sa cohorte, le dictateur les venge tous : il bat et poursuit les émigrés. En vain Mamilius cherche à rétablir le combat, T. Herminius, compagnon de Coclès, le renverse. A son tour Herminius est percé d'un javelot, pendant qu'il dépouille le général des Latins. Enfin, les chevaliers romains, combattant à pied devant leurs enseignes, décident la victoire; puis ils montent à cheval et dispersent l'ennemi. Pendant la bataille, le dictateur avait voué un temple aux Dioscures : on vit combattre aux premiers rangs deux jeunes guerriers à la taille gigantesque et montés sur des chevaux blancs. Et comme immédiatement après la men-

[443] Denys se fâche contre Macer et Gellius, qui n'avaient point calculé que Tarquin, fût-il le petit-fils du premier roi de ce nom, devait avoir quatre-vingt-dix ans. Cache-t-il à dessein que tous deux faisaient l'exilé fils de Tarquin Priscus, de sorte que, d'après les tables, son âge eût été de cent vingt ans? Lui-même substitue Titus Tarquin à son père, dans la vue de sauver ce combat pour l'histoire.

[444] Denys est seul à rapporter ce fait; mais cela est d'autant plus sûrement de vieille source, que *dans la suita* on voit ces Romains figurer comme acteurs dans son histoire. Voyez Glaréanus et Sylburg sur Denys, VI, pag. 350, a.

tion du vœu on rapporte que le dictateur avait promis des récompenses aux deux premiers qui escaladeraient les remparts du camp ennemi, je soupçonne que le poëme disait que personne n'avait réclamé ce prix, parce que ce furent les Tyndarides qui ouvrirent le passage aux légions [445]. La poursuite n'était pas encore achevée que déjà les héros, couverts de poussière et de sang, apparurent à Rome; ils se lavèrent eux et leurs armes à la fontaine de Juturna, près du temple de Vesta, et ils annoncèrent au peuple assemblé dans le Comitium l'événement de la journée. Le temple promis par le dictateur fut élevé de l'autre côté de la source, et sur le champ de bataille un pied de cheval imprimé dans le basalte attesta la présence de ces guerriers surnaturels [446].

Ceci, sans doute, est riche de beautés épiques, et néanmoins nos historiens ne connaissaient probablement plus l'ancienne forme de ce récit dans toute sa pureté. Ce combat de géants, dans lequel les dieux apparaissent, termine le *chant des Tarquins*, et je suis convaincu que je devine juste en avançant que le vieux poëme faisait périr dans cette *mort des héros* toute la génération qui était en guerre depuis le crime de Sextus, lequel, selon le récit de Denys, y périt aussi. Si dans cette narration le roi Tarquin quitte le champ de bataille après avoir été blessé, c'est que l'on a voulu la concilier avec la notion historique qui le fait mourir à Cumes. Mamilius est tué, Marcus Valérius Maximus est tué, sans préjudice des traditions historiques qui le font encore dictateur plusieurs années après, et P. Valérius, qui trouve aussi la mort, n'est pas, à coup sûr, le fils de Publicola, mais Publicola lui-même. Herminius ne manque point; bien certainement on n'avait pas oublié non plus Larcius, l'autre compagnon de Coclès, et qui sans doute n'était pas différent du premier dictateur; seulement il est caché, parce que le poëme a

[445] Comme dans la bataille de Fabricius contre les Lucaniens. Val. Maxim, I, 8 6.
[446] Cicéron, *de Nat. deor.*, III, 5 (11).

mis un autre à la tête de l'armée. Ainsi les manes de Lucrèce sont apaisés, et les hommes des temps héroïques ont disparu du monde avant que dans l'État qu'ils ont affranchi, l'injustice règne et donne naissance à l'insurrection.

L'indication des annales qui met la mort de Publicola à l'année 251, ne vaut pas plus que la narration poétique; elle n'a sans doute d'autre fondement que l'absence de son nom dans les fastes ultérieurs. L'histoire sait par des panégyriques de la famille, que les matrones portèrent le deuil dix mois comme pour Brutus, et que les funérailles furent faites aux frais du public. Un récit porte qu'on y pourvut au moyen de la caisse des citoyens[447], ce qui s'accorde avec le nom de Publicola; d'après un autre, le peuple paya individuellement un *quadrans*[448]. Il s'agit ici de la commune, car c'est un hommage plébéien. Sans doute que, d'après l'ancien usage, aucun des ordres ne se laissa surpasser par l'autre; c'est ainsi que nous les voyons agir au sujet de Ménénius Agrippa[449]. Cette manière de rendre les derniers honneurs n'établit pour aucun de ces deux hommes la supposition qu'il mourut dans le besoin.

La mort de Tarquin à Cumes est certainement historique; mais on ne la fixe à l'année 259 que parce que c'est l'époque où la fermentation se déclara dans la commune, et parce que la tradition disait que tant qu'il vécut les patriciens s'étaient modérés. Aristodème, dont le nom est flétri parmi ceux des premiers tyrans de la Grèce, à cause de ses atrocités, devint l'héritier de son illustre client, et quelques années plus tard, il fit valoir contre la république des prétentions à sa fortune. Il se peut que des fils et des petits-fils des bannis soient encore

[447] *De publico est elatus.* Tite-Live, II, 16.

[448] Plutarque, *Publ.*, p. 109, c. Moins riche que le latin sur les expressions politiques, le grec n'a que le mot δῆμος pour *peuple* et pour *commune*; de là de nombreux malentendus (nous éprouvons les mêmes embarras en français).

[449] Voyez Denys, VI, 96, p. 416, a, b. Ce passage, trop long pour être transcrit, mérite considération en ce qui concerne la séparation des ordres.

venus au Capitole avec Appius Herdonius, et qu'ils aient rendu l'âme sur le sol natal de leurs aïeux.

C'est à cette dernière portion de l'âge mythologique de Rome, et à l'année 250, que l'on place l'admission de la *Gens Claudia;* on dit qu'un Sabin puissant, Attus Clausus, vint s'établir à Rome avec ses *Gentiles* et ses clients. Clausus est dans Virgile l'éponyme de cette maison et de la tribu pour un temps antérieur à Rome, ce qui s'accorde incontestablement avec l'esprit de l'antiquité. Claudius est dérivé de Clausus, comme Julius de Julus; ce n'est point une variété de dialecte. Je répète la conjecture que les Claudius remplacèrent une *Gens* et une tribu Tarquinia. Il se pourrait donc que l'assertion que l'on assigna à chaque client deux arpents des terres du domaine public, fût dépourvue de fondement, et les plébéiens de cette tribu peuvent avoir été aussi indépendants que ceux de toute autre; s'il en était autrement, cela ressemblerait à un essai pour mêler des tribus de vassaux parmi celles des propriétaires libres [450]. La tribu Crustumina est sans doute la vingt et unième de l'année 259 [451], la première qui remplaçait l'une de celles qu'on avait perdues, de même qu'elle fut la première qui, au lieu du nom d'un *Indiges* ou *Semo*, prit un nom de lieu.

Crustuméria fut, dit-on, conquise pendant la guerre des Latins; mais probablement l'admission de ses citoyens parmi les plébéiens de Rome fut la suite d'un traité avec les Latins. Je ferai voir, quand je parlerai de l'alliance, que dans ce temps leurs trente villes furent constituées de

[450] Tite-Live, II. 16. *His civitas data, agerque trans Anienem. Vetus Claudia tribus... appellata.* Cette dénomination ne revient nulle part ailleurs, tout aussi peu que l'opposée *Claudia nova:* elle est si choquante que j'y substituerais volontiers... *trans Anienem* veterem. *Claudia tribus, etc.* Il ne sera pas inutile de remarquer pour quelques lecteurs, que l'*Anio vetus* était le canal commencé par Curius pour conduire à Rome l'eau du Téverone. Or, si, d'après la leçon de Lapus et Gélénius (Denys, V, 40, p. 308, e), la région de la tribu Claudia se trouvait entre Fidènes et Ficuléa, elle était pour moitié en deçà de l'Anio (vers Rome), mais tout à fait au delà de son canal. Que Suétone ait simplement écrit (dans Tibère, pr.) *trans Anienem,* cela ne réfute point ma conjecture.

[451] Pauvini déjà a fait cette conjecture, bien qu'il n'ait pas pensé autre chose, sinon que depuis Servius il n'y avait pas au delà de vingt tribus.

nouveau et que leur nombre fut complété. Pour cela Rome aura cédé au moins une ville, en compensation de quoi les Latins paraissent avoir renoncé à Crustuméria. On vit de même la commune romaine s'accroître de villes cédées, dont les citoyens furent répartis en deux nouvelles tribus, vers la fin du quatrième siècle, quand le Latium, après trente ans d'inimitié, rentra de nouveau dans l'alliance des Romains, et augmenta son propre territoire.

Et maintenant je crois deviner que les Sabins, qui, réunis à ce qui restait de membres de la tribu Tarquinia dissoute, formèrent la tribu Claudia, auront pareillement passé sous la domination de Rome lors du traité conclu avec leur nation, et qu'alors aussi, pour la première fois, les Claudius devinrent Romains et *patres*. L'auteur de la paix fut Sp. Cassius [432], dont les deux consulats suivants sont remarquables par des traités qui établissaient l'*isopolitie* avec les Latins et les Herniques. Raffermir, au moyen de ce système, la domination chancelante de Rome, ou préparer ainsi la restauration de celle qu'elle avait perdue, tel était donc le but de ce grand homme; et l'accroissement du cens depuis 246 s'explique fort bien, si en 252 il fut stipulé avec les Sabins une pareille égalité de rapports, non pas avec toute la nation, mais avec les cantons les plus voisins. Seulement l'exécution de ce traité n'eut pas de durée, ainsi que l'indique la diminution qui suivit [433].

### LA DICTATURE.

On fixe la nomination du premier dictateur à la dixième année après les premiers consuls, et T. Larcius était

[432] Denys, V, 49, pag. 315, d. Plus les conditions de la paix, rapportées ici, ont l'air apocryphe, notamment la cession de 10,000 arpents d'oliviers, moins le silence de cet auteur fournit d'objections contre mon hypothèse. On inventait les conditions comme les batailles, parce qu'il ne s'était conservé que la sèche indication d'un traité de paix.

[433] Voyez ci-dessus, pag. 522. Régille était au sud de l'Anio, au milieu de villes romaines; il en était de même de la région Claudia.

nommé, par les plus anciens annalistes, comme ce premier dictateur. Parmi plusieurs indications divergentes, la vanité de la maison Valéria citait aussi un neveu de Publicola. D'après la fixation d'année que nous venons de rapporter, Larcius était alors consul, et aurait été investi seulement d'une plus grande puissance. Une autre narration nous cite l'occasion de cette création; elle dit, et cela est très-vraisemblable, qu'un choix malheureux avait livré la république à deux consuls de la faction des Tarquins, dont les noms, dans la suite, sont devenus douteux, soit par l'effet de l'indulgence, soit par l'effet de la calomnie.

Il est reconnu que le nom, et même l'essence de la dictature, en tant que puissance royale pour un temps limité, sont d'origine latine; le dictateur de Tusculum, dans les anciens temps, celui de Lanuvium, à une époque plus récente [*], appartiennent à l'histoire, et d'après des livres rituels latins qui se fondaient sur des traditions albaines [454], Macer put avancer que cette magistrature avait existé à Albe [455]; bien qu'il faille encore moins songer à posséder une histoire d'Albe qu'une histoire de Rome antérieure à Tullus Hostilius. Néanmoins les Latins ne se bornaient pas à nommer des dictateurs dans leurs villes, ils en établissaient pour toute la nation. Un fragment de Caton nous apprend que le Tusculan Égérius était un dictateur de ce genre pour l'ensemble du Latium [456]. Ici se montre une lueur qu'à la vérité il ne faut suivre qu'avec précaution. Si, au lieu de cette suprématie qui ne dura que fort peu de temps après la révolution, Rome et le Latium était unis sur un pied d'égalité, le commandement, l'*imperium*, devait alterner, et ceci expliquerait pourquoi les dictateurs romains n'é-

[*] Cicéron, *pro Milone*, 10 (27).

[454] Les Jules avaient consacré leur autel du théâtre de Bovillе *lege Albana*, ce qui nous fait penser qu'il y avait ici quelque chose de plus qu'une tradition orale.

[455] Denys, V, 74, p. 337, d.

[456] Fragm. des *Origg.*, II, dans Priscien, IV, pag. 629.

taient nommés que pour six mois, et pourquoi il y avait vingt-quatre licteurs : c'était le symbole du commandement réuni des deux États; ensemble, les consuls n'en avaient que douze, qui allaient de l'un à l'autre. Ainsi, dans le principe, la dictature n'aurait été dirigée que vers les affaires extérieures, et cela expliquerait comment les consuls subsistaient à côté du dictateur; il se pourrait même que, différente de la dignité de *magister populi*, la dictature ait été conférée quelquefois à celui-ci, quelquefois à l'un des consuls.

Le but de l'institution de cette charge, que je désigne dès à présent par le nom de dictature, qui, dans la suite, a remplacé le premier, fut évidemment d'éluder les lois, valériennes, et de rétablir l'*imperium* sur les plébéiens [457] au dedans des murailles et dans les limites du mille; car la loi concédait l'appel à la commune pour les jugements des consuls, et non pour ceux émanés de cette nouvelle magistrature. Il ne paraît pas non plus que cet appel ait jamais été établi, pas même lorsque la puissance des tribuns se fut développée jusqu'à l'excès; on préférait de laisser disparaître la dictature, et la tradition raconte fort justement comment la commune fut effrayée par la création d'un dictateur [458].

Festus avance formellement que dans les commencements les *Gentes* elles-mêmes n'avaient pas contre le dictateur le droit de recours à leurs comices, que cependant elles possédaient déjà à l'égard des rois [459]; mais il ajoute qu'elles l'obtinrent. C'est ce que confirme l'exemple de M. Fabius, qui, pour son fils persécuté par la férocité du dictateur [460], en appelle aux citoyens, c'est-à-dire à ses pairs, les patriciens dans les curies.

457 *Δικάζειν καὶ ἀποκτείνειν καὶ οἴκοι καὶ ἐν στρατείαις ἠδύνατο.* Zonaras, II, page 21, c.

458 *Creato dictatore... magnus* plebem *metus incessit.* Tite-Live, II, 18.

459 *Postquam provocatio ab eo magistratu* ad populum *data est, quæ antea non erat.* Festus, *s. v. Optima lex.*

460 *Provoco* ad populum : d'après les lois de Tullus Hostilius, Tite Live, VIII, 33. De la *curie* les sénateurs se rendaient à la *concio*, c'est-à-dire au *comitium*, qui

Les Romains des âges postérieurs ne connurent la dictature que confusément et sur des récits : depuis 503 nul dictateur n'avait été nommé pour la guerre, excepté Q. Fabius Maximus, qui le fut dans la seconde campagne de celle d'Annibal, mais dont la création et la position s'éloignaient absolument des anciens usages. A partir du commencement de la guerre de Macédoine, on ne créa plus non plus de dictateur pour tenir les comices électoraux. Ce ne fut pour la tyrannie de Sylla et pour la domination de César, qu'un titre sans aucun rapport à l'ancien droit. On s'explique donc facilement la cause de l'erreur de Dion Cassius, qui, méconnaissant le privilége patricien, avançait expressément qu'il n'existait aucune espèce de recours, et que le dictateur pouvait, sans jugement, faire mettre à mort les sénateurs et les chevaliers [461]. On comprendra de même que Denys ait rêvé que le dictateur décidait de tout selon son bon plaisir, et même de la paix et de la guerre [462]. Ces idées, qui, chez les modernes, ont fait naître l'expression de puissance dictatoriale, peuvent être justes quant à Sylla et quant à César, mais pour la véritable dictature, elles sont tout à fait erronées [463].

C'est cette ignorance de l'ancien état de choses qui est la source de l'idée de Denys; savoir, que le sénat se bornait à décréter que l'on nommerait un dictateur, en désignant le consul qui le nommerait et dont la volonté à cet égard n'était limitée par rien [464]. Cette manière de

touchait à la curie. Fabius ne fut pas fâché d'être renvoyé des rostres au comitium, où il pouvait parler librement, étant membre du grand conseil. Dans les cas extrêmes, le secours des tribuns pouvait être utile, parce qu'ils étaient inviolables; mais jamais l'affaire ne pouvait être portée devant le concilium de la *plebs*, des plébéiens.

[461] Zonaras, II, pag. 21, c.

[462] Πολέμου καὶ εἰρήνης καὶ παντὸς ἄλλου πράγματος κυρία (ἀρχὴ) αὐτοκράτωρ καὶ ἀνυπεύθυνος. Denys, V, 70, p. 333, e; 73, pag. 336, b.

[463] C'est de cette dernière qu'il faut entendre ce qu'on nous dit, que le dictateur (de même que les consuls) ne pouvait disposer que jusqu'à concurrence du crédit que le sénat lui avait ouvert sur le trésor. Zonaras, *l. c.*

[464] Οὐ παρὰ τοῦ δήμου τὴν ἀρχὴν εὑρόμενος, ἀλλ' ὑπ' ἀνδρὸς ἀποδειχθεὶς ἑνός. Denys, V, 73, pag. 336, c. Comparez tout le récit qui précède sur la nomination de T. Larcius.

voir, en raison de la précision avec laquelle il l'énonce, a prévalu dans tout ce qu'on a écrit sur les antiquités romaines. Cela pouvait se faire ainsi quand le choix d'un dictateur n'avait d'autre objet que la tenue des comices, où il était indifférent quel serait le dictateur : dans la guerre d'Annibal (542), le consul M. Valérius Lævinus réclama cette attribution comme son droit [465], et il faut que dans la première guerre punique cela se soit déjà pratiqué de la sorte; autrement P. Claudius Pulcher n'aurait pu, par dérision, nommer M. Glycia. Mais en aucun temps l'arbitraire d'un électeur unique ne put conférer le pouvoir royal.

Donnant, selon leur coutume, une représentation historique des principes de la constitution, les livres sacerdotaux avaient conservé la vérité. D'où pourrait venir, sans cela, ce prétendu sénatus-consulte, portant qu'un citoyen qui aurait été nommé par le sénat, agréé par le peuple, commanderait pendant six mois [466]? Le peuple c'est le *populus* : on voit ici le rétablissement de l'ancienne élection des rois par les patriciens; et des témoignages authentiques attestent que telle était la forme suivie [467].

Plus souvent encore, et pendant toute la première décade de Tite-Live, on rencontre la mention du sénatus-consulte par lequel un dictateur est nommé, sans qu'il soit fait mention du grand conseil [468]. On renouvela en-

[465] Le sénat décréta que le consul consulterait la volonté du peuple sur le dictateur à nommer, et qu'il proclamerait le dictateur élu. Le consul *negabat se populum rogaturum quod suæ potestatis esset*. Tite-Live, XXVII, 5.

[466] *ὃν ἄν ἥ τε βουλὴ προέληται, καὶ ὁ δῆμος ἐπιψηφίσηται*. Denys, V, 7, p. 334, c.

[467] *M. Valerius... qui primus magister* a populo *creatus est*. Festus, *s. v. Optima lex*.—*Accepto senatus decreto ut comitiis curiatis revocatus de exilio* jussu populi *Camillus dictator extemplo crearetur*. Tite-Live, V, 46. *Ap. Claudium dictatorem* consensu patriciorum *Servilius Cos. dixit*. *Idem*, VII, 6.—Avant la retraite du peuple, Appius fut sur le point d'être nommé dictateur, mais les consuls et les *seniores Patrum* l'empêchèrent, II, 30. L'annaliste songeait donc à une élection par les *juniores* : ici par les curies.—Le *viator* qui annonce à Cincinnatus la dictature qu'on lui a conférée, l'avertit : *vela corpus, ut proferam* senatus populique Romani *mandata*. Pline, XVIII, 4.

[468] IV, 17. *Senatus dictatorem dici Mam. Æmilium jussit*.—23: *Senatus Mam. Æmilium dictatorem iterum dici jussit*. — 46 : *Dictator ex S.C. dictus Q. Serv.*

tièrement l'ancienne forme de l'élection des rois : le dictateur nommé devait obtenir l'*imperium*, en le demandant aux curies [469].

Ce droit de confirmation rendait inutile le vote sur l'élection préalable du sénat. Il y avait urgence dans la création d'un dictateur; un augure quelconque pouvait entraver les curies. Il était assez fâcheux déjà que cela arrivât trop aisément pour la déclaration à faire par le consul, ou pour la loi sur l'*imperium;* et depuis la participation des plébéiens au consulat, le sénat étant toujours plus mêlé des deux ordres, ce fut un avantage pour la liberté publique que de fortifier le droit de nomination dans le sénat, puisque enfin l'élection ne pouvait être transférée aux centuries. Dans les anciennes formes de l'État, la dictature d'un plébéien était impossible, et comme en 398 C. Marcius fit passer cette dignité à son ordre, après qu'il est dit formellement qu'en 392 les patriciens confirmèrent une nomination, il est presque sûr que le changement a eu lieu dans l'intervalle. En 444 encore, la collation de l'*imperium* n'était pas, à coup sûr, une vaine formalité; mais elle le devint par la loi Mænia : à dater de cette loi, ce fut assez que le consul consentît à proclamer celui que le sénat avait désigné. Désormais la dictature, à raison des progrès de la liberté populaire, ne devait être établie que fort rarement, excepté pour des

*Priscus*. VIII, 17: *Dictator ex auctoritate senatus dictus P. Cornelius Rufinus.* XI, 29: *Auctore senatu dictatorem C. Junium Bubulcum dixit.* X, 11: *M. Valerium consulem omnes centuriæ dixere, quem senatus dictatorem dici jussurus erat.* Toute la narration sur la manière dont Q. Fabius se fit violence pour proclamer dictateur son ennemi mortel, suppose que L. Papirius était déjà nommé, mais n'aurait pu prendre possession de sa dignité si le consul ne l'eût proclamé. Denys lui-même reconnaît une fois qu'il y a nomination ou proposition par le sénat : VII, 56, p. 462, a: δικτάτωρ ὑφ' ὑμῶν αἱρεθείς. Les passages suivants se rapportent aussi au sénat : II, 30: *Manium Valerium creant (consules senioresque Patrum).* IV, 21 : *Dictatorem dici A. Servilium placet.* VI, 2 : *Placuit dictatorem dici M. Furium Camillum.* VII, 12 : *Dictatorem dici C. Sulpicium placuit.* Voici d'autres passages qui ont encore une plus grande étendue : III 26 : *L. Quinctius Cincinnatus consensu omnium dicitur.* VI, 28 : *Dictatorem T. Quinctium Cincinnatum creavere... creavere* se rapporte aux comices, par exemple, IV, 11, pr.

[469] Tite-Live, IX, 38, sous l'année 444. (*L. Papirio Cursori*) *legem curiatam de imperio ferenti triste omen diem diffidit.*

choses insignifiantes. Si dans ce cas la nomination était abandonnée aux consuls, ils durent prétendre à la faire aussi pour le peu d'occasions où cette dignité avait encore de l'importance[470].

Toutefois, quand P. Claudius usa de ce privilége par dérision, le souvenir de l'ancien état de choses était encore assez récent pour que le sénat pût annuler cette scandaleuse nomination : probablement il n'était pas même besoin de la raison qu'aurait fournie la loi citée par Tite-Live, et qui restreignait l'éligibilité aux consulaires. Une loi de ces premiers temps ne pouvait parler que de préteurs et de prétoriens : d'après cela, et le préteur continuant à être regardé comme collègue des consuls, il n'y avait point de contradiction à ce que L. Papirius Crassus fût fait dictateur (en 415). Peut-être les autres cas qui seraient contraires à la règle, si on l'entendait rigoureusement des seuls consulaires, s'expliqueraient de même, si l'on possédait des fastes prétoriens[471].

Dans de nombreux passages d'auteurs il est dit clairement que le dictateur choisissait librement le général de la cavalerie. Néanmoins il faut que ceci soit aussi un usage assez récent; il arrive au moins une fois que sa nomination est attribuée au sénat avec autant de précision que celle du dictateur, comme dans le principe de l'institution elle est en termes généraux confiée à des électeurs[472] : le plébiscite qui, en 542, éleva Q. Fulvius

[470] La narration de Denys offre ces transitions : on voit comment, dès la première dictature, le peuple délègue la nomination au sénat, celui-ci aux consuls. — Il ne sait en général rien de ce que c'est que l'*imparium*. S'il l'eût inventée, cette manière de présenter les choses serait absurde; mais il la trouva dans ses livres : nous en connaissons déjà plusieurs semblables.

[471] Rome a-t-elle excité l'attention d'Aristote ? Comme dans sa Politique il ne cite pas sa constitution, qui cependant avait alors atteint sa perfection, il faut qu'il ne l'ait pas bien connue. Mais la remarque (*Polit.*, IV, 10, p. 112, c) *ἐν βαρβάρων τισὶν αἱροῦνται αὐτοκράτορας μονάρχους*, se rapporte vraisemblablement aux Romains, ainsi qu'aux Samnites et aux Lucaniens. Il compare ici ces monarques aux Æsymnètes, et Denys fait précisément la même chose en parlant de la dictature.

[472] Tite-Live, VIII, 17 : *Dictator ab consulibus ex auctoritate senatus dictus*

à la dictature, lui prescrivit de choisir pour maître de la cavalerie P. Licinius Crassus. C'est une chose complétement obscure que la nature des fonctions de ce dignitaire dans l'État ; mais ce qui est certain, c'est qu'il n'était pas simplement maître de la cavalerie et lieutenant du dictateur en campagne. Je conjecture qu'il était élu par les centuries plébéiennes de chevaliers, comme le *magister populi* par le *populus*, les *sex suffragia*, et qu'il les protégeait[473]. Dans cette supposition le dictateur aura tenu l'élection ; c'est-à-dire qu'il aura fait voter les douze centuries sur celui qu'il présentait ; cela aura été négligé dans la suite, et il aura seul nommé celui qui lui était adjoint.

### LA COMMUNE AVANT LA RETRAITE, ET LES NEXI.

La nomination du dictateur par les curies est un pas rétrograde qui dévoile le système d'enlever à la commune les avantages et les honneurs que lui assurait la législation de Servius, tandis que les charges lui seraient demeurées. Ce fut le prélude d'une usurpation bien plus fâcheuse qui enleva aux plébéiens la nomination des consuls par les centuries, comme on leur avait déjà ôté la participation au consulat. A l'aide du pouvoir dictatorial, soit en l'exerçant, soit en menaçant, les dominateurs purent entreprendre de priver les francs tenanciers de tous les droits de leur ordre, et de les réduire individuellement en servitude. Exécutés avec circonspection, ces coupables projets auraient peut-être réussi ; mais ils échouèrent encore par une impatience et une précipitation également folles, et par une cupidité qui ne sait point attendre que l'usurpation, en luttant contre des

*P. Cornelius Rufinus, magister equitum M. Antonius.* II, 18, il dit de Larcius et de Sp. Cassius, *creatos invenio. Consulares legere.*

[473] Telle est sans doute la raison pour laquelle un plébéien pouvait être nommé même avant la loi Liciana. On pourrait peut-être remarquer un rapport avec les chevaliers plébéiens, en ce que C. Servilius Ahala fut dépêché par le dictateur à Spc. Mælius.

sentiments libres et nobles, lui ait préparé un champ libre.

Après l'expulsion des Tarquins, les gouvernants s'étaient montrés bienveillants envers la commune : on rapporte que les douanes furent alors abolies, et que, pour obvier à l'usure des marchands, la ville fit elle-même commerce du sel[474]. Si l'on ajoute que la commune fut affranchie de l'impôt, cela signifie ou que toute la charge du payement des troupes tomba sur les *ærarii*, ou bien que tout le système de taxation arbitraire introduit sous le dernier Tarquin fut mis de côté. Les lois valériennes rétablirent les bonnes lois de Servius, en ce qui concerne l'existence, la sécurité personnelle et l'honneur : ainsi l'on veut que les premiers consuls aient remis en vigueur les lois qui interdisaient de mettre les personnes en gage[475] ; il est bien entendu que les corporations et leurs réunions furent rétablies.

Mais, dit Salluste, les gouvernants ne demeurèrent fidèles à la justice et à la modération qu'autant que Tarquin fut à craindre, et jusqu'à ce que la grande guerre d'Étrurie fût terminée. Les patriciens traitèrent ensuite les plébéiens en esclaves, se jouèrent, à la manière des tyrans, de leur personne et de leur vie, les expulsèrent du domaine public, et gouvernèrent seuls à l'exclusion des autres. Opprimée par ces excès, écrasée surtout par l'usure, la commune, qui avait à contribuer et de son argent et de ses services à des guerres continuelles, fut enfin poussée à la révolte. Le plus grand des Pères de l'Église occidentale a adopté cette description comme étant d'une vérité évidente[476]. Tite-Live raconte dans le même sens, que l'on rechercha la faveur des plébéiens tant que Tarquin vécut dans l'exil ; mais qu'après sa

[474] Tite-Live, II, 9.

[475] Denys, V, 2, pag. 278, c. καὶ τοὺς νόμους τοὺς περὶ τῶν συμβολαίων τοὺς ὑπὸ Τυλλίου γραφέντας, φιλανθρώπους καὶ δημοτικοὺς εἶναι δοκοῦντας, οὓς ἅπαντας κατέλυσε Ταρκύνιος, ἀνενεώσαντο.

[476] S. Augustin. *de Civit. Dei*, II, 18.

mort les grands commencèrent à les maltraiter[477]. Je répète que pour cette période les fixations chronologiques sont absolument vaines; toutefois la vraisemblance est par trop blessée, quand Tite-Live entasse dans la même année la mort du roi, le changement de conduite des patriciens, et la première sédition, commencement de ses effets. Probablement que quelque annaliste aura fait mention de ce mal qui s'accroissait sans doute d'année en année, et que, pour le moment où il était parvenu à sa maturité, il en aura, par forme d'introduction, rappelé les progrès.

Qu'aidée par les terreurs de la dictature, l'oligarchie ait été assez puissante pour ramener l'ancienne législation des dettes, cela n'a rien d'incroyable; mais que non-seulement cette législation soit demeurée intacte lors de la paix entre les deux ordres, qu'elle ait même servécu d'un demi-siècle aux lois de Licinius, c'est ce qui rend fort douteux le récit qui veut que dès les premiers temps elle avait été deux fois abolie. Quoi qu'il en soit, la différence de droits entre les deux ordres, qui plus tard fit sentir le besoin de la législation décemvirale, avait des racines si profondes, qu'elle survécut de quatre générations aux Douze Tables. C'est pourquoi Tite-Live, en rendant compte de l'abolition de l'engagement corporel pour dettes, ajoute qu'à dater de ce moment commença pour les plébéiens une nouvelle liberté[478]. A coup sûr, cette remarque appartient aux annalistes et non à Tite-Live; elle peut donc être regardée comme une assertion précise de ce qu'on saurait d'ailleurs avec une entière certitude, sans doute, mais seulement par voie de conséquence; c'est que la dureté de cette législation n'opprimait que les débiteurs plébéiens. Il ne peut avoir existé jamais pour le patricien ni engagement de

[477] *Plebi, cui ad eam diem summa ope inservitum erat, injuriæ a primoribus fieri cœpere.* Tite-Live, II, 21.

[478] Tite-Live, VIII, 28. *Eo anno plebi Romanæ velut aliud initium libertatis factum est, quod necti desierunt.*

sa personne par convention, ni servitude par suite d'*addiction.*

Or, si cela n'eût été qu'une coutume plus équitable qui aurait régi les anciens citoyens entre eux, il n'en serait pas résulté de discorde entre les ordres. La commune aurait pu, par une délibération, adopter le même système et recevoir aisément la ratification de la classe dominante, s'il en eût été besoin. Malheureusement il était de l'intérêt des patriciens de maintenir ce cruel droit de saisie comme tout autre privilége de leur ordre. Tite-Live lui-même, malgré ses préjugés, ne dissimule pas ce qu'on lisait dans les annales, que chaque maison patricienne était devenue une prison pour les débiteurs, et que, dans les temps de grande misère, on conduisait à chaque séance du préteur vers les maisons de la noblesse, et l'on chargeait de chaînes des troupes d'esclaves adjugés de la sorte [479]. Dans Denys, le roi Servius dit que les cruelles usures par lesquelles les patriciens réduisent en servitude les hommes libres, que leurs prétentions à posséder seuls le domaine public, sont les causes qui les excitaient à méditer sa mort [480]; et dans l'événement décisif, lors duquel les atroces conséquences de ce droit amenèrent son abolition, l'usurier L. Papirius est un patricien; sa victime un plébéien, C. Publilius.

Et même dans ces circonstances ils ne paraissent pas comme des puissants qui agissent à la fois pour eux-mêmes et pour les autres; il s'agit exclusivement de leur intérêt. Il en est ainsi encore en l'année 397, où une juste modération du taux de l'intérêt, décrétée par les plébéiens avec quelque empressement, offense les patriciens [481]. Nous ne pourrions supposer que les plébéiens

[479] *Gregatim quotidie de foro addictos duci, et repleri vinctis nobiles domos : et ubicumque patricius habitet, ibi carcerem privatum esse.* Tite-Live, VI, 36.

[480] IV, 11, pag. 216, e. (οἱ πατρίκιοι) — ὧν τὸν δῆμον εὖ πεποίηκα,... ἀχθόμενοι... οἱ δανεισταὶ μὲν, ὅτι τοὺς πένητας ὑμᾶς οὐκ εἴασα τὴν ἐλευθερίαν ἀφαιρεθῆναι ὑπ' αὐτῶν πρὸς τὰ χρέα ἀχθέντας (l. ἀπαχ.) οἱ δὲ κατανοσφιζόμενοι τὰ δημόσια, κ. τ. λ.

[481] *Haud æque læta Patribus . de unciario fœnere... rogatio est perlata : et*

aient été dépourvus du droit d'agir selon le même système; seulement, quand ils voulaient le pousser à l'excès, ils étaient sans doute retenus dès lors par les autorités desquelles sont issus les tribuns du peuple, comme ils le furent plus tard par ces tribuns eux-mêmes; d'ailleurs le plébéien aura pu se garantir de la poursuite d'un homme de son ordre, en se faisant le client d'un patricien. Mais probablement la plupart des emprunts n'étaient conclus que sous le nom des patriciens pour le compte de leurs clients, qui devaient figurer dans la personne de leur patron, et qui y trouvaient le plus grand avantage. L'étranger qui faisait ce genre d'usure, outre qu'il supportait les charges générales de la clientèle, avait sans doute, comme les affranchis, à payer au patron un droit particulier.

Il est d'autant plus surprenant de ne trouver dans ces anciens temps aucune trace d'usure exercée par les plébéiens, que dans les dernières époques de la république elle s'établit précisément parmi les chevaliers plébéiens, quoique Caton eût déclaré qu'elle ne valait pas mieux que le vol de grand chemin. Au contraire, parmi les membres du peu de maisons patriciennes qui subsistaient encore, on en citerait difficilement un seul qui s'appliquât à ce gain honteux. C'est là un exemple mémorable qui prouve que les vertus et les vices ne sont pas l'héritage de familles ou de parties de la nation, mais que le pouvoir d'en agir selon son caprice égare celui que ne retient pas la honte en présence de ses compatriotes et de confrères du même ordre, animés d'un meilleur esprit; tandis que la nécessité de veiller à l'honneur préserve de la dépravation; enfin, cet exemple prouve qu'une faction dominante commet toujours des excès, et place par là même ses adversaires dans un jour favorable.

Se vendre en cas de besoin, soi et les siens, était un

*plebs aliquanto eam cupidius scivit.* Tite-Live, VII, 16. Voyez aussi Manlius, VI, 14, *vociferatus de superbia Patrum et miseriis plebis.*

droit aussi général que déplorable; il était reçu dans le Nord comme chez les Grecs et en Asie. Le droit du créancier, de s'emparer du débiteur qui ne payait pas, et d'en faire son esclave, enfin, de s'indemniser autant que cela pouvait se faire, soit par son travail, soit par la vente de sa personne, n'était guère moins universel. Pareils dans leur origine et dans leurs conséquences, ces deux droits diffèrent néanmoins d'une manière essentielle; et si on les distingue, l'ancienne législation romaine sur les dettes devient très-claire et très-simple.

Toutes les dettes proviennent ou d'emprunts formels ou du non-accomplissement d'une obligation de payer : de plus encore, selon le droit romain, elles naissent de crimes qui produisent une pareille obligation, tels que les vols simples et autres méfaits de ce genre. Or, quiconque ne satisfaisait pas dans le délai légal, et d'après la sentence du préteur, à cette obligation, fût-elle le résultat d'un délit ou de toute autre cause, était, au nom de la loi, adjugé comme esclave à son créancier; il était *addictus* et non pas *nexus* [482]. *Nexus* était celui qui, par une vente formelle et selon le droit des Quirites, s'était, en présence de témoins, donné lui-même, et par conséquent tout ce qui lui appartenait, pour de l'argent pesé à son compte : dans la forme c'était une vente, dans la réalité c'était un gage. Nul ne pouvait être placé dans cet état que par son propre fait.

*Nexum*, selon le témoignage connu d'Ælius Gallus [483], est toute affaire conclue conformément au droit et aux formes des Quirites; aussi est-ce un renversement d'idée

[482] Il en était de même de celui qui s'était donné en gage et qui ne payait pas à l'échéance : il cessait alors d'être *nexus*. C'est pour cela que dans un passage qui est classique à cet égard (Denys, VI, 83, p. 405, d), Denys distingue seulement entre l'*addiction* encourue pour dettes ou pour offenses. Ménénius offre d'éteindre tous les *nexa* des pauvres insolvables (*τοὺς ὀφείλοντας χρέα καὶ μὴ δυναμένους διαλύσασθαι, ἀφεῖσθαι τῶν ὀφλημάτων*) ; de mettre en liberté tous les *addicti* pour cause de dettes échues (*εἴ τινων τὰ σώματα ὑπερημέρων ὄντων κατέχεται*); de même tous ceux qui étaient *addicti* pour un délit (*delictum privatum*) rachetable à prix d'argent (*δίκαις ἁλόντες ἰδίαις*; mais point les criminels poursuivis par l'État).

[483] Festus, *s. v.*

qui n'appartient qu'aux écrivains plus récents, que de joindre l'idée des fers au mot *nexi*, et de voir en ces *nexi* des esclaves enchaînés. On comprend, sans qu'il soit besoin de démonstration, que dans le principe une pareille transaction était toujours une véritable vente; mais l'esprit inventif des juristes romains trouva dans la forme le moyen de créer ici un droit de gage, en ce que le vendeur demeurait en possession, et par la restitution de la somme reçue pour prix dégageait la chose donnée en nantissement; tandis que, dans le cas contraire, l'acheteur revendiquait sa propriété devant le préteur. On donna la même forme à une foule d'autres affaires et de transactions, telles que coemption, vente fictive d'enfants pour en opérer l'émancipation, testaments, etc. Toutes ces choses sont comprises avec l'aliénation réelle de la propriété dans la définition de Manilius, rapportée par Varron [484]; et c'est dans ce sens plus étendu que Sylla laissa subsister tous les *nexa* des nouveaux citoyens auxquels il enleva le droit de cité [485], ainsi que tous leurs héritages. Mais les ventes fictives devinrent si fréquentes, les affaires auxquelles elles servaient de forme étaient si importantes, qu'il fut besoin de les désigner par un nom particulier. C'est pour cela que l'usage du discours restreignit à elles seules le terme générique, et que les *mancipia*, véritable transmission de propriété, furent exclus de son acception : c'est ainsi que Varron disait, d'après Scævola, que le *nexum* était la formalité, au moyen de laquelle la propriété demeurait, tandis que la chose était obligée [486].

De même que dans le cours des âges le sens de ce

[484] *De l. l.*, VI. 5, pag. 100, *edit. Bip. Manilius scribit, omne quod per libram et æs geritur, in quo sint mancipia* (c'est ainsi dans le manuscrit de Florence).

[485] Cicéron, *pro Cæcina*, 35 (102).

[486] *De l. l.*, VI, 5, p. 100 et 101. *Mucius* (*Scævola* est interpolé) *quæ per æs et libram fiant ut obligentur, præter quæ* (vulg. *præter quam quæ*, Flor. *præterquam*) *mancipio dentur.* — *Id est* (vulg. *idem*) *quod obligatur per libram, neque suum fit* (vulg. *sit*). Celui dont le *nexum* est résolu par le payement est *ære et libra liberatus*. Tite-Live, VI, 14. De là *nexa liberata*. Cicéron, *de Re publ.*, II, 31.

mot a changé, de même aussi la définition que Varron donne d'un *nexus*, n'est exacte que pour un seul cas. Sans contredit c'était un *nexus*, l'homme libre qui par une convention satisfaisait, au moyen des travaux de l'esclavage, à la dette pour laquelle il s'était vendu selon le droit des Quirites[487]; seulement il ne faut pas restreindre à cela la signification de ce mot. Quiconque avait engagé sa personne de la sorte, était *nexus* ou *nexu vinctus*[488], lors même qu'il n'aurait pas pu être mis dans le cas d'éteindre sa dette par des services.

Celui qui n'avait pas de propriété aura toujours fait ses emprunts dans cette forme. Les gens aisés, dès ce temps-là, auront pu s'en tirer dès lors en donnant un bien fonds pour sûreté; ordinairement, selon toute apparence, une personne menacée d'une sentence d'addiction s'engageait dans un *nexum* pour échapper encore à ce malheur. Celui qui ne se rachetait pas, celui que le créancier avait revendiqué devant le préteur[489], était livré aux chaînes, aux punitions corporelles et à toutes les misères de l'esclavage[490].

[487] L. e. *Libar qui suas operas in servitutem* (c'est ainsi dans le manuscrit de Flor., vulg. *servitute*) *pro pecunia*, *quam debabat*, *dabat dum solveret* (Flor. *debebat dum s.*) *nexus vocatur*.

[488] Ces deux expressions ont sans aucun doute le même sens, et de même que dans les XII Tables la première est opposée à *solutus*, de même celle-ci dans Tite-Live, II, 23, *nexu vincti solutique se undique in publicum proripiunt*. La remarque de Donjat, que l'on a dédaignée d'une manière inconcevable, est aussi sûre qu'elle est simple. Voyez Drackenborch, *ad l. l.* Sigonius devina quelque chose de la vérité, mais sa correction—*nexi*, *vincti solutique*—gâte le texte.

[489] C'est de cette *addiction* qu'il faut entendre le passage de Tite-Live cité ci-dessus, VI, 36. ὑπερημέρων ἀγωγή. Denys, VI, 23, pag. 359, d; 83, p. 405, d.

[490] Je parlerai dans la suite, à une époque postérieure à la législation des XII Tables, de la servitude pour dettes qui ne sont point résultées d'emprunt, servitude qui y est si célèbre, bien que ces lois ne puissent pas être considérées comme sa première source. J'y reviendrai aussi au sujet de la loi *Poetelia*, et c'est uniquement parce des vues émises verbalement, et que l'on pourrait mal saisir, se répandraient peut-être accompagnées de malentendus, que je mets en avant dès à présent les propositions suivantes. La loi *Poetelia* ne fit qu'abolir le *nexum* quant aux personnes; à sa place le contrat de *Fiducie* devint général. Elle ne changea rien à l'addiction pour dette ou pour méfait, et celle-ci a, sans contredit, duré au delà de la guerre d'Annibal. Mais elle a été abolie et remplacée par la *possessio bonorum debitoris*, comme aussi *sectio bonorum* nous rappelle *sectio corporis debitoris*.

Tant que le *nexus* n'était pas adjugé (*addictus*), il avait les mêmes droits que tout autre citoyen libre : les lois le lui assuraient formellement [491]; mais quiconque était adjugé comme esclave, perdait sa dignité de citoyen [492] et souffrait cette *deminutio capitis* [493], dont les livres du droit civil ne parlent point, il est vrai, mais c'est parce que nous n'avons rien de Manilius ni de Scævola, et que ceux qui écrivaient sous les empereurs, vécurent longtemps après que cela eut été oublié. Toutefois il y a un témoignage impossible à méconnaître, c'est que le *judicium turpe* ( procès qui met en péril le caractère civique d'un citoyen ) est qualifié de *causa capitis*, quoiqu'il fût loin de menacer la vie. De même la décision de la question de savoir si la possession des biens a été adjugée par la sentence du préteur, était une *causa capitis* [494], parce que cette addiction avait pris la place de celle de la personne.

Quand un débiteur était adjugé au créancier, les enfants et les petits-enfants qui étaient en sa puissance, passaient avec lui en esclavage; il en était de même quand des criminels publics étaient vendus avec leurs familles [495]. Ils firent preuve de leur connaissance des lois, les annalistes qui faisaient raconter au peuple par un vieux soldat, que l'usurier l'avait emmené en esclavage lui et ses deux fils, et qui représentaient l'édit du con-

[491] *Neque solutoque idem jus esto.*

[492] Le consul Servilius garantit aux plébéiens pendant la campagne, leur corps, leurs biens et leur ἐπιτιμία. Denys, VI, 41, pag. 372, e. Et Appius dit, VI, 59, p. 386, d, qu'il a perdu de l'argent sur beaucoup de débiteurs; il ajoute : οὐδένα πρόσθετον ἐποιησάμην οὐδ' ἄτιμον.

[493] *Deminutus capite appellatur... qui liber alteri mancipio datus est.* Festus, *s. v.*

[494] C'est pourquoi il en est ainsi de l'affaire de P. Quinctius (Cicéron, *pro Quinct.*, 9 [32]) : il est question de savoir si ses biens ont été réellement *possessa nec ne*. Dans le registre des censeurs, *caput* est le titre comprenant toute chose qui regardait la condition d'une personne : chaque changement qu'il y faut opérer, parce qu'elle est devenue *deterioris conditionis*, est une *deminutio capitis*. Quiconque s'est une fois initié aux idées romaines, comprend, sans qu'il soit besoin de paroles, que la dégradation d'un plébéien à l'état d'ærarius, par exemple, et la translation dans une *tribus minus honesta* par suite de condamnation pour brigue (*ambitus*), étaient l'une et l'autre une *capitis deminutio*.

[495] *Ips familiaque ad ædem Cereris veneat.*

sul Servilius comme ayant défendu au créancier du débiteur qui voulait servir[496], de retenir ses enfants et ses petits-enfants[497]. C'est en cela que se trouvait la principale cause des émancipations, qui, d'après la nature du droit romain des familles, n'auraient pu sans cela se présenter que fort rarement.

Quiconque se fait une idée nette de la législation sur les dettes, a résolu l'énigme qui a égaré Denys à des vues si étranges, et qui par là même a introduit tant de graves erreurs dans l'histoire romaine.

Les annales rapportaient que ceux qui émigrèrent pour cause de dettes, étaient dans la légion ; mais comment, d'après la législation de Servius, pouvait-il y avoir dans la légion des hommes dont la liberté appartenait à leur créancier, qui par conséquent étaient plus pauvres qu'un prolétaire libre de dettes ? Denys tombe encore ici dans le travers de concilier par une invention ce qui implique contradiction ; il suppose que ces hommes servaient en qualité de frondeurs[498], en sorte que ceux qui avaient moins que rien, se seraient trouvés dans la cinquième classe. Et qu'aurait donc valu la législation de Servius, si des hoplites et des chevaliers n'avaient pu se maintenir contre une populace sans armes ?

Mais les plébéiens qui quittèrent le camp étaient des *nexi*, dont la liberté et les biens n'étaient qu'engagés[499] ; l'intérêt qu'ils inspiraient et le vœu de faire tourner cette circonstance au profit de la liberté politique, entraînèrent à leur suite beaucoup d'autres personnes qui ne gé-

496 De l'*addictus*, non du *nexus*. Ainsi la première de ces classes fut encore appelée aux armes dans la seconde guerre punique.

497 Tite-Live, II, 24 : *Ne quis militis liberos nepotesve moraretur*. Denys, IV, 29, p. 363, e : μήτε γένος αὐτῶν ἀπάγειν. Au livre VI, 37, pag. 370, b, l'étranger a méconnu ces sources et la nature de ces lois. Il ne put jamais être besoin de racheter les ascendants d'un *nexus*.

498 Προσθήκης μοῖραν τῶν ἐν τῇ φάλαγγι, μηδὲν φέροντες ὅπλον ὅτι μὴ σφενδόνας. V, 67, p. 233, a.

499 Si l'appel des esclaves pour dettes a quelque fondement, ils ne durent servir que dans les corps irréguliers, les légions urbaines. Mais ce renseignement pourrait être entièrement apocryphe.

missaient point sous la même oppression. L'armée pouvait être organisée selon les classes, et néanmoins la pluralité des hoplites pouvait être composée d'hommes qui n'étaient pas même assurés de leur liberté, si leurs dettes devenaient exigibles. Il n'y a que trop de pays où il en est de même, où la plupart des propriétaires, sans avoir cessé de l'être en a pparence, ne conserveraient absolument rien, s'ils avaient à payer leurs dettes, et qui en attendant cultivent leurs terres pour leurs créanciers, comme le faisait le débiteur romain pour l'usurier [500]. Si dans un pays où il en est ainsi, les droits politiques étaient calculés d'après la contribution foncière, ils ne répondraient plus à l'état de la propriété; mais il se pourrait qu'électeurs et éligibles, en majorité, fussent dépourvus de fortune, et se trouvassent même dans une situation désespérée.

Voilà la preuve que j'ai promise plus haut, de ce que l'impôt ne se percevait pas sur la fortune nette, car il répondait au *census*, et les *nexi* ne pouvaient être dans les classes et servir dans la légion, que si les dettes n'en étaient pas défalquées. A l'endroit où j'ai avancé cette proposition, les explications sur le *nexum* auraient eu pour effet d'entasser épisode sur épisode [501]. J'ajouterai ici comme confirmation, que la liquidation des dettes de l'année 403 produisit la nécessité d'un *cens* nouveau, parce que la compensation de la propriété avec les créances avait fait changer de maître à beaucoup de choses [502]. S'il eût été question d'un impôt de fortune, celui qui payait sur le pied de dix mille as de capitaux prêtés, aurait continué à payer, à raison de pareille somme, en propriété foncière, de laquelle le précédent propriétaire des terres cédées n'aurait antérieurement rien payé. Voilà d'où vient que les patriciens, qui figurent toujours comme capitalistes, ne sont point atteints par le tribut [503], qui

[500] Denys, VI, 79, pag. 402, b.
[501] Voyez ci-dessus, p. 445.—[502] Tite-Live, VII, 12.
[503] Les tribuns disaient, au sujet de la solde, que les patriciens avaient fait une

est représenté comme la véritable contribution des plébéiens [504].

Chez les Romains les contrats à intérêts étaient des prêts à condition de payement du capital dans un délai déterminé, qui, à coup sûr, était alors l'année de dix mois, ainsi que le feront voir nos recherches à un autre endroit de cette histoire. Les intérêts étaient illimités, et par conséquent immodérés; la première restriction légale à dix pour cent fut un grand soulagement pour les plébéiens. Il ne faut donc pas s'étonner si l'on parle de la multiplication du capital par l'accumulation des intérêts [505] comme d'une chose ordinaire. Il était d'usage de convertir le capital échu et les intérêts en une nouvelle dette (*versura*), dont l'extinction devait bientôt devenir absolument impossible. Que, pour se faire une idée de la condition des débiteurs plébéiens, le lecteur habitué aux affaires se figure l'ensemble des dettes particulières d'un pays transformé en lettres de change payables à l'année avec vingt pour cent d'intérêts et plus; qu'il suppose qu'après un procès sommaire l'emprisonnement s'ensuive, ainsi que l'adjudication de toute la fortune du débiteur au créancier, quand même elle excéderait la dette. Quant aux autres circonstances, qui sont devenues impossibles selon nos mœurs, c'est-à-dire l'esclavage personnel du débiteur et de ses enfants, il n'est pas besoin de les rappeler pour mesurer toute l'horreur du sort des infortunés plébéiens [506].

libéralité de la bourse d'autrui, parce qu'elle ne pouvait être payée que *tributo indicto*. Tite-Live, IV, 60. De pareils traits viennent des annalistes.

[504] Les tribuns déplorent le sort de la *plebs, quæ nunc etiam vectigalis facta sit, ut cum inculta omnia invenerint, tributum ex affecta re familiari pendant*. Tite-Live, V, 10. Ils promulguent la loi agraire et s'opposent à la levée du tribut, V, 12. Une autre fois *plebes coacta huic oneri succumbere*, parce que le gouvernement n'a pas besoin de levées. VI, 32.

[505] Tite-Live, VI, 14 : *Multiplici jam sorte exsoluta, mergentibus semper sortem usuris*.

[506] Le droit hypothécaire sur les biens-fonds était, à Athènes, plus ancien que Solon; il existait outre l'engagement de la personne, qui fut ensuite aboli. A Rome, l'état de choses établi ne l'admettait pas : il était inconciliable avec le droit de propriété des Quirites, comme avec la simple possession.

La misère était comblée par de révoltantes injustices. Les plébéiens formaient toute l'infanterie de ligne, et cependant on leur refusait non-seulement part aux terres conquises, mais on les privait souvent du butin même, que le soldat romain, quand il ne lui avait pas été abandonné, devait toujours rendre avec serment de n'en rien celer. On ne l'employait pas pour l'État, il entrait dans la caisse commune des patriciens [507].

Dans les villes maritimes, où les capitaux disparurent avec le commerce, dans les contrées industrielles, où les travaux des fabriques ont cessé, il y a des milliers d'individus dont les misères nous fournissent une image de celles-là. Cette image a trompé Denys de telle sorte que, dans toute la commune poussée à la rébellion, il n'a vu que cette multitude affamée, à laquelle se seraient joints, par goût ou par calcul, des oisifs, des débauchés, des vagabonds, des envieux et des séditieux [508]. L'assurance de cette assertion a induit en erreur, et l'on n'a pas fait attention que Tite-Live, quoique défavorable aux plébéiens, quoique sans doute il ne se fît pas des idées nettes de ce qu'étaient les ordres dans les anciens temps, ne dit pas cependant un seul mot qui, bien compris, ait seulement l'apparence de confirmer cette manière de voir.

Il eût été difficile à un Grec de ne pas se laisser tromper : d'abord parce que sa langue, loin d'être aussi riche et aussi formée, sous le rapport du droit public, que l'était celle des Romains, n'avait pour *populus* et pour *plebs* que le seul mot *demos* [509]. Celui-ci a déjà dans Aristote divers sens, et, pour les démocraties, désigne la nation et l'assemblée du peuple par opposition aux gouvernants; pour les

[507] Car *publicum* est *poplicum*, qui appartient au *populus*. Aussi la commune est-elle irritée *malignitate patrum qui militem præda fraudavere.—Quicquid captum est vendidit consul, ac redegit in publicum*. Tite-Live, II, 42. Il y a encore beaucoup d'autres passages semblables.

[508] Denys, VI. 46, pag. 367, e.

[509] Πόλις et πολῖται pourraient, dans les plus anciens temps, avoir été synonymes de *populus*; le premier même pourrait avoir été le même mot, mais il n'a pas conservé ce sens précis.

oligarchies, la commune ; puis, dans le langage courant et vulgaire, les nécessiteux et les gens du commun. Peut-être que dans aucune ville d'origine grecque, ou qui se prétendait telle, il ne s'était conservé d'oligarchie au temps d'Auguste, et la démocratie était rare. Les Romains avaient en général introduit la *timocratie*, et dans celle-ci l'assemblée générale des citoyens, il est vrai, s'appelait *demos ;* mais outre cette acception, et plus proprement encore, on nommait de ce nom des habitants qui, ne remplissant pas les conditions voulues pour être admis aux honneurs du droit de cité, étaient exclus, comme petit peuple, du conseil et des emplois, et cela tout autant d'après le droit, qu'ils l'étaient, à coup sûr, de fait. La *plebs* urbaine, telle que Denys la connut à Rome, au huitième siècle, était sans contredit un *demos* de ce genre ; c'était l'ensemble de ceux qui recevaient les distributions destinées à la capitale [510]; la plupart simples affranchis ou citoyens imparfaits. Les honorables campagnards et les municipaux en étaient tout à fait séparés [511]. Le chevaliers, au nombre de beaucoup de milliers, étaient encore plus élevés ; enfin, au-dessus de tous se trouvait la noblesse confondue avec ce qui restait encore de patriciens.

Denys savait bien néanmoins que, sous le rapport du droit public, toutes ces classes étaient plébéiennes ; c'est-à-dire toute la nation romaine, excepté les cinquante maisons patriciennes qui s'étaient conservées [512], et les familles patriciennes nouvellement créées par César et par Auguste. Nul doute non plus que dans les livres suivants il ne comptât plus dans le bas peuple les principaux plébéiens, à partir du moment où ils purent obtenir le consulat. Mais comment a-t-il pu oublier que quelques pages plus haut il avait raconté que Valérius avait inscrit parmi

[510] Comme la *plebs urbana* est opposée aux XXXV *tribus*.
[511] Les *Romani rustici*.
[512] Denys, I, 85, pag. 72, c. Je rappelle la définition de Capiton : *plebs est in qua gentes civium patriciæ non insunt*, et Gaius, I, 3.

les chevaliers quatre cents plébéiens à cause de leurs richesses [513] ? On devine aisément qu'il était préoccupé de la pensée de l'ordre moyen des chevaliers, qui s'était placé entre le sénat et le peuple; mais cette idée se serait évanouie, s'il l'eût examinée.

Un étranger, s'il entendait parler de la misère des campagnards irlandais, s'il apprenait que pour un fermage ruineux il cultive la terre propriété de ses aïeux, et qu'il est devenu le client sans protection et sans secours de patrons avares ou indifférents; un étranger qui, pour cette raison, regarderait tous les catholiques irlandais comme des mendiants, aurait lieu de s'étonner beaucoup, si on lui disait qu'ils prétendent participer aux premières dignités de l'État et à l'éligibilité à la chambre des communes, tandis que cette éligibilité suppose, en droit et en fait, une fortune foncière considérable. Et si on ne l'instruisait pas que le pauvre campagnard n'est qu'une partie de toute cette classe, qui comprend aussi de la haute noblesse et un ordre moyen, il ne saurait pas plus se tirer de cet embarras que ne l'a fait Denys. Mais quand on le comprend bien, le corps des catholiques d'Irlande fournit, dans son ensemble, un exemple parfait de ce qu'était la condition des plébéiens; comme eux aussi, ils forment une commune : le désespoir de leurs pauvres est l'arme la plus puissante de leurs chefs, dont les griefs seraient indifférents aux premiers, si les lois ne les réunissaient en une seule corporation. Mais il y a une immense différence en ce qu'en Irlande les millions d'individus qui sont prêts à sacrifier leur vie pour les prétentions de leurs chefs, ne verront pas même, s'ils réussissent, s'accomplir une seule des vagues espérances qu'ils conçoivent d'un meilleur temps; tandis que les plébéiens cherchaient un remède précis à leur propre misère. Si, depuis trois générations, l'Angleterre eût conféré individuellement la plénitude des droits de cité,

513 Denys, VI, 44, pag. 375, a

elle aurait désarmé les catholiques, elle aurait séparé les classes élevées de la multitude et des prêtres qui la font mouvoir. A Rome le même système n'aurait point suffi pour empêcher la détresse de recourir à la violence; car le pauvre s'en promettait l'affranchissement des dettes et quelques terres en propriété.

Lorsqu'une erreur est enracinée depuis des siècles, il ne peut être superflu, pour rétablir la vérité, de rapporter plus d'un exemple précis. Formée par l'admission de bourgeoisies et de communautés entières, la *plebs* des Romains était comparable aux sujets vaudois de Berne; ici l'ancienne noblesse bourguignonne se trouvait, eu égard au *souverain*, sur la même ligne que les villes et les campagnards. Que celui qui est familiarisé avec l'histoire de Florence, s'imagine que la république ait réuni en une communauté les habitants de tout le *distretto*. Les comtes Guidi et les seigneurs bannerets [514] du Mugello n'auraient pas été, selon le droit public, à l'égard de l'État, au-dessus d'un membre des maisons de Pistoja ou de Prato, pas même au-dessus du bourgeois ou du campagnard du Val d'Arno; ce qui n'empêcherait pas que, même d'après les idées nobiliaires de celles-ci, ils ne fussent les égaux des Uberti ou de toute autre maison des plus orgueilleuses de la ville dominante, et peut-être qu'ils ne fussent plus encore que leurs égaux. Ainsi que dans les derniers âges on voit les Mamilius, qui faisaient remonter leur race à Ulysse et à Circé, reçus parmi les citoyens plébéiens, il ne peut donc y avoir aucun doute que les familles de chevaliers plébéiens des premiers temps ne fussent la noblesse du *distretto*, et que les prémiers chefs de la *plebs*, les Licinius et les Icilius, même pour ce qui concerne la noblesse, n'aient été sur le même rang que les Quinctius et les Postumius.

Néanmoins ce n'était pas l'éclat jeté par ce petit nombre de ces familles qui rendait la caste plébéienne si digne

[514] *Cattanei.*

de considération; c'était son caractère fondamental de communauté d'agriculteurs, caractère marqué par le droit des Quirites de leur propriété. Les anciens regardaient unanimement l'agriculture comme étant la véritable occupation de l'homme libre et l'école du soldat. Caton dit que le campagnard est celui qui a le moins de mauvaises pensées: en lui se conserve la vieille souche de la nation; elle s'altère dans les villes, où des négociants et des ouvriers étrangers viennent s'établir, de même que les indigènes s'en vont où les attire l'appât du gain. Partout où l'esclavage est établi, les affranchis demandent leur entretien à ce genre d'affaires qui souvent leur procurent des richesses. C'est ainsi que dans l'antiquité ces professions étaient presque toutes entre leurs mains, et que par là même elles étaient peu convenables pour les citoyens. De là l'opinion que l'admission des gens de métier à la plénitude du droit de citoyens était dangereuse [515] et changeait le caractère de la nation. Les anciens n'avaient aucune notion du gouvernement honorable des maîtrises, tel que nous le montre l'histoire des villes au moyen âge, et dans celui-ci même on ne saurait nier que l'esprit guerrier ne soit tombé quand les tribus l'emportèrent sur les maisons, qu'à la fin il ne s'éteignît entièrement, et avec lui la considération extérieure et la liberté des villes. De nos jours encore le paysan italien, quand il est propriétaire, est honnête, honorable et de beaucoup préférable au citadin de sa nation. L'agriculture est la véritable vocation de la nation, comme la vie maritime l'est des Grecs, et déjà des Napolitains.

L'ancienne *plebs* romaine était exclusivement composée d'agriculteurs et d'ouvriers campagnards, et quoique l'appauvrissement en privât beaucoup de leur patrimoine, il n'y en avait du moins pas un seul qui se nourrît par une autre profession, pas plus par le commerce que par un

[515] Dans la règle ils en étaient exclus chez les anciens Grecs; Corinthe fait une exception que nous connaissons; d'autres peuvent être restées ignorées, mais ce sont toujours des faits isolés.

métier [516]. Le pouvoir censorial, même avant d'être confié à des magistrats particuliers, veillait à coup sûr à ce que le laborieux agriculteur demeurât seul dans la tribu de ses pères, puis à ce qu'au contraire le mauvais économe, et plus encore celui qui abandonnait sa vocation, en fussent retranchés [517]. Pour les premiers temps les plébéiens des quatre tribus urbaines doivent aussi être regardés comme des agriculteurs : en partie, parce qu'il y avait dans l'immense enceinte des murailles place pour des jardins et des vignobles; en partie, parce que les citoyens cultivateurs avaient en ville des maisons et des granges.

Il est vrai que le même Denys qui soutient si formellement que toute profession non agricole était interdite aux plébéiens, nous dit à un autre endroit que Romulus leur assigna, pour vocation, l'agriculture, l'éducation des bestiaux et les professions lucratives [518]. Mais c'est dans le tableau de la prétendue constitution primitive du peuple romain par Romulus en qualité de fondateur; et cette description a été empruntée à celle d'un antiquaire romain qui entendait son sujet et qui rappelait ce qui existait dans un temps où il n'y avait dans l'État que des patriciens et des clients. L'écrivain grec s'est laissé entraîner à la pensée erronée que ces derniers et les plébéiens étaient du même ordre [519].

L'occasion de cette erreur est évidemment que dans le huitième siècle aussi il existait une clientèle, qui non-

[516] Οὐδενὶ ἐξῆν Ῥωμαίων οὔτε κάπηλον οὔτε χειροτέχνην βίον ἔχειν. Denys, IX, 25, pag. 583, e. La peine ne pouvait consister que dans la note du censeur (radiation de la liste de la tribu), comme pour celui qui faisait le métier d'histrion ; non qu'il y eût eu un déshonneur particulier attaché à ce métier, mais parce que c'était une profession urbaine.

[517] Aulu-Gelle, IV, 12.

[518] Γεωργεῖν, καὶ κτηνοτροφεῖν, καὶ τὰς χρηματοποιοὺς ἐργάζεσθαι τέχνας. II, 9, pag. 83, e.

[519] II, 8, p. 83, a : ἐκάλει τοὺς ἐν τῇ καταδεεστέρᾳ τύχῃ Πληβείους, ὡς δ' ἂν Ἕλληνες εἴποιεν δημοτικούς. — II, 9, p. 83, c : παρακαταθήκας ἔδωκε τοῖς πατρικίοις τοὺς δημοτικούς, ἐπιτρέψας ἑκάστῳ ὃν αὐτὸς ἐβούλετο νέμειν προστάτην.

seulement liait à ses patrons la partie affranchie de cette *plebs urbana*, mais qui rattachait encore à un patron de choix plus d'un homme bien né, lequel, sans fortune et sans aucune circonstance favorable à son avancement, voulait se pousser dans le monde; en général ce genre de clientèle unissait le citoyen des municipalités avec la *Gens*, à laquelle autrefois sa patrie s'était donnée à protéger. Ce rapport était aussi loin de la vieille et honorable clientèle, que la *plebs* alors l'était de l'ancienne et respectable commune. Mais cette confusion, jointe au fait que par le décemvirat la clientèle fut reçue dans les tribus, trompa aussi Tite-Live, et lui fit rêver qu'individuellement les plébéiens étaient les clients des particuliers patriciens [520], quoiqu'il ne manque pas de passages qui expriment de la manière la plus concluante la différence des deux ordres, et même leur opposition. Denys lui-même, bien que totalement préoccupé de cette erreur fondamentale, fait toujours la même distinction dans la marche de sa narration, parce qu'il a sous les yeux l'expression des annales non altérée.

C'est d'après leurs rapports que Tite-Live raconte que dans une véhémente dissension entre les deux ordres, la commune se retira tout entière de l'élection des consuls, et que celle-ci ne fut faite que par les patriciens et leurs clients [521]. Il se peut que l'on ait ici mal compris une nomination tout à fait enlevée aux centuries; s'il en est ainsi, cette erreur eut lieu parce qu'on se rappelait comment, dans un temps plus récent, les élections se faisaient quand le peuple désespéré abandonnait les comices [522]. Il raconte encore qu'avant le jugement de Coriolan les patriciens, voyant tous les plébéiens exaspérés, envoyèrent leurs clients pour les haranguer indi-

[520] Tite-Live, VI, 18. *Quot clientes circa singulos fuistis patronos.*

[521] *Idem*, II, 64 : *Irata plebs interesse consularibus comitiis noluit. Per patres clientesque patrum consules creati* (par les curies et les centuries sans la *plebs*).

[522] Parce qu'on voulait violer la loi Licinia... *plebis eo dolor erupit ut tribunos... vociferantes... relinquendum campum... mœsta plebs sequeretur. Consules relicti a parte populi, per infrequentiam comitia nihilo segnius perficiunt. Idem*, VII, 18.

viduellement ou pour les effrayer [523] ; il dit qu'après le bannissement de Cæson Quinctius ils apparurent dans le Forum avec une grande foule de clients [524], et se mirent en guerre ouverte avec les plébéiens ; il dit encore, que quand Appius Herdonius se fut emparé du Capitole, les tribuns voulurent tenir un *concilium plebis*, une réunion de plébéiens, auxquels ils apprirent que ce n'étaient point des étrangers qui s'étaient emparés du fort, mais des hôtes et des clients des patriciens que l'on y avait introduits pour effrayer la commune, afin qu'elle se laissât engager par serment au service militaire [525]. Enfin Tite-Live explique le but de la loi Publilia, en ce sens, qu'aussitôt que les tribuns furent nommés par les tribus, les patriciens perdirent entièrement le pouvoir de faire élire leurs adhérents par les voix de leurs clients [526].

C'est de même aussi que Denys nous dit que, quand le peuple eut abandonné la ville, les patriciens prirent les armes avec leurs clients [527]. Il raconte, soit comme proposition faite dans le sénat pendant l'émigration du peuple, ou quand il refusait de servir, soit comme résolution prise pour un cas semblable, que les patriciens sortiraient tous avec leurs clients et avec les plébéiens qui voudraient les accompagner [528] ; il loue les plébéiens qui, dans une

[523] Tite-Live, II, 35 : *Infensa erat coorta plebs... Tentata res est, si, dispositis clientibus ; absterrendo singulos... disjicere rem possent. Universi deinde processere, praeeuntibus plebem exposcentes.*

[524] *Idem*, III, 14 : *Instructi paratique (juniores patrum) cum ingenti clientium exercitu sic tribunos... ubi primum submoventes causam præbuere, adorti sunt, etc.*

[525] *Idem*, *ib.*, 16 : *Tantus tribunos furor tenuit ut... contenderent patriciorum hospites clientesque (Capitolium insedisse)... concilium inde legi perferendæ habere.*

[526] *Idem*, II, 56 : *Rogationem tulit ut plebeii magistratus tributis comitiis fierent... res... quæ patriciis omnem potestatem per clientium suffragia creandi quos vellent tribunos, auferret.*

[527] Denys, VI, 47, pag. 376, d : ἁρπάσαντες τὰ ὅπλα, σὺν τοῖς οἰκείοις ἕκαστοι πελάταις παρεβοήθουν.

[528] *Id.*, *ib.*, 63, p. 390, a : αὐτοί τε χωρῶμεν καὶ τοὺς πελάτας ἅπαντας ἐπαγώμεθα, καὶ τοῦ δημοτικοῦ τὸ περιόν. VII, 19, p. 433, a : ἐκ τῶν πατρικίων ἐθελονταί τινες κατεγράφησαν ἅμα τοῖς πελάταις· καὶ αὐτοῖς ὀλίγον τι ἀπὸ τοῦ δήμου μέρος συνεστράτευεν. X, 15, pag. 641, d : αὐτοὺς ἔφη τοὺς πατρικίους ἑαυτῶν σώμασι καὶ τῶν συνόντων αὐτοῖς πελατῶν ὁπλισαμένους, καὶ εἴ τι ἄλλο πλῆθος ἐθελούσιον αὐτοῖς συνάρηται. X, 27, pag. 651, a : ἐὰν μὴ πείθηται ὁ δῆμος τοὺς πατρικίους ἅμα τοῖς πελάταις καθοπλισα-

famine, au milieu d'une dissension, au lieu de piller les greniers publics et les marchés, se nourrirent d'herbes et de racines, et les patriciens de ce qu'avec leurs propres forces et la troupe nombreuse de leurs clients, ils ne se soient pas jetés sur ces hommes affamés pour les tuer ou pour les chasser de la ville[529]. Puis, conformément à ce que nous avons cité tout à l'heure de Tite-Live, il rapporte que, pour empêcher de tenir le *concilium* des plébéiens ou pour les disperser, les patriciens parurent dans le forum avec leurs clients[530].

Ces témoignages clairs et nombreux ont été négligés à cause d'une assertion dont l'erreur est palpable. Plus d'un lecteur, probablement, les aura trouvés énigmatiques, et sans doute aussi les auteurs eux-mêmes; mais ceux-ci écrivaient dans un temps où les riches et les pauvres composaient les seules véritables classes de citoyens; où l'indigent, quelque noble que fût son origine, avait besoin d'un protecteur; où le millionnaire, fût-il un affranchi, était recherché comme tel. A peine si ces historiens connaissaient encore quelques vestiges de dépendance héréditaire : leurs lecteurs, depuis la restitution de la philologie, n'avaient de notion de rien de semblable; il leur devint donc impossible de se représenter les plébéiens autrement que comme une bourgeoisie urbaine

*μένους, τῶν τ' ἄλλων πολιτῶν παραλαβόντας οἷς ἠνιέχούσιον συνάρασθαι τοῦ ἀγῶνος.* — X, 43, p. 668, e : *τοὺς πατρικίους ἐξιέναι σὺν τοῖς ἑαυτῶν πελάταις, τῶν δ' ἄλλων πολιτῶν τοῖς βουλομένοις μετέχειν τῆς στρατείας ὅσια εἶναι πρὸς τοὺς θεούς.*

[529] Denys, VII, 18, pag. 432, e : *τῇ τ' οἰκείᾳ δυνάμει καὶ τῇ τῶν πελατῶν πολλῇ οὔσῃ.* Dans cette narration les ordres sont presque toujours présentés comme les pauvres et les riches, conformément à l'idée erronée que Denys s'était faite du *demos :* cependant il nomme souvent, d'une manière expresse, les patriciens et les *δημοτικοί* avec les tribuns à leur tête.

[530] *Idem*, IX, 41, pag. 598, d : *Καθ' ἑταιρείας ἐκεῖνοι, ἅμα τοῖς ἑαυτῶν πελάταις, οὐκ ὀλίγοις οὖσι, πολλὰ μέρη τῆς ἀγορᾶς κατεῖχον.* X, 40, p. 666, a : il s'agit d'un plébiscite à empêcher par la force : *ἐὰν μὴ πείθωσι τὸν δῆμον.* Les patriciens devront se trouver au Forum : *ἅμα τοῖς ἑταίροις τε καὶ πελάταις,* et se partager afin de séparer le *δημοτικόν.* Puis, quand (41, pag. 666, d) *ὁ δῆμος ἀπῄτει τὰς ψήφους, διίστασθαι βουλόμενος κατὰ φυλὰς, τοῖς δημόταις ἐμποδὼν ἐγίνοντο.* Voyez aussi l. VII, 54, pag. 460, a.

opposée aux nobles, et dans laquelle la noblesse avait ses adhérents et ses subordonnés sous le nom de clients, mais qui cependant ne l'étaient qu'en raison de leurs besoins personnels et tant que duraient ces besoins.

Néanmoins, quoiqu'il n'y eût aucun exemple contemporain pour jeter de la lumière sur l'obscure expression de l'antiquité, l'exposé de la nature de la clientèle aurait suffi pour montrer que la *plebs* dont parle l'histoire était essentiellement et nécessairement étrangère à ce genre de relations. Les mauvais traitements et l'oppression soufferts par la commune, pourraient-ils se concilier avec la clientèle qui imposait au patron l'obligation de protéger ses clients, même envers ses plus proches parents, et de leur faire du bien? Les clients auraient-ils imploré d'autre protection que celle de leurs patrons? auraient-ils jamais eu besoin de tribuns contre qui que ce fût? Et comment ensuite aurait-on pu dans les assemblées rendre des décrets contre l'intérêt des patriciens, intérêt qui concernait individuellement chacun des patrons? Les clients qui les auraient ainsi blessés eussent été placés hors la loi.

Ce qui doit surprendre, ce n'est point la différence complète qui existe entre les plébéiens et les clients; ce n'est pas que ces derniers aient été étrangers aux tribus, comme nous l'apprend Tite-Live en parlant des suites de la *rogatio Publilia;* c'est plutôt son témoignage formel sur ce que, même avant le décemvirat, ils votaient dans les comices des centuries [931]. Si cela n'était point, on verrait en eux des métèques, comme ceux de la Grèce, qui, dépourvus de tous droits politiques, n'exerçaient les droits civils qu'en la personne de leur patron et garant; mais l'analogie ne peut rien contre une assertion aussi formelle. Toutefois elle ne nous force pas à supposer que tous les clients fussent des citoyens *ærarii*, et qu'il n'y eût pas parmi eux des *métèques* dans le sens de la légis-

[931] Parce que l'attribution de l'élection aux tribus anéantissait l'influence que des patriciens exerçaient par les *suffragia clientium*.

lation grecque; bien que je croie qu'il ne se trouve aucune mention de pareils clients. Il n'est pas croyable que Rome ait rendu son droit de cité, même celui du degré le plus bas, tellement accessible, que chaque étranger ait pu se l'attribuer en s'attachant à un patron. Quel eût donc été, dans ce cas, l'avantage des *isopolites?* Et il n'est pas plus supposable que les étrangers, avant qu'un préteur spécial eût été créé pour eux [332], aient pu ester en personne devant les tribunaux [333]. De pareils étrangers possessionnés étaient entièrement métèques, et je conjecture qu'une partie des affranchis vivait sous les mêmes conditions. Il ressemblerait si peu à l'antiquité que deux formes eussent complétement le même but, leur différence a pu se perdre si aisément, que je ne puis me persuader que l'affranchissement par la *vindicta* et celui par le *census* [334], aient conféré la même espèce de liberté. Inscrits dans le *census*, les Italiens pouvaient acquérir le droit de cité; mais il est hors de doute que, pour avoir comme eux le pouvoir d'exercer ce grand privilége, il ne fallût préalablement être libre : or, je pense que c'est là ce que devenait l'esclave au moyen de la *vindicta*, et rien de plus, de même qu'avant la censure d'Appius Claudius, il n'obtenait pas, par le *census*, au delà du droit des *ærarii* [335]. Aux deux époques il restait client de celui qui l'affranchissait, comme homme libre sans droit de cité, et comme citoyen romain : à la pre-

[332] L'établissement de ce préteur fut un changement politique de la plus haute importance : cela ne fut point amené par la multitude des affaires du préteur, comme par exemple en Angleterre la création de la charge de vice-chancelier; la cause en fut dans la crainte que l'on conçut de la clientèle des grands, qui de la sorte cessèrent d'être indispensables aux confédérés italiques. Le patron qui comparaissait était le masque sous lequel le client pouvait seul se montrer.

[333] Voilà pourquoi, longtemps après que la véritable forme de la clientèle avait disparu, on appelait encore *patronus* celui qui, dans une occasion particulière, représentait quelqu'un en justice.

[334] Ces deux droits ne sont rapportés aux temps primitifs que par des personnifications : le premier à l'affranchissement de l'esclave qui indiqua les conjurés; l'autre à Servius Tullius. C'est seulement pour cette raison que sa mémoire était principalement révérée par les esclaves; mais on se servit de cette circonstance pour la confirmation de la fable débitée sur sa naissance, et on la rapporta à son nom.

[335] Plutarque, *Public.*, pag. 100, e.

mière il n'aurait eu que la condition d'un métèque.

Probablement que les affranchis et leur postérité composaient la plus grande partie des clients, dont la race primitive, celle du temps de Romulus, devait avoir en grande partie disparu. Parmi les métèques et les *ærarii* étaient les ouvriers, et le plébéien qui renonçait à l'agriculture passait à l'exercice des droits de cité, auxquels ceux-ci étaient restreints. Ils ne manquaient pas non plus des honneurs des corporations sanctionnées par la loi, et leurs maîtrises étaient si considérées qu'on nommait Numa pour leur fondateur; il y en avait neuf: les joueurs de flûte, les orfévres, les charpentiers, les teinturiers, les corroyeurs, les tanneurs, les chaudronniers, les potiers, et la neuvième maîtrise comprenait toutes les autres professions en général [556]. Cette partie de l'État ne reçut jamais les développements auxquels elle était sans doute destinée, puisque ses maîtrises étaient liées aux centuries au moyen des charpentiers, des trompettes et des joueurs de cor, comme les patriciens au moyen des six suffrages ( *sex suffragia* ).

Ceux d'entre eux qui étaient des *faux-bourgeois* indépendants, des *isopolites* qui ne s'étaient offerts à aucun patron ( si toutefois il a existé un pareil droit ), et de plus les descendants de clients, dont le lien était rompu par l'extinction de la maison de leurs patrons, ceux-là sans doute demeurèrent aussi étrangers aux discordes des citoyens primitifs et de la commune, que les membres des maîtrises de Florence aux dissensions qui divisèrent les maisons de Guelphes et celles de Gibelins. Quant aux clients, il est probable qu'il étaient encore tous aux ordres des patriciens.

L'ÉMIGRATION DE LA COMMUNE, LE TRIBUNAT DU PEUPLE.

Il se pourrait que dans cette scission de la nation la prépondérance du nombre n'ait pas été aussi décisive du

556 Plutarque, *Numa*, pag. 71, d. Encore trois, et trois fois.—Quel contraste remarquable avec les anciennes et grandes maîtrises de Florence!

côté des plébéiens, que probablement chacun sera disposé à le croire, et que le seront même ceux qui se sont affranchis de l'erreur selon laquelle les patriciens d'alors étaient une noblesse, tandis que celle-ci était réellement partagée entre les deux ordres. Si, d'après leur nombre, l'issue d'un combat n'eût pas été douteuse pour les plébéiens, les choses en étant malheureusement venues à ce point, ils ne se seraient jamais contentés d'une convention qui ne leur rendait qu'une partie des droits qu'on leur avait arrachés. Cependant la commune, quand elle était unie comme un seul individu, était visiblement si forte, que de la part des adversaires il y avait aveuglement complet à ne point diviser ses diverses classes, mais à les blesser et à les aigrir toutes à la fois ; savoir, les nobles et les riches, en leur refusant les dignités de la république; le notable qui, sans ambition, tenait, en homme de bien, à l'honneur de son ordre, en anéantissant les droits et les libertés de tous ; l'une et l'autre classe dans l'honneur de ses individus, par les mauvais traitements qui menaçaient surtout les hommes les plus rapprochés des autorités, et qui portaient le plus de désespoir dans les âmes bien nées : on blessait celui qui avait besoin d'argent, et tous les pauvres, en maintenant l'horrible droit de saisie et d'engagement de la personne pour dettes ; enfin, les grands et les petits, en les excluant du domaine public, où beaucoup de ceux qui avaient tout perdu par la diminution du territoire auraient pu s'établir. En supposant même que les lois valériennes n'aient pas été abolies, en supposant que les vingt tribuns d'alors aient eu le droit d'arracher à l'exécuteur celui que l'on condamnait à des peines corporelles, de le conduire au tribunal de la commune, que sans doute ils convoquaient, puisqu'elle ne pouvait se réunir tumultuairement... malheur à celui qui l'aurait osé contre Appius Claudius !

Ce fut en 259, pendant qu'il était consul avec P. Servilius, qu'une étincelle mit le feu à cet amas de matières

combustibles. Échappé de la prison de son créancier, couvert de haillons, pâle et miné par la faim, un vieillard dont les cheveux et la barbe attestaient l'extrême misère, implora avec l'accès de l'agonie l'assistance des Quirites. Il montrait à ceux qui accouraient les marques sanglantes de traitements inhumains; il raconta qu'après avoir pris part à vingt-huit batailles [537], après avoir vu sa maison et sa ferme pillées et consumées par le feu de l'ennemi, la famine durant la guerre d'Étrurie l'avait forcé à tout vendre [538]; qu'ensuite il avait fallu emprunter; que la dette s'était accrue par l'usure; qu'enfin le créancier se l'était fait adjuger lui et ses deux fils, et les avait chargés de chaînes. Plusieurs reconnurent dans ses traits défigurés un brave capitaine; la compassion, la fureur, répandirent le tumulte dans toute la ville; on vit se réunir et ceux qui étaient engagés et ceux qui étaient libres, et tous réclamèrent un remède à la détresse générale.

Le sénat ne savait que faire; le peuple se riait de l'injonction de se faire inscrire dans les légions, que pour détourner l'orage on voulait former contre les Volsques: ceux-ci, dans ces temps, sont, ainsi que les Sabins, nommés comme les ennemis de Rome: car on était alors en paix avec les Latins et avec les Étrusques. La contrainte était impossible; mais quand P. Servilius fit proclamer que quiconque était tenu pour dettes pouvait se présenter sans obstacle pour le service, et que les enfants des soldats, tant qu'ils seraient en campagne, ne pourraient être attaqués dans la possession de leur liberté ni des biens paternels [539], on vit aussitôt prêter le serment

[537] Cela ressemble bien à un récit historique, et cependant ce n'est autre chose qu'une autre forme de ce que Denys rapporte plus loin (VI, 26, pag. 361, d); savoir : qu'il a fait toutes les campagnes. Voyez plus haut, p. 423.

[538] Je présume que, dans le récit originaire, il était de l'une des dix tribus perdues. Toute cette narration est comme une répétition de l'histoire du vieux soldat que rachète M. Manlius.

[539] Ceci n'est sans doute ni plus ni moins qu'une forme historique donnée à l'origine du *justitium*, qui très-probablement produisit cet effet.

militaire à tous ceux qui étaient engagés. A la tête d'une armée nombreuse, et après quelques jours seulement, le consul revint à Rome couvert de gloire et chargé de butin : il était vainqueur des Volsques, des Aurunces et des Sabins. Néanmoins les espérances conçues par la commune de voir l'oppression allégée, furent amèrement trompées.

Les annales parlaient beaucoup de la résistance que, dès le commencement des troubles, Appius Claudius opposait à toute mesure humaine et sage, et de son obstination à se conduire de même pendant toute leur durée. Probablement elles rapportaient ces choses d'après les mémoires des Claudius, qui, fiers de leur haine pour le peuple, comme les Valérius l'étaient de leur amour héréditaire, auront représenté leur aïeul sous les traits caractéristiques de leur maison ; mais cela ne veut point dire qu'il s'était conservé des renseignements historiques. Dans le cours des siècles il y eut parmi les Claudius plusieurs hommes très-marquants, mais peu de grands hommes; à peine se montra-t-il une âme noble avant l'extinction de cette *Gens*, qui demeura dans tous les temps semblable à elle-même par son insolent orgueil, par le mépris des lois et par une inflexible insensibilité. Ces Claudius étaient des tyrans nés et parfois de dangereux démagogues ; Tibère n'était pas plus haïssable que les anciens Claudius. Qu'Appius Claudius, ainsi qu'on le raconte, ait renvoyé dans leur prison les débiteurs à leur retour de la guerre, que sans pitié il ait adjugé les *nexi* à leurs créanciers, cela est tout à fait conforme à l'esprit de cette maison. Mais on ne put exécuter ces sentences, car les plébéiens étaient en révolte ouverte : ils protégeaient tout condamné; les usuriers qui avaient obtenu ces jugements odieux et les jeunes patriciens qui, dans leur zèle, prêtaient main-forte aux exécuteurs des sentences, eurent peine à se soustraire à leur rage. Ainsi se passa l'année [540].

540 On dit que sous ces consuls, à l'occasion de la consécration du peuple de Mer-

Lorsque, dans celle qui suivit, le moment d'entrer en campagne fut venu, les consuls A. Virginius et T. Vétusius, trouvèrent impossible de former des légions. La commune, qui se rassemblait la nuit, et en secret, dans les quartiers exclusivement habités par elle, le mont Aventin et les Esquilies, refusa d'une manière inébranlable de fournir des soldats ; au lieu de demander, comme auparavant, de simples ménagements, on prétendait hautement à l'extinction des dettes. La fermentation était si violente, que les patriciens modérés conseillaient d'acheter la paix, même à ce prix ; d'autres espéraient que cette fermentation s'apaiserait, si on rendait la liberté et la propriété à ceux qui l'année précédente avaient marché à ce prix. Appius insistait pour le parti de la rigueur, prétendant que ces misérables étaient encore trop bien, qu'il fallait briser leur insolence, qu'un dictateur le pourrait. Ses adhérents le destinaient à l'être; mais les plus doux [341] prévalurent dans l'élection, et ce qui, dans la pensée de l'auteur du conseil, devait risquer le tout pour le tout, devint un moyen de réconciliation par la nomination de Marcus Valérius [342]. Celui-ci rassembla les soldats par un édit comme celui qu'avait proclamé Servilius, car la commune se confiait en la force de la dictature, de même qu'en la

eure, à laquelle se liait l'établissement d'une corporation des marchands, le peuple nomma le premier surveillant du commerce des grains, magistrature qui se renouvela sans doute chaque année jusqu'à ce que ces fonctions passassent aux édiles auxquels elles étaient d'abord étrangères. Si le *populus* nommait, comme le dit Tite-Live (II, 27), il est difficile de concevoir que l'on indique comme le premier qui ait occupé cet emploi, un centurion, M. Lætorius, qui par conséquent était plébéien.

[341] *Die Harten und die Linden* (les durs et les doux) : c'étaient, dans le siècle dernier, les dénominations de partis dans le canton d'Appenzell.—M. Niebuhr se sert de l'expression : *die Linden*, dans son texte.

[342] Cicéron, Zonaras, Tite-Live, nomment Marcus ; c'est-à-dire les manuscrits d'accord avec Orose.—Denys et les fastes des triomphes nomment Manius. Néanmoins dans Denys, qui fait remonter à quelques années plus haut le commencement de cette fermentation, le Valérius qui est favorable aux pauvres, et qui à coup sûr doit être le même, s'appelle aussi Marcus (V, 64, p. 328, h). J'ai déjà expliqué l'altération plus haut, pag. 510, remarques 412 et 413. Fondé sur l'autorité de ceux qui s'étaient permis cette infidélité pour faire disparaître des contradictions, Sigonius fit une correction dans Tite-Live : c'est ainsi que Tite-Live est aussi altéré. Ceux qui ne doutent pas que les Fastes de cette époque ne soient complets, doivent préférer Marcus, par cela seul qu'il a été consul : on n'y voit point de Manius.

parole d'un Valérius. Dix légions furent levées [343], et trois armées furent envoyées contre les Sabins, les Èques et les Volsques : partout la victoire se déclara pour Rome avec plus de rapidité et d'éclat que le sénat ne l'eût désiré [344]. On récompensa le dictateur en lui accordant des honneurs extraordinaires, mais non la liberté des esclaves pour dettes qu'il réclamait conformément à sa parole. Alors il déposa sa dignité, dont le pouvoir eût amené la dangereuse tentation de rompre par la violence l'abus scandaleux d'un droit formel. Les plébéiens eux-mêmes reconnurent qu'il ne pouvait pousser plus loin la fidélité à sa parole; ils l'accompagnèrent avec reconnaissance du Forum jusqu'à sa maison.

L'armée du dictateur, forte de quatre légions, fut congédiée après le triomphe; mais celles des consuls étaient encore réunies [345] : sous prétexte qu'on était menacé d'un renouvellement d'hostilités, on leur ordonna de rester en campagne; alors la révolte se déclara; l'armée se donna

[343] Il y a ici une exagération palpable : à la journée d'Allia il n'y avait que quatre légions régulières. — [344] Au sujet de cette guerre, les deux historiens intervertissent le rapport qu'il y a ordinairement entre leurs narrations. Celle de Tite-Live, qui est la plus étendue, nous permet de conclure que les anciens récits vantaient les exploits des plébéiens et par conséquent faisaient ressortir l'indignité de la conduite des dominateurs.

[345] Bien que les expressions de Denys paraissent le dire clairement : τοῖς ὑπάτοις ἐπέταξε μήπω λύειν τὰ στρατεύματα, VI, 45, p. 375, c, il n'en suit pas moins quelque autre narration, selon laquelle une seule des armées consulaires se serait révoltée. Chacune alors aurait renfermé trois légions; et quand le tribun Brutus dit que les émigrés sont plus de trois fois plus nombreux que la colonie albaine de Romulus (VI, 80, p. 402, e), c'est que, les tribus étant au nombre de vingt, chaque légion de cinq cohortes avait 3,000 hommes, comme on dit qu'était la colonie de Romulus, et Denys se figurait encore ces émigrés renforcés par ceux qui accouraient de la ville. C'est ainsi que dans le passage évidemment altéré du livre VI, 45, p. 375, e, où on lit : τῶν γὰρ ἱερῶν ταγμάτων ἔτι κύριος ἦν (ἡ βουλή), il convient de substituer τριῶν à ἱερῶν. Le récit de Tite-Live aussi suppose qu'il n'y avait plus en campagne que les trois légions de l'autre consul, puisque la proposition du dictateur au sénat se fait après le retour du consul T. Vétusius. Il est vrai qu'une autre fois Denys s'est figuré l'émigration de six légions; car il ne veut pas dire autre chose, quand il met dans la bouche d'Appius que sur les 130,000 Romains dont se compose le *census*, les émigrés ne faisaient pas seulement le septième (VI, 63, p. 390, b) — c'est-à-dire qu'ils ne s'élevaient pas à 18,600. Or, sur le pied indiqué, six légions sont 18,000 hommes d'infanterie : d'après la manière de voir de Denys, la cavalerie n'est pas comptée. Pendant longtemps cette indication, qui est d'une décevante apparence historique, m'a plutôt étonné que trompé; une chose remarquable, c'est de voir combien cette apparence elle-même disparaît quand on l'examine de près.

pour chef L. Sicinius Bellutus, passa l'Anio et fortifia un camp sur le mont sacré, dans le territoire de Crustumérium [546]; les consuls avec les patriciens revinrent à Rome sans avoir souffert d'injure.

Beaucoup de narrations dans cette première histoire de Rome nous sont signalées comme des fables par les contradictions et les impossibilités qu'elles impliquent; la première retraite du peuple est exempte de ces défauts, telle que la racontent Tite-Live et Denys, qui lui donne beaucoup plus de détails. On ne peut pas même prétendre qu'il soit absolument impossible qu'on ait conservé le souvenir des diverses opinions qui partageaient le sénat et de ceux qui les soutinrent, quoiqu'à coup sûr ce souvenir ne fût pas consigné dans les plus anciennes annales. Néanmoins la cohérence intrinsèque ne démontre autre chose ici que la justesse de l'esprit de l'annaliste qui forma la narration adoptée aujourd'hui; c'est ce qui devient manifeste par les inconciliables contradictions qui existent entre cette narration et d'autres traditions, qui dans d'autres temps ne furent pas moins accréditées. Cicéron, qui suivait en tout des annales entièrement différentes de celles de Tite-Live, parle des négociations du dictateur M. Valérius avec les émigrés comme d'un fait indubitable, et lui attribue la gloire d'avoir rétabli la paix, à raison de quoi, et non pour des victoires, le surnom de Maximus lui serait échu en partage [547]. Il faut joindre à ce récit ce que Tite-Live lui-même rapporte à un endroit bien éloigné de l'histoire de ces temps; savoir, qu'un jour pendant une émigration de la commune, un dictateur enfonça le clou [548]; car il ne peut avoir été nommé de dictateur lors

[546] C'est pourquoi cette émigration est aussi qualifiée de crustumérienne. Varron, *de l. l.*, IV, 14, p. 24, *ed. Bip.* Le mont sacré prit ce nom de ce que les plébéiens le consacrèrent à Jupiter en abandonnant leur camp. Festus, *s. v. Sacer mons*, et Cicéron, *fragm. pro Corn.*

[547] *Cum plebs montem, qui sacer appellatus est, occupavisset, M. Valerium dictatorem dicendo sedavisse discordias.* Cicéron, *Brut.*, 14 (54).

[548] Tite-Live, VIII, 18. *Memoria repetita, in secessionibus quondam plebis clavum ab dictatore fixum.* Ceci semble historiquement fondé sur le fait que les consuls étaient sortis de charge sans successeurs, et qu'au milieu de septembre il y avait un dictateur.

de la seconde retraite. Nous rapporterons plus tard les divergences qui existent sur le nombre et sur les noms des premiers tribuns du peuple. Enfin, les annales n'étaient pas même toutes d'accord sur ce point, que l'armée campa paisiblement sur ce mont sacré, et qu'elle atteignit son but sans violence. Pison, ainsi que nous l'apprend Tite-Live, avait écrit que les plébéiens s'étaient emparés du mont Aventin. Cicéron dit que ce fut d'abord du mont sacré, ensuite de l'Aventin [549]. Salluste dit la même chose [550], et lorsque dans Cicéron l'ennemi du tribunat avance qu'il naquit de la guerre civile, dans un temps où les quartiers fortifiés de la ville étaient pris et occupés par des hommes armés [551], cela se rapporte au même récit. Pison lui-même n'excluait peut-être pas le mont sacré. Il n'est pas supposable du reste que la commune n'ait point fait occuper par des hommes armés ses quartiers fortifiés dans la ville, puisque autrement il aurait fallu que les femmes et ceux qui étaient sans défense prissent la fuite ou servissent d'otages contre elle; probablement même que ce qu'on rapporte de réunions préalables, tenues sur le mont Aventin et aux Esquilies, vient de cette circonstance. Ce fut donc dans ces forts que se retirèrent les plébéiens qui demeuraient épars dans la ville; et sur le mont sacré campait l'armée réunie, à laquelle se joignirent peut-être des volontaires de la campagne voisine : ici se trouvaient les chefs; ici on négocia la paix.

Les patriciens n'auraient pu fermer la ville à cette armée, à laquelle les portes des collines plébéiennes étaient ouvertes; mais chacune des sept collines était une citadelle [552], et le Palatin, le Quirinal, le Cælius, pouvaient être défendus comme tels aussi bien que le capitole : or,

[549] Cicéron, *de Re publ.*, II, 33.

[550] Salluste, *Fragm. I hist.*, p. 246 : *plebes... armata montem sacrum atque Aventinum insedit.*

[551] Cicéron, *de Legib.*, III, 8 (19) : *inter arma civium, et occupatis et obsessis urbis locis.*

[552] *Septemque una sibi muro circumdedit arces.* Dans Denys il est souvent question des endroits fortifiés de la ville : τὰ ἐρυμνὰ τῆς πόλεως.

ces collines étaient garnies d'hommes armés, de même que l'Aventin l'avait été par le parti contraire. On aurait pu aussi combattre, comme à Florence, sans donner l'assaut, et dans l'intérieur de la ville, au Forum, au Velabrum et dans la Subura. Les plébéiens n'étant rien moins que ce bas peuple qui compose la plus grande partie des populations urbaines, il ne faut pas non plus s'imaginer que Rome ait été déserte. Il n'y a point de doute, au contraire, que des bandes de la campagne n'y soient entrées; car il n'est pas supposable que les patriciens et leurs clients aient pu se maintenir au dehors.

A en juger par l'exemple des grandes villes d'Allemagne et d'Italie, qui mettaient en campagne quinze cents cavaliers de la bourgeoisie bien équipés, et plus encore, les *Gentes* devaient compter des milliers d'hommes en état de porter les armes. Ils devaient encore être nombreux, les descendants de ceux dont la nation romaine avait été autrefois exclusivement composée; et, en général, les traditions qui expriment des nombres indiquent suffisamment que les *Gentes* comptaient beaucoup de membres. Je ne voudrais pas, il est vrai, prendre pour historique l'assertion qui donne aux Potitii (vers 440) douze familles et trente hommes adultes; ces nombres sont précisément de ceux qui, dans les narrations des livres sacerdotaux, portent le même caractère que les noms bien connus de personnages dans les formules de droit; et, tout considéré, les trois cents Fabius ne reposent pas sur une base plus sûre que les trois cent mille barbares de Mardonius; ou bien les femmes et les enfants sont compris dans ce nombre. On ne peut pas davantage se fonder sur leurs quatre mille clients, ni sur les cinq mille des Claudius, pour en tirer une conséquence historique quelconque relativement à la quantité de subordonnés dont pouvaient disposer les patriciens. Toutefois il suffisait d'une connaissance générale de l'état des choses, pour que les annalistes, sans danger de se tromper, comme sans traditions précises, pussent raconter que les patri-

ciens prirent les armes, avec leurs clients, immédiatement après la retraite du peuple, et que des ennemis obstinés de la paix s'aveuglèrent au point de se croire assez forts et contre la commune et contre les ennemis extérieurs [553]. Mais ils y ajoutèrent avec la même exactitude que les clients étaient des ouvriers et des gens de métier [554] : c'était une multitude dans laquelle on ne faisait point de levées pour les légions, et qui, ne connaissant point le maniement des armes, ne pouvait être opposée aux campagnards exercés à la guerre.

Ce fut cette division des forces qui sauva Rome ; on n'avait point à craindre un massacre tel que celui de Corcyre; car la nation n'était point partagée d'une part en quelques hommes riches d'un rang élevé, et de l'autre en une multitude de prolétaires qui leur fussent directement opposés, et dont la victoire ne pouvait être douteuse un seul moment, dès qu'ils se révoltaient. La tentative d'emporter les quartiers patriciens eût coûté des flots de sang, si la famine ne les eût réduits ; le résultat devait en être au moins incertain, et debout sur des décombres, entre les nations conquérantes des Étrusques et des Volsques, les vainqueurs n'auraient pas eu à se réjouir longtemps de leur funeste triomphe. Si, au contraire, la discorde se prolongeait, tandis qu'on était sous les armes, les patriciens, en possession de l'inappréciable avantage de former le gouvernement, avaient le temps et les moyens d'opérer une scission parmi leurs adversaires, et dans tous les cas de se fortifier par des alliances. Il se faisait une bien juste idée de l'ancien état des choses, ou bien il pesait avec une entière connaissance, des lois et des documents qui s'étaient conservés sur ce temps, celui auquel Denys emprunta, pour le mettre dans le discours d'Appius, le conseil d'appeler

[553] Nous avons transcrit plus haut, remarques 517 et 528, deux passages essentiels de Denys, VI, 47, pag. 376, d, et VI, 63, pag. 390, a.

[554] Θῆτες, καὶ πελάται ; καὶ χειρώνακτες. Denys, VI, 51, pag. 380, c. Le *vulgus forense... opificum... sellulariorum.*

aux droits des plébéiens, au lieu des insurgés, les citoyens des colonies [355], et de conférer l'*isopolitie* aux Latins. Il nous faut différer au volume suivant les explications sur la confédération latine, afin que l'étendue de celui-ci ne dépasse point toute proportion : cédant à cette nécessité, je remarquerai dès à présent, que le traité avec les Latins, celui qui établit leur égalité comme corps politique, fut fait en l'année de la retraite du peuple; et, s'il est permis jamais de tirer une conséquence du but aux moyens, on ne saurait douter qu'il ne fût dirigé contre les plébéiens, et qu'il n'ait décidé la conclusion de la paix.

Le bon sens de Tite-Live lui disait qu'un tel déchirement de la nation n'avait pu durer que peu de jours; les Volsques et les Èques ne seraient pas demeurés des spectateurs aussi immobiles, pour reprendre les armes contre les Romains quand ils se seraient réconciliés entre eux et que l'occasion leur conviendrait, ou même pour se laisser attaquer par eux. Il est facile de montrer que l'opinion de Denys, selon laquelle quatre mois s'écoulèrent ainsi, repose sur une fausse combinaison [356]. J'ajoute, en général, peu de foi à la narration qui veut que les émigrés n'aient rien dévasté ni pillé dans les domaines de leurs ennemis, et qu'ils se soient contentés du pain dont ils avaient besoin : ce n'est là qu'une légende sur des vertus merveilleuses et désormais éteintes de l'antiquité; mais prolongée pour un temps aussi considérable, cette légende devient une monstrueuse exagération. Si les deux ordres ne demeurèrent pas longtemps sous les armes, on peut croire que les chefs eurent assez de

[355] *Τοὺς ἐκ τῶν φρουρίων μεταπεμπώμεθα, καὶ τοὺς ἐν ταῖς ἀποικίαις ἀνακαλῶμεν.* Denys, VI, 63, pag. 390, b. Ce sont les colonies selon le droit de Romulus qui jouissaient du droit des Cærites. Il désigne par *φρουρά* leurs colons, c'est-à-dire ceux de la tribu dominante. II, 53, pag. 116, d.—*Conf.* VII, 53, pag. 439, b.

[356] On supposa que les premiers tribuns, déjà, avaient été élus le 10 décembre (Denys, VI, 89, p. 410, c), ce qui néanmoins ne peut être vrai que pour le temps de leur rétablissement et après au décemvirat. On combine avec cette supposition la circonstance que la révolte se déclara sous les consuls Virginius et Véturius, et probablement aussi le fait qu'aux ides de septembre M. Valérius était dictateur.

sagesse et d'influence pour empêcher leurs bandes de se livrer à des actes de violence qui eussent rendu la réconciliation plus difficile.

L'élection consulaire fut faite par le *populus*, les centuries ne pouvant être assemblées à cause de l'absence de la commune. Le choix libre parmi les candidats qui briguaient cette dignité, n'était assuré par la loi Valéria que pour les comices ordinaires; les curies étaient restreintes à voter sur les propositions du sénat, et par les mêmes raisons pour lesquelles les consulaires seuls devaient être éligibles à la dictature, on ne présenta, cette fois, que des hommes qui eussent déjà géré avec honneur un consulat librement conféré [557]. Mais si, comme l'on n'en peut douter, le but des patriciens était dès lors de conserver cet avantage, il faut pourtant qu'après la paix on ait rétabli le mode légal d'élection, et l'usurpation ne put être tentée d'une manière plus décidée et maintenue pour un certain temps, que quelques années après, dans des circonstances plus favorables.

Ce que l'on peut considérer comme historique, c'est que les propositions d'accommodement vinrent des patriciens. Leur grand-conseil autorisa le sénat à négocier [558], et celui-ci députa vers la commune, comme vers un en-

[557] Denys, VI, 49, p. 378, d : Ὁ δὲ δῆμος, ἐπειδὴ παρῆν ὁ χρόνος ἐν ᾧ τὰς ἀρχὰς ἐπικυροῦν (*auctores fieri*) ἔδει, συνελθόντες εἰς τὸ πεδίον (c'est son erreur ordinaire que d'opposer aux comices de la plebs sur le Forum, ceux des centuries comme étant aristocratiques, au lieu du concilium des curies), οὐδενὸς οὔτε μετιόντος τὴν ὑπατείαν, οὔτε διδομένην ὑπομένοντος λαβεῖν, αὐτὸς ἀποδείκνυσιν ὑπάτους ἐκ τῶν ἤδη εἰληφότων τὴν ἀρχὴν ταύτην. Mon récit rétablit ce que Denys lut sans le bien comprendre; c'était une notion non équivoque et dérivée de sources très-authentiques et très-exactes.

[558] Cette assemblée, dont la mention fait voir avec quel soin les annales avaient, en cet endroit, exposé toute la disposition du droit public d'après les livres des augures et des pontifes; cette assemblée, disons-nous, met Denys dans un grand embarras (VI, 67, p. 392, c), en ce qu'il ne peut se figurer d'autre *ecclesia* que celle du démos. Néanmoins c'était celle qui, d'après la constitution primitive, avait à décider de la paix et de la guerre (VI, 66, p. 392, a), et par conséquent celle des curies. Et comment le sénat aurait-il, de sa propre autorité, dérogé aux droits de l'ordre? Imaginer ici une assemblée plébéienne est un contre-sens, comme, au fond, l'aperçoit très-bien le judicieux écrivain. Ce ne peut pas même être l'assemblée mélangée des centuries, parce que celle-ci ne pouvait se réunir qu'au champ de Mars, tandis qu'ici le *Vulcanal* (τὸ ἱερὸν τοῦ Ἡφαίστου) est formellement nommé

nemi victorieux, ses dix premiers membres en qualité d'ambassadeurs [559]. Une paix solennelle, conclue par les féciaux sur le corps d'une victime et jurée par tous les Romains, rétablit la concorde entre les deux ordres; car le nom ambigu de *patres* doit être appliqué, comme en général dans les premiers livres de Tite-Live, aux patriciens et non au sénat.

Les conditions de cet acte sont bien loin de ce qu'on devrait en attendre, dans un moment où la destruction des patriciens eût, sans doute, entraîné celle de l'État, mais où cependant elle était l'issue la plus probable de la guerre civile. Contraints de choisir entre des sacrifices individuels présents et des sacrifices permanents au préjudice de leur ordre, les chefs du sénat se conduisirent avec une prudence aristocratique extraordinaire, et de même qu'ils avaient su se faire des alliés des Latins, de même aussi ils séparèrent la cause de la multitude de l'intérêt des grands du second ordre, qui, abandonnés par elle, se trouvaient dépourvus de pouvoir. Les plébéiens n'eurent ni le consulat, ni les autres honneurs [560]; les droits des patriciens ne furent pas changés, on remit seulement en vigueur les lois valériennes. D'un autre côté, quoique Tite-Live se taise sur les conditions stipulées en faveur des débiteurs, c'était la cause pre-

comme le lieu de la réunion. Or, ce temple était au-dessus du Comitium (*voy.* les autorités à cet égard dans Nardini, nouv. édit., I, pag. 272, qui, à la vérité, se méprend sur le Comitium et sur sa situation), sur le talus inférieur du mont Palatin, et il était considéré comme une partie du Comitium, c'est-à-dire précisément du lieu de l'assemblée des patriciens.

559 L'indication des noms est très-vraisemblablement authentique, et les passages suivants témoignent que ces dix étaient *decem primi*. Denys, VI, 84, p. 406, b : *οἱ ἡγούμενοι τοῦ συνεδρίου, καὶ πρῶτοι τὰς γνώμας ἀποφαινόμενοι τῶν ἄλλων, ἡμεῖς ἐσμέν.* Le même, liv. VI, 69, p. 394, a : *οἱ ἐπιφανέστατοι, τῶν πρεσβυτέρων*, c'est-à-dire des *gentes majores*. Celui pour lequel cette explication elle-même n'était pas claire, n'aurait pas dû remplir le nombre incomplet par l'adjonction du nom de Sp. Nautius, duquel Denys dit expressément qu'il était le premier des *νέοι*. Voyez *ibidem*, p. 393, e.

560 Si toutes les histoires particulières à la gloire d'un Valérius n'étaient suspectes comme apocryphes et comme tirées de Valérius Antias, la prétendue admission de quatre cents riches plébéiens parmi les chevaliers par le dictateur Valérius (Denys, VI, 44, p. 375, a) pourrait être rapportée à la conclusion de la paix : on pourrait la regarder comme une mesure fort sage pour diviser les notables eux-mêmes.

mière de la sédition, et les insurgés ne pouvaient céder sur ce point sans se trahir eux-mêmes; aussi ne saurait-on douter de ce que rapporte Denys, qui dit que toutes les dettes sur les insolvables furent supprimées, et que tous les débiteurs, qui par l'échéance de l'engagement ou la sentence du juge se trouvaient esclaves pour dettes, récupérèrent leur liberté [561].

Mais ici même on ne fit qu'un sacrifice momentané; les patriciens surent maintenir la législation des dettes. On ne saurait douter que son abolition ne fût demandée, et s'il était question de convaincre les plébéiens que pour eux-mêmes le commerce de l'argent était indispensable, et que par conséquent les lois rigoureuses destinées à le protéger l'étaient aussi, l'apologue d'Agrippa devient intelligible, tandis qu'on ne peut l'appliquer nullement aux rapports politiques. L'estomac est le symbole des rentiers [*]. Il en revenait un plus noble aux patriciens en leur qualité de dominateurs.

Cicéron pense, au sujet de l'abolition des dettes, que les anciens avaient quelque raison, sans doute, de venir au secours de la misère générale, comme le fit Solon et comme on le fit à réitérées fois à Rome [562]. Dix ans plus tard, il est vrai, il en jugea différemment, et condamna sans distinction toutes les violences semblables [563]; c'est que dans l'intervalle il avait été témoin d'actes arbitraires ruineux de la part du parti vainqueur, qui lui était odieux. La question est du nombre de celles sur lesquelles un changement d'opinion, résultat de nouvelles expériences

[561] Denys, VI, 83. pag. 405, d. Zonaras, II, p. 22, f, est d'accord avec lui pour les choses essentielles, et ses vues sont confirmées par celles de Cicéron sur ces événements, comme exemple de la nécessité de violer la lettre de la loi : *de Republ.*, II, 34.

[*] C'est absolument ainsi que Dion paraît l'avoir entendu : Τούτοις τοῖς λόγοις τὸ πλῆθος συνῆκεν ὡς αἱ τῶν εὐπόρων οὐσίαι καὶ τοῖς πένησιν εἰσὶν εἰς ὠφέλειαν καὶ εἰ κἀκεῖνοι ὠφελοῖντο ἐκ δανεισμάτων, οὐκ ἐς βλάβην τοῦτο τῶν πολλῶν ἀποβαίνει, ὡς εἴ γε μὴ ἔχοιεν οἱ πλουτοῦντες οὐδ᾽ οἱ πένητες ἂν ἐν καιροῖς ἀναγκαίοις ἕξουσι τοὺς δανείσοντας, καὶ ἀπολοῦνται. Zonaras, VII, 14.

[562] Sans contredit cela arriva plusieurs fois, et même dans la jeunesse de Cicéron, par la loi de L. Valérius Floccus, d'un patricien : tant les circonstances avaient changé. — [563] *De Offic.*, 22 et suiv.

et d'autres circonstances, ne révèle aucune versatilité de caractère. Quiconque approuve que Sully ait diminué la rente des créanciers qui dévoraient les revenus de l'État, qu'il ait réduit le capital de ce qu'ils avaient joui pendant longtemps d'intérêts usuraires; quiconque sait que la diminution de l'intérêt, celle du capital, la dépréciation des monnaies, ont sauvé plus d'un État du malheur de voir tous les produits de la terre et de l'industrie tomber entre les mains des rentiers[564]; enfin, quiconque voit avec quelle rapidité se guérissent les plaies du genre de celles que l'on fait à la fortune de ces rentiers, ne peut manquer, en lisant l'histoire des États de l'antiquité, que rongeait l'usure des particuliers, de se prononcer en faveur de la conservation des propriétés héréditaires et de la liberté individuelle, comme le fit Solon lui-même. Que par une concession l'on ait assigné aux plébéiens des terres du domaine, cela n'a presque aucune vraisemblance[565].

Quelque chose que l'on ait faite à cet égard, les traces s'en évanouirent en fort peu d'années : le mieux-être dut disparaître bientôt; car pendant longtemps Rome éprouva malheur sur malheur. Mais du sein des mesures prises pour apaiser les discordes intestines, jaillit une institution toute particulière, dangereuse sans doute, mais seulement comme l'est une énergie extraordinaire des forces de l'esprit et du corps; institution qui étendit au loin la majesté et l'empire de la nation romaine, et garantit la république des révolutions et de la tyrannie : c'est le tribunat du peuple.

[564] De sorte qu'à la fin la banqueroute serait néanmoins devenue inévitable. L'on peut dire d'un État qui sacrifie ses contribuables à ses créanciers : *Propter vitam vivendi perdere causas*. Hume et Burke déclarent que cette idolâtrie de la dette nationale est un culte de Moloch. Heureux les temps où il ne peut être question de ces remèdes extrêmes, parce que le produit de la propriété et de l'industrie s'est accru dans la même proportion, et même dans une plus grande, que les demandes de l'État, et que le rentier contribue plutôt à sa prospérité. Mais ces temps sont un don accidentel de la fortune, nos enfants et nos petits-enfants en jouiront difficilement, comme on en jouissait en Allemagne avant la guerre de trente ans et avant la révolution.

[565] M. Valérius dit dans Denys (VI, 44, p. 375, a) que par là il a irrité les patriciens. *Voyez* remarque 560.

Le comte de Leicester, quand il appela au parlement des barons les députés des chevaliers et des communes, ne se doutait pas que par là commençait une assemblée qui posséderait réellement un jour la puissance souveraine du royaume ; quand les plébéiens obtinrent sur le mont sacré l'inviolabilité de leurs chefs, ils ne se doutaient pas davantage que ce tribunat s'élèverait peu à peu au rang d'une puissance prépondérante, ensuite d'un pouvoir illimité dans la république, et qu'enfin sa possession suffirait et même, en ce qui concerne la forme, serait indispensable pour jeter les fondements de la souveraineté monarchique. Le seul but de son institution fut d'avoir une protection contre l'abus du pouvoir consulaire[566], et d'opérer le maintien des lois valériennes, qui assuraient contre l'arbitraire la personne et la vie des plébéiens. L'inviolabilité était seule une innovation ; cela fait conjecturer que les anciens tribuns, quand ils s'avançaient pour protéger ceux que l'on maltraitait, s'exposaient eux-mêmes à perdre la vie ou à souffrir des outrages, et de la sorte on pourrait s'étonner que cette clause ait été de quelque utilité. Elle le fut cependant, en ce qu'elle mettait le coupable puissant hors la loi, de telle sorte que celui qui le tuait ne pouvait, sous aucun prétexte, être traduit en justice à raison de cette action, et que la maison du coupable était confisquée pour le temple de Cérès[567]. En sa qualité de tuteur public, le tribun tenait sa maison ouverte jour et nuit à quiconque implorait du secours, et il pouvait le donner à l'égard de chacun, quel qu'il fût, tant contre la violence et la calomnie des particuliers, que contre l'autorité elle-même.

Il s'entend que déjà les chefs des tribus avaient eu le droit de faire des propositions chacun à la sienne. Et si parmi eux, soit élection, soit tour de rôle, un seul par chaque décurie était appelé à représenter l'ordre, il

[566] *Auxilii latio adversus consules.* Tite-Live. — *βοήθεια*, Denys.

[567] Denys, VI, 89, p. 410, d. Dans Tite-Live, III, 55, la formule qui dévoue la tête coupable à Jupiter semble n'appartenir réellement qu'à la période qui suivit le décemvirat.

faut nécessairement que ces fonctionnaires, non encore inviolables, aient été autorisés à faire de pareilles propositions à l'universalité de la commune. Cependant cette attribution aussi est représentée comme appartenant aux progrès des droits des plébéiens et comme ayant été motivée par une circonstance spéciale; et l'on dit que plus tard seulement, et après la paix entre les ordres, un plébiscite assura la liberté des motions des tribuns par des peines redoutables. Celui qui empêcherait ou interromprait un tribun parlant à la commune assemblée, serait tenu de fournir au collége des tribuns caution du payement de l'amende à laquelle on conclurait contre lui devant la commune; quiconque ne le ferait pas, serait déchu de son existence et de sa fortune [368]. Cette loi est présentée par Denys comme un simple plébiscite, mais d'après son essence elle avait besoin d'être acceptée par l'autre ordre.

Il y eut déjà des controverses chez les anciens, sur la question de savoir si le tribunat était une magistrature. Ceux qui ne voulaient reconnaître comme telles que les charges dont le pouvoir s'étendait sur toute la nation, le niaient, et pour les anciens temps ils avaient raison; mais pour les époques plus récentes, ils s'attachaient à une vaine apparence. Au septième siècle de la ville le tribunat était, au plus haut degré, une magistrature nationale; pendant les deux premiers de son existence, il était d'une manière aussi décidée une magistrature purement plébéienne, mais au dedans de ces limites, magistrature incontestable, bien qu'elle n'administrât ni ne gouvernât. D'après leur caractère essentiel, les tribuns étaient les représentants de la commune, et comme tels protecteurs des libertés de leur ordre contre le pouvoir souverain, auquel ils ne participaient pas. Comme tels encore, ils ne pouvaient condamner à une amende, mais seulement

[368] Denys, VII, 17, p. 431, e. Je ferai voir, quand il en sera temps, qu'il rapporte cette ordonnance à un temps beaucoup trop ancien; mais il ne faut pas pour cela la regarder comme apocryphe.

y conclure devant l'assemblée de la commune [569]. Ils n'étaient pas, non plus, juges entre le consul et celui qu'il avait condamné à des peines corporelles, mais seulement médiateurs, afin que le tribunal plébéien pût s'assembler sans obstacle, et que dans l'intervalle l'appelant demeurât sans atteinte en possession de sa liberté. Ils étaient les sens de leur ordre; ce qu'ils apprenaient, ils le portaient à son appréciation et à sa décision, et jusque-là ils empêchaient qu'il ne se fît rien d'irrévocable.

C'est avec ce caractère d'opposition qu'ils intervenaient partout où les libertés plébéiennes étaient blessées. Le droit de décider de la paix et de la guerre appartenait aux curies après délibération préalable du sénat, et il en fut ainsi tant que dura l'ancien ordre de choses. Depuis que la commune fut reconnue comme une moitié libre de la nation; depuis qu'elle fournit toute l'infanterie, il n'y avait pas de lois pour lesquelles son consentement aurait dû être regardé comme plus indispensable que celles par lesquelles on déclarait la guerre. Mais c'est précisément en ce point que les patriciens se permirent le plus d'éluder le concours des centuries, et cela est assez naturel; car, étant exclus des avantages de la guerre, toujours des partages des terres conquises, et souvent du butin quand on le vendait au profit de la caisse patricienne, les plébéiens étaient peu disposés à sacrifier leur vie et à répandre leur sang. Le consentement formel ou tacite des tribuns remplaça donc, en ce point, celui de leur ordre en conservant ses droits; d'un autre côté leur opposition donnait de la force au refus, personne ne pouvant, sans toucher à la personne inviolable du tribun, saisir le plébéien qu'il protégeait. Cette opposition cessa avec le rétablissement de justes libertés. De la sorte l'intervention était nécessaire, afin de soustraire à la levée un individu que l'on ne prenait que pour exercer sur sa personne une vengeance particulière, une fois qu'il au-

[569] Ils ne pouvaient pas *mulctam dicere*, mais seulement *irrogare*.

rait franchi la banlieue au delà de laquelle l'*imperium* était illimité.

Le pouvoir préventif des tribuns était souvent insuffisant pour empêcher de tels actes de tyrannie, ainsi que les violations directes des traités jurés. Il était nécessaire alors, ou que les tribuns se fissent droit à eux-mêmes, ou qu'ils pussent le demander en justice : d'après l'esprit primitif de leur institution, ils devaient s'en tenir à ce dernier parti. Nous nous attendrions à voir ici un tribunal mixte sous la présidence d'un arbitre; mais le traité avait été juré entre les deux ordres comme une paix, et d'après le droit universel des peuples italiques, il appartenait au peuple offensé dans son ensemble ou dans ses individus, de prononcer sur l'étranger qu'il accusait de s'être rendu coupable envers lui, et s'il existait des traités, les compatriotes de cet étranger étaient tenus de le livrer. Ils ne pouvaient le juger eux-mêmes; car l'indulgence eût été plus que pardonnable avec des mœurs qui, dans plusieurs circonstances, prescrivaient comme un devoir de ne pas condamner, pas même le coupable (par exemple entre *Gentiles*, entre patron et clients); avec des mœurs, disons-nous, qui étaient de même nature que l'obligation des *co-sacramentales*. Au contraire, on attendait des juges assermentés l'acquittement de l'ennemi justifié. Cette manière de voir ne reposait-elle pas sur un rêve pieux? ne conduisit-elle pas à des injustices? C'est une autre question. Mais c'est dans ce sens que les tribuns eurent le droit de citer des consuls et d'autres patriciens devant l'assemblée plébéienne. Ce droit suppose nécessairement qu'il en existait un semblable en faveur des patriciens contre les plébéiens qui se seraient rendus coupables de pareils crimes envers leur ordre.

Que les consuls, après l'expiration de leur magistrature, aient pu être accusés devant la commune à raison d'infractions qui intéressaient la république entière, cela serait tellement en contradiction avec les rapports incontestables établis dans ce temps, que, si les exemples de

ces accusations, portées par les tribuns pendant le troisième siècle, peuvent, sous d'autres rapports, être regardés comme historiques, il faudra leur chercher une autre explication. Dans l'esprit de la constitution d'alors, les curies, et les curies seules, étaient juges du gouvernement de la république; il faudrait donc que les tribuns eussent joui du droit de paraître devant elles en accusateurs, en tant que les questeurs auraient négligé leur devoir.

Les tribus ne devinrent une branche du pouvoir législatif que par la loi Publilia; jusque-là elles ne purent, comme toute autre corporation, que faire des règlements pour elles-mêmes, lesquels n'étaient obligatoires que pour les leurs. Il est incontestable que Sylla, en enlevant aux tribuns le droit de proposer des lois, rétablissait la lettre de la loi telle qu'elle avait été dans un temps depuis longtemps écoulé, comme il avait coutume de la rétablir en tout.

Toutes les données coïncident, au fond, sur ce point [570], que dans le principe il n'y eut que deux tribuns. On n'est pas de même d'accord sur leurs noms; cependant ceux de C. Licinius et de L. Albinius sont assez avérés [571]. Que Sicinius, qui fut élu au commandement, ne fût pas un de ces premiers tribuns, qu'il n'y ait été ajouté que plus tard, c'est ce qui favorise beaucoup la conjecture que les deux premiers étaient déjà investis de cette charge, encore insignifiante, au temps de la retraite du peuple, et que Sicinius, à cause de ses

[570] Denys lui-même, VI, 89, pag. 410, b, qui d'abord en nomme deux, et poursuit ainsi : ἔτι δὲ πρὸς τούτοις.—Tite-Live le dit expressément.—Cicéron, *pro Corn.* et *de Republ.*, II, 34.—Tuditanus et Atticus, dans Asconius, sur le discours pour *Cornel.* — Joh. Lydus, *de Mag.*, I, 38; 44. — Zonaras, II, pag. 22, g.

[571] Ceux-ci sont nommés par Tite-Live et par Lydus (qui, dans ces indications, suit toujours Gaius, et par cet intermédiaire Gracchanus), I, 44. Il est vrai qu'au lieu de Licinius c'est Sicinius qui est nommé dans Asconius, et le surnom prouve qu'il n'y a pas erreur de copie : mais *L. Junius* est une mauvaise correction de Manuce; le manuscrit *Laurent.*, LIV. 27, porte *Lactinius*, que confirme *L. Albinius*. Ce L. Albinius, *de plebe Romana homo*, conduisit les vestales à Cære. Tite-Live, V, 40. Le prétendu L. Junius Brutus ne se trouve que dans Denys.

qualités, fut choisi pour chef pour le cas où la guerre éclaterait. Les changements subséquents dans le nombre des tribuns étaient rapportés de diverses manières. D'après Pison, il n'y en eut que deux jusqu'à la loi Publilia [572] : d'après Cicéron, ils demeurèrent à deux pendant la première année, et dès la suivante le collége fut porté à dix [573] : d'après Tite-Live, les deux premiers tinrent l'élection de leurs trois collègues, parmi lesquels se trouva Sicinius. Quelles divergences ! Mais ici il est certain que l'assertion de Cicéron doit être regardée comme erronée, en tant qu'elle contredit le fait que le nombre des tribuns ne fut porté à dix que trente-six ans après l'institution du tribunat ; puis il est plus qu'invraisemblable que la loi Publilia ait établi un nombre tel qu'il se trouve précisément en rapport avec celui des centuries, auxquelles elle enlevait l'élection, et qu'elle ait aboli celui qui était proportionné à la somme des tribus auxquelles elle la transférait ; car les cinq tribuns étaient nommés chacun dans une des classes [574], de même qu'après avoir doublé leur nombre on en prit deux dans chacune [575] ; rapport qui ne put être maintenu lorsque la constitution des centuries fut entièrement changée.

Les représentants de chacune des classes ont dû être nécessairement nommés séparément par chacune d'elles ; il n'est pas supposable qu'ils le fussent à la pluralité des voix des centuries réunies. Ceci s'approchait de l'égalité telle qu'on doit la concevoir dans une assemblée de tribus ; seulement les chevaliers plébéiens étaient exclus [576], aussi bien que les *locupletes*, qui étaient au-dessous de la cinquième classe. Quant aux prolétaires, il se pourrait bien que dans le principe ils n'eussent point été admis à voter dans leurs tribus. Il y a dans la

[572] Tite-Live, II, 58. — [573] Cicéron, *Fragm. Corn.*

[574] *Quinque creatos esse, singulos ex singulis classibus.* Ascon, sur le discours pour *Cornel.*

[575] *Decem creati sunt, bini ex singulis classibus.* Tite-Live, III, 30.

[576] Ici encore on voit avec quelle adresse les patriciens cherchaient à diviser leurs adversaires ; cependant leurs efforts auront, en général, été vains.

dépendance où les centuries étaient des augures, une restriction bien plus essentielle, ainsi que dans le droit que les clients avaient d'y voter; mais la plus importante, sans comparaison, c'est que dans le principe l'élu devait être agréé par les patriciens dans l'assemblée des curies [577]. Dans une négociation conduite avec habilité, ce droit de ratification a pu être obtenu sous le spécieux prétexte, qu'il serait plus avantageux aux plébéiens eux-mêmes que leurs choix ne fussent pas en opposition d'inimitié personnelle avec le premier ordre de l'État; d'ailleurs cette condition pouvait être présentée comme ayant une flatteuse identité avec le mode d'élection aux dignités curules, quoiqu'il y eût une grande différence entre la loi sur l'*imperium*, que se faisait accorder un magistrat lui-même, et cette ratification, et par conséquent ce droit de rejet [578]. Les passages de Denys que nous avons cités ne permettent point de douter que la participation des curies ne s'arrêtât à cette ratification [579], bien que chez les anciens déjà ce droit ait été mal à propos entendu d'une élection faite par leurs comices, et cela par Denys et même par Cicéron [580]. Le premier toutefois, attendu qu'il était en d'autres endroits dirigé par des écrivains bien informés, qui le con-

[577] Denys, VI, 90, p. 411, a. Après l'élection plébéienne, *τοὺς πατρικίους πείσαντες ἐπικυρῶσαι τὴν ἀρχὴν ψῆφον ἐπενέγκοντας*, et après la loi *Publilia* les consuls reprochèrent aux tribuns : *οὔτε αἱ φράτραι τὴν ψῆφον ὑπὲρ ὑμῶν ἐπιφέρουσιν*, X, 4, pag. 630, b.

[578] Il n'y a pas d'exemple plus remarquable de ce que peut l'opinion publique et de la crainte qu'elle inspire; ni l'influence de la clientèle, ni les intrigues personnelles ne purent jamais exclure les hommes les plus marquants, ceux qui remplissaient fidèlement leurs devoirs envers leur ordre.

[579] Lui qui écrivait avec tant de soin, s'il eût voulu dire : *les curies ne vous élisent pas*, et non *elles ne votent pas sur votre élection*, se serait exprimé ainsi : *ὑμᾶς οὐ χειροτονοῦσιν*.

[580] Denys, VI, 89, pag. 410, b : *νεμηθεὶς ὁ δῆμος εἰς τὰς τότε οὔσας φρατρίας, ἢ ὅπως βούλεταί τις αὐτὰς προσαγορεύειν... ἄρχοντας* (savoir *δημάρχους*) *ἀποδείκνυσιν*. IX, 41, p. 598, a, il dit de Publilius : *μετάγων* (il s'agit des élections) *ἐκ τῆς φρατριακῆς ψηφοφορίας, ἣν οἱ Ῥωμαῖοι κουριάτην καλοῦσιν, ἐπὶ τὴν φυλετικήν*. Cicéron, *Fragm. Cornel : Itaque auspicato postero anno X tribuni pl. comitiis curiatis creati sunt.*

duisaient à voir les choses sous leur véritable aspect, se sentit embarrassé, parce qu'il soupçonna (s'il ne le trouva formellement écrit) que les plébéiens n'étaient pas dans les curies; aussi les distribue-t-il entre elles pour le besoin de l'élection[581]. Si l'on considère avec quelle facilité on a pu confondre l'élection et l'approbation, on jugera décisifs les passages où Denys voit clairement son sujet, ceux qui se trouvent en parfaite harmonie avec tout le système de l'ancienne constitution. Il est de l'impossibilité la plus absolue que la commune ait abandonné l'élection de ses représentants aux patriciens; mais l'unanimité dans la manière de voir des plébéiens pouvait être telle que le droit de ne point ratifier fût en effet peu profitable aux patriciens, puisqu'il fallait bien finir par nommer des tribuns. Même en supposant que par les voix des clients ils fussent parvenus à introduire dans le collége une de leurs créatures, cela était sans conséquence, tant que dans l'intérieur de ce collége les choses se faisaient avec accord, à la pluralité des voix, et sur cela il n'y eut innovation qu'après le décemvirat et le renouvellement du tribunat que l'on avait supprimé. Les auteurs des anciens livres, qui l'attribuaient à l'instigation du plus exaspéré de tous les patriciens, Appius Claudius[582], se trompèrent sur l'époque du changement opéré dans le droit, mais ils reconnurent son immense importance; car de la sorte les tribuns, de simples représentants de leur communauté, qui n'avaient d'autres droits que celui de lui faire des rapports, devinrent individuellement des magistrats investis chacun d'un pouvoir personnel.

Outre ses représentants, la commune considérée comme corporation avait besoin d'autorités particulières et locales: ce furent les édiles, dont la charge fut, dit-on, instituée

[581] VI, 89, le passage que nous venons de citer. Les mots εἰς τὰς τότε οὔσας φρατρίας, dans les curies d'alors, sont très-remarquables.

[582] Tite-Live, II, 44; IV, 48. Ici c'est précisément la pluralité qui décide, quatre contre un seul.

après la paix du mont sacré; mais elle pourrait bien, comme celle des tribuns, être plus ancienne. Les attributions des édiles sont fort incertaines pour les premiers temps; on les représente comme immédiatement subordonnés aux tribuns, comme juges de causes que ceux-ci, leurs supérieurs, leur assignaient à décider[383]. Incontestablement ils étaient chargés de la police; cependant on veut que l'inspection des marchés ne leur ait été conférée que plus tard[384] : dans tous les cas leur pouvoir devait être restreint à leur ordre. Le temple de Cérès était placé sous leur surveillance immédiate, et sans aucun doute ils y conservaient depuis l'origine les archives de la commune, et dans la suite aussi les décrets du sénat[385] : de là probablement est venu le nom de leur charge. Ce temple était dans le faubourg plébéien, non pas, à la vérité, sur l'Aventin, mais près du cirque[386]; la vallée de Murcia avait été, comme la colline voisine, assignée par Ancus à la commune. La déesse de l'agriculture était la patronne immédiate d'un ordre composé de campagnards libres; voilà pourquoi la fortune de ceux qui avaient insulté des magistrats plébéiens était confisquée au profit de ce temple. Ici les pauvres de cet ordre recevaient des distributions de pain, ce qui nécessairement avait lieu sous la direction des édiles[387]. Il faut qu'on ait employé à ces dépenses le produit des amendes que le peuple et non toute la nation infligeait en partie sur leur proposition : nul autre qu'eux ne peut avoir administré la caisse de la commune.

Les formes et les institutions les plus nobles et les plus salutaires, celles que les sociétés civiles et morales reçoivent et transmettent de génération en génération, se

[383] Δίκας ἃς ἂν ἐπιτρέψωνται ἐκεῖνοι (les tribuns) κρινοῦντας. Denys, VI, 90. p. 411, b : Τὸ ἀρχαῖον ἐπὶ τούτῳ ᾑροῦντο (pour être archivistes) καὶ ἐπὶ τῷ δικάζειν. Zonaras, II, pag. 24, a.

[384] Zonaras continue : ὕστερον δὲ καὶ ἄλλ' ἄττα, καὶ τὴν τῶν ὠνίων ἀγορὰν ἐπετράπησαν. Cependant, selon Pline, *Hist. natur.*, XVIII, 4, ils avaient part à la direction du commerce des grains même avant 315.

[385] Tite-Live, III, 55. — [386] Nardini, III, pag. 242 et 243.

[387] Varron, dans Nonius, *s. v. Pandere* (I, 209).

montrent défectueuses après que des siècles se sont écoulés. Quelque convenables qu'elles fussent à leur naissance, il faudrait, pour que l'harmonie continuât, que la force vitale des États et des églises agît indistinctement et révélât continuellement la manière de se conformer à l'occasion, comme faisait le navire Argo quand il parlait. Mais telles que sont les choses, il arrive ou que ces formes demeurent sans changement extérieur, alors elles n'en deviennent que plus sûrement une écorce inanimée; ou bien elles se sont développées et changées avec la marche du temps, et alors il arrive communément qu'on a peu songé à leur destination primitive, et que souvent elle a été entièrement méconnue. Et même la condition des hommes pour lesquels ces institutions sont faites, a quelquefois tellement varié que cette destination n'est plus d'aucune valeur. Que quelqu'un s'aperçoive que sans ces formes et les événements qui les ont produites, ce qui nous gêne et nous afflige n'existerait pas, une impatience mal entendue se dirige contre elles : au lieu de souhaiter des changements convenables, elle voudrait que ces formes n'eussent jamais existé; elle rehausse ce qu'elles ont détruit, sans le connaître, sans demander ce qu'on serait, ni où l'on en serait, si l'on n'eût point introduit dans l'État ces institutions; elles aussi se sont survécu à elles-mêmes.

C'est dans cet esprit que Quintus Cicéron, dans les dialogues sur les lois, invective le tribunat : de son temps, il est vrai, il causait aux meilleurs citoyens tant de maux et de vexations, qu'il est concevable que l'on n'ait pas fait attention au bien qu'on devait y chercher, et qu'on pouvait encore en obtenir, même dans ces temps de désordres et de dissolution. Néanmoins l'Arpinate aurait dû se rappeler que sans la création de cette charge sa municipalité serait demeurée une petite ville volsque sans importance; que, sans l'établissement des libertés plébéiennes, son frère chéri n'eût pas été le chef du monde romain, par le pouvoir consulaire pendant une année

(année qui valait toute une existence) et par son génie pour toujours. Il aurait dû se rappeler encore que celui qui tourna les armes du tribunat contre le père de la patrie était un Claudius, et qu'il n'était tribun que par un abus.

Peut-être que Marcus Cicéron lui-même n'avait pas bien présent à l'esprit combien petite et modeste était, dans son origine, la puissance du tribunat; cependant il s'élève au-dessus des préjugés, et dit : ou Rome devait conserver la monarchie, ou il fallait accorder aux plébéiens une liberté réelle qui ne consistât pas en de vaines paroles [585].

Sans ce pouvoir indiqué par la nécessité, les deux ordres n'auraient pu exister l'un à côté de l'autre dans une république; mais un roi eût pu le rendre inutile, même dans un royaume électif; une monarchie héréditaire n'aurait eu nul besoin de cet élément. Chez les Grecs le roi descendant d'une race de héros, et nourrisson de Jupiter, n'appartenait exclusivement à aucun ordre de l'État. Les habitants des pays nouvellement conquis, quand ils se soumettaient de cœur et d'âme à son sceptre, lui étaient chers à l'égal des plus anciennes maisons des tribus dominantes. Il lui était possible de veiller et de pourvoir à ce que chaque homme libre jouît de son droit selon sa condition et son mérite; et dans ces liens communs d'attachement personnel, beaucoup de disparates s'oublient. Mais cette forme conservatrice, en tant que notre histoire peut remonter le cours des âges, était inconnue aux Romains, et peut-être en général aux peuples de l'Italie. Chez les Grecs, dès qu'elle se fut évanouie, les maisons commencèrent à opprimer la commune, et les villes la campagne, et, à peu d'exceptions près, ce fut pour leur propre perte; car de leur sein même sortirent des hommes d'une trempe vigoureuse, qui s'offrirent pour chefs à leurs adversaires exaspérés; unis, soit avec la commune, soit avec les cantons du territoire et

[585] *De Legib.*, III, 10 (25).

avec une partie des citoyens dominants, ils s'emparèrent du pouvoir souverain. Telle est l'origine des tyrans, qui apparaissent dans toute la Grèce pendant un espace de 150 ans, jusqu'à la 70e olympiade. Quelques-uns d'entre eux étaient dignes de ce titre odieux, et toujours, selon le droit, ils étaient usurpateurs; mais personnellement ils étaient très-souvent des hommes bienveillants, justes, sages, et d'une influence salutaire; car ce fut sous leur dictature que les formes nouvellement créées eurent le temps de s'affermir et de se fortifier; parce qu'ils étaient comme une puissance personnelle et protectrice à côté de l'État, qui, lorsque les tyrans renonçaient au pouvoir, ressemblait à un jeune homme devenu majeur sous un tuteur sage. On n'en était venu à une révolution que parce que les anciens gouvernants avaient refusé d'accéder à d'équitables arrangements, et les patriciens romains y échappèrent, non par leur sagesse, non par le caractère qu'ils déployèrent, mais par l'institution du tribunat. C'est de la part de Cicéron une profonde remarque [589], que par ce moyen on échappa aux furieuses explosions des passions populaires, en ce que les représentants élus se chargèrent de la résistance à l'oppression, la dirigèrent, l'adoucirent et souvent l'apaisèrent. D'après les exemples fournis par l'histoire grecque, ce ne fut pas un moindre bonheur pour les patriciens que l'exclusion du tribunat prononcée dès l'origine contre les membres de leur ordre, bien que probablement les plébéiens l'aient ainsi réglé par prévoyance pour eux-mêmes.

Dans l'esprit des chefs de cet ordre, qui attendaient pour leurs descendants le partage des dignités curules, le tribunat ne fut sans doute qu'une institution transitoire, qui devait disparaître quand on aurait atteint ce but. C'est ce qui arriva : les plébéiens devinrent toujours plus puissants, plus considérés; les patriciens se réduisirent au point de n'être plus, au lieu d'une partie de la

589 *De Legib., l. c.*

nation, qu'un petit nombre de familles. La noblesse des deux ordres se réunit et s'accrut de nouvelles illustrations; comme ordre, la *plebs* n'avait plus à craindre d'oppressions; cependant le tribunat demeura. Mais il prit désormais un tout autre caractère; ce fut la représentation de toute la nation, même des patriciens, quoique ceux-ci n'élussent point et ne fussent point élus. C'est seulement à partir de ce moment que le nom de tribuns du *peuple*, par lequel nous avons coutume de les désigner, devient convenable; mais nous y sommes tellement habitués qu'il sera presque impossible de s'abstenir de cette qualification pour les premières époques, auxquelles elle ne convient pas encore [890]. *Peuple*, dans un sens précis, c'est toute la nation, et son assemblée souveraine par opposition au sénat, telle qu'elle fut à Rome après la loi Hortensia; néanmoins ce mot, à cause de la multiplicité de ses acceptions, agit sur les esprits d'une manière enivrante, et c'est pourquoi l'historien consciencieux lui en substituera volontiers un autre. Nous pouvons nous féliciter de ce que, pour les temps de troubles et de divisions, notre langue et les institutions de nos pères nous en aient fourni un entièrement précis et inoffensif[*].

Dans les derniers événements de Rome républicaine, le pouvoir du tribunat, par suite des changements survenus dans les relations politiques et par la force de ses propres usurpations, se trouve tellement élevé qu'il dépasse de beaucoup celui des consuls, du sénat et du peuple même : tandis que personne n'avait appris de l'expérience du passé à créer un pareil secours pour les parties de l'État qui en avaient besoin maintenant, comme autrefois les plébéiens. Dans le cours des âges les choses en vinrent

[890] Le mot de *maîtres de tribu* ou *maîtrise* (*Zunfmeister*), comme les appelaient nos anciens écrivains, a quelque chose d'étrange ; mais dans ce choix de l'expression l'idée fondamentale est fort juste, c'est que la plebs était envers les maisons dans les mêmes rapports que les maîtrises.

[*] L'allemand dit *nüchtern*, sobre ; mais cette expression serait ridicule en français : j'ai dû recourir à un équivalent.

à ce point que les tribuns ne furent plus des représentants de la nation envers le pouvoir souverain, mais des tyrans élus pour la durée de leur charge ; c'était une espèce de convention nationale : ainsi dans l'ivresse révolutionnaire on rêva que le pouvoir accordé en apparence dans une élection (dans laquelle la plupart des votants donnent leurs voix sans la moindre connaissance de ce qu'ils font) constituait réellement une puissance illimitée. Toutefois ce ne fut là que la fin du tribunat; les cent cinquante ans dont nous allons aborder l'histoire, forment la période de l'irréprochable lutte qu'ils soutinrent pour les intérêts de leur ordre et pour la patrie commune, lutte par laquelle ils acquirent et assurèrent sa grandeur et sa gloire pour un temps beaucoup plus long encore.

## ADDITIONS, NOTES, ÉCLAIRCISSEMENTS.

### Page 308.

La difficulté était de les abolir. — Le sens littéral est celui-ci : le problème était de s'en défaire; c'est-à-dire du fardeau des obligations résultant de la *Gentilité.*

### Page 310.

Ainsi l'on trouve toujours dans le formulaire corrigé des tribus d'admission à celle du pays de Ditmarsen. M. Niebuhr a dit *Geschlechts-Briefe :* ma version est conforme à la manière dont ce passage a été entendu par les traducteurs anglais; mais M. Niebuhr me fait savoir qu'il a parlé des constitutions mêmes de ces associations.

### *Ibidem.*

Je crois aux traditions italiennes, qui appellent l'empereur Othon fondateur de la liberté des villes; M. Niebuhr ajoute : et je crois qu'il la fonda en réunissant dans des agrégations, du genre de celles qui nous occupent, des Lombards, des Francs, d'autres Germains et des Italiens.

### Page 315.

On appliquait au serf; l'allemand dit *Lassen,* mot dont la signification est fort variable. A l'exemple du traducteur anglais, je me suis servi du mot serf. M. Niebuhr y substitue *vassal.*

### Page 318.

Contre son affranchi; *lisez* contre lui : cela s'étend à tous les clients.

### Page 323.

*Tribus.* Il est aisé de s'apercevoir par le contexte de la phrase que ce mot est pris ici dans le sens de *maîtrises.*

PAGE 329.

Il y est question du second sénat de Carthage, de celui des juges.

PAGE 334.

Subordonnés. Ici M. Niebuhr s'est servi de l'expression HOERIGE : *vassaux* la rend mieux que *subordonnés*.

PAGE 335.

*Ajoutez* il n'est pas douteux non plus que les formules de l'inauguration, celles relatives aux traités conclus par le *pater patratus*, aux négociations des féciaux, etc.

PAGE 338.

Et c'est peut-être là le fait retenu par la tradition romaine. — Voici le sens mot à mot : C'est ce que l'histoire traditionnelle de Rome est en droit de retenir.

PAGE 339.

Ainsi dans l'histoire de Florence, le premier point tenu pour historique, c'est la destruction de Fiésoles et la translation de ses habitants dans la ville qui lui devait la naissance : *littéralement* qu'on prétend lui devoir la naissance.

PAGE 341.

*Mettez* pour les quartiers ouverts de la ville, dans la plaine.

PAGE 344.

La noblesse de Corinthe avait trouvé le commerce maritime à sa convenance : c'est-à-dire qu'elle n'avait pas cru déroger en le faisant.

PAGE 346.

Ameriola, Cameria, Crustumerium, Ficulea, Medullia, qui toutes sont entre Nomentum, Tusculum et les murs de Rome : M. Niebuhr dit que c'est là qu'il faut les chercher.

PAGE 348.

Pour y tenir les assemblées de la commune ; *ajoutez :* et les marchés.

PAGE 352.

On vit avec surprise sa tête entourée de feu : mon expression est à peu près celle de Tite-Live : *Eo tempore prodigium visu eventuque mirabile fuit*. M. Niebuhr a dit *avec effroi*.

PAGE 354.

Les Sabins se réunissaient aussi dans ce temple, c'est-à-dire *au culte de ce temple*. Tite-Live dit au sujet de Servius : *sæpe iterando eadem, perpulit tandem, ut Romæ fanum Dianæ populi Latini cum populo Romano facerent.*

PAGE 361.

*On songeait donc, comme pour Évandre*, etc., c'est-à-dire que, si l'on s'était rendu compte un peu distinctement de ces notions, Cléophante, comme Évandre, eût été reporté à une époque de beaucoup antérieure aux olympiades.

PAGE 371.

*C'est ainsi que l'on expliquera le mieux...* l'expression de M. Niebuhr est moins décisive; il a dit : c'est ainsi que l'on peut essayer d'expliquer.

PAGE 372.

C'est encore que dans le temps où il existait des monuments écrits qui n'étaient pas impérissables. L'expression littérale serait : dans le temps où le témoignage des monuments écrits n'était pas ineffaçable.

PAGE 373.

Pour ramener aussi cette phrase à l'expression littérale, je dirai : La fête appelée *Septimontium* conservait le souvenir d'un temps où le Capitole, le mont Quirinal, le mont Viminal, n'étaient point encore réunis à Rome; où ses autres parties comprises dans l'enceinte de Servius (si l'on en excepte l'Aventin, qui était et qui resta Borgo) composaient une communauté urbaine.

PAGE 374, NOTE 149.

Les Carinæ, ainsi que l'ont reconnu les anciens topographes d'après une dénomination qui s'était conservée et d'après l'évidence même, se trouvaient à l'endroit où est S. Pietro di Vincola.

PAGE 375.

Que des affluents plus considérables auraient pu y entrer; M. Niebuhr a dit : pouvaient y entrer.

PAGE 377, NOTE 158.

*Le trésor venait de s'enrichir de sept millions imposés à Carthage*, telle est l'évaluation de Rollin; mais l'idée de M. Niebuhr est tout autre : le mot *écus* a échappé à l'impression, et ces écus de Prusse produisent plus de vingt-sept millions de notre monnaie : dans le texte, c'est moi qui ai réduit la somme en francs.

PAGE 379.

Il ne faut pas croire que de longtemps les environs de ce rempart fussent habités; pour plus de précision, *lisez* les quartiers voisins.

PAGE 397, NOTE 186.

Il y a mot à mot : soit que ce quartier ait été bâti par des Latins et des Herniques, etc.; M. Niebuhr a dit : elle participait à l'*infériorité* des honneurs des trois autres tribus urbaines; j'ai préféré rendre cette expression par un équivalent.

PAGE 397.

Qui était devenu certain, *ajoutez* au moyen de la connaissance qu'on avait des accroissements successivement arrivés.

PAGE 403, NOTE 194.

On fait passer pour inventions arbitraires et même pour mauvaises, *lisez* et comme telles pour mauvaises, beaucoup de choses que dans le genre des poëtes d'Alexandrie il a recueillies dans des régions qu'on n'a point exploitées.

PAGE 404.

Propriétaires libres et héréditaires : la véritable expression est *francs tenanciers.*

*Ibidem.*

Il est évident que bourgeoisie est ici le synonyme de patriciat, ainsi qu'à la page 419, ligne 1.

PAGE 406, NOTE 204.

Dalles appelées *giallo :* suppléez, dalles de marbre appelées *giallo antico.*

*Idem, Ibidem.*

Substituez : il était placé entre le temple de Castor et la Curia Hostilia.

PAGE 409.

Il s'agit de concessions qui tantôt sont le fruit de la douceur et tantôt sont obtenues par la terreur : l'expression littérale de M. Niebuhr est : *tantôt en apaisant des alarmes, et tantôt en inspirant la terreur;* et plus loin (à la page suivante, au sujet de Cicéron), ses propres paroles sont : *il adoptait moins les vues d'un parti qui lui était étranger, qu'il ne soulevait le voile des préjugés à travers lequel ordinairement il portait ses regards dans le sanctuaire de l'antiquité.*

PAGE 412.

De la collation des droits de cité : il s'agit de l'*isopolitie* dont M. Niebuhr parlera dans son second volume.

PAGE 414.

Que Denys aurait dû restreindre ses vues; l'expression littérale est *idées.*

PAGE 415.

Richesses héréditaires; mot à mot : transmises par les ancêtres.

PAGE 418.

L'opinion dominante suppose que l'ordre des che-

valiers fut dès le principe identique avec les grandes richesses.

PAGE 426.

*Selon toute apparence*, etc.; l'expression littérale de M. Niebuhr est : selon toute apparence, ce nombre recèle un calcul adapté à la proportion dont nous venons de parler : positivement ce n'est point un pur caprice qui l'a imaginé; et quelques lignes plus bas : le nombre des individus composant les classes ne peut avoir répondu que par approximation à la représentation qu'on se proposait pour les fortunes imposables en argent.

PAGE 430, NOTE 253.

La traduction littérale serait : tout en se refusant à une sèche énumération; plus bas j'ai dit : ni pour cette classe de malheureux au service des libraires; le mot à mot exigerait : ni pour cette classe désastreuse de serviteurs des libraires.

PAGE 433.

Ce serait l'entreprise la plus infructueuse que de vouloir retrouver quelque chose sur la richesse de Rome au moyen des nombres; *ajoutez :* qui servent de base au système des centuries.

PAGE 438.

Autant que l'on peut calculer un rapport; *ajoutez :* entre les métaux.

*Ibidem*, NOTE 271.

Voici littéralement l'expression de M. Niebuhr : Les empreintes des as méritent d'être prises en considération pour l'histoire de l'art; car à mesure de la diminution du poids, elles reproduisent les dessins des artistes pour une série de plus de deux cents ans. Les plus récents ont pu conserver d'anciens types, mais l'on voit dans les plus anciens ce que déjà l'art était capable de faire.

PAGE 442.

*Mettez :* la quantité des monnaies que nous avons, nous

conduit à conclure que le monnayage s'arrêta quelque temps à ce rapport.

PAGE 446.

Sous le nom; *lisez :* sous la rubrique.

PAGE 448, NOTE 295.

*Parce qu'on se serait mépris sur un autre ordre de choses*, c'est-à-dire en faisant l'application erronée d'un ordre de choses tout différent.

PAGE 449, note 297.

C'était un impôt de patente déterminé arbitrairement.

*Ibidem*, NOTE 299.

Il y est question d'une époque où la centurie n'était qu'une partie de la tribu; le manuscrit du Pogge n'est lui-même qu'une copie; en sorte qu'il convient de lire *celle* au lieu de *celui.*

PAGE 451.

Au sujet de l'impôt des patriciens, M. Niebuhr développe ainsi sa pensée : c'était, soit le prix qu'on tirait du butin vendu, soit le revenu des biens conquis réunis au domaine.

PAGE 453.

A l'exemple de Rollin, je me suis servi du mot cuissards pour *ocreæ.* Je n'ai pas trouvé d'autre mot français qui puisse le rendre plus exactement.

PAGE 457.

Il s'agit de la ratification des testaments par les comices des classes, c'est-à-dire par l'*exercitus vocatus.* Les guerriers en ordre de bataille, *viri vocati.* Voyez Velleius Paterculus, II, 5.

FIN DU PREMIER VOLUME.

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

# PUBLICATIONS

## DE LA SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE

BARON (professeur de littérature à l'université de Bruxelles). Caius Julius Cæsar ad optimas editiones recensitus cum commentario integro Jer. Jac. Oberlini, et selectis Oudendorpei, Achainterii variorumque notis, curante Aug. Baron, in Acad. Paris. litt. d. scholæ normalis gall. olim alumno, profess. in Musæo Bruxellensi. 2 vol. in-18.

DUMONT (de Genève). Précis de l'histoire des empereurs romains et du Bas-Empire. 1 vol. in-18.

DUROSOIR. Précis de l'histoire romaine. 1 vol. in-18.

HEEREN. Manuel d'histoire ancienne, nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée, par M. Baron. 2 vol. in-18.

HUGO (Gustave), professeur à l'université de Gœttingue. Histoire du droit romain, traduite de l'allemand sur la 7e édit., par Jourdan revue par Poncelet. 1 vol. in-8°.

NISARD. Études de critique et de mœurs sur les poëtes latins de la décadence. 3 vol. in-18.

SCHAYES. Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine, ou tableau historique, géographique, physique, statistique et archéologique de la Belgique et de la Hollande, depuis les premiers temps historiques jusqu'au VIe siècle. 2 vol. in-8°.





